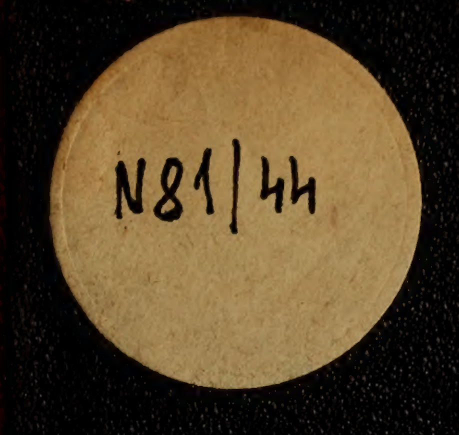
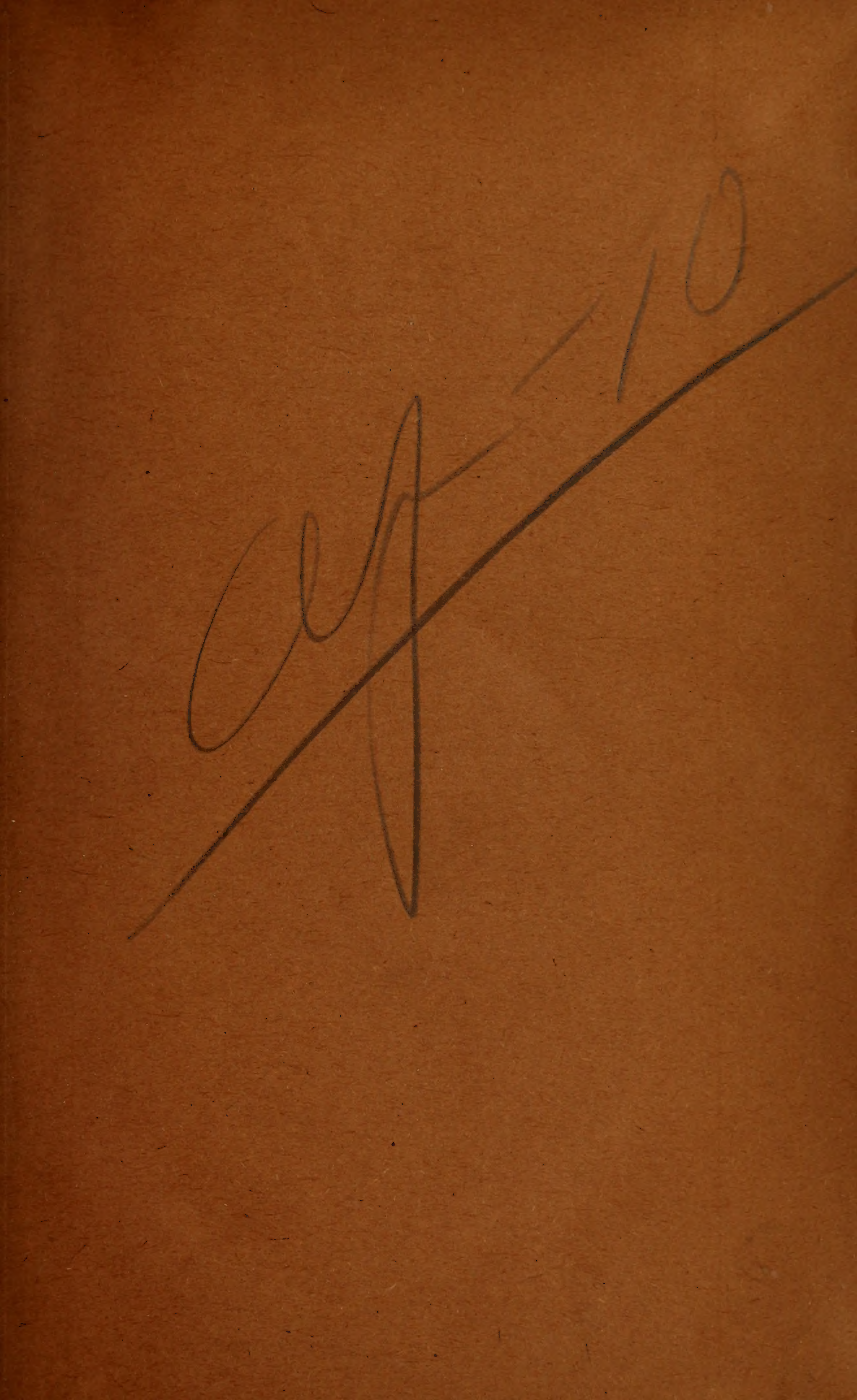

N81|44



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

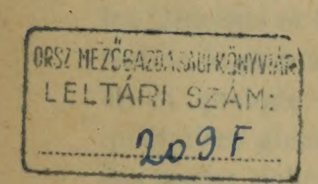
ET DE LA STATISTIQUE

44e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 8e ANNÉE

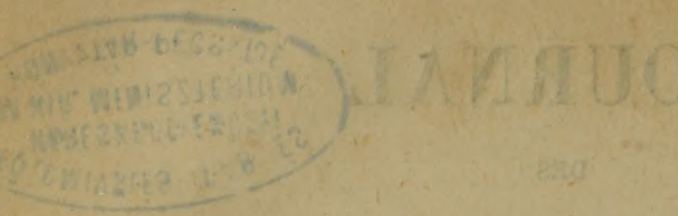
TOME TRENTE-DEUXIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1885)

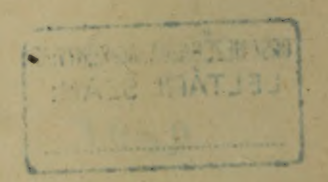


PARIS
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS
de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.
14, RUE RICHELIEU, 14

1885




LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

FORMES ET TRANSFORMATIONS

DE LA CONCURRENCE

I.

Nous avons étudié précédemment[1] les lois générales qui gouvernent le monde économique, loi de l'économie des forces et loi de la concurrence, ainsi que les obstacles qu'elles rencontrent dans l'homme et le milieu où se déploie son activité. Si nous voulons maintenant nous faire une idée du développement futur de l'édifice de civilisation qui s'est construit, d'âge en âge, sous l'impulsion de ces lois, il nous faut revenir en arrière et rechercher comment elles ont agi pour l'élever.

Mais d'abord il s'agit de savoir de quels matériaux est composé cet édifice et comment l'homme a dû procéder pour les découvrir, s'en emparer et les mettre en œuvre.

Le globe qui a été mis à la disposition de l'homme renferme tous les éléments et toutes les forces nécessaires pour subvenir à la satisfaction la plus ample de ses besoins. Seulement ils y sont à l'état brut et en quelque sorte chaotique. Essayons de nous représenter ce qu'était ce globe, un des moins importants et, selon toute apparence, des moins richement dotés de notre monde planétaire, à l'époque où l'espèce humaine y est née et ce qu'était l'homme lui-même.

Remarquons que nous commençons seulement, après tant de centaines et peut-être de milliers de siècles d'existence, à connaître notre planète. Avant la découverte de l'Amérique, les hommes les plus avancés dans les sciences et les arts, ceux dont les explorations et les conquêtes avaient embrassé le cercle le plus étendu, n'en con-

[1] Voir dans le *Journal des Economistes :* les Lois naturelles de l'économie politique, nos de décembre 1884, mars, juin et juillet 1885.

naissaient pas même la moitié. Encore moins connaissaient-ils ses éléments constitutifs et son mobilier vivant. Aujourd'hui même, malgré les progrès extraordinaires qu'ont réalisés, depuis deux ou trois siècles, les sciences physiques et naturelles, nous sommes loin de posséder un inventaire complet de notre domaine terrestre.

Nous pouvons toutefois nous rendre compte, d'une manière approximative, des difficultés et des périls qu'allait rencontrer, dès sa naissance, l'espèce à laquelle était échue la mission de le mettre en valeur. Des climats inégaux et dans lesquels une saison glacée succédait à une saison torride, des plaines inondées et marécageuses, des déserts sans eau, des océans dont la surface mouvante était bouleversée par des vents furieux, des montagnes couvertes de neige, labourées de précipices et creusées de cratères d'où s'échappaient des torrents de lave enflammée, une nuit pleine de mystère et d'épouvante succédant au jour, tel était le domaine où l'homme était appelé à vivre et à chercher sa subsistance. Cette subsistance indispensable à l'entretien de sa vie, elle ne pouvait lui être fournie que par les autres espèces vivantes, végétales et animales. Ces espèces étaient innombrables, quoique inégalement distribuées sur le globe; mais, parmi les végétaux, quelques-uns seulement étaient propres à sa consommation alimentaire, d'autres étaient des poisons mortels; il fallait qu'il découvrît les espèces utiles avec les moyens de les multiplier et de les défendre contre les espèces nuisibles. Il en était de même pour les espèces animales qui peuplaient la terre, le ciel et les eaux. S'il en était un certain nombre dont la chair pouvait servir à le nourrir et les dépouilles à le vêtir, à l'abriter et à l'outiller, d'autres, en revanche, et bien autrement nombreuses, étaient ses ennemies naturelles. Parmi ces espèces ennemies pour lesquelles lui et les espèces animales et végétales qu'il assujettissait à son service étaient une proie, quelques-unes possédaient une force et des armes naturelles bien supérieures aux siennes. Dès son apparition sur la terre, il se trouva donc soumis à l'impérieuse nécessité de disputer sa subsistance et sa propre vie à ces espèces concurrentes.

Qu'était l'homme pour engager une pareille lutte et se rendre maître d'une terre qui appartenait depuis un temps immémorial aux colosses et aux monstres? Il était, lui aussi, un animal et non des plus vigoureux. Il appartenait aux espèces vivant sur le sol; il ne pouvait s'élever dans les airs et franchir comme l'oiseau de vastes espaces; il ne pouvait subsister dans les eaux comme le poisson. Il était moins fort que l'ours, moins rapide que le cerf, moins armé que le lion, le tigre et le loup; il ne pouvait suppléer à ce qui lui manquait de force, d'agilité et d'armes naturelles en distillant un venin mortel comme

le scorpion et la vipère. Enfin, il était soumis aux mêmes besoins physiques que tous les autres animaux, obligé comme eux de pourvoir incessamment à sa subsistance, voué à des souffrances de plus en plus aiguës s'il demeurait privé d'aliments au delà de quelques heures, exposé à périr dans les tortures de la faim s'il en manquait pendant quelques jours. Mais s'il était sous tant de rapports inférieur aux espèces auxquelles il venait faire concurrence, il possédait en revanche un cerveau plus puissant et plus complet. Cette supériorité de l'instrument à l'aide duquel se produit l'intelligence et où elle capitalise ses acquisitions, devait à la longue lui procurer la victoire, et cette victoire obtenue, lui donner, avec la possession du globe, les moyens de le mettre en pleine valeur.

Cependant, il fallait un moteur pour imprimer le mouvement à ce mécanisme producteur de l'intelligence humaine. Ce moteur, commun à l'homme et aux autres espèces vivantes, c'est la sensation de la douleur et du plaisir, par laquelle se manifeste la loi des forces aux êtres pourvus de vie, toute dépense ou déperdition de forces occasionnant une douleur, toute acquisition de forces procurant une jouissance ou un plaisir. Sous l'impulsion progressive, partant irrésistible de ce moteur, toutes les espèces vivantes se mettent en travail pour chercher les subsistances propres à entretenir et, s'il se peut, à accroître leurs forces vitales. Mais ce travail tantôt simple, tantôt compliqué, soit qu'il suffise de découvrir la subsistance et de s'en emparer, soit qu'il faille en outre le façonner et le préparer à l'assimilation, ce travail implique toujours une dépense préalable de forces, partant une souffrance. D'où, en premier lieu, la loi de l'économie des forces, en vertu de laquelle toutes les espèces vivantes s'appliquent à diminuer leur travail ou, ce qui revient au même, à en augmenter les résultats, et les plus intelligentes à inventer des instruments et des procédés qui leur permettent d'obtenir une certaine quantité de forces réparatrices et de jouissances en échange d'une moindre quantité de travail et de peine. D'où, en second lieu, la loi de la concurrence, en vertu de laquelle toutes les individualités vivantes luttent pour l'acquisition des subsistances nécessaires à la réparation de leurs forces vitales, et qui procure la victoire aux plus fortes ou, ce qui revient au même, à celles qui savent le mieux employer et, au besoin, combiner leurs forces, en assurant ainsi la conservation et le progrès général des espèces.

Voilà donc l'homme à l'œuvre pour chercher sa subsistance. Il s'applique à découvrir les végétaux et à capturer les animaux propres à lui servir d'aliment. Mais, dans cette recherche de la subsistance, il se trouve, tout d'abord, en conflit avec les grandes espèces,

plus anciennes que lui sur le globe et auxquelles il vient ravir une portion de leur stock alimentaire. C'est la concurrence animale, la première forme sous laquelle se produit la concurrence. Elle procède par le vol et le meurtre accomplis sur les autres espèces ou à leurs dépens, et même par les variétés les plus faibles de l'espèce humaine, surtout dans les régions où le règne animal est pauvre, où les espèces inférieures sont peu nombreuses, peu abondantes en chair et difficiles à atteindre. Elle demeure absolument prédominante dans cette période de l'enfance de l'humanité que l'on désigne sous la dénomination de temps primitifs ou préhistoriques, période dont la durée est l'objet d'appréciations si diverses et que quelques-uns portent jusqu'à 200.000 ans et même davantage. Mais c'est à cette concurrence rudimentaire que l'humanité est redevable de ses premiers progrès, germes de tous les autres. Parmi ses concurrents, quelques-uns lui étaient bien supérieurs sous le rapport de la force et de l'armement. Sous peine d'être détruits par eux, les hommes sont obligés d'associer et de combiner leurs forces, à l'exemple de beaucoup d'espèces plus faibles, et ils sont excités, en même temps, à mettre en œuvre leurs qualités supérieures d'observation et d'invention pour se créer un armement artificiel qui supplée à l'insuffisance de leur armement naturel. Grâce à ce double progrès, ils peuvent lutter chaque jour avec plus d'avantage contre leurs formidables compétiteurs, les détruire ou s'emparer de la meilleure part de leur stock alimentaire, ce qui devait amener à la longue l'extinction des espèces qui avaient besoin pour subsister de consommer régulièrement la masse la plus considérable d'aliments. Nous ignorons et sans doute nous ignorerons toujours quelles ont été les péripéties de cette lutte, mais en considérant la puissante ossature des concurrents auxquels l'homme a arraché la domination du globe, nous pouvons conjecturer que la victoire a dû être longtemps incertaine et qu'elle a été chèrement achetée. Bien des troupeaux humains ont dû être anéantis dans cette lutte avec les premiers occupants du globe, mais ceux qui ont survécu avaient réalisé des progrès essentiels. Non seulement ils étaient entrés en possession du stock alimentaire de leurs concurrents détruits ou refoulés, mais encore leurs facultés de combat, de combinaison et d'invention s'étaient développées; l'organisation et le gouvernement de leurs associations embryonnaires s'étaient perfectionnés avec leur armement et leur tactique [1]. Ajoutons que les

[1] Plus la pression de la concurrence animale était intense, plus étaient nombreuses et puissantes les espèces inférieures auxquelles l'homme était obligé de disputer sa subsistance et pour lesquelles il était une proie, plus

hommes les plus utiles dans cette période de lutte contre l'animalité inférieure étaient les forts chasseurs, eux qui excellaient à purger la terre des monstres primitifs et dont les travaux héroïques procuraient à l'homme la domination du globe. Ces héros méritaient justement de partager avec les inventeurs des premiers procédés de gouvernement et des premières armes la reconnaissance de l'humanité.

---

volumineux et plus serré devait être le faisceau des forces qu'il rassemblait pour lutter avec elles. C'est ainsi qu'après avoir réuni et combiné assez de forces individuelles pour dépasser celles d'un de ses formidables concurrents, il perfectionnait peu à peu l'organisation et la discipline de cette association afin d'augmenter sa puissance d'action, qu'il inventait et perfectionnait de même des instruments, armes contondantes, perçantes, etc., qui ajoutaient à sa force physique une force mécanique.

C'est, disons-nous, dans les régions où la concurrence animale était la plus serrée que l'homme primitif réalisa les progrès les plus rapides et les plus décisifs; que ses forces individuelles, son agilité, son courage, son adresse se développèrent et qu'il améliora encore ces qualités nécessaires par la sélection, les individus les plus faibles, les moins courageux, les moins agiles tombant sous la dent des bêtes féroces; ensuite que les associations humaines acquirent le plus de consistance et de force en perfectionnant leur organisation, leur discipline, leur armement et leur tactique. Dans les régions telles que l'Australie où il n'existait point d'espèces concurrentes, l'homme est resté au plus bas degré de l'échelle du progrès. « Cette faune agressive et sanguinaire qui fait l'horreur des parties restées sauvages du globe, comme le cœur de l'Afrique ou les régions polaires, exerçait autrefois sa domination sur tous les continents, sauf l'Australie, qui, séparée depuis la période secondaire, a échappé à l'invasion des races déprédatrices que vit naître l'âge suivant. L'Europe, durant la phase quaternaire et jusqu'au début des temps historiques, fut peuplée d'espèces formidables dont les unes ont été anéanties, les autres refoulées ou décimées. Parmi les premiers, citons plusieurs éléphants, des rhinocéros, un hippopotame, l'ours des cavernes, un grand tigre qui mesurait quatre mètres de long, le lion, l'hyène des cavernes, etc. Quels rudes combats ont dû livrer nos antiques prédécesseurs pour s'établir près de pareils occupants, les repousser et finalement les détruire ! L'esprit s'effraie d'y penser. L'homme était alors aussi débile que ses ennemis étaient forts. Il ne put entamer la lutte avec quelques chances de succès, que lorsqu'il disposa de moyens d'agression suffisamment efficaces ; mais plus il accrut le pouvoir de ses armes, plus il devint entreprenant. Il tourna contre les fauves des expédients de toute sorte, les combattit par le fer, la flamme et le poison, dressa des pièges, appela comme auxiliaire le chien pour les assaillir, le cheval pour les atteindre ou les éviter, et réussit enfin à se faire, avec les armes à feu, un moyen de destruction qui mit tous ses adversaires à sa merci. » (Louis Bourdeau, *Conquête du règne animal*, p. 107.)

Les philanthropes pourront s'affliger qu'après avoir conquis le globe sur les types inférieurs et grossiers de l'animalité, les hommes se soient disputé et se disputent encore aujourd'hui leur conquête. Mais si l'on considère leur nature et le développement particulier que la lutte avec les espèces inférieures avait imprimé à leurs facultés ; si l'on considère encore la nature du milieu où ils étaient placés, on s'aperçoit qu'il n'en pouvait être autrement. On retrouve dans l'homme les types de la plupart des autres espèces, et particulièrement ceux des espèces carnassières ; le lion, le tigre, l'ours, le loup, le renard, et il y a apparence que les individus humains ne différaient point sensiblement, au point de vue moral, des animaux, dont ils reproduisaient le type. De plus, la nature du milieu ne pouvait manquer de susciter des conflits entre les troupeaux concurrents de ces animaux humains de types différents. Les végétaux et les animaux alimentaires étaient fort inégalement distribués sur la surface du globe. Tandis qu'ils abondaient dans certaines localités, ils étaient rares dans les lieux avoisinants [1]. Les troupeaux humains ne pouvaient manquer de se disputer la possession de ces riches placers alimentaires, ou bien encore de se quereller au sujet des limites des terrains de chasse, des gisements de végétaux, de mollusques ou de poissons qu'ils avaient découverts et dont l'exploitation leur fournissait leur subsistance ; et ces querelles ne devaient-elles pas être d'autant plus violentes que les ressources alimentaires étaient plus rares ou, ce qui revient au même, que l'industrie humaine était moins avancée? Les troupeaux les plus forts par la supériorité de leurs facultés de combat, leur organisation et leur armement, l'emportaient sur les autres, et leur victoire était à l'avantage de l'espèce. La sélection, commencée par la lutte avec les autres espèces animales, se continuait ainsi par la guerre entre les variétés différentes de l'espèce humaine. Les variétés inférieures — celles qui étaient par conséquent les moins propres à continuer l'œuvre laborieuse de l'exploration et de la conquête du globe — disparaissaient, ou bien encore

---

[1] Comme le remarque avec raison M. Bourdeau, certains gisements de substances alimentaires devaient avoir une valeur extraordinaire à une époque où l'on ne possédait point encore les moyens de produire des subsistances par une culture régulière.

« Les moules et les huîtres qui se multiplient par bancs... durent être avidement recherchées par les plus anciens habitants des côtes, car, durant le premier âge, la découverte d'un de ces gisements avait plus de valeur que celle d'une mine d'or, c'était une carrière d'aliments dans le voisinage de laquelle la tribu se fixait. » (Louis Bourdeau, *Conquête du monde animal*, p. 20.)

étaient refoulées dans des régions abruptes et sauvages, où les moyens de subsistance étaient rares et exigeaient des travaux dangereux et pénibles. Si les vaincus réussissaient à se préserver de la dent des ours ou des loups, en s'ingéniant par exemple, comme en Suisse, à bâtir leurs demeures dans les eaux des lacs, leurs facultés de lutte et d'invention se développaient par un exercice plus rude et plus prolongé, ils acquéraient à leur tour la supériorité et prenaient leur revanche sur ceux qui les avaient vaincus et refoulés.

Un moment arrive, — et ce moment marque dans l'histoire de la civilisation le commencement d'une nouvelle ère, celle que nous avons désignée sous la dénomination d'ère de la petite industrie, — un moment arrive, disons-nous, où l'homme a réussi à réduire à l'état de domesticité les animaux les plus propres à lui fournir des aliments et du travail, et à soumettre à une culture régulière les plantes alimentaires et textiles. A ce moment apparaît une nouvelle forme de la concurrence, qui va peu à peu devenir prépondérante : la concurrence politique. Les troupeaux, ou les tribus qui vivaient de la récolte précaire des produits naturels du sol, de la chasse, de la pêche et des razzias opérées sur leurs territoires respectifs, une fois mis en possession de ces moyens nouveaux et incomparablement plus puissants et féconds de se procurer des subsistances, purent croître en nombre et en richesse, — car le même territoire sur lequel vivait avec difficulté une centaine de chasseurs, put fournir des aliments à 200.000 individus en possession de l'élève du bétail et de la culture des céréales. Que se passa-t-il alors? Les forts chasseurs et les guerriers, qui constituaient les tribus les plus puissantes, les plus courageuses, les mieux organisées et armées, au lieu de se borner à massacrer les tribus ou les troupeaux concurrents et à piller leurs approvisionnements, trouvèrent avantage à les réduire, comme les animaux inférieurs, en servitude, et à les employer, sinon à grossir directement leur stock alimentaire, — car le mouton et le bœuf se reproduisant et grandissant plus rapidement étaient, sous ce rapport, plus avantageux que l'homme, leur chair de simples herbivores était plus saine, — du moins à fournir la force, unie à une certaine qualité d'intelligence que les animaux inférieurs ne possédaient point, — toutes choses exigées par les opérations de la culture, de la confection des vêtements et des habitations. Choisissant pour leurs établissements les régions fertiles des deltas des fleuves et des climats tempérés, ces tribus progressives y fondèrent des établissements ou des États, dont la population d'esclaves et de bétail ne tarda pas à se compter par millions de têtes, tandis qu'elles-mêmes, passées à la condition de classes souveraines, se multiplièrent grâce à l'accroissement de leurs

moyens de subsistance. Mais ces classes souveraines, fondatrices et propriétaires des États politiques, se trouvèrent aussitôt exposées à la concurrence sous sa forme primitive et sous sa forme nouvelle. Elles eurent à lutter : 1° contre les tribus arriérées qui continuaient à vivre de chasse et de simples razzias, et qui, victorieuses, se livraient simplement au massacre et au pillage ; 2° contre celles qui s'efforçaient de conquérir leurs établissements pour se les approprier et les exploiter ; 3° contre les propriétaires des autres États qui cherchaient à s'en emparer en totalité ou en partie, en vue d'accroître les profits de leurs exploitations, ou bien enfin de se débarrasser d'un concurrent à la conquête et à l'exploitation des États plus faibles, et arriver ainsi à la constitution d'un vaste monopole politique.

Supposons maintenant un observateur placé en dehors de notre globe et appliqué à suivre dans le cours des temps la marche de l'humanité, de quel spectacle aurait-il été témoin dans cette seconde phase de la civilisation? Après avoir vu les sociétés d'hommes se former comme celles des animaux inférieurs pour se défendre contre les espèces individuellement plus fortes et mieux armées, se développer grâce aux progrès de leurs connaissances et de leur outillage, et constituer des États politiques, il aurait vu ces États se multiplier, en refoulant peu à peu ou en détruisant les troupeaux primitifs, sauf parfois — surtout au début de cette lutte — à être détruits par eux, en laissant des monceaux de ruines comme unique trace historique de leur existence, et croître graduellement en puissance et en richesse, tout en continuant à se livrer entre eux à des luttes qui deviennent plus fréquentes à mesure qu'ils se multiplient et se rapprochent.

Ces États politiques, dans les cadres desquels entre successivement la plus grande partie de l'espèce humaine, forment autant de forteresses ou de camps retranchés que leurs propriétaires s'appliquent à rendre inexpugnables, et d'où ils se précipitent sur les territoires avoisinants pour s'en emparer ou y exécuter des razzias. En examinant leur constitution intérieure, il aurait constaté que chacun d'eux était la propriété d'une « société » relativement peu nombreuse, mais composée d'individus supérieurs au reste de la population, en force et en intelligence, appartenant même communément à une race différente ; il aurait constaté encore que cette société n'était pas seulement propriétaire du territoire et de la généralité des valeurs immobilières et mobilières qui s'y trouvaient accumulées, mais aussi de la multitude réduite en esclavage, c'est-à-dire ne se possédant pas elle-même, appropriée comme les animaux et les choses, et appliquée à la production des denrées et des articles nécessaires à la

consommation de ses maîtres et à la sienne. Il aurait constaté enfin que cette société propriétaire de l'État était organisée, hiérarchisée et commandée comme une armée; qu'elle était soumise à une discipline d'autant plus étroite, et que son organisation se perfectionnait d'autant plus que la concurrence entre les États politiques de tout ordre était plus serrée.

Cette organisation, elle s'était imposée comme une nécessité dès la constitution des premiers troupeaux humains, et elle ne fit que se développer lors de la fondation des États politiques. Si chacun des individus rassemblés et réunis par la nécessité de la lutte contre les autres espèces animales, avait continué de suivre librement ses impulsions naturelles, sans respect pour la vie et la propriété de ses co-associés, sans considération pour les nécessités de la protection mutuelle et de l'aide réciproque, l'association n'aurait pas tardé à se dissoudre et ses membres, réduits à leurs propres forces, auraient péri misérablement. C'est ainsi qu'il fallait leur interdire les uns à l'égard des autres des actes qu'ils avaient coutume de pratiquer à l'égard du reste de la création, sans excepter les individus de leur espèce : le meurtre, le rapt et le vol. Il fallait encore les obliger ou les déterminer à accomplir volontairement une série d'actes de prévoyance, impliquant une privation ou une peine que ne récompensait point une jouissance immédiate; actes nécessités par la conservation des individus et leur reproduction, le renouvellement et l'accroissement de leur matériel de défense et d'agression; il fallait enfin assurer la coopération de tous les membres de l'association en proportion de leurs forces (et l'inégalité des forces impliquait l'inégalité nécessaire des rétributions) à toutes les entreprises et à tous les actes commandés par l'avantage commun. Cet ensemble de règles de conduite individuelle ou collective, autrement dit cette organisation, se formait et se complétait pièce à pièce, à mesure que l'expérience en révélait la nécessité aux membres les plus intelligents de l'association, auxquels cette supériorité intellectuelle procurait un ascendant naturel sur les autres.

Cependant, ces règles, nécessaires au salut ou à l'avantage commun, rencontraient des obstacles dans les vices, les défectuosités morales et l'ignorance des associés, dans la lâcheté, la paresse, l'appétit furieux des jouissances immédiates, l'imprévoyance des besoins futurs, la propension à s'exonérer des charges de l'association tout en en recueillant les profits, enfin dans l'incapacité de la multitude à apprécier la nécessité des règles établies, jointe à la tendance à les remplacer par des règles différentes, généralement moins dures et gênantes. Cette dernière tendance pouvait se justifier sans doute par

l'imperfection inévitable des règles existantes, mais elle constituait aussi un péril, surtout lorsqu'elle se manifestait par un appel à la révolte, adressé à la foule passionnée et ignorante. Il fallait donc découvrir et mettre en œuvre les procédés les plus propres à vaincre les résistances que les défectuosités morales et l'ignorance des associés opposaient à l'observation des règles indispensables au maintien et aux progrès de l'association. Ces procédés, l'expérience les révéla de même sous la pression de la nécessité, pression d'autant plus forte que la concurrence, animale d'abord, politique ensuite, se serrait davantage. C'était, d'une part, un système de répression effective, infligeant aux contempteurs des règles établies une peine, une souffrance supérieure à la jouissance que pouvait leur procurer l'infraction à ces règles. C'était, d'une autre part, un système de pénalités idéales ou imaginaires, renforçant le premier et dérivé de la propension naturelle de l'esprit humain à croire à l'existence de puissances supérieures, intéressées à la conduite et aux destinées de l'espèce humaine. A ces puissances supérieures, dont l'existence et la puissance étaient attestées par des phénomènes dont on ne pouvait s'expliquer autrement les causes, on attribuait l'inspiration ou la révélation des règles nécessaires à la conservation et à la prospérité de la société, la volonté et le pouvoir de punir ceux qui les enfreignaient, comme aussi de récompenser ceux qui les observaient. L'invention religieuse de l'immortalité de l'âme, que le sentiment inné de la conservation individuelle devait faire accueillir avec avidité, lorsque l'homme commença à s'élever au-dessus de l'animalité inconsciente, ne pouvait manquer de renforcer singulièrement le prestige et l'autorité des puissances supérieures, en étendant dans l'infinité du temps leur pouvoir de répression aussi bien que de récompense. En considérant les difficultés et la dureté primitives de l'existence, la véhémence des besoins et des appétits, l'insuffisance et l'imperfection des moyens de les satisfaire, l'ignorance et l'imprévoyance naturelles de l'homme, enfin la grandeur et l'imminence des périls que les moindres infractions aux règles de discipline et d'ordre pouvaient faire courir à des sociétés entourées d'ennemis, l'observateur ne se serait point étonné de la barbarie, de l'atrocité même de ce double système de répression, et il aurait reconnu encore que les pénalités matérielles étaient et devaient être d'autant plus impitoyables et cruelles, que la croyance aux puissances supérieures et la foi dans l'étendue de leur pouvoir illimité d'infliger des peines et d'accorder des récompenses étaient moins profondes et moins générales. En comparant enfin les différents codes, il lui eût été facile de se faire une idée des défectuosités et des vices dominants des membres

de chaque société, aussi bien que de leur degré d'intelligence et de culture.

Des siècles s'écoulent, offrant aux yeux de l'observateur le spectacle d'une série continue de scènes de carnage et de destruction. Toutes les sociétés petites ou grandes sont en lutte pour se défendre ou pour s'emparer des éléments et des instruments de bien-être que la nature a inégalement distribués sur la surface du globe aussi bien que des richesses créées et accumulées par l'industrie de l'homme ; la guerre est universelle, et le monde est comme un vaste cirque où combattent des troupeaux de bêtes féroces. Cependant, à travers ces luttes fratricides, l'observateur aurait aperçu un progrès constant et irrésistible, déterminé par l'opération des lois de l'économie des forces et de la concurrence. La manière dont ce progrès s'accomplissait l'eût certainement intéressé au plus haut point.

De même que nous voyons aujourd'hui la concurrence industrielle ruiner et faire disparaître les entreprises mal situées, mal construites et organisées, pourvues d'un matériel arriéré et dirigées par un personnel incapable ou peu appliqué aux affaires pour élever et faire grandir sur leurs ruines des entreprises établies et mises en œuvre d'une manière plus conforme à la loi de l'économie des forces (à moins que les premières ne soient protégées contre la concurrence des secondes) et stimuler ainsi à la fois par la crainte de la ruine et l'appât des profits, les progrès de l'organisation des entreprises, de l'outillage et des méthodes de la production, la concurrence politique à laquelle se livraient les associations propriétaires des États, en vue de défendre leur domination ou de l'étendre, avait pour résultat d'éliminer les plus faibles, et de provoquer les progrès de tous les arts qui contribuaient directement ou indirectement à la production de la puissance politique et militaire. Les races les plus débiles au physique et au moral, celles dont les établissements politiques étaient les moins résistants ou qui se laissaient amollir et gangrener par l'abus des jouissances matérielles, étaient détruites ou asservies (quand les progrès de l'outillage eussent rendu leur asservissement plus profitable que leur destruction) par les plus fortes, qui prenaient leur place à l'avantage général de l'espèce. Lorsqu'elles étaient asservies, la rude discipline de l'esclavage, le travail régulier et continu auquel elles les assujettissaient, les privations qu'elles leur infligeaient avaient pour résultat de les retremper, à moins qu'elles ne fussent incapables d'y résister, et dans ce cas leur disparition était plutôt avantageuse à l'espèce. D'un autre côté, cette compétition universelle, avec les pénalités inexorables dont elle frappait les vaincus, — la mort ou la servitude, — et les récompenses magnifiques qu'elle of-

frait aux vainqueurs, — la puissance et la richesse, — était un stimulant énergique pour toute sorte de progrès. On ne pouvait conserver et accroître ses chances de succès, dans l'arène de la concurrence politique, qu'à la condition de réaliser des progrès incessants dans l'art de combattre et de gouverner. Il fallait perfectionner le matériel de guerre et développer au plus haut point dans le personnel les qualités requises pour la lutte, les forces physiques et morales, l'aptitude aux exercices du corps, l'art de commander, l'aptitude à obéir et à souffrir. De plus, comme on ne pouvait organiser et mettre en œuvre une force défensive ou offensive, qu'au moyen d'une avance de capital, avance qui allait s'augmentant à mesure que le matériel de guerre se perfectionnait et que les entreprises militaires devenaient plus importantes, plus difficiles et plus lointaines, il fallait développer parallèlement les ressources de l'État. Augmenter au maximum possible la production dans toutes ses branches, découvrir et employer les procédés les plus propres à capter la proportion la plus considérable de ses résultats sans tuer la poule aux œufs d'or, autrement dit sans décourager les producteurs, ce qui arrivait quand la satisfaction que leur procurait leur travail demeurait inférieure à la peine qu'elle leur coûtait, voilà le problème qui s'imposait de plus en plus aux propriétaires et aux gouvernants des États, sous la pression de la concurrence politique. Comment pouvait-on augmenter la production ? En intéressant davantage le producteur à ses résultats, c'est-à-dire, d'une part, en empêchant d'une manière plus efficace qu'ils ne lui fussent enlevés par violence ou par ruse, en garantissant mieux sa sécurité contre toute atteinte intérieure ou extérieure ; d'une autre part, en lui laissant une plus grande liberté de travailler conformément à ses aptitudes, de disposer des produits de son travail et en lui abandonnant la jouissance d'une portion plus considérable de ces produits.

Sous le régime de l'esclavage, tel qu'il s'établit par la conquête des territoires et l'appropriation des populations qui les garnissaient, les esclaves travaillaient d'abord exclusivement pour leurs propriétaires, individuels ou collectifs. Leur rétribution ne consistait que dans la portion de subsistances et de moyens d'entretien qui était indispensable pour les faire vivre, travailler et se reproduire : l'excédent de produits qu'ils auraient pu créer au moyen d'un supplément d'activité et d'industrie bénéficiant à leurs propriétaires, auxquels cet excédent de produits procurait un accroissement de jouissances, tandis qu'il leur causait un supplément de peine, ils n'avaient aucun intérêt à être actifs, laborieux et ingénieux, au contraire ! Leur intérêt consistait à diminuer autant que possible leur dépense de forces,

partant leur peine, puisqu'en l'augmentant, ils n'accroissaient point leurs jouissances. On ne pouvait donc les déterminer à travailler qu'en employant la contrainte, en se servant du bâton, c'est-à-dire en leur causant une peine qui dépassât celle que leur causait le travail. Cependant, les maîtres, sous la pression croissante de la nécessité d'augmenter leurs ressources pour subvenir à la défense ou à l'agrandissement de leurs exploitations, s'efforçaient d'accroître la productivité du travail de leurs esclaves. Comme ils remarquaient qu'en accordant à ceux qui se montraient actifs et laborieux quelque chose en sus du nécessaire et en leur permettant de disposer de ce surplus, soit pour le consommer, soit pour se racheter, ils en obtenaient une somme de travail supérieur en quantité et en qualité, ils leur abandonnèrent un « pécule » et y trouvèrent leur profit. Allant plus loin dans cette voie progressive, ils découvrirent et adoptèrent successivement des modes d'exploitation de la terre et de l'homme qui simplifiaient économiquement la gestion de leurs domaines tout en augmentant la puissance productive des travailleurs qui les mettaient en valeur, le servage, le colonat, le métayage, le fermage avec redevance fixe en nature, puis en argent. Ces procédés d'exploitation économique, ils trouvèrent avantage à les appliquer à l'ensemble des branches de la production, aux métiers industriels aussi bien qu'à l'agriculture. Alors les travailleurs pouvaient se vouer aux branches d'industrie qui convenaient le mieux à leurs aptitudes et disposer librement des fruits de leur labeur, sauf payement d'une simple redevance à leurs anciens propriétaires, tandis qu'auparavant ils ne disposaient de rien et recevaient toujours la même pitance, les travailleurs se trouvèrent encouragés, non seulement à déployer une plus grande somme d'efforts, à cultiver leur champ ou à exercer leur métier avec plus d'ardeur et d'assiduité, mais encore à perfectionner leur outillage et leurs procédés, et cet encouragement était porté au plus haut point lorsque la redevance ou l'impôt qu'ils avaient à fournir ne s'élevait point au delà de la proportion accoutumée. Alors aussi, apparurent des phénomènes nouveaux, d'une importance extraordinaire : les cultivateurs et les hommes de métiers ne travaillant plus exclusivement pour un maître, n'ayant plus à lui fournir qu'une portion limitée de leurs récoltes ou de leurs produits industriels, ou bien encore un certain nombre de journées de travail, et finalement une certaine somme d'argent, échangèrent ceux qui excédaient leurs propres besoins contre ceux qu'ils ne produisaient point; on vit se créer des marchés, où les producteurs apportèrent les articles à échanger, et apparaître des intermédiaires qui effectuèrent cet apport avec plus d'économie. Mais ces échangistes, producteurs ou inter-

médiaires, se trouvaient naturellement en compétition entre eux. De là, une troisième forme de la concurrence : la concurrence industrielle.

Avant d'étudier cette forme nouvelle de la concurrence, résumons l'œuvre des deux précédentes.

Dès son apparition sur la terre, l'homme est soumis à la concurrence des puissantes espèces animales qui occupaient le globe avant lui et y trouvaient leur subsistance aux dépens des espèces plus faibles. La plupart lui sont supérieures sous le rapport de la force et de l'armement. Il supplée à l'insuffisance de ses forces individuelles, en les associant; à l'insuffisance de son armement naturel, en inventant des armes artificielles. Il parvient ainsi, après une longue période de luttes, à détruire ou à refouler les espèces qui étaient auparavant prépondérantes. Il conquiert le globe sur l'animalité.

Mais les hommes ne font pas seulement concurrence aux autres espèces, ils se font concurrence à eux-mêmes. Ces gisements de végétaux et d'animaux alimentaires qu'ils ont enlevés à leurs concurrents des espèces vaincues, ils s'en disputent la possession et l'exploitation. Dans cette lutte, les troupeaux d'hommes les plus forts, les mieux organisés, disciplinés et armés l'emportent sur les autres, à l'avantage général de l'espèce. Mais plus ces troupeaux se multiplient, plus la lutte devient entre eux vive et serrée, et plus il leur devient nécessaire d'augmenter leur puissance, en perfectionnant soit leur armement, soit les moyens d'accroître leurs subsistances et par conséquent leur nombre. L'agriculture et les premières industries prennent naissance, et, dès lors, aux petites sociétés, ayant besoin de vastes espaces pour subsister, succèdent des agglomérations nombreuses, concentrées dans les régions les plus propres à la culture végétale et animale. Les tribus les plus progressives fondent des « États politiques » en réduisant en esclavage, au lieu de continuer à les détruire et même à les manger, leurs concurrents vaincus. A mesure que les États politiques se multiplient et qu'ils se font davantage concurrence, ils sont obligés, comme auparavant les troupeaux ou les tribus dont ils sont issus, de chercher les moyens les plus propres à augmenter leur puissance et leurs ressources. Ils perfectionnent, avec leur organisation politique et leur armement, les méthodes d'exploitation des populations qu'ils ont assujetties. L'industrie se développe, les échanges se multiplient, la richesse s'accroît et la puissance des États avec elle. Ceux qui réalisent au plus haut point ces divers progrès acquièrent une prépondérance décisive. Ils occupent la plus grande partie du globe et finissent par dominer le reste. Au moment où nous sommes, le monde civilisé a acquis sur le

monde barbare une supériorité que les progrès de l'art et du matériel de la guerre a rendu définitive en assurant la victoire à la science, au capital et à la force morale sur la force et le courage purement physiques. Cela étant, l'œuvre de la concurrence politique peut être considéré comme à sa fin. La civilisation peut s'étendre sur toute la surface du globe et s'y établir, sans avoir à redouter un retour offensif de la barbarie animale ou humaine.

Voilà ce qu'on pourrait appeler l'œuvre extérieure de la concurrence, sous ses deux premières formes, animale et politique. Mais son œuvre intérieure n'a pas été moins essentielle. Au sein de chacune des tribus, puis des États concurrents, il a fallu établir un ensemble de règles, de coutumes et de lois destinées à remédier à l'imperfection et à l'ignorance originaires de l'homme, en contraignant les individus à vivre en paix, à remplir leurs obligations envers eux-mêmes, envers les autres et envers l'État chargé du salut commun. Il a fallu en même temps instituer un pouvoir assez autorisé et assez fort pour imposer l'observation de ces règles, de ces coutumes et de ces lois nécessaires. Grâce à cet appareil de gouvernement, appuyé sur un double système de pénalités et de récompenses terrestres et extra-terrestres, les individus ont appris peu à peu à contenir leurs appétits et notamment à resserrer la tendance naturelle au vol et au meurtre qui était née et s'était développée chez eux sous la passion de la nécessité originelle de subsister aux dépens des autres créatures vivantes. Ils ont appris encore à remplir plus ou moins exactement les obligations multiples qui dérivent de leur nature et des conditions de leur existence.

Cependant, cette œuvre intérieure de la concurrence sous ses formes primitives est loin d'être achevée; elle l'est moins peut-être que son œuvre extérieure; mais, au point où l'une et l'autre sont parvenues, elles ont cessé d'exiger l'assujettissement de toutes les forces des sociétés civilisées à la puissance politique. Il suffit désormais, pour garantir la sécurité des personnes et des propriétés contre toute agression intérieure ou extérieure, comme aussi pour assurer l'accomplissement de toutes les obligations naturelles et artificielles qu'implique la vie en société, d'un pouvoir placé sous le régime de la concurrence industrielle.

En quoi consiste la concurrence industrielle? Dans une lutte entre les entreprises de producteurs analogue à celle qui existe entre les entreprises politiques. Dans cette lutte comme dans la précédente, les plus forts, les plus habiles l'emportent, les plus faibles et les moins capables sont vaincus et obligés de se retirer du marché, qui est le champ de bataille de la concurrence industrielle. Mais voici en

quoi la concurrence industrielle diffère de la concurrence politique : c'est qu'elle n'impose pas ses produits ou ses services aux consommateurs. Ceux-ci sont libres de les accepter ou les refuser, et de débattre les conditions de l'échange. Le prix des produits ou des services n'est point fixé d'autorité par le producteur ; il est fixé à la suite d'un débat libre entre le producteur et le consommateur. D'où il résulte que le producteur, au lieu d'obtenir pour ses produits ou ses services le prix qu'il fixe arbitrairement lui-même et qui peut être porté, quand il s'agit d'un article de première nécessité, à la limite extrême des moyens des consommateurs, ne peut, en admettant qu'aucun obstacle ne vienne troubler l'opération de la concurrence, obtenir que la somme strictement nécessaire pour créer ses produits ou ses services, et en approvisionner d'une manière continue le marché de consommation. D'où il résulte encore que le consommateur, qui n'est pas consulté en matière de concurrence politique, qui n'est pas appelé à décider auquel des concurrents à la possession et au gouvernement de l'État dont il est le « sujet », il lui convient de donner la préférence, qui est réduit à assister à la lutte dont il est l'objet et le prix, et à accepter, qu'il le veuille ou non, le verdict de la force ou le « jugement de Dieu », le consommateur, disons-nous, juge entre les concurrents qui luttent dans l'arène de l'industrie et décide de la victoire.

Comment les lois de l'économie des forces et de la concurrence elle-même agissent et agiront de plus en plus pour généraliser le nouveau régime, voilà ce qu'il nous reste à examiner.

G. DE MOLINARI.

UN DEUXIÈME PAS DANS LA VOIE

D'UNE

RÉVISION DES TARIFS DE CHEMINS DE FER

Il y a juste un an que j'ai indiqué ici les circonstances à la suite desquelles a été entreprise la révision des tarifs de nos six grandes compagnies de chemins de fer, ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été opérée pour le réseau de l'Est. Je voudrais aujourd'hui procéder à une étude semblable en ce qui concerne le réseau si considérable de Paris à Lyon et à la Méditerranée; j'éviterai toutefois les répétitions que comporterait nécessairement un travail de cette nature, si je n'avais la discrétion de renvoyer le lecteur à mon précédent article pour les notions générales et communes qu'il ne faut jamais oublier. A ce point de vue essentiel de discrétion, je demande la permission de faire observer que le titre du présent article ne comporte point une mienne menace de prendre la plume chaque fois que le ministère des travaux publics aura terminé la révision des tarifs d'une des quatre autres grandes compagnies, dont il a encore à s'occuper pour mener à bonne fin la rude et utile tâche qu'il s'est donnée, chaque fois qu'il s'avancera d'un pas dans la voie laborieuse où il chemine avec cette lenteur inévitable qui est la meilleure garantie d'un examen sérieux et approfondi. Je dis donc un deuxième pas, après avoir étudié le premier, mais sans avoir l'intention préméditée de me livrer, à propos du troisième, du quatrième, du cinquième et du sixième, à des appréciations qui risqueraient fort de n'être que d'ennuyeuses redites, lorsque ces pas seront faits pour les compagnies du Nord, d'Orléans, de l'Ouest et du Midi. Car tel paraît devoir être l'ordre suivant lequel il sera procédé à la révision des tarifs intérieurs de ces quatre réseaux, — d'après la réponse qu'a faite, dans la séance du 2 juillet dernier, à la Chambre des députés, le ministre des travaux publics à l'honorable M. Lebaudy, demandant, au cours de la discussion du budget de ce département, où en étaient les négociations entamées avec les compagnies de chemins de fer. Pour celle du Nord, le ministre a exprimé l'espoir qu'elles seraient terminées avant la rentrée du Parlement; pour celle d'Orléans, elles ne sont point aussi avancées; pour celle de l'Ouest, on en est encore à l'instruction préliminaire; quant à celle du Midi, le comité consultatif des chemins

de fer aurait été unanime pour déclarer que ses propositions étaient absolument inacceptables et demander qu'elles fussent entièrement remaniées.

*
* *

Le *Journal officiel* du 26 août a fait connaître que, par décision du 18, le ministre des travaux publics venait d'homologuer les tarifs définitivement proposés, après une laborieuse instruction, par la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, qui les a mis en vigueur à dater du 20 septembre. Au 31 mars dernier, — disait le ministre dans son discours du 2 juillet, — c'est-à-dire à la chute du cabinet précédent, 35 séances avaient déjà été consacrées à l'examen des propositions primitives de la Compagnie par la commission prise dans le sein du comité consultatif des chemins de fer; des divergences très nombreuses et très marquées existant entre des observations de cette commission et les prétentions de la Compagnie, il a fallu entamer de nouvelles négociations, dont la terminaison n'a point exigé moins de quatre mois.

Loin de partager l'impatience fébrile que mettaient les intéressés de toutes catégories à critiquer la lenteur apparente avec laquelle marchait l'entreprise, je serais plutôt disposé à m'étonner qu'elle se soit terminée et à croire que les deux parties contendantes ont dû être animées de bien louables sentiments de conciliation. En effet, je conçois que la discussion puisse s'établir sur la nature des conditions à insérer dans ces contrats que constituent les tarifs de transport par chemin de fer entre l'administration, stipulant au nom du public, et une compagnie; mais, ainsi que j'aurai occasion de le faire remarquer, aucune modification n'a été apportée aux conditions existant antérieurement et uniformément dans les tarifs spéciaux. Je ne parviens point à me figurer ce que peut être cette discussion, quand elle s'établit sur le quantum d'un prix à percevoir, l'administration voulant naturellement que ce prix soit aussi peu élevé que possible, puisque tel est évidemment le desideratum du public qu'elle représente, et la Compagnie voulant non moins naturellement que ce prix soit aussi élevé que possible, dans l'intérêt de ses actionnaires. Sans doute, dans l'espèce, puisque c'est la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée qui a, la première, proposé l'essai de ce système de tarification dans lequel la base kilométrique, constante sur une étendue déterminée, décroit progressivement avec la distance, et dont elle a dû, à l'instar de la Compagnie de l'Est, corriger l'inflexibilité irrationnelle au moyen d'un nombre encore bien grand de prix faits de gare en gare ; puisque, d'ailleurs, dans la lettre qu'elle a adressée au ministre des travaux pu-

blics, comme les autres compagnies, à propos des conventions de 1883 [1], elle avait pris quelques engagements, — la discussion a pu être partiellement facilitée sur quelques points. Ainsi, la Compagnie avait notamment annoncé qu'elle réduirait approximativement de 7 à 10 p. 100, de 6 à 8 p. 100, de 10 p. 100, de 7 p. 100 les prix de transport des céréales, des sucres raffinés, des houilles, des produits métallurgiques; dans ces cas et dans d'autres analogues, que je crois inutile de préciser, il y avait bien une base positive d'appréciation, la comparaison des prix nouveaux avec les prix anciens. Mais, dans tous les autres cas, comment l'administration peut-elle bien s'y prendre pour persuader à la Compagnie qu'elle devrait abaisser des prix de transport que celle-ci lui déclarerait avoir établis après mûre réflexion, de telle sorte que le tonnage correspondant des marchandises considérées procurât le maximum de recette à attendre de ce trafic spécial? Car, il ne faut pas se le dissimuler, tel doit être l'unique et légitime objectif de toute compagnie de chemin de fer. Je ne suppose pas que l'administration adopte le point de départ que semble, à ma grande stupéfaction, prendre parfois la Chambre de commerce de Paris, qui veut que, eu égard au concours de l'État dans les frais de construction du réseau, tant en capital que sous forme d'avances pour garantie d'intérêts, une telle compagnie se contente d'un prix « légèrement rémunérateur ». La réponse à une telle prétention est vraiment trop facile, puisque, indépendamment du calcul du prix de revient en une matière aussi complexe, quand l'État a apporté le concours dont il s'agit, il n'a jamais eu l'idée de stipuler que l'entreprise commerciale qu'il contribuait à édifier ne pourrait traiter commercialement ses affaires commerciales. S'il y a songé, et il a dû y songer, il a certainement été arrêté par la difficulté de trouver une solution acceptable du problème, qui est de nature à hanter le cerveau d'une nation manifestement portée en toutes choses vers le socialisme d'État. Jusqu'à ce que la seule faute qui reste à commettre dans la politique des chemins de fer, celle du rachat, ait été commise, l'État ne sera jamais « maître des tarifs », suivant la formule consacrée de certains programmes électoraux, du moins hors de cas exceptionnels et quant aux prix; pour la fixation de ceux-ci, les compagnies ont parfaitement le droit de consulter uniquement leur intérêt, dans les limites imposées par le cahier des

---

[1] Les lettres des six compagnies ont été publiées en annexes des Rapports faits par MM. Rouvier (Chambre des députés) et Gaston Bazille (Sénat), au nom des commissions parlementaires chargées d'examiner les projets de loi portant approbation des conventions.

charges de leurs concessions, à leurs risques et périls. Mais l'État peut, s'il le veut, être le maître des conditions des tarifs spéciaux et je trouve qu'il sacrifie parfois les intérêts du public lorsque, contractant au nom de celui-ci avec les compagnies, il admet certaines conditions, quant au fond, dans quelques cas, et, quant à la forme, dans d'autres. C'est une partie de la thèse que j'ai essayé de défendre dans mon précédent article (numéro d'octobre 1884, p. 34 et s.) et que je voudrais reprendre très brièvement, l'occasion naturelle s'en offrant à moi, lorsque je puis le faire sans me répéter absolument. Je ne parlerai donc pas autrement pour le réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée que pour celui de l'Est de la question des prix (*loc. cit.*, p. 28), qui ne me paraît pouvoir être touchée dans ce Recueil qu'au moyen de quelques indications très générales et très succinctes.



Tandis que les tarifs appliqués, depuis le 1er septembre 1884, sur le réseau de l'Est, étaient répartis en quatre fascicules (tarifs *généraux* pour les transports à *grande* vitesse, 36 p.; tarifs *spéciaux* d°, 76 p.; tarifs *généraux* pour les transports à *petite* vitesse, 31 p.; tarifs *spéciaux* d°, 131 p.), ayant ensemble 234 pages par conséquent, — les tarifs appliqués, depuis le 20 septembre dernier, sur le réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée sont groupés en deux fascicules seulement (tarifs généraux et spéciaux pour les transports à *grande* vitesse, 62 p.; d° *petite* vitesse, 81 p.), n'ayant donc ensemble que 143 pages. Même en tenant compte des conditions typographiques de ces fascicules, qui ont d'ailleurs été imprimés par la même maison, et surtout si l'on tient compte de la grande différence de longueur des deux réseaux, je crois que le volume des documents, qui a si souvent été critiqué, est cette fois vraiment réduit au minimum, sans nuire à la clarté. Je me bornerai à énumérer les barêmes, parmi les documents dont se compose nécessairement un recueil de tarifs, en ajoutant que celui-ci ne mériterait guère que des éloges, au point de vue de l'agencement matériel, s'il était plus semblable au recueil de la Compagnie de l'Est; cependant celui-là semblait appelé à constituer un type et à assurer une uniformité commode, dont le public doit décidément faire son deuil.

Barême pour le transport, jusqu'à 1.150 kilomètres, des voyageurs des trois classes à places entières, à demi-places, à quart de places, — des bagages et des marchandises à grande vitesse, — des finances et valeurs (par 1.000 fr.), — des voitures (par pièce), — des animaux (par tête);

Barême, jusqu'à 600 kilomètres, des prix des billets d'aller et retour en 1re, 2e et 3e classes, avec réduction de 25 0/0 sur le double des prix des billets simples, calculé d'après le maximum du cahier des charges et l'itinéraire suivi, de ou pour des gares désignées et dans un rayon de 75, 150, 250 (Lyon et Marseille), 600 (Paris) kilomètres;

Barême, jusqu'à 1.200 kilomètres, des cartes d'abonnement délivrées sur toutes les sections du réseau et valables pendant trois mois, six mois ou un an, pour les parcours et les prix indiqués;

Barêmes pour le transport à grande vitesse, jusqu'à 1.100 kilomètres, des denrées, divisées en deux catégories;

Barêmes, au nombre de six, pour le transport à petite vitesse des marchandises transportées aux conditions du tarif général et réparties, avec dénominations identiques (*loc. cit.*, p. 26), en six *séries* (on se rappelle qu'il en est ainsi sur tous les réseaux), auxquelles correspondent lesdits barêmes, très différents, on le remarquera, quant aux bases d'établissement, des barêmes de la Compagnie de l'Est. Si je suis bien renseigné, le rapport du tonnage des marchandises transportées par tarifs *généraux* au tonnage des marchandises transportées par tarifs *spéciaux* pouvait être, durant les dernières années, de 20 à 80 sur le réseau de l'Est et de 30 à 70 sur celui de Paris à Lyon et à la Méditerranée, le rapport des produits de ces tonnages étant, d'ailleurs, le même (27 à 73) pour les deux réseaux;

	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.	
< 101 k.	0 fr. 16	0 fr. 14	0 fr. 12	0 fr. 10	par tonne et par kil.
101— 300 k.	0 fr. 15	0 fr. 13	0 fr. 11	0 fr. 09	par chaque kil. en sus.
301— 500 k.	0 fr. 14	0 fr. 12	0 fr. 10	0 fr. 08	id.
501— 600 k.	0 fr. 13	0 fr. 11	0 fr. 09	0 fr. 07	id.
601— 700 k.	0 fr. 12	0 fr. 10	0 fr. 08	0 fr. 06	id.
701— 800 k.	0 fr. 11	0 fr. 09	0 fr. 07	0 fr. 05	id.
801— 900 k.	0 fr. 10	0 fr. 08	0 fr. 06	0 fr. 04	id.
901—1000 k.	0 fr. 09	0 fr. 07	0 fr. 05	0 fr. 04	id.
1001—1100 k.	0 fr. 08	0 fr. 06	0 fr. 05	0 fr. 04	id.

	5e série.	
< 150 k.	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
151— 200 k.	0 fr. 07	par chaque kilomètre en sus.
201—1100 k.	0 fr. 04	id.

	6e série.	
< 25 k.	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
26— 100 k.	0 fr. 04	par chaque kilomètre en sus.
101— 300 k.	0 fr. 035	id.
301— 600 k.	0 fr. 03	id.
601— 900 k.	0 fr. 025	id.
901—1100 k.	0 fr. 02	id.

Barêmes, au nombre de six également, qui complètent l'ossature de l'ensemble des tarifs spéciaux de petite vitesse et dont il convient de résumer aussi le mécanisme, puisqu'il y est renvoyé toutes les fois qu'il s'agit de marchandises pour lesquelles la réduction de prix, qui constitue le tarif spécial et qui y est compensée par certaines dérogations au droit commun, ne s'obtient pas par un simple déclassement de série :

Barême A.	< 100 k....	0 fr. 09	par tonne et par kilomètre.
	101— 200 k....	0 fr. 08	par chaque kilomètre en sus.
	201— 400 k....	0 fr. 065	id.
	401— 700 k....	0 fr. 05	id.
	701—1100 k....	0 fr. 04	id.
Barême B.	< 50 k....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	51— 200 k....	0 fr. 06	par chaque kilomètre en sus.
	201— 300 k....	0 fr. 04	id.
	301— 900 k....	0 fr. 035	id.
	901—1100 k....	0 fr. 03	id.
Barême C.	< 50 k....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	51— 200 k....	0 fr. 045	par chaque kilomètre en sus.
	201— 300 k....	0 fr. 375	id.
	301— 700 k....	0 fr. 325	id.
	701— 800 k....	0 fr. 03	id.
	801—1100 k....	0 fr. 025	id.
Barême D.	< 25 k....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	26— 30 k....	0 fr. 05	par chaque kilomètre en sus.
	31— 200 k....	0 fr. 0425	id.
	201— 300 k....	0 fr. 04	id.
	301— 700 k....	0 fr. 0325	id.
	701— 800 k....	0 fr. 03	id.
	801—1100 k....	0 fr. 025	id.
Barême E.	< 25 k....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	26— 50 k....	0 fr. 04	par chaque kilomètre en sus.
	51— 100 k....	0 fr. 03	id.
	101— 800 k....	0 fr. 025	fr.
	801—1100 k....	0 fr. 02	id.
Barême F.	< 25 k....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	26— 50 k....	0 fr. 03	par chaque kilomètre en sus.
	51—1100 k....	0 fr. 02	id.

Si le résumé de tous ces barêmes est considérablement facilité par l'annexion, au tableau qui les réunit tous dans un même cadre, d'un état récapitulatif, « permettant de se rendre compte de la façon dont les prix desdits barêmes sont établis », ni l'état, ni le résumé ne donneraient une idée exacte des barêmes à qui ne les a pas sous les yeux ; ils ne sont composés de taxes calculées kilomètre par kilomètre, com-

me pour tout le réseau de l'Est, que jusqu'à 112 kilomètres; les taxes sont calculées de 2 en 2 kilomètres entre 112 et 160 kilomètres, de 5 en 5 entre 160 et 240 kilomètres, de 10 en 10 entre 240 et 400 kilomètres, de 20 en 20 kilomètres au delà. Cette dérogation essentielle au principe de la tarification kilométrique est évidemment désavantageuse pour le public, mais elle évite, à ce qu'il paraît, une perte de quelques millions pour la compagnie.

Des anomalies analogues se rencontrent également dans le barême susmentionné des cartes d'abonnement, ainsi que dans les barêmes spéciaux pour le transport à grande vitesse des chevaux et des bestiaux par wagon, des denrées, et pour le transport à petite vitesse des chevaux, etc., avec minimum de parcours (barême L), des bœufs, etc. (barême M), des moutons, etc. (barême N).

J'aurai fini ce chapitre des prix quand j'aurai ajouté que, comme je l'ai fait pressentir, il est bien peu de tarifs spéciaux qui, à côté de l'indication des barêmes applicables aux marchandises sur toutes les sections du réseau, n'offrent, en outre, des *prix faits* pour certains parcours, à l'égard desquels la Compagnie n'a pu s'empêcher de laisser tout à fait de côté la règle inflexible de la tarification kilométrique. A ce sujet, j'ose à peine risquer une observation, non de fond, mais de forme, d'autant plus que, dans mon précédent article, je me suis laissé moi-même aller à la dérive à la suite de la Compagnie de l'Est. Je m'enhardis toutefois en songeant combien la forme se lie au fond dans l'exploitation commerciale des chemins de fer : à défaut du législateur, absolument muet en pareille occurrence, l'usage a créé un vocabulaire conventionnel, qui me paraissait avoir été fixé par une petite brochure officielle publiée, le 1er août 1877, sous le titre de *Tarifs des chemins de fer*. C'est donc à l'administration qu'il appartient de veiller à ce que toutes les compagnies emploient toujours les mêmes dénominations dans le même sens. Or, tandis que la Compagnie de l'Est appelle des prix *fermes* les prix *faits* de gare en gare et non calculés par l'application d'un barême à une distance, la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée les appelle prix *exceptionnels ;* à coup sûr, la première épithète, que j'avais moi-même employée sans songer à mal, n'a aucun inconvénient; mais je serais bien étonné si la seconde ne provoquait incessamment des malentendus dans un public particulièrement égalitaire et, en conséquence, ennemi de l'exception..... pour autrui. Que ceux qui seraient tentés de me trouver par trop méticuleux veuillent bien se reporter aux discussions parlementaires et aux nombreuses études de toutes formes auxquelles donne lieu la tarification des chemins de fer, ils verront combien les controverses s'égarent et deviennent finalement obscures

et stériles, du fait seul d'une entente incorrecte de la signification des mots.

Devant l'autorité judiciaire, cette absence d'un vocabulaire nettement arrêté aggrave encore une confusion des choses qui, ainsi que je l'ai précédemment exposé (*loc. cit.*, p. 23, 24, 33, 46 et 50), est la source inépuisable d'erreurs, volontaires ou involontaires, très préjudiciables au public et très favorables aux compagnies, auxquelles se trouve attribuée illégalement la répression correctionnelle de certaines atteintes à leurs intérêts privés. Telles sont particulièrement l'assimilation à un règlement de police du cahier des charges d'une concession ou d'un tarif de transport, ainsi que la méconnaissance absolue du caractère propre à l'homologation administrative, dans laquelle l'autorité judiciaire veut voir une décision émanant d'un pouvoir de police, pour attribuer une sanction pénale à de pures indications contractuelles.

*
* *

Chacun des tarifs spéciaux pour les transports à petite vitesse de la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée [1] contient cet *avis important :* « Les prix du présent tarif ne sont appliqués qu'autant que l'expéditeur en fait la demande expresse sur sa déclaration d'expédition. Il peut se borner à y inscrire l'une des mentions *tarif spécial*, *tarif réduit*, *tarif le plus réduit.* A défaut de cette demande préalable, l'expédition est soumise de droit aux prix et conditions du tarif général ». Il n'aurait peut-être point été surabondant, eu égard à l'inexpérience persistante du public en pareille matière (*loc. cit.*, p. 23), de comprendre dans ledit *avis important* la phrase qui se trouve, aux *Conditions de soudure de divers tarifs appliqués successivement à une même expédition*, à la suite des mentions dont il s'agit : « Ces trois mentions sont considérées comme équivalentes et entraînent *ipso facto* l'acceptation, par l'expéditeur, de toutes les conditions que comportent les tarifs à appliquer. » Mais cette acceptation doit évidemment être considérée comme sous-entendue. J'ai expliqué, à propos de la compagnie de l'Est (*loc. cit.* p. 34), l'intérêt

[1] Plus exactement, l'indication dont je parle ne figure pas dans les tarifs pour le transport des emballages vides en retour et pour les expéditions à destination ou en provenance des embranchements particuliers, ni dans ceux pour le transport des animaux, produits et instruments admis aux concours agricoles et expositions, et des masses indivisibles d'un poids supérieur à 3.000 kilogrammes ou des objets de dimensions supérieures à celles du matériel : si le caractère *sui generis* des deux premiers tarifs justifie une omission, elle ne semble pas s'expliquer pour les deux autres.

de fond et de forme qui s'attachait à l'introduction, dans les tarifs spéciaux, de cette clause avantageuse pour le public ; je n'y reviens donc que pour souligner cet heureux résultat des négociations de l'administration et de la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Le même succès n'a pas couronné ces négociations en ce qui concerne la soudure des tarifs divers. En effet, tandis que la Compagnie de l'Est a consenti (*loc. cit.*, p. 36) à la soudure des tarifs de son réseau, non seulement entre eux, mais encore avec ceux des autres réseaux français, dans des conditions de prudence légitime, — la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée n'est point aussi libérale. Elle dit bien que les taxes de ses tarifs généraux et spéciaux peuvent, lorsqu'aucune clause n'en interdit la soudure (ce qui arrive fréquemment pour les *prix faits*) et sur le parcours de son réseau, être soudées entre elles, à la demande de l'expéditeur ; mais elle ajoute que, « lorsque la gare destinataire n'est pas située sur son réseau, l'indication des tarifs à appliquer et des points entre lesquels ils doivent être appliqués est obligatoire et ne peut être remplacée par aucune autre mention ».

Quatre arrêts rendus par la Cour de cassation depuis le commencement de l'année montrent en quoi le public peut être intéressé à une procédure plus généreuse.

Dans le premier (3 février), la cour régulatrice, — après avoir déclaré qu'en principe, une compagnie, à laquelle un expéditeur remet ses marchandises sans désigner l'itinéraire à leur faire suivre, doit les transporter par l'itinéraire le plus court, — reconnaît que ce principe comporte des exceptions, notamment dans le cas où lesdites marchandises doivent emprunter plusieurs réseaux ; qu'ainsi l'expéditeur qui se borne à demander le *tarif le plus réduit* ne saurait exiger que la compagnie du point de départ recherche, parmi les tarifs étrangers à son réseau, celui qui serait le plus économique pour l'expéditeur, même avec les lenteurs d'un itinéraire plus ou moins allongé : c'est alors à celui-ci à faire cette recherche et à désigner l'itinéraire qu'il croit devoir lui être le plus favorable.

Dans ses trois autres arrêts, la cour suprême déclare que l'expéditeur qui entend obliger une compagnie à se dessaisir de la marchandise qu'elle peut conduire à destination, sans quitter son propre réseau, est tenu de le déclarer en termes exprès (22 avril) ; — que l'expéditeur qui veut que sa marchandise suive un itinéraire empruntant un autre réseau, au lieu de suivre sur tout le parcours le réseau de la compagnie à laquelle il remet ladite marchandise, doit indiquer cet itinéraire ; que cette indication ne saurait s'induire

de la seule demande du *tarif le plus réduit jusqu'à destination* (20 mai),— surtout si cette mention de la déclaration d'expédition est accompagné de celle *par toutes voies du réseau de départ* (4 août). — Ainsi, dans la première de ces trois espèces, nonobstant une demande du tarif le plus réduit, la Compagnie de l'Est avait suivi l'itinéraire Épernay-Oiry-Romilly-Troyes, appartenant en entier à son réseau, tandis que l'expéditeur prétendait qu'elle aurait dû faire suivre à ses marchandises l'itinéraire Épernay-Châlons-Coolus-Troyes, dont la seconde partie appartenait au réseau de l'État, à la date du transport litigieux, mais abrégeait de 8 kilomètres le parcours. Il convient d'observer que, pour le réseau de l'Est, la difficulté ne pourra plus se produire, ni en fait, les dernières conventions ayant fait passer dans ce réseau la ligne de Sens à Troyes, ni en droit, puisque la Compagnie de l'Est admet, depuis plus d'un an, la soudure des tarifs entre son réseau et les réseaux étrangers. Mais, pour le réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée définitivement et pour les quatre autres réseaux jusqu'à nouvel ordre, la règle à suivre est celle tracée par les arrêts qui viennent d'être mentionnés ; c'est à l'expéditeur à faire ses recherches et à désigner l'itinéraire auquel elles aboutissent, au point de vue de son intérêt personnel. L'économiste peut regretter que l'administration n'ait point obtenu de la compagnie l'adoption des règles qu'avait admises celle de l'Est pour la soudure des divers tarifs, mais il ne saurait critiquer la Cour de cassation, lorsqu'il l'entend dire, « en droit, que la compagnie chargée du transport n'est pas plus que tout autre mandataire tenue de se substituer un tiers pour l'accomplissement du mandat qu'elle peut remplir elle-même, à moins que la condition ne lui en ait été imposée par le contrat ». Il est seulement loisible au moraliste de se dire *in petto* qu'il y a une certaine contradiction entre l'âpreté économique de nos compagnies de chemins de fer et leur prétention sacerdotale à faire considérer comme une institution d'État leur entreprise commerciale, dont les intérêts privés doivent même être protégés par des peines correctionnelles !

*
* *

Du fait de ce tarif spécial des soudures, l'uniformité tant souhaitée par le public et si ardemment poursuivie par l'administration aboutit à un autre désappointement, qui ne laissera pas de causer une grande surprise, je le crains. Je veux parler de la huitième et dernière clause : aux termes de cette clause, — qui, constituant une grave innovation, ne devait peut-être point être introduite anssi subrepticement, pour ainsi dire, et relativement à un seul réseau, — « toute action basée sur

une application inexacte des conditions du présent tarif ne sera recevable que si elle est formée dans le délai de trois mois à partir de la date de l'expédition ».

Or, on le sait, le délai durant lequel une compagnie de chemin de fer peut être actionnée en justice par le propriétaire d'une marchandise transportée, si celui-ci croit avoir éprouvé un dommage provenant du fait de cette compagnie, est de 30 ans, conformément au Code civil. Cette règle générale reçoit bien, — aux termes de deux articles du Code de commerce dont la révision a décidément été léguée par la législature qui s'en va à la législature qui vient, — des exceptions en ce qui concerne soit la perte ou l'avarie de la marchandise transportée, soit le retard dans le délai stipulé pour le transport. D'une part, la réception des marchandises et le payement du prix de transport éteignent, dans ces trois cas au moins, toute action du propriétaire contre la compagnie (art. 105) ; il serait même fort curieux d'étudier ce qu'une jurisprudence abusivement favorable aux compagnies a su faire sortir contre le public d'une disposition édictée en 1807 ; mais la matière, exclusivement judiciaire et absolument étrangère à la question des tarifs, défrayerait à elle seule un article de quelque étendue. D'autre part, dans les cas de perte ou d'avarie seulement, toute action du propriétaire de la marchandise contre la compagnie est prescrite, après six mois, pour une expédition faite dans l'intérieur de la France, et après un an pour celle faite à l'étranger (art. 108). A ces deux exceptions se trouve donc ajoutée une nouvelle dérogation à la règle de la prescription trentenaire, dont la durée est diminuée dans la proportion de 1 à 120, ni plus ni moins. Je serais curieux de savoir ce que pense de cette diminution le grand industriel qui avait intenté, il y a trois ans, à la compagnie dont il dépend, une action en restitution de 406.135 fr., basée sur 66.154 lettres de voiture !

Il est permis de supposer, avec quelque vraisemblance, que la compagnie vise particulièrement ces nombreuses agences qui se sont donné pour mission d'exploiter le côté litigieux des relations du public avec les compagnies de chemins de fer, notamment en ce qui concerne la question des taxes. Il paraîtrait, en effet, et ce bruit est assez répandu pour que je puisse m'en faire l'écho sans encourir le reproche de calomnie, voire même de médisance, que ces compagnies ont un intérêt suffisant pour faire régulièrement procéder à une révision générale, par un service de leurs administrations centrales, de toutes les taxes de transport des marchandises, bien que la tendance du personnel des gares soit, pour sauvegarder sa responsabilité pécuniaire autant que possible, de ne commettre d'erreurs

qu'au détriment du public ; que, lorsque ce service constate néanmoins des différences de taxation préjudiciables aux compagnies, celles-ci s'empressent d'en réclamer le montant aux destinataires des marchandises transportées ; que, dans le cas contraire, elles attendent patiemment les réclamations de ces destinataires et se contentent de classer les sommes ainsi indûment perçues au chapitre des « sommes à disposition » (ce serait le terme consacré), qui serait riche à millions. J'ignore absolument ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces dernières prétentions, qui doivent toujours être examinées au point de vue économique, au point de vue juridique et au point de vue moral ; les compagnies ne sont certainement pas portées à embrasser outre mesure les intérêts du public ; — je ne pense pas que l'administration supérieure ait le droit de les contraindre à aviser, aussitôt après la vérification des taxes, l'intéressé de la restitution à laquelle il a droit, avec le même soin qu'elles mettent à lui réclamer l'omission commise à leur détriment ; — toutefois un ministre ne se compromettrait évidemment point outre mesure en tentant de faire comprendre à ces puissantes collectivités que monopole de fait oblige et qu'elles feraient œuvre d'habileté, sans que cela leur coûtât beaucoup, en procédant pour les *détaxes* de même que pour les *surtaxes*, eu égard à l'analogie et malgré la différence des situations respectives des compagnies et du public.

Quoi qu'il en soit de ce desideratum, dont la réalisation enlèverait nécessairement un peu de l'intérêt que présente l'introduction inopinée de la clause sur laquelle je crois devoir appeler l'attention du lecteur, on voit ce dont il s'agit. Soit, par exemple, une expédition taxée à 100 fr. par la gare expéditrice ; en fait, la taxe devait être de 110 fr. ou ne devait être que de 90 fr., par suite d'une erreur que constate le service de revision des taxes, et il y a 10 fr. à restituer par l'expéditeur ou à lui rembourser.

Je ne m'arrête point à la première hypothèse, où la compagnie, créancière de 10 fr. vis-à-vis du public, n'attend guère pour les lui réclamer. Je ferai seulement observer à ceux qui seraient disposés à se scandaliser de ce que la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée n'ait pas, dans le texte de la clause incriminée, inscrit la réciprocité pour le public, et de ce que l'administration, qui contractait au nom de ce public, ait omis cette réciprocité, — je leur ferai observer, dis-je, qu'équitablement sans doute il faut reconnaître au public le droit de prescrire toute action exercée contre lui par une compagnie, après le même délai exceptionnellement court qui éteindra l'action exercée par le public contre ladite compagnie ; mais que cette satisfaction à une prétention légitime serait purement platoni-

que, puisqu'il n'est point à craindre que les compagnies s'attardent jamais dans l'exercice de leurs droits.

Quant à la seconde hypothèse, où la compagnie est au contraire débitrice des 10 fr. envers le public, celui-ci aurait, suivant le droit commun, 30 ans pour les réclamer. Rien ne s'oppose à ce qu'il consente, par l'intermédiaire de l'administration, qui homologue le tarif des conditions de soudure, une limitation du droit qui lui est dès à présent acquis et qui résulte de la convention même où il est modifié dès sa naissance. La compagnie stipule, en compensation d'une faculté qui équivaut à une réduction de prix, qu'elle ne pourra être actionnée en restitution après un délai déterminé. Cette clause n'a pas trait à l'obligation du public vis-à-vis de la compagnie, — obligation qui, dans le contrat de transport, consiste essentiellement dans le payement du prix de transport et qu'il n'est pas possible, d'ailleurs, de supposer éludée pendant 30 ans, auquel cas le public se trouverait valablement et forcément libéré, de par le Code civil. Cette clause vise exclusivement l'une des obligations de la compagnie vis-à-vis du public, celle de lui restituer une taxe indûment perçue et à l'égard de laquelle elle ne renonce pas davantage au bénéfice de la prescription, dont elle abrège simplement et conventionnellement la durée.

Ce n'est donc pas la parfaite légalité de ladite clause que je conteste. C'est la durée dérisoire du délai que je critique, c'est aussi la façon dont se présente une innovation qui devrait logiquement être généralisée et appliquée, en principe, à tous les tarifs spéciaux de toutes les compagnies, puisque le public réclame si énergiquement la plus grande uniformité dans les tarifs de chemins de fer.

Je crois me rappeler que, il y a une dizaine d'années, la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée avait déjà essayé d'introduire cette innovation à propos d'un tarif spécial pour le transport des écorces à tan, puis qu'elle avait compris que la mesure méritait bien les honneurs d'une proposition particulière et directe, et avait renoncé à son projet. Elle l'a donc repris, par suite de cette tenacité traditionnelle de toute association, même laïque et commerciale, elle l'a repris cette fois avec succès et même en l'aggravant sur le seul point délicat, car, si je ne me trompe, la réclamation relative à l'application dudit tarif devait être présentée dans le délai maximum de six mois à partir de la date de l'expédition. Qu'il s'agisse d'un trimestre ou d'un semestre, ce délai est bien court eu égard aux exigences diverses de la vie commerciale et industrielle, et les chambres de commerce ont seules compétence pour fixer les idées de l'administration à cet égard ; elles seules pourraient dire s'il ne faut pas porter ce

délai à un an et même à deux ans. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la prescription trentenaire, appliquée aux transports par chemins de fer, est d'une durée excessive. Dans le Code civil même, le législateur a reconnu la nécessité de la réduire pour la recevabilité des actions intentées par certaines catégories de personnes. On a vu qu'au Code de commerce, il avait été procédé de même pour le contrat de transport. Une nouvelle réduction, librement consentie par deux parties contractantes (l'une directement, l'autre par procuration forcée), est donc, au fond, en rapport avec la modification profonde que les chemins de fer ont introduite dans l'industrie des transports.

Mais il importe que le ministre des travaux publics, — qui, comme toujours, a homologué cette disposition à titre provisoire seulement, afin de réserver prudemment l'avenir et de profiter des enseignements que l'expérience ne peut manquer d'apporter en pareil cas, — revienne promptement sur cette fixation de délai vraiment inadmissible.

*
* *

Invariablement, dans les tarifs spéciaux, la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée se ménage la faculté d'allonger les délais réglementaires de transport; mais elle en use avec discrétion. En effet, cette prolongation facultative est presque généralement de cinq jours ; exceptionnellement elle est de huit jours, pour les minerais, et de dix pour les combustibles végétaux, les matériaux de construction (bois et pierres), etc., les arbres et arbustes vivants, etc. Je ne reviens pas sur cette clause de la prolongation facultative de délai, qui faisait le désespoir de Michel Chevalier, ainsi que je l'ai rappelé (*loc. cit.*, p. 39.)

*
* *

On lit non moins invariablement, dans chacun des tarifs spéciaux, que « la compagnie ne répond pas des déchets et avaries de route ». En outre, le tarif des animaux vivants porte qu'elle ne répond pas des accidents qui peuvent survenir aux volailles, dans les gares et pendant le trajet, non plus que des avaries de route, en ce qui concerne les cages ; le tarif des boissons spécifie les coulages et le tarif des fûts vides, etc., mentionne les avaries qui peuvent résulter de l'exposition des futailles, caisses et paniers à l'air sec, au soleil ou à la pluie, dans les gares et sur les wagons, comme il convient en pareille occurrence ; le tarif des produits métallurgiques mentionne de même explicitement la rouille; le tarif des emballages vides en retour stipule que la compagnie ne répond pas du retard à la livrai-

son, de la perte ou de l'avarie, bien que la question de perte provoque une objection naturelle, que je ne reproduis pas, l'ayant signalée déjà (*loc. cit.*, p. 44). Enfin, parmi les conditions de soudure des tarifs, figure celle-ci : « Si l'un des tarifs soudés stipule la non-garantie de la compagnie, cette non-garantie s'appliquera à l'ensemble du parcours ». Comme il est impossible, en matière d'avaries et pour un trajet divisé en plusieurs sections, de proportionner à la tarification correspondante la responsabilité afférente à une section, la Compagnie a nécessairement été amenée à généraliser sa clause de non-responsabilité, dans le doute où l'on pourrait toujours se trouver sur le moment précis de l'avarie; mais la Compagnie de l'Est n'avait point été aussi prévoyante.

J'ai trop longuement exposé, à propos de la Compagnie de l'Est (*loc. cit.*, p. 40), les difficultés singulières que recèle la formule concise de la clause dont il s'agit, pour y revenir à propos de la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Ce ne sera pas me répéter cependant que d'appeler à l'aide de mon argumentation deux affaires de cour d'assises (Seine, Seine-et-Oise), dont les comptes rendus se trouvent dans la *Gazette des Tribunaux* des 12 et 22 octobre 1884, et à l'égard de l'une desquelles ce journal judiciaire s'exprime ainsi : « Fréquemment des destinataires d'objets confiés aux compagnies de chemins de fer se plaignent de manquants dans les expéditions à eux faites. Cette affaire montre à quel pillage peuvent être en butte les compagnies, responsables de ces méfaits, et combien il est difficile de les empêcher.... Depuis longtemps, de nombreux vols de marchandises étaient commis à la gare de.... dans des convois de marchandises. Tantôt les voleurs déplombaient les wagons pour y entrer, tantôt ils s'introduisaient dans les wagons non plombés ; ils emportaient des caisses ou des paniers, ou bien brisaient les planches des caisses, coupaient les ficelles des paniers et volaient quelques-uns des objets qui s'y trouvaient ». Dix-neuf agents avaient été inculpés primitivement, mais six hommes d'équipe seulement ont été finalement retenus et condamnés pour trente-quatre vols commis durant un semestre. — Dans l'autre affaire, il s'agissait d'une bande analogue, dont quelques individus n'avaient, pour commettre leurs soustractions frauduleuses, pas reculé devant une attaque à main armée. Je ne veux rien exagérer, mais il y a là une échappée authentique sur la situation que subissent, du fait de la portion tout à fait inférieure de leur personnel, les compagnies de chemins de fer; or, est-elle bien d'accord avec la sérénité théorique que la Cour de cassation met dans cette formule définitive : la clause de non garantie a pour conséquence d'exonérer une compagnie non de la responsabi-

lité de ses fautes dans le transport des marchandises à elle confiées, mais de la présomption de faute mise à la charge du voiturier par le Code de commerce et le Code civil, en sorte que la preuve des fautes de cette compagnie est à la charge de l'expéditeur ou du destinataire ?

Comment, malgré le respect légitimement dû aux arrêts de la cour suprême de l'autorité judiciaire, ne point être frappé de l'équité et de la logique du langage que tient un simple tribunal consulaire (Nîmes, 25 juillet 1884) remontant bravement le courant de la jurisprudence que je me permets de critiquer, — jurisprudence persistante, il faut bien le dire, car les deux arrêts des 10 juin et 7 juillet 1884 (*loc. cit.*, p. 41), qui semblaient annoncer une détente dans un sens favorable au public, sont restés isolés.

« Il s'agit, — dit le tribunal de commerce de Nîmes, — d'interpréter l'intention qu'ont eue les compagnies, en inscrivant cette clause dans leurs tarifs, et celle des ministres qui les ont homologués. Il est de toute évidence que les compagnies n'ont voulu, avec juste raison, s'exonérer que des déchets et avaries inhérents à la nature même de la marchandise.... S'il est équitable de mettre à la charge du public la preuve de la faute lourde du transporteur, cette preuve résulte suffisamment de ce qu'il rend en mauvais état un colis qu'il a reçu intact. Demander de faire une autre preuve serait mettre le propriétaire du colis dans l'impossibilité de la faire. La raison, comme la justice, ne peuvent pas vouloir lui imposer une impossibilité, puisqu'il n'accompagne pas lui-même sa marchandise en cours de transport, que dès lors il ne peut préciser où et comment le transporteur a commis une faute lourde. Telle n'a pas pu être l'intention des ministres qui ont homologué ces tarifs, et, juger comme les compagnies le demandent, serait consacrer leur impunité en cette matière.

« Il s'agit aussi de définir le sens qu'il faut attacher à la clause de non-garantie pour déchets et avaries de route. La portée de ces mots ne peut être élargie indéfiniment, cette clause doit être interprétée à la lettre, puisqu'elle constitue une exception et, par conséquent, un droit étroit. Les termes susdits doivent donc avoir leur limite. *Déchet* ne veut pas dire *épuisement total*. *Avarie* ne signifie pas non plus *destruction partielle ou totale*, *casse*, *marchandise broyée*. Mais il faut, au contraire, conclure que cette clause est applicable lorsqu'il y a un déchet « normal » sur le poids ou bien lorsque la marchandise perd de sa fraîcheur, le tout résultant de la longueur de la route. Ladite clause ne peut s'appliquer à un bris quelconque (il s'agissait dans l'espèce, de balcons en fonte cassés) et cette

sorte d'avarie doit tomber sous l'application du droit commun ».

Sans doute, le rédacteur de cette sentence n'ignorait pas la fable intitulée *le Serpent et la Lime*, mais il n'a pu s'empêcher de profiter de l'occasion pour faire entendre la voix de la vérité et du bon sens.

*
* *

Les tarifs spéciaux de la compagnie de Paris à Lyon et à la Méterranée ne sont qu'exceptionnellement applicables sans condition d'un minimum de tonnage. Cette condition affecte l'une des deux formes suivantes : par expédition de 50, 100, 1.000, 2.000, 4.000, 5.000 kilogrammes ou payant pour ce poids ; par wagon complet de 4.000, 5.000, 8.000, 10.000 kilogrammes ou payant pour ce poids [1]. La première de ces deux formules elliptiques paraît être principalement usitée sur ce réseau. Bien qu'elles soient généralement comprises par les intéressés, il n'est peut-être pas surabondant de montrer en quoi elles diffèrent et d'indiquer ce qui est sous-entendu, d'un commun accord, entre le public et la compagnie.

Le tarif *général* est, on s'en souvient, la règle et le tarif *spécial* l'exception. L'expéditeur d'une marchandise quelconque, — s'il fait abstraction de la dérogation au droit commun qui compensera pour lui la réduction de prix que comporte le second tarif à l'égard du premier, — n'a donc à se préoccuper que du prix par tonne, relativement à la nature de la marchandise et à la quantité qu'il en a à remettre au chemin de fer. C'est ici qu'apparaît cette différence entre l'*expédition* et le *wagon complet ;* car si l'on comprend que le minimum de tonnage soit d'autant plus avantageux pour le public qu'il est plus faible, on peut ne pas saisir instantanément quelle distinction il y a à faire entre les deux expressions, quand elles ont pour objet une même quantité, 5.000 kilogrammes par exemple.

Dans le cas de l'*expédition*, le prix de transport par tonne de tout ce qui excède le minimum indiqué se calcule proportionnellement sur la base fixée, par le tarif considéré, pour ce minimum de 5.000 kilogrammes.

Dans le cas du *wagon complet*, le prix de transport de ce qui excède le poids que comporte le chargement du véhicule ne peut se payer, par application du tarif *spécial*, que comme 5.000 kilogram-

---

[1] Pour le transport des moutons transhumants du Midi, le tarif spécial fixe un prix de transport par wagon complet sous condition, par expédition, d'un minimum de 30 à 50 wagons ou payant pour ce poids ; cette stipulation d'un convoi au minimum est d'ailleurs rare.

mes, alors qu'il est naturellement supposé inférieur; l'expéditeur a donc à calculer s'il ne lui serait pas avantageux de subir pour cet excédent l'application du tarif *général.* C'est ce que, —par suite d'un *lapsus calami*, pour avoir sans doute commencé en pensant à l'un des deux exemples à prendre, et terminé en pensant à l'autre, —je me trouvais avoir fort mal expliqué, *loc cit.* p. 46. Le lecteur s'en est vraisemblablement aperçu et a rectifié l'Aristarque qui, voulant enseigner autrui, semblait encore avoir besoin d'aller à l'école. C'est justice et je demande seulement la permission de remettre mon texte sur pied; il faut donc lire : lorsqu'un expéditeur de marchandises transportées par wagon complet de 5.000 kilogrammes n'en remet à la compagnie que 3.500, celle-ci doit les taxer soit pour un poids *fictif* de 5.000 kilogrammes et au prix du tarif spécial afférent à la marchandise, soit pour le poids *réel* de 3.500 kilogrammes et au prix du tarif général, suivant qu'il y a avantage pour l'expéditeur. Après cet acte de contrition et cette rectification [1], je crois inutile de reprendre le texte dans le cas où il s'agirait d'un excédent, c'est-à-dire où la même raison de faire un choix se présenterait sous une autre forme. J'ajouterai seulement qu'il me serait facile de justifier la répétition que je viens de commettre, en mentionnant des erreurs commises à l'endroit de cette condition du wagon complet par la juridiction consulaire.



On sait que le cahier des charges d'une concession de chemin de fer autorise un tarif exceptionnel pour les paquets ne pesant point isolément plus de 40 kilogrammes, hormis le cas où ces paquets, « quoique emballés à part, font partie d'envois, pesant ensemble plus de 40 kilogrammes, d'objets envoyés par une même personne à une même personne ; que toutefois le bénéfice de cette disposition ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messagerie, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis » EMBALLÉ, ajoute la compagnie, reproduisant infidèlement ce texte dans ses tarifs *généraux*, où il ne peut être modifié. Or l'addition de ce mot, de ce traître mot (c'est le cas de le dire), confine à un dissentiment grave, auquel le public ne me paraît d'ailleurs peut-être point intéressé, entre les compagnies de chemins de fer et les entrepreneurs de messagerie; si, le 7 juillet 1858, le tribunal de commerce de la

[1] Je profite de l'occasion pour faire aussi une rectification, typographique cette fois, au bas de la page 28 : au lieu de « tarifs généraux, *droits*, marchandises », lire tarifs généraux, *des* marchandises »

Seine a résolu la difficulté dans le sens désiré par lesdites compagnies, il vient (22 juillet dernier) de juger qu'elles étaient tenues de recevoir ces petits paquets groupés sous cordes simplement, mais solidement réunis.

Je remarque du moins avec satisfaction que, dans le tarif *général* pour les transports à *grande* vitesse du réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ce qui concerne le mode de conditionnement des expéditions de finances, *etc.*, n'affecte plus cette apparence réglementaire que j'avais critiquée à propos du réseau de l'Est (*loc.cit.* p. 46); il ne s'agit plus que d'un renvoi à un « ordre de service » de la compagnie, annexé simplement audit tarif général.

Les tarifs *spéciaux* pour le transport des choses à *grande* vitesse sont relatifs aux animaux (chevaux, bestiaux, etc.), denrées, cocons frais, journaux, emballages vides en retour, animaux et denrées transportés en wagons spéciaux appartenant à des particuliers, finances et valeurs, retours d'argent pour les expéditions faites contre remboursement; animaux, produits et instruments admis aux concours agricoles, expositions horticoles et industrielles. Ces tarifs, indépendamment de conditions particulières dans le détail desquelles je ne puis évidemment point entrer ici, présentent ces conditions générales de non-responsabilité, de minimum de tonnage,.... sur lesquelles je n'aurais rien de nouveau à dire.



A la différence des tarifs concernant le transport des choses, ceux concernant le transport des personnes donnent lieu à peu de conflits d'intérêts entre les compagnies et le public; ils ne peuvent donc être représentés que par une énumération pure et simple, allégée de tout ce que j'ai déjà dit à propos des chemins de fer de l'Est (*loc. cit.*, p. 48 et s.), et à quelques observations que je réduirai à ce qu'elles peuvent présenter de particulier.

Sur le réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée, comme sur tout autre, le tarif *général* des voyageurs se confond avec le tarif du cahier des charges, tant au point de vue des prix (abstraction faite des impôts dont les compagnies sont les fidèles et commodes collecteurs) qu'au point de vue des conditions d'application; il est flanqué d'un tarif spécial pour les voyageurs à billets simples, pris dans les conditions ordinaires, mais offrant une petite réduction motivée, par exemple, sur ce que les distances comptées suivant la voie ferrée sont plus grandes que celles comptées suivant la route de terre, — ou pris à l'avance et par série de vingt, entre Paris, Lyon, Marseille, Aix-les-Bains, et certaines stations des banlieues respectives

de ces villes et jouissant d'une réduction uniforme de 10 0/0, quelle que soit la classe des voitures.

Je n'ai rien à dire du tarif des places et voitures de luxe (coupés-lits, fauteuils, lits, wagons-salons), ni de celui des trains spéciaux.

Dans les conditions du tarif des billets d'aller et retour, qui, indépendamment de ceux dont j'ai eu l'occasion de mentionner l'existence à propos de la nomenclature des barèmes, en crée de particuliers à certains parcours, on lit : « Les deux coupons d'aller et de retour dont se composent ces billets ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne ; en conséquence, la vente *et l'achat* des coupons de retour sont interdits », etc., etc. Après ce que j'ai dit des moyens que les compagnies employent, avec l'approbation administrative, pour tâcher d'empêcher le trafic des billets de retour (*loc. cit.* p. 49 et 50), je n'aurais point eu l'indiscrétion de revenir sur la question, si je n'avais trouvé, dans le texte ci-dessus transcrit en amorce, une aggravation que je trouve tout simplement nne monstruosité juridique. Je sais bien que la Compagnie et l'administration pourraient me dire qu'elles n'ont fait, en pareille circonstance, que s'inspirer d'une *régulation* insérée dans les tarifs semblables de l'Angleterre, avec l'attache officielle du *Board of trade*. Sans méconnaître ce que l'argument peut avoir de spécieux au point de vue économique ou au point de vue moral, je ferai cependant remarquer à la Compagnie et à l'administration que vraisemblablement il est légal en Angleterre de punir d'une amende de 40 *schellings* le trafic des coupons de retour, mais que cela ne rend pas la répression plus légale en France pour ce qui concerne *l'achat*. En effet, supposons le tarif libellé sous la forme suivante, qui serait la seule exacte et qui n'obscurcirait plus le fond, de manière à lui donner cette dangereuse apparence d'un document réglementaire :

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom et pour le compte du public intéressé à la délivrance des billets d'aller et retour, — d'une part,

Et la compagnie de P.-L.-M., — d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.....

Là viendrait l'énumération de toutes les conditions que ladite compagnie est en droit d'imposer à celui qui lui demande un billet d'aller et retour. Elle peut notamment lui interdire de *vendre* son coupon de retour. Mais comment interdira-t-elle à un tiers, avec qui elle ne contracte pas, d'*acheter* ce coupon? De bonne foi, quel est le tribunal civil qui, se rendant un compte exact de la situation des choses et se mettant dans des conditions élémentaires d'impartialité, oserait con-

damner ce tiers au payement de dommages-intérêts à la compagnie, en vertu d'un contrat auquel celui-ci n'a point été partie ? Mais, que l'administration y prenne garde, la compagnie entend bien que l'affaire sera portée devant un tribunal correctionnel, qui pourra s'inspirer de quelques documents d'une jurisprudence plus complaisante que respectueuse des principes fondamentaux du droit pénal. Alors il faut distinguer. L'ordonnance royale du 15 novembre 1846, sur la police des chemins de fer, rédigée manifestement dans l'intérêt du public et contre les compagnies, contient exceptionnellement une disposition qui permet la condamnation à l'amende et même à l'emprisonnement (au cas de récidive) du voyageur entrant dans une voiture sans avoir pris un billet. Dès lors, le tarif frappant de nullité le coupon de retour trouvé entre les mains du voyageur qui l'a acheté, ce voyageur sera réellement sans billet et tombera sous le coup d'une pénalité. Mais il n'en sera pas de même du voyageur qui aura utilisé le coupon d'aller et vendu son coupon de retour ; en admettant qu'il puisse être saisi sur le fait, il ne pourra jamais être exposé qu'à une réparation civile pour violation du contrat. Mais il n'en sera pas de même, surtout de celui qui fait le trafic des coupons sans s'en servir lui-même, puisqu'il ne voyage pas non plus avec un billet nul, seule circonstance donnant occasion à la répression pénale de s'exercer légalement. Il faudrait donc que le tribunal correctionnel confondît le contrat civil, qui est en jeu, avec un règlement de police, ce qui malheureusement n'est pas sans exemple. C'est au législateur seul qu'il appartient de créer ce délit d'une nouvelle espèce, s'il pense qu'il y ait lieu de le faire dans l'intérêt privé des compagnies de chemins de fer.

Je relève encore cette préoccupation singulière, que je ne cesserai de combattre toutes les fois que l'occasion s'en présentera, dans les conditions particulières à la délivrance des cartes d'abonnement, où on lit ce membre de phrase, sans qu'on sache même bien ce qu'il peut signifier : « le tout sans préjudice de toutes poursuites correctionnelles ! » Je retrouve aussi dans le même tarif cet engagement de l'abonné, que j'avais critiqué à propos de la compagnie de l'Est (*loc. cit.* p. 52) : « de ne jamais transporter, soit sur lui, soit dans ses bagages à la main ou enregistrés, une quantité d'or représentant plus de 10.000 francs » ! La délivrance de cartes d'abonnement à l'usage des élèves des lycées et institutions, ainsi que des apprentis et élèves suivant les cours de dessin municipaux, — des ouvriers et ouvrières se rendant à leur travail journalier et en revenant, ou rentrant dans leurs familles du samedi au lundi, — ne me paraît donner lieu à aucune observation, non plus que les tarifs spéciaux des

voyages circulaires à itinéraires fixes, — des voyages circulaires de vacances avec itinéraire établi au gré du voyageur, — des billets d'émigrants se rendant soit en Algérie, soit dans l'une ou l'autre Amérique, avec leurs familles.



De même que la compagnie de l'Est, celle de Paris à Lyon et à la Méditerranée a, tant à la grande vitesse qu'à la petite, une règlementation des taxes à percevoir pour formalités de passage en douane. Mais, de plus, son recueil de la *grande* vitesse contient un tarif d'*exportation* pour le transport, de Paris à Marseille ou Cette, des marchandises en général, avec délai allongé (*loc. cit.* p. 39) et minimum de tonnage de 100 kilogrammes, et de Paris à Marseille pour les finances et valeurs à destination des ports du Levant et de ceux au delà de Suez, ledit tarif applicable par voie de détaxe, après constatation authentique de la sortie des expéditions. De même, son recueil de la *petite* vitesse se termine par un tarif temporaire exclusivement applicable aux marchandises quelconques à diriger de Marseille sur Cette et Port-Vendres pour l'exportation ; par un tarif semblable pour marchandises diverses, généralement appliqué par voie de détaxe; par un tarif de *transit* pour marchandises également dénommées. Ces quatre tarifs spéciaux n'auraient peut-être pas dû être réunis aux tarifs *intérieurs*, puisqu'ils sont *internationaux*. Cette anomalie, qui a au moins encore l'inconvénient d'établir une différence de plus entre les deux compagnies, n'a sans doute aucune importance en dehors de ce défaut d'uniformité. Mais il ressortait du dialogue parlementaire du 2 juillet dernier, entre le ministre des travaux publics et M. Lebaudy, que la révision des tarifs d'importation, de transit et d'exportation devait être précédée de celle des tarifs intérieurs. Il y avait là une question de méthode, d'autant plus que, tandis que les tarifs d'exportation et de transit ont un régime particulier, les tarifs d'importation mettent spécialement aux prises les libre-échangistes et les protectionnistes, ainsi qu'on l'a bien vu au Sénat le 1er août. Or l'homologation administrative est d'une singulière délicatesse pour ces derniers tarifs, puisque le producteur est en droit de réclamer le respect de la loi de douane, que le Parlement a eu à coup sûr le tort de voter, mais qui ne peut être contreminée par une combinaison de prix de transport, du moment où celle-ci doit légalement recevoir l'attache gouvernementale. C'est peut-être même le seul cas où, — abstraction faite des dérogations volontaires ou involontaires aux principes de la matière et des considérations de politique industrielle, — l'homologation ministérielle

puisse, au point de vue des prix, être autre chose qu'une formalité pure et simple d'enregistrement des propositions des compagnies.



Au cours de cette séance de la Chambre des députés du 2 juillet et à propos de l'échange d'observations qui s'y est fait relativement aux tarifs de chemins de fer, un membre de l'extrême gauche s'est écrié : « Tant que nous n'aurons pas un ministre énergique pour appliquer l'article des conventions que vient de lire M. Lebaudy, nous n'aboutirons pas ». Or, la disposition à laquelle faisait allusion l'honorable député n'est point un article des conventions et n'a pas la portée qu'il lui attribue ; M. Lebaudy lui-même, après l'avoir citée exactement au commencement de son interpellation, en a perdu de vue, dans sa réplique au ministre des travaux publics, le caractère essentiellement restreint et tant soit peu indéterminé. Il s'agit du texte suivant, qui termine un passage relatif aux tarifs *internationaux*, de cinq des six lettres, déjà mentionnées, qu'avaient adressées au ministre les grandes compagnies, à l'occasion des conventions de 1883 :

« Dans tous les cas prévus aux paragraphes (concernant les tarifs d'importation et d'exportation), l'affaire serait examinée par une commission, devant laquelle les compagnies seraient entendues et représentées avec voix délibérative. Si la commission se prononçait contre leur avis, une seconde délibération aurait lieu dans le délai minimum de deux mois. »

Ce texte, — qui, par parenthèse, ne se trouve pas dans la lettre de la compagnie du Nord et qui n'est accompagné d'aucune contre-partie ministérielle aux annexes parlementaires, — ne s'applique certainement qu'aux tarifs *internationaux* y mentionnés. M. Lebaudy commettait donc une double erreur quand, d'une part, il supposait que cette disposition fait partie des conventions passées entre le ministre des travaux publics et les six grandes compagnies de chemins de fer, et quand, d'autre part, pressant le ministre d'en finir avec la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, il rappelait à celui-ci son droit d'appliquer, de sa propre autorité, les tarifs *intérieurs*, après les avoir soumis deux fois à une commission spéciale. Officiellement, en pareille matière, l'administration n'a aucun pouvoir d'initiative, mais peut s'opposer à toute application de tarif, c'est-à-dire refuser de conclure, au nom du public, toute convention qui lui semblerait préjudiciable ou même insuffisamment avantageuse pour les intérêts de l'industrie et du commerce.

Quant à ce ministre énergique, — qui devrait non point appliquer une disposition inexistante, mais en thèse générale porter son atten-

tion sur les détails de l'exploitation commerciale de nos voies ferrées au point de vue des agissements des puissantes collectivités à qui elle est confiée, — s'est-il jamais rencontré et peut-il même se rencontrer? Je commence à en douter fort pour ma part. Il y aura, à la fin de cette année, quarante ans (*grande mortalis œvi spatium !*) que j'ai l'honneur d'être un des fonctionnaires du ministère des travaux publics, ce qui veut dire que j'ai vu, sous plusieurs formes de gouvernement et avec bien des nuances politiques, se succéder à la tête de cet important département administratif beaucoup d'hommes d'État; je les ai vus trop souvent arriver en foudres de guerre et annoncer qu'ils allaient pourfendre les puissantes compagnies, puis se transformer insensiblement, mais invariablement. en roseaux peints en fer au point de vue, si restreint d'ailleurs, que je considère. D'où il faut conclure qu'un état de choses aussi persistant a inéluctablement sa raison d'être. Elle existe, je crois, principalement dans la solution qui a été donnée en France à la question de l'établissement des chemins de fer et qui ne pouvait pas être plus fâcheuse, eu égard à notre tendance nationale vers le socialisme d'État en toutes matières et aussi aux dangers de la forme parlementaire du gouvernement. Ce n'est point ici le lieu de développer cette thèse, qui n'aurait qu'un intérêt rétrospectif, puisqu'il est infiniment trop tard pour changer de système; je ne la mentionne que pour en signaler cette conséquence que les exigences de la construction, qui n'auraient pu être limitées rationnellement que par les indications d'un régime de liberté comme en Angleterre, ont toujours relégué au second plan les desiderata de l'exploitation commerciale. Ce n'est pas que je me dissimule les divers inconvénients de ce régime de liberté, mais il n'aurait pas présenté ce danger politique, financier et économique, d'un réseau qui, depuis plus de vingt ans peut-être, est exagéré et qui doit toujours être augmenté, toujours, toujours! Condamné, dès lors, à négocier continuellement avec les compagnies, pour leur arracher des lignes nouvelles et bien peu utiles, un ministre des travaux publics est fatalement amené à ne pas même user de son pouvoir pour le rôle administratif, politiquement si peu flatteur, bien que plus important qu'on ne paraît le croire, qui lui est conféré en matière d'exploitation. Sauf en ce qui concerne la sécurité, les accidents étant de leur nature destinés à frapper l'imagination du public, — sauf en ce qui concerne les prix, dont l'abaissement est réclamé par le commerce et l'industrie avec une candeur unanime qui confine de bien près à la naïveté, pour ne pas dire plus, — l'exploitation est classée sous la rubrique *de minimis non curat prætor*. Or, par ce vent de microbes qui souffle à travers la science moderne, on devrait cependant

commencer à comprendre que si les grandes révolutions, économiquement stériles, sont plus faciles à faire que les petites réformes utiles, c'est qu'on lâche trop souvent la proie pour l'ombre.

Une autre raison pour que, plus ça change, plus ça soit toujours la même chose, est la perpétuelle réorganisation de l'administration centrale. A-t-on remarqué combien de fois cette opération personnelle a été pratiquée depuis que la mort du directeur général des ponts-et-chaussées et des chemins de fer a déterminé, il y a neuf ans, un remaniement des « deux gouvernements distincts et séparés » entre lesquels avait été répartie, durant tout l'Empire, l'administration des travaux publics ?

21 octobre 1876. — Création d'une direction des chemins de fer. Dans son rapport au président de la République, le ministre, rappelant que la commission du budget venait de demander la séparation de ce service et de celui de la navigation, après un grand nombre de conseils généraux et de chambres de commerce, insiste sur la nécessité de cette séparation. Il est bien entendu que j'expose et que je n'apprécie pas, attendu que l'opinion publique, ainsi invoquée, espérait certainement voir une concurrence s'établir, aux frais du contribuable, entre les voies navigables et les voies ferrées, ce qui pour moi serait une sottise économique.

26 février 1878. — Création de deux directions (construction, exploitation), au-dessus desquelles est rétablie une direction générale des chemins de fer. « Cet accroissement (du personnel), — lit-on dans le rapport ministériel, — trouve une ample justification dans le développement considérable du réseau exploité, quintuple de ce qu'il était en 1855, et dans l'impulsion nouvelle donnée aux travaux de construction par l'État. Le service pourra désormais fournir les efforts qui lui sont demandés et qui sont au-dessus des forces d'un seul homme. »

29 décembre 1881. — Suppression de la direction genérale, mais en apparence seulement, un sous-secrétaire d'État étant placé à la tête du service.

7 février 1882. — Réunion de la direction de la construction et de la direction de l'exploitation.

17 octobre 1882. — Séparation nouvelle des deux directions, — « cet ensemble de services ayant semblé à la commission du budget, comme il semble au ministre, une bien lourde tâche pour une direction unique, si grandes que soient d'ailleurs la compétence et la puissance de travail d'un directeur. » (Rapport ministériel.)

31 décembre 1883. — Nouvelle réunion de la direction de la construction et de la direction de l'exploitation.

7 août 1885. — Création d'une direction générale des ponts et chaussées, des mines et des chemins de fer.

Cette série de variations est réellement de nature à troubler la cervelle d'un fonctionnaire imbu des sains principes du respect traditionnel pour les appréciations ministérielles. Ce service, qu'on démembre pour donner une légitime satisfaction aux exigences d'une bonne administration, qu'on subdivise pour ne point excéder les forces d'un seul homme, quelles que soient sa compétence et sa puissance de travail, et qui se retrouve finalement à un état de concentration supérieur à celui du point de départ, me rend perplexe. Je me demande d'ailleurs, au point de vue terre à terre où me placent ces études, si l'homme, très distingué à tous égards, laborieux, intelligent, instruit dans la science administrative, au détriment de qui s'est opérée cette concentration d'attributions, pourra trouver le temps de s'occuper de ces détails sur lesquels je viens, pour la seconde fois, d'appeler l'attention des lecteurs, — supposant que cette tâche ingrate et désagréable pouvait incomber à celui qui se trouve ne désirer, où que ce soit, quoi que ce soit, de qui que ce soit, hormis le triomphe de quelques idées en la justesse desquelles il croit fermement.

E. Lamé Fleury.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society*, de Londres. La loi des migrations. — Les chemins de fer indiens et le blé indien. — Les dangers de l'industrie minière = *The Economist*. Une condition de toute spéculation commerciale. — Ce qu'on peut tirer de l'income-tax. — Comment on groupe les chiffres. — L'égalité des sacrifices. — Comment on dit de dures vérités aux enquêtes. = *The Statist*. Les terres publiques aux États-Unis. — Les taxes locales et l'unité des fonds — Le *Bland bill*. — La concurrence. = *The Banker's Magazine*. Toujours l'excès de production. — La question du mé.al blanc. — Ce qui fait passer le numéraire d'un pays à l'autre. — Le bas prix des marchandises, est-ce un bien, ou un mal ? = Le livre de M. Laughlin et ceux du Cobden-Club. = *Vierteljahrschrift*. Revue trimestrielle de M. E. Wiss. Qu'est-ce qui facilite la vente des produits allemands en Amérique ? — L'assurance contre les accidents. — Nouvelle vue sur l'influence des mariages sur les crimes. — L'agriculture vue du côté de l'envers. — L'impôt peut-il combler les déficits que l'agriculture n'a pas causés ? — Fleurs cueillies dans le champ des protectionnistes. — « Quid novi ex Africa ? » — Une solution manquée. = *Jahrbücher*, Annales de l'économie politique et de la statistique de M. Conrad. L'impôt sur le revenu en Saxe. — *L'institutio alimentaria* dans l'empire romain. — Une nouvelle arme pour la lutte entre le capital et le travail. — Ce qui constitue la supériorité des universités allemandes. — Divers. = *Zeitschrift*, etc., revue des sciences politiques, par MM. Fricker, Schäffle et Wagner. La fin prochaine de la concurrence américaine. — Divers sujets. = *Die Nation*. Les intermédiaires du commerce et les voies de communication. — Les douanes font plus de mal au consommateur que de bien au producteur. = *Volkswohl* (le salut du peuple), par M. V. Bœhmert. Divers. = *Zeitschrift*, Revue du bureau royal de statistique de Berlin, de M. Blenck. De la durée de la vie. — Divers. = *Statistische Monatschrift*. Trieste et Suez. — Le crime et l'état civil. — Divers. = Les livres de MM. Lorenz von Stein, Gustave Marchet, baron de Reitzenstein, Brœmel, Baumbach, Barth, Schrader, Alexandre Meyer. = *L'Economista*. Divers = *Giornale degli Economisti*. = Les livres et publications de MM. F. de Cola Proto, Emilio Pascale, J. Majorana, Giov. della Bona, Fedele Lampertico, G. Luzzatti, Crivellari. = *Russische Revue*. Divers. = Le *Bulletin* démographique du D[r] Coni de Buenos-Ayres.

Journal of the Statistical society de Londres (juin 1885). L'article de M. E.-G. Ravenstein intitulé : *La loi des migrations* (dans le Royaume-Uni) est un travail intéressant et très élaboré ; l'auteur a dû y consacrer beaucoup de temps ; néanmoins, comme il le reconnaît d'ailleurs lui-même, l expression *loi*, dont il se sert, est trop ambitieuse. Ce sont plutôt des faits qu'il constate que des règles très

générales qu'il établit. Il nous montre le mouvement des migrations dans chacun des trois royaumes, tant dans l'intérieur du même royaume, que de l'un à l'autre; il distingue aussi les comtés et les villes, les hommes et les femmes, les petits et les grands déplacements, avec d'abondants détails. Il signale cependant quelques règles que nous allons indiquer: 1° les déplacements à courte distance (d'une commune à l'autre, voisine), sont les plus nombreuses; 2° les villes d'un accroissement rapide absorbent surtout les habitants des localités qui l'entourent, mais elles font sentir en même temps leur influence de proche en proche et assez loin; 3° la dispersion des émigrants se fait dans le sens inverse (c'est-à-dire, si l'on *vient* de près, on ne *va* pas loin); 4° chaque courant d'émigrant produit un contre-courant compensateur; 5° ceux qui vont au loin se rendent de préférence dans les grands centres du commerce ou de l'industrie; 6° les habitants des villes émigrent moins que ceux des campagnes; 7° les femmes émigrent plus que les hommes (105 femmes contre 100 hommes).

C'est le n° 7 qui donne ici le renseignement le plus inattendu, car généralement on a constaté que les hommes s'éloignent plus facilement de leur clocher que les femmes. Toutefois, il se peut bien que la statistique ne soit pas un instrument assez délicat pour distinguer toutes les nuances. Il est probable que les tableaux sur lesquels M. Ravenstein a travaillé ont dû compter parmi les émigrantes les femmes épousant un homme qui habite une autre localité, pourtant cette femme ne pourrait être classée parmi les « émigrantes ». Du reste, beaucoup de jeunes filles se déplacent comme domestiques, comme ouvrières, comme gouvernantes, et dans ces cas on peut bien parler de *migrations*, mais non d'émigration. Il serait désirable de comparer les faits qu'on vient de relever en Angleterre avec les faits semblables des autres pays.

M. Ravenstein a accompagné son travail de cartes graphiques qui n'ajoutent pas beaucoup à la clarté de son exposition: il veut leur faire trop dire à la fois. Ces cartes ne sont utiles que lors qu'elles font ressortir les rapports entre 2, 3, 4, 5 données seulement, pas davantage; ici l'abondance de bien nuit. Il faut, en général, se méfier des cartes graphiques multicolores.

M. A.-K. Connell a fourni un travail sous le titre de: *les Chemins de fer indiens et le blé indien*, dont il est difficile de donner ici une idée suffisamment complète. Nous nous bornons à dire que l'auteur blâme l'intervention du gouvernement anglais dans les travaux publics et surtout dans la construction des chemins de fer, auxquels il a garanti des intérêts élevés et en faveur desquels il s'est endetté. L'au-

teur se prononce aussi contre les facilités que les voies ferrées présentent pour l'exportation du froment, elles enlèvent au pays toute ressource alimentaire en cas de famine ; et ce même froment, qui fait défaut dans l'Inde, pèse sur les prix dans la métropole. Dans la discussion qui a suivi la lecture de ce travail, tout le monde a donné tort à M. Connell ; il est vrai qu'on parlait comme s'il était l'adversaire des chemins en général, tandis qu'il se déclarait seulement adversaire de l'intervention de l'État. C'est un article en tout cas très instructif ; il a cependant l'air un peu partial. L'Inde semble passionner tout le monde de l'autre côté de la Manche.

Signalons aussi un travail de M. Le Neve Foster, inspecteur des mines, sur les dangers auxquels les ouvriers sont exposés dans les mines de charbons et dans les mines d'où l'on extrait les métaux.

The Economist. Un article du 20 juin, intitulé : *La spéculation et le classement* (*grading*) *des denrées*, nous apprend qu'on ne peut pas spéculer (acheter à terme avec prévision de revendre) sur toutes les denrées indifféremment. Il faut qu'une denrée à spéculation soit bien définie, qu'elle ait des qualités bien déterminées et qu'un mot désigne bien ou classe cette marchandise.... Il me semble que le mot *grading* renferme à peu près tout cela. Vous ne pouvez pas dire : j'achète de la laine, car il y a laine et laine ; vous ne pouvez pas acheter du froment tout court à Londres, car il y a du froment de l'Inde, du froment de la Russie, de l'Amérique, de l'Australie, du froment indigène, etc. A Chicago, par exemple, vous le pouvez, car on n'y a que deux sortes de froment : d'hiver, de printemps. A Paris, pour spéculer sur la farine, il faut distinguer les marques. Autrefois, on achetait des Quatre-Marques, plus tard des Six-Marques, plus tard encore, il y eut accession de nouvelles Marques. Il s'agit de farines d'une qualité déterminée. Pour qu'une marchandise puisse être un objet de spéculation, il faut que le premier venu puisse l'acheter, pour ainsi dire chat en poche ; s'il faut être connaisseur pour prendre livraison, cela devient impossible. — Tout le monde comprendra pourquoi il doit en être ainsi. — Nous ne soutiendrions pas que la spéculation soit toujours une chose désirable, elle a un côté terriblement mauvais, mais elle a aussi son bon côté, elle étend le marché, égalise les prix, etc., etc.

Dans le nº du 27 juin, *the Economist* apprécie un discours de M. Goschen, mais nous ne pouvons lui emprunter qu'un détail, qui a d'ailleurs son importance. M. Goschen s'appuie sur les résultats de l'income-tax pour raisonner sur la situation de l'industrie ; le produit de l'impôt sur le revenu a augmenté ; il en conclut que les affaires

se sont étendues. Eh bien! non, dit *the Economist*, cela ne prouve rien, on ne peut pas raisonner sur des chiffres donnés en bloc ; il faut analyser les chiffres ; il se trouvera alors que souvent les souffrances d'une industrie ont été cachées ou compensées par la prospérité d'une autre. Preuve : de 1867 à 1883, les revenus des mines ont baissé de 14 millions à 6 1/2, tandis que les produits des chemins de fer ont haussé de 27 millions à 32, sans parler du mouvement des autres industries.

Cette pauvre statistique, chacun lui fait dire ce qu'il veut, mais ce n'est pas sa faute à elle, qui ne fournit que la matière première, mettons des pierres de taille, c'est à l'architecte — à l'économiste et au moraliste — à savoir s'en servir. Le n° du 8 août nous en offre un nouvel exemple, et cette fois c'est M. Chamberlain qui est le grand coupable. Il paraît l'être, en effet, plus que M. Goschen. Ce dernier a pris les chiffres tels qu'il les a trouvés ; il en a seulement tiré des conclusions trop optimistes. M. Chamberlain a dû commencer par combiner ses chiffres, et c'est après les avoir combinés — on disait groupés, autrefois — qu'il en déduit ses propositions. C'est un procédé très dangereux cela, pour un homme politique; on le soupçonne toujours d'avoir arrangé les chiffres à sa convenance, et, dans le présent cas, les apparences sont encore une fois contre lui—il est vrai qu'il aura la ressource, comme la précédente fois, de faire amende honorable, et de dire : *I admit that that may fairly be objected to.* Cette fois ci, voici de quoi il s'agit : il s'agit de montrer que les classes inférieures paient plus d'impôts que les classes moyennes et supérieures — soit dit en passant, le meilleur moyen de trouver dans la statistique les chiffres que l'on cherche, c'est de savoir d'avance ce que l'on veut prouver — M. Chamberlain prend donc le montant des revenus de l'année 1883-1884, soit 87.200.000 l., il ôte le produit des postes et télégraphes et quelques autres qu'il croit difficile de répartir entre les riches et les pauvres [1], reste 65.400.000 l. Il attribue aux classes moyennes et supérieures les impôts directs, les droits de succession, les droits sur le vin, etc., puis 1/3 des droits sur les spiritueux, la bière et le tabac et 2/5 des droits sur le café et le thé, cela fait 38.200.000 l., et il croit ne pas avoir exagéré. Or, comme selon M. Leone Levi, ces classes possèdent un revenu de 753 millions, leurs impôts ne dépassent que très peu 5 0/0. Les classes inférieures n'ont à payer, selon l'évaluation de M. Chamberlain, que 27.200.000 l., et comme M. Leone Levi ne leur attribue qu'un revenu réuni de 521 millions, eux aussi ne paieraient qu'un peu plus de 5 0/0.

---

[1] Pense-t-on qu'un grand banquier ou négociant ne paye pas beaucoup plus de port et de dépêches qu'un ouvrier ou un employé ?

Ce ne serait pas déjà trop mal, si nous sommes partisans de la proportionnalité. Mais M. Chamberlain ne semble pas l'être — peut-être ne sait-il pas ce qu'il est — mais en disant que « selon tous les économistes, *le vrai principe de l'impôt est l'égalité des sacrifices* » il se trompe gravement, ce n'est là que le principe des partisans de l'impôt progressif, que pour ma part je trouve faux. Ce qu'on peut demander aux citoyens c'est de rendre à l'État des services égaux, tant mieux pour Paul, s'il peut rendre son service plus aisément que Pierre. Du reste, les partisans de l'égalité des sacrifices n'ont pas réfléchi que cette *égalité* aurait pour conséquence de ne faire imposer que huit jours de service militaire au fils du millionnaire, qui, pendant ces huit jours, ferait, en faveur de l'État, plus de sacrifices de bien-être, que tel fils de journalier pendant quelques années; comment! ce dernier ne ferait aucun sacrifice du tout, car il mangerait mieux et travaillerait moins. M. Chamberlain ne veut pas que le riche paye 5 0/0 quand le pauvre paye 5 0/0, tout en reconnaissant que les 5 0/0 de l'un peuvent aller à 100.000 fr. et au-delà, tandis que les 5 0/0 de l'autre ne vont qu'à 50 fr. (pris en partie sur ses consommations de luxe, eau-de-vie et tabac).

Ce n'est pas tout. M. Chamberlain n'aurait pas assez bien triomphé, s'il en était resté aux 5 0/0 pour les uns et les autres; il n'atteindra son but qu'en montrant que les classes inférieures payent plus que 5 0/0. Or, voici comment il s'y prend : M. Giffen, the most eminent of eminent statisticians, a dit, pardon « a calculé » qu'il faut à un individu de la classe inférieure 12 liv. ou 300 fr. au moins, pour s'entretenir en vie [1]; donc, en conclue M. Chamberlain, c'est 12 liv. qu'il faut retrancher des 52 × 20 sh. qu'un ouvrier gagne par an. Après de pareilles « corrections », l'orateur trouve à mettre 26.500.000 travailleurs en face de 203 millions de revenu; comparativement à ce chiffre, l'impôt ci-dessus (27.200.000 liv.) fait 13 1/2 0/0. En faisant également des « corrections » pour les classes moyennes supérieures (9 1/2 millions d'individus, 639 millions de revenu), ces classes fourniraient 6 0/0 de leur revenu comme impôt, et les classes inférieures plus du double.

Mais *the Economist* fait aussi ses « corrections », tout en prenant le mot dans un sens un peu différent. Il trouve, comme revenu *net* de la nation, 1.000 millions de livres, dont 479 millions au profit des

---

[1] Cette défalcation d'une certaine somme des petits revenus peut se justifier comme une générosité, mais nullement au point de vue de la justice, du moins dans un pays du suffrage universel. Celui qui vote doit l'impôt en proportion de son revenu.

classes moyennes et supérieures et 521 millions pour les classes inférieures, ce qui chargerait les premières de près de 8 0/0 et les autres d'un peu plus de 5 0/0. Relevons un détail : les classes inférieures sont si nombreuses, que l'ensemble de leurs revenus dépasse l'ensemble des revenus des riches.)

L'espace se dérobant sous la main, je me bornerai à prendre encore une citation dans le numéro du 11 juillet. *The Economist*, apprenant qu'on se proposait de former une commission d'enquête, chargée de rechercher quelles peuvent être « the causes of depression of trade », trouve qu'une commission d'enquête peut être un bon instrument électoral, mais que, pour toute autre chose, la mesure ne vaut pas mieux « qu'une farce » (but for all other purpose it can be little better then a farce). C'est dur, peut-être même « extra-parlementaire » comme la commission, mais cela touche de très près à la vérité. Une pareille commission, dit *the Economist*, ne peut apprendre que ce que tout le monde sait. Peut-être *the Economist* se trompe-t-il ici, la commission pourrait bien en apprendre moins, oui moins, car on a quelquefois intérêt à la tromper. Il y a des moyens de recherche qui valent infiniment mieux que les enquêtes, mais on les dédaigne, parce que le charlatanisme n'y trouve pas son compte.

The Statist, numéro du 13 juin, étudie l'esprit des lois sur la vente de la terre aux Etats-Unis. On sait que cette contrée possède de vastes surfaces incultes, dont une grande partie appartient à l'État. Ces terres sont en vente à un prix minime, 1 dollar l'acre (40 ares). Seulement, on ne cède à la même personne que 160 et, selon le cas, 320 ou 480 acres à la fois. C'est tout ce qu'il faut pour établir une ferme bien montée, mais rien au delà, c'est-à-dire qu'il n'y a pas là matière à spéculation. Pour ma part, je ne trouve là rien à blâmer, tout au contraire. Néanmoins certains individus et certaines compagnies ont pu se procurer de vastes espaces, le plus souvent pour élever du bétail. On trouve parfois, dans les mêmes mains, des centaines de mille et des millions d'acres, dont les titres, paraît-il, sont souvent discutables. Un récent décret du président des États-Unis en déclare nuls un grand nombre, et des plus considérables. Et comme beaucoup d'Anglais ont placé de l'argent dans ces affaires, les feuilles anglaises ne sont pas contentes. C'est un malheur pour ceux qui perdent, mais spéculer, c'est risquer. Aux États-Unis, on a un autre point de vue qu'en Angleterre, on veut garder la terre au cultivateur, et surtout — cette tendance est moderne — au cultivateur américain. J'en ai déjà constaté des symptômes il y a plusieurs

années, mais je vois l'idée mûrir de plus en plus, et un jour viendra où l'on ne vendra plus de terre aux émigrants européens.

Le numéro du 20 juin et d'autres traitent de la réforme de la *local taxation*. Plusieurs points de vue sont en présence. L'un est celui de la charge, qui va grossissant de plus en plus, et très rapidement. Je ne crois pas qu'il y ait là grand'chose à faire directement, puisque les localités s'imposent elles-mêmes et savent probablement ce qu'elles font; mais l'on peut arriver indirectement aux améliorations, c'est-à-dire aux restrictions, à l'économie, en réalisant certaines réformes depuis longtemps réclamées, telles que celles de la forme du budget, du mode de perception, etc. Ce qui semble, en effet, le plus pressé, c'est de fondre tous les boards en un conseil municipal unique, et surtout de concentrer les caisses et d'en établir l'unité. Croirait-on que, dans une même commune, plusieurs autorités soient en droit de lever des taxes : taxe de routes, taxe des pauvres, taxe des écoles, taxe des égouts et autres ? Il faut supprimer la spécialité des fonds. Que les Anglais étudient les budgets continentaux, cela les instruira.

Dans un autre numéro, *the Statist* est d'avis que lès Américains supprimeront le *Bland bill* qui oblige le gouvernement à frapper une certaine quantité de dollars en argent. Il paraît que le monométallisme or gagne du terrain en Amérique (Voy. plus loin). En un autre endroit, il touche à la question de l'enquête sur la situation du commerce, mentionnée plus haut. Il explique la « deprecion » par la concurrence efficace des États-Unis et de l'Allemagne, dont il faut prendre son parti, car il n'y a pas à l'empêcher. Pour les battre, il faudrait pouvoir vendre à meilleur marché, mais les ouvriers ne consentiraient pas à laisser réduire leurs salaires. Peut-être pourrait-on alléger les charges de l'industrie par une réforme de l'impôt.

The Banker's Magazine (Albert Bolles, à New-York), dans le numéro du mois de juin, donne un article sur la situation où il exprime l'opinion que la crise ou la « deprecion » est en train de faire place à un état plus prospère du marché. Ce dont on se plaint en Amérique comme ailleurs, c'est de l'excès de production — on dit surproduction (*overproduction*, *überproduction*) mot admis aujourd'hui dans toutes les langues. — Le moyen américain de la faire cesser est très efficace : on ferme un certain nombre de fabriques, c'est-à-dire qu'elles se ferment. Il y en a bien encore un autre, c'est de diminuer le nombre des heures de travail, mais on reconnaît que ce moyen aurait ses inconvénients, car il renchérirait les produits et par conséquent n'augmenterait pas les débouchés. — Le *Magazine* trouve aussi la

question du métal blanc très brûlante, l'or diminue dans les caves du Trésor, l'argent augmente, et pourtant on ne demande que de l'or dans les affaires ; on imagine toutes sortes de biais pour se débarrasser du métal blanc. — Dans un autre article, nous trouvons une question intéressante : Est-ce la différence de l'intérêt d'un pays à l'autre, ou est-ce la différence des prix des marchandises qui fait passer les espèces d'une contrée à l'autre. L'auteur pense que la différence des prix a le plus d'influence ; dans les pays où les denrées sont chères, rien n'empêchera les espèces d'émigrer.

Dans le numéro de juillet, le *Magazine* revient sur la question de l'argent et établit que deux choses sont certaines : 1° le peuple préfère l'étalon d'or; 2° il faut arrêter la frappe des dollars si l'on ne peut pas arriver autrement à l'établissement de cet étalon. Pourtant, on voudrait conserver dans la circulation le dollar d'argent, seulement, il faudrait que ce fût un « dollar honnête », un dollar équivalent à la pièce d'or de ce nom, et non à une pièce de 85 cents. On s'évertue à trouver ce dollar honnête, mais je doute qu'on le trouvera. Si la nouvelle de sa découverte me parvient, je la publierai.... On est en train de chercher cette merveille : un dollar d'argent valant 100 cents en or [1]. — Dans un autre article, la même revue s'efforce de montrer que le règne des bas prix n'est pas un règne de prospérité, que *fair prices* valent mieux que *low prices*. L'auteur oublie que le fait en lui-même n'est pas tout, qu'il faudrait connaître la cause des bas prix pour savoir s'ils sont un bien ou un mal. L'auteur croit trop souvent qu'on résout les problèmes économiques avec quelques phrases sentimentales, il s'imagine qu'on peut guérir un grand mal par un petit remède et satisfaire un ouvrier envieux en ajoutant 50 centimes à son salaire journalier. C'est l'envie qu'il faudrait savoir détruire, et ce n'est pas en l'excitant qu'on y parvient.

M. J. Laurence Laughlin, professeur d'économie politique à la Harvard University (Cambridge, Massachussetts), dont j'ai déjà eu l'occasion de parler, vient de faire paraître un petit livre intitulé : *The study of political economy* (New-York, Appleton et C°, 1885). C'est un livre qui a pour but de montrer l'utilité et l'importance de l'étude de l'économie politique et d'indiquer en même temps la méthode à suivre. C'est une excellente publication, malgré quelques

---

[1] Voici ce qu'on propose : On déposerait au Trésor une somme en dollars. Le gouvernement évaluerait cette somme en or, selon le cours du moment. La valeur réelle du dépôt ainsi fixée ne changerait pas. En cas de perte, c'est l'État qui la supporterait.

petites taches qui proviennent sans doute de ce que la bibliothèque dont il s'est servi n'est pas assez complète. Une courte analyse du livre en fera ressortir le mérite. Le premier chapitre est intitulé : « Notre guerre civile est la cause d'un nouvel intérêt à l'économie politique. » J'ai traduit littéralement sans me préoccuper de l'élégance. Dans ce chapitre, l'auteur montre que, par suite de cette guerre, les États-Unis ont de nombreux problèmes économiques à résoudre, et d'abord à étudier, mais que, jusqu'à présent, l'enseignement de l'économie politique laisse à désirer. Il cite ensuite les principales questions à l'ordre du jour.... devant le congrès : le dollar d'argent, la réorganisation des banques, la réforme de l'impôt, la marine marchande, le papier-monnaie, les terres publiques, les chemins de fer, le télégraphe, le travail des Chinois, etc. ; j'abrège. L'auteur ne se borne pas, comme moi, à une simple énumération, et ses développements sont très intéressants. — Le second chapitre traite du caractère de l'économie politique (expérience, déduction et induction). — Le troisième, du « pouvoir disciplinaire de l'économie politique » sur l'intelligence ; il montre comment l'étude théorique et pratique des faits économiques rend l'homme apte à mieux juger les questions économiques. — Le quatrième traite des relations de l'économie politique avec la morale et le droit ou, pour traduire littéralement : « avec les hommes de loi, les ministres de la religion et les journalistes ». — Le cinquième enfin expose la méthode d'enseignement de l'économie politique. Sur ce dernier point, l'auteur entre dans beaucoup de développements. Il demande qu'on mette un bon livre entre les mains de l'élève et qu'on fasse faire de nombreuses rédactions, des réponses écrites, etc. Sa méthode est combinée autant pour le maître que pour l'élève, car M. Laughlin se plaint que les maîtres bien préparés soient assez rares.

Bornons-nous à annoncer deux nouveaux volumes publiés par le Cobden Club : *the Public letters* (les Lettres publiques) de M. John Bright M. P., réunies par H. J. Leech (London, Samson Low, Marston, Searle et Rivington, 1885). — *Free Trade*, v. *Fair Trade* (le Libre-échange en face de la protection), par sir T. H. Farrer, baronet (Londres, Cassel et C., 1885).

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique, dirigée par M. le Dr E. Wiss (Berlin, F. A. Herbig, t. 87, 1). M. Diezmann donne une très instructive étude sur les relations commerciales de l'Allemagne avec les États-Unis, où nous trouvons cette observation, que la présence de nombreux Allemands dans l'Union ne con-

tribue en rien à la préférence accordée dans ce pays à certains produits allemands (on sait que l'opinion opposée a de nombreux partisans). Ce qui fait préférer les marchandises allemandes, c'est leur bon marché. — M. Th. de Huber-Liebenau, conseiller à la Cour d'appel de Munich, analyse la législation sur l'assurance contre les accidents. L'assurance est obligatoire et aux frais des patrons. Dans les cas graves, il est dû à la victime ou à sa famille une rente pouvant s'élever à 60 et même 66 0/0 du salaire qu'elle a gagné avant l'accident. Au point de vue de l'assurance, toutes les industries de la même catégorie (par exemple, tous les filateurs, ou toutes les usines à fer, etc.), forment des associations, et ce sont ces associations qui, en première ligne, répondent du payement des rentes viagères. Un service public, l'Office des assurances de l'Empire, surveille l'organisation et en régularise la marche, et s'il arrivait qu'une des associations devînt hors d'état de remplir ses engagements, c'est l'Empire qui s'en chargerait.

M. Fuld, à Mayence, étudie l'influence du mariage sur la criminalité, ou, en termes plus simples : il se demande si, parmi les criminels, il y a plus de célibataires ou plus de gens mariés. Il montre que : 1° pour les crimes contre les personnes il y a plus de célibataires, et 2° pour les crimes contre la propriété il y a plus de gens mariés. L'auteur est plus dégagé de parti pris moralisant ou moralisateur que M. Bertillon.

M. Nordmann, qui est à la fois cultivateur et député, fait des réflexions sur l'*agriculture*, vu — non : à l'envers, mais — *du côté de l'envers* (von der Kehrseite). Il démontre, d'abord, qu'il n'est pas possible d'établir le prix de revient des céréales, un fait en faveur duquel les journaux d'agriculture français peuvent témoigner, car ils ont déjà donné tant de prix de revient différents, qu'on voit bien qu'ils n'ont confiance en aucun. On pourrait aussi conclure de cette diversité qu'il y a autant de prix de revient que de cultivateurs, multiplié par le nombre des champs et des années (et des procédés et autres choses). M. Nordmann développe très bien sa thèse. Il s'élève aussi contre ceux qui voudraient supprimer l'impôt foncier. C'est la part de l'État dans la rente du sol ! s'écrie-t-il. On pourrait soutenir que la suppression de l'impôt foncier doit être blâmée à la fois au point de vue économique et au point de vue socialiste, en ce point les frères ennemis sont d'accord. L'économiste dit : 1° tous les revenus paient, donc le revenu agricole doit payer aussi ; 2° le possesseur actuel de la terre ne paie, au fond, rien ; il a tenu compte de la charge fiscale en achetant le terrain, et a donné un prix moindre en proportion ; réduire l'impôt c'est donc lui faire un cadeau immérité ;

3° immérité en effet, car il a incessamment augmenté le fermage, et maintenant qu'il y a une réaction partielle, il se plaint. Le socialiste dit : la rente, c'est-à-dire, le produit de la collaboration de la nature, appartient de droit à l'État, et la rente n'est que très imparfaitement représentée par l'impôt foncier ; il faut augmenter celui-ci et non le diminuer. — M. Nordmann a d'autres arguments, il les puise dans la technique de l'agriculture, il tient aussi à montrer l'inefficacité des droits sur le blé ; mais je ne puis faire entrer ses arguments dans le peu d'espace que je pourrais encore lui consacrer ici....., je crois rendre l'esprit de son travail en reproduisant cette boutade d'un autre publiciste : si un hobereau a une propriété qui rapporte 20.000 fr. par an, tandis qu'il en dépense 30.000, jamais un droit sur les céréales ne suffira pour lui permettre de joindre les deux bouts.

Dans la livraison suivante (t. LXXXVII, fasc. 2), nous trouvons également des travaux très intéressants. M. G. Ruhland, qui est cultivateur praticien, donne des « *fleurs économiques cueillies dans la discussion sur les droits protecteurs* ». Il n'est pas nécessaire de dire que les « fleurs économiques » sont des arguments contre la protection, on ne peut que les indiquer ici très sommairement et sans donner la moindre idée de l'humour, ni des sarcasmes de l'auteur. Ainsi, une première section traite du « droit de la rente ». C'est en faveur de ce prétendu droit qu'on établit le monopole de la production des denrées alimentaires de la nation. Une autre section cherche « le diagnostic de la question rurale[1] d'après la discussion sur les droits protecteurs » et juge d'après les symptômes constatés que les maux qui peuvent exister dans l'agriculture n'ont aucun rapport avec le droit sur les céréales. Puis l'auteur aborde diverses autres questions de politique agraire et d'économie rurale, expliquant d'une manière très satisfaisante la cause des souffrances plus ou moins réelles de l'agriculture.

M. K. Walcker, de l'Université de Leipzig, traite la question « de l'antagonisme des intérêts qui existe entre les diverses catégories d'ouvriers ». L'auteur a le mérite d'avoir mis en lumière une question que d'autres avaient vu comme lui, et je suis du nombre, mais à laquelle on ne touchait qu'en passant. M. Walcker insiste sur ce point incontestable, qu'en définitive c'est toujours le consommateur qui paie ; or, la plus grande partie des consommateurs sont des ouvriers, par conséquent, lors qu'une catégorie d'ouvriers obtient un accroissement de salaire, tous les ouvriers qui consomment le pro-

[1] *Bauernfrage*, je ne puis pas traduire littéralement : question des paysans. Paysan peut être pris à peu près comme l'équivalent de : propriété moyenne.

duit voient augmenter leurs dépenses en proportion. L'entrepreneur de la production n'est pas directement intéressé dans la hausse des salaires, puisque le consommateur le rembourse de ses avances..... sauf quand il trouve la marchandise trop cher. — De mon côté, j'ai plusieurs fois montré que si un corps de métier obtient une hausse de salaire, souvent toute une série d'autres sont amenés à demander une augmentation, et quand, au bout de quelques années, le mouvement a complété sa révolution autour des métiers, c'est à recommencer, car l'effet de la hausse est annulé pour tout le monde, les dépenses ont augmenté autant que les recettes ; M. Walcker devrait reprendre la question pour la développer davantage.

M. K. Braun offre un article intitulé : « *Quid novi ex Africa?* » Les guillemets (posés par l'auteur), rappellent que c'est cette question que les Romains s'adressaient jadis en se rencontrant, comme nous demandons : « Comment vous portez-vous? » (C'est de l'Afrique surtout qu'on tirait, sinon le pain quotidien, du moins le blé pour le faire). Les Allemands d'aujourd'hui se posent la même question, et ils ont la chance d'avoir des journaux qui leur répondent. Je n'ai pas besoin d'expliquer que le spirituel auteur, qui est un légiste éminent et l'un des orateurs écoutés du Reichstag, va parler du Congo, question qu'il va examiner au point de vue du droit international et de l'économie politique. M. Braun est, en effet, économiste, c'est lui qui préside, depuis des années, le congrès des économistes libéraux. C'est un travail très instructif et en même temps humoristique, car M. Braun aime unir l'utile à l'agréable, et vice-versa. Il ne paraît pas très enthousiasmé de tout ce qu'il voit, lit et entend, mais il lutte courageusement contre le scepticisme qui l'envahit, bien malgré lui, et pour le vaincre il entasse renseignement sur renseignement, anecdote sur anecdote. Espérons qu'il sortira vainqueur de cette lutte. Je ne sais pas si je dois traduire un mot un peu réaliste du célèbre publiciste hongrois, François de Pulszky, que M. Braun rapporte : « l'enthousiasme se gagne comme le rhume, mais on ne peut pas le saler et le conserver comme des harengs. »

M. Th. de Huber-Liebenau se propose de dire comment on peut parvenir à résoudre la question ouvrière. J'aurai prochainement l'occasion de montrer que sa solution n'est pas bonne.

Jahrbücher, etc. Annales de l'économie politique et de la statistique, par M. le professeur J. Conrard (Iéna, Gustave Fischer). Dans la livraison de juin, M. Gensel donne un intéressant article, intitulé : L'impôt sur le revenu et son application en Saxe. Cet impôt existe à peu près dans sa forme actuelle depuis 1874. L'impôt personnel (il n'y avait

pas d'impôt mobilier), la patente et (en partie) l'impôt foncier furent réunis alors en un impôt général sur le revenu, dont le repartement se fait d'après la déclaration des contribuables. On a maintenu l'impôt foncier en le réduisant au 4/9. Cet impôt sur le revenu est maintenant accepté dans le pays, on s'y est habitué, mais il n'est nullement à l'abri de la critique. Il n'y a d'ailleurs pas d'impôt sur le revenu parfait. Voici, pour 1883, le montant des revenus classés d'après leurs sources (nous ne mettons que les millions) : revenus fonciers, 233 millions de marks ; rentes et intérêts, 134 ; traitements et salaires, 450 ; commerce et industrie, 378 ; total (complet), 1.196.189.771 marks. A déduire les dettes, 94.006.944 ; reste, 1.002.182.827. Montant de l'impôt, 14.123.065 marks.

M. Matthiass, à Erlangen, a fourni un savant article sur les *institutio alimentaria*, créées par Nerva, par Trajan et d'autres. L'institution de Trajan, est connue par une inscription sur une plaque de cuivre ou de bronze, trouvée en 1747 à Velleja (*tabula Velleias*) et datant de l'année 99. On connaît encore d'autres institutions pareilles (voyez, par exemple, les lettres de Pline le Jeune). Elles avaient pour but de fournir des aliments à des enfants pauvres. Le fondateur (l'empereur, une ville, un particulier), versait une somme à un propriétaire foncier, qui, en échange de cette somme, reconnaissait tenir son bien en emphythéos, et payait une rente que des commissaires impériaux distribuaient aux parents et tuteurs des enfants. L'auteur entre, à cette occasion, dans des considérations sur ce mode de placement, ainsi que sur les *latifundia*, examinant si, dans la célèbre phrase de Pline, la grande propriété et la grande culture sont confondues, recherchant la cause des *latifundia* (distribution gratuite du blé ; ne pouvant plus vendre des céréales, on mit sa terre en paturage) et touchant d'autres points intéressants.

Faute d'espace, je laisse de côté : W. de Tzschoppe, Documents pour servir à la statistique des finances communales ; Francke, la Production minérale de l'Allemagne depuis 1848 et d'autres travaux.

Livraison de juillet. Nous n'y signalons, par la même raison, qu'un seul article, il est de M. Sartorius de Waltershausen, sur un nouvel instrument de lutte, dit *Boycotter*. On se rappelle cet agent irlandais auquel tout le monde refusait ses services, qui a vu périr sa récolte et a été obligé de s'expatrier. Il s'appelait Boycotte, et depuis lors, mettre en interdit a reçu, dans les pays de langue anglaise, le nom de *boycotter*. Cet interdit est poussé à l'extrême : on ne peut pas travailler pour l'homme mis au ban, on ne peut rien lui vendre, ni rien acheter de lui, et l'on étend l'interdit à tous ceux qui ne veu-

lent pas se joindre au mouvement. Lance-t-on cette excommunication laïque contre un journal, on n'a plus aucun rapport avec ceux qui le lisent, on n'achète rien chez ceux qui y font insérer des annonces, etc. Pourquoi se met-on à *boycotter?* Pour les mêmes raisons qu'on faisait une grève. On ne s'abstient plus seulement de travailler, on empêche, si l'on peut, le fabricant de vendre ses marchandises. Cet instrument peut avoir des effets terribles. Heureusement, il ne réussit pas toujours, car il est tyrannique au suprême degré. Et il y a encore des gens pour dire que les ouvriers sont les plus faibles! Ceux qui parlent ainsi n'y ont pas réfléchi.

Livraison d'août. Dans ce numéro nous trouvons en tête un travail d'un haut intérêt, c'est le discours par lequel M. le professeur Conrad inaugure, selon l'usage, son année de rectorat. Le sujet est : le développement de l'Université de Halle, fondée en 1697. C'est presque une esquisse de l'histoire de l'enseignement supérieur. Citons quelques passages. La supériorité des Universités allemandes sur celles des autres pays, dit M. Conrad, provient de ce que les premières sont consacrées au moins autant, si ce n'est davantage, à la culture de la science qu'à l'enseignement. Ce caractère de lieu de culture de la science leur est conféré par la liberté de l'enseignement et l'indépendance de l'élève, l'Université s'étant de plus en plus dépouillée de son caractère scolaire; puis par l'extension des loisirs accordés au corps enseignant ainsi qu'aux élèves, par l'augmentation du nombre des professeurs, par la grande division du travail (spécialisation), par l'amélioration de la situation financière de l'établissement, qui a permis de se procurer le matériel d'enseignement et d'études.

Relativement au nombre des professeurs, je ne relèverai que ce qui suit : Halle commença en 1697 avec 12 chaires; elle en eut, en 1750, 19; en 1780, 46; en 1865, 68; actuellement, elle en a 96. — Berlin commença en 1811 avec 54 professeurs; elle en eut, en 1865, 181; en 1885, 256. — L'Allemagne entière en avait, en 1865, 1.221; elle en compte actuellement plus de 1.800. Le travail de M. Conrad renferme encore beaucoup d'autres statistiques et des réflexions aussi sages qu'instructives.

Mentionnons encore un bon travail sur le recensement de Copenhague, par M. Marcus Rubin, chef du bureau municipal de statistique.

Zeitschrift, etc., Revue des sciences politiques, par MM. Fricker, Schäffle et Wagner, trim. 3 et 4 de la 41e année (Tubingue, Laupp). Ce double numéro ne renferme que des suites. M. Schäffle donne son deuxième article sur la concurrence américaine, où, en s'appuyant

sur les chiffres du dernier recensement, il montre que l'Amérique du Nord est près d'être complètement occupée, du moins n'y aura-t-il bientôt plus de terre à blé à défricher. La concurrence ne peut plus durer qu'un petit nombre d'années, au bout desquelles il faudra remplacer la culture extensive (à peu de frais) par la culture intensive (qui exige des capitaux). Un des arguments qu'il applique encore, c'est de comparer à deux époques le nombre des fermes et leur étendue dans les vieux États (littoral de l'Atlantique), et les résultats de cette comparaison sont que, quoi qu'on en ait dit, ces vieilles terres ont supporté la concurrence des nouvelles, la lutte est donc possible aux pays plus éloignés du Far-West. — A l'occasion de ce recensement, nous apprenons aussi qu'une assez forte partie du territoire des États-Unis est cultivée par des fermiers, mais les proportions diffèrent beaucoup selon les régions et selon les États. Sur 10.000 exploitations, dans l'ensemble du pays, 7.444 sont cultivées par le propriétaire, 804 par des fermiers (à fermage fixe en argent), 1.752 par des métayers (partage des produits). Le plus grand nombre des fermiers et des métayers se trouvent dans le Midi ; il est probable que beaucoup de métayers sont d'anciens esclaves ou leurs descendants.

M. Bücher continue son curieux travail sur la statistique de la population de Francfort au moyen âge, d'après les documents des archives. — M. Huber étudie le moyen de perfectionner le système des soumissions et adjudications ; il a écrit tout un volume sur la matière. Il est difficile de faire tenir un volume en deux lignes, mais on peut relever ce point, que l'auteur formerait une commission permanente d'experts (d'hommes spéciaux), qui auraient à contrôler et à juger les offres. — M. le baron de Myrbach continue l'étude sur l'impôt supporté par les maisons ou qu'on peut leur imposer, notamment sur la législation autrichienne. C'est quand on entre dans les détails que l'on voit combien les questions fiscales sont ardues et délicates ; il n'y a que les ignorants qui les trouvent faciles.

Die Nation, feuille hebdomadaire, dirigée par M. Barth (Berlin, H.-S. Hermann). Quelques-uns des principaux articles du dernier trimestre ont été réimprimés sous forme de brochure ; nous les retrouverons plus loin ; ici, nous n'en mentionnerons que deux. Dans l'un, M. Barth analyse une brochure de M. Max Weigert, intitulée : La crise du commerce intermédiaire (Berlin, chez Simion). Le producteur se met de plus en plus en communication directe avec le consommateur et se passe d'intermédiaires. Il paraît que ces derniers souffrent un peu partout de ce mouvement, et M. Weigert est d'avis que ce mal

est sans remède, et qu'il est dû à la facilité des communications. Cette facilité fait aussi qu'il est moins nécessaire qu'autrefois d'avoir de grandes provisions particulières : on connaît mieux le stock du marché universel, et l'on se rend mieux compte des besoins de la consommation. Cette situation active la concurrence qui favorise le fort et ruine le faible. Vaut-il mieux pour l'humanité que le fort ou le faible soit favorisé? Ce qui est certain, c'est qu'une heure de travail du fort produit plus qu'une heure du faible et que les progrès sont dus aux forts. Cette médaille a un revers; mais peut-on séparer l'une de l'autre? (*N. B.* Il y a la force physique, la force intellectuelle et la force morale; la plus faible des trois, c'est la force physique.)

M. Nordmann montre, par des chiffres, que les droits protecteurs n'ont pas eu l'effet qu'on s'en promettait. On avait dit en 1879 que le stock considérable de blé étranger qui existe en Allemagne empêche l'agriculture de vendre ses propres produits ; or, de 1880 à 1884, l'importation du blé a doublé malgré le droit d'entrée..... Nous n'insisterons pas, car il y a longtemps que nous savons que les douanes font plus de mal au consommateur que de bien au producteur.

Volkswohl (le bien ou le salut du peuple), par M. V. Bœhmert, à Dresde, 2e trimestre. Comme son titre l'indique, c'est une publication remplie de bonnes intentions; le rédacteur y insère tout ce qu'il croit pouvoir être utile à la classe populaire; il accomplit cette tâche au nom d'une société « bourgeoise », l'Association centrale pour le bien des classes travailleuses, créée il y a une quarantaine d'années. Il n'est pas nécessaire de dire que la revue est toute pleine d'excellentes choses; je regrette vraiment de ne pas pouvoir reproduire, par exemple, le morceau intitulé : *Die Nätherinn* (la couturière) et d'autres analogues; on comprendra donc mon étonnement en lisant un titre d'article ainsi conçu : « 18 0/0 pour les actionnaires et pas 1 0/0 pour les ouvriers. » — Que répondrait le rédacteur si on lui reprochait d'exciter les ouvriers à la haine des patrons? Dans cet article se trouve aussi l'incroyable proposition que l'État devrait forcer les compagnies à partager avec leur personnel tout le gain qui dépasse 10 0/0. Comment un économiste libéral a-t-il pu permettre qu'on insérât pareille chose dans son journal? — Il n'y a pas que les compagnies qui gagnent ; forcera-t-on aussi les particuliers à partager? Peut-être, puisqu'on a inséré les phrases débitées par M. Neurath de Vienne. La compagnie attaquée pour ses « *dix-huit pour cent* » a répondu; elle a dit que 18 0/0 était une erreur complète, que ce chiffre était calculé sur le taux d'émission d'il y a qua-

rante ans, le cours ayant triplé, le dividende n'est plus que de 6 0/0. La société avait d'ailleurs eu à lutter pendant vingt ans avant de dépasser les 3 ou 4 0/0. Elle a montré aussi qu'elle opérait des versements dans la caisse des retraites, etc. Admettons que la compagnie ne soit pas généreuse, il est certain que le *Volkswohl* le lui a reproché d'une façon qui peut être très sévèrement critiquée.

Zeitschrift, revue du bureau royal de statistique de Berlin, dirigée par M. Blenck, trois premiers trimestres de 1885. L'article que nous avons examiné en premier traite *de la durée de la vie de la population prussienne*. L'auteur veut y établir de combien la durée de la vie s'est prolongée depuis cent ans. Des tentatives semblables ont été faites souvent, et dans tous les pays. Dans de certaines et très étroites limites, ces calculs peuvent avoir leur utilité, mais si on les prend à la lettre pour en tirer des conséquences, on court le danger de tomber dans l'absurde. Après avoir établi un taux d'accroissement, on n'a qu'à remonter en arrière par la pensée, et, selon le cas, on arrive soit à l'époque de Charlemagne ou à celle de César ou de Cyrus, à des âges impossibles, à une vie moyenne de 2 ou 3 ans. Et les premiers Pharaons ? Ils seraient morts dix ans avant de venir au monde. Quand on a épuisé les +, on tombe dans les —. On objectera sans doute qu'il y a des hauts et des bas. Nous répondrons : Oui, dans le raisonnement *a priori*, mais, en fait, l'histoire n'en a pas gardé trace, la durée moyenne de la vie n'a pas assez changé pour qu'on s'en soit aperçu. Du reste, le genre de vie (abstraction faite de tout excès) n'a pas, sur la durée de l'existence, l'influence qu'on a dit. Le plus grand nombre de centenaires ont vécu dans la pauvreté, tous ont été sobres.

Parmi les articles à signaler, mentionnons : le Bureau de statistique depuis quatre-vingts ans. — Les Caisses d'épargne en 1883-84. — La Statistique criminelle. — L'époque de la naissance et celle des décès des enfants pour la période 1875-1883, par M. le baron de Firks. Ce dernier travail est très intéressant et l'auteur l'a très bien résumé, — en 17 points, — sauf que dans trois ou quatre cas il a trop vite conclu du *post hoc* au *propter hoc*. Nous traiterons la question ailleurs, avec les développements nécessaires.

Statistische Monatschrift, revue autrichienne de statistique, publiée par la commission centrale (Vienne, A. Hölder), mois de juin. M. Bazant étudie le mouvement du commerce de Trieste et signale l'influence bienfaisante du canal de Suez. — M. Rossiwal donne la statistique des étrangers qui visitent Vienne : 199.433 en 1883 contre

146.748 en 1877. Les mois où la fréquentation est la plus forte sont, d'abord, septembre (11,8 0/0 de l'ensemble), août (11,6 0/0), octobre (9,9 0/0). — M. Thornton présente un travail sur l'état civil des condamnés pour crime, en 1880, 1881, 1882. Il trouve également qu'un peu plus de la moitié des criminels sont célibataires ; mais il y a plus de gens mariés *avec* enfants que de gens *sans* enfants parmi les criminels ; il y a aussi moins de veufs que de mariés. L'auteur de ce travail sait éviter la confusion entre *post hoc* et *propter hoc*, que d'autres ne se sont pas gênés de commettre en cette matière : le mariage n'est pas plus une cause de vertu que le célibat une cause de crime.

Dans le numéro du mois de juillet, on trouve un long article de M. F. Zoep sur les rapports entre la production et la consommation des produits naturels dans la Haute-Autriche. C'est une étude intéressante, qui a coûté beaucoup de travail à l'auteur, mais renferme trop d'évaluations. Signalons encore un bon article de M. Schimmer sur le mouvement de la population, et un article de M. Winckler sur le commerce des immeubles.

Lorenz von Stein, *Lehrbuch der Finanzwissenschaft* (Traité de la science des finances), 5e édition, refondue, t. Ier (Leipzig, Brockhaus, 1885). Voici un ouvrage tout à fait remarquable, tout à fait digne de la grande réputation de l'auteur. Cela ne veut pas dire que nous acceptons mot à mot toutes ses propositions, mais tout est profondément pensé, il y a beaucoup de nouveau, et tel chapitre porte la marque du génie. Nous ne pouvons pas donner une idée de ce livre, nous nous réservons d'y revenir quand le tome II aura paru, mais nous allons essayer de donner l'analyse sommaire d'un des chapitres qui nous a le plus frappé ; notre analyse n'en sera guère que la charpente, sans développement.

Ce chapitre a pour titre : *La science financière et le socialisme d'État*. Ce qui caractérise nos jours, c'est la mise en rapport de l'*idée sociale* avec la science financière. Cette idée, qui est encore bien obscure et nuageuse, comme toute abstraction, cherche néanmoins à se réaliser, à entrer dans la vie concrète. Comment ? En se faisant appliquer par l'État, au moyen de l'administration publique [1]. Mais quel rapport celle-ci a-t-elle avec les finances ? Réponse : L'idée sociale ne peut pas être appliquée sans causer des dépenses, et les fonds nécessaires à ces dépenses ne peuvent être fournis que par

---

[1] Pour l'auteur, les *finances* ne comprennent que les recettes, c'est l'administration qui est chargée des dépenses.

l'impôt. Or, il y a une limite que l'impôt ne doit pas dépasser s'il ne veut pas travailler à dissoudre la société, c'est celle qui empêcherait la formation des capitaux. Mais comme l'impôt est établi par le législateur, une simple majorité dans les Chambres suffirait, semble-t-il, pour obtenir ce résultat. En présence d'une loi, en effet, l'administration et notamment les organes financiers n'ont qu'à obéir. Mais alors la science financière intervient. Elle doit constater cette limite au delà de laquelle l'impôt attaque le capital productif, celui qui engendre le revenu imposable; elle doit faire comprendre qu'une législation fiscale qui diminue ou détruit le capital est en contradiction avec toute organisation sociale, qu'elle désorganise la société, qu'elle empêche les classes inférieures de s'élever par le travail et l'économie. Détruire les capitaux, c'est tuer la poule aux œufs d'or; plus de capitaux, plus de revenus; plus de revenus, plus d'impôts. Du reste, dirigé contre le capital, l'impôt devient un instrument de lutte entre les classes qui aboutirait, si l'impôt pouvait être vainqueur, au communisme. L'auteur prouve ensuite qu'un État communiste est une chose impossible. Pareille chose ne peut même plus se concevoir, quand on veut entrer dans les détails d'exécution.

Il n'en est plus de même si l'État, au lieu de s'organiser selon le système communiste, se laisse seulement inspirer par le socialisme. Ainsi, on peut admettre que l'État se croit obligé d'aider les classes inférieures à s'élever. L'idée de cette élévation existe depuis des siècles comme pensée morale, mais au XIXe s'y est ajoutée cette notion, que ces classes, étant les plus nombreuses, pourront s'emparer de la puissance publique et arriver à leurs fins par les voies légales, quoiqu'on ne sache pas encore comment. En tout cas, c'est par les finances. Et c'est en prévision de ce rapport possible entre l'idée socialiste et les finances que s'est constitué le socialisme d'État. Ce qui distingue ce dernier du communisme, c'est qu'il ne veut pas aller jusqu'à la suppression de la liberté individuelle, ni détruire la possibilité de former des capitaux.

Voilà donc l'État occupé à relever les classes inférieures. Cette tâche n'est pas seulement immense, elle est illimitée, ou du moins les exigences de ceux qui veulent s'élever *n'ont pas de limites.* Or l'État ne peut pas faire un seul acte sans dépenses, et les finances ne sont pas à même de verser des fonds à volonté. Il s'agit donc de déterminer ce qui est accessible et ce qui ne l'est pas. C'est un problème insoluble dans la pratique, d'où il résulte pour l'État un grave danger, puisque ceux qui le poussent ne savent pas s'arrêter. On demandera incessamment aux impôts des moyens de réaliser les vœux du grand nombre. On procèdera de deux façons, par voie de dégrèvement en

supprimant des contributions indirectes supportées par tous, et par voie de grèvement des classes aisées, en augmentant les contributions directes. Mais la science financière montrera que les deux moyens sont (ou deviendront bientôt) également mauvais : il n'y aura plus assez de recettes pour couvrir les dépenses, et en même temps on arrêtera la formation de nouveaux capitaux. Or, quand le socialisme d'État sera en discussion avec la science financière (personnifions ces deux forces ou agents), qui décidera entre eux? Cela pourrait bien être un législateur représentant les classes inférieures, dénué de toute notion sur la formation des capitaux et sur leur nécessité........ Nous nous arrêtons, mais il est évident que M. L. de Stein voit l'avenir passablement en noir, peut-être non sans quelque raison.

Gustave Marchet, professeur à Vienne : *Studien zur Entwickelung der Verwaltungslehre* (Études sur le développement de la science administrative). Munich et Leipzig, chez Oldenbourg, 1885. Voilà encore un bon livre qui nous vient d'Autriche. C'est une histoire de la science administrative en Allemagne aux XVIIe et XVIIIe siècles. Cette science était alors bien plus cultivée en Allemagne qu'en France, et par deux raisons : il y avait là-bas plus d'universités et plus de princes, ou d'États. Les théories ont varié, on peut dire cependant qu'elles se sont développées et améliorées d'une façon méthodique, et l'économie politique y a trouvé son profit, car bien des mesures administratives s'appliquent à des matières économiques.

M. Marchet est plutôt administrateur qu'économiste, aussi voit-il plus d'un point autrement que nous; il n'est pas moins libéral et érudit. Son livre est aussi clair qu'instructif, et nous regrettons que l'espace ne nous permette pas d'analyser les vues de Seckendorff, de Justi et autres, que l'auteur compare avec celles de Bodin et de Montesquieu, de Locke, de Hobbes, de Spinoza, Hume, Ferguson, Bentham, etc.

Baron de Reitzenstein : *Das communale Finanzwesen* (Les finances communales). Tubingue, Laupp, 1885; extrait du *Handbuch* de Schönberg. C'est une monographie de l'administration communale en France, en Angleterre, en Belgique, en Prusse, en Bavière, en Autriche. L'auteur, qui a été préfet, connaît à fond l'administration, et pour la législation des divers pays, il s'appuie sur les sources. Le travail a été fait avec méthode, il est très clair et ne renferme aucune phrase. L'auteur expose et ne fait pas de théories; cela ne l'empêche pas d'apprécier, presque toujours judicieusement, et de montrer sou-

vent comment les faits ou situations actuels sont sortis des précédents.

La publication à laquelle nous avons fait allusion en mentionnant *Die Nation* a pour titre : *Kritische Beiträge zur herrschenden Wirthschaftspolitik* (Critiques de la politique économique régnante), elle a paru chez H. S. Hermann, à Berlin. Cette brochure renferme cinq articles ou séries d'articles, qui ont d'abord paru dans la *Nation*, savoir : *Politique financière*, de M. Alexandre Meyer, économiste très instruit, spirituel, humoristique, auquel il serait bien difficile d'appliquer la boutade d'un homme d'esprit français (mais qui n'en avait pas dans l'espèce) : l'économie politique est une littérature ennuyeuse [1]. Il commence à peu près ainsi : « Qu'on se décide à créer de nouveaux impôts, cela se voit aussi ailleurs qu'en Allemagne, mais c'est une grâce d'état des Allemands de parler des impôts comme d'un don salutaire, tombé du ciel. Ce que, dans d'autres pays, on appelle dégrèvement, s'appelle chez nous appauvrissement des finances ; ce qu'on appelle ailleurs renchérissement de la vie, est dit chez nous protection de l'agriculture, et ce qui est considéré chez les autres comme une charge incommode imposée aux affaires, est chez nous un frein posé à la pernicieuse prépondérance du capital mobilier.... » — Le deuxième article est de M. Max Brœmel et traite de la *Protektionspolitik*, un mot qui sera facile à traduire. Je n'ai pas besoin de dire que l'auteur ne chante pas une ode à cette politique. — Le troisième s'attaque à la *Politique industrielle*. C'est M. K. Baumbach qui montre que le retour aux corporations d'arts et métiers est un non-sens. Il cite des vers de Sébastien Brant, qui écrivait il y a quatre siècles, et dans lesquels on trouve déjà les plaintes de nos contemporains et assez énergiquement exprimées, jugez-en :

Einer dem andern nimmt das Brot
Und bringt sich selbst in grosse Noth [2].

Ces deux vers suffiront pour montrer que sous le règne des jurandes on n'était pas si heureux qu'on le dit. — M. K. Schrader aborde la *politique sociale*, travail dans lequel il montre clairement que M. de Bismarck avance dans cette voie en tâtonnant, comme quelqu'un qui ne sait pas où il va. Je crois qu'en cette matière je suis plus fort que M. de Bismarck. Ne me taxez pas de présomptueux, car dès que je me serai expliqué, vous serez de mon avis. Moi, je crois dès

---

[1] C'est tantôt à Cousin, tantôt à Thiers qu'on attribue le mot. Rien n'est ennuyeux et tout est ennuyeux, l'ennui est subjectif.

[2] L'un à l'autre enlève son pain et ne s'en met pas moins dans la peine.

aujourd'hui que les socialistes sont insatiables ; plus vous accorderez, plus ils demanderont, et ils recevront le tout sans gratitude, comme une chose due. Voilà ce que M. de Bismarck n'a pas encore appris. Et pourtant c'était si facile ! car les socialistes sont des hommes comme d'autres. Au surplus, ils se vantent de leur ingratitude. — 5. M. Th. Barth, enfin, fait de la *politique monétaire*, il est naturellement monométalliste-or.

Ces cinq écrivains comptent parmi les orateurs du parti progressiste du Reichstag.

L'*Economista* de M. Jules Franco, à Florence, a toujours une grande variété d'articles; nous signalerons ceux qui sont relatifs à la situation des ouvriers agricoles, plusieurs autres sur les finances et les chemins de fer, sur le cadastre, sur le travail dans les prisons. Le produit de ce travail est un peu inférieur à 4 millions de francs. Dans un article sur la richesse mobilière (donc, non foncière), nous trouvons qu'on a évalué cette richesse (c'est-à-dire l'ensemble des revenus non fonciers) à 752 millions. Si l'on défalque la part des sociétés de crédit, d'épargne et autres, ainsi que ce qui appartient aux corporations, il reste 437 millions, soit 15 fr. 08 par habitant, chiffre naturellement bien inférieur à la réalité. Si l'on se borne à la catégorie B, pour 1883, on trouve un revenu de 306 millions à la charge de 368.574 contribuables, et si l'on ôte 66.400.000 fr. appartenant aux 1.510 sociétés, il reste, pour les particuliers, en moyenne 633 fr. par commerçant ou industriel, soit un peu plus de la moitié du traitement du plus petit employé. Pour la catégorie C, défalcation faite de ce qui revient aux corporations, la moyenne est de 523 fr. Sans que nous ayons besoin d'entrer dans des détails, on voit que cet impôt sur le revenu ne s'approche pas plus de la vérité que ceux des autres pays, peut-être moins. — Nous espérons pouvoir un jour aborder la question, quand nous serons moins à court d'espace.

Annonçons comme devant paraître très prochainement à Bologne, une nouvelle revue d'économie politique, le *Giornale degli Economisti*. C'est M. le professeur Zorli qui est à la tête de cette publication à laquelle collaboreront des hommes comme MM. Minghetti, Lampertico, Boccardo, Ferraris et beaucoup d'autres qui ont fait leurs preuves. (Bologna, *Via Independenza*, 14.)

Francesco de Cola Proto : *Dei reati contro l'economia pubblica* (Des crimes et délits contre l'économie politique. Messine, Carmelo de Stefano, 1885). Le titre du livre ne nous semble pas heureux,

mais le contenu renferme beaucoup de bonnes choses. L'auteur étudie les infractions qu'on peut commettre contre les lois qui règlent certaines matières économiques. Une division, par exemple, traite des faillites et banqueroutes, qui sont des infractions aux lois qui s'occupent du crédit; 350 pages sont consacrées à ce sujet. Puis vient une division sur les fraudes industrielles et commerciales, et une autre sur les coalitions. On le voit, c'est un ouvrage de droit pénal et non d'économie politique, il échappe donc à notre juridiction; nous devons cependant être reconnaissant au savant professeur d'avoir cru devoir souvent consulter l'économie politique et de s'être, pour ainsi dire, mis à sa remorque. Cela n'empêche pas que son chargement consiste uniquement en droit (pénal et commercial).

Emilio Pascale : *Uso et abuso della statistica* (Usage et abus de la statistique. Rome, impr. Metastasio, 1885). C'est avec un véritable plaisir que nous avons ouvert ce livre. Nous avons tant vu abuser de la statistique, que nous nous délections à l'avance des coups que nous nous attendions à voir tomber sur les *abuseurs*. Aujourd'hui, tout homme qui sait que 3 est plus que 2, ou qui peut déchiffrer un tableau, se croit statisticien. Nous n'avons pas été déçu. Nous avons été charmé, amusé même, *castigat ridendo mores*. L'auteur a de l'esprit à revendre, et certes il est riche en bon sens. L'érudition non plus ne lui manque pas. — Voilà donc un livre parfait? — Pas tout à fait. L'auteur a plus d'une fois un parti pris et voit les choses sous un angle qui n'est pas le bon. L'esprit est quelquefois un danger; il fait aisément dépasser le but. N'est pas spirituel qui veut, mais, pour celui qui a le don, la thèse devient facile lorsqu'on connaît le procédé. Ce procédé, on le devine d'instinct, il s'agit de considérer comme une abstraction, comme une entité absolue, la chose ou l'idée qu'on veut attaquer. Avec cet absolu, qui est la perfection même, on compare la réalité, qui a toujours quelque imperfection, et l'on montre alors aisément que tout n'est pas pour le mieux dans ce monde tant vanté. Ainsi, — c'est une simple analogie qui va être citée, — on ne discuterait pas le libre arbitre, si les uns ne le niaient pas tout à fait tandis que les autres affectent de l'admettre d'une manière absolue. En fait, le libre arbitre est quelque chose de relatif. Il en est de même de la statistique : il y a de bons et de mauvais matériaux, il y a des hommes qui savent, et d'autres qui ne savent pas s'en servir.

Si l'espace nous permettait de signaler les nombreuses bonnes choses que nous approuvons, nous relèverions les choses bien moins nombreuses que nous pourrions critiquer. Il en est de ces derniers

qui tiennent aux premiers, comme le revers à la médaille, il en est qui ont échappé à l'auteur peut-être inconsciemment, comme le mot école de Manchester (p. 223), qui représentent ici un trait d'esprit manqué. Mais, malgré ces petites taches, le livre jette encore un assez vif éclat pour éclairer en charmant.

Puisque nous parlons statistique, mentionnons le discours d'ouverture du cours de M. Joseph Majorana, professeur à Catania. Ce travail porte le titre de : *Nuova exposizione della teoria statistica* (Nouvelle exposition de la théorie statistique. Catania, tip. frat. Galati, 1885). C'est une petite philosophie de la statistique que le savant professeur nous offre. Il commence naturellement par se demander : Qu'est-ce que la statistique ? et c'est en répondant à sa question qu'il instruit ses élèves. Et qu'est-ce que la statistique ? *Statistica puo chiamarsi lo studio quantitativo delle cose et dei fatto.* Il est malin, le savant professeur. Il se trouve entre des gens qui, les uns disent : pas de statistique sans chiffres ; les autres : mais si, la statistique se contente de relever l'état actuel des choses, voilà tout ; alors, il décide : C'est une « étude quantitative » des choses et des faits. — Quantitative ? Les mots : beaucoup, peu, indiquent-ils des quantités ? — Un autre chapitre est consacré à l'objet de la statistique et à ses limites. L'auteur est, comme nous tous, passablement éclectique. Pourquoi aussi dirait-on : je ne *veux* pas faire la statistique de ceci ou de cela ? On ne s'arrête que devant l'impossible. L'auteur traite en dernier lieu du rapport de la statistique avec les autres sciences.

M. Giovanni della Bona, publie une brochure intitulée : *dei Sopra redditi e della cause eliminatrici di essi* (tirage à part des *Annali* de l'Institut royal technique d'Udine, 1885). *Soprareddili* est un mot qui ne semble pas avoir d'équivalent en français, le mot « rente », dans le sens abstrait que lui donne Ricardo, ne semble pas en épuiser le sens, et il y a le mot *rendita ;* d'autre part, puisque l'auteur met sur le même rang *sopraprofitto*, surprofit, et surtout *soprapiu*, surplus, termes qui répondent au mot « bénéfice » lequel représente ce que l'entrepreneur obtient en sus, *il rimborso delle spese ed il profitto del capitale* (le remboursement des frais et le profit du capital). Nous voyons là une confusion que le reste du travail n'a pas suffisamment éclairci. Nous constatons seulement que l'auteur est à la fois un adversaire de la rente et des bénéfices, deux choses cependant très différentes. La suite du travail semble montrer que l'auteur les confond en effet, les déclare des monopoles qui doivent

disparaître. Il est même assez optimiste pour croire que l'évolution sociale les éliminera. Et alors, il arrivera un moment où l'entrepreneur risquera sa fortune et celle des autres sans demander de compensation et sans en offrir, ou que celui dont la terre est le plus fertile, distribuera le surplus de ses produits entre ses voisins — il sera trop bon pour se permettre un « surplus ». Tous les hommes vivront dans la même médiocrité, il n'y aura plus d'envie et la félicité sera générale. Demandez-le à M. Herbert Spencer. Mais quand cette félicité se réalisera-t-elle ? *That is the question.* Pas de sitôt, nous le craignons. Combien de temps s'est-il écoulé entre le meurtre d'Abel par son frère Caïn et le dernier fratricide ou parricide pùni par nos tribunaux ? Dans ce long laps de temps, l'humanité n'a pas fait de progrès très visibles en morale ; combien de milliers de siècles faudra-t-il pour réaliser votre idéal ?

Nous avons parcouru avec un vif intérêt le très remarquable rapport de M. le sénateur Fedele Lampertico, relatif au droit d'entrée sur les céréales (*Atti della commissione d'inchiesta par la revisione della tariffa doganale.* I *Parte agraria*, fasc. 1. Roma, tip. Eredi Botta, 1885, in-4°). Ce rapport est une étude complète, approfondie de la question, et il ne sera pas permis de l'ignorer dans les travaux futurs sur la matière. Il est rempli de faits bien coordonnés et d'arguments difficiles à réfuter. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir ; en attendant, nous en résumerons les conclusions.

Le bas prix des céréales et par conséquent les souffrances de l'agriculture ont, non pas une cause unique, mais des causes variées.

La concurrence est certainement une de ces causes ; elle provient de la surabondance de la production.

Cette surabondance générale de la production est un fait extraordinaire ; par conséquent, elle cessera nécessairement un jour.

Toutes les mesures qui augmentent artificiellement les prix ne font que retarder le moment où la production se règlera sur les besoins réels.

Parmi ces mesures, il faut compter les droits de douane. L'exemple donné par d'autres pays ne doit pas être suivi par l'Italie.

Un droit protecteur sur le blé, abstraction faite des raisons d'ordre social qui le déconseillent, serait une pure illusion pour l'agriculture et l'empêcherait de se protéger elle-même plus efficacement.

Un droit protecteur sur le blé en appellerait sur d'autres denrées. D'ailleurs, on ne peut établir un droit d'importation sans se demander, en même temps, quel sera son effet, sur l'exportation, et quelles

mesures les autres États pourraient prendre à titre de représailles.

Ceux qui sollicitent un droit protecteur sur les céréales, oublient que l'avantage qu'ils peuvent en tirer sera chèrement payé par les compensations que d'autres industries demanderont dans le pays même, ou que d'autres États établiront chez eux.

Il y a lieu d'ajouter qu'un droit protecteur est un tribut qu'une classe de citoyens se fait payer par l'autre, et qu'il exige une sorte de péréquation des conditions de la production entre les diverses industries.

D'un autre côté, l'augmentation des recettes publiques qu'on attend d'un pareil droit sera bien inférieure à ce que l'on croit, car il en résultera pour l'État des dépenses de diverses sortes qui le gêneront dans ses projets d'amélioration ou d'accroissement des forces productives.

Par toutes ces raisons, la commission propose de ne pas toucher au tarif, de ne pas augmenter les droits.

M. Lampertico, cela va sans dire, justifie chacune de ses propositions, qui ont d'ailleurs été adoptées par la commission au nom de laquelle il parle, et il y a lieu de penser que l'Italie se gardera bien de suivre le mauvais exemple que la France et l'Allemagne lui ont donné.

G. Luzzatti vient de publier un écrit intitulé : *Delle alterazioni e delle transformazioni del tipo monetario nel loro rapporti con la moneta ideale* (De l'altération et de la transformation des espèces monnayées dans leurs rapports avec la monnaie idéale (Venise, tip. Ji. G. Antonelli, 1885). Lorsque ce travail parut pour la première fois, dans le *Nuova Antologia*, j'ai déjà eu l'occasion de le signaler; en le reproduisant en brochure, l'auteur, si je ne me trompe, l'a développé. Je l'ai relu avec intérêt et maintiens tous les éloges que j'ai pu en faire, mais aussi mes réserves, si j'en ai faites, ne serait-ce que pour pouvoir dire : Voyez, Saül est parmi les prophètes, c'est-à-dire voilà le « réaliste » Luzzati qui fait de l'abstraction ! Je n'ai cependant pas le droit de lui en faire des reproches, puisque je suis un économiste libéral, et que — on nous l'a souvent dit — les libéraux vivent dans l'abstraction.... mais tout ce que l'on dit n'est pas vrai.

M. Luzzati distingue la monnaie idéale de la monnaie réelle. Cette dernière n'a pas besoin d'être expliquée, ce sont les espèces sonnantes, telles qu'elles sont (ou ce qui les remplace) ; la monnaie idéale, le *denaro computato* d'Ortes, c'est l'équivalent de tous les biens d'une nation. Vous n'espérez pas que je traduise en chiffres la monnaie idéale? — Plus loin l'auteur emploie l'expression de monnaie de

compte comme l'équivalent de monnaie idéale ; je crois qu'on peut contester cette équivalence. — M. Luzzatti a, du reste, raison en déclarant que la monnaie idéale ne peut être qu'un métal unique, celui-ci ou celui-là, tandis que la monnaie légale peut être double : le législateur qui n'en fait qu'à sa tête, comme l'on sait, peut déclarer libératoire plus d'un métal. — En somme, comme étude scientifique, le travail de M. Luzzattia un mérite « réel », il en a même deux, il est instructif et attachant.

M. Galileo Crivellari : *Il referendum nella Svizzera* (extrait de l'*Archivio Giuridico*, vol. XXXIV, Bologna, Fava e Garagnani, 1885). L'auteur montre très bien qu'il n'y a pas lieu d'introduire le referendum en Italie ; j'ajouterai, pour ma part, qu'il n'y a pas lieu de féliciter la Suisse de l'avoir établi. Le referendum ne peut s'établir utilement que dans un pays idéal. — Qui a vu ce pays ?

Russische Revue, par R. Hammerschmidt (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff, 1885, XIVe année, 3e fasc.). Ce fascicule renferme la traduction d'un travail de M. Lessar sur les Turcomans (tribus des Sarykes et des Salores), travail géographique autant qu'ethnographique ; la suite d'un article sur l'histoire des beaux-arts en Russie ; une notice sur le grand-duc Paul (fils de Catherine II), etc., et enfin, quelques renseignements statistiques.

Nous trouvons d'abord que le monnayage s'est élevé, en 1884, aux chiffres suivants : 23.126.038 roubles en monnaie d'or, 1.645.012 roubles en monnaie d'argent, 110.900 roubles en monnaie de cuivre. C'est ensemble pour près de 8 millions 1/2 de roubles de plus qu'en 1883.

Relativement aux chemins de fer, nous trouvons que le produit brut total a légèrement augmenté de 1878 à 1883, — il est allé de 221 millions de roubles à 226, mais que le produit kilométrique a diminué de 11.223 roubles à 10.067 roubles, ce qui s'explique naturellement par l'ouverture de nouvelles lignes moins productives. Du reste, l'année 1884 ne paraît pas avoir été bien prospère non plus, car les rapports avec l'étranger ont sensiblement diminué. En revanche le nombre des voyageurs qui a été de 33.856.035 en 1883, est de 34.674.853 en 1884.

Une note donne quelques indications sur la culture du coton dans le Caucase. On exporte déjà 500.000 pouds, soit de 8 à 9 millions de kilogrammes de ce textile.

Mentionnons, en terminant, le *Bulletin mensuel de démographie* de la ville de Buenos-Ayres, capitale de la République argentine, que publie avec tant de dévouement le Dr Emile R. Coni. Cette ville a une superficie de 4.540 hectares et une population (avril 1885) de 375.035 habitants et continue à s'agrandir.

Plusieurs autres États de l'Amérique du Sud possèdent également des bureaux de statistique, qui s'efforcent de recueillir des renseignements pouvant jeter de la lumière sur la situation économique du pays.

MAURICE BLOCK.

L'ÉGYPTE CONTEMPORAINE

SA PRODUCTION ET SA SITUATION ÉCONOMIQUE

A peine Amrou-Ben-El-Ass eut-il fait la conquête de l'Égypte, que le khalife Omar l'invita à lui faire connaître la nouvelle province dont il venait de s'emparer : « Ce que je désire de toi, lui manda-t-il, c'est que tu me fasses, à la réception de la présente, un tableau de l'Égypte assez exact pour que je puisse m'imaginer voir de mes propres yeux cette belle contrée. » Amrou était un grand capitaine et un administrateur de premier ordre, mais il se piquait peu de savoir bien écrire. Toutefois, la réponse qu'il fit à son souverain est un tableau achevé de l'Égypte, d'une simplicité et d'une exactitude merveilleuses et qui n'a d'égale, peut-être, que la description de ce pays faite douze siècles plus tard par Bonaparte, un autre conquérant. En voici quelques extraits : « O prince des fidèles, s'écriait Amrou, peins-toi un désert aride et une campagne magnifique, au milieu de deux montagnes dont l'une a la forme d'un monticule de sable et l'autre celle du ventre d'un cheval maigre, ou bien du dos d'un chameau. Telle est l'Égypte. Toutes ses productions et toutes ses richesses viennent d'un fleuve béni qui coule au milieu d'elle. Le moment de la crue et de la diminution de ses eaux est aussi régulier que le cours du soleil et de la lune.... Un peuple protégé du ciel et qui, semblable à l'abeille, ne paraît destiné qu'à travailler pour les autres, sans profiter lui-même de ses peines et de ses sueurs, ouvre légèrement les entrailles de la terre et y dépose les semences dont il attend la prospérité de la bienfaisance de cet être suprême qui fait croître et mûrir les moissons. Le germe se développe, la tige s'élève ; son épi se forme par le secours d'une rosée bénigne qui succède aux pluies et qui entretient le suc nourricier dont le sol est abreuvé. A la

plus abondante récolte succède tout à coup la stérilité. C'est ainsi que l'Égypte offre successivement, ô Prince des Fidèles, l'image d'un désert aride et sablonneux, d'une plaine liquide et argentée, d'un marécage couvert d'un limon noir et épaïs, d'une plaine verte et ondoyante, d'un parterre semé des fleurs les plus variées, et d'un vaste champ couvert de moissons jaunissantes. »

Amrou ne pouvait mieux dépeindre le pays et le peuple qui l'habitait. Il comparait le peuple égyptien à l'abeille dont c'est le destin de ne butiner que pour autrui et de ne jamais profiter du fruit de ses courses et de son industrie. Touché du sort de ces pauvres fellahs que leurs maîtres, de temps immémorial, emploient à bâtir des pyramides et à qui ils font, suivant le mot du poète :

Porter des pierres sur le dos,

il conseille à leur nouveau maître de leur être miséricordieux et de les ménager, non seulement dans leur intérêt propre, mais en vue même de la prospérité de sa conquête. « Trois déterminations, écrivait Amrou au khalife Omar, contribueront merveilleusement à la prospérité de l'Égypte et au bonheur de ses enfants : la première, c'est de n'adopter aucun projet tendant à augmenter l'impôt ; la seconde, d'employer le tiers des revenus à l'augmentation et à l'entretien des digues, des canaux et des ponts ; la troisième, de ne lever l'impôt qu'en nature sur les fruits que la terre produit ». Ces conseils datent de plusieurs siècles, et on les croirait donnés d'hier : on les dirait tombés de la plume de quelque voyageur moderne indigné du spectacle qu'il trouvait hier encore sur les bords du Nil, de travaux inutiles et fastueux substitués aux travaux auxquels est attaché, pour ainsi dire, la vie du pays et révolté des procédés d'une administration rapace et violente, comme le serait celle de conquérants venus tout exprès dans un pays pour l'exploiter à merci et lui faire suer jusqu'à son dernier écu et sa dernière obole.

Tel est bien, en effet, le caractère de l'administration turque et sous le rapport fiscal du moins, l'administration de Méhémet Ali et celle du dernier khédive lui ressemblaient tout à fait. Un papyrus, conservé dans les précieuses collections du *British Museum*, nous a transmis de la vie rurale en Égypte un tableau que l'on croirait extrait d'un des nombreux *Rapports* que les délégués européens ont publiés en ces dernières années sur le sort du paysan égyptien. C'est une lettre d'un certain Anneman, bibliothécaire de Sésostris, au poète Pentatour, auteur de vers à la louange du grand roi, que l'on voit encore gravés sur les murs du grand temple de Karnak. « T'es-tu représenté, disait-il, la condition du laboureur....? Le scribe du port arrive à la station, il perperçoit l'impôt. Il y a des gens portant des bâtons, des nègres portant des verges de palmier, ils disent : « Donnez-nous du blé », et on ne peut

les repousser. Le paysan est lié et envoyé au canal, sa femme est liée en sa présence, ses enfants sont dépouillés ». A la place des bâtons et des verges de palmier, mettez la *courbache*, sorte de long fouet en peau d'hippopotame, et ce tableau du temps d'un Pharaon reste, en plein XIXe siècle, d'une sombre et douloureuse réalité. Le palmier était faible et cassant, tandis que la courbache est d'une dureté à toute épreuve. La courbache joue un grand rôle dans la vie égyptienne et elle a inspiré une sorte d'enthousiasme à M. J.-C. Mac-Coan, l'auteur d'une très remarquable étude sur l'Égypte moderne [1] parue il y a quelques années. Notre compatriote, M. Gabriel Charmes, qui a passé, en 1880, quelques mois dans la Basse-Égypte, ne le partage point [2]. Mais il confesse, avec ce voyageur, que le premier mouvement du fellah lorsque le collecteur d'impôt arrive dans son village est de jurer par tous les dieux qu'il ne possède pas une piastre et qu'avant de s'exécuter, il reçoit autant de coups de courbache qu'il peut en supporter. Il se croirait déshonoré s'il payait à la première réquisition; sa femme et ses enfants le traiteraient de lâche qui ne sait pas affronter la douleur. Un Européen regarderait comme une profonde humiliation de se soumettre à un traitement pareil; le fellah, lui, n'a pas de scrupules et il pense avec le proverbe courant, « que les coups d'un ami ont la douceur du raisin de Corinthe ».

I.

L'Égypte proprement dite embrasse deux grandes régions, d'un caractère très différent, connues sous le nom de Haute-Égypte et de Basse-Égypte. La vallée du Nil, étroite et longue, constitue la première, et les larges plaines du delta de ce fleuve forment la seconde. Le tout embrasse, d'après l'évaluation des géomètres de l'expédition française, une superficie d'environ 38.000.000 d'hectares, dont il n'y avait point à cette époque plus de 2.400.000 hectares arrosés par le Nil et par conséquent cultivables. Depuis, les progrès de l'irrigation ont étendu cette zone jusqu'à Assouan, et elle représente maintenant 2.800.000 hectares dont près de 2.400.000 sont effectivement cultivés. On ne possède aucune estimation officielle des territoires que l'Égypte s'est annexés dans la Haute-Nubie et dans le Soudan, mais on peut évaluer, *grosso modo*, d'après M. Wyse, leur superficie susceptible de culture à 160.000 milles carrés, soit 414.000 kilomètres carrés ou 41.400.000 hectares, dont un peuple colonisateur tirerait rapidement un excellent

[1] *Egyptas it is* (l'Égypte comme elle est), Londres, 1877.

[2] *Cinq mois au Caire et dans la Basse-Egypte*, Paris, 1880. Livre aussi agréable qu'instructif.

profit [1]. Aussi les derniers événements ont-ils enlevé ces territoires à l'Égypte, et il n'en est question ici que pour mémoire seulement.

Lane, il ya une cinquantaine d'années, ne portait pas à plus de 2 millions d'habitants la population totale de l'Égypte, tandis qu'en 1840 Clot-Bey croyait pouvoir estimer à 3 ou 4 millions. Quant au recensement opéré sous le règne de Saïd-Pacha, il donne 5.125.000 habitants, nombre qu'il ne paraît pas déraisonnable à cette heure d'élever à 6 millions. Ce chiffre fournit 200 habitants par kilomètre carré de la zone cultivable, ce qui veut dire, en d'autres termes, que le rapport de la population à l'aire arable est plus élevé en Égypte qu'en Belgique, le pays qui a cependant la population la plus dense de l'Europe. Sous le rapport de la race, ces 6 millions d'habitants se décomposent ainsi : 42.000 Arméniens, 50.000 Juifs, 50.000 Abyssiniens, 80.000 nègres, 100.000 Turcs, 182.000 Bédouins, 170.000 Européens, dont environ la moitié Grecs, Français et Italiens, 540.000 Cophtes, et enfin 4.600.000 Fellahs. Ceux-ci réprésentent les vrais aborigènes du pays : c'est ce dont il est impossible de douter à la vue des peintures et des sculptures, vieilles de cinq à six mille ans, de la vallée du Nil. Les personnages qui y sont figurés ont le teint olivâtre ou bronzé du Fellah actuel : les yeux noirs, longs, fendus en amande et à demi-clos comme ceux des serpents ; les traits réguliers et parfois beaux, sauf le menton qui est toujours un peu lourd, Persistance du type physique, certainement remarquable, mais qui n'étonne nullement l'anthropologiste. Sur les bords du Saint-Laurent comme en Australie, on conçoit bien que le changement de climat ou de milieu fasse subir des changements au type normand ou bas-breton ou anglais; mais dans la région du Nil, bien loin de viser à une modification de la race, les actions extérieures ont tendu à la stabiliser. Dans cette vallée exceptionnelle à tant d'égards, rien n'a changé depuis les temps historiques, ni la terre, ni le ciel, ni le fleuve lui-même, et les conditions de l'existence y demeurent les mêmes qu'aux époques les plus reculées.

Tous les voyageurs, depuis Lane, Barthélemy Saint-Hilaire, J.-J. Ampère, la comtesse de Robersart, jusqu'à MM. J.-C. Mac-Coan, Gabriel Charmes et Wyse, tracent le même portrait moral du Fellah égyptien. Depuis des siècles et des siècles, le paysan des bords du Nil a subi l'oppression la plus dure et la plus systématique ; ses maîtres lui ont fait bâtir des pyramides, creuser des canaux, dessécher des marais, s'en servant comme d'une bête de somme véritable; il a été bâtonné, opprimé, maltraité, rançonné sous toutes les formes, mis sous le pressoir administratif de la façon qu'exprime si bien le proverbe arabe, comparant le

[1] V. son livre : *Egypt political, financial and strategical* (l'Égypte politique, financière et stratégique). Londres, 1882.

peuple au sésame *qu'il faut écraser et fouler si l'on veut en tirer de l'huile.* Il serait vraiment étonnant qu'un pareil régime eût laissé les paysans égyptiens en possession d'une grande énergie. La vérité est qu'ils sont totalement dépourvus de ressort, et que s'ils se sont conservés relativement bons à travers tant de misères, c'est que leur âme, façonnée de si longue main à la servitude, semble désormais aussi incapable de grands vices que de grandes vertus. Ce qui forme le fond du caractère du Fellah, c'est une sorte de douceur mélancolique et de résignation fataliste qui, après tout, ne sont pas sans quelque dignité et quelque grandeur. Foncièrement, le Fellah est demeuré honnête; mais habitué à se considérer comme livré sans défense possible à des forces exterieures qui en ont fait leur jouet, il a perdu à peu près toute vivacité de sentiments, toute délicatesse d'attitude; il n'a plus qu'un très faible respect de lui-même. Mais qui se respecte beaucoup dans ce pays? Ce ne sont point les Fellahs seuls qui tendent la main au traditionnel *bachich* ou présent; ce sont aussi de très hauts fonctionnaires, et quand on le leur refuse, ils paraissent moins ressentir l'humiliation d'être éconduits d'une façon dédaigneuse que la mortification de s'en aller la main vide.

Dès le temps de Joseph, c'est-à-dire deux mille ans environ avant l'ère chrétienne, la propriété territoriale était abolie en Égypte, et c'était l'État seul qui possédait le sol : le peuple n'en était que l'usufruitier [1]. Le témoignage d'Hérodote, quatre siècles avant Jésus-Christ, comme celui de Diodore de Sicile au temps d'Auguste, confirment les assertions de la Bible, et nous prouvent que les conquérants grecs et romains respectèrent un monopole qu'ils n'avaient aucun intérêt à détruire. Quant à l'islamisme, qui érigeait partout en dogme religieux la souveraineté absolue et universelle du chef suprême des croyants, il l'eût établi s'il ne l'eût été dès les temps les plus reculés. Aujourd'hui, cet état de choses est, à peu de chose près, ce qu'il était au temps de la domination turque ; seulement entre les vice-rois d'Égypte et le sultan, il y a eu un compromis. Le sultan est toujours censé le propriétaire légal de la terre, et c'est pourquoi le khédive lui paye un tribut; mais celui-ci est devenu, depuis le Hatti-Shérif de 1811, le tenancier général et héréditaire du sol égyptien. En un mot, c'est le malheur du Fellah, malheur qu'il partage au surplus avec toutes les populations musulmanes, de n'avoir ni propriété, ni famille sérieusement constituées, et, ce qui n'est pas moins regrettable, c'est que cette organisation de la propriété ter-

[1] C'est un fait que l'illustre de Sacy a pleinement établi dans les *Mémoires* de l'Académie des inscriptions et belles lettres et que l'Institut d'Égypte a confirmé quand il s'est mis à étudier le pays.

rienne, toute monstrueuse qu'elle puisse nous paraître, a pour elle dans les pays musulmans, la sanction des âges et l'acquiescement des populations.

Le Fellah n'est donc qu'un usufruitier et ajoutons de suite un usufruitier que le fisc pressure et qui n'arrache au sol une maigre subsistance que par un labeur incessant et des sueurs multipliées. Si le sol égyptien est effectivement très riche, il n'est pas inépuisable ; il ne produit pas sans travail les plus riches moissons. Dans la Basse-Égypte, l'on se contente, il est vrai, de creuser le sol avec un bâton, puis de répandre à fleur de terre des semences qui peu à peu s'enfoncent d'elles-mêmes, mais c'est à peine si l'on obtient une ou deux récoltes. Dans la Basse-Égypte on lève par an les trois récoltes légendaires, ou du moins cinq récoltes en deux ans, mais c'est au prix de très grands travaux. Quoi qu'il en soit, le Fellah aime d'un amour profond, invincible, cette terre qu'il ne possède pas en propre et dont il lui faut payer la jouissance temporaire de souffrances infinies. « Va, malheureuse, dit une paysanne à une autre paysanne, ton mari ne tient pas seulement un pouce de terre », et c'est une des plus sanglantes injures qui puisse être adressée à un laboureur égyptien. Aussi bien, au milieu de ce flux et de ce reflux de peuplades militaires, de ces conquérants éthiopiens, persans, grecs, romains, arabes, turcs, est-il resté l'unique, le vrai, l'éternel possesseur de la terre égyptienne. « Il s'est établi entre elle et lui une intimité singulière et touchante, comme dit fort bien M. Charmes. Le Fellah n'aime pas la terre pour les profits qu'il en recueille, puisque ces profits lui ont été toujours ravis par la cupidité d'un vainqueur ; il l'aime pour elle-même, pour sa poétique beauté qu'il comprend d'instinct, peut-être même pour les douleurs qu'elle lui cause. N'y a-t-il pas des malheureux qui éprouvent on ne sait quel sentiment d'invincible tendresse pour les lieux où ils ont souffert, travaillé énormément et vécu ? »

Quand on veut connaître la vie rurale en Égypte, il ne faut pas évidemment se confiner au Caire, ni même se contenter d'un voyage sur le Haut-Nil, en bateau à vapeur ou en *dahabieh*. Il est nécessaire de passer au moins quelques jours dans un village arabe, mais c'est là une rude épreuve à laquelle l'Européen le moins délicat aurait peine à se soumettre. A une certaine distance, un village arabe ne manque ni de pittoresque ni de grâce : construit presque toujours sur un monticule, au milieu d'un bois de palmiers, il ressemble à une sorte d'îlot sombre perdu dans la mer de verdure de la vallée du grand fleuve. Mais approche-t-on de plus près, tout change. La première chose qui frappe la vue est une mare d'eau croupissante, qui répand autour d'elle une odeur fétide, où les femmes viennent remplir leurs cruches et les chiens

s'abreuver. Plus répugnant encore est le spectacle qui vous attend dans les ruelles mêmes : des femmes accroupies, la poitrine totalement découverte, allaitent leurs enfants, et des hommes dorment le long des rues, les animaux domestiques sont étendus à côté de leurs maîtres. Lorsque l'œil plonge dans les maisons, il y distingue, lorsqu'il s'est accoutumé à l'obscurité, quelques tas de blé ou de doura, une meule à écraser le grain et un petit four pour cuire le pain; souvent un âne ou un veau, la même pièce servant presque toujours de chambre, de grenier, d'étable et d'écurie. En général, il est prudent de ne pas entrer dans ces cabanes, à moins qu'on ne soit aussi habile que les Arabes à donner la chasse dans ses vêtements aux parasites qui y pullulent. Les Fellahs s'y tiennent fort pour eux-mêmes, et le mieux pour les voir est de se tenir dans les ruelles du village ou bien à son entrée.

M. Charmes put tout concilier; il eut, dans les environs de Zagazig, le double avantage d'être près d'un village arabe et d'habiter en même temps une confortable maison européenne. Le village était celui de Taouïleh et la maison celle d'un Suisse qui a fondé près du village une colonie agricole qui lui rapporte déjà, quoique toute récente, un revenu de 15 à 20 0/0. Dans l'espace d'un an, toutes les aises de la civilisation ont pénétré dans cette campagne à demi-sauvage : une maison charmante, des hangars, des écuries, de grands magasins remplis de machines agricoles ont jailli pour ainsi dire de la poussière du désert. A l'origine, les paysans de Taouïleh voyaient les nouveaux venus de très mauvais œil; un jour même ils s'ameutèrent ouvertement contre eux, et il fallut que la *moudirieh* (préfecture) de Zagazig intervînt. Elle fit une enquête qui dénonça un nommé Assan-Selim comme le principal instigateur du désordre : il reçut, séance tenante, vingt coups de courbache sur la plante des pieds et tout fut pacifié. Depuis, les meilleurs rapports existent entre les colons et les Fellahs; les premiers font construire des huttes fort propres où ils attirent les seconds pour les avoir plus directement sous la main, et le jour où ils seront presque tous rangés ainsi autour de la colonie, ils détruiront l'ancien village dont les débris leur fourniront un excellent fumier.

Cet exemple prouve que les agriculteurs européens qui viendraient s'installer dans la vallée du Nil non pour s'y livrer à de rapides spéculations, mais pour s'y établir solidement, jeteraient ainsi les fondements de leur fortune, et du même coup rendraient au Fellah un inappréciable service en lui apprenant les nouveaux procédés de culture et surtout en l'habituant à vivre de salaires réguliers, au lieu de couvrir sa femme de bijoux quand il a par hasard quelque argent disponible, ou d'acheter pour lui-même des armes, des instruments de musique, des tissus qu'on lui vend fort cher et qui généralement ne valent pas grand

chose. Ce qui fait en grande partie la richesse du pays, c'est le bon marché de la main-d'œuvre; le Fellah exécute pour une piastre ou deux, c'est-à-dire pour 25 à 50 centimes, un travail dont un de nos ouvriers agricoles ne voudrait pas se charger pour 3 ou 4 francs. Mais il ne possède aucun instrument aratoire quelque peu perfectionné ; il n'a ni pelle ni brouette, et c'est souvent à la main qu'il creuse un canal d'irrigation. Sa charrue est encore formée de deux morceaux de bois armés de fer, comme elle devait l'être au temps de Menès et au temps d'Abraham. Son seul engin est une sorte de bêche dont le modèle est figuré sur les sculptures des temples, et qui lui sert indistinctement pour tous les usages et pour tous les métiers, pour retourner la terre et pour équarrir le bois comme pour construire une maison ou émonder un arbre. Mais lorsqu'on lui met entre les mains des instruments plus perfectionnés, il apprend très bien et très vite à s'en servir. On a introduit des faux à Taouïleh, ce qui était pour l'Égypte une haute nouveauté; au bout de quelques semaines, les indigènes, les paysans fauchaient à merveille, et les machines à moissonner ou à battre ne les ont pas elles-mêmes étonnés.

Le manque de bras pèse d'une façon plus fâcheuse encore sur l'agriculture égyptienne ; ce n'est pas qu'avec la superficie actuelle du sol arable leur nombre ne soit en lui-même suffisant; mais il est singulièrement diminué par le détestable système de la corvée qui persiste toujours, quoique légalement abolie, de sorte qu'à la première réquisition de l'autorité locale les champs se désertent, parfois pendant des semaines entières, au profit des chantiers de travaux publics. En même temps des milliers d'hommes et de chevaux sont employés fort inutilement à la manœuvre de ces appareils que l'on appelle des *sakkia*, des *taboot*, des *shadoof*, et dont l'usage remonte aux époques les plus reculées, ainsi que l'attestent les sépultures de Thèbes et d'autres lieux. On économiserait beaucoup de temps et de travail, en leur substituant ces pompes centrifuges qui fonctionnent sur les domaines du khédive ou de quelques-uns de ses plus riches fonctionnaires. Mais les petits propriétaires et les paysans eux-mêmes tiennent fort aux anciens usages ; leurs méthodes agricoles sont demeurées, comme on l'a déjà dit, ce qu'elles étaient aux temps de la vie patriarcale, et la charrue dont ils se servent n'est autre que celle qui se voit sur les monuments, un hoyau renversé que des bœufs traînent.

Le coton, les céréales et le sucre, voilà les trois grands produits de cette agriculture. Quoiqu'il soit prouvé par les expériences faites sur des bandelettes de momies que le *byssos* d'Hérodote était du lin, non du coton, on sait cependant que les anciens Égyptiens connaissaient la dernière de ces plantes. Il y avait bien longtemps néanmoins que sa

culture avait totalement cessé lorsqu'en 1821, un Français qui visitait au Caire le palais d'un bey, y rencontra un plant de coton longue soie, croissant à l'état sauvage. Cette découverte vint aux oreilles de Méhémet-Ali, qui ordonna de semer immédiatement des graines de ce plant sur l'une de ses fermes. Le succès fut grand et fortement stimulé en 1858 par la fermeture des ports du sud de l'Union américaine, la culture du coton n'a cessé de se développer dans la vallée du Nil. Les dernières statistiques officielles annonçaient, il y a une dizaine d'années, une récolte de 2.615.541 quintaux de 110 livres chacun (131.269.000 kilos), et les cultures cotonnières embrassaient alors 348.728 hectares. Ce n'est pas là, tant s'en faut, le dernier mot de cette culture : des juges compétents affirment que, sans nuire à celle des céréales, elle pourrait s'élever en moyenne annuelle à 1.000.000 de balles de 274 kilogrammes chacune.

A cette même époque, la récolte des céréales représentait un total de 25.670.000 ardebs[1], dont 10.502.000 pour le *dhouro* ou maïs, 6.662.000 pour le froment, et 3.103.000 pour l'orge. Quant à la canne à sucre et à la façon dont elle s'est développée dans le cours de ces vingt dernières années, on peut la croire destinée à devenir l'une des principales sources de richesse du pays. Il y a une quarantaine d'années, elle n'était pas cultivée sur plus d'une centaine d'hectares, tandis qu'elle l'est aujourd'hui sur près de 30.000, dont les six dixièmes environ appartiennent au *Daïra* ou domaine privé du khédive. Les cannes sont manipulées dans dix-neuf usines appartenant aussi au khédive, dont M. Mac-Coan évalue à 150 millions de francs (6.000.000 liv. st.) le coût de premier établissement et auxquelles il reproche, comme M. Cave dans son célèbre Rapport, d'avoir été installées sur un pied trop grandiose, d'être trop nombreuses, eu égard à leur approvisionnement, en matière première et de n'être point placées enfin au milieu des plantations, ce qui occasionne des transports fort coûteux.

Aussi bien ce cachet de faste inutile, quand il n'est pas extravagant, n'est chose nouvelle ni extraordinaire en Égypte : il remonte aux temps les plus anciens de son histoire. Alors que Choufou bâtissait la grande pyramide de Gizeh ou que les Rhamsès entassaient à Thèbes ces prodigieux palais que le temps, les Pasteurs, peuple barbare et les Perses, peuple fanatique, ont successivement respectés et que les soldats de Belliard saluèrent de leurs acclamations enthousiastes s'ils ne leur présentèrent pas spontanément les armes, comme le veut une version, l'Égypte était assurément une nation glorieuse et puissante, mais dans sa masse ce n'était pas une nation heureuse. Le sort des paysans était

[1] L'ardeb vaut 2 hectolitres 71 centilitres.

alors misérable, si profondément misérable que la tradition en est venue jusqu'au Fellah actuel et que l'injure la plus grave qu'il conçoive c'est d'appeler quelqu'un *fils de Pharaon*. Lorsqu'Amrou eut fait la conquête de l'Égypte, il conseilla, comme nous l'avons déjà dit, au calife Omar d'en ménager les populations et notamment de ne pas accroître l'impôt qu'ils supportaient. Mais si ce conseil fut suivi, au moins de temps à autre par les gouvernants arabes, les Turcs, dès les premiers jours de leur domination, devaient en faire litière, et leur conduite sur les bords du Nil a toujours été celle de conquérants aux appétits insatiables, qui s'inquiètent fort peu de savoir s'ils ne risquent point par leur cupidité même, de tuer la poule aux œufs d'or de leurs propres mains.

Sous Méhémet-Ali, chef et fondateur de la dynastie actuelle, l'administration égyptienne devint, sinon beaucoup moins oppressive au fond, du moins plus régulière dans la forme. Méhémet-Ali était un homme éclairé, et pour un Turc un esprit libéral, mais après tout c'était un despote. Loin de s'appliquer à développer chez ses sujets le sentiment de la responsabilité individuelle, il abolissait, en 1808, le droit individuel à la propriété et se faisait théoriquement propriétaire de toutes les terres de sa vice-royauté. Il avait d'ailleurs le goût des dépenses fastueuses, et plusieurs des grands travaux qu'il entreprit ne brillaient pas précisément par leur caractère d'utilité. Ibrahim Pacha, son fils, ne fit que paraître au pouvoir; deux mois après l'abdication de son père, qui eut lieu en 1848, il mourait et avait pour successeur son neveu Abbas Pacha, prince aussi débauché que fanatique, dont la mort, survenue en 1854, fut une véritable délivrance pour le pays. Saïd Pacha, qui vint ensuite, était le quatrième fils de Méhémet-Ali; il entreprit de marcher sur sa trace avec des idées moins despotiques. Mais faible de corps et irrésolu d'esprit, il ne put réaliser qu'un petit nombre de réformes auxquelles il paraît avoir songé; il abolit toutefois le monopole de la mouture, et son règne est resté célèbre par la grande entreprise de la réunion de la Méditerranée à la mer Rouge.

Les débuts d'Ismaïl Ier furent pleins de promesses. Il passait pour un homme énergique, un esprit très libéral, un appréciateur éclairé de la civilisation. Il était ambitieux, d'ailleurs, et ses premiers efforts tendirent à ne plus conserver vis-à-vis de la Turquie que des liens tout à fait nominaux. Mais quand il eut obtenu de la Sublime-Porte le titre de *khédive* et la transmission de ce titre dans sa famille de père en fils, il donna libre carrière à ses vues réformatrices avec une ardeur voisine de la précipitation. Il remania toute l'administration intérieure et commença ou acheva divers travaux d'utilité publique, tels que chemins de fer, canaux, télégraphes, phares. Malheureusement, lui aussi aimait le faste ; beau-

coup de travaux qu'il ordonna s'en ressentirent et il engloutit notamment d'énormes sommes pour la construction de ces usines de son domaine privé dont il était question tout à l'heure. Pour satisfaire à ses goûts désordonnés de dépense, Ismaïl Ier empruntait de tous côtés et prenait de l'argent de toute main. C'est ainsi que la dette publique de l'Égypte s'est élevée d'environ 75 millions de francs en 1862 à 2 milliards en 1877, devenant ainsi près de trente fois plus forte dans l'espace de quinze ans. Les finances du pays ont un instant failli sombrer sous un aussi écrasant fardeau, et en vérité il était temps, grand temps, tant pour les Égyptiens eux-mêmes que pour les capitalistes européens, leurs créanciers, que le premier khédive abdiquât, ou plutôt fût contraint d'abdiquer, pour être remplacé par son fils aîné Tewfik, placé lui-même sous le contrôle de l'Angleterre et de la France, contrôle auquel l'Égypte a dû de respirer un peu pendant quelques années.

Par suite d'événements bien connus, mais dont nous n'avons pas à signaler ici la portée et les conséquences probables, le *condominium* a cessé, et les Anglais se sont emparés, sinon de l'Égypte elle-même, du moins de la gestion de ses affaires tant intérieures qu'extérieures. Qu'il nous soit permis cependant de dire que ce régime avait effectué des progrès considérables, et à cet égard nous pouvons invoquer des témoignages très désintéressés. Ainsi, dans une correspondance d'Alexandrie que *la Nation*, de New-York, publiait dans son numéro du 2 mars dernier, nous trouvons la preuve que MM. Blignières et Colvin, tout empêchés qu'ils étaient dans l'accomplissement de leur mission, et aux prises avec des difficultés qui semblaient renaître d'elles-mêmes, avaient su assurer le succès de profondes réformes dans l'ordre financier et administratif. Du temps d'Ismaïl, le mauvais système de taxation des Turcs et leur mode de percevoir les impôts plus détestable encore, étaient arrivés en Égypte, suivant le mot du correspondant de *la Nation*, à leur plus haut degré de développement. Les impôts étaient perçus de toutes sortes de façon, plus abusives et plus oppressives les unes que les autres : le percepteur les réclamait quand bon lui semblait et leur montant n'était jamais certain. Dans certains cas, il équivalait à une confiscation véritable. Eh bien ! la Commission d'enquête instituée sous l'inspiration du contrôle européen a changé tout cela et l'a changé de fond en comble, le correspondant de *la Nation* l'assure, et il parle d'après ce qu'il a vu lui-même. « Les impôts aujourd'hui, dit-il, sont en petit nombre, bien définis, perçus à des époques convenables; leur quotité est raisonnable, et les vieilles habitudes de vexation et d'extorsion paraissent avoir totalement disparu ».

Il semblerait, d'après cela, que la condition des Fellahs a dû grandement s'améliorer, d'autant que depuis deux ans l'inondation du Nil a

fonctionné, s'il est permis d'ainsi dire, de la façon la plus avantageuse. « Mais un nouveau phénomène s'est manifesté, un phénomène qui a son analogue ailleurs, dans l'Inde, par exemple. Le petit cultivateur a besoin d'argent pour une foule de choses ; il en a besoin pour se procurer une sakiia ou une shadouk afin d'irriguer son morceau de terre ou pour acheter des instruments aratoires qui sont encore ceux de ses ancêtres d'il y a quatre mille ans. Il en a besoin aussi pour payer ses ouvriers, quand il en a, et même pour l'entretien de lui-même et de sa famille à certains moments de l'année. Il s'adresse à cet effet à l'une de ces prétendues banques qui existent tant au Caire qu'à Alexandrie et qui ont fondé de nombreuses succursales dans le pays. « Mais ces établissements, s'il faut en croire le correspondant de *la Nation*, n'ont d'une banque que le nom seul. Ce sont des compagnies de prêteurs d'argent qui le prêtent à un intérêt relativement bas, mais sur bon gage, c'est-à-dire sur une hypothèque prise sur la terre du demandeur. Le moment du remboursement venu, le Fellah n'est pas prêt et la banque vend son gage. Des villages entiers ont été ainsi ruinés et parfois leurs habitants se trouvent heureux que les acheteurs les emploient comme valets de labour sur ces mêmes terres que jadis ils possédaient en toute propriété.

II.

L'Égypte, manquant de bois et de houille, ne saurait être un pays vraiment manufacturier. Les industries qui fleurissaient dans la vieille Égypte, celles par exemple de la poterie, des mosaïques, du verre colorié, de la tapisserie, ne sont plus qu'un souvenir, de même que les architectes, les sculpteurs, les peintres des époques pharaoniques ne devaient point avoir de successeurs. Toutefois, on fabrique encore sur les bords du Nil des *bardaks* ou gargoulettes renommées dont les meilleures se font à Keneh et qui ont la propriété, si recherchée sous les climats chauds, de purifier l'eau et de la rafraîchir. Les Égyptiens préparent avec la peau de chèvre un excellent maroquin et ils ont montré, dans ces derniers temps, une véritable aptitude à tisser le coton ou la soie, à forger le fer et à fabriquer le sucre. Le commerce du pays ne laissait pas, autrefois, d'avoir une certaine importance, il y a treize ans, par exemple, que les exportations représentaient une valeur de 350 millions de francs. Mais, en 1878, elles étaient tombées bien au-dessous de cette somme, et depuis elles n'y sont jamais remontées. Quant aux importations, on les estime à 140 millions de francs environ; elles consistent principalement en cotonnades et autres tissus, en confection, en huile, en charbon, en machines.

L'Égypte est donc un pays éminemment agricole. Mais, présent du Nil, comme disait Hérodote, les seules terres fertiles du pays sont celles

que le fleuve recouvre chaque année de son inondation ou bien les terres où il est facile d'amener le bienfaisant limon de ses eaux. Dans de telles conditions, la question des eaux devient d'une importance suprême, et les travaux de canalisation et d'irrigation qu'ont fait exécuter Méhémet-Ali et ses successeurs constituent certainement le premier, peut-être, de leurs faibles titres à la gratitude des Égyptiens. Les canaux actuellement existants mesurent une longueur de 13.400 kilomètres et arrosent une superficie d'environ 25 millions d'hectares. On les divise en deux classes: les *sefi*, ou canaux d'été, qui servaient à la navigation quand les chemins de fer n'existaient pas comme à l'irrigation, et les *nili* ou dérivations du Nil, qui sont destinés au seul arrosage des champs. Deux des plus importants de ces canaux ont été construits par les soins d'Ismaïl Ier, ce sont l'*Ibraminieh*, qui parcourt les plantations sucrières de la Daïra, et l'*Ismaïlia* qui, praticable pour des navires de 400 tonneaux entre Zazangig et Ismaïlieh, relie le Caire au canal des deux mers. Parmi les canaux qui arrosent le delta, une mention spéciale est bien due au *Mahmoudieh*, qui a coûté environ 7.500.000 francs et qui est large d'une centaine de pieds et navigable pour de gros bateaux pendant toute l'année. Il joint Alexandrie au Caire.

Un peu plus d'économie dans la gestion des finances, et il eût été certainement facile de mener de front la construction de nouveaux canaux et le récurage des anciens. Mais faute d'argent, on n'a rien fait pour ceux-ci, et c'est faute d'argent aussi qu'on n'a pu rendre le grand service aux habitants d'Alexandrie de reprendre ces travaux de l'époque romaine qui leur avaient procuré de grands réservoirs d'eau potable, tandis qu'aujourd'hui l'eau qu'ils boivent est plus ou moins mauvaise lors de la baisse du Nil, et tout à fait impotable quand le fleuve est entièrement débordé. Pour restituer à la culture les 80.000 hectares du lac Maréotis, il suffirait, d'une part, de quelques écluses et d'une jetée sur les bords de la mer; de l'autre, de l'ouverture d'un petit canal qui amènerait le limon du Nil sur les terrains asséchés. On pourrait même se contenter d'élargir et de nettoyer les rigoles du temps des Pharaons. Mais ici encore on se heurte au même obstacle, le vide des caisses publiques. Par la même raison, on ajourne la reconstruction du grand barrage de Sadieh, nommé par les Égyptiens « la tête du Delta » et qui, dans la pensée de Méhémet-Ali comme dans celle de notre compatriote l'ingénieur Mougel, devait fournir la Basse-Égypte, pendant les huit mois de la baisse du Nil, d'une même quantité d'eau que pendant son débordement. Il aurait fallu 25.000.000 de francs pour ce travail, paraît-il, et M. Wyse prétend qu'avec une dépense égale, mais avec un système d'irrigation plus remanié et mieux entendu, on aurait pu porter à 3 millions d'hectares, dans les deux vallées du Nil, la quantité des terres

arables et conquérir en même temps 14 millions d'hectares sur le désert.

Bien entendu, nous n'entendons garantir d'aucune façon ces chiffres, mais nous tenons pour certain, avec M. Félix Paponot, qui vient de publier sur l'Égypte une étude à la fois très savante au point de vue technique et intéressante sous le rapport économique [1], « que la richesse de l'Égypte dépend uniquement de la bonne utilisation des eaux du seul fleuve qui la traverse ». M. Paponot a tracé un programme détaillé des moyens à prendre et des travaux à exécuter dans ce dessein. Il s'agirait de compléter les travaux déjà commencés, tels par exemple que la prise d'eau de Mars-el-Nil et le canal Ismaïleh dans sa traversée du Caire, le canal Ibraïmieh dans tout son parcours, ainsi que le barrage de Siout; d'entreprendre immédiatement le canal de dérivation d'Ismaïlia à Port-Saïd et de rectifier un grand nombre de canaux secondaires et de rigoles d'irrigation. La dépense totale s'élèverait, pour toute l'Égypte, à 150 millions de francs, lesquels, répartis en sept annuités, représenteraient environ 20 millions de frais extraordinaires. Ajoutons a ce chiffre 15 ou 16 millions pour le budget ordinaire de l'entretien des travaux existants, et nous arrivons à un total de 36 millions, soit le cinquième environ d'un budget qui dépasse aujourd'hui 200 millions de francs. Amrou-Ben-El-Ass était plus exigeant; d'après lui, il était de bonne économie d'affecter aux canaux le tiers des revenus publics, c'est-à-dire quelque chose aujourd'hui comme 70 millions de francs.

Selon le Rapport de M. Cave, le revenu public de l'Égypte, qui ne dépassait point 1.375.000 fr. en 1804, atteignait près de 200 millions soixante-seize ans plus tard. Pour l'exercice courant, les prévisions du gouvernement du khédive portent le chiffre total des recettes à 8.896.515 livres égyptiennes [2], chiffre que d'après l'expérience de ces cinq dernières années, le correspondant ordinaire de l'*Économiste français* n'hésite point à élever jusqu'à 9.403.294 livres, soit environ 244 millions et demi de francs. Quant aux dépenses, elles représentent 9.619.902 livres égyptiennes, soit environ 250 millions de francs. Dans ce total, les intérêts de la dette consolidée figurent pour 104 millions de francs, le reste afférant au budget administratif. Celui-ci est vraiment plantureux, et si les recettes du Trésor sont en augmentation continue depuis cinq ans, le gouvernement khédivial s'est attaché dans ces derniers temps à ce qu'il en fût ainsi des dépenses. Qu'on en juge par les chiffres suivants dont les quatre premiers sont tirés des comptes généraux publiés par l'administration des finances :

---

[1] *L'Egypte : son avenir agricole et financier*, etc., etc. Librairie polytechnique de Baudry; in-8, 1884.

[2] La livre égyptienne vaut 25 fr. 92.

Dépenses effectuées en 1880......	7.732.374	liv. égypt.
— 1881......	8.377.423	—
— 1882......	9.038.556	—
— 1883......	9.156.989	—
— 1884......	9.251.327	—

Et ces chiffres feraient vraiment désespérer de l'avenir si, parmi les dépenses, il n'y en avait pas qui tiennent à des causes anormales et à des circonstances exceptionnelles. Telles sont, par exemple, les dépenses qu'ont engendrées les événements du Soudan, et l'on peut justement taxer d'imprévoyante et de coupable la conduite de ceux qui les ont menés ; toutefois, dans une certaine mesure, on peut dire que ces événements ont été plus forts que leur volonté et ils n'ont d'ailleurs qu'un caractère exceptionnel et transitoire. Par malheur, il en va tout différemment des autres causes de l'augmentation des dépenses : on veut parler de l'abus des gros traitements et de l'inutilité d'un trop grand nombre d'emplois. Le climat de l'Égypte est sain, et la vie matérielle n'y est pas chère ; néanmoins, le gouvernement égyptien se permet le luxe de rétribuer certains fonctionnaires, venus du dehors, plus grassement que les ministres eux-mêmes ne le sont en Europe. Par compensation sans doute les petits employés reçoivent à peine de quoi vivre. Beaucoup de ces gros fonctionnaires passent une grande partie de leur temps en congé dans leur pays natal, et, comme si ces abus ne suffisaient pas, on a laissé subsister, créé même, des services publics qui n'ont pas la moindre raison d'être, si ce n'est qu'ils nourrissent quelques parasites privilégiés.

La liste civile du khédive coûte 3.360.000 fr., ce qui ne laisse pas de constituer une charge assez considérable pour un budget aussi réduit que l'est celui de l'Égypte ; mais il serait injuste d'oublier que Tewfik, depuis le commencement des embarras financiers du pays qu'il gouverne, a volontairement abandonné le dixième de sa liste civile pour diminuer la gêne de certains employés, 10.400.000 fr. sont consacrés au maintien de la sécurité publique, chiffre supérieur à celui des dépenses jadis occasionnées par l'armée égyptienne, quoiqu'elle fût beaucoup plus importante, il y a quelques années, qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il est toutefois impossible de prétendre que l'Égypte jouisse d'une sécurité quelconque du côté du Sud et dans l'intérieur même du pays; il règne tout juste assez de tranquillité pour que l'on ne craigne pas d'être assassiné en plein jour. Depuis longtemps des bandes de brigands parfaitement organisées infestent les campagnes ; elles en ont rendu la circulation difficile et le séjour dangereux. Bien que dernièrement, à Port-Saïd, tout un quartier ait pu se soulever sous les yeux mêmes de la police, les grands centres sont mieux surveillés.

Il n'y a eu d'amélioration véritable que dans le service pénitentiaire; mais ici l'on est tombé d'un excès dans l'autre, et le sort des vagabonds et des criminels, barbare autrefois, est devenu assez doux pour qu'un grand nombre d'entre eux soient heureux de se faire enfermer et de rester le plus longtemps possible sous les verrous [1].

III.

Nous faisons grand cas, comme on a pu le voir, du livre de M. Wyse; cependant nous ne tenons pas toutes ses idées et toutes ses assertions comme paroles d'évangile. Il y a en lui deux personnes d'une valeur fort inégale : l'économiste perspicace et bon observateur; l'homme politique rempli vis-à-vis de la France et des Français de préjugés d'un autre âge, mais qui survivent encore sur l'autre bord du canal, même chez les gens instruits, tandis qu'il serait difficile d'en trouver trace chez nous, si ce n'est dans les couches de la population les moins éclairées ou les plus entêtées. M. Wyse se souvient de certaines opinions de Leibnitz et de Fontenelle comme des velléités de Louis XIV et du duc de Choiseul. Les souvenirs des grandes expéditions de la fin du siècle dernier hantent visiblement son esprit, ils l'obsèdent pour mieux dire. Comment, s'il en était autrement, un homme de mérite et de bon sens eût-il pu écrire cette phrase vraiment étonnante, pour se servir d'un terme adouci? « *On sait que les Français d'aujourd'hui ont sur l'importance politique et stratégique du Nil précisément l'opinion de Fontenelle, de Kléber, de Napoléon, et l'on sait de plus qu'ils sont prêts à courir des risques considérables pour s'en assurer la possession* ».

M. Wyse a-t-il été assez mauvais prophète et les événements ne se sont-ils pas chargés d'infliger à ses appréhensions le plus rude démenti? Non seulement la France n'a pas cherché à s'installer sur les rives du Nil, elle a même refusé d'y agir en opération avec l'Angleterre. Ce sont les Anglais seuls qui ont bombardé Alexandrie et remporté la facile victoire de Tell-el-Kébir en attendant qu'ils fussent chassés du Soudan. Ils sont les maîtres omnipotents de l'Égypte, pour le moment du moins, car il n'est pas à croire que l'Europe assiste bien longtemps encore, impassible, à cette main-mise de la Grande-Bretagne sur un pays qui moralement lui appartient en quelque sorte et qui en fait jouissait depuis de longues années d'une autonomie véritable. En droit strict, l'Égypte reste un fief de la Turquie, et l'on assure que les Anglais, en quête d'alliés pour cette guerre avec la Russie toujours pendante sur leur tête, ne seraient pas éloignés de la rétrocéder aux Turcs. La civilisation aurait beaucoup à perdre à une solution pareille et l'Égypte encore plus. Les Anglais paraissent avoir fait peu de chose pour ce pays depuis deux ou trois ans

[1] V. les *Lettres d'Egypte* dans *l'Economiste français* des 4 et 11 juillet 1885.

qu'ils l'occupent; néanmoins, ils y laisseraient des regrets si leurs successeurs devaient être ces pachas turcs au *farniente* proverbial, à la cupidité sans limite, à l'arbitraire perpétuel et souvent mêlé de fantaisies sanguinaires.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

HUMBLES REMONTRANCES

A MESSIEURS LES OUVRIERS DE PARIS

AU SUJET DE LA QUESTION DES LOYERS

Cette question des loyers vous préoccupe et avec raison. Vous vous plaignez du prix élevé comme aussi du rétrécissement et souvent même de l'insalubrité des locaux qu'on vous loue si cher et vous en accusez, ainsi que les journaux que vous lisez d'habitude et les orateurs que vous entendez quelquefois vous ont appris à le faire, la dureté et la rapacité des capitalistes et des bourgeois. Voulez-vous permettre à un bourgeois, c'est-à-dire à l'un de ceux de la race maudite, de vous représenter, avec l'humilité convenable à sa condition sociale comparée à la vôtre, que cette cause du malaise dont vous vous plaignez est secondaire et petite et qu'il y en a une plus grande et plus constante, c'est la manière dont vous agissez et dont agissent les mandataires que vous avez choisis ?

Assurément, c'est de ma part une audace très grande et que je ne me permettrais point si je n'étais soutenu par un souvenir historique. Nous avons eu autrefois des souverains absolus. Comme ils n'étaient contraints dans leurs actes par aucune règle extérieure, quelques-uns de leurs sujets ou particuliers ou compagnies prenaient la liberté de leur faire parfois des remontrances ; ils le faisaient avec beaucoup de soumission dans la forme, avec beaucoup d'indépendance au fond. Vous êtes, messieurs, les souverains de nos jours, souverains par le pouvoir sans limite que vous exercez par vos mandataires, souverains surtout par l'habitude que vous avez d'être adulés jusque dans vos penchants et dans vos défauts : me sera-t-il permis de vous adresser quelques remontrances et voudrez-vous les entendre ? Je sais que vous lisez peu le *Journal des Économistes* et je le regrette, car vous y apprendriez sûrement; mais voyez aussi mon embarras : je ne puis vous demander une audience; m'adresser aux journaux que vous consentez à lire, c'est être assuré d'un refus, et si je veux prendre la parole dans vos meetings, je ne serai

pas écouté (j'en ai fait l'expérience); je vais donc tenter le seul moyen qui me reste d'être entendu peut-être de quelques-uns d'entre vous.

I

Pourquoi les locaux sont-ils si chers et si étroits à Paris?

C'est d'abord à cause de l'accroissement rapide de la population; nombre de gens de la province sont venus, pour bien des raisons, habiter la capitale. Ils ont cherché des logements; or, dès qu'une marchandise est demandée, elle hausse de prix, c'est une loi économique constante. Mais aussi, lorsqu'une marchandise devient plus chère, on la produit en plus grande quantité; il semble donc que l'on aurait dû construire un très grand nombre de maisons, édifier des quartiers neufs autour de l'ancienne ville, puis multiplier les moyens de transport, pour faire communiquer les nouveaux quartiers avec les anciens. C'est ce qui aurait eu lieu, en effet, si l'on avait laissé les choses à leur cours naturel, mais le gouvernement est intervenu et son intervention a tout changé.

Le gouvernement dont il s'agit est le gouvernement de l'Empire que vous n'aimez pas comme gouvernement, mais dont les procédés vous ont toujours beaucoup plu, car vous les imitez autant que vous le pouvez faire. Ce gouvernement s'est donc dit : il faut que je construise à travers Paris de magnifiques boulevards, de superbes avenues, de coûteux monuments publics, et ainsi a-t-il fait. Il a renversé des milliers de maisons et chassé de leur domicile des milliers et des milliers d'habitants [1]. Ainsi il diminuait le nombre des maisons, alors que la population s'accroissait. Les habitants expulsés ont dû chercher des logements et les propriétaires, voyant tant de sollicitants et les nouveaux venus à Paris et les anciens habitants des immeubles démolis, ont naturellement élevé leurs prix ; de plus, ils ont transformé en logements beaucoup de locaux qui, auparavant, n'étaient pas destinés à l'habitation : greniers, hangars, magasins, ce qui a procuré des logements assez incommodes d'ordinaire et souvent malsains. D'autre part, ceux qui trouvaient même des logements convenables se sont entassés à cause de la cherté croissante : qui avait trois pièces s'est contenté de deux, et ainsi des locaux qui n'étaient pas insalubres par eux-mêmes, le sont devenus à cause de l'entassement de leurs habitants.

Mais quoi ! n'a-t-on point fait de maisons nouvelles ? Oui, on en a fait, et sur l'emplacement des maisons détruites et en dehors du centre de la ville. Mais la spéculation s'est mise sur les terrains et a d'abord

---

[1] Je n'entends pas dire que toutes les opérations de percements de rues aient été mauvaises par elles-mêmes, mais on a agi dans une vue politique et non par un motif de salubrité; on a fait une règle de ce qui aurait dû toujours être l'exception.

haussé leur prix d'une étrange façon : première cause de cherté des maisons neuves [1] ; ensuite il fallait payer les expropriations. Le gouvernement (ou plus exactement la Ville de Paris, mais elle recevait son impulsion d'en haut) faisait de gros emprunts. Ce moyen est fort commode pour les gouvernants, parce qu'ils font ainsi des dépenses qui plaisent sans paraître mettre aucune charge sur la population. On payait de belles indemnités aux propriétaires et aux commerçants expropriés, les locataires ouvriers n'en profitaient pas à la vérité, mais le travail était abondant et leur salaire s'élevait sans mesure, ce qui leur faisait vanter très fort le système, tout en blâmant, bien entendu, les hommes qui le mettaient en pratique.

Malheureusement il faut payer les intérêts de ces emprunts et leur amortissement ; c'est ce qu'on ne voit pas. Pour cela on augmenta les tarifs de l'octroi ; d'abord de l'octroi sur les matériaux, autre cause du renchérissement des constructions ; puis de l'octroi des denrées, ce qui naturellement servit aux ouvriers pour demander une augmentation de salaire, autre cause de l'augmentation du prix des constructions. Je ne veux point chercher si les augmentations de salaire demandées étaient en rapport avec l'accroissement du prix de la vie ; c'est une question fort longue à débattre, je constate ceci : c'est que toutes les fois que quelques-uns de vous : maçons, charpentiers, couvreurs, exigeaient soit sous menace de grève, soit par la grève effectuée, une augmentation de salaire, ils faisaient hausser du même coup et leur propre logement, et ceux des autres corporations qui n'avaient pas eu part à l'augmentation des salaires ; l'effet n'était pas immédiat, mais il arrivait sûrement.

D'autres impôts encore ont été établis pour couvrir les charges énormes que la Ville avait assumées ; seulement on ne les a pas appelés impôts ni contributions, parce que ces noms sont odieux et qu'il vaut mieux taxer les gens sans le faire paraître. Tantôt, ce sont des droits d'enregistrement excessifs que l'on exige comme conséquence des formalités de toutes sortes imposées à ceux qui demandent l'autorisation de construire [2], tantôt, sous couleur de les faire contribuer à l'entretien de la voie publique (ce qui était le but des impôts directs existant déjà), on met sur eux diverses taxes de balayage et autres que les propriétai-

---

[1] Je ne dis rien de cette exigence imposée à ceux qui bâtissaient dans certains quartiers, de faire des façades en pierre de taille et avec certains ornements : de telles maisons n'étaient guère abordables pour les ouvriers.

[2] Dans l'enquête de 1884 sur la crise industrielle, M. Cohadon, l'ancien gérant de la Société coopérative des maçons, depuis directeur d'une société immobilière, assurait que les droits fiscaux à payer, avant toute construction, équivalent à 20 0/0 des dépenses totales.

res naturellement font payer à leurs locataires, autre cause de l'accroissement du prix des loyers.

La question des transports est fort liée à celle des loyers, car si vous trouvez hors Paris, ou seulement aux extrémités, des logements à meilleur marché que dans le centre, plus spacieux encore et plus aérés, vous êtes tout disposés à les occuper, à condition seulement, comme ces locaux sont loin de vos ateliers ou de vos chantiers, qu'il y ait des moyens de transport abondants et à bon marché. C'est parce qu'il en est ainsi qu'un certain nombre d'ouvriers de Londres et d'autres villes anglaises ou des États-Unis habitent, non un appartement étroit, mais des *cottages* situés à la campagne et accompagnés de petits jardins. A Paris, il en est autrement : les transports par la voie de fer sont coûteux ; par les omnibus ou tramways, ils le sont moins, dans l'intérieur de la ville surtout, mais ils sont peu abondants et en voulez-vous savoir la cause? je ne parle que des omnibus et des tramways. C'est que chaque voiture paye à la ville un impôt annuel de 1.500 francs ; de plus, l'octroi sur les fourrages augmente fort le prix de la nourriture des chevaux. Dans de telles conditions, les compagnies ou font de mauvaises affaires, comme, les deux compagnies des tramways Nord et Sud, ou ne subsistent, comme celle des omnibus, qu'en diminuant le nombre des voitures sur les lignes assez nombreuses qui ne donnent que des pertes. On vous a persuadés que ces effets venaient du monopole accordé à cette compagnie ; ils viennent des charges excessives imposées aux entrepreneurs de transport. Même avec la liberté, tout transporteur qui sera chargé de tels impôts devra maintenir les prix actuels et abandonner même quelques-unes des lignes en cours et celles d'ordinaire qui desservent les quartiers où vous habitez.

Et ne dites pas que cette conduite, qui a si fort grevé les finances de la Ville, est le fait d'une commission municipale nommée par le gouvernement de l'Empire et non par le suffrage des habitants et que vous auriez agi d'autre sorte. Lorsque vous avez eu le pouvoir de nommer vos conseillers municipaux, vous avez élu des hommes qui vous promettaient d'accroître de toutes manières les attributions de la municipalité, c'est-à-dire ses charges, et vous les avez renommés parce qu'ils avaient tenu parole. D'abord, ils ont fait de nouveaux boulevards et avenues à l'imitation de la commission impériale, puis ils ont bâti des écoles nombreuses et somptueuses et les ont dotées aux frais des contribuables de toutes sortes d'avantages, cantines, vestiaires, etc., afin de rendre la concurrence impossible aux particuliers. Après avoir doublé le budget de l'instruction publique, ils sont en voie d'élever de même celui de l'assistance, sans accroître d'ailleurs le nombre des individus secourus. Le budget municipal est sur la même pente que le budget de l'État,

c'est-à-dire qu'il tourne, lui aussi, au déficit. Et comment diminuerait-on les recettes, c'est-à-dire les contributions, lorsqu'on est fermement résolu à ne pas diminuer les charges? Je me trompe, vous demandez qu'elles augmentent, car vous réclamez de la Ville de nouveaux travaux publics pour donner de l'ouvrage aux ouvriers du bâtiment, sans songer qu'il faudra emprunter pour payer ces travaux et accroître les impôts pour payer l'intérêt et l'amortissement des emprunts. Comment, dès lors, voulez-vous que les loyers et les moyens de transport diminuent? Comment voulez-vous même qu'ils n'augmentent pas?

II

Oserai-je pousser plus loin et prendre la question d'une manière plus intime? Vous ne lisez point sans doute le tableau des ventes immobilières de chaque semaine, car c'est un sujet qui semble vous toucher peu, et les journaux quotidiens ne s'en soucient guère. Vous y verriez que, parmi les immeubles vendus, il y a comme revenu une constante différence entre les maisons des quartiers ouvriers et les maisons des quartiers que l'on appelle bourgeois. Une maison d'exploitation sise dans un de ces derniers quartiers se vendra sur le pied d'un revenu de 5 0/0 environ; une maison située dans un quartier ouvrier ne trouvera preneur que si le prix d'achat doit donner entre 6 et 8 0/0. Pourquoi cette différence dans la même ville et dans le même temps? C'est que les locataires bourgeois payent exactement, maintiennent dans un bon état de propreté les locaux loués et ne déménagent jamais en cachette, tandis qu'il en est autrement dans les maisons des quartiers ouvriers. La perception des termes de loyers y est souvent malaisée, les retards sont nombreux, les non-payements ne sont pas rares, quelquefois même le locataire a trouvé le moyen de partir avant le terme; il laisse en tous cas et habituellement les locaux dans un état de propreté fort douteux, et comme on ne peut restaurer un appartement à chaque changement de locataire, surtout lorsque ces changements sont fréquents, il suit que ces locaux sont sales et que leur malpropreté va en augmentant sans cesse. Faut-il rappeler ici ce que disait l'an dernier, dans l'enquête sur la crise industrielle, le président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente, M. Bertrand, propriétaire de nombreuses maisons ouvrières?

« J'ai une maison au Trocadéro avec 35 ou 40 locataires; le plus cher paye 300 francs et on descend à 60. Il y a trente ans que j'ai la maison et jamais je n'ai augmenté les loyers; eh bien! je n'ose pas y aller. Après trois ou quatre termes, on cesse de payer et je suis obligé de dépenser pour expulser ces mauvais locataires... Ce n'est pas moi qui conseillerai jamais de construire des logements ouvriers! »

Ce sont ces raisons : recouvrement incertain et souvent tardif du loyer, mauvaise tenue des locaux, qui font que le propriétaire exige de son capital un revenu plus fort. C'est une loi économique constante : tout capital aventuré doit rapporter davantage ; mais qui paye les risques de ce capital ? Vous-mêmes qui en êtes la cause.

Les difficultés de gestion que présentent les maisons ouvrières font que les propriétaires tranquilles, ceux qui s'occupent eux-mêmes de leur immeuble et de leurs locataires, deviennent rares : ils aiment mieux acheter de la rente, des obligations de chemins de fer qui rapportent moins, mais donnent un revenu assuré et facile à percevoir ; en sorte que les maisons destinées aux ouvriers passent de plus en plus aux mains des spéculateurs et des compagnies et sont alors administrées par des gérants dont les locataires naturellement ne peuvent attendre aucune concession ; ou encore par des principaux locataires, les plus durs et les plus exigeants de tous, encore qu'ils sortent directement de la classe pauvre[1].

Ce sont souvent ces derniers qui vous font paraître les propriétaires sous un aspect odieux. Sans doute il y a de mauvais propriétaires qui ne songent qu'au gain et ne soupçonnent pas qu'ils ont un devoir social à remplir. Ce sont les lois morales et elles seules qui pourront les changer ; une loi positive ne peut ordonner la générosité, le désintéressement, la bienfaisance. Puis ceux-là mêmes remplissent comme les autres un service de l'ordre économique, ils ont leur utilité propre. Voilà qui vous surprend fort : quelle utilité peut bien avoir un propriétaire ? Il vit avec l'argent de ses loyers, n'est-ce pas un parasite, c'est-à-dire un être bon à supprimer ? C'est en effet l'idée courante, mais voyez si elle est juste. N'est-il pas nécessaire que vous soyez logés ? Or, qui d'entre vous peut édifier son domicile ? Laissons de côté qui n'est pas ouvrier en bâtiment, prenons ceux-là mêmes : le maçon peut-il se construire une maison ? Sans doute son métier est de bâtir, mais non point de faire toute une bâtisse, car il n'est ni charpentier, ni couvreur, ni menuisier, ni plombier ; comme maçon même il sera souvent spécialiste, c'est-à-dire qu'il fera une partie seulement de la maçonnerie. Va-t-il se réunir avec d'autres

---

[1] En Angleterre, où la coutume est d'avoir chacun sa petite maison, nombre d'ouvriers sous-louent une partie de leur immeuble à des hommes de leur classe ; or, il n'y a pas de propriétaires plus exigeants ni plus durs. Une société philanthropique vendait ainsi ses maisons aux ouvriers. Elle a dû s'arrêter parce que nombre de maisons vendues étaient relouées par les acheteurs avec une augmentation de prix d'un cinquième au moins. (Voir à ce sujet le curieux ouvrage de M. Picot, membre de l'Institut : *Un devoir social et les logements ouvriers*. Paris, 1885.)

pour exécuter un tel travail? Il faut aux associés des matériaux, un terrain, le moyen de vivre pendant qu'ils travailleront pour eux. Sans doute pareille union est possible, mais elle n'est point aisée, car on n'en voit guère d'exemple. Si donc vous ne pouvez élever vous-même le domicile dont vous avez besoin, soyez contents de ce qu'il se trouve des hommes qui, ayant des capitaux et pouvant en faire l'usage qu'ils veulent, les emploient à faire construire des maisons à votre usage, c'est-à-dire achètent un terrain, des matériaux, obtiennent, après d'infinies formalités, la permission de bâtir, engagent un architecte et payent des salaires à vous ou à vos camarades, pour arriver enfin à vous fournir les locaux nécessaires. Ils feront payer ces locaux, cela va de soi; ils n'ont pas avancé leur argent pour n'en tirer aucun revenu; mais le taux de ce revenu, c'est-à-dire le prix du loyer, dépendra en grande partie de la conduite de vos mandataires et de la vôtre; vous avez vu pourquoi.

III

Mais je sens bien qu'en ce moment je ne vous pénètre pas. Vous avez un point de vue tout autre, et les idées dont on vous a remplis vous font trouver inutiles ces considérations tout économiques et orthodoxes. A vos yeux, elles sont vieilles et usées. Il y a, direz-vous, une économie toute nouvelle à qui est réservé l'avenir; que vient-on parler ici d'une utilité sociale que pourraient avoir les propriétaires, et quel besoin avons-nous de ces oisifs? C'est à l'État, c'est à la Ville (laquelle n'est qu'un État au petit pied) à remplir le rôle qu'on voudrait attribuer aux capitalistes; que l'un ou l'autre construise pour nous des maisons. L'opération sera simple et pleine d'avantages: elle donnera de l'ouvrage aux ouvriers qui disent en manquer et leur assurera, en tous cas, un salaire élevé. La Ville ne peut moins faire, et il est juste qu'on donne à l'argent des contribuables un emploi aussi équitable, d'autant qu'une concurrence pareille obligera les particuliers à donner eux aussi ces prix élevés que nous prétendons et qu'ils se refusent à consentir. En même temps que les salaires seront augmentés, la journée de travail sera réduite. C'est une de nos réclamations, et nous n'envoyons point de mandataire dans les assemblées politiques dans un autre but que celui de faire nos volontés. Du coup, les particuliers bâtisseurs seront contraints de plier de ce côté comme ils auront dû plier sur la question des salaires. On sait qu'une fois un chiffre de salaire acquis, ce chiffre ne baisse plus, comme aussi un *minimum* de journée obtenu ne reçoit plus de changement, si ce n'est pour diminuer encore.

Outre ces deux résultats excellents, nous aurons des demeures spacieuses, commodes et à bon marché.

C'est votre idée, messieurs; mais n'avez-vous point pris garde que pour la mettre à effet il faudra de l'argent, beaucoup d'argent ? Deux milliards et demi[1] suffiront à peine pour loger la population ouvrière de Paris, en l'estimant (ce qui est une évaluation évidemment trop faible) à la moitié de la population totale. Cette somme énorme, il faudrait la demander à l'emprunt : supposons l'emprunt couvert et l'opération faite, le prix des loyers ne suffirait assurément pas à en payer l'intérêt, parce que ces loyers devraient être à bas prix et qu'on ne voudrait pas trop presser les locataires-électeurs en retard. Qui payerait la différence? Ce devrait être l'impôt. Il est déjà trop lourd; n'importe! il faudrait l'augmenter encore, celui de l'octroi surtout, car les immeubles privés, déjà fort chargés, subiraient de plus une forte dépréciation. Ainsi, vous auriez accru vos charges, créé un courant de travail factice qui vous laisserait ensuite sans occupation, ainsi que nombre d'ouvriers de province attirés par les gros salaires et devenus vos concurrents; vous auriez transformé vos concierges en fonctionnaires, changement que vous ne considérerez peut-être pas sans un effroi secret; vous auriez enfin un propriétaire irresponsable dont vous ne pourriez rien obtenir par les voies ordinaires, car l'État ou la Ville même considérés comme propriétaires, sont au-dessus des décisions de justice; le plus hardi d'entre vous sera lassé et ruiné avant d'avoir pu les contraindre. Vous verrez enfin des locataires admis ou remerciés pour causes politiques : tout cela est-il bien enviable ?

Mais on peut, direz-vous, arriver au même but par d'autres moyens. La Ville traitera avec des entrepreneurs, compagnies ou individus et, moyennant quelques concessions de terrain ou garanties d'intérêt, elle trouvera des gens pour faire ces constructions à leurs frais. Au fond, c'est demander toujours qu'un sacrifice soit imposé à tous les contribuables dans votre seul intérêt; est-ce de la justice? est-ce de l'égalité? Puis cet espoir est-il bien fondé? Prenons les moyens proposés. Le premier, concession de terrains, a été tenté. Le fameux terrain de la rue de Tolbiac, mis en adjudication contre une redevance insignifiante, mais à la condition qu'on y élèverait des maisons ouvrières dans certaines

[1] C'est le chiffre donné par M. de Molinari dans la discussion qui a eu lieu à la Société d'économie politique, en mars 1885. Il s'appuyait sur ce fait qu'une société privée qui avait construit à Montmartre des logements ouvriers, avait dépensé 25 millions pour élever les habitations de 10.000 personnes. Il faudrait donc cent fois plus pour en loger un million, et encore en supposant que la Ville construirait au même prix que les particuliers, ce qui est contraire à toutes les données de l'expérience et irait contre le vœu des électeurs ouvriers.

conditions fixées, n'a pas trouvé preneur. Quatre tentatives d'adjudication ont été faites, toujours sans succès ; la Ville exigeait trop. Quant au second moyen : la garantie d'intérêt, c'était le fond de ce projet de l'an dernier où intervenait le Crédit foncier, et qui n'a pu aboutir. Son seul effet a été d'arrêter les constructions que faisaient les particuliers. Comment auraient-ils pu lutter avec des concurrents subventionnés ou favorisés ? Ils cessèrent donc de construire jusqu'au moment où ils ont été assurés que le traité ne se ferait pas. Le seul effet de cette tentative a donc été de diminuer le nombre des maisons à votre usage, et ainsi arriverait-il de toute tentative semblable.

Au lieu de faire sans cesse appel à l'État, que n'agissez-vous vous même ? que ne construisez-vous ces maisons dont vous avez besoin ? Non point par vos efforts isolés, cela ne se pourrait guère, et je l'ai marqué en commençant, mais par l'association. Vous invoquez sans cesse l'association et ses bienfaits et vous n'usez pas d'un moyen si louable, en un point où il vous serait si utile

Ces sociétés pour la construction existent parmi les ouvriers anglais, américains, suisses même et, sans avoir le loisir d'en décrire le mécanisme, je puis vous assurer qu'elles fonctionnent, procurent à leurs associés des maisons convenables dans un espace de temps quelquefois assez court, et en attendant un bon intérêt de leur argent.

Qui vous empêche de faire de même ? Ce n'est point notre législation ; elle permet ces sortes de sociétés. D'où vient que vous n'usez pas du pouvoir qu'elle vous laisse ? Serait-ce manque de connaissance ? Quoi donc ! Vous vous prononcez au jour du scrutin sur toutes les questions de la politique intérieure et étrangère ; nulle question n'est si haute, ni si particulière que vous ne vous trouviez fort en état de la trancher, et vous ne sauriez mener à bien une affaire beaucoup plus simple, qui est toute à votre portée et vous touche de si près ? Qui vous arrête donc ?

Est-ce le manque de ressources ? Mais ceux d'entre vous qui économisent, et le nombre heureusement en est appréciable, achètent souvent des valeurs de bourse ; on en retrouve jusque dans de très modestes ménages. Ne pouvez-vous employer vos fonds à construire des habitations à votre usage, au lieu de les prêter au grand Turc ou à des financiers que vous ne connaissez pas ? — Mais nous manquons de confiance dans ces placements, nous manquons d'initiative. — C'est-à-dire : vous voulez que l'État ait de l'initiative et de l'énergie à votre place, et qu'il prenne dans la poche des contribuables pour vous procurer un avantage que vous ne voulez pas essayer d'obtenir avec votre argent. Le procédé est commode sans doute ; avouez seulement qu'il n'est pas brave et qu'il n'est pas juste.

IV.

A défaut de cette initiative que vous n'avez pas, il s'est rencontré des hommes appartenant à la classe maudite des capitalistes et des bourgeois qui en ont eu; ils ont risqué leur argent pour ériger des sociétés destinées à construire des maisons à votre usage. Mais ils se trouvent d'abord en présence de certaines difficultés qu'il est bon de vous faire connaître parce qu'elles sont les mêmes, et pour les sociétés formées d'ouvriers, et pour les sociétés de philanthropes agissant dans l'intérêt des ouvriers.

Je ne reviens pas sur les droits préalables d'enregistrement qui élèvent d'autant le prix de la bâtisse, je la suppose achevée, on va la revendre. Mais alors le fisc arrive de nouveau et exige des droits de mutation qui s'élèvent à près de 10 p. 0/0. Ainsi tout ouvrier, qui par ses économies sera en mesure de payer un acompte pour devenir propriétaire, devra, en dehors de cet acompte, payer à l'État l'énorme droit que je viens de marquer. Une fois propriétaire, il devra payer annuellement les impôts de diverses sortes : contribution foncière, portes et fenêtres (un impôt très intelligent qui frappe les ouvertures destinées à l'air et à la lumière), taxes de balayage, faire repeindre ou gratter la façade de son immeuble tous les dix ans (un congrès ouvrier demandait dernièrement que ce fût tous les cinq ans pour donner de l'ouvrage aux prolétaires), et il est vraisemblable qu'il verra augmenter encore ses charges, car notre conseil municipal a une forte disposition à charger la propriété foncière

Les hommes intelligents qui y font la loi n'ont pu risquer encore que ces charges rendent l'acquisition de la propriété presque impossible aux ouvriers, et que les « bourgeois » qui consentent à entreprendre le placement de leurs fonds sur immeubles ne manquent point d'ajouter au prix du loyer ces charges nouvelles que l'on met sur eux. Mais vous, messieurs, pensez bien aussi lorsque vous appuyez de vos suffrages des plans qui augmentent les attributions de la Ville ou de l'État que, du même coup, vous augmentez vos charges; non pas la feuille des contributions que vous ne recevez pas, mais le taux de vos loyers (car votre propriétaire, dont les contributions sont accrues, en reporte le fardeau sur vous), mais le prix des denrées qui sont surtaxées à l'octroi.

Faut-il répondre, en passant, à cette belle idée si souvent prônée lors des dernières élections municipales et qui ne semble pas abandonnée : celle d'un impôt sur les loyers vacants? On obligera ainsi, pensez-vous, les propriétaires à baisser leurs prix. Mais que diriez-vous, messieurs les partisans de cet excellent système, si l'on mettait un impôt sur ceux

d'entre vous qui sont sans travail, en alléguant que cela les obligera à baisser leurs demandes de salaire qui sont excessives ?

Beaucoup de propriétaires qui avaient acheté ou fait construire avant la fin de 1883, vous diront qu'ils tirent actuellement de leurs immeubles un faible revenu et qu'ils ne comprendraient pas qu'on voulût les taxer pour ce motif seulement que la population de Paris cessant de s'accroître ou s'accroissant peu à raison de l'état des affaires, il ne se présente pas de preneur pour quelque partie de leur maison. Voulez-vous, diront-ils, que nous puissions diminuer nos loyers ? Diminuez nos charges et l'un suivra l'autre, comme l'augmentation des loyers suivra forcément de suite ou peu après l'augmentation des impôts.

Soyez bien persuadés, messieurs, que ces attaques contre la propriété, ces menaces incessantes ne peuvent avoir qu'un effet : détourner de cette destination les fonds qui s'y porteraient sans cela, faire de ce placement, jadis réputé tranquille et assuré, et dont par suite on attendait peu, un placement aléatoire risqué, où le peu de fonds qui s'engage veut obtenir beaucoup. Mais vous savez qui paye le risque.

V.

Voici encore des mesures vexatoires contre les propriétaires, propres par suite à les dégoûter, à diminuer leur nombre et qu'il faut que je vous signale, parce qu'elles viennent de notre municipalité modèle, laquelle n'agit ainsi que parce qu'elle pense plaire à ses électeurs, c'est-à-dire à vous, messieurs.

Il y a une loi qui prescrit des mesures contre les logements insalubres, c'est chose excellente en soi, mais voyez l'abus que l'on en fait : il arrive fréquemment que des locataires mécontents envoient à l'administration une dénonciation pour se plaindre du local qu'ils occupent; ordinairement, c'est en recevant son congé que le locataire envoie sa plainte, c'est-à-dire qu'il réclame contre un logis dans le moment où il va cesser de l'occuper. Bien entendu, la plainte est anonyme. L'administration devrait mépriser ces sortes de requête dont l'auteur n'ose pas se nommer; elle en tient grand compte au contraire, et comme il s'agit de se rendre populaire, elle se transporte dans l'endroit indiqué et commence sans tarder une procédure contre le propriétaire. Celui-ci se trouve en présence de la juridiction administrative qui opère dans le secret, sans vouloir écouter ni défense ni justification ; elle se borne à exiger des réfections dans un délai qu'elle fixe, et ce délai passé — il est quelquefois très court, on l'a vue notamment ordonner des travaux de maçonnerie pendant l'hiver, à l'époque des gelées, c'est-à-dire en un temps où tous les constructeurs et la Ville elle-même suspendent tout

travail ; — elle traduit le propriétaire devant le tribunal correctionnel qui le condamne nécessairement.

J'ai dit le propriétaire, car c'est toujours lui qui est poursuivi, même lorsque l'insalubrité est le fait du locataire.

J'ai connu un propriétaire « bon enfant », qui avait loué un petit bâtiment contenant un grenier. Le locataire s'avise de transformer le grenier en logement : quelques planches formant cloisons y suffirent. Ceci fait, il écrit à la commission des logements insalubres qu'il a dans le local à lui loué, des chambres qui n'ont pas le cube d'air voulu. La commission vient, constate le fait et poursuit le propriétaire ; celui-ci veut s'expliquer sur ce fait qu'il ignorait et montrer que le locataire en est cause. On lui répond qu'il peut intenter une action contre son locataire, ce qu'il fait. Mais les actions civiles ne vont pas vite, et cependant il est obligé de remettre à ses frais le local en état et est condamné en police correctionnelle. Il lui reste, à la vérité, son recours civil contre le locataire, mais celui-ci pourra bien avoir déguerpi lors du jugement, ou être devenu insolvable s'il ne l'est dès à présent.

Autre épisode : les hommes qui se sont occupés de questions ouvrières connaissent bien le comte de Madre, qui a pris part à nombre de fondations philanthropiques. Il a notamment construit, il y a environ vingt ans, un groupe de maisons ouvrières dans le faubourg Saint-Antoine. Ces maisons ont été édifiées sur des plans approuvés par les architectes de la Ville : elles sont fort recherchées et n'avaient jamais donné lieu à aucune réclamation, lorsqu'il y a un an environ, une plainte anonyme fut adressée à la commission des logements insalubres. On ne se plaignait point du manque d'air, mais de ce seul fait que les parquets étaient carrelés au lieu d'être planchéiés. C'était à dessein, car les planchers de bois retiennent les miasmes, tandis que le carrelage se lave à volonté, et c'est pour ce motif que la caserne ci-devant du Prince-Eugène, construite dans ce même temps et à grands frais, fut carrelée et non planchéiée. N'importe, la commission officielle de 1883 jugea insalubre ce que prescrivaient les architectes officiels de 1863 et M. de Madre, qui n'avait pas été entendu par la commission [1], fut condamné en police correctionnelle. Comme on avait affaire à un homme considéré comme « réactionnaire », on ajouta au fait de la condamnation un peu de mise en scène. Il était alors en villégiature, au bord de la mer, dans une propriété qu'il y possède ; on dépêcha, par ordre du parquet, deux gendarmes de l'endroit qui le firent comparaître à l'effet de lui

---

[1] Je n'ai pu, a-t-il dit dans une lettre rendue publique, obtenir d'être entendu par la commission ; on a même refusé de me faire connaître le nom du rapporteur de mon affaire.

lire le jugement qui le condamnait ; appareil très propre à frapper l'esprit des habitants qui avaient eu la simplicité de regarder jusqu'alors le comte de Madre comme un homme très honnête et même très généreux.

Quelle fortune aussi pour les écrivains socialistes qui pouvaient, avec un jugement à l'appui, déclarer que ce philanthrope prétendu n'était qu'un simple exploiteur ! Mais, avouez aussi que de pareils faits sont singulièrement propres à dégoûter de toute philanthropie en matière de logements ouvriers.

Et qu'on ne dise pas que ce sont des faits isolés, ce sont des faits habituels, et un conseiller municipal, M. Hervieux, le reconnaissait lui-même dans une réunion de la Société d'économie politique[1].

A Paris, on voit chaque jour des propriétaires, dont les maisons sont en parfait état, persécutés par les agents de l'administration saisie d'une plainte anonyme ».

Comprenez-vous bien, messieurs, pourquoi les capitalistes qui, à votre défaut et à défaut des philanthropes ou isolés ou groupés en sociétés, lesquels seront toujours rares, sont les seuls de qui vous puissiez attendre la construction de maisons à votre usage, comprenez-vous pourquoi ces capitalistes sont peu soucieux de faire un tel emploi de leur argent ?

Comprenez-vous comment les constructeurs et acheteurs de maisons ouvrières devenant rares, on construira moins de ces maisons, ce qui diminuera la quantité des logements offerts, et ne fera baisser ni leur prix, ni les exigences des propriétaires ?

Mais c'est là une situation qui peut être changée par votre volonté, que vous agissiez comme particuliers ou comme électeurs. C'est pour appeler vos réflexions sur ces points peu mis en relief d'ordinaire par les hommes dont vous suivez les conseils, et nullement dans un désir de critique, que j'ai écrit les lignes qui précèdent. Je ne forme qu'un souhait : c'est que, tout en vous déplaisant, elles vous servent ; ce qui arrivera, je n'en doute pas, si, avec toute sorte d'amertume contre celui qui les a écrites, vous consentez encore à leur donner quelque attention.

HUBERT-VALLEROUX.

---

[1] Séance de mars 1884. *Journal des Economistes*, 15 mars 1884, p. 503.

HISTOIRE D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Des affiches vertes, pas rouges cette fois, portant le nom de la *Solidarité*, annonçaient naguère que, les 22 et 23 juin, dans les deux magasins de cette société coopérative de consommation, sis à Grenoble, aurait lieu la vente aux enchères des marchandises d'épicerie de l'association, à la diligence du syndic de sa faillite.

Nous nous sommes procuré des renseignements sur les conditions d'existence et sur les causes de ruine de cette société, en vue de les étudier à la lumière des principes.

Nous croyons devoir publier cette étude. Elle offre un intérêt d'actualité. Elle aura de plus un intérêt durable pour l'instruction des fondateurs ou des membres d'associations coopératives, qui ont le soin d'éviter les fautes économiques, auxquelles, vu la fragilité du lien commun et l'exiguïté du capital, les sociétés de cette nature sont, moins que d'autres, capables de résister.

I

La *solidarité* peut se définir, plaisamment, une épicerie électorale, une mise en commune de la consommation des ouvriers, pour le triomphe du parti.

L'art. 4 des statuts, arrêtés le 19 mars 1881, porte, en effet :

Nul ne sera admis à être actionnaire de la Société, s'il n'est adhérent à une chambre syndicale ouvrière, ayant adhéré à la Fédération ouvrière.

Si la corporation à laquelle on appartient n'est pas syndiquée, on devra être membre de la Fédération ouvrière.

Nous n'entrerons pas ici dans les explications, qui nous entraîneraient trop loin.

Nous nous bornerons à faire remarquer, sur cet article, qu'il détruisait virtuellement l'art. 1, qui, définissant l'objet de la Société, y admettait toute personne « sans distinction de sexe » et sans parler de la profession. Les femmes n'étant, à Grenoble, ni syndiquées ni membres de la Fédération, étaient admises par l'art. 1 et exclues, en fait par l'art. 4. Toutes personnes l'auraient été, sauf un nombre modique d'ouvriers, si l'art. 11, dans une disposition aussi inutile que laborieuse, n'était venu autoriser, après le capital entièrement souscrit, la création d'une catégorie d'adhérents « syndiqués ou non », non actionnaires, mais participant à la consommation et aux bénéfices; ayant entrée aux assemblées

générales, comme les actionnaires, mais avec simple voix consultative.

Hors de ces dispositions, voici la seule qui réponde à l'objet politique de la Société.

Art. 18. *Une commission de* 15 *membres, prise autant que possible dans chaque corporation, sera élue en assemblée générale pour un an, mais elle sera renouvelable, par moitié, tous les six mois. Elle aura pour mission de préparer une liste de candidats aux élections administratives. Le nombre de ces candidats devra être supérieur au nombre à élire et la même commission devra faire une enquête ayant pour but de rechercher les aptitudes, les capacités et la moralité de chaque candidat.*

Deux membres de cette commission seront désignés à tour de rôle, pour assister aux délibérations du Conseil d'administration, avec voix consultative seulement, etc.

Descendons de ces hauteurs à l'organisation du petit commerce de la Société.

Le conseil d'administration était de 15 membres aussi, renouvelable tous les six mois par moitié. C'est, probablement, parce qu'il y a le conseil commercial et le conseil politique, tous deux composés de quinze, que les coopérateurs venaient à bout de trouver la moitié de ce nombre. Les membres sortant sont rééligibles, de part et d'autre, sans pouvoir se perpétuer plus de deux ans et sauf une décision de « non-réélection ».

Le conseil d'administration représente la Société « dans le sens le plus large, en justice et dans ses rapports avec les tiers. » Il traite les achats, loyers, transactions, désistements, placements. Il a la direction de toutes les affaires sociales. Il admet provisoirement les nouveaux sociétaires, sur l'agrégation définitive desquels il est statué par l'assemblée générale. Il s'occupe de la caisse, dirige les inventaires et les soumet, avec son rapport, à l'assemblée générale.

Un conseil de surveillance est constitué, avec sept membres, renouvelables comme le conseil d'administration, c'est-à-dire toujours par moitié. Sa mission est de s'assurer que les prescriptions de la loi et « spécialement » celles des statuts sont exécutées.

Il fait un rapport à l'assemblée générale, annuellement, faute duquel rapport la délibération d'approbation des comptes serait nulle.

Passons à l'assemblée générale, qui se compose de tous actionnaires sans fixation d'un nombre *minimum* d'actions. Du reste, égalitaire outre mesure, la Solidarité, sur le capital originaire, coupé en 160 actions de 50 fr. ne permettait pas que nul en eût plus de deux.

L'assemblée générale statue sur les admissions et radiations; — sur les révocations d'actionnaires; — sur les réclamations repoussées par le

conseil d'administration ; — sur le règlement intérieur ; — sur les comptes annuels ; — sur les propositions *quelconques* émanées des sociétaires ; mais pourvu, sauf urgence, qu'elles aient été déposées huitaine auparavant ; — sur la revision des statuts.

Relativement aux fonctionnaires, leur choix et la constitution de leurs attributions, dans les statuts, émanent implicitement de la disposition qui autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs. Il importe de remarquer qu'une indemnité peut être allouée à ces délégations et à toute perte de temps spéciale pour les affaires communes.

Relativement aux employés de même, la disposition qui autorise le conseil à les révoquer est la seule sur ce sujet.

L'objet principal et commercial de la Société est indiqué dans l'art. 1, qui la qualifie de « Société coopérative de consommation, Société civile anonyme » ayant pour but « l'approvisionnement commun des objets de consommation de toutes natures, dont l'achat et la répartition entre les actionnaires et les adhérents aura lieu au comptant.

Est-ce l'achat même qui aura lieu au comptant ? Évidemment.

Il résulte de ces dernières lignes deux points importants :

C'est que la Société ne vend pas au public,

Et ne vend pas à crédit,

Mais, immédiatement, l'art. 1 poursuit, sur ce dernier point :

Toutefois, un crédit jusqu'à concurrence de la moitié de la somme versée pourra être accordé, lorsque le versement aura atteint la somme de 20 fr. La durée du crédit est limitée à un mois. Passé ce délai, le débiteur encourra une perte de 10 0/0 *sur son action, jusqu'au remboursement de la somme due.*

Et la contre-lettre, entre parenthèse :

Ce paragraphe ne sera pas applicable dans le cas de chômage ou maladie entraînant la cessation du travail, cas qui sera examiné par le conseil et restera à son appréciation.

En outre, on doit observer que la Société vend aux prix marchands. Dès lors, elle doit dégager des bénéfices, dont la répartition est ainsi réglée (art. 31) : 70 0/0 *à la consommation, distribués au* PRORATA *des achats; dix parts à l'économie sociale et pour tout ce qui aura trait à l'émancipation des travailleurs ; — dix parts au conseil d'administration et au* PRORATA *des jetons de présence* ; — *cinq parts aux actionnaires et au* PRORATA *des actions souscrites* ; — *cinq parts aux employés.*

Il n'y a plus qu'à mentionner que la Société voulait être perpétuelle et se formait provisoirement pour 99 ans.

On peut omettre l'analyse du surplus des statuts.

II

Quelques jours après leur confection, les membres du premier conseil d'administration devant un notaire — de la banlieue, — en faisaient le dépôt et déclaraient *dispenser formellement le notaire de toute publicité de leurs statuts, en raison de la nature civile de la société.* Comment ne pas publier une société à capital variable?

Ainsi, ce n'étaient ni des lois sur les sociétés par actions ni des lois sur les associations ouvrières (nous sommes en 1881), que les participants témoignaient le touchant respect qu'on a vu. Les statuts ne furent guère plus observés, on le pressent.

Les éléments hétérogènes de la politique et de l'agitation ouvrière ne portèrent cependant pas autant de trouble qu'un homme impartial eût pu l'appréhender, pour les participants, à l'accomplissement de leur œuvre principale.

A diverses reprises et dans les premières années d'existence de la Société, il y eut des tiraillements entre ses deux conseils des quinze, des discussions orageuses. Il s'agissait de savoir qui l'emporterait, au fond, de la vente économique de l'épicerie aux ménages participants, but étroit mais précis, ou de l'émancipation des travailleurs, but un peu vague. Les associés devaient-ils poursuivre, lentement, dans la voie ingrate de l'amélioration de leur sort par le travail et l'épargne? Valait-il mieux s'armer, se livrer à la propagande par le fait, descendre dans la rue, renverser le pouvoir?

« Vous vous dites *anarchistes*, s'écriait un jour un membre du conseil d'administration dans une assemblée générale, et vous prétendez que nous devons, comme ouvriers, l'être tous? Mais, pour que nous jugions de la valeur de ce conseil, définissez-nous d'abord ce que c'est que les anarchistes...

« Au moins, vous savez votre but, dites-vous, c'est de renverser le gouvernement? Vous prétendez en avoir les moyens. Soit! La véritable difficulté n'est pas là. Vous ne voulez pas sans doute que la France vive sans gouvernement aucun. Ce n'est donc pas renverser mais changer le gouvernement, que vous voulez dire. Or, avant que la Société s'associe à vos projets, il faut lui exposer, d'une façon claire et satisfaisante, ce que vous entendez mettre à la place du gouvernement de la République.

« Nous avons les moyens, par notre commission électorale, d'intervenir dans la représentation nationale, de contribuer ainsi à l'émancipation des travailleurs, d'une façon plus lente, mais plus sûre. Laissons agir notre commission.

« Notre principale affaire, d'ailleurs, c'est notre alimentation écono-

mique. La politique n'a rien à y voir. Le débit du sel et du poivre n'est pas une affaire de parti ! »

A la suite de quelques séances, de quelques discours de cette nature, très élevés parfois, le but politique fut relégué au second plan et, éclairé par les manifestations des membres de la fédération ouvrière, on se départit de l'observation de l'art. 4, dans la pensée que, moins il y aurait d'agitation et plus l'on serait tranquille !

La Société, échappée à ce grave écueil de l'anarchie, ne sut, pourtant, constituer son propre gouvernement d'une façon assez forte, de façon, notamment, à ce qu'il pût s'élever au-dessus de la camaraderie et de ses entraînements. Le renouvellement fréquent, le *maximum* des deux actions; le nom même de la Société, étaient, là, des dangers.

Ce sont trois séries de faits répondant à cette idée, avec des conséquences pécuniaires désastreuses, qui ont entraîné la ruine de la Solidarité, après quatre ans d'existence ou plutôt de lutte pour l'existence, alors qu'elle intéressait près de 500 ouvriers.

III

Il avait fallu à la Solidarité de l'argent, dès son début, afin de louer des magasins, tandis qu'on peut suivre une progression modeste, dans une telle association, pour les achats de marchandises. La *Société des mégissiers* avait fourni les premiers fonds et, deux ans après, elle n'était pas encore remboursée, quand cette industrie fut désolée par une grève.

Cette mesure avait été délibérée, résolue et imposée par la Société des mégissiers elle-même, qui n'était qu'une association syndicale. Nous ne saurions dire quelle majorité s'était produite au sein de ce syndicat, puisque c'était une société secrète; mais nous pouvons, du moins, mettre en relief la minorité des agitateurs. Le syndicat comprenait quatre-vingts membres, soit 4 0/0 du nombre total des ouvriers mégissiers de Grenoble, qui était alors de deux mille.

Le programme était, principalement, d'obtenir un salaire plus élevé, soit 4 fr. 50 c. au lieu de 4 fr. La grève dura plus de six mois. Quand le syndicat eut, le dernier, épuisé toutes ses ressources, il cessa de violenter les ouvriers et ceux-ci reprirent le travail à 4 francs.

Il n'est pas de notre sujet de rechercher les pertes que cette campagne infructueuse a pu causer aux meneurs, aux victimes ouvrières, aux patrons et surtout à la mégisserie, l'une de ces industries localisées et qu'il n'est pas besoin de pousser dehors, pour qu'elles quittent une ville où les conditions naturelles ne les retiennent pas.

Bornons-nous à parler de la Solidarité. Elle restitua à la Société des mégissiers son prêt, de 1.000 fr. Elle lui en fit un, réciproquement, de 400 fr.

Cette allocation eût pu paraître rentrer dans l'affectation qu'on a vue de 10 0/0 des bénéfices « pour tout ce qui a trait à l'émancipation des travailleurs ». Mais, comme il n'y avait pas de bénéfices, le prêt alloué le fut en violation du pacte social, par un détournement des ressources communes, d'ailleurs en faveur d'un intérêt propre à toucher les participants.

Si la guerre a sa grandeur, elle est horrible dans ses détails, et il en est ainsi de la guerre industrielle. On pouvait, avec des larmes, parler, à la solidarité, dans les assemblées générales, de la situation intéressante dès le début, devenue déchirante à la longue, des malheureux grévistes auxquels un comité usurpateur et tyrannique, ne voulant pas permettre de reprendre leur travail, devait au moins jeter un morceau de pain chaque jour.

IV

On ne pouvait avoir des affaires d'achat et de vente sans caissier. Il eût été bon de choisir, pour cet emploi si important, un homme doué d'aptitudes spéciales, qui eût déjà manié des écus chez quelque gros commerçant et à qui cette musique ne tournât pas la tête. Ventre affamé n'a pas d'oreilles, dit-on ! Mais, ici, ce proverbe n'est pas de mise. Choisir un commis de magasin, pourtant, cela avait paru *bourgeois*. On aime mieux faire travailler un ouvrier, qui prend la place au rabais, ne sait pas compter et enfin cède au besoin.

La Solidarité a fait ici l'école à laquelle sont prédestinées, ce semble, toutes les sociétés coopératives, qui, dès lors, n'en éclaire aucune; aucune donc, pas même celles qui ont été volées.

Les errements semblables out été suivis en tout pays, paraît-il. En Angleterre, où les associations de cette nature sont bien plus nombreuses et possèdent des banques spéciales, l'infidélité de leurs caissiers a paru donner lieu à des calculs de probabilité aussi larges, aussi sûrs que l'incendie ou la mortalité humaine et il s'est fondé une compagnie qui assure contre ces sinistres.

Il n'y a guères de sociétés coopératives en France. Mais, en somme, il s'en est déjà beaucoup fondé. Qu'on recherche, comme nous le faisons pour l'une d'elles à présent, les causes de la ruine ; le détournement par les fonctionnaires ou employés y figurera au moins dans la proportion de 75 ou 80 0/0. Bien plus, le pourcentage pourra même dépasser le pair ; car il n'est pas impossible qu'une même société ait été deux fois victime des détournements dont elle n'aura pu se rétablir, en fin de compte.

Tel est, du moins, le cas pour la Solidarité.

On se rappelle que, outre l'action du conseil de surveillance, la caisse

devait être *continuellement* surveillée par le conseil d'administration. Cela n'empêcha pas qu'elle fut, à deux reprises, non pas enlevée, mais progressivement asséchée par des dérivations dont un examen un peu plus bourgeois eût fait découvrir utilement les brèches.

Après le premier éclat, la fuite du caissier qui avait dissipé 1.500 fr., la Société était obligée de suspendre. Elle réunit ses créanciers et obtint un atermoiement. Et comme il fallait remplacer l'employé, on fit un nouveau choix identique, pouvant conduire à la même issue.

Il n'y eut qu'une différence, en effet. C'est que le second scélérat était plus fort que le premier. Il déguisa mieux ses détournements, montant à la somme de 1.200 fr. ; en outre, il fit, pour un appoint de 800 fr. des billets, destinés à ses besoins personnels et revêtus du timbre de la Société.

Les tiers porteurs prirent jugement par défaut et c'est quand on vint pour saisir ses magasins que la Solidarité apprit le nouveau malheur qui la frappait.

Opposition fut faite et une plainte portée ; au point de vue civil, on se proposait de soutenir, à l'appui de l'opposition, devant le tribunal de commerce : 1° que les tiers porteurs n'étaient que des compères des bénéficiaires des billets créés au profit de fournisseurs de la Société et dont la valenr n'était pas faite en marchandises ; 2° que l'apposition du timbre ne suffisait pas, comme celle d'une signature sociale, à engager la Solidarité envers les tiers.

Mais quelle pouvait être la portée, en droit, d'un pareil moyen, soulevé par une société dépourvue de gérant ou d'administrateurs délégués, dans laquelle le conseil ne pouvait être connu du public, puisque la suspicion de ses pairs l'avait soumis d'avance à un ostracisme périodique ; d'une société qui n'avait point publié de statuts et vis-à-vis de laquelle, dès lors, tous les doutes sur l'obligation envers les tiers devaient tourner pour eux ?

Sur le premier point, paraît-il, l'opposition était plus soutenable. Une transaction eut lieu entre les bénéficiaires des effets, les porteurs, puis le caissier infidèle et la solidarité. Ces billets furent anéantis. La Société, de son côté, retira sa plainte.

Cette mesure n'alla pas sans tiraillements et c'était quasi-plaisant de voir les orateurs se succéder à la tribune (il y a une tribune, s'il vous plaît), pour conclure en sens opposés, sous l'invocation commune de la fraternité :

« C'est un misérable, disait l'un, furieux ! Il nous a volé 2.000 f. Oui ! deux mille francs, volés dans la poche des ouvriers ! Dans la bourse des moins riches !

— Il ne faut pas le perdre, répondait l'autre, attendri. C'est un ou-

vrier. Il a senti les atteintes du besoin. C'est un ouvrier comme nous. Son déshonneur rejaillira sur nous. Ce sera le déshonneur du parti ouvrier ! »

Sans parler du ministère public, il nous semble là que l'assemblée a manqué, dans sa détermination, du sens de la véritable solidarité ouvrière. Le parti, si parti il y a, est-il moins déshonoré par une multitude de vols domestiques de ce genre, suivis de rémissions sans qu'on puisse les couvrir du silence, que par quelques condamnations qui en restreindraient la source ? Si l'on n'impose ni l'emprisonnement ni le déshonneur personnel à des malheureux, dénués, d'autre part, des moyens de rembourser leurs détournements, on met bénévolement toutes les chances de leur côté ; on laisse développer un germe aussi fâcheux pour la moralité du « parti ouvrier » que pour l'existence de ses associations.

V

La Solidarité aurait échappé, pourtant, à la ruine définitive, si elle avait eu en caisse les deniers qui devaient y être, même après les détournements. Mais son argent « était dehors ». Elle avait des débiteurs pour 3.500 fr. ce qui, joint aux 2.700 fr. détournés, faisait un total de 6.200 fr., sur un capital de 8.000 fr. non intégralement versé.

Les statuts déclaraient la société dissoute, de plein droit, en cas de perte de la moitié du capital social. Mais on pensait bien aux statuts ! Y avait-on tenu la main, pour les ventes à crédit ?

Si nos lecteurs veulent se reporter à l'art. 1, dont on a reproduit plus haut les dispositions incohérentes, ils concéderont les circonstances atténuantes aux deux conseils, celui de surveillance et celui d'administration, d'autant mieux qu'il y avait, on l'a vu, un troisième conseil dans la société, celui politique.

L'idée de concéder un crédit aux sociétaires, à concurrence de 50 0/0 de leur versement, n'est pas déraisonnable en elle-même ; mais elle n'en est pas moins inadmissible, au point de vue commercial ; car, les versements étant inégaux, le garçon de service ne peut feuilleter, de ses doigts gras, au magasin, le registre des versements, pour examiner la situation individuelle des sociétaires, qui viennent, en foule, tous à une certaine heure.

De même de la limite fixe de 20 fr. Quand un sociétaire a 18 fr. de découvert, comment lui refuser la vente d'un objet du prix de 3 fr. par exemple ?

Et le chômage ! Et la maladie ! Et l'appréciation souveraine du conseil ! Et la solidarité elle-même ! C'est une porte entrebâillée, que tout le monde pousse.

Il est bien moins difficile de refuser tout crédit aux frères et amis que

de limiter les crédits à 20 fr. ou à la moitié du versement individuel, ou au temps de chômage et de maladie.

N'y a-t-il pas en dehors de la société de consommation des marchands, qui, spéciaux pour les ouvriers, avec leurs denrées respectives, vendent le crédit ?

L'association qui, entre ses cornets de poivre, fait déjà de la politique, veut-elle, de plus, entreprendre les secours mutuels, le prêt gratuit et l'assistance à domicile ?

On se le dira. Elle trouvera preneur, on le voit, pour cette émancipation de l'ouvrier.

Ici certains sociétaires se sont émancipés à ce point, qu'ils ont pris des crédits bien supérieurs à leurs versements. Un membre du conseil le disait avec amertume, au lendemain de la déclaration de faillite : « C'est une véritable escroquerie ! Il y en a qui ont versé le *minimum*, pour faire un découvert. Ils nous ont apporté cent sous et nous ont emporté cent francs ! Et ils savaient bien ce qu'ils faisaient ! »

Il est probable, en effet, que le syndic céderait, à 2 0/0 ou 3 0/0, les trois mille cinq cents francs de *débiteurs divers*, la plupart inconnus ; quelques-uns, ce qui est pire, trop bien connus.

VI

Dans le dernier conseil d'administration de la Solidarité, il y avait des hommes passionnés pour la coopération, qui voulaient relever l'association et, tout d'abord, en faire rapporter la déclaration de faillite ; car la Société n'est pas commerciale.

Ils se sont fait une raison. Est-il indispensable à l'honneur du parti ouvrier qu'ils mettent une contribution en place d'une faillite, au prix de frais supplémentaires ? Comment, en tous cas, relever la Société, qui d'après ses statuts, eu égard à la quotité des pertes, est en état de dissolution ?

Ils se sont déterminés, croyons-nous, à laisser passer cette tourmente, qui les aura débarrassés de leurs anarchistes, de leur passif, de leur sentimentalité et, rouvrant leurs voiles déchirées, ils veulent reprendre la mer sur un autre navire.

Il est possible, en effet, qu'ils réussissent, maintenant qu'ils ont fait leur carte et éprouvé les écueils.

Ils ont compris, notamment, la vérité pratique de cette prédiction de l'Évangile, que toute maison divisée contre elle-même périra ; que le grand nombre, à ce point de vue, est périlleux.

Ils ont compris que, pour lutter contre des commerçants expérimentés, les coopérateurs doivent avoir recours aux connaissances et aux précautions commerciales.

Ils ont compris que l'exigüité de leurs capitaux ne leur permet pas de faire de crédit; qu'au débit à un grand nombre de sociétaires il est bon de substituer les ventes au public, dont on a moins d'obsessions à craindre.

Les vœux de nos lecteurs, croyons-nous, vont suivre ces pionniers de l'émancipation ouvrière, prenant à tâche de prouver que l'accord des travailleurs n'est pas simplement stérilisant et que la société coopérative peut réussir aussi en France.

JULES RAMBAUD.

LES FINANCES DES COMMUNES
EN ALLEMAGNE

Nous avons exposé dans ces colonnes (*Journal des Économistes* de septembre 1883) les finances des communes dans le royaume de Prusse. Il serait certainement utile d'entreprendre un travail analogue pour tous les États de l'empire. Ce serait le vrai moyen de déterminer l'ensemble des charges qui pèsent sur le contribuable. Malheureusement, les données officielles nous manquent pour la plupart des États, même pour le royaume de Saxe, l'un des pays les plus importants de la Confédération. Nous n'avons pu rassembler des documents que pour le royaume de Bavière, le royaume de Wurtemberg, le grand-duché de Bade, le grand-duché d'Oldenbourg et l'Alsace-Lorraine. Nous les résumons dans ce court article.

En *Bavière*, les communes prélèvent des impôts directs et des impôts indirects. Ces derniers ont une certaine importance. Les publications administratives ne les énumèrent cependant pas. Nous ne possédons de données exactes que pour les impôts directs.

Les impôts communaux directs ont prélevé par tête d'habitant, dans l'ensemble du royaume, 2m.77 en 1876, 3m.13 en 1877, 3m28 en 1878, 3m.22 en 1880, 3m.16 en 1881.

En 1881, sur 8.032 communes, 805 ne supportent pas d'impôts communaux directs. Dans 974 communes, les impôts communaux directs prélèvent 1 marc par tête, dans 2.079 de 1 à 2 marcs, dans 1.641 de 2 à 3 marcs, dans 1.041 de 3 à 4 marcs, dans 591 de 4 à 5 marcs, dans 811 de 5 à 10 marcs, dans 87 de 10 à 20 marcs, dans 3 plus de 20 marcs.

Sur 8.032 communes, on distingue 38 villes et 7.994 bourgs et villages. En 1881, la moyenne des impôts communaux directs est de 6m.50 dans les villes et 2m.53 dans les villages. Dans le Palatinat, la moyenne des villages monte à 4m.44, elle descend à 2m.18 dans la

vieille Bavière. De 1876 à 1881, les impôts communaux directs prélèvent 2^{m}.95 dans l'ensemble des communes de la vieille Bavière, 5^{m}.85 dans les villes, et 2^{m}.32 dans les bourgs et villages.

Les impôts communaux directs représentent 71 0/0 des impôts directs de l'État; 1 à 50 0/0 dans 2 846 communes, 51 à 100 0/0 dans 2.559, 101 à 250 dans 1.633, 251 à 500 dans 173, plus de 500 0/0 dans 16. Cês impôts constituent une charge sensible pour le contribuable.

Dans le royaume de *Wurtemberg*, les communes prélèvent depuis longtemps une cote personnelle, un impôt mobilier, des prestations en nature et des centimes additionnels à l'impôt foncier et à la patente. Des lois de 1849 et de 1853 leur permettent d'établir un impôt sur le revenu ne dépassant pas 1 0/0 du revenu. Cet impôt sur le revenu est peu lucratif; il ne représente que 7 0/0 des autres impôts communaux; il n'est sensible que dans les villes.

Examinons l'impôt foncier et la patente. Ces deux impôts prélèvent pour les bailliages et communes 2^{m}.42 par tête en 1816, 1^{m}.40 en 1828, 1^{m}.77 en 1843, 2^{m}.65 en 1859, 3^{m}.28 en 1869, 6^{m}.35 en 1879. Les centimes additionnels consacrés aux bailliages et communes représentent 143 0/0 des impôts d'État. Si on ne considère que les communes, on trouve 2^{m}.06 en 1859, 2^{m}.72 en 1869, 5^{m}.32 en 1879.

Sur 1.911 communes, 204 ne supportent pas d'impôts communaux directs. Dans 232 communes, les impôts communaux directs représentent 1 à 50 0/0 des impôts de l'État, dans 511 de 50 à 100 0/0, dans 465 de 100 à 150 0/0, dans 268 de 150 à 200 0/0, dans 130 de 200 à 250 0/0, dans 63 de 250 à 300 0/0, dans 32 de 300 à 400 0/0, dans 6 plus de 400 0/0.

A côté des impôts directs existent, dans les villes, les impôts indirects, octroi, etc. Les impôts indirects font par tête 7^{m}.04 à Stuttgard, 5^{m}.40 à Heilbronn, 4^{m}.51 à Gmünd, 3^{m}.92 à Cannstadt, 2^{m}.96 à Ulm, 1^{m}.45 à Tubingue en 1882.

Voici comment se répartissent les impôts communaux à Stuttgard de 1875 à 1880 : impôt foncier et patente, 15^{m}.27; impôt sur le revenu, 2^{m}.30; cote personnelle, 0^{m}.90; impôts indirects, 4^{m}.59. Dans les villes au-dessus de 10.000 âmes, nous trouvons, pour les mêmes impôts et la même période, 8^{m}.68, 0^{m}.95, 0^{m}.92 et 0^{m}.39; dans les villes de 10 à 5.000 âmes, 6^{m}.11, 0^{m}.56, 0^{m}.74, 0^{m}.02 ; dans les villes de 5 à 4.000 âmes, 6^{m}.02, 0^{m}.56, 0^{m}.75, 0^{m}.11. Ces chiffres réunissent l'impôt pour la commune et pour le bailliage. Dans la plupart des villages, les habitants obtiennent du bois d'affouage et reçoivent des terres en jouissance. De ce chef, on peut réduire l'impôt communal d'un quart.

Dans le *grand-duché de Bade*, on distingue les villes et les bourgs et villages. Dans les huit villes, les impôts communaux directs prélèvent en moyenne, en 1883, par tête, 13m.64, les impôts indirects, 2m.32. Les impôts directs montent par tête, à Heidelberg, à 19m.25; à Constance, à 17m,73; à Mannheim, à 16m.95; à Bade, à 14m.94; à Fribourg, à 12m. 61; à Pforzheim, à 11m.68; à Bruchsal, à 10m.27; à Carlsruhe, à 8m.36. Les impôts indirects, à Bade, à 5m.54; à Constance, à 4m.58; à Pforzheim, à 3m.67; à Carlsruhe, à 3m.57; à Fribourg, à 3m.10; à Mannheim, à 2m.19. Ce qui mérite d'être signalé ici, c'est la notable prédominance de l'impôt direct. L'ensemble des impôts directs et indirects atteint le maximum à Constance avec 22m.31 et à Bade avec 20m.48, le minimum à Carlsruhe avec 11m.93 et à Bruchsal avec 10m.27.

Les autres communes n'ont que des impôts directs dont la charge moyenne est de 6m.69. Ici aussi, dans beaucoup de communes, les habitants obtiennent du bois d'affouage et reçoivent des terres en jouissance.

Dans le *grand-duché d'Oldenbourg*, qui est composé du duché proprement dit, de la principauté de Lübeck et de la principauté de Birkenfeld, les communes sont divisées en communautés politiques, communautés d'assistance, communautés scolaires et communautés ecclésiastiques.

Dans le duché, 39 0/0 des impôts communaux reviennent aux communautés politiques, 23 0/0 aux communautés d'assistance, 27 0/0 aux communautés scolaires et 11 0/0 aux communautés ecclésiastiques. Dans la principauté de Lübeck, la proportion est 29 0/0, 26 0/0, 40 0/0 et 5 0/0. Dans la principauté de Birkenfeld, les services civils prennent 94 0/0 et les services ecclésiastiques 6 0/0.

L'ensemble des impôts communaux prélève dans le grand-duché 7m.42 par tête, 7m.41 dans le duché, 9m.70 dans la principauté de Lübeck, 5m.40 dans la principauté de Birkenfeld.

85 0/0 des impôts communaux sont des centimes additionnels aux impôts directs de l'État. Les centimes additionnels sont évalués à 88 0/0 de l'impôt foncier et 153 0/0 de l'impôt sur le revenu.

En *Alsace-Lorraine*, les impôts communaux sont établis d'après le système français. Voici comment se répartissent les quatre impôts directs dans les trois départements :

Basse-Alsace.	Pour l'État..........	3.691.362m	77
—	Pour le département.	1.382.617	27
—	Pour les communes...	950.706	22
—	Centimes spéciaux. ..	135.129	63

Haute-Alsace.	Pour l'État..........	2.939.099	10
—	Pour le département.	1.056.094	52
—	Pour les communes..	1.158.074	59
—	Centimes spéciaux. ..	124.166	16
Lorraine.	Pour l'État..........	2.862.357	36
—	Pour le département.	1.152.403	34
—	Pour les communes..	915.818	71
—	Centimes spéciaux....	132.297	63

La population est évaluée à 612.015 âmes dans la Basse-Alsace, à 461.942 dans la Haute-Alsace, à 492.713 en Lorraine.

Les recettes ordinaires des communes montent à environ 22.000.000 marcs, sur lesquels les revenus domaniaux représentent 42 0/0 et l'octroi 16.80 0/0. Il nous a été impossible de nous procurer les détails relatifs à la catégorie des communes à octroi. Nous ne possédons des données que pour Colmar, Metz, Mulhouse et Strasbourg.

A Colmar, pour une population d'environ 26.000 âmes, sur un budget ordinaire de 600.000 marcs, les recettes d'octroi s'élèvent à 218.000 marcs, les centimes additionnels aux quatre contributions directes à 50.000 marcs. A Metz, pour une population de 53.000 âmes, sur un budget ordinaire de 979.000 marcs, les recettes d'octroi atteignent 500.000 marcs, les centimes additionnels 98.000 marcs. A Mulhouse, pour une population de 63.000 âmes, sur un budget ordinaire de 1.610.000 marcs, les recettes d'octroi montent à 900.000 marcs, les centimes additionnels à 377.000 marcs. A Strasbourg, pour une population de 104.000 âmes, sur un budget ordinaire de 2 millions de marcs, les recettes d'octroi figurent pour 1.593.000 marcs, et les centimes additionnels pour 275.000 marcs.

Les droits d'octroi prélèvent par tête d'habitant, à Colmar, environ 8^{m}.40; à Metz, 9^{m}.40; à Mulhouse, 14 marcs; à Strasbourg, 16 marcs; les centimes additionnels aux contributions directes, en chiffres ronds, à Colmar, 2 marcs; à Metz, 1^{m}.80; à Mulhouse, 6 marcs; à Strasbourg, 2^{m}.75. Si on compare Strasbourg à Stuttgard, on voit que les impôts municipaux sont plus lourds dans la capitale du Wurtemberg que dans celle de l'Alsace-Lorraine, mais qu'à Stuttgard les ressources sont plutôt demandées à l'impôt direct, et à Strasbourg à l'impôt indirect. En Wurtemberg on suit les règles allemandes, en Alsace-Lorraine les règles françaises. C'est le système français qui nous paraît préférable. Les droits d'octroi sont certainement moins durs pour le contribuable et d'une rentrée plus facile pour le fisc que les impôts directs.

PAUL MULLER.

CORRESPONDANCE

L'UNION MONÉTAIRE. — LES PIÈCES BELGES.

Monsieur le Rédacteur en chef,

A propos d'une correspondance adressée à l'*Economist*, de Londres, M. Joseph Chailley vous a communiqué quelques observations insérées dans l'avant-dernier numéro du *Journal des Économistes*.

J'engage M. Chailley à lire la discussion fort intéressante qui a eu lieu à la Chambre des représentants de Belgique le 11 août passé. Il y trouvera les motifs qui ont décidé les délégués belges à se retirer des conférences pour la reconstitution de l'Union latine. Je n'ai d'autre prétention en ce moment que de redresser quelques erreurs contenues dans sa lettre.

C'est le gouvernement français qui, en 1865, lors des négociations pour fonder l'Union latine, a imposé comme condition *sine qua non* le maintien du double étalon que la Belgique proposait d'abandonner. La Belgique céda, le double étalon fut maintenu et, conséquemment, l'hôtel des monnaies de Bruxelles resta ouvert pour la conversion, en pièces de cinq francs, des lingots d'argent qu'on y apporterait. Le fonctionnement de son hôtel des monnaies ne résultait pas d'une *autorisation* du gouvernement, ce n'était pas un acte de *bienveillance* de sa part, c'était une *obligation* pour lui s'il ne voulait se mettre en révolte contre un système qu'il avait admis par contrat, quoique contraire à ses idées. On comprend ainsi combien il est faux de prétendre, comme le fait M. Chailley, que c'est le gouvernement belge qui a mis en circulation de nouveaux écus de cinq francs. En réalité, il s'est borné à laisser faire ce qu'une convention internationale l'empêchait d'interdire.

Plus tard (1874), lorsque le monnayage de l'argent fut d'abord limité, puis suspendu, la France n'a pas cessé de proclamer que le système du double étalon, c'est-à-dire l'égalité de valeur des deux métaux avec la proportion de 1 à 15 1/2, ne subissait aucune atteinte, qu'on entendait le mettre en dehors et au-dessus de toute discussion.

En présence de ces principes hautement maintenus par le gouvernement français, n'est-ce pas la Belgique qui devait croire n'avoir rien à redouter du monnayage qui se faisait à son empreinte? N'est-ce pas la France qui assumait la responsabilité des conséquences qui pouvaient résulter du système absurde auquel elle rivait les puissances qui ont marché à sa suite?

M. Chailley semble croire que la Belgique n'a frappé que des pièces

de cinq francs d'argent pour en inonder le vaste territoire de l'Union latine. C'est une erreur. Pendant la durée de cette Union il n'a été frappé en Belgique que pour 350 millions de ces pièces, tandis que le monnayage de l'or, pendant la même période, s'est élevé à près de 600 millions. Tiendra-t-on compte à la Belgique de la plus-value de l'or qu'elle a laissé frapper et qui circule dans les autres pays de l'Union, comme on veut qu'elle tienne compte de la moins-value des écus d'argent?

Et puis M. Chailley ignore-t-il que les monnaies d'appoint doivent, suivant contrat, être remboursées soit en or, soit en pièces de cinq francs d'argent, *à volonté?* Est-ce que, d'autorité, on obligerait la Belgique à les rembourser en or seulement? Pourquoi a-t-on donné aux pays de l'Union la faculté de rembourser leurs monnaies d'appoint soit en or, soit en argent? Parce que le double étalon est l'essence du contrat d'union monétaire qui admet comme incontestable l'égalité de valeur de l'or et de l'argent avec la proportion de 1 à 15 1/2. De quel droit viendrait-on aujourd'hui imposer une liquidation qui méconnaît ouvertement les bases sur lesquelles l'Union latine a été fondée?

Au 1er janvier prochain, si les parties contractantes ne se sont pas entendues pour reconstituer l'Union, la Belgique aura recouvré son indépendance monétaire. Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement belge; mais ce qui me semble imposé par ses convictions et par la force des choses, c'est qu'il propose au Parlement de se rallier au système de l'étalon unique d'or et de billonner les écus de cinq francs d'argent qui n'auront plus dès lors force libératoire que pour une somme limitée, soit 100 francs, soit 200 francs ou plus.

Est-ce là ce que veut la France?

Agréez, etc. CH. DE COCQUIEL.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Septembre* 1885.)

3 septembre. — **Rapport** au ministre de la marine et des colonies relatif à la création d'une commission coloniale dans le sein du conseil général du Sénégal. — Décret conforme.

— sur la situation commerciale et agricole de l'Annam et du Tonkin en mai 1885.

4 septembre. — **Rapport** du chef du service des douanes au Tonkin, pour le mois de mai 1885.

6 septembre. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies à la suite d'une mission commerciale gratuite au Tonkin.

7 septembre. — **Rapport** des membres de la commission supérieure du travail des enfants employés dans l'industrie.

— **Notes** relatives à la situation du Cambodge et de la Réunion.

10 septembre. — **Renseignements** sur les îles Saint-Pierre et Miquelon et la rivière Saloum (Sénégal).

— **Le mouvement de la population** de la France pendant l'année 1884.

11 septembre. — **État** des contributions directes et taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. Comparaison des recouvrements du mois d'août et des huit premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et les recouvrements de 1884.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — Comparaison des recouvrements du mois de juillet et des sept premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et les recouvrements de 1884.

12 septembre. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes du 1er septembre 1884 à la fin d'août 1885.

— **Arrêté** autorisant l'introduction des plants de vignes étrangères et plants de vignes provenant d'arrondissements phylloxérés dans l'arrondissement d'Issoudun (Vienne).

13 septembre. — **Note** sur l'établissement de Ste-Marie de Madagascar.

14 septembre. — **Note** sur les établissements français dans l'Inde.

15 septembre. — **Décret** approuvant la déclaration du 14 février 1885, entre la France et l'Italie, relative à la restitution des droits de douanes.

— **Statistique** minière de la Nouvelle-Calédonie en 1884.

— **Commerce** de la France pendant les huit premiers mois de 1885.

15 septembre.— **Note** sur le commerce et la navigation de la Réunion en 1885.

17 septembre. — **Tableau** de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'août 1885.

18 septembre. — **Tableau** présentant le mouvement commercial entre la France et la Tunisie pendant les huit premiers mois de l'année 1885.

19 septembre. — **Note** sur le chemin de fer de Saïgon à Mytho.

21 septembre. — **Commerce** général de l'île de la Réunion en 1884.

22 septembre. — **Décret** autorisant l'expédition des cartes postales avec réponse payée, de France, à destination des colonies françaises et *vice versa*, ainsi que de colonie à colonie et des colonies à l'étranger.

— **État** présentant la quantité de sucre prise en charge depuis le commencement de la campagne 1885-1886 jusqu'à l'expiration de la première quinzaine du mois de septembre 1885.

24 septembre. — **Note** sur la Guyane française.

— **Relevé** des mouvements de la navigation et du commerce du port d'Hell-Ville (Nossi-Bé) pendant le premier trimestre de 1885.

30 septembre. — **Tableau** des recettes des chemins de fer français d'intérêt général pendant le premier trimestre des années 1885 et 1884.

Les conflits internationaux et la politique internationale.

Au moment où le conflit hispano-allemand paraît décidément entrer dans une phase plus rassurante, il n'est peut-être pas hors de propos de faire quelques réflexions sur les tendances nouvelles de la politique internationale et de remarquer quelle importance a prise, dans cette circonstance et dans d'autres, depuis quelques années, l'idée et la pratique de l'arbitrage.

Des faits de la plus haute gravité mettent aux prises, dans l'Afghanistan, à la grande émotion du monde civilisé, non seulement les prétentions, les intérêts et l'honneur de la Russie et de la Grande-Bretagne,

mais leurs forces mêmes, à peine séparées par un étroit espace sur lequel déjà le sang a coulé. La guerre semble certaine et de tous côtés l'on s'y attend et l'on s'y prépare. Mais, tout en s'y attendant, on la repousse. L'opinion, qui veut la paix et qui sait quels incendies peuvent sortir de la moindre étincelle, se prononce énergiquement contre le recours aux armes. Les gouvernements intéressés, soutenus par la sagesse publique, font de louables efforts pour contenir les passions et pour demeurer maîtres d'eux-mêmes. Le mot d'arbitrage est prononcé; il fait son chemin; et après des négociations qui ne sont pas sans difficultés ni sans vicissitudes, un arrangement est conclu. On pouvait presque y compter; car, dès qu'on en est venu à parler de s'entendre, il est difficile qu'on ne s'entende pas. C'est surtout en matière de différends internationaux qu'il est sage de se rappeler qu'un mauvais accommodement vaut mieux qu'un bon procès.

Toujours est-il que là où la guerre, en d'autres temps, eût été inévitable, la politique pacifique l'emporte, et un arbitrage de plus est inscrit à son actif.

Survient l'affaire des Carolines. Inutile de rappeler des faits qui sont d'hier et d'insister sur l'état des esprits. Qu'est-ce en comparaison, en vérité, que cette querelle de moines grecs et de moines latins à propos de la réparation de la toiture d'un temple de Jérusalem, qui fut le point de départ de la guerre de Crimée et coûta à l'Europe des centaines de mille hommes et dix ou douze milliards; sans compter la privation, deux années durant, de quinze ou vingt millions d'hectolitres de blés de Russie, dont à ce moment l'Occident avait grand besoin? Qu'est-ce même que tel incident, soit puéril, soit tout simplement apocryphe, par suite duquel de bien plus cruels déchirements ont été infligés au monde? Il n'y a pas à le nier, d'une part comme de l'autre il y a eu des actes qui, dans l'ancien droit, passeraient pour irréparables : la guerre s'impose, et les deux parties, le voulussent-elles, ne sauraient s'y soustraire. Erreur. L'état des esprits a changé; le point d'honneur s'est modifié; les témoins, qui jadis n'auraient pas hésité à pousser à la rencontre, sont d'accord aujourd'hui pour appliquer tous leurs efforts à l'empêcher. Et une fois de plus, à travers des péripéties délicates et par moments inquiétantes, le recours aux armes est écarté et l'arbitrage triomphe.

Arrive enfin, en ce moment même, l'affaire de la Roumélie. Elle en est à sa première phase. Comment se terminera-t-elle? Nous n'en savons rien et nous nous garderons bien de nous poser en prophète. Mais un fait au moins est acquis, et nous le signalons comme digne d'attention. C'est cette *réunion* à Constantinople des représentants de toutes les puissances, à l'effet de délibérer entre eux, c'est-à-dire entre leurs

gouvernements, à raison de l'intérêt commun de toutes les nations au maintien de l'ordre européen, sur toutes les questions, les autres comme celle-ci, qui dans l'Orient peuvent mettre cet ordre en péril. Ce n'est pas sans doute le rétablissement du vieux conseil des Amphictyons ; ce n'est pas encore non plus la haute cour des États-Unis, jugeant souverainement, au nom de la Confédération, les différends de ses membres entre eux. C'est bien pourtant, on en conviendra, quelque chose du même genre, et l'on peut voir là dès maintenant le germe, ne disons pas davantage, mais un germe tout au moins, de ce tribunal des nations, magistrature volontaire et bienfaisante dont les utopistes, disent les sceptiques, *rêvent* la constitution, et que la force des choses, qui se rit des sceptiques et finit par donner raison à ce qui est raisonnable, est en train de réaliser, sans qu'on y prenne garde, par la pression inconsciente de l'opinion et par la main même des gouvernements.

Oui, l'opinion, tout en se raillant de ce que trop souvent encore elle appelle des chimères, y pousse et au fond commence à y croire. Et les gouvernements, de leur côté, c'est une justice à leur rendre, sont beaucoup moins rebelles à ce mouvement qu'on ne se plaît à le dire, et de plus en plus se montrent disposés à entrer dans la voie de la médiation et de l'arbitrage. Celui qui écrit ces lignes a eu, comme président de la Société française des Amis de la paix, à adresser à toutes les puissances, au début du conflit anglo-russe, un pressant appel en faveur de l'arbitrage. Il a depuis, à l'occasion du conflit hispano-allemand, renouvelé, auprès des deux puissances en cause, la même démarche (Voir, *Journal des Économistes* du 15 septembre, la lettre aux souverains d'Allemagne et d'Espagne). Il a reçu de la plupart des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires, tant en leur propre nom qu'au nom et par ordre de leurs gouvernements, des réponses qui n'étaient pas seulement de simples accusés de réception ou de pures formules de courtoisie. On a beau dire, la barbarie et la déraison perdent du terrain. Le bon sens, la morale et l'intérêt, d'accord pour tenir le même langage, ne parlent pas toujours en vain. Et, comme le disait, il y a trente ans, M. Eugène Pelletan, *le monde marche*. Lentement, c'est vrai, et péniblement : à qui la faute, sinon à ceux qui l'entravent et le découragent ? Mais il marche. Et il continuera à marcher, pour la plus grande confusion des tardigrades et des rétrogrades.

FRÉDÉRIC PASSY.

La révolution de la sagesse. — A la fin du XVIIIe siècle, il n'était pas difficile de prévoir la Révolution de 1789; dès l'année 1785, ses prodromes s'annonçaient avec une imposante certitude. Aujourd'hui, en 1885, pour comprendre que nous sommes à la veille d'une autre révolu-

tion décisive, mais cette fois européenne et générale, il suffit de jeter un coup-d'œil sur le tableau des dépenses militaires de tous les pays d'Europe et de ce qu'ils payent chacun pour l'intérêt de leur dette nationale.

Il est impossible que les peuples se soumettent longtemps encore à une situation économique et militaire qui double leurs charges en ne leur rapportant rien.

D'après un résumé financier pour 1884, l'Europe a dépensé cette année-là 18 milliards 392.391.410 francs, dont 4 milliards 626.233.252 francs pour ses armées et 5 milliards 229.010.840 francs pour le service de ses dettes.

Ses dépenses autres pour sa vie intellectuelle, morale et physique, ses communications, son instruction, ses cultes, sont donc inférieures de plus d'un milliard aux intérêts de sa dette et au service de sa sécurité. Donc, un calculateur peut affirmer qu'avec la paix et la faillite universelles, l'Europe allégée de la moitié de ses frais, se trouverait encore plus heureuse que la confédération de l'Amérique du Nord, qui n'a presque pas d'armée et dont la puissance d'absorption et d'amortissement en matière de crédit est phénoménale. De là à dire qu'il faut abolir l'armée et la dette, il n'y a qu'un pas que les utopistes franchissent vite ; or, les utopistes n'auraient cette fois qu'un tort : celui d'exagérer le remède jusqu'au radicalisme.

« Guérissez, n'arrachez pas ! », disent avec raison les dentistes dont la méthode conservatrice ne saurait être trop étudiée et admirée. D'un chicot que les empiriques d'autrefois arrachaient, — même avec un sabre, — ils tirent le meilleur parti. Ils le brossent, ils le liment, ils le consolident et le font entrer dans l'économie générale du client. Il sert à la préparation du bol alimentaire, tandis que la dent arrachée ne sert plus à rien du tout, — et lorsque toutes les dents sont arrachées, adieu la mastication, la digestion, etc. Alors le client met de fausses dents. La garde nationale et les assignats seraient les râteliers que les nations se payeraient le lendemain de la révolution radicale qui supprimerait l'armée et la dette.

Donc, guérissons, n'arrachons pas.

Pour guérir, il faut bien établir le diagnostic du malade. Examinons par le détail ce que doit l'Europe et ce que lui coûtent ses armées.

Quant à l'importance nominale de leurs dettes, les grands États de l'Europe se classent de la façon suivante :

France	24.000.000.000
Angleterre	19.000.000.000
Russie	15.000.000.000
Autriche-Hongrie	12.000.000.000

Espagne	12.000.000.000
Italie	11.000.000.000
Empire d'Allemagne et États qui y adhèrent	7.900.000.000

Si nous considérons leurs dépenses militaires, ils prennent l'ordre ci-après :

Russie	1.162.167.188
France	850.269.821
Angleterre	792.054.866
Allemagne	570.332.215
Autriche-Hongrie	338.139.416
Italie	303.201.306
Espagne	157.360.853

Les trois États les plus obérés, — comme dette et état militaire : France, Angleterre et Russie, — ont en même temps la politique militaire coloniale la plus expansive. Leurs ressources extérieures commerciales leur permettent-elles ce luxe considérable? On ne peut absolument y contredire, mais on peut prévoir le moment prochain, voisin, où leurs dépenses ne leur permettront plus d'augmenter leurs dettes et où elles seront contraintes de chercher des économies dans la diminution de leur état militaire. Ce fait est indéniable, et bien que son opportunité n'ait point encore pénétré dans les masses, il est une des préoccupations des penseurs.

La politique étant l'art de prévoir et non de dépenser de l'argent comme ont l'air de le croire les personnes, — souverains et gouvernants, — qui mènent l'Europe, nous avons pensé qu'il n'était point tout à fait inutile de mettre des chiffres sous les yeux de nos lecteurs. Si toutes les nations de la vieille Europe n'étaient pas solidaires les unes des autres, — ce que M. de Bismarck a oublié en 1871 et ce qui réserve à l'Allemagne du Nord le sort de l'empire de Napoléon Ier, — nous ne parlerions ici que de la France. Mais, hélas ! ce que fait un pays d'Europe, les autres doivent l'imiter. C'est le service militaire universel et les armes perfectionnées adoptées par la Prusse et ses alliés qui ont valu à la France et aux autres États d'Europe cette effroyable dépense d'hommes et d'argent pendant la paix et la réfection de tous les matériels de guerre.

Depuis quinze ans, l'Europe a dépensé en engins destructifs plus de huit milliards; elle les a demandés à l'emprunt; et s'il lui était possible d'emprunter encore, elle trouverait demain des fusils et des canons encore plus perfectionnés; les inventeurs sont toujours en avance sur les budgets. Donc, la vieille civilisation est à la merci d'un officier d'artille-

rie qui découvrirait une combinaison nouvelle du salpêtre ou de tout autre corps propre à fabriquer la poudre.

Le fusil Dreyse a suscité le Chassepot qui lui était supérieur. Le Chassepot a été remplacé par le fusil Gras ; toutes les nations ont une arme nationale, et les chemins de fer qui devaient amener la paix du monde sont les moteurs stratégiques de la guerre universelle. Car ce n'est pas la paix, une situation qui coûte annuellement 4 milliards 626.233.252 fr., — presque l'intérêt de toutes les dettes nationales réunies.

Sur ce compte-là, il faut réfléchir ; car sa continuation, c'est à courte échéance la Révolution la plus brutale qu'on puisse imaginer. Les revendications de nos grands-pères, bien que sacrées, étaient très petites à côté des nôtres, car désormais nous ne travaillons que pour le fisc et contre les ennemis. Nous sommes 36 millions de Français; en mettant nos dépenses générales à 3 milliards 400 millions en chiffres ronds, chaque Français et Française, — petit ou grand, — donne 100 francs par an au fisc, et comme il y a 600 mille hommes sous les drapeaux, c'est environ six jours de service par année que nous payons par tête vivante. Chaque individu, pour une moyenne de vie de 45 ans, paye donc 4.500 fr. à l'État et 285 jours de service. Pour une famille de six personnes (le père, la mère et quatre filles ou garçons), c'est 27 mille francs et quatre ans de service militaire.

J'ai donc raison de dire que nous ne travaillons plus que pour le fisc et contre la Prusse.

Si nous étendions le calcul à toutes les autres nations, nous ne trouverions pas d'énormes différences.

Étonnons-nous donc des progrès incessants des Américains et même des Chinois! Nous, nous sommes les esclaves de notre civilisation, nous sommes enchaînés entre le budget et la loi militaire, et nos représentants parlent toujours, — ils ne parlent même que de cela, — d'augmenter nos charges militaires et nos dettes.

Mais le remède ? direz-vous.

Le remède? Il est dans la Révolution ou dans la Sagesse. J'ajoutera même, sans crainte d'être appelé réactionnaire, alors qu'on devrait me trouver paradoxal, que la sagesse serait la plus étonnante et la plus féconde des Révolutions. Mais c'est probablement celle à laquelle nous serions le moins préparés. (*Le Figaro.*)

JULES RICHARD.

L'Histoire en chiffres. — La Chambre élue en 1881 a terminé le 7 courant sa quatrième et dernière session, sa huitième plus exactement, chaque session ordinaire ayant été doublée d'une extraordinaire.

Dans ces huit convocations, elle a tenu :

En 1881	72 séances
1882	124 —
1883	132 —
1884	131 —
1885	96 —
En tout...	555 séances

Le hasard donne ici, par un de ses jeux si fréquents, un nombre de séances juste égal au nombre des membres de l'ancienne Chambre, qui en comptait au complet 555. Au dernier moment, 43 sièges étaient vacants et ramenaient son chiffre réel à 512.

Le Sénat, à quelques jours près, a siégé le même nombre de fois, les deux Chambres formant ce qu'on appelle, en style de constitution, le « pouvoir législatif », et ne devant jamais fonctionner l'une sans l'autre. On a donc un total, en chiffres ronds, de 1.100 séances, tenues en principe par 855 législateurs ; mais, à part les grandes discussions et les questions capitales, il est rare que le chiffre, au Luxembourg comme au Palais-Bourbon, atteigne les deux tiers.

La loi du 16 juin 1885 a quelque peu modifié le nombre des députés, en remplaçant le scrutin d'arrondissement par le scrutin de liste. Ce nouveau mode d'élection portera leur nombre à 584.

Ce chiffre des représentants du pays a souvent et sensiblement varié depuis l'origine de nos assemblées.

La Constituante, en 1789, comptait 1.171 membres.

La Législative en eut 900.

La Convention en eut 749.

Sous le Directoire, il y eut deux Assemblées :

Les Anciens, 250.

Les Cinq-Cents, naturellement 500.

Le Consulat admit :

Le Tribunat de 100 membres, réduits à 50 en 1802 ;

Le Corps législatif, de 300.

Le Sénatus-Consulte de 1804 comprit :

Le Tribunat, de 50 membres, supprimé en 1807 ;

Le Sénat, de 80 membres ;

Le Corps législatif, de 300 membres.

La Restauration inscrivit dans la Charte :

Une Chambre des pairs, en nombre illimité :

Une Chambre des députés, de 402 membres (434 en 1820, 459 en 1830).

Le gouvernement de juillet adopta le même régime.

La deuxième République eut deux assemblées uniques :

La Constituante, composée de 900 membres ;

La Législative, composée de 750 membres.

Le second empire rétablit :

Un Sénat de 80 membres, puis de 150 ;

Un Corps législatif, qui eut de 200 à 270 membres.

La troisième République, dans ses quinze années d'existence, a compté :

L'Assemblée de Bordeaux et de Versailles, 753 membres.

Depuis 1876, elle a eu :

Le Sénat, 300 membres ;

La Chambre des députés, 555 membres.

En 96 ans, le régime parlementaire a donné : 26 assemblées et un nombre de ministères ou de ministres dont les noms seuls formeraient un lexique.

Les députés touchent aujourd'hui, comme les sénateurs, une indemnité de 9.000 francs, ce qui rappelle les fameux 25 francs par jour pour lesquels mourut Baudin. Mais alors elle n'était touchée que par séance; maintenant, le chiffre est solidifié pour toute l'année, quel que soit le nombre des sessions et des jours de présence.

Dans le budget, le paragraphe relatif au Sénat et à la Chambre des députés rentre dans le chapitre : « Dotations » et vient immédiatement après le traitement du Président, qui remplace l'ancien article : « Liste civile ».

On y voit figurer :

Le Sénat, pour 4.300.000 francs ;

La Chambre, pour 6.521.000 francs.

La dernière période législative a donc coûté, par an, 10 millions 821.000 francs, soit 943.402 francs par mois, 31.466 francs par jour, 10.462 francs par heure, en admettant une sage moyenne de trois heures par séance.

Pour donner aux curieux des détails généralement peu connus, le total des dépenses parlementaires a atteint, depuis 1800, un joli chiffre de plus de deux milliards et demi, dont on verra peut-être le détail dans un article qui complétera celui-ci, suffisamment bourré de dates et de chiffres. (*Le Petit Journal.*)

Edmond Renaudin.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1885.

COMMUNICATIONS : Le Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Programme de la Section des sciences économiques et sociales. — Inauguration du buste de Joseph Garnier à Beuil (Alpes-Maritimes). — L'enseignement agricole. — Un voyage d'études au Canada.

DISCUSSION : La propriété intellectuelle peut-elle être limitée, comme temps, par la loi?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, sénateur, président. M. le président donne communication à la réunion d'une lettre du ministre de l'Instruction publique relative au programme des travaux du prochain Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en 1886. Voici la partie de ce programme concernant la Section des sciences économiques :

1° Des procédés de mobilisation de la propriété foncière expérimentés ou proposés en France ou à l'étranger (cédules hypothécaires, dettes foncières, billets de banque fonciers, etc.).

2° De la propriété en pays musulman.

3° Analyse des dispositions prises, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la prestation en nature; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemins vicinaux.

4° Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir les défrichements et les exploitations abusives de bois et forêts des particuliers.

5° Réforme de l'impôt foncier des propriétés non bâties.

6° Quelles étaient les données générales de l'organisation des anciennes universités françaises? Y aurait-il avantage à créer des universités régionales? Quels services pourraient-elles rendre?

7° De l'enseignement agricole dans les écoles primaires.

8° Ouvrages anciens et tentatives diverses pour la réforme et l'amélioration des prisons avant 1789.

9° Messagers, messageries, courriers, postes dans une région donnée, du moyen âge à la Révolution.

10° La diminution de la population rurale.

11° Étudier la valeur vénale de la propriété non bâtie au XVIIIe siècle

dans une province, et comparer cette valeur avec la valeur vénale actuelle.

12° Du crédit agricole et des moyens de l'organiser efficacement, son fonctionnement en Allemagne et en Italie. Syndicats d'agriculteurs pour l'achat des instruments et des engrais, et pour la vente des produits; ne serait-ce pas là le moyen de résoudre la question du crédit agricole et des banques agricoles?

13° Étude des résultats statistiques de la participation aux bénéfices dans l'industrie.

14° Pourrait-on reprendre la frappe des pièces de 5 francs en argent sansavoir à redouter un rapide drainage de l'or?

15° Des conditions d'exécution qui peuvent justifier le rang que la transportation et la relégation occupent dans l'échelle des peines établies par le Code pénal et par la loi de 1885.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures reçus par la Société depuis la séance de septembre. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Il fait part ensuite d'une lettre par laquelle M. Jean-Joseph Garnier, frère de notre regretté secrétaire perpétuel, annonce la récente inauguration, à Beuil (Alpes-Maritimes), du buste de Joseph Garnier, offert par les anciens élèves de l'École supérieure de commerce de Paris à Mme veuve Joseph Garnier; ce buste a été donné par elle à la commune de Beuil, où était né son mari.

M. Richard [du Cantal], à propos d'une des questions du programme du Congrès des Sociétés savantes, rappelle quelle part importante il s'est efforcé de prendre, depuis plus de quarante ans, à l'organisation et au progrès de l'enseignement agricole. Il raconte ses luttes, ses échecs, et espère que la France sera enfin dotée, avant longtemps, de ce qui lui a malheureusement fait défaut jusqu'ici.

M. Ch. Letort raconte, en quelques mots, la réception sympathique et cordiale faite par les populations françaises du Canada à la délégation partie de Paris, le 3 août dernier, sous la présidence de M. de Molinari, pour visiter quelques provinces du Dominion.

La réunion choisit pour sujet de discussion la question suivante :

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PEUT-ELLE ÊTRE LIMITÉE, COMME TEMPS, PAR LA LOI?

M. **Frédéric Passy** est d'avis que la propriété intellectuelle est une propriété au même titre que toutes les autres, et qu'elle doit jouir, comme elles, des mêmes droits, des mêmes garanties. C'est pourquoi elle doit être transmissible à l'infini aux héritiers ou ayants-droit de

l'auteur, comme une propriété ordinaire. De même celui qui en est ainsi le maître peut la céder de son vivant et doit pouvoir transmettre, à titre gratuit ou à titre onéreux, les droits qu'il possède lui-même.

C'est ainsi que certains auteurs, des artistes, par exemple, cèdent, de leur vivant, le droit d'exécuter, de reproduire telle de leurs œuvres ; Millet, que l'on cite souvent, n'a tiré de ses œuvres qu'un produit modique, et, depuis sa mort, elles ont acquis une valeur considérable, dont il n'a pas profité. D'autres vendent eux-mêmes, et très cher, un roman, un volume de vers, etc. Mais tous disposent là d'une propriété, et M. Passy ne voit pas pourquoi celle-là serait limitée, serait réglementée autrement que toutes les autres.

Cependant, les meilleurs esprits sont encore partagés sur la nature de la propriété créée par ce genre de producteurs, sur les services rendus à la société par les auteurs, par les inventeurs ; on se demande encore si ces services donnent droit à une propriété proprement dite et perpétuelle, ou s'ils ne doivent être que temporairement récompensés, soit par de simples encouragements directs, soit par des privilèges d'exploitation exclusive. Voilà la question.

On a voulu distinguer, d'un côté, l'idée, qui est, dit-on, de sa nature, non susceptible d'appropriation et tombe forcément dans le domaine commun dès qu'elle est découverte et connue ; d'un autre côté, la forme ou la formule de l'idée, telle que le livre, le dessin, le tableau ou la statue, ou encore l'agencement, le procédé, le mécanisme, etc., qui sont susceptibles d'être déterminés, précisés, délimités. Il y a des personnes qui soutiennent que l'idée appartenant à tous, étant puisée par l'auteur au grand réservoir commun, au fonds général de l'humanité, la forme de l'idée ne saurait constituer au profit de l'auteur de cette forme même qu'un droit éventuel, ou au moins limitable quant à sa durée.

On admet cependant le plagiat, cette usurpation au détriment d'un auteur, dont on copie l'œuvre pour s'en faire à soi-même des rentes.

Tant que l'œuvre constitue un corps certain, elle demeure la chose, la propriété de l'auteur, sans tomber dans le domaine public. L'auteur doit, dit M. Passy, en rester le maître, tant qu'elle garde une valeur dans le public, tant qu'elle est appréciée et peut fournir un revenu.

Encore une fois, il conclut pour la perpétuité de la propriété intellectuelle.

M. **Limousin** dit qu'il a le regret de ne pas être d'accord avec

M. Passy ; cela tient probablement à ce qu'il est socialiste, et à ce qu'il considère qu'il y a des choses qui sont forcément propriété commune, tandis que d'autres sont propriété individuelle. Parmi les propriétés intellectuelles, il en est une qui a une grande parenté avec la propriété littéraire et artistique : c'est la propriété des inventions. Qu'y a-t-il dans une invention ? Une combinaison, une application de lois naturelles qui appartiennent à tout le monde. Ce qui fait l'objet de la propriété de l'inventeur, ce n'est pas la loi naturelle dont il a fait application ; ce qui constitue son titre, ce n'est pas la découverte d'une de ces lois, car les découvertes scientifiques ne sont pas brevetables d'après la loi française et probablement d'après les lois, sur la matière, de tous les pays civilisés. Ce qui fait l'objet de la propriété de l'inventeur, c'est la combinaison qu'il a faite ; ce qui constitue son titre, c'est le travail utile qu'il a accompli.

De même pour l'écrivain et l'artiste, ce qui fait l'objet de leur propriété, ce ne sont pas les idées qu'ils ont exprimées, les formes qu'ils ont reproduites. Ce qui appartient au littérateur, c'est l'arrangement des mots à l'aide desquels il a exprimé l'idée ; ce qui est possédé par l'artiste, c'est le travail accompli par lui pour combiner et rendre, par le pinceau, le crayon ou le ciseau, des formes existant dans la nature. Or, la perpétuité de la propriété intellectuelle aurait pour conséquence de monopoliser entre certaines mains les lois naturelles mises en œuvres par les inventeurs, les littérateurs et les artistes. Il ne faut pas oublier, en effet, que la propriété intellectuelle ne comporte pas seulement la protection contre la contrefaçon, mais aussi la protection contre la réinvention. Il n'est pas permis, et il ne peut pas être permis de refaire une invention déjà faite, de récrire un livre déjà écrit, de repeindre un tableau déjà peint.

Pour juger les conséquences de la perpétuité de la propriété intellectuelle, il faut l'appliquer par hypothèse au passé. Voit-on quelle serait la situation de l'industrie si les descendants des inventeurs du marteau, de la scie, du rabot, ou, pour ne remonter qu'à une époque plus récente, ceux de l'inventeur de la machine à vapeur, possédaient le droit de percevoir une redevance sur tous ceux qui se serviraient de ces outils ou de cette machine. Leur puissance irait même plus loin, car la propriété, c'est le droit d'abuser aussi bien que d'user ; les héritiers des inventeurs pourraient interdire l'usage des outils et des machines.

Appliqué aux œuvres littéraires et aux œuvres d'art, le principe de la perpétuité de la propriété intellectuelle ne donnerait pas des résultats moins monstrueux. Il pourrait arriver qu'un héritier de Voltaire interdise la publication de nouvelles éditions des œuvres de

ce philosophe. Cette supposition n'a rien d'absurde, car la passion religieuse est capable de provoquer de semblables résolutions.

La question de la propriété intellectuelle doit être traitée d'après les mêmes principes que la propriété ordinaire. Qu'y a-t-il dans une propriété ordinaire, dans la propriété d'un champ par exemple? Il y a des facultés naturelles, que la terre possède, de produire des végétaux, — c'est ce que Bastiat appelle les *utilités gratuites;* — il y a ensuite le travail accompli pour rendre les facultés naturelles utiles pour l'homme; — selon Bastiat, les *utilités onéreuses.* Or, que possède le propriétaire? Les utilités gratuites? Non, puisque, d'après l'économie politique, la propriété a pour origine le travail. Le propriétaire possède les utilités onéreuses, le fruit de son travail ou du travail de ceux dont il tient la propriété. Les utilités gratuites sont propriété commune, et ne sont détenues par le propriétaire des utilités onéreuses que parce que celles-ci sont incorporées dans celles-là.

C'est cette doctrine qui justifie l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui, sans elle, constituerait un odieux déni de justice. La société ayant besoin d'une chose qui lui appartient, à laquelle est incorporée une chose qui ne lui appartient pas, achète la seconde et rentre en possession de la première.

C'est la même théorie qu'on a appliquée plus ou moins consciemment et plus ou moins habilement dans les législations sur les inventions, les œuvres littéraires et les œuvres artistiques. La société concède à l'inventeur et à l'auteur le privilège exclusif de se servir de la loi naturelle mise en œuvre par lui, pendant un temps, et lui impose l'expropriation de sa propriété à lui au bout de ce temps. Le privilège de quinze ans pour l'inventeur, de cinquante ans après la mort de l'auteur pour les héritiers de celui-ci, constitue l'indemnité de cette expropriation. Le moyen employé pour indemniser les inventeurs et les auteurs peut être défectueux, mais il a pour but de donner satisfaction à des intérêts légitimes : celui de la société et celui de l'individu.

Pour ces raisons, M. Limousin pense que la propriété intellectuelle doit être limitée, par la loi, dans le temps et même dans ses manifestations.

M. **Félix Limet** admet la propriété intellectuelle ; il l'admet comme une propriété semblable à toutes les autres. Mais il fait remarquer à M. Fréd. Passy que précisément celles-là, même la propriété terrienne, sont limitées par la loi ; la propriété foncière, par exemple, si elle reste abandonnée, délaissée par son maître pendant trente ans

peut devenir la propriété d'un autre occupant, par le fait légal de la prescription.

Il faut une limite à la durée de la propriété intellectuelle, — une limite dans le temps et dans l'usage, car l'humanité ne peut courir le risque d'être privée, par un caprice du propriétaire, de la jouissance d'une œuvre de génie.

Fixez donc, dit M. Limet, une limite, aussi reculée que vous voudrez ; mais si les héritiers d'un auteur ou d'un artiste ne jouissent pas de leur propriété, que la société, ou plutôt que l'homme disposé à mettre en valeur cette propriété, puisse s'en emparer moyennant, bien entendu, une équitable redevance à fixer par la loi.

M. **Adolphe Coste** fait observer que l'économie politique, comme science distincte du droit et de la morale, n'a pas à examiner les questions d'après les principes de la justice absolue ou de ce qui nous semble tel, mais seulement au point de vue plus modeste de l'utilité sociale. Appliquons ce critérium aux différents genres de propriétés. Des maîtres en économie politique, J.-B. Say, Stuart Mill, Joseph Garnier, ont déclaré que la propriété n'est légitime que tout autant qu'elle est utile. En ce qui concerne la propriété territoriale, le problème à poser serait donc le suivant : Est-il avantageux pour la production agricole que la propriété du sol soit perpétuelle ? Les économistes répondent affirmativement, parce que la possession précaire ou temporaire du sol s'est toujours montrée défavorable à la bonne culture. On conclura donc, sur ce premier point, que la propriété perpétuelle de la terre, étant utile, est légitime. Si maintenant l'on envisage la propriété industrielle, on peut se demander si la protection temporaire des inventions et des procédés particuliers de fabrication est favorable aux progrès de l'industrie ; et l'on répondra encore affirmativement. Mais une propriété perpétuelle de ces inventions ou procédés serait-elle aussi favorable au développement de l'industrie? Non ; parce qu'elle s'opposerait aux progrès nouveaux des concurrents et qu'elle compliquerait extraordinairement les conditions du travail. On aperçoit donc ici, à la lumière de l'utilité sociale, la raison d'un régime différent pour la propriété industrielle, laquelle devra être plus limitée que la propriété territoriale. Il en est de même pour la propriété littéraire et artistique. Sa perpétuité serait-elle nécessaire ou même utile à la production littéraire et artistique ? Rien ne le prouve. Le contraire même semble plutôt démontré, car la production littéraire n'a jamais été plus brillante et plus remarquable qu'aux temps où elle était le moins protégée. C'est qu'en définitive ce n'est pas le profit qui la stimule le plus efficacement.

On pourrait citer des poètes qui n'ont mis au jour leurs chefs-d'œuvre que quand ceux-ci ne leur rapportaient presque rien. La vérité est que l'on crée dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, comme poussé par une force intérieure. Il est très douteux que la perpétuité de la propriété intellectuelle eût pour effet de multiplier les génies ou d'accroître leur activité. — En se plaçant sur le terrain du droit, il y a encore d'autres considérations à faire valoir contre la perpétuité. Observons de nouveau la propriété foncière; la valeur d'un domaine territorial tend à se déprécier avec le temps. Sans les efforts du propriétaire et du fermier, sans leurs travaux d'amélioration et d'entretien, le capital foncier se dissiperait lentement. Le travail annuel, par lequel on réagit contre cet épuisement, est comme la légitimation continue de la propriété perpétuelle. Or, on n'aperçoit pas un pareil travail d'entretien de la valeur dans la propriété industrielle et littéraire. C'est encore un motif de perpétuité qui fait défaut. — Enfin, il semble vraiment que les mesures à prendre pour protéger la propriété intellectuelle aient un caractère plus vexatoire, plus attentatoire à la liberté que celles qui servent à défendre la propriété foncière. Le propriétaire foncier ne sort pas de chez lui; en le défendant, on ne fait pas d'agressions, on se borne à repousser les violations qui viennent du dehors. Il n'en est pas de même pour la propriété intellectuelle; on ne peut la protéger qu'en allant chez autrui et en portant atteinte à la liberté de beaucoup de personnes tierces. — Par tous ces motifs, M. Coste conclut qu'à son avis la propriété intellectuelle devrait rester temporaire.

M. **A. Rondelet** tient à rappeler que, à son avis, il faut toujours voir dans l'œuvre d'un homme qui crée par son génie deux parts : l'une, humaine, personnelle à l'auteur; l'autre, la part d'une force supérieure, à laquelle on pourra donner le nom qu'on voudra, mais dont l'intervention est bien indiquée par l'expression d'*inspiration*, employée de préférence au mot de *création*, lorsqu'il s'agit des œuvres intellectuelles.

Alors ces œuvres ne sauraient appartenir, d'une façon aussi absolue que le veulent quelques économistes, à ceux qui les produisent; ceux-ci, ces hommes de génie, ne sont que pour partie les auteurs, et voilà pourquoi ils sont payés, ils sont assez payés par l'admiration de leurs contemporains et même des générations qui suivent. Une fois qu'ils ont reçu ce tribut qui leur est dû, il n'y a pas de raison pour qu'ils réclament les avantages matériels de la propriété ordinaire, et encore moins pour qu'on puisse songer à leur assurer une perpétuité spéciale.

M. **Frédéric Passy** prend de nouveau la parole pour protester contre une confusion faite, à son sens, par M. Limousin, lorsqu'il assimile l'invention industrielle et la confection d'un livre. Les inventions, les idées qui forment la base de toute découverte industrielle, ne peuvent être appropriées, évidemment, car il est difficile de savoir quel est le véritable inventeur et d'attribuer en toute justice la propriété d'une conception nouvelle; mais l'usage, la mise en pratique, l'exploitation de la découverte ou de l'invention, voilà qui peut être approprié, et la loi française a précisément imaginé une sorte de compromis pour assurer le bénéfice de cet usage profitable au premier qui donne un corps à une idée nouvelle et en publie la réalisation.

A défaut même de la protection de la loi, un inventeur ne peut-il pas quelquefois garder son secret? N'a-t-on pas vu, par exemple, Guimet, l'inventeur du bleu qui porte son nom, exploiter longtemps sans brevet cette nouvelle teinte, en conserver soigneusement le secret et réaliser ainsi une fortune considérable? Mais un autre inventeur pouvait, du jour au lendemain, faire la même découverte et priver Guimet d'un revenu important. L'institution du brevet d'invention, en garantissant pour un temps à l'inventeur l'exploitation de sa découverte, lui permet aussi d'en faire profiter le public, moyennant une indemnité raisonnable. Malgré les avantages de ce système, on sait què Michel Chevalier y était opposé.

Mais il n'en est pas de même, ajoute M. Fréd. Passy, de l'œuvre littéraire ou artistique; là, il ne s'agit pas seulement de certaines idées, que l'auteur a pu puiser dans le fonds commun, mais d'une forme spéciale qu'il leur a données, pour en faire un corps certain. En outre, cette forme spéciale ne constitue pas un monopole au profit d'un seul, elle ne prive personne; l'œuvre d'un Raphaël, par exemple, n'a jamais privé d'autres artistes d'employer telles ou telles combinaisons de dessin et de couleurs; elle aide plutôt les artistes, en contribuant à leur éducation.

Il y a là si positivement une propriété, que le possesseur d'un objet d'art qu'il a acheté et payé, que l'artiste qui vient de terminer une œuvre peut et a le droit de la détruire; c'est absolument la même chose que pour une propriété matérielle, un domaine, qu'on peut détruire ou gaspiller quand on en est le propriétaire.

Qu'un petit-fils de Voltaire ou de tel autre grand écrivain ait l'idée de détruire les œuvres de son ancêtre, c'est une éventualité contre laquelle un auteur peut, à la rigueur, essayer de se prémunir; mais si les héritiers d'un auteur trouvent de lui des manuscrits qu'ils veuillent anéantir, ils en ont le droit, comme l'auteur lui-même.

Et, d'autre part, cette propriété intellectuelle, pour M. Passy, est

si nettement assimilable aux autres, si régulièrement transmissible, par exemple, par succession, qu'il va jusqu'à admettre la perpétuité de la propriété des œuvres d'Homère, en faveur de ses descendants; si tant est qu'il fût possible d'en trouver encore de nos jours, ses héritiers pourraient encore toucher des droits d'auteur.

Encore une fois, la propriété intellectuelle est aussi sacrée que la propriété matérielle, et devrait être régie, en principe, par les mêmes lois.

M. **Alfred Jourdan**, doyen de la Faculté de droit d'Aix, est pour la limitation dans le temps du droit de propriété littéraire. Ceux qui veulent encourager la production des œuvres littéraires en assurant à leurs auteurs un droit de propriété perpétuel ne font pas difficulté de limiter à une assez courte durée la propriété industrielle. Or, en se plaçant ainsi sur le terrain de l'économie politique et du droit, qui cherchent à concilier l'intérêt privé et l'intérêt social, c'est le contraire qu'il faudrait décider. Celui qui recherche et découvre des procédés industriels nouveaux se préoccupe en général bien plus du profit qu'il retirera de sa découverte que l'auteur d'un chef-d'œuvre littéraire. Ceux qui disent que la propriété littéraire est une propriété comme une autre, comme la propriété foncière, qu'elle doit, par conséquent, être perpétuelle, ne réclament pas seulement l'égalité, mais bien un privilège en faveur de la première. La perpétuité n'est, en fait, qu'un vain mot; elle n'est jamais qu'une durée plus ou moins longue. On a beaucoup parlé des héritiers d'Homère et de Virgile, qu'on voudrait voir aujourd'hui encore en possession exclusive du droit de publier l'*Iliade* et l'*Énéide!* Mais si Homère et Virgile avaient laissé des biens corporels, meubles ou immeubles, à leurs héritiers, où seraient ces biens aujourd'hui? La propriété s'en serait-elle conservée à travers les révolutions sociales et politiques? Et on voudrait une propriété littéraire perpétuelle impossible! On croit avoir résolu la question quand on a dit : La propriété littéraire est une propriété comme les autres! Ce n'est pas aussi simple que cela; car il y a bien des propriétés différentes, et un des objets essentiels de la législation consiste dans la réglementation du droit de propriété.

M. **Limousin** constate que M. Passy lui a donné satisfaction quant à la propriété intellectuelle industrielle. Néanmoins, il est bon de rappeler que la perpétuité et la propriété des inventions a été soutenue par un ancien membre de la Société d'économie politique, M. Bénard.

La loi naturelle qui interdit la perpétuité de la propriété intellectuelle industrielle s'applique également à la propriété littéraire et artistique. Sans doute, il est difficile que deux auteurs se rencontrent pour exprimer les mêmes idées à l'aide des mêmes mots, cependant cela n'est pas absolument impossible. En revanche, il est possible qu'un artiste refasse le tableau d'un autre. Un Trouillebert, conduit par le hasard devant un site déjà peint par Corot, posant son chevalet à la même place, refera un tableau de Corot.

M. Passy a parlé de la destruction d'une œuvre d'art unique; c'est en effet une question qui doit être posée. Peut-on admettre que le détenteur d'un tableau de Raphaël, d'un marbre de Michel-Ange, ait le droit de le détruire? Si un homme, un propriétaire faisait cela, il y aurait évidemment un sentiment de réprobation générale, et l'on établirait une de ces lois dont a parlé M. Jourdan. Ne vaudrait-il pas mieux l'établir auparavant? Ce n'est là qu'une question de sentiment; mais, en matière de droit et de justice, le sentiment a souvent pour effet d'appeler l'attention de la raison sur des questions que celle-ci résoudrait mal à elle seule.

Le droit d'user et d'abuser ne peut non plus s'appliquer d'une façon absolue à la propriété foncière. Supposons un homme assez riche pour acheter toute la France, et la transformant en territoires de chasses. C'est évidemment là une supposition absurde, mais la réduction à l'absurde est souvent un excellent procédé de démonstration. Il est évident que, dans ce cas encore, le pouvoir législatif ferait une loi non seulement pour empêcher la transformation, mais en outre pour limiter le droit de propriété en étendue.

En terminant, M. Limousin fait remarquer que M. Coste, en établissant une distinction entre l'économie politique, la morale et le droit, n'a pas eu certainement pour but de nier la concordance de ces trois sciences, mais simplement de faire remarquer qu'il y a trois manières distinctes de voir les mêmes questions et de démontrer, au simple point de vue économique, que la perpétuité de la propriété intellectuelle n'est pas admissible. Elle ne l'est à aucun.

M. **Louet** fait remarquer que la fortune considérable assurée à Victor Hugo par la vente de ses œuvres a dépendu de l'heureuse rencontre de l'auteur avec un éditeur. Mais quels que soient les faits particuliers, la part de propriété de l'auteur, il le maintient, doit rester dans sa famille et demeurer pour toujours le patrimoine de ses descendants.

M. **Léon Say**, président, constate qu'il serait fort difficile de résu-

mer cette discussion, dans laquelle les orateurs se sont tous maintenus sur un terrain assez étroit.

En réalité, aucun d'eux n'est allé jusqu'au fond de la question ; ainsi, tous se sont bornés à comparer les deux propriétés, celle qu'on a qualifiée de l'épithète d'*intellectuelle*, et l'autre, la propriété ordinaire, qui s'applique à des objets matériels, mobiliers, immobiliers. Mais on a complètement négligé de définir les autres formes de la propriété, de dire, en particulier, si la propriété est constituée par la loi ou si elle a son origine, sa base dans le droit naturel.

Quant à la question de la limitation, sur laquelle on a longuement insisté, il n'existe pas, en somme, beaucoup de propriétés absolues, il en est bien peu qui ne soient pas limitées. Il n'en voit point qui ne soient limitées par l'impôt, et il suffit de rappeler la propriété foncière qui, en un certain nombre d'années, se trouve littéralement absorbée, mangée par l'impôt foncier.

La question comportait donc d'autres faces, d'autres points de vue, d'autres éléments intéressants qui fourniraient certainement matière à de nouvelles discussions ; M. Léon Say les signale à l'attention des membres de la Société pour quelque séance postérieure.

La séance est levée à dix heures quarante.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Conférence de M. LÉON SAY à l'Isle-Adam. *L'impôt sur le revenu* [1].

Le travail national et le travail étranger, par M. ERNEST BRELAY. Conférence à la Société protestante du travail, 11 mai 1885 [2].

La danse des assignats métalliques, faisant suite au Monométallisme bossu, par HENRI CERNUSCHI [3].

La prospérité en France par la République. Importations et exportations, par LÉON CHOTTEAU [4].

Anarchisme théorique et collectivisme pratique, par ALPH. COURTOIS fils [5].

L'Imprimerie nationale, par ARTHUR LEGRAND [6].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Annali del credito

---

[1] *Paris*, Chaix, 1885, in-12.

[2] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.

[3] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-4.

[4] *Paris*, Impr. de Aubineau, in-fol. plano.

[5] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-16.

[6] *Paris*, bureaux de la *Revue britannique*, 1885, in-8.

e della previdenza. Anno 1885. *Credito fondiario. Legge, decreti e regolamento* [1].

La crise économique en France, par JOSEPH CHAILLEY [2].

ARTURO JÉHAN DE JOHANNIS. *L'insuccesso della conferenza monetaria nell' agosto* 1885 [3].

La Société nouvelle, revue internationale. IX. 25 juillet 1885 [4].

Direction générale des douanes égyptiennes. Le commerce extérieur de l'Égypte pendant l'année 1884 [5].

Le patrimoine de l'ouvrier, par A. GIBON [6].

Revue professionnelle des horlogers, bijoutiers, etc., nos 3 et 4 (10 août, 10 sept. 1885) [7].

COMPTES RENDUS

ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA PROVINCE DE BUÉNOS-AYRES; 1re année, 1881 (Buénos-Ayres, imprimerie de *la Republica*; 1884).

M. Coni, directeur du Bureau de statistique de Buénos-Ayres, a entrepris de condenser dans une série de publications annuelles, écrites à la fois en espagnol et en français, toutes les données que ce Bureau est susceptible de recueillir sur la population du pays, sa météorologie, son agriculture, son commerce et sa navigation; son industrie, ses voies de communication, ses finances, ses écoles, ses établissements charitables, et nous avons sous les yeux le volume qui concerne l'année 1881 de cet intéressant recueil.

Les tableaux du mouvement de la population en 1881, comparés à ceux de l'année précédente, donnent les résultats suivants :

	1880	1881
Naissances.......	20.958	21.116
Décès............	10.664	9.773

Ce qui indique une augmentation de la natalité et une diminution croissante aussi de la mortalité. La plus grande natalité appartient aux Italiens (5.4 0/0) et les proportions sont presque les mêmes pour les

---

[1] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1885, in-8.

[2] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.

[3] *Firenze*, uffizio della *Rassegna nazionale*, 1885, in-8.

[4] *Bruxelles*, Larcier, 1885, in-8.

[5] *Alexandrie*, tip. V. Perasson, 1885, in-4.

[6] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.

[7] *Paris*, 4, rue Payenne, 1885, in-4.

Espagnols (3.7) et les Français (3.5), ces trois nationalités figurant dans les chiffres totaux de la population en 1881. Pour les chiffres suivants : Italiens... 57.128 ; Espagnols... 33.692 ; Français... 29.735.

D'après le recensement général de la province qui fut effectué à la fin de l'année 1881, le rapport des terrains cultivés à l'étendue absolue du territoire donnait par chaque section de 100 kilomètres carrés de superficie les chiffres que voici : région du Nord... 6.50 ; région Centrale... 1.11 ; région de Sud... 0.27. Les produits agricoles consistent principalement en maïs, en lins, en fourrages secs, en froment, en orge, en pommes de terre, en haricots et fèves. Quant à l'élève du bétail qui est, comme chacun le sait, une des grandes ressources non seulement de la province de Buénos-Ayres, mais de la République tout entière, voici le détail, il y a quatre ans, des animaux domestiques :

Espèce bovine...........	1.754.810
— chevaline........	2.398.787
— ovine............	53.883.073
— porcine..........	155.134
— caprine..........	7.612
Anes et mulets..........	8.804

C'est un total de 65.161.500 bêtes ayant fourni pendant cette même année 1881 quelque chose comme 7.713.090 arrobes de laine, sans parler de 12 millions 1/2 de peaux de moutons (en laines aussi) et de 3 millions 1/2 de cuirs de bœuf, etc.

Jusqu'à ces derniers temps la province de Buénos-Ayres ne possédait, à proprement parler, d'autre industrie que celle de la préparation des viandes desséchées et salées. Mais le développement qu'elle a donné à ses voies ferrées, qui raccourcissent les distances et abaissent les frais de transport, y a suscité déjà une certaine vie industrielle. A cette heure elle compte des tanneries, des mégisseries, des brasseries, des distilleries, des moulins à vapeur, des fabriques d'huile, d'alcool, d'amidon, de guano, de biscuits secs ; on y fait du vin et des fromages. La richesse naturelle de la province est immense ; mais les bras manquent pour l'exploiter et la mettre en valeur. Cette pénurie de main-d'œuvre est heureusement destinée à disparaître dans un avenir assez prochain si les déshérités de la vieille Europe ne désapprennent pas la route, qu'ils ont commencé à prendre, de ces riches contrées, où ils sont sûrs de trouver toujours un travail bien rémunéré et parfois la fortune.

Pendant l'année 1881, le commerce international de Buénos-Ayres a représenté, à l'importation, une valeur effective de 31.193.668 *pesos*, soit environ 160 millions de francs, et à l'exportation, de 40.317.885 pesos, ou de 200 millions de francs. Les recettes publiques se sont élevées environ à la somme de 60 millions de francs.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

Résumé statistique pour le royaume des Pays-Bas (1850-1883). La Haye, 1884.

La *Société de statistique des Pays-Bas* vient de publier le troisième volume de son recueil intitulé : *La Statistique officielle du Royaume des Pays-Bas*. Comme les volumes précédents, il a été rédigé par M. de Bruyn, ancien président de la Société [1], et nous y trouvons d'intéressants détails sur la population, les voies ferrées, les impôts et les finances du royaume de Hollande.

En 1830, sa population était de 2.613.847 habitants, et elle était devenue, en 1859, de 3.056.879. Dix ans plus tard, elle montait à 3.579.529, et en 1879, date du dernier recensement, à 4.012.693. Elle s'est donc augmentée d'environ 65 centièmes dans l'espace d'un demi-siècle ; en d'autres termes, l'augmentation a été de 1,3 0/0 par an. Malgré la diminution des mariages, la proportion des naissances illégitimes ne s'est pas trop augmentée pendant la période 1850-1883, la moyenne des cinq dernières années de cette période étant de 3 0/0 à peu près sur l'ensemble de la natalité. Le tableau de la population, d'après les cultes, montre que le protestantisme est en voie de progresser. La proportion des protestants à la population totale, qui était en 1831 de 50 0/0, est maintenant de 61, tandis que pour les catholiques elle est tombée de 38 0/0 à 36. Enfin, il se passe dans les Pays-Bas le même phénomène que partout ailleurs : les campagnes se dépeuplent au profit des centres urbains.

Au 1er janvier 1884, le réseau ferré était de 2.113 kilomètres. Les lignes les plus avantageuses, celles qui relient les ports principaux et les centres de population, sont depuis longtemps entre les mains de deux grandes Compagnies : la Compagnie du chemin de fer Hollandais et celle du chemin de fer Rhénan, fondées toutes les deux depuis une quarantaine d'années. Ces deux lignes, comme au surplus toutes les lignes concédées à l'industrie privée, ont été construites sans subsides, ni garantie d'intérêt de la part de l'État, et leur exploitation ne commença d'être fructueuse qu'au bout d'un certain nombre d'années. Vers 1854, il devint nécessaire de développer le réseau ferré; mais les Compagnies déjà existantes se souciaient assez peu de prendre à leur charge des lignes nouvelles d'une productivité incertaine et, d'autre part, les Chambres, comme elles le firent bien voir par leurs votes de 1859, n'étaient pas davantage désireuses d'accorder aux lignes nouvelles la garantie d'intérêt. Dans ces conjectures, l'État se chargea lui-même de la construction de ces lignes, généralement d'importance secondaire, mais d'une construction fort coû-

[1] Le président actuel est M. Pierson et le vice-président M. Pareau.

teuse, eu égard aux ouvrages d'art qu'elles comportaient. L'État avait construit ainsi, à la fin de 1882, 1.163 kilomètres ferrés qui lui ont coûté 182 millions de florins, soit 398.000 francs par kilomètre. Mais si l'État a construit ce deuxième réseau, il s'est gardé de l'exploiter directement : ce sont deux Compagnies qu'il a chargé de ce soin. Quant aux recettes par kilomètre, elles sont de 15.000 francs pour les chemins de fer construits par l'industrie privée, et de 9.200 francs seulement pour le réseau de l'État.

Les impôts directs sont au nombre de trois : l'impôt foncier, l'impôt du personnel et l'impôt des patentes. L'*impôt foncier*, en principe du moins, est de longue date un impôt de répartition ; il est réglé actuellement par la loi du 26 mai 1870, laquelle est une codification de toutes les dispositions antérieures sur la matière. Les propriétés bâties et celles non bâties sont imposées séparément, par provinces, la somme totale fixée pour chacune de ces catégories étant répartie entre les propriétés selon leur valeur cadastrale. L'*impôt du personnel* a pour bases : la valeur locative des maisons ; le nombre des portes et fenêtres, d'après un tarif variable suivant la population des communes ; les foyers et cheminées, d'après un tarif progressif; le mobilier ; les domestiques et les chevaux. Cet impôt est entièrement perçu par l'État ; en fait, il en abandonne les 4/5es aux communes, comme dédommagement des octrois abolis par une loi de 1865. *L'impôt des patentes* est dû par tous les industriels et les commerçants, répartis en diverses catégories, d'après le revenu présumé des exploitations. Les cultivateurs en sont exempts, ainsi que les avocats, les artistes et quelques autres professions dites libérales.

Les impôts de consommation ont été de tout temps une des grandes ressources du fisc néerlandais ; mais ils ne portent plus sur un aussi grand nombre d'articles que jadis. En 1852, on en a exempté les viandes de porc et de mouton (pour leur abattage); en 1855 on abolissait l'impôt sur la mouture et en 1864 c'était le tour de celui des combustibles. Mais le fisc a trouvé des compensations dans l'accroissement des droits sur le sucre, et surtout dans l'impôt sur les spiritueux, qui a été porté successivement de 22 florins par hectolitre avant 1865, jusqu'à 57 florins en 1877 et à 60 en 1884.

Les recettes du Trésor, qui n'étaient que de 92 millions de florins en 1862, se sont élevées, vingt ans plus tard, à la somme de 116 millions, tandis que les dépenses qui, en 1862, ne dépassaient point les recettes, leur étaient supérieures de 14 millions de florins en 1882. Comme partout, cette augmentation de dépenses, qui n'est pas moindre de 37 millions de florins pour la période dont il s'agit, est surtout imputable au développement du budget du ministère de la guerre et de celui

de la marine. La dette nationale se montait environ à 1.200 millions de florins en 1810, et provenait partie des dettes provinciales et générales de l'*ancienne République des Provinces-Unies*, partie de celles des deux *Compagnies des Indes*, déclarées dettes de l'État lorsque ces Compagnies furent dissoutes vers la fin du dernier siècle. Elle fut réduite des deux tiers en 1810, lors de l'incorporation de la Hollande à l'Empire français, mais rétablie en principe lors de la constitution, en 1814, du Royaume des Pays-Bas. Elle est aujourd'hui d'environ 1.000 millions de florins.

Ad. F. de Fontpertuis.

Notices coloniales, publiées à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers en 1885. (Tome Ier. 664 pages, contenant des renseignements sur le Tonkin, l'Annam, la Cochinchine, le Cambodge, l'Inde française, Mayotte, Nossi-Bé, Madagascar.) — Paris. Imprimerie Nationale, 1885.

L'une des attractions de l'Exposition universelle d'Anvers est sans contredit le pavillon des colonies françaises. Construit dans le style cambodgien, il frappe les regards de la foule, qui se presse pour en visiter l'intérieur. L'arrangement qui a été adopté est rationnel et se distingue par la pensée économique, commerciale, qui a dirigé le ministère de la marine et des colonies dans l'organisation de l'exhibition coloniale. Le côté pittoresque n'a pas été sacrifié ; loin de là, l'aspect intérieur du bâtiment, avec les grandes idoles, les étoffes brillantes, les armes, le mélange des couleurs, est original. Quant aux objets exposés, ils ne se trouvent pas dans un entassement qui est l'œuvre du hasard ; une méthode excellente, scientifique, a disposé les produits naturels et manufacturés par colonie séparée et par catégorie.

L'administration belge a pu constater qu'elle avait trouvé à Paris, dans le département des colonies, un concurrent sur le terrain des musées commerciaux. On sait que sous les auspices du ministère des affaires étrangères, il a été organisé en 1883, à Bruxelles, un musée commercial, destiné à renseigner les négociants et les industriels belges sur les ressources en matières premières des pays étrangers et sur les marchandises vendues dans ces pays par les concurrents de la Belgique. Une série d'échantillons recueillis par les consuls dans leurs circonscriptions, avec indication du prix de vente, de la largeur de la pièce, du poids, de la qualité, sont exposés, et les intéressés peuvent se rendre compte du goût, de la mode, dans les contrées où ils veulent se créer des débouchés. Dans le même ordre d'idées, le département des colonies a organisé son musée à Paris, réunissant les matières premières, qui constituent la richesse des colonies, les produits manufacturés dans

ces dépendances de la France, ainsi que les objets de provenance étrangère consommés par les habitants. On met sous les yeux du visiteur un tableau exact du mouvement commercial et industriel. L'exportateur voit les articles qui se vendent à la Nouvelle-Calédonie ou à Saint-Pierre et Miquelon, il peut éviter de faire des écoles coûteuses et d'expédier des marchandises qui n'ont pas cours sur la place. On lui indiquera, s'il le demande, le prix des divers articles et on lui fournira les informations dont il peut avoir besoin. J'ouvre une parenthèse pour faire observer que je décris, — je n'apprécie pas l'institution. J'aurai plus tard l'occasion de le faire. C'est une forme de socialisme d'État, si l'on veut, mais une forme bénigne. Le département des colonies a détaché du musée de Paris et fait venir des colonies les articles nécessaires pour installer à Anvers des collections qui répondent à cette idée de musée commercial. C'est là une tentative fort intéressante, et une visite au pavillon du Cambodge est des plus instructives. Le département a commencé en même temps la publication de notices coloniales, dont le premier volume vient de paraître. Ces notices ne devaient tout d'abord former que la matière d'un chapitre préliminaire pour le catalogue de l'Exposition coloniale française. On avait pensé qu'il était utile de faire précéder le catalogue d'une étude qui fournirait par chaque colonne ou pays soumis au protectorat français des renseignements portant sur la situation géographique, le climat, la population, les principaux centres, les ports et marchés, le mouvement de la navigation et du commerce dans les dernières années, les moyens de communication entre la colonie et les autres pays, le prix du fret, la situation monétaire, les travaux publics, les cultures, les concessions de terre, les industries locales, les travailleurs indigènes, l'immigration, etc. Un questionnaire a été envoyé à toutes les administrations locales, et ce sont les réponses que l'on fait paraître aujourd'hui. Toutefois l'abondance des renseignements parvenus a rendu nécessaire l'impression d'une publication spéciale, qui comprendra plusieurs volumes. On a complété la notice rédigée pour chaque colonie par une carte de la colonie même. Avec une grande bonne foi, l'administration des colonies déclare qu'elle n'entend leur attribuer nullement un caractère officiel.

Que l'on soit partisan ou adversaire de la polique coloniale ou de la politique d'aventure, on consultera avec le plus grand avantage cette publication. On y trouvera une mine de renseignements de toute nature et il faut remercier le département des colonies de cette intelligente initiative.

Arthur Raffalowich.

Un devoir social et les logements d'ouvriers, par G. Picot, membre de l'Institut. — Brochure in-12. Paris, Calmann-Lévy, éditeur.

Cette brochure de moins de 200 pages porte un titre double et contient en effet deux études, qui se rattachent par le lien qui unit la volonté consciente à l'action qui la suit. L'une et l'autre sont très remarquables.

La première et la plus importante porte sur l'affaiblissement du sentiment social dans la France de notre temps. L'auteur, avec beaucoup de clairvoyance et de franchise, signale les progrès évidents et irrésistibles d'une démocratie peu éclairée et la défaillance intellectuelle et morale à laquelle s'abandonnent la plupart des personnes qui possèdent la richesse et pourraient, si elles le voulaient, posséder l'instruction.

« Le grand mal dont nous souffrons, dit-il, est le découragement. Il vient d'une double cause, une grande déception et une profonde ignorance de la démocratie. Après avoir gouverné la France depuis le Consulat, les classes élevées sont éliminées peu à peu des fonctions qu'elles exerçaient dans l'État. Parmi elles, on prend l'habitude de se désintéresser de la chose publique, et on est bien près de renoncer à tout intérêt collectif, L'égoïsme fait des progrès surprenants ; on vit pour soi; on se renferme, on s'isole ; il est de mode de professer un absolu dédain pour la politique, et nul ne remarque que cette situation aggrave les maux dont il gémit.

Cette émigration à l'intérieur ne produirait que demi-mal si les dévouements exclus des fonctions publiques se portaient résolument sur les diverses branches de l'activité nationale... Malheureusement, on croit à une crise passagère ; on attend au lieu d'agir. C'est en vain que la Providence a donné à une classe d'hommes en France tous les dons qui leur permettraient d'agir sur leurs concitoyens, une situation notable, de grandes propriétés, une expérience héréditaire des affaires, parfois des noms qui se lient à notre histoire ; il semble que quelque mauvais génie leur ait refusé l'action. »

M. Picot continue l'exposé de cette situation en excellents termes et nous montre les dangers d'une démocratie qui manque de parti conservateur à côté de gens qui se refusent à former ce parti. Il conclut, en appelant ces personnes à se rapprocher de leurs concitoyens moins éclairés et à constituer des liens sociaux en rendant des services privés, individuellement et par association. Le premier objet proposé à l'association est l'amélioration des logements d'ouvriers.

Cette brochure, honnêtement pensée et honnêtement écrite, est une bonne action et nous lui désirons bien cordialement le grand succès qu'elle mérite. Mais nous craignons qu'elle ne l'obtienne pas et nous dirons franchement les motifs de notre opinion.

Ceux auxquels s'adresse M. Picot n'ont jamais réfléchi à l'intérêt collectif, ni à l'initiative privée ; ils ont exercé les fonctions publiques à l'appel d'un maître et ont cru que ces fonctions étaient leur patrimoine. Ils se considèrent aujourd'hui comme dépouillés, sans savoir même dire pourquoi, sans s'apercevoir qu'ils pourraient prendre dans la démocratie une place bien autrement considérable que celle qu'ils ont autrefois occupée. Seulement ils ne comprennent, ni ne veulent comprendre la démocratie et préfèrent tous les malheurs à celui d'être simples citoyens dans un état populaire. Ajoutons qu'habitués depuis des siècles à obéir, croyants par obéissance et disposés à attendre des miracles, ils sont plus disposés à une résignation quelque peu fataliste qu'à l'exercice d'une volonté virile.

S'ils n'étaient pas animés de ces sentiments mesquins et pouvaient considérer d'un peu haut notre état social, ils verraient sans peine une démocratie qui cherche la direction qu'elle doit suivre et prête à se livrer à ceux qui prendront franchement et honnêtement la peine de lui indiquer cette direction. Celle-ci ne peut être bonne qu'à la condition de respecter les grands intérêts sociaux, d'admettre le libre concours de tous les hommes de bonne volonté, de consacrer l'égalité légale et morale des citoyens en écartant les idées dangereuses trop répandues relatives à l'égalité des conditions et l'idée non moins fausse d'une classe dirigeante.

Il y a évidemment une grande place à prendre pour ceux qui se montreront désireux et capables de rendre de grands services ; mais cette place ne se donnera ni à la faveur, ni à l'habileté des sollicitations : elle doit être conquise par une activité vigoureuse et bien dirigée dans l'intérêt de tous. Eh bien ! peut-on espérer que ceux devant lesquels ce champ d'activité est ouvert et qui ne le voient pas ou qui ne se sentent pas tentés d'y entrer comprendront mieux l'œuvre excellente à laquelle les convie M. Picot en leur proposant des exemples pris en Anglelerre ? Nous en doutons. Le « mauvais génie » qu'il discerne et qui empêche tout chez les découragés, c'est le défaut d'instruction et le défaut de cœur ; le défaut d'instruction qui empêche de comprendre les évolutions historiques et le défaut de cœur qui empêche les grandes ambitions de naître dans des âmes satisfaites par les jouissances de la fortune, les douceurs de la vie privée et, en somme, par les vertus d'une pratique facile.

Nous n'en devons pas moins savoir gré à M. Picot d'avoir signalé franchement, non sans un certain courage, les inconvénients et les dangers de notre situation politique et d'avoir appelé les citoyens à la pratique du devoir social. Nous recommandons sa brochure aux hommes éclairés et particulièrement à ceux qui s'intéressent à la chose publique. Il y en a

toujours au moins quelques-uns et ceux-là peuvent, par une action énergique et soutenue, éveiller les autres.

C. S.

Political economy, by Francis A. Walker. Un vol. grand in-12. New-York, Henry Holt et Cie, éditeurs.

Ce volume, dont nous aurions dû rendre compte depuis longtemps, a été écrit pour faire partie d'une collection de traités scientifiques, publiés sous le titre de *American science series*, par la maison H. Holt et Cie de New-York. C'est donc un précis d'économie politique destiné à la vulgarisation de la science.

L'auteur, M. Francis A. Walker, était déjà connu par plusieurs essais ou articles de science sur la question des salaires, sur la monnaie, le commerce et l'industrie, etc. Il a, nous le croyons, enseigné et il enseigne encore l'économie politique avec distinction dans des établissements considérables. Ces antécédents nous faisaient espérer une connaissance approfondie du sujet et de l'expérience en matière d'exposition.

Cette attente n'a pas été trompée. Il nous a suffi d'ouvrir le livre pour constater que l'auteur avait beaucoup lu et aussi beaucoup réfléchi, qu'il s'exprimait clairement, simplement, sans prétention, comme il convient à un écrivain scientifique et qu'il voulait être en même temps bref et complet, chose bien difficile. Ce livre est, sans contredit, très honorable pour son auteur, très intéressant pour le lecteur, très estimable et digne d'éloges pour tout le monde.

Est-ce bien un exposé de la science tel que nous le comprendrions nous-même ? Nous n'oserions le dire. L'auteur, ayant beaucoup lu, a noté sur chaque point particulier des opinions diverses, quelquefois contradictoires, qu'il n'a pas toujours pu concilier, par une exposition plus haute et plus sobre de controverse : il a tellement voulu être impartial qu'il a quelquefois oublié de prendre lui-même un parti. Du reste, en formulant ces critiques, nous devons garder une grande réserve et nous rappeler que, même lorsque l'on pense la même chose en Amérique ou en Angleterre et en France, on ne s'exprime pas de la même manière, parce que la pensée n'est pas habituée, des deux côtés, à prendre les mêmes formes, si bien qu'on est exposé à critiquer à tort parce qu'on a mal compris.

Cette observation faite, passons à l'examen du plan de M. Francis A. Walker.

En tête de l'ouvrage, nous rencontrons une introduction intitulée : « Caractère et méthode logique de l'économie politique ». L'auteur, très au courant de la controverse qui s'est établie sur ce sujet, ne re-

connaît pas nettement que l'économie politique ait pour objet une branche déterminée de l'activité humaine, ni qu'il y ait, dans les études réunies sous le nom d'économie politique, une science et un art. Cette hésitation lui fait voir deux écoles (comme si, en matière de science il pouvait y avoir deux écoles !), tandis qu'il y a simplement des écrivains qui s'occupent surtout de science et des écrivains qui ne s'occupent que d'applications et donnent à des études d'art le nom de science.

Les quatre parties du livre qui suivent l'introduction sont intitulées : 1° production ; 2° échange ; 3° distribution ; 4° consommation. Il s'agit, ce nous semble, de science pure dans cette partie de l'ouvrage. Toutetois, nous remarquons à première vue que l'échange y est considéré en lui-même, comme indépendant de la distribution à laquelle, toutefois, il se rattache étroitement. Remarquons aussi dans la partie relative à l'échange, l'exposé des derniers procédés destinés à le rendre facile, comme les opérations de banque, dont la description nous semble appartenir plutôt à la partie pratique.

Enfin, la théorie de la population est renvoyée à la consommation, comme si elle ne se liait pas essentiellement à la production. Cependant il est évident qu'une somme de richesse étant donnée, la part de chaque individu sera d'autant plus grande, toutes choses étant d'ailleurs égales, que le nombre de ces individus sera moindre. Il n'est pas moins vrai que les phénomènes de la loi de la vente, *law of disminishing return*, sont des phénomènes liés aux mouvements de la population.

La dernière partie de ce traité, un quart du volume environ, est employée à la discussion de questions d'application. L'auteur a été fidèle, dans cette discussion, aux traditions des économistes ; il n'a pas sacrifié aux doctrines protectionnistes et socialistes, mais il lui est arrivé plus d'une fois d'avoir déjà touché à la question traitée dans les pages antérieures de son livre et d'être obligé d'y renvoyer le lecteur. C'est un des inconvénients du système d'exposition qu'il lui a convenu d'adopter.

Nous n'entrerons pas dans un examen détaillé des diverses parties de cet ouvrage, parce que ce serait à n'en pas finir. Nous nous contenterons de recommander ce livre comme un exposé consciencieux de l'économie politique, telle que l'ont faite surtout les écrivains anglais et américains, que l'auteur connaît mieux que les autres. Nous lui reprochons seulement d'avoir été un peu trop éclectique et, comme tous les éclectiques, de n'avoir pas assez cherché les premiers principes, ceux par lesquels se trouvent réfutées les théories socialistes et protectionnistes.

C'est d'ailleurs une consolation pour nous de voir les saines doctrines économiques bien exposées et bien défendues dans un pays où le protectionnisme règne en maître depuis nombre d'années et duquel nous étaient venues les élucubrations diffuses et confuses de Carey. Des livres

comme celui dont nous venons d'entretenir le lecteur et des publications comme celles de M. Graham Sumner nous montrent que les intelligences se disciplinent aux États-Unis et que l'enseignement s'y élève, malgré les efforts et les succès partiels des socialistes de la chaire. Nous voudrions bien pouvoir en dire autant de notre pays et voir sortir de nos écoles de droit quelque livre comparable à celui de M. Walker, pour le fond et d'une forme plus appropriée à nos habitudes de penser.

COURCELLE-SENEUIL.

LA FRANCE ET LES FRANÇAIS A TRAVERS LES SIÈCLES, par AUGUSTIN CHALLAMEL, 4 vol. gr. in-8 à 2 col. Paris, 1879-85. Roy, éditeur.

La « Petite histoire de France » signalée ici même il y a quelques mois n'était pour M. Challamel qu'une sorte de distraction au milieu de la grande et importante publication dont il vient de donner le quatrième et dernier volume.

La France et les Français à travers les siècles appartient à ce genre historique que l'auteur a dès longtemps abordé et presque mis au goût du jour depuis son « Histoire de la Fronde » jusqu'à son « Histoire de la mode », en passant par l' « Histoire-Musée de la République » et les « Mémoires du peuple français »; sorte d'histoire pittoresque, anecdotique et vivante, agrémentée de dessins, de caricatures et de fac-simile, qui comporte à la fois la vive allure du roman et la froide gravité du tableau ou du document qui parle mieux que toutes les phrases.

Dans ces quatre volumes de près de 500 pages chacun, — à 2 colonnes, — l'histoire de France est divisée en XX livres dont les douze premiers nous conduisent à Louis XV et au XVIII[e] siècle, qui absorbe dès lors, avec le nôtre, les deux derniers tomes de l'œuvre.

Au point de vue économique, bien peu de chose à relever dans tous les siècles antérieurs. A noter toutefois et particulièrement, au début du tome III, le chapitre relatif à Colbert, contenant des indications précieuses et précises sur le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'organisation du travail, l'assistance publique, etc.

Un peu plus loin, sous Louis XV, un bout de chapitre consacré à la « Société des économistes », comme on l'appelait alors. Sous le Directoire, tout un chapitre vraiment spécial sur le commerce et l'industrie, — les droits de garantie, — la prohibition, — les chambres de commerce, — les octrois, — les patentes, — les monopoles, — les contributions, — la bienfaisance, etc.

Sous Louis-Philippe, la question du salaire et les grèves, le socialisme, le droit de visite.

Le dernier livre [XX] résume les questions politiques et sociales de-

puis 1848 dans un chapitre assez court, mais l'actualité même de ces questions, la plupart encore non résolues, explique cette brièveté sans doute volontaire.

En terminant, M. Challamel conclut par quelques réflexions dignes d'un homme de cœur et d'esprit. Nous sommes légers, muants, en apparence versatiles ; une seule chose n'a jamais changé en France : la gaîté gauloise et l'insouciance du lendemain, qui ne devient un défaut que quand elle tourne à l'indifférence des choses de la patrie.

Il regrette l'affaiblissement des caractères. Les caractères deviennent en effet, trop rares, mais il en reste encore.

EDMOND RENAUDIN.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le socialisme de la nouvelle Chambre. — L'impôt sur le revenu. Le Congrès des instituteurs au Havre. — Le prix de la science. — Les lycées de jeunes filles. – Encouragement à la population. — Inauguration de la colonisation scientifique officielle. — Étranger : La question d'Orient. — Les élections en Angleterre et en Allemagne. — La vaccination au Cat nada *manu militari*. — La crise économique et financière mexicaine e- son remède.

Chacun a pu, ces dernières semaines, faire ample provision de promesses et d'espérances. Des comités départementaux et centraux ont été institués ou se sont institués dans le but d'en faire la distribution. Les questions de personnes ont été écartées des discussions, comme il convenait et comme on l'espérait du nouveau mode de scrutin, pour ne s'occuper que des principes. On a fait de la conciliation, de la concentration ; on a organisé des coalitions, des alliances, des unions, et tout a marché à merveille. S'il y a eu quelque division et même quelques horions échangés à propos des candidats, ce n'est certainement pas pour des questions d'intérêts personnels : les candidats et les comités sont trop bien pénétrés de leurs devoirs et trop dévoués au bonheur du peuple pour songer à leurs propres intérêts ; c'est l'intérêt public seul qui les divise. En effet, chaque comité se croyant capable de réaliser l'âge d'or tant désiré et toujours espéré, il est naturel qu'il fasse tout son possible pour doter ses semblables d'un si grand bienfait. Le malheur est qu'il y a plusieurs comités et plusieurs moyens de promettre l'âge d'or.

Mais, à part ces quelques dissonances, l'harmonie a été parfaite. Il y a bien eu un peu d'opposition, mais elle était conservatrice. Bref, on est allé au scrutin avec ensemble, la main dans la main, comme

on a pu le constater par les programmes, qui tous se ressemblent pour le fond.

On a pu remarquer que tous les républicains se sont dits socialistes. Qui n'est pas socialiste n'est pas républicain, ont-ils dit ; et le fait est que si l'on s'en rapporte à l'étymologie, cette opinion est très soutenable. Pourtant la réciproque n'est pas vraie ; on sait qu'il y a des socialistes cléricaux qui ne sont rien moins que républicains. Il y a toutefois une exception ; l'*alliance radicale progressiste* ne se dit pas socialiste ; mais son programme étant le même que les autres, l'exception confirme la règle.

Cet affichage de socialisme n'a peut-être pas été sans influence sur le résultat final, qui a étonné ceux mêmes qui s'y attendaient, à plus forte raison les autres.

Quoi qu'il en soit, l'expérience est faite, et l'on peut dire qu'elle l'a été loyalement. Les élections n'ont peut-être jamais été faites avec autant de bonne foi et d'abstention de la part du Gouvernement. Il faut s'en féliciter et l'en féliciter, car l'intervention de l'autorité centrale dans cette matière a un double inconvénient, elle fausse les élections de deux manières : les uns votent pour le candidat officiel parce qu'on met une promesse, une pièce de cent sous ou un louis dans leur bulletin de vote. C'est ce que tout le monde voit. Ce qu'on ne voit pas, c'est que les autres, en bien plus grand nombre, soit par esprit de contrariété, soit pour faire preuve d'indépendance, soit pour toutes autres raisons non moins humaines et non moins louables, votent contre le candidat désigné et choisissent un candidat beaucoup plus radicalement opposé au Gouvernement qu'ils n'auraient fait si l'on n'eût pas cherché à les diriger.

Il suit de là que le Gouvernement perd plus qu'il ne gagne à se mêler des élections. Mais le pire de l'affaire, c'est que les contribuables payent les frais et les faux frais des candidatures officielles et radicales. Nous, pauvres diables de contribuables, devons donc savoir gré au Gouvernement de nous avoir épargné cette surcharge.

Les principaux résultats du scrutin de liste sont maintenant connus ; et quoi qu'il fût aisé de prévoir que, lors même qu'il n'y aurait pas eu d'autres raisons, ce système devait tourner au profit de la réaction, il faut avouer que nous ne nous attendions pas à un revirement si accentué.

Quels pronostics pouvons-nous tirer de cet événement? Les conservateurs prendront-ils une meilleure voie que les radicaux? Jouiront-ils avec modération de leur succès? Ce serait le moyen de faire de la conciliation, de la vraie, et de remporter d'autres victoires.

Nous ne savons ce que l'avenir nous garde et nous ne pouvons

formuler de conjectures que sous toutes réserves. Avouons d'abord qu'il ne nous semble pas que les conservateurs aient profité des leçons de l'expérience et qu'ils soient disposés à la sagesse. On sait ce qui s'est passé ces jours derniers dans leur camp. C'est l'intelligent et charitable système des représailles, à la mode depuis quelques années. De plus, toujours entichés, et peut-être plus que jamais, chacun de leur *dada*, la forme du gouvernement, il y a quelque raison de croire que la politique va reprendre les allures des 16 et 24 mai et que cela conduira à une dissolution, à une constituante, avec ses conséquences difficiles à prévoir.

En fait de réformes économiques, ce qui semble ressortir de moins obscur des programmes électoraux, c'est l'intention d'établir l'impôt sur *le* ou *les* revenus ; on ne sait pas encore au juste lequel, et il n'est pas facile de le savoir ; car interroger la plupart des candidats sur ce qu'ils entendent par là, c'est demander à un sourd son opinion sur une symphonie. Ils ont ouï dire que divers livres et brochures ont été publiés en ces derniers temps sur ce sujet. Ils en concluent que « l'opinion publique » réclame cette réforme ; et comme ils se font élire pour obéir à l'opinion publique, pour la servir, pour faire ses volontés, ses caprices, ils inscrivent dans leur programme l'impôt sur le revenu, sans s'inquiéter si le revenu n'est pas déjà plus qu'absorbé par l'impôt, si l'État n'empiète pas sur le capital. Ils étudieront, comme ils disent. Entre autres documents sur ce sujet, nous les engageons à méditer les réflexions émises par M. Léon Say dans une conférence faite à l'Isle-Adam le 10 septembre. Ils apprendront qu'il est plus facile de mettre un impôt sur le revenu dans un programme électoral que de l'en faire sortir, et qu'il n'est pas si aisé qu'on le pense de frapper sur le rentier sans que la rente, et par conséquent le crédit, reçoivent quelques coups.



Il en faudra pourtant, des impôts nouveaux si, sans même parler de digérer les colonies, d'achever les « réseaux », de syndiquer et de retraiter les ouvriers, etc., on veut seulement donner satisfaction à la congrégation des instituteurs. Ces dévoués propagateurs de l'enseignement se sont réunis plus ou moins librement en Congrès au Havre au nombre d'environ 3.000. Là, ils ont banqueté, c'est inévitable, et ils se sont occupés de nos intérêts intellectuels et matériels, sans oublier les leurs.

Des quatre points sur lesquels le Congrès a été appelé à délibérer, savoir :

1° De l'utilité des congrès nationaux et internationaux d'instituteurs ;

2° Du travail manuel à l'école primaire comme complément de l'enseignement primaire. De l'organisation des écoles professionnelles et de l'apprentissage;

3° Du traitement des instituteurs et institutrices dans les différents pays. Dans quelle mesure l'État et la commune devraient-ils y contribuer?

4° Écoles normales. Part à faire à l'éducation générale et à la préparation professionnelle des instituteurs et des institutrices.

Le second et le troisième, ce dernier surtout, ont particulièrement attiré l'attention des membres du Congrès.

Une touchante unanimité, dit *le Temps*, s'est prononcée pour la suppression du traitement éventuel, qui est, paraît-il, la bête noire de l'instituteur. Ce mode de traitement, basé sur le nombre des élèves, est absolument impopulaire chez nos instituteurs, qui le trouvent contraire à leur dignité et qui préfèrent un traitement fixe auquel vient s'ajouter une indemnité de résidence, fixée à l'avance également.

Le Congrès, avec une unanimité non moins frappante et toute française, se prononce pour l'égalité de traitement pour les institutrices et les instituteurs.

Pour ce qui est du traitement fixe, le Congrès demande que les instituteurs titulaires soient divisés en cinq classes ainsi payées : 1,300, 1.500, 1,800, 2,100 et 2,400 francs.

..... Les instituteurs se sont ensuite très généreusement accordé une série d'allocations supplémentaires, pour possession du brevet supérieur, du certificat d'étude, etc. Le cumul même ne les effraye pas.

Qui payera tout cela? — L'État, répond sans aucune hésitation le Congrès. L'État payera tout : traitement fixe, indemnité de résidence et allocation.

A combien cela montera-t-il? Le *Journal des Débats* va nous épargner la peine d'en faire le calcul.

M. Paul Bert, qui n'est pourtant pas suspect, établissait, lui aussi, cinq classes, mais dont les appointements allaient de 1,000 à 2,200 fr. Il donnait, lui aussi, des indemnités de résidence, mais seulement dans les communes de plus de 3,000 habitants. On le voit, il est distancé de beaucoup. Ce n'est pas 15 ou 20 millions, c'est 50 ou 60 pour le moins qu'il faudrait ajouter au budget pour accomplir les vœux du Congrès du Havre.

Il est tout naturel que le Congrès distance M. Paul Bert, et qu'il doive lui-même être distancé par les prochains Congrès. Si les élèves

n'allaient pas plus loin que leurs maîtres, il n'y aurait jamais de progrès.

Ce n'est pourtant là que la moindre des dépenses qu'entraîneraient les vœux du Congrès si on voulait les réaliser. L'enseignement du travail manuel pour les instituteurs d'abord, pour leurs élèves ensuite, donnerait lieu à de bien autres dépenses. Il est regrettable qu'aucun membre du Congrès n'ait songé à en faire le calcul, nous aurions été curieux de voir cet échantillon de leur savoir en arithmétique, et nous pourrions discuter avec eux si les profits qu'on espère tirer de cet enseignement compenseraient les avances.



On a profité de l'occasion du Congrès du Havre pour inaugurer dans cette ville un lycée de jeunes filles, à moins que ce ne soit l'inverse. Les dépenses de construction de cet édifice ne se sont élevées qu'à 825.000 francs. C'est pour rien, quand on voit des communes de 1.500 habitants projeter, sinon construire, des « groupes scolaires » nécessitant une dépense de 165.000 francs.

M. Zévort, directeur de l'enseignement secondaire, a donné, dans son discours d'inauguration, quelques renseignments éloquents sur les progrès de l'ensignement secondaire féminin.

Cette année, a-t-il dit, a vu fonctionner 10 lycées avec 1,700 élèves, 16 collèges réunissant un effectif de plus de 2,000 jeunes filles, 96 cours secondaires, noyau et préparation des futurs collèges, avec une population de 5,382 élèves.

4 nouveaux lycées, y compris ceux du Havre, seront ouverts dans quelques jours; 4 collèges terminent leurs derniers aménagements; 5 lycées et 7 collèges de jeunes filles seront inaugurés à la rentrée de 1886. Enfin, 2 grands établissements se construisent à Paris aux frais de l'État; et cette féconde activité ne se ralentira pas, si l'on en juge par les demandes qui affluent à l'administration centrale. Le défaut de ressources suffisantes pourrait seul entraver ce remarquable mouvement d'expansion, mais les pouvoirs publics ont pourvu à cette éventualité et y pourvoiront encore avec leur générosité accoutumée.

S'il en est ainsi, et c'est ce que l'avenir nous apprendra, nous ne manquerons pas de bachelières et de doctoresses pour candidates aux prochaines élections, l'air imposant, le lorgnon sur l'œil, nous toisant de toute leur hauteur. Il ne faudra certainement pas parler à ces savantes personnes de s'occuper des soins du ménage, mais bien de faire des dissections et des vivisections, le cigare à la bouche, comme tout bon carabin, et, en cas de besoin, des agitations et des

manifestations. Quelle belle chose que l'enseignement officiel! N'est-ce pas le cas de dire avec cet orateur de l'autre jour au club féminin de la salle Molière :

Quand Titine ne s'ra plus là, qui donc qui f'ra têter l'gosse?

***

Mais le gouvernement y a encore pourvu. Il pourvoit à toutes les éventualités avec une « générosité » qui, heureusement pour lui et malheureusement pour nous, ne lui coûte pas cher. Dans le but d'encourager la propagation de la précieuse espèce humaine, la loi du 29 nivôse an XIII avait créé des bourses pour un des *fils* de tout père de famille ayant sept enfants vivants. Une nouvelle loi du 8 août 1885 remet en vigueur celle de nivôse, supprime la distinction des sexes, exige que les candidats subissent des examens d'aptitude et que les familles justifient de l'insuffisance de leurs ressources. Comme on ne voit pas pourquoi l'État accorderait une bourse à un seul des sept enfants, il est permis de croire qu'avec sa générosité accoutumée, il pourvoira à l'élève de tous et que Titine n'aura plus que la peine de les mettre au jour. Et comme l'État élève les enfants avec beaucoup plus de soin et d'économie que les particuliers, on voit d'ici combien la population va croître et, à sa suite, la production, la richesse, le bien-être de tous et de chacun. Décidément, nous touchons à l'âge d'or; si nous n'entrons pas dans la terre de Chanaan, nous ne mourrons du moins pas sans l'avoir entrevue et sans emporter la douce consolation de savoir que notre postérité y entrera.

***

La digestion de nos colonies est en bonne voie ; à part quelques guet-apens, quelques massacres de chrétiens, quelques rois détrônés et d'autres intrônisés à leur place, tout va bien. Il ne s'agit plus, comme devant, que de faire des représailles quand le besoin s'en fait sentir. L'affaire de Hué était en quelque sorte prévue. Le correspondant du *Temps* avait prédit que « nous n'aurions la paix au Tonkin, en Cochinchine et au Cambodge que lorsque nous aurions anéanti la puissance de la cour de Hué qui nous trompait de la façon la plus effrontée ». Or, nous avons anéanti la puissance de cette cour, nous avons intrônisé un nouveau souverain ; celui-ci ne nous trompera jamais, c'est convenu, il ne ressemble pas aux autres.

Ce qui est indispensable aujourd'hui, dit *le Temps*, c'est de chercher à organiser le Cambodge en employant une méthode scientifique ; ainsi il est nécessaire de créer un personnel d'agents français pouvant entrer directement en communication avec les Cambodgiens sans le concours

des interprètes annamites; il est également indispensable de constituer une milice ou armée cambodgienne afin de remplacer les tirailleurs annamites qui tiennent garnison au Cambodge. Annamites et Cambodgiens s'exècrent et il serait impolitique de se servir des premiers pour maintenir l'ordre dans le royaume ; une des causes du mécontentement des sujets de Norodom a été justement la présence des tirailleurs annamites parmi eux.

Ce sont les Annamites que les Cambodgiens exècrent et ce sont les Français et les chrétiens que les Cambodgiens massacrent ! Ce n'est pas juste. Les représailles n'ont jamais été plus légitimes. Mais tout est bien qui finit bien. La pacification est faite, il ne reste plus qu'à suivre les conseils du *Temps*, à donner le commandement des palais des princes orientaux à des généraux français, et l'on pourra ensuite envoyer nos soldats et nos marins à Madagascar pour y fonder un autre empire colonial. Ne perdons pas de temps ; si l'Allemagne arrivait avant nous !...



Pendant que l'Allemagne et l'Espagne s'en remettent à la médiation du Pape pour régler leur différent au sujet des Carolines, la question d'Orient revient sur le tapis. Si chaque puissance se contentait de se mêler de ses propres affaires, il est probable que la question d'Orient s'arrangerait d'elle-même comme celle des Carolines et pour la même raison; peut-être même n'aurait-elle jamais existé. Mais l'équilibre européen que deviendrait-il ? — Ah ! voilà le diable !

L'Angleterre et l'Allemagne se préparent, comme nous, à renouveler leurs Parlements. Comme nous aussi, l'Angleterre va faire l'expérience de sa nouvelle loi électorale, qui n'a pas encore universalisé le suffrage, mais qui a fait un grand pas dans cette direction. Quel sera le résultat de ces élections ? M. Gladstone a publié un manifeste, plus long que nouveau, dans lequel il fait au radicalisme des concessions dont celui-ci ne lui tiendra pas grand compte. M. Gladstone ne rejette pas en principe la séparation de l'Église et de l'État, l'instruction gratuite, la réforme agraire, etc. ; mais il fait de ces réformes une question de temps, il ne croit pas que le moment soit venu d'y procéder immédiatement. C'est notre opportunisme.

Un peu plus radical, M. Chamberlain veut que l'instruction soit gratuite. Il estime à environ 40 millions de francs le montant des rétributions scolaires, et il entend soulager le peuple de cette charge et la rejeter sur l'État, le Tout-Puissant État.

Lord Roseberry va encore plus loin, il se déclare socialiste d'État.

« Si le socialisme, dit-il, nous fournit un remède, pourquoi refuserions-nous de l'emprunter à cette science? » La question est précisément dans ce *si*. Mais il ne paraît pas que jusqu'ici les remèdes socialistes aient été bien efficaces, et nous ne voyons pas ce qu'il y a de scientifique dans un système de systèmes, qui prétend, il est vrai, ne se baser que sur des faits, mais qui n'est en réalité qu'un entassement d'hypothèses plus invraisemblables les unes que les autres.

Avec M. Parnell, la question irlandaise entre dans une nouvelle phase. Le chef du parti irlandais demande pour son pays l'autonomie dans toute l'acception du mot. Il compte avoir avec lui, dans la prochaine Chambre des communes, de 80 à 85 membres, et il se flatte de mettre tous les ministères en minorité jusqu'à ce que, de guerre lasse, l'Angleterre ait accordé à l'Irlande le droit de se gouverner elle-même. Ce sera pour l'Angleterre la comédie à laquelle nous avons assisté ces dernières années, des changements de ministères, mais pour un autre motif.

Il n'est peut-être pas trop téméraire de prédire que la prochaine Chambre des communes va être plus radicale que son aînée. Mais l'épreuve sera bientôt faite, attendons-en les résultats.

Quant à l'Allemagne, il est probable qu'elle ne subira pas de changements bien marquants. Dans ce pays attardé, la plupart des savants se bornent encore à s'occuper de leur métier et croiraient déroger en se jetant dans l'arène politique. Les professeurs n'ont pas encore pris l'habitude d'aller faire leurs cours à la Chambre des députés, les médecins d'aller y promulguer leurs ordonnances, les avocats d'aller y donner leurs consultations; les uns et les autres de transformer leurs caprices, leurs rêves en lois.

Toutefois, voici les points essentiels du programme des démocrates socialistes allemands formulé par le député Bebel, et reproduit par les *Débats* :

Introduction du suffrage universel direct; suppression de la Chambre haute; séparation de l'Église et de l'État; de l'Église et de l'École; gratuité de l'enseignement dans les écoles populaires; suppression des impôts indirects et de l'impôt sur l'abattage des viandes de boucherie; l'État sera chargé de subvenir aux besoins des indigents; les communes devront, comme l'État, couvrir leurs dépenses au moyen d'impôts progressifs sur le revenu.



Une émeute a éclaté au Canada à propos de la vaccination obligatoire. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les *Débats* du 1er octobre :

Une dépêche reçue par le *Central News* annonce que les habitants français de Montréal se sont insurgés contre l'obligation de se faire vacciner. Ils ont traversé processionnellement la ville, le 19 septembre, en protestant contre la nouvelle loi, et ont brisé les vitres de l'hôtel-de-ville et du bureau d'hygiène.

Arrivés devant les maisons des membres du bureau d'hygiène, les manifestants ont tenté d'y mettre le feu. Malgré l'intervention de la police, ils ont tiré contre les maisons des coups de revolver en criant : « A bas les Anglais! A mort les vaccinateurs! »

La manifestation a duré jusqu'au delà de minuit. La police s'est trouvée impuissante à la réprimer, d'autant que le maire, alité par suite d'indisposition, n'a pu donner les ordres énergiques qu'eût exigés la situation.

On craint que ces troubles ne se renouvellent, et on prend des mesures militaires pour les enrayer.

La loi sur la vaccination obligatoire a été introduite au Canada par suite d'une épidémie de petite vérole. Déjà la population de Leicester a résisté à sa mise à exécution.

Il y a une mesure bien simple à prendre pour empêcher que ces troubles se renouvellent, c'est de laisser chacun libre de se faire vacciner ou non, suivant qu'il le jugera à propos, puisque l'innocuité de la vaccine n'est pas démontrée, et que son efficacité ne l'est pas davantage. Mais cette mesure n'est pas militaire ; c'est un grand défaut par le temps qui court.

*
* *

A l'instar des gouvernements européens et en particulier de celui des Français, le suprême gouvernement des États-Unis mexicains a voulu faire danser son peuple plus vite que les violons ne jouent, c'est-à-dire qu'il a voulu pousser à la roue du progrès en donnant des terrains, des subventions, des privilèges, des garanties d'intérêt aux entreprises de chemins de fer et à d'autres industries, en multipliant le nombre des fonctionnaires et, par conséquent, les charges publiques. Il en est résulté tout naturellement une crise économique et financière. On lit dans le *Diaro oficial* du suprême gouvernement des États-Unis mexicains :

Selon les données officielles, l'exercice de l'année courante se soldera par un déficit de plus de 25 millions de francs. Si ce déficit était rejeté sur le prochain exercice, la vie régulière de l'administration publique serait absolument impossible.

Il s'agit donc de pourvoir aux besoins de l'État et de rétablir son crédit ébranlé.

C'est ainsi que le Président de la République, en présence d'une situation financière qu'il n'a pas créée, a cru, comptant sur le patriotisme et l'abnégation des fonctionnaires publics et des créanciers de l'État, qu'il pourrait remédier au mal en consolidant la dette flottante et en faisant subir aux traitements des fonctionnaires une réduction prudente et proportionnelle dans laquelle ils seront tous compris, depuis le suprême magistrat de la nation jusqu'aux employés qui perçoivent une solde annuelle supérieure à 500 fr.

Les Mexicains nous donnent là une leçon que beaucoup d'autres nations feraient peut-être bien de suivre. Les fonctionnaires sont tous des hommes dévoués à la patrie, on peut compter sur leur abnégation et leur patriotisme ; rien n'empêche donc de réduire prudemment et proportionnellement leurs traitements. On emploie souvent de plus mauvais moyens pour remédier aux crises économiques et financières.

*
* *

La petite commune de Beuil (Alpes-Maritimes) vient de rendre un pieux et légitime hommage à l'un de ses enfants, le premier qui ait fait connaître en même temps qu'illustré cette modeste localité de moins de 600 âmes.

Le dimanche 30 août, on y a inauguré, sur un piédestal en granit, le buste en bronze de Joseph Garnier, offert par sa veuve.

Son frère, M. J.-J. Garnier, a retracé aux Beuillois la vie du maître, aussi simple que savant, qui a laissé partout et chez tous tant de souvenirs et tant de regrets.

Rouxel.

Paris, 14 septembre 1885.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN SEPTEMBRE 1885.

—

Analyse des vœux émis par les Conseils généraux (sessions d'avril et d'août 1884), sur divers objets d'administration et d'utilité publique. In-8 de XL-338 p. Paris, Dupont.

Annuaire du commerce des soies et soieries de France et de l'étranger. In-8 de 252 p. Lyon, au « Moniteur des soies ».

Armée (l') et la démocratie. Le service de 3 ans, le service de 5 ans et de 6 mois ; le remplacement, etc. In-18 de 232 p. Paris, Lévy.

BARNI (Jules) *La morale dans la démocratie.* 2e édition, avec notice par D. Nolen. In-18 de XXIV-272 p. Paris, Alcan.

BELOT (E.). *De la révolution économique et monétaire qui eut lieu à Rome au milieu du* III*e siècle avant J.-C.*, etc. In-8 de 148 p. Paris, Leroux.

BERGER (Georges). *Exposition internationale de* 1889; projet d'organisation financière. In-8 de 12 p. Nancy, Berger-Levrault.

BOYER. *Guide pratique du magistrat directeur du jury d'expropriation.* In-18 de 238 p. Paris, Chevalier Marescq.

Chambre de commerce d'Amiens, Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1884. In-8 de 96 p. et tableaux. Amiens, Jeunet.

— *de Nantes.* Exposé de ses travaux pendant l'année 1884. In-4 de 236 p. Nantes, Forest et Grimaud.

— *de Vienne.* Compte rendu de ses travaux (1877-1883). In-8 de 158 p. Vienne, Savigné.

— *de Rouen.* Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1884. In-8 de 174 p. Rouen, Lapierre.

COLLOMB (Dr). *Contribution à l'étude de l'ethnologie et de l'anthropométrie des races du Haut-Niger.* In-8 de 30 pages. Lyon, Pitrat aîné.

— Les populations du Haut-Niger, leurs mœurs et leur histoire. In-8 de 14 p. Ibid.

COURCY (Alfred DE). *Question de droit maritime*; les deux sortes de traités de réassurance. In-8 de 32 p. Paris, Pichon.

DÉMAREST (G.). *Rapport sur le commerce et l'industrie de la soie en France, en Italie et en Suisse.* In-8 de 52 p. Chartres, Garnier.

Domestiques et maîtres, à propos de quelques crimes récents, par « Un magistrat ». In-8 de VIII-266 pages. Paris, Dentu.

DU PETIT-THOUARS (G.) *Essai de politique indépendante.* In-8 de 60 p. Paris, Chaix.

DUSUZEAU (J.) et TESTENOIRE (Joseph). *Rapport de la commission des soies sur ses opérations de l'année* 1884, etc. In-8 de 36 p. Lyon, Pitrat aîné.

Élection et Révolution, par « Un niveleur ». In-8 de 12 p. Troyes, au « Petit Troyen ».

FERRAND (Paul). *Étude sur le cumul des traitements et des pensions des fonctionnaires de l'Etat.* In-8 de 14 p. Paris, Berger-Levrault.

FONTAINE (Henri). *De la relégation des récidivistes :* étude sur la loi du 27 mai 1885. In-8 de 16 p. Paris, Pedone-Lauriel.

FOUILLÉE (A.). *La France sociale contemporaine.* 2e édit. In-18 de XIV-424 p. Paris. Hachette.

GLASSON (E.) *Observations sur la famille et la propriété chez les Germains.* In-8 de 34 p. Orléans, Girardot.

GUERLIN DE GUER (E.). *Le service des poids et mesures.* In-8 de 20 p. Paris, Berger-Levrault.

HENRY (Edmond). *Les intérêts de*

l'agriculture, réponse d'un député républicain à la campagne électorale de M. Pouyer-Quertier. In-18 de 50 p. et tableaux. Caen. Le Blanc-Hardel.

Hubbard (Gustave-Ad.). *Les finances de Babylone*, examen rapide de la situation financière léguée par l'opportunisme. In-18 de 74 p. Paris, Bloch.

Juglart (R. de). *Le bilan de la 3e République*. In-8 de 72 p. Paris, Guérin.

Karamsine. *Voyage en France* (1789-90). Traduit du russe et annoté par Legrelle. In-18 de XLVI-336 p. Paris, Hachette.

Lafargue (Paul). *Curs de ieconomie sociala. Materialismul ieconomie...* In-18 de 78 p. Paris, Décembre.

Lavigerie (cardinal). *Sur la nécessité du maintien*, au point de vue national, d'un clergé français dans l'Afrique du Nord, conférence faite à l'église de la Madeleine. In-8 de 32 p. Paris, Belin.

Legrelle. V. Karamsine.

Leloup (J.) et Ricouart. *La société actuelle au point de vue économique*; discours prononcé à l'Académie d'Arras (3 mai 1885). In-8 de 40 p. Arras, Rochard-Courtin.

Levallois (Jules). *Société française des amis de la paix*. La vérité sur l'arbitrage, dates et faits. Avec un avant-propos par M. F. Passy. In-16 de 16 p. Paris, Chaix.

Mahy (de). *Discours* prononcé à la Chambre des députés (séance du 25 juillet 1885), dans la discussion d'un crédit de 12.190.000 francs pour les événements de Madagascar. In-8 de 48 p. Paris, au « Journal officiel ».

Maisons (P.-A.-P. des). *Les gisements aurifères en Australie*. In-8 de 48 p. Paris, Dentu.

Mallat-Ramin (Antonin). *La question agricole en* 1885. In-8 de 36 p. Vichy, Bougarel.

Mayer-Ebstein. *Étude pratique sur le relèvement social des classes laborieuses* au point de vue économique, industriel, agricole, commercial et financier. In-8 de 30 p. Paris, Guillaumin.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. Année 1883-84. In-8 de 368 p. et planches. Châlons-sur-Marne, Martin.

Michel (Adolphe). *Les finances de la République;* ce qu'on dit et ce qu'on ne dit pas. In-32 de 16 p. Paris, Martin.

Neufville (Martin et N. de). *Droit rural;* de l'enclave d'après la loi de 1881. In-8 de 8 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Nolen (D.). V. Barni.

Passy (F.). V. Levallois.

Paton (Emile). *La fortune publique*, études populaires. VI. Le Crédit foncier de France et l'épargne. In-8 de 46 p. Paris, Dentu.

Péronne (Lucien). *Des fins de non-recevoir et des prescriptions en matière de transports terrestres et maritimes*. In-8 de 272 p. Paris, Noizette.

Picard. *Discours* prononcé à la Chambre des députés (séance du 4 août 1885) sur la concession de diverses lignes à la Compagnie d'Orléans. In-8 de 32 p. Paris, au « Journal officiel ».

Pouyer-Quertier. V. Henry.

Rabot (Ch.) *Notes ethnographiques recueillies en Laponie*. In-8 de 38 p. Paris, Leroux.

Ricouart. V. Leloup.

Roche (Jules). *Les finances de la République*. In-16 de 64 p. Paris, Wathier.

Roman (J.). *Dépouillement du registre des requêtes présentées au roi de France en* 1586 *et* 1587. In-8 de 24 p. Paris, Plon et Nourrit.

Roulliet (Antony). *Les présidents de la Société de statistique de Paris* (25e anniversaire de la fondation de la Société, 15-18 juin 1885. In-8 de 18 p. Paris, Berger-Levrault.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CRISE FINANCIÈRE DE 1830

I.

La Restauration avait eu une administration financière vraiment admirable de probité, de dignité et de succès. Jamais la France n'a vu ses finances gérées avec un pareil dévouement, ni une semblable hauteur de vue, comme jamais son Trésor n'est parvenu à une telle prospérité, tout en ménageant les sources de la richesse et en prenant soin des satisfactions de l'aisance ou du besoin. Cette œuvre si grande et si profitable, accomplie sous le respect des franchises publiques nouvellement décrétées, et du contrôle parlementaire souvent sollicité par le pouvoir lui-même, est due surtout à deux hommes, qui compteront toujours, malgré les calomnies des partis, parmi les meilleurs serviteurs des États : le baron Louis et M. de Villèle. Après avoir surmonté d'extrêmes difficultés et de redoutables périls à son avènement, la Restauration laissait, à sa chute, le crédit de la France fondé, tous les engagements contractés accomplis, les dépenses annuelles, suffisamment modérées, maintenues au-dessous des recettes, l'amortissement largement pourvu, toutes ses dettes remboursées, ainsi qu'une partie de celles des gouvernements précédents, l'ordre, la clarté et la publicité introduits dans chaque branche des services financiers. Tout ensemble, les taxes qui marquent le mieux les variations de la richesse sociale : les contributions indirectes, le timbre et l'enregistrement, s'étaient remarquablement développées pendant les quinze années de ce gouvernement, et le cours des rentes, si bas en 1814 et en 1815, était, au mois de juillet 1830, de 110 fr. pour le 5 0/0 et de 86 fr. pour le 3 0/0. L'armée, cependant, avait été réorganisée, la flotte rétablie, les arsenaux abondamment approvisionnés, bien que trois expéditions importantes, dont deux au moins ont été très utiles à la civilisation en-

tière, eussent eu lieu, et l'indemnité des émigrés, la seule grande dépense réellement imputable à la Restauration, avait rendu la sécurité et la fécondité à la propriété.

Lorsque j'étudiais la crise financière de 1814 et de 1815, l'unique reproche que j'aie adressé à la Restauration et le seul que je lui voulusse encore adresser, touchant son administration financière et économique, c'est de ne s'être pas assez préoccupée des voies de communication, alors si arriérées, et d'avoir trop cédé, dans le règlement des échanges, aux doctrines protectionnistes de cette époque, tout en rappelant que ses ministres s'étaient constamment efforcés d'en modérer les applications. Dans les sphères politiques, si sa conduite extérieure mérite pareillement tout notre respect et toute notre reconnaissance, pourquoi n'a-t-elle pas aussi constamment réglé sa conduite intérieure, très regrettable en tout vers la fin, sur les pensées décentralisatrices, si justes et si libérales, de M. de Villèle, avant son entrée au pouvoir?

Dans le budget de 1830, les dépenses étaient évaluées à 972.839.879 fr. et les recettes à 979.787.135 fr.; soit un excédent de recettes de 6.947.256 fr. L'amortissement disposait, durant la même année, de 88 millions, après avoir presque entièrement racheté un capital de 1 milliard 555 millions. Rachats qui faisaient dire à M. Roy, dès son second passage au ministère des finances, que l'amortissement nous libérerait de notre dette entière dans un assez court délai. Enfin, le Trésor possédait une créance reconnue sur l'Espagne de 80 millions, et si nulle redevance pareille ne se pouvait réclamer du dey d'Alger, nous avions du moins trouvé dans son palais des sommes suffisantes pour nous indemniser de tous les frais de notre dernière conquête. Telle était, en résumé, la situation financière de la France lors de la révolution de Juillet, qui la devait singulièrement modifier, en rouvrant parmi nous l'ère des séditions et des révoltes, cent fois plus désastreuses encore au point de vue moral, politique et libéral qu'au point de vue financier. Cette prospérité, qui dépassait beaucoup celle des premières années du règne de Louis XIV, ne s'est plus revue depuis, même au sein des plus merveilleux développements de notre industrie et de notre richesse. Avec quelles récriminations et quelles colères, pourtant, la Restauration s'est-elle vue accuser d'imprévoyance et de dissipation, de gaspillage et d'inhabileté! MM. Casimir Périer et Laffitte eux-mêmes répétaient ces accusations avec autant d'acrimonie que les plus ignorants de leurs collègues ou que les journalistes les plus outrés.

La révolution de Juillet s'est chargée de montrer ce que valaient ces accusations, comme les promesses d'économie et de prospérité

qui sans cesse les accompagnaient. Quoiqu'elle ait uniquement pesé sur les cinq derniers mois de 1830, les recettes de cette année ne se sont élevées qu'à 968.236.623 fr., et les dépenses ordinaires seules ont atteint 997.874.109 fr. Au lieu d'un excédent de recettes, il y a donc eu un excédent de dépenses ordinaires de 29.627.486 fr., auquel, en outre, se doit ajouter l'excédent des dépenses extraordinaires, de 34.097.625 fr., sur les ressources qu'on y avait affectées. Car les budgets de la Restauration, ainsi que ceux du gouvernement de Juillet et de tous les gouvernements qui leur ont succédé, se sont malheureusement divisés en ordinaires et extraordinaires, au risque assuré de faciliter les dépenses en permettant souvent de les dissimuler.

Les plus naïves surprises, mêlées aux plus acerbes récriminations, suivirent, on le sait, ces fâcheuses transformations. Tous les lecteurs de l'ancienne presse d'opposition, tous les électeurs des anciens députés de la gauche, voire même la plupart de ces députés, n'en revenaient pas. Comment, après tant de reproches de prodigalité et tant de promesses d'économie, assistaient-ils à de telles déceptions? Que d'autres déceptions cependant ont été causées depuis, par les mêmes condamnations et les mêmes engagements! On les pourrait aisément compter par les révolutions, que précède toujours l'illusion, quand ce n'est le mensonge, et que suivent constamment la misère et la ruine. Une seule véritable économie s'est produite après la révolution de Juillet, celle de la maison du roi et des troupes qui y étaient attachées. Mais, quoique je ne prétende en rien aux connaissances militaires, je doute qu'on doive approuver le licenciement du corps d'élite qui composait la garde royale, puisque les armées les plus fortes et les mieux organisées ont toujours eu ou ont toujours de pareils corps. Il importe, d'ailleurs, de remarquer que la liste civile s'est augmentée de 2 millions pour les cinq derniers mois de 1830, et que les biens très considérables de la famille d'Orléans qui, d'après les lois de la monarchie, auraient dû faire retour au domaine public, sont restés la propriété privée du nouveau roi et de ses enfants. Fait qui ouvrait, dès l'origine, de singulières perspectives sur l'esprit politique du règne qui commençait.

Les premières mesures financières auxquelles ait contraint la révolution de Juillet proviennent de l'interruption du travail et des affaires, et des convoitises communes à toutes les séditions. Ouvriers, patrons, politiciens, révolutionnaires réclamèrent ensemble l'assistance de l'État. Une fois de plus la bassesse s'est alliée à la souffrance, sans crainte de la dépouiller. Afin de subvenir aux besoins les plus pressants des travailleurs inoccupés et de calmer les exigences des

solliciteurs les plus habiles ou les plus dangereux, un crédit de 5 millions fut aussitôt accordé au ministre de l'intérieur [1]. Ce crédit devait s'employer à certains travaux publics ou se distribuer à certaines nécessités urgentes, et il fut suivi d'un autre crédit de 18 millions, ayant les mêmes destinations, en 1831 [2]. Je n'ai pas besoin d'ajouter, puisqu'il en est toujours ainsi, que ces millions se sont perdus dans des entreprises sans utilité, ou ont été répartis par la peur ou la camaraderie bien plutôt que par la charité. Plusieurs lois du même temps concédèrent aussi 2.400.000 fr., réduits bientôt à 1.500.000 fr. [3], aux prétendus blessés ou aux prétendues victimes de Juillet, comme aux orphelins ou aux parents de ces victimes, et autorisèrent l'inscription de 714.000 fr. de rente pour des pensions ou des secours annuels aux mêmes personnes. Enfin diverses sommes, s'élevant ensemble à 3.600.000 fr., ont indemnisé des dommages matériels causés par la révolution.

Que pouvaient toutefois ces secours, même mieux utilisés et mieux distribués, dans la tourmente politique et économique où de nouveau se trouvait engagée la France ? Sans doute l'industrie et le crédit occupaient alors un champ bien restreint, comparé à celui qu'ils recouvrent aujourd'hui ; mais qu'ils étaient loin aussi de leur force, de leur expérience, de leurs traditions présentes ! Le moindre souffle agite un lac restreint; il faut des vents furieux pour troubler une vaste rade. L'effroi était à cette époque d'autant plus naturel et plus général qu'on était plus rapproché des excès et des crimes de notre première révolution. Le monde des affaires, peu sympathique à la restauration dans les dernières années, sans en souhaiter pourtant la chute, cédait surtout à la frayeur, en voyant la faiblesse du pouvoir en présence de l'exaltation et des menaces des classes ouvrières des grandes villes, avec lesquelles il s'était trop habitué à ne pas compter. Si la révolution semblait terminée, l'émeute subsistait et faisait toujours redouter une autre révolution. Aussi les capitaux ne cessaient-ils de se resserrer, la production s'arrêtait, les échanges et la consommation disparaissaient. Quelle confiance pouvait renaître quand, aux mesures dont je viens de parler, s'ajoutaient des pensions aux « vainqueurs de la Bastille » ou d'abondantes largesses aux « condamnés politiques de la restauration » ? L'avidité révolu-

---

[1] Loi du 13 décembre 1830.

[2] Loi du 24 novembre 1831.

[3] La loi du 13 décembre 1830 avait ouvert un crédit de 2.400.000 fr. pour les victimes de juillet, mais la loi de finances du 16 octobre 1831 la réduisit à 1.500 000 fr.

tionnaire, sans cesse prête à faire entendre ses méprisables exigences, n'avait cependant pas besoin d'être stimulée par de telles primes.

Le commerce et la fabrique de Paris, promptement suivis de la fabrique et du commerce de province, ne tardèrent pas de leur côté, je le rappelais à l'instant, à réclamer l'assistance du gouvernement. Mais le baron Louis, ministre des finances à l'avènement de la monarchie de Juillet, comme il l'avait été à l'avènement de la monarchie restaurée, pour l'honneur et le bonheur de la France, se refusa résolument à cette demande. Il n'admettait pas que l'impôt soldé pour subvenir aux besoins généraux de l'État, servît à tirer d'embarras des négociants et des manufacturiers souvent imprévoyants ou imprudents. Incontestable et noble vérité, qui se devrait partout et toujours opposer aux solliciteurs éhontés des dons fiscaux ou des faveurs douanières. Le baron Louis savait, aussi bien, que le Trésor allait subir et subissait déjà la détresse qu'imposent à ses recouvrements les temps de trouble, tout en devant alors pourvoir à de plus nombreuses dépenses.

Grâce à sa résistance, le gouvernement s'en tint à présenter, le 18 septembre 1830, un projet de loi qui soumettait seulement le Trésor à garantir à une société de banquiers, jusqu'à concurrence de 60 millions, les avances qu'elle consentirait au négoce et à l'industrie manufacturière, sur engagements d'immeubles, de marchandises ou d'autres valeurs, équivalentes au montant de ses avances. Chose singulière, la Chambre des députés rejeta cette proposition, sur l'avis de sa commission, dont le rapporteur disait très justement qu'un tel palliatif serait impuissant à assurer le salut des fabriques et des comptoirs, lequel ne se pouvait espérer que du rétablissement de l'ordre. Mais les faillites augmentant, ainsi que les réclamations, une loi moins sage, suggérée par Casimir Périer, ouvrit, dès le mois suivant, un crédit de 30 millions au ministre des finances, chargé de faire lui-même des prêts sur garanties convenables, sans nulle indication d'ailleurs de ces garanties. Le montant total de ces prêts, y compris 1.700.000 francs employés à créer un comptoir d'escompte, s'est élevé à 29.811.329 fr., dont Paris seul a presque reçu la moitié.

Entre tous les solliciteurs, il est impossible, à raison de sa situation politique plus encore que de ses pressantes exigences, de ne pas nommer M. Laffitte. Il avait depuis quelques années diminué sa grande fortune par ses largesses aux ennemis les plus ardents de la Restauration, et était, avec M. Thiers, qui n'y avait pu mettre le même enjeu, le principal auteur de la révolution. Qui ne connaît leur commune action à ce moment et leur affiche, appelant le

peuple aux armes contre les Bourbons, malgré la volonté du groupe de députés et de journalistes qui, après avoir commencé la lutte, croyaient la diriger ? Aussitôt que M. Laffitte fut devenu ministre des finances et président du conseil, au mois de novembre 1830 ; car le baron Louis n'a fait alors que passer au ministère, il ne craignit pas de commettre à son profit un acte vraiment inqualifiable et profondément coupable.

En reconnaissant cinq ans auparavant l'indépendance d'Haïti, le gouvernement français avait stipulé une indemnité de 150 millions, payable par cinquième, en faveur des propriétaires dépossédés de cette île. Pour solder cette indemnité, Haïti avait souscrit un emprunt à MM. de Rothschild et Laffitte et à quelques receveurs généraux, qui ne versèrent toutefois que 24 millions pour le premier cinquième, grâce à la réduction accordée à leur prêt. Par crainte de voir les obligations de cet emprunt, dont ils n'avaient écoulé qu'une partie, se déprécier lorsque le public apprendrait qu'Haïti ne payait déjà plus l'intérêt de sa dette, ces prêteurs s'adressèrent à M. de Villèle, alors ministre des finances, et en obtinrent la garantie, au nom de l'État, des remboursements de leurs avances. Mais M. Roy, successeur de M. de Villèle au ministère des finances, se refusa à tenir cet engagement, que les Chambres n'avaient pas été conviées à sanctionner. C'est le conseil d'État qui, saisi par les souscripteurs, le maintint, en en ajournant seulement l'exécution à cinq années.

Sans égard à cette décision, pourtant si favorable, M. Laffitte, à peine installé au ministère, se fit autoriser, par une ordonnance royale, non publiée, à se payer à lui-même et à payer à ses associés la somme de 4.848.905 fr., à laquelle s'appliquait la garantie qu'ils avaient reçue. La cour des comptes déclara plus tard qu'il y avait eu là tentative de dissimulation, et la commission de la Chambre des députés chargée, en 1833, du règlement des comptes de 1830, proposa à l'unanimité, par l'organe de son rapporteur, M. Passy, le rejet de cette somme. Elle n'en fut cependant pas moins admise par les Chambres, quoique « irrégulièrement autorisée, à raison de la gravité des circonstances ». M. Laffitte comptait trop d'amis dans le Parlement, avait trop pris part à la révolution et était trop couvert par le roi, pour être condamné. Mais cela lui fit pour toujours perdre son importance, que son incapacité administrative et politique aurait certainement suffi à lui ravir.

En même temps, au reste, que la crise industrielle et financière entraînait de nouvelles dépenses, les recouvrements du Trésor diminuaient, non seulement, comme l'avait prévu le baron Louis, par

l'effet de cette crise, mais aussi par les changements apportés, sur de pressantes réclamations, dans le tarif et l'assiette de l'impôt des boissons. Deux lois de 1830 [1] le réduisirent en effet et substituèrent dans sa perception l'abonnement à l'exercice. Il en résulta une diminution de recettes de 32 millions en 1831, par rapport à 1830, et d'à peu près 40 millions par rapport à 1828 et à 1829. Tout à la fois, les travaux des forteresses, les approvisionnements militaires, l'armement de la garde nationale, déplorable institution surtout dans un pays de partis et de séditions comme le nôtre, l'extension de l'armée, dont l'effectif était augmenté de deux cent mille hommes et de quarante-cinq mille chevaux, sous l'empire des craintes de guerre qu'inspirait la répulsion des monarchies européennes pour la nouvelle royauté, contraignirent à des sacrifices, évalués pour 1831 à 186 millions. Défalquât-on de cette somme les 10 millions économisés par la suppression de la garde royale, des Suisses et des gardes du corps, elle resterait encore de 176 millions. Ce qui devait porter à 373 millions le budget de la guerre de 1831.

Le gouvernement était très décidé à la paix, grâce surtout au roi, malgré les désirs bruyamment exprimés des anciens admirateurs de l'empire ou de la légende guerrière de la révolution. Il crut cependant si nécessaire de réaliser ces dépenses supplémentaires de l'armée, qu'il n'attendit pas qu'elles fussent votées par les Chambres pour les entreprendre. Trois ordonnances successives du mois de janvier 1831 ouvrirent au ministre de la guerre des crédits extraordinaires s'élevant ensemble à 47 millions, que d'autres crédits suivirent presque aussitôt. Pour le budget entier de l'année 1831, il fallut, aussi bien, revenir au régime des douzièmes provisoires, qu'avait heureusement fait disparaître M. de Villèle, et qui se devait continuer de nouveau pendant plusieurs exercices. Le gouvernement voulait la paix; mais à peine l'osait-il l'affirmer. Aucun de ses membres n'aurait alors exprimé cette volonté comme le faisait plus tard, le plus grand orateur de la monarchie de Juillet, M. Guizot, dont les nobles sentiments étaient loin encore d'être partagés par les Chambres, et qui se souvenait peut-être, en les révelant, des beaux vers de Virgile :

Aspera tum positis mitescent sæcula bellis ;
Cana Fides, Virtus, Remo cum fratre Quirinus.

Souvent aussi, il est vrai, des dépenses militaires calment ou trompent les désirs guerriers.

---

[1] Lois des 17 octobre et 12 décembre 1830.

L'accroissement des dépenses et la diminution des recettes ont, à cette époque pareillement, engagé à réduire les plus gros traitements, moins toutefois, je crois, que les passions des foules et les condamnations portées contre les budgets précédents. Ceux des ministres, des cardinaux, de l'archevêque de Paris, des chefs des administrations, des conseillers d'État, des préfets et des principaux magistrats, furent tous atteints. Par malheur, une semblable épargne n'offrait nulle sérieuse ressource, surtout lorsqu'on maintenait sous toutes ses formes notre centralisation administrative. N'allait-on pas même s'appliquer à la développer encore? Aussi ne devait-on pas tarder à puiser abondamment à la source préférée de chaque gouvernement révolutionnaire, toujours enclin à surcharger l'avenir, en paraissant ménager le présent. Et l'on a déjà vu l'usage qu'on avait fait du crédit en faveur des ouvriers, des industriels et des solliciteurs.

Persistant dans ce moyen, on commença par s'emparer d'un fonds commun de rentes 3 0/0, créées par la Restauration pour être distribué entre les propriétaires dépossédés nationalement qui n'avaient pas été suffisamment indemnisés. Sans respecter cet engagement, une loi du 5 janvier 1831 affecta ces rentes, fixées provisoirement à 3 millions et formant au cours du moment un capital de 54 millions, aux besoins du Trésor, avec promesse de les rembourser cinq ans plus tard sur le produit de la vente de trois cent mille hectares de bois domaniaux. C'étaient là les bois que les Chambres de 1817 avaient mis à la disposition du gouvernement, afin de constituer une première dotation immobilière au clergé, et que le gouvernement avait eu la sagesse de conserver. Dans la crainte de ne les aliéner qu'avec trop de perte, il fut, en outre, arrêté qu'on pourrait remplacer cette vente par une émission de rentes 5 0/0, en adjugeant une suffisante quantité de bois pour procurer un revenu de 4 millions[1].

Le baron Louis, redevenu ministre des finances à ce moment, et qui préférait de beaucoup, avec raison, l'impôt à l'emprunt, proposa d'accroître, même pour 1831, en cours d'exercice, le principal de la contribution foncière de 55 centimes, ce qui devait donner 85 millions, et celui des patentes de 50 centimes, ce qui ne devait produire, tant l'industrie était encore restreinte, que 12 millions[2]. Il voulait, d'autre part, transformer le mode de perception de la taxe personnelle et mobilière et de celle des portes et fenêtres, en les rendant, d'impôts de répartition qu'elles étaient jusque-là, impôts de quotité, dans l'espoir de retirer 25 millions de ce double et très juste

---

1 V. loi du 25 mars 1831.

2 Les frais de recouvrement étaient évalués pour les deux taxes à 3 millions.

changement. Mais la Chambre des députés, effrayée des surcharges qu'allaient entraîner ces divers changements pour les contribuables, ses électeurs, n'accepta d'élever que le capital de la taxe foncière, et l'augmenta seulement de 30 centimes, ou d'un supplément de revenu de 46 millions. Si de même elle consentit, avec la Chambre des pairs, à la modification de l'assiette des taxes personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, elle y renonça dès l'année suivante, en présence des luttes et des violences que cette modification avait entraînées. Par contre, dépassant les demandes du ministre, elle autorisa une émission de rentes 5 0/0 jusqu'à concurrence de 50 millions, et une émission de bons du Trésor de 200 millions, somme que d'autres bons du Trésor pouvaient même élever, s'il en était besoin, après avoir été permis par simples ordonnances royales. C'était, on le voit, un ensemble de ressources d'au moins 321 millions; et la loi du 18 avril 1831, qui consacre ces diverses dispositions, décrétait encore une retenue de 2 à 25 0/0 sur tous les traitements ou toutes les remises excédant 1.000 francs. Enfin, dans le même mois d'avril, l'entrée des Autrichiens à Bologne fit ouvrir un nouveau crédit extraordinaire de 100 millions, à prélever sur toutes les contributions, proportionnellement à leur revenu.

En exécution de ces différentes autorisations d'emprunt, une ordonnance royale a d'abord édicté l'émission de rentes 5 0/0 productives d'un capital de 120 millions, en faisant appel, pour l'obtenir, à une souscription nationale. Malheureusement quelle souscription semblable a jamais réussi parmi nous? Il fallut presque aussitôt adjuger cet emprunt à une compagnie de banquiers, la seule qui se fût présentée, et qui l'a pris au taux élevé de 84 francs, grâce à la sécurité qu'inspirait un ministère où se trouvaient à la fois Casimir Périer, le baron Louis et le maréchal Soult.

En résumé, le total des dernières ressources extraordinaires, prélevées et utilisées en 1831, a été de 242.153.857 fr.

Emprunt national	21.416.300 fr.
Emprunt souscrit par les banquiers	141.822.414
Vente des bois domaniaux	22.703.215
Trente centimes ajoutés à la contribution foncière..	46.142.590
Transformation de l'assiette des contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, environ	25.000.000
Retenue sur les traitements et les remises	6.485.338
Total	242.153.857 fr.

Chose digne de remarque et justement louée déjà, le gouvernement a fait presque seulement appel à l'impôt en 1830 et 1831. M. Laffitte

lui-même s'efforça de suivre en cela l'exemple du baron Louis et la constante tradition de la Restauration. Car s'il a demandé la création d'obligations du Trésor, ce ne fut qu'à titre d'anticipation du prix à toucher des forêts destinées à être vendues, et les industriels secourus devaient, eux aussi, rembourser tous les prêts qu'ils recevaient. C'est la Chambre des députés, moins préoccupée peut-être de l'avenir de la fortune de la France que des prochains votes électoraux, qui recourut à l'emprunt et rouvrit le Grand-Livre. Un autre fait à signaler et qui mérite également tout éloge, c'est que l'amortissement, qui jouissait au moment de la Révolution, comme je l'ai dit, d'un revenu de 88 millions, résultant tant de sa dotation que de l'intérêt des rentes rachetées, n'a cessé de fonctionner après 1830 qu'aux moments de troubles graves ou de sérieuses émeutes.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, comme toujours, sauf aux époques de vraie prospérité, où les excédents de recettes permettent de réduire les dettes sans coûteuse administration spéciale, l'amortissement devait alors contraindre à d'inutiles dépenses. Il a racheté 4.580.890 fr. de rentes en 1831, moyennant 84.804.286 fr., c'est vrai; mais le Trésor empruntait en même temps à 5 0/0 au taux de 84 fr., c'est-à-dire en se reconnaissant débiteur de 100 fr. par chaque cinq francs de rentes, chaque fois qu'il recevait 84 fr. Il y aurait donc eu tout avantage, comme intérêt et capital, à suspendre l'action de l'amortissement et à ne pas ou à moins emprunter. L'on aurait même déjà pu se régler en cela sur l'exemple de l'Angleterre, qui avait renoncé douze années plus tôt à sa caisse d'amortissement, fondée au sein de toutes les illusions du docteur Price.

Dans le budget de 1831, les recettes ordinaires étaient évaluées à 955.475.704 fr. et les dépenses de même nature à 946.618.785 fr.; soit un excédent de recettes de 8.856.969 fr. Mais les dépenses ayant été de 981.764.358 fr., tandis que les recettes ne se sont élevées qu'à 953.480.750 fr., il y eut, au contraire, un excédent de dépenses de 28.333.600 fr. D'un autre côté, les dépenses extraordinaires de cet exercice, alimentées par l'emprunt, l'impôt et des ventes de forêts, ont atteint 237.674.325 fr. L'excédent total des dépenses, sur les ressources normales a par suite dépassé 266 millions, et, réuni à celui de 1830, dû aux mêmes causes et qui avait été de de 63.735.111 fr., il a atteint la somme de 329.748.044 fr. [1]. Il convient à la fois de considérer qu'une partie seulement des 356 millions créés à titre de ressources extraordinaires ayant été recouvrée, il a fallu recourir à la dette flottante ou à quelques autres moyens de

[1] V. les comptes généraux des finances pour 1830 et 1831.

trésorerie, et c'est pourquoi la dette flottante, qui n'était que de 160 millions à la chute de la Restauration, s'est trouvée de près de 331 millions [1] au 1er janvier 1832.

Pendant l'année 1831, en outre, une réforme financière importante et souvent réclamée auparavant, s'est aussi réalisée touchant la spécialité des dépenses budgétaires. Une loi de 1817 avait établi cette spécialité par ministère ; une ordonnance royale de 1827 avait étendu cette spécialité des ministères à chacune des sections du budget ; mais c'est la loi du 29 janvier 1831, en arrêtant les comptes de 1828, qui l'a constituée par chapitre, avec défense d'opérer des virements entre les différents chapitres. Ainsi que l'observe M. Sudre, dans son consciencieux et exact travail sur les finances de la France au XIXe siècle [2], les ministres n'ont plus dès lors pu recourir, pour satisfaire aux insuffisances de crédit ou aux nécessités imprévues, qu'à des crédits supplémentaires ou extraordinaires accordés par des lois durant les sessions parlementaires, ou par des ordonnances royales en l'absence des Chambres [3]. Cependant l'abus de ces crédits n'en a pas moins été constant sous le règne de Louis-Philippe. Deux mesures législatives postérieures et plus rigoureuses encore ne l'ont pas même arrêté, quoiqu'il n'ait jamais eu sous ce roi, il s'en faut, les proportions qu'il présente depuis quelques années.

II

Après 1831, l'on était sorti de la période vraiment révolutionnaire et des grands embarras financiers. La plus importante question, la plus pressante du moins qui restât a décider, était celle de la liste civile, que l'on n'avait pas osé trancher jusque-là, malgré la prescription formelle de la Charte. Une simple ordonnance avait alloué 12 millions au roi pour les cinq derniers mois de 1830. Pour 1831, les ministres comprirent la liste civile dans leurs successives propositions de crédits extraordinaires, jusqu'à concurrence de 1.500 mille francs par mois. Ce n'est que vers la fin de 1832, que Casimir Périer demanda aux Chambres d'en fixer elles-mêmes le chiffre. Elle devait d'ailleurs continuer à comprendre ses anciennes dotations immobilières, moins quelques fonds affectés à des services publics, ainsi que les joyaux ou les objets d'art remis à la couronne. On le sait, les Chambres portèrent la dotation annuelle budgétaire de

---

[1] 330.823.024 fr.

[2] Dans son ouvrage intitulé : *Les finances de la France au XIXe siècle*, t. II, chap. II et suiv.

[3] De 1833 et de 1835.

la liste civile à 12 millions pour le roi et à 1 million pour le prince royal.

Il n'y avait rien là certainement d'exagéré ; mais quelles amères récriminations, quels fâcheux souvenirs, quels blâmes excessifs cependant eut à subir à cette occasion la nouvelle royauté ! Les plaintes contre les irrégularités commises pendant les deux années précédentes, les reproches adressés à l'ancienne liste civile, les accusations portées contre la transmission à ses enfants par le roi de la nu-propriété de ses biens, se confondirent alors dans les discours passionnés de l'opposition, qui s'était déjà reformée. Et que de fois se sont-ils reproduits dans la suite, surtout après la publication d'un pamphlet dont le succès fut énorme, bien que son fort médiocre auteur ne se pût en rien comparer au célèbre pamphlétaire de la Restauration, Paul-Louis Courier, à la prose si pure et si châtiée, qu'elle rappelle presque la poésie vraiment grecque d'André Chénier.

M. Sudre estime le revenu annuel, tant mobilier qu'immobilier, de la liste civile de Louis-Philippe, y compris le produit des biens domaniaux pour 7 millions et celui de l'apanage d'Orléans, sur le pied de 36 millions pour les cinq derniers mois de 1830, à 25 millions pour 1831 et à 19 millions pour le reste du règne. Mais il y a là une évidente erreur, puisque les 13 millions votés en argent et les 7 millions des biens domaniaux donnent seuls plus que cette dernière somme, et que, dans les 36 millions de la première année, le revenu de l'apanage d'Orléans est forcément et justement évalué à 4 millions [1].

En préparant et en présentant dès le mois d'août 1831 le budget de 1832, le gouvernement espérait sortir du régime des douzièmes provisoires. Mais il y fallut de nouveau recourir pour les premiers mois de cette année. La commission de la Chambre des députés, voulant se rendre compte des échecs sans cesse répétés des anciennes promesses d'épargne et de fécondité, tarda beaucoup à remettre son rapport. Ce rapport, œuvre de M. Thiers, que son passage au secrétariat général des finances, sous le ministère de M. Laffitte, avait désigné pour ce travail, est surtout curieux en ce qu'il montre bien ce qu'était dès lors et ce qu'a toujours été son auteur. On l'y voit déjà très habile et très superficiel, incapable d'aucune grande conception et dédaigneux de chaque grave étude, prêt à tout ce qui pouvait le faire valoir et l'élever, jusqu'aux plus entières contradictions, jusqu'aux plus compromettantes alliances, comme insouciant de toute vérité ou de toute reconnaissance, jusqu'aux affirmations les

[1] 25 millions votés, 7 millions comme revenu des biens domaniaux et 4 millions comme revenu de l'apanage font bien 36 millions.

plus fausses, jusqu'aux outrages les plus cruels. On ne saurait imaginer un plus complet démenti que ce rapport aux accusations portées contre la Restauration en matière de finances, et ces accusations y sont toutes reproduites ; il rappelle les services de ce gouvernement sans les lui attribuer ; il loue à de nombreuses reprises l'Empire au nom de la liberté, et acclame la Révolution au nom de la sagesse, du patriotisme et du progrès ! Quoique M. Thiers se fût appliqué à flatter leurs préjugés et leurs passions, la Chambre et la nation trouvèrent pourtant dans plusieurs parties de son Rapport, ayant trait aux taxes à recouvrer, un profond sujet d'étonnement et parfois d'irritation.

Le budget ordinaire de 1832, longuement commenté dans ce travail, s'élevait à 955 millions, non compris la liste civile, et le budget extraordinaire montait à plus de 141 millions[1], répartis : pour 130 millions à l'armée[2], pour 11 millions aux canaux et pour 600 mille francs aux réfugiés politiques. En face de pareils chiffres était-il sérieux de rappeler avec emphase la suppression des suisses, de la garde royale, de la maison du roi ou de quelques pensions, ainsi que la réduction de certains traitements et la promesse de diminution de la liste civile ? Toutes les économies réalisées ne dépassaient pas 46 millions, et déjà l'intérêt des emprunts contractés depuis la révolution augmentait de 13 millions les charges annuelles de la dette consolidée et de 9 millions celles de la dette flottante. M. Thiers reconnaissait lui-même que le reste des 46 millions était absorbé — et il était plus qu'absorbé — par les retraites des fonctionnaires ou des officiers renvoyés, par l'augmentation de la solde des sous-officiers et des soldats, et par certaines allocations supplémentaires accordées aux services publics. Notre dette se trouvait, en outre, accrue de tout le capital des emprunts, dont M. Thiers ne disait rien.

Les cinq grandes divisions du budget ordinaire de 1832 étaient, au surplus, les mêmes que celles des budgets d'avant 1830.

1° Dettes, fondée, flottante, viagère, pensions, retraites..	345.451.517 fr.
2° Dotation des chambres, de la Légion d'honneur, de la liste civile (cette dernière pour mémoire)........	4.602.417
3° Services généraux des ministères................	444.724.800
4° Frais de perception..............................	118.211.833
5° Remboursements, primes et non-valeurs.........	42.989 445
Total..............	955.980.012 fr.

[1] 141.728.000 francs.

[2] La dépense extraordinaire de l'armée fut de 70 millions inférieure à celle de 1831.

Après avoir complaisamment examiné et approuvé ces divisions, M. Thiers justifiait toutes les dépenses annoncées, repoussait toutes les réformes réclamées, vantait sans réserve nos organisations administrative et militaire, déclarait impossible d'épargner au delà de ce qu'avait fait la commission dont il était l'organe sur les plus gros traitements[1], s'opposait à l'extension des travaux publics, qu'il remettait presque tous à l'État, maintenait le service de l'amortissement et renvoyait à l'avenir la conversion de la rente, qu'il regardait néanmoins comme profitable et utile, à l'encontre des violentes accusations qu'elle avait values à M. de Villèle et qu'il avait certainement répétées plus d'une fois. Mais il n'est rien que le triomphe et le pouvoir ne puissent pour inspirer aux plus acerbes ou aux plus ambitieux révolutionnaires les sentiments de Philinte :

La parfaite raison fuit toute extrémité
Et veut que l'on soit sage avec sobriété.

La discussion qui suivit ce rapport reste fort intéressante, grâce surtout à l'amère déception des uns et au soudain changement d'opinion des autres. L'un des premiers allait jusqu'à demander, dans un moment d'exaltation enthousiaste, la vente instantanée de tout le domaine public et une première réduction de 500 millions sur le budget. L'un des seconds, M. de Rémusat, confessait sans embarras que « un gouvernement national n'est pas un gouvernement à bon marché, si pour mériter ce nom, il faut dépenser peu ». Il est bon que la France le sache, ajoutait-il, et l'on s'appliquait, en effet, à le lui apprendre. La Chambre soumit pourtant les propositions de sa commission à quelques réductions, sans importance à la vérité, notamment sur le chapitre de Saint-Denis, les états-majors et le traitement des maréchaux de France. Mais cédant tout à la fois à des augmentations de dépenses administratives, elle réduisit les 10 millions d'économie de sa commission sur les gros traitements, à 7 millions, et encore cette éconmoie ne fut-elle effectuée qu'après les quatre premiers mois de l'exercice, c'est-à-dire après l'expiration des douzièmes provisoires[3].

En réalité, le budget ordinaire de 1832 a été de 962 millions en dépenses ordinaires, et son budget extraordinaire de 143 millions. Pour les recettes ordinaires, j'ai déjà rappelé que les résistances suscitées par le changement d'assiette de la contribution personnelle et mobilière y fit presque aussitôt renoncer. N'attendant d'autre part que de

[1] 10 millions.
[2] Loi du 25 mars 1831.

faibles recouvrements des droits abaissés sur les boissons, sans oser rétablir les anciens, on releva, les taxes de mutation par décès ou par donation, quoique ces taxes fussent fort mal réglées, très exagérées, et qu'on les sût peu productives. Quant aux recettes extraordinaires, elles sont résultées, pour 1832, des sommes demeurées libres à la fin de 1831, estimées à 70 millions ; de 75 millions ajoutés au crédit de 200 millions, décrété en 1831 en obligations du Trésor, en rentes 5 0/0 et en ventes de bois ; de 3 millions attendus de la retenue opérée sur les traitements frappés et de quelques autres revenus accessoires. Le tout donnait une somme de 148 millions, ou 5 millions de plus que les dépenses extraordinaires.

Le ministre des finances fut, en outre, autorisé par la loi de finances de 1832, à emprunter 105.704.000 fr. en rentes 5 0/0, au delà des 275 millions que je rappelais à l'instant, pour réduire d'autant ou jusqu'à concurrence de la somme obtenue, si elle était moindre, la dette flottante, qui paraissait avec raison excessive. Il devait pour cela prélever sur les rentes rachetées par l'amortissement une somme de rentes égale à celle qui serait négociée, en les rayant définitivement du grand-livre. Première atteinte portée à l'amortissement, qui, depuis, en a reçu tant d'autres.

D'après ces dispositions, un emprunt de 150 millions fut souscrit par M. de Rothschild, au prix élevé, malgré les avantages concédés [1], de 98 fr. 50 c., et l'on procéda à des ventes de forêts assez nombreuses pour fournir 35 millions. Cependant, le déficit de l'année 1832 n'en a pas moins été de 25 millions. Il est vrai que l'emprunt de 150 millions n'était pas en entier payable pendant cette année, qui, du reste, a dû pourvoir aux dépenses imprévues de l'expédition et du siège d'Anvers, plus considérables que celles du siège d'Ancône, de l'exercice précédent. Aussi bien je ne saurais m'empêcher ici de remarquer, grâce aux facilités de ce siège, combien est regrettable le pusillanime et égoïste refus de la Belgique, qui, devenue libre, s'offrait d'elle-même à la France. Que nos destinées, unies à celles de cet important, riche et sage État, auraient sans doute été différentes ! Qui pourrait affirmer que nous eussions, en ce cas, été soumis aux mêmes révolutions et aux mêmes désastres ? Certains calculs ne valent pas mieux que le fou désespoir d'Hamlet ; une couronne ne peut en aucune balance peser autant que la patrie.

---

[1] M. de Rothschild avait seize mois pour se libérer complètement, tout en touchant l'intérêt de l'emprunt total, à partir du 20 mars. De sorte qu'un mois après la souscription de l'emprunt, le 22 septembre, il recevait un semestre entier.

Quoi qu'il en soit, les dépenses ordinaires et extraordinaires de 1832, évaluées à 1.106.618.270 fr., se sont élevées à 1.174.620.757 fr., et les recettes, qui devaient donner un excédent de 9.704.788 fr., ont laissé un déficit de 25.280.553 fr. Ces recettes avaient pourtant dépassé les prévisions de 27 millions : 11 millions résultant des recettes ordinaires et 16 millions des ressources non employées de 1831, qui se trouvèrent être de 86 millions au lieu de 70, comme on l'avait pensé d'abord. Le même budget réglementait à la fois, dans des dispositions accessoires, l'impôt des boissons sur quelques points, développait et perfectionnait le service de la poste et prescrivait la suppression successive de la loterie avant le 1er janvier 1836.

L'année 1833, soumise, elle aussi, bien que d'une façon moins marquée, aux fâcheuses incertitudes et aux funestes luttes qui suivent constamment les révolutions, ne vit encore voter qu'en cours d'exercice son budget. Les dépenses ordinaires y étaient portées à 964 millions, les dépenses extraordinaires à 156 millions; ensemble 1.120 millions. Et comme les recettes n'y étaient estimées qu'à 966 millions, l'on ouvrit au Trésor un crédit de 167 millions à réaliser encore par des ventes de bois ou par des émissions de rentes.

Heureusement, le rétablissement de l'ordre, la reprise du travail, l'extension des échanges ont accru les recettes de cette année de 18 millions et ont permis de n'excéder les dépenses votées que de 8 millions, tout compte fait des annulations et des crédits supplémentaires ou extraordinaires. Il n'y avait assurément pas là, ainsi qu'on l'a répété complaisamment, un excédent de recettes de 26 millions, mais la possibilité d'emprunter ou d'aliéner 26 millions de moins [1]. Aussi s'est-on contenté de vendre des bois pour 17 millions, en s'adressant, pour le surplus des besoins, à la dette flottante, quoiqu'il eût été très préférable, à mon sens, d'accroître les ventes des forêts et de ne pas surcharger encore la dette flottante.

La discussion du budget de 1833 ne présente plus qu'un très médiocre intérêt. Les deux principaux orateurs qui s'y mêlèrent furent M. Humann, rapporteur de ce budget et le meilleur financier du gouvernement de Juillet, et M. Thiers, alors ministre des travaux publics. M. Humann, prudent, honnête, mais fort ordinaire, revenait, dans son rapport, sur la conversion de la rente, qu'il annonçait comme prochaine et qu'il n'a jamais cessé de désirer et de recommander. Il y insistait d'autant plus qu'il y savait le roi plus opposé, dans la crainte peu avouable de déplaire au négoce et à la bourgeoisie de Paris. M. Humann avait grande raison de dire, en

---

[1] M. Sudre a déjà fait la même remarque.

défendant plus tard encore cette mesure : « Lorsque le cours des fonds publics s'élève, l'industrie se développe, parce que le taux de l'intérêt s'abaisse, et tout ce qui compose la richesse productive acquiert plus de valeur. » N'est-ce pas, sous une autre forme, ce que disait Turgot dans sa célèbre comparaison sur la hausse et la baisse de l'intérêt? Pour la première fois, il a pareillement été question, dans la discussion du budget de 1833, des fortifications de Paris, cette présomptueuse et coûteuse entreprise qui se devait accomplir vers la fin du règne de Louis-Philippe, et dont le siège de 1870 et de 1871 a si complètement prouvé l'inutilité.

La même année, une loi fort importante fut rendue sur l'amortissement, qui vit encore renouveler à ce moment toutes les fausses promesses qu'il suggérait à son origine. Il ne s'exerçait alors que sur la rente 3 0/0, le 5 0/0 ayant dépassé le pair, sans qu'on s'aperçût qu'il aurait autant valu payer du 5 0/0 128 ou 130 fr., que du 3 0/0 78 ou 80 fr. Cette loi dont l'auteur était M. Humann, devenu ministre des finances, et qui a subsisté jusqu'en 1866, laissait la dotation de l'amortissement de 44 millions, en la répartissant entre les différentes dettes, et défendait de nouveau le rachat au-dessus du pair, au risque de ne le permettre qu'en temps de crise, lorsque trop souvent les ressources de l'amortissement reçoivent une autre destination. Quant aux fonds affectés aux rentes dépassant le pair, le Trésor était très imprudemment autorisé à les recevoir contre des bons sans échéance fixe et rapportant 3 0/0. Si la rente, à laquelle ces fonds étaient attribués, retombait au-dessous du pair, le Trésor devait rembourser ces bons, en commençant par les plus anciens. Les rentes rachetées ne se pouvaient, d'autre part, employer qu'en vertu d'une loi, et, en cas de nouvelle émission de rentes, les bons du Trésor délivrés à la caisse d'amortissement s'échangeaient contre ces rentes. C'était là la seule décision prise malgré l'avis du ministre, qui voulait conserver les bons pour faciliter la conversion de la rente, et qui voyait dans l'échange permis un moyen de créer de nouvelles dettes sans emprunt public.

Mais avant cette loi, la discussion et le vote du budget de 1834, qui l'avaient précédée, avaient trop montré le peu de respect qu'inspirait l'amortissement. Par suite de la réduction des armements, les dépenses de ce budget n'excédaient plus les recettes que de 40 millions. Pour couvrir cet excédent, M. Humann proposa d'augmenter l'impôt des boissons de 20 millions et d'annuler, jusqu'à concurrence de 20 autres millions, les rentes rachetées par l'amortissement. Mais la Chambre des députés, redoutant toujours les réclamations des contribuables, demanda tout aux rentes amorties, après avoir

diminué, par quelques minces économies, le déficit de 13 millions. Durant la même session, elle enleva 5 millions encore à l'amortissement, pour parfaire les 100 millions réclamés par M. Thiers, demeuré ministre des travaux publics, afin d'achever l'Arc de triomphe, la Madeleine et le palais du conseil d'État, ainsi qu'afin de compléter certains canaux, de combler les lacunes les plus urgentes des routes royales, d'éclairer quelques portions des côtes, d'entreprendre des routes stratégiques dans l'Ouest et de commencer des études sur les chemins de fer. De ces différents votes, il est résulté que les fonds de l'amortissement, qui atteignaient d'abord 88 millions, se sont abaissés à 62.978.913 fr. Ils se sont même beaucoup plus réduits de façon utile, puisque les 45 millions attribués au rachat des rentes 5 0/0 n'ont pu s'employer pendant plusieurs années, ces rentes étant restées au-dessus du pair.

Le budget de 1834, qui mérite à peine quelques observations, fit le premier renoncer aux douzièmes provisoires et est à peu près rentré dans les limites d'un budget normal. Il a pourtant en cours d'exercice reçu de nouveau 27 millions des rentes de l'amortissement. Il était en recettes de 983.669.307 fr. et en dépenses de 981.923.278 francs. Mais les troubles si graves de cette année, à Paris et à Lyon, entraînèrent un supplément considérable de dépenses : 50 millions, que l'excédent des recettes atténua de 26 millions. Il est donc resté seulement à pourvoir à 24 millions, qu'a soldés la portion demeurée libre des 167 millions de ressources extraordinaires de 1833 ; laquelle se montait à 28 millions.

Enfin, le budget de 1835, qui clôt réellement l'ère des mesures exceptionnelles, de même que la crise financière de 1830, a été de 997,501.915 fr. en recettes, augmentées de 21.275.616 fr. par des ventes de bois, et de 1.018.776.231 fr. en dépenses, y compris un crédit additionnel au ministère de la guerre de 9.767.700 fr. Quoique les recettes de ce budget aient dépassé de 21 millions les évaluations primitives, il a pourtant encore laissé un déficit de 3 millions [1].

C'est dans ce budget que se trouve l'importante et rigoureuse réglementation des crédits supplémentaires et extraordinaires que j'ai rappelée précédemment, et que se lit, en outre, l'autorisation donnée au gouvernement de lever, par ordonnances, les prohibitions douanières établies, en 1816, sur un grand nombre de marchandises étrangères. Aussi les Chambres recommencèrent-elles, dans la discussion, la querelle toujours poursuivie depuis, des doctrines protection-

[1] L'exercice 1834 avait, au contraire, laissé un excédent de recettes de 3 millions.

nistes et des doctrines libre-échangistes, en donnant malheureusement raison aux premières. Ce qu'elles ont toujours fait, si ce n'est pendant les dernières années du second empire. Il sied, au reste, de remarquer qu'autant la restauration s'est appliquée à favoriser par la douane la propriété foncière, autant la monarchie de Juillet s'est efforcée par elle de plaire à l'industrie manufacturière. Il y a là deux points de vue politique très différents, et la preuve du commencement d'importance de la fortune mobilière sous la seconde de ces monarchies, que les grandes réformes commerciales anglaises de 1846 auraient au moins dû éclairer. Il est vrai qu'à ce moment, au lieu d'avoir un Robert Peel pour présider à nos échanges internationaux, nous avions M. Cunin-Gridaine.

Le budget de 1835 présente un autre intérêt, à raison du rapport de M. Passy sur le ministère de la guerre et de la discussion qui l'a suivi. M. Passy proposait de ne conserver en Algérie que les principales villes du littoral. Peut-être pensait-il, lui aussi, qu'il faudrait souhaiter la disparition de l'Algérie s'il ne s'y trouvait pas autant de Français, comme me le disait un jour le savant économiste dont la parole facile et spirituelle était si goûtée de ses auditeurs du Conservatoire des arts et métiers, où il occupait la chaire illustrée par J.-B. Say. Malheureusement, tous les États ont échoué lorsqu'ils ont voulu restreindre leurs possessions chez les peuples barbares. L'Algérie elle-même, qui n'a jamais été considérée, sous la monarchie de Juillet, que comme un camp propre à former ou à satisfaire l'armée, n'a pas cessé de s'étendre.

III

L'administration financière de cette monarchie ne présente aucun fait saillant, vraiment remarquable, à partir de 1835. Régulière, honnête, mais timide et médiocre, pas une seule grande pensée ne l'inspire, aucune importante réforme ne lui est due. Sous son action, les dépenses se sont toujours accrues, en dépassant les recettes, qui cependant ont augmenté, pendant ses dix-huit années, de 338 millions, grâce presque entièrement aux développements du travail et de la richesse sociale. Ses derniers temps surtout révèlent le plus blâmable laisser-aller, qu'on dirait suscité par cette fâcheuse et coupable pensée que l'embarras des finances est un obstacle sérieux à l'audace des partis opposants. Les crédits extraordinaires et l'emploi des réserves de l'amortissement deviennent alors les ressources accoutumées du Trésor. L'on peut se rendre compte que dans les quatre années d'avant 1835, l'on avait ouvert des crédits en rentes ou en ventes de forêts pour 661 millions, sur lesquels on n'avait

réalisé que 405 millions, en faisant appel pour le surplus à la dette flottante. C'est pourquoi l'on a cru devoir attribuer définitivement au Trésor, par diverses mesures, tous les fonds de l'amortissement qu'il détenait contre les bons qu'il avait souscrits. La première de ces remises, opérée en 1835, portait sur un capital de 116 millions.

Ce qui honore plus la monarchie de 1830 que son administration financière, c'est l'impulsion qu'elle a donnée aux travaux publics, principalement en 1837, 1838 et 1839, années pendant lesquelles elle y a consacré 341 millions. Elle a seulement eu le tort pour ces travaux de ne pas assez faire appel à l'initiative de l'industrie privée. Quels dommages nous ont toujours causés nos erreurs et nos habitudes centralisatrices ! La loi sur les prestations en nature de 1836 devait seule entraîner une véritable révolution dans notre voirie départementale et communale. Quoique le principe de cette loi se puisse difficilement défendre, notre admirable réseau de chemins vicinaux n'en est pas moins son œuvre. Je la comparerais volontiers, quant à moi, à celle de 1833 sur l'instruction primaire, en me souvenant que Macaulay a écrit qu'après l'alphabet et l'imprimerie le plus sûr agent de la civilisation, ce sont les voies de communication. Pour se rendre compte des travaux publics entrepris par la monarchie de juillet, ou de ceux qu'elle a décidés sans les réaliser et dont l'exécution devait coûter 600 millions, il importe aussi de suivre dans leurs applications et leurs conséquences les deux lois des 18 octobre 1841 et 9 décembre 1844.

C'est pareillement dans les années qui ont précédé 1848 que les premières lignes importantes de chemins de fer ont été concédées à des compagnies particulières, par des traités qui malheureusement aujourd'hui n'ont plus les avantages qu'ils présentaient à leur origine. Ces premiers essais des grandes voies de notre époque révèlent d'ailleurs de façon curieuse la faiblesse de nos mœurs industrielles et notre défaut de tout esprit d'association. Comment oublier aussi les ridicules luttes de parti engagées à leur occasion, à l'occasion notamment des chemins de fer d'Orléans ou de Rouen? Qui n'a lu les naïves prédictions et les folles craintes qu'ils suscitaient ? M. Thiers, qui n'a jamais compris ou admiré que les pratiques dès longtemps usitées, ce « prescheur de commune » comme s'exprimait Montaigne, affirmait gravement que ces merveilleuses voies de transport ne pourraient servir qu'aux promenades des habitants des grandes villes les jours de fête. Celles qui partaient de Paris auraient, à son avis, dû s'arrêter à Corbeil, à Versailles et à Saint-Germain ! Ah ! s'il s'était agi de nos anciennes traditions administratives, militaires ou révolutionnaires, quel large

champ leur aurait-il ouvert! Nous sommes encore bien près du temps dont je parle,et l'on reste stupéfait de l'ignorance qui s'y manifestait, plus même dans les rangs de l'opposition que dans ceux du gouvernement, sur les aspirations et les besoins industriels des peuples modernes.

Seule l'école économiste, qui se constituait à ce moment autour de Dunoyer, de Michel Chevalier, de Rossi, comme s'était formée, vers la fin du XVIIIe siècle, l'école physiocratique autour de Quesnay, de Turgot et de Dupont de Nemours, appréciait justement la nouvelle direction des sociétés démocratiques de notre temps. Seule elle leur traçait les voies qu'elles doivent suivre, au sein du travail et de l'ordre, sous le drapeau toujours déployé de la liberté. Elle apercevait bien les changements qu'entraîne dans la richesse et toutes les conditions sociales la fortune mobilière, très restreinte encore sans doute, mais d'essor si rapide. Pourquoi ses enseignements, presque confondus alors avec les doctrines socialistes, sont-ils restés autant méconnus? La chute du gouvernement de juillet, causée par la violente réclamation et le refus obstiné de l'adjonction sur les listes électorales de ce que l'on appelait les *capacités*, c'est-à-dire de quelques milliers de noms, par eux-mêmes fort insignifiants, donne de reste la mesure de l'ignorance et de l'incapacité générale de notre pays à cette époque.

En résumé, de 1830 à 1848, aucune bienfaisante et notable innovation financière ne s'est réalisée, et notre budget s'est beaucoup élevé. J'en rappelais les chiffres au commencement de cette étude, pour 1830; ceux votés pour 1848 ont été de 1.391.276.310 fr. en recettes et de 1.446.210.170 en dépenses, avec un déficit prévu, comme l'habitude en était revenue, de 54 millions. Tout ensemble, la dette consolidée s'est augmentée dans le même temps de 44 millions de rentes[1]. Malgré les charges de l'invasion et l'indemnité des émigrés, cette dette n'obligeait, en 1830, qu'à une dépense annuelle de 170 millions, représentant au pair un capital de 3 milliards

[1] La dette consolidée laissée par la Restauration s'élevait en rentes à... 199.417.208 fr.
sur lesquels la caisse d'amortissement possédait............ 37.812.780
Au 1er janvier 1848, la dette était de........................ 244 287.206
sur lesquels la caisse d'amortissement possédait............ 71.196.840
Mais sur cette dernière somme, 38.266.234 fr. provenaient, non du rachat, mais de la consolidation des réserves, c'est-à-dire de l'échange des fonds de l'amortissement contre des recettes nouvellement créées. — J'emprunte cette note à M. Sudre, t. II, p. 402.

949 millions; tandis que, après avoir été presque ramenée à cette somme à la fin de 1839, elle montait en 1848 à 5 milliards 200 millions, les emprunts ayant recommencé à partir de 1840. 32 millions de rentes rachetées ont, en outre, été enlevés à l'amortissement par la monarchie de juillet, et sa dette flottante a passé de 160 millions à 959 millions ; chiffre énorme pour ce temps. Enfin, 324 millions ont été retirés par elle des caisses d'épargne contre remboursement de rentes, sans rien changer à l'exigibilité de leurs dépôts ; ce qui devait entraîner une véritable banqueroute dès le lendemain de la révolution de 1848.

Ce sont, au surplus, pour le gouvernement de juillet, comme pour tout autre, ses dépenses militaires qui de beaucoup ont été les plus fortes, malgré son constant respect de la paix et le désastreux état dans lequel il a laissé nos arsenaux maritimes.

Quant aux résultats financiers immédiats de la Révolution de 1830, je me contenterai de rappeler que la dette flottante a fourni pour les excédents de dépenses de 1830 et de 1832. 38.356.054 fr.

Qu'une contribution en centimes extraordinaires a donné en 1832................................	46.142.590
Et que les ressources extraordinaires en rentes ou en ventes de bois ont produit de 1830 à 1835.	661.094.180
Ensemble.....	795.592.774 fr.

Voilà les principales charges imposées au Trésor par la Révolution de 1830. Mais ces charges sont assurément bien faibles, comparées à celles qu'elle a fait peser sur l'ensemble de notre fortune sociale.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA CRISE AGRAIRE ITALIENNE

L'ENQUÊTE

I

Pendant que l'Italie politique, en possession de son unité, s'efforce par tous les moyens possibles de jouer un rôle dans le monde, de prendre une place importante dans le concert des nations, on s'occupe en général fort peu dans le reste de l'Europe de la situation intérieure de ce pays. C'est à peine si les statistiques de l'émigration nous révèlent de temps en temps que 150.000 Italiens[1] quittent annuellement leur patrie pour aller recommencer une existence sur les rives de la Plata ou dans le Far-West américain ou même viennent en France emplir nos usines. On s'occupe beaucoup plus de savoir si la triple alliance sera ou non renouvelée que d'examiner si les populations s'accommodent du régime qui leur est fait, et si leur sort s'est amélioré depuis leur fusion en une puissante nationalité. La question ne manque cependant pas d'intérêt, elle est même brûlante aujourd'hui, et elle tend à absorber à tel point l'attention publique qu'avant peu on ne se demandera plus si le climat de Naples vaut mieux que celui de la rivière de Gênes, mais bien si un nouveau nihilisme ou un fénianisme modifié ne va pas surgir tout armé des difficultés auxquelles l'Italie entière se trouve en proie depuis quelques années.

Comme pour l'Irlande, c'est du régime agraire que l'Italie moderne voit sortir le germe d'une crise intérieure dont elle n'évitera les graves conséquences qu'au prix des plus grands sacrifices. « L'Italie agricole, dit Jacini, bien loin de constituer une unité économique, reflète en soi plus qu'aucun autre grand pays d'Europe, tout ce qu'il y a de plus disparate en fait d'économie rurale depuis Edimbourg et Stockholm jusqu'à Cadix et Smyrne ; depuis la très grande propriété médiocrement utilisée par la culture extensive la plus primitive jusqu'à la grande culture intensive la plus perfectionnée ; depuis la petite culture portée au maximum de spécialisation jusqu'à celle de la promiscuité des produits les plus variés ; elle passe des rendements de 5 francs à l'hectare à ceux de 2.000 francs ; elle présente le paysan propriétaire, le détenteur emphytéotique, le métayer et le journalier fixe ou nomade, les uns et les autres tantôt relativement riches, tantôt plongés dans la misère la plus sordide. »

[1] Émigration italienne en 1884, 146.995 ; en 1883, 169.101 (relevés officiels).

S'il en est ainsi au point de vue du régime, il n'en est pas de même au point de vue des produits. L'Italie a, en effet, des aptitudes agricoles bien délimitées. C'est avant tout, grâce à son climat et à ses montagnes, un pays de cultures arbustives. Les *agrumi* (oranges, citrons, cédrats, etc.), les figuiers, la vigne, l'olivier y donnent des récoltes abondantes. L'élevage des vers à soie occupe par la culture du mûrier une bonne partie des champs. Dans la vallée du Pô, avec les mûriers, les rizières, les prairies deviennent les cultures principales. Le maïs, le blé, le seigle, l'avoine et les bestiaux complètent la liste de tous les grands produits de l'agriculture italienne que l'on peut caractériser en disant que, d'une façon générale, elle est très arriérée.

Voici, au surplus, une statistique récente qui montre que les cultures occupent encore une surface relativement faible sur le territoire italien, qui compte 28.850.000 hectares, que les céréales occupent trop d'étendue et que les animaux sont encore bien peu nombreux, si l'on considère surtout que les races élevées sont pour la plupart fort rustiques :

Céréales, environ.........	7.500.000	hectares.
Vignes....................	1.870.090	—
Oliviers.	900.000	—
Toutes autres cultures (pâturages et forêts exceptés).	1.500.000	—
Animaux, race bovine.....	4.783.232	
— ovine et caprine.	10.612.415	
— porcine.......	1.163.916	
Chevaux et mulets........	951.412	
Anes.....................	674.246	

Quant à l'industrie proprement dite, l'absence totale du fer et surtout de la houille fait qu'elle est encore en enfance.

A peine unifiée et consolidée, notre jeune voisine a senti à la fois les bienfaits et les inconvénients de son unification : bienfaits d'ordre politique et administratif sur lesquels il est inutile d'insister, inconvénients d'ordre économique atteignant plus directement l'existence de l'individu. L'instabilité politique, le désordre qui a duré onze ans dans toute la péninsule, la suppression des douanes intérieures, qui a agrandi le marché local, l'ajournement forcé ou volontaire pendant cette période de toute amélioration de l'industrie agricole, quand celle-ci était déjà très en retard, la suppression des droits locaux non conformes à la nouvelle existence nationale ont été les causes directes de la crise, qui a éclaté au moment même où l'on semblait arrivé au terme des difficultés. Mais à côté de celles-ci il en est d'autres auxquelles on ne songe guère et qui ont aussi

certainement leur grande part d'influence dans les troubles qui se produisent périodiquement tantôt sur un point, tantôt sur un autre. C'est un avis tout personnel que les récentes études faites sur l'Italie, notamment celles de M. François Lenormant, sont loin de contredire. Les populations rurales sont pauvres, malheureuses, leur existence est des plus tristes, l'émigration a trouvé un terrain facile pour les agents d'exportation humaine, l'extension des chemins de fer, le retour de quelques émigrés au pays natal avec un avoir plus ou moins considérable, leur ont fait plus vivement sentir leur misère. Un état d'esprit naturellement porté à la contemplation sous un soleil ardent et en présence d'une terre trop souvent avare de ses richesses, de grandes fortunes contrastant singulièrement avec leur état d'infériorité, l'absence ou plutôt la rareté des fortunes moyennes et de la classe moyenne, qui habitent de préférence les grandes villes, ont largement contribué à répandre ces organisations, dont le but mal défini semble tenir du socialisme allemand.

Autrefois tout voyageur, tout observateur, hors de chez lui, jugeait les villes et autant que possible la bonne société, les populations agricoles l'occupaient fort peu. A peine pourrait-on citer quelques exceptions à cette règle : Arthur Young, Burger, Schwertz. Inversement, grâce à la hiérarchie sociale, les classes pauvres ne disposant d'aucune influence ou même étant trop ignorantes pour avoir la notion d'une condition meilleure, ne faisaient entendre aucune réclamation. Tout au moins, lorsque des aspirations nouvelles se faisaient jour, un esprit de caste très étroit et la toute-puissance des classes privilégiées en avaient toujours raison. Aujourd'hui il en va différemment, et telle est la situation que décrit le comte Jacini dans le rapport fait au nom de la commission chargée de l'enquête agraire : « De quelque côté que l'on se retourne, on n'entend que des plaintes, l'Italie agricole se sent appauvrie, elle a des angoisses sur l'avenir, qui menace d'être pire que le présent; les propriétaires ne peuvent plus exploiter avantageusement leurs terres ; les classes ouvrières sont malheureuses et se lamentent; les classes dirigeantes conviennent qu'un nouveau problème social s'est imposé avec toute l'urgence d'un danger imminent. Le mot Irlande court sur toutes les bouches. Il est incontestable que les populations des campagnes sont aujourd'hui plus malheureuses que par le passé, non parce que leurs conditions se sont empirées, mais parce que, il y a trente ou quarante ans, elles n'avaient pas d'aspirations au changement, tandis que maintenant, sous une forme vague et indéterminée, elles aspirent à une rénovation parallèle à la profonde transformation qui s'est produite dans l'ordre politique. »

Quoi qu'il en soit, le jeune Parlement, qui siégeait à Rome depuis 1870, ne laissa pas que de s'émouvoir bientôt des plaintes qui lui arrivaient en foule. On demandait une enquête agraire, mais cette mesure solennelle était loin d'agréer à tous, on se rendait mal compte du remède qui pourrait en sortir; néanmoins, sous la pression des événements, et pour donner satisfaction à quelques hommes éminents qui s'en étaient faits les défenseurs, elle fut votée après beaucoup d'hésitations le 15 mars 1877. La loi ne fut promulguée que le 12 décembre de l'année suivante sans que ce long délai soulevât de sérieuses réclamations. Dès le commencement de 1879, une commission extraparlementaire formée de huit députés et quatre sénateurs [1] se mit à l'œuvre; elle mena rapidement ses travaux, terminés aujourd'hui. La publication des nombreux rapports auxquels elle a donné lieu s'achève lentement. Ils formeront toute une bibliothèque excessivement intéressante. Le rapport général fait par le président, comte Jacini, a été publié en 1884. C'est de l'ensemble de ces publications officielles faites, sous le titre de: *Atti della giunta per la Inchiesta agraria e sulle condizioni della classe agricola*, que sont extraits la plupart des renseignements qui ont servi de base à cette étude.

Les enquêtes officielles sont, on le sait, toujours longues, difficiles, coûteuses, verbeuses et le plus souvent sans effet pratique. Sans aller chercher bien loin les différentes enquêtes agraires faites en France, la célèbre commission des quarante-quatre, qui a siégé deux ans au Palais Bourbon, ont abouti à de gros volumes de rapports et de statistiques, mais la sanction s'en fait encore attendre. Les projets de loi sur l'abornement général par voie de syndicats, sur la réforme des partages judiciaires demandés pourtant avec beaucoup d'instance dans l'enquête de 1866-1870 n'ont pu jusqu'ici trouver un ministre qui les patronne. En Italie, peut-être que, malgré la lenteur classique du Parlement à délibérer, on finira par aboutir à quelque solution législative, car la question est pressante.

L'enquête qui vient de s'achever a d'ailleurs été conduite très économiquement et avec beaucoup de méthode. Les douze commissaires ont partagé le royaume en autant de circonscriptions et s'en sont attribué chacun une qu'ils ont étudiée suivant un programme uniforme, tracé par avance et comprenant les points suivants :

---

[1] Les commissaires étaient: MM. G. Angeloni (baron), A. Bertani, A. Branca, A. Damiani, F. Meardi, E. Morpurgo, F. Salaris, G. Toscanelli, députés, et F. de Siervo, S. Jacini (comte), F. Nobili, Vitelleschi (marquis), L. Tanari (marquis), sénateurs.

I. Terrain et climat.
II. La population et sa distribution.
III. Agriculture, industries annexes. Facteurs de la production : plantes, bétail, fumier, etc.
IV. Propriété foncière. Grande et petite propriété, charges, servitudes, hypothèques, impôts.
V. Relations entre les propriétaires et les cultivateurs du sol. Fermiers, métayers, bouviers, pasteurs, vignerons; ouvriers fixes, ouvriers nomades, etc. Charges, salaires.
VI. Conditions physiques, morales, intellectuelles et économiques des travailleurs de la terre. Alimentation, habitation, régime familial, durée du travail, état sanitaire, instruction, émigration, moralité.

Deux procédés distincts ont été mis en œuvre pour les informations : il a d'abord été rédigé un questionnaire fort détaillé auquel ont eu à répondre toutes les administrations du royaume, par commune et par province; ensuite il a été fait appel à l'initiative de toutes les personnes de bonne volonté en vue de réunir un très grand nombre de monographies de provinces et de districts surtout. Beaucoup de ces monographies sont très bien faites et ont été récompensées par des primes. Par cette double voie et avec l'aide de nombreuses statistiques — les Italiens affectionnent plus particulièrement ce moyen de démonstration — l'enquête est arrivée à créer une série de rapports régionaux, tous absolument remarquables, qui forment un véritable monument économique, tant les rapporteurs ont fait preuve de zèle et de compétence. Le rapport général résume fort bien, à son tour, les idées qui se dégagent de l'ensemble et leur donne un corps plus facile à saisir.

LES CAUSES DE LA CRISE AGRICOLE.

Toute enquête publique qui recueille les dépositions des intéressés est forcément pessimiste. On ne trouve jamais que l'on a assez de bonheur, et un peuple serait bien à plaindre qui aurait perdu le ressort de l'activité; il serait condamné à disparaître rapidement. Aussi ne doit-on s'attendre guère qu'à des critiques. Mais il serait injuste de s'étendre longuement sur les causes et les effets de la crise agraire italienne, sans donner auparavant au moins un tableau succinct des progrès réalisés dans ces dernières années, car tout n'a pas été entièrement négligé; des efforts sérieux ont été tentés qui ne sont pas restés sans résultats. L'opinion générale est, du reste, unanime à reconnaître que les Italiens deviennent rapidement des rivaux sérieux sur le marché économique. Et le rapporteur général le fait observer avec beaucoup d'à propos.

Les douanes intérieures ont été supprimées par la politique. Le pays, à peu près complètement dépourvu de routes, a vu commencer un réseau encore beaucoup trop restreint, mais dont les mailles vont en se resserrant chaque jour davantage. Des régions, comme les Calabres, la Sardaigne ont été, pour ainsi dire, explorées pour la première fois par les ingénieurs ; un peu de vie a été amenée là où ne régnait que l'immobilisme. Il reste cependant encore beaucoup à faire de ce côté. En même temps les chemins de fer se sont créés et il est telles régions : le Piémont, la Lombardie, la Vénétie, qui sont comparables aujourd'hui sous ce rapport avec les régions les mieux desservies de la France ou même de la Belgique. Malgré les énormes barrières dont la nature s'est plu à ceindre la péninsule, elle a su les vaincre par deux voies vers la France, par deux autres vers l'Autriche, et enfin tout récemment par la route magistrale du Gothard à travers les Alpes suisses. Mais malheureusement là aussi il reste plus à faire qu'il n'a été fait jusqu'ici pour une bonne viabilité. La capitale Rome n'est que très difficilement en communication avec toute la partie sud du royaume et avec le littoral de l'Adriatique, et un très grand nombre de rameaux secondaires auront à pénétrer dans les replis des Apennins.

Quant aux améliorations agricoles, elles n'ont pas été sans importance: la construction du canal Cavour, du canal Valoresi, l'assainissement complet ou partiel d'une surface s'élevant au 31 décembre 1877 à 414.216 hectares, prouvent que le gouvernement ne s'est pas désintéressé de la mission qui lui incombait. Les districts de Ferrare, de Vérone ont révolutionné leur agriculture. Le bétail a augmenté partout; il fournit dès maintenant à l'exportation pour une valeur de 45 millions de francs chaque année. A la faveur de la crise viticole française, la viticulture italienne a su étendre ses cultures de vignes, et, d'une exportation presque nulle, elle est arrivée à vendre aux Français 2 millions d'hectolitres de ses vins annuellement. La valeur du sol, trop variable pour que l'on puisse fixer des chiffres, s'est accrue très notablement dans l'espace d'une génération ; mais depuis 1875 la baisse est venue annuler une partie des avantages acquis. Les salaires ont bénéficié en trente ans d'une hausse d'un tiers au moins, et ils n'ont été que légèrement atteints par la régression récente dans les prix. Enfin, les banques populaires, sous leurs diverses formes, ont toutes été créées durant cette période. Resterait à énumérer les améliorations plus sérieuses dans les habitations, le vêtement, la nourriture et surtout les mœurs des classes pauvres ; ceci est affaire d'appréciation et se mesure mal par des chiffres ou par des aperçus.

Il reste donc avéré que quelque chose a été fait dans la voie du

progrès matériel depuis que les grands événements politiques ont bouleversé l'Italie. Les plaintes sont cependant très vives et très générales. C'est que les progrès obtenus ont été minimes relativement à ceux des autres nations, et relativement à ce qu'ils auraient dû être. On a marché quand on aurait dû courir; un avancement trop lent a pris les allures d'un recul. Dans la lutte des nationalités. l'Italie n'a pu mettre ses ressources à la hauteur de son ambition et de la mission qu'elle se croit appelée à remplir dans le monde. C'est que sur le terrain économique les alliances de peuple à peuple, les compromissions et la diplomatie se résument, en un mot la concurrence.

Quand le nouvel État fut constitué politiquement, il fallut l'organiser administrativement, et, pour ce faire, il fallut se procurer de l'argent. Liquider le passé et préparer l'avenir était la première opération qui s'imposait. Sans traditions financières, sans crédit, le gouvernement eut recours à deux procédés pour faire face aux exigences de cette période : d'une part, l'emprunt à gros intérêts, qui tenta les capitalistes par l'appât d'un placement à 7 et 8, 8 1/2 0/0 même ; d'autre part, la vente des biens domaniaux ou ayant appartenu au clergé, qui se continue encore aujourd'hui. A la fin de 1875 les biens ecclésiastiques seuls, vendus dans tout le royaume, avaient déjà procuré au Trésor une somme de 505.359,000 francs, et fin 1882 ce produit s'élevait à 570.600.000 francs. Dans un moment où les capitaux étaient rares, ces biens durent, comme les emprunts, être offerts à bas prix, afin de leur assurer des preneurs. C'étaient de *bonnes affaires* à ne pas laisser échapper. De là un double effet ; détournement des capitaux qui s'engouffraient dans les caisses publiques et avilissement général de la valeur de la propriété foncière. On était loin en ces circonstances de songer à des améliorations culturales sur les fonds anciennement exploités.

En même temps le brigandage, la vraie plaie des deux tiers de la péninsule, mais surtout des régions méridionales, profitant du désarroi administratif et excité d'ailleurs par la misère, ainsi qu'il le sera amplement démontré par la suite, vint ajouter ses méfaits à une situation déjà fort mauvaise. De ce côté du moins le nouveau gouvernement a fait de sérieux efforts pour moraliser par la force les populations arriérées qui peuplent ses campagnes.

Il faut signaler encore quelques causes qui, quoique secondaires, n'ont pas laissé que d'avoir leur part d'influence dans la crise : ce sont diverses maladies qui ont atteint directement les cultures. La vigne a eu à souffrir pendant plusieurs années d'une cryptogame (probablement le *cottis* ou le *pourridié* ?), et aujourd'hui elle a à se

défendre contre les attaques du phylloxéra. Les *agrumi*, dont la récolte donne chaque année 2 milliards et demi de fruits, et qui fournissent à l'exportation pour une valeur de 38 millions de francs soit en fruits, soit en essences dérivées, ont été également atteints par la *gomme* et par divers insectes (*Coccus citris*, *Kermès heperidum. K. coccineus*, *Mytilaspis*, etc.) Enfin la *pébrine* des vers à soie a, comme en France, sérieusement ébranlé l'industrie séricicole à partir de 1870; or, la sériciculture peut être considérée comme la branche la plus importante de la production agricole en Italie, eu égard à la grande valeur que représentent les cocons. Toutes ces maladies n'ont certainement pas été pires que celles qui se montrent en d'autres pays, mais elles ont éclaté dans un mauvais moment et leur effet a été désastreux.

De tout cet ensemble de faits, il résulte que, avec un climat admirable et des terres passablement fertiles, l'Italie agricole, qui pourrait être un immense jardin, se trouve acculée à une des situations les plus tristes de l'Europe. A citer néanmoins les quelques points qui ont mieux supporté la crise, que le rapporteur général appelle des *oasis* de production et qui restent pour défendre l'honneur de l'économie rurale de ce pays, « ce sont la région des *marcite*, près Milan, triomphe de la grande culture intensive, la zone des jardins de Naples, triomphe de la petite culture intensive, et la Corne d'or (*Conca d'oro*), dans la province de Palerme, triomphe de la culture spécialisée, avec des rendements respectifs de 600, de 900 et de 2.000 fr. par hectare ».

Au milieu de ces difficultés, une baisse générale des prix est venue aggraver les effets de la crise, déjà si lourde à supporter. Elle apparaît très nettement dans le tableau suivant, dressé par les soins de la Chambre de commerce de Milan :

Années.	Cocons par kilog.	Blé par quint.	Maïs par quint.	Seigle par quint.	Avoine par quint.	Riz par quint.	Chanvre par quint.
1872....	6 75	34 55	23 36	24 50	16 71	»	»
1873....	6 81	35 22	21 12	26	18 47	»	»
1874....	4 20	36 94	27 05	27	27 89	»	91 18
1875....	4 20	25 67	15 80	20 43	23 35	»	94 30
1876....	4 49	28 42	15 90	17 20	23 76	»	110 33
1877....	4 40	32 83	20 38	19 75	21 82	23 22	106 22
1878....	4 04	30 86	21 68	21 90	19 48	21 24	83 96
1879....	5 73	30 59	20 50	22 26	20 19	21 97	84 92
1880....	3 87	31 50	23 42	24 30	21 09	23 27	90 69
1881....	3 78	27 28	19 75	24 21	19 36	19 22	78 97
1882....	4 26	25 77	21 39	20 50	18 78	18 67	75 83
1883....	3 56	23 42	17 77	18 46	16 50	20 75	64 42

Il est bon de remarquer incidemment que d'autres tableaux n'indiquent pas une baisse aussi marquée, celui notamment dressé d'après le marché de Padoue.

Cette baisse des prix n'est pas un fait spécial à l'Italie, mais elle a revêtu un caractère plus aigu en raison de causes spéciales, que le rapporteur ramène à trois principales ; la première est universelle. Comme partout ailleurs, la concurrence étrangère s'est fait sentir avec intensité. Il y a peu d'années, les rizières du Pô fournissaient toute l'Europe de riz ; aujourd'hui, les riz de l'Inde et ceux de l'Extrême-Orient leur disputent le marché. De même, la Sicile et le Napolitain n'ont plus la spécialité des *agrumi*, des figues sèches et autres produits méridionaux, l'Espagne, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, la Syrie, la Turquie, la Grèce, en exportent à leur tour. Les soies de Chine et du Japon, qui durant des milliers d'années n'avaient pas quitté les marchés locaux, accablent les soies italiennes à Londres et à Lyon. La Russie et surtout les États-Unis ont fait baisser les céréales en Italie, qui en importe fort peu cependant, comme dans le reste de l'Europe.

La seconde de ces causes est d'ordre secondaire ; les Italiens auraient laissé perdre la réputation de leurs bonnes huiles d'olive en pratiquant trop largement des fraudes au moyen de mélanges d'autres huiles, de là diminution dans la demande.

La troisième est beaucoup plus sérieuse. Elle mérite d'être prise en considération le jour où l'on voudra changer un système monétaire dans une nation donnée. Elle tient à la dépréciation des valeurs par suite de l'abolition du cours forcé. Cette réforme était vivement désirée, on peut dire qu'elle a été fort bien conduite, et cependant elle a eu des conséquences nuisibles. Sous l'empire d'une circulation de papier-monnaie déprécié, on avait élevé tous les prix pour compenser cette dépréciation ; les recettes et les dépenses de la ferme avaient fini par s'équilibrer sur ces bases factices, mais assez durables. L'agio sur l'or ayant disparu, les récoltes se sont vendues immédiatement à un taux normal comparable à celui des nations à circulation effective et plus faible au moins de la valeur de l'agio. Mais les dépenses n'ont pu subir les mêmes réductions, les salaires surélevés artificiellement ont conservé leurs anciens cours, ils ont augmenté en réalité ; les tenanciers qui avaient passé des baux à long terme, pour 9 ou 12 ans, par exemple, quand la prime sur l'or était élevée, se trouvent prisonniers de leurs engagements jusqu'à leur expiration. Et même les propriétaires qui exploitent directement leurs terres ont vu disparaître en un jour leurs maigres profits habituels. Ces conséquences de la réforme financière n'avaient pas été prévues.

Il reste enfin à signaler, parmi tous ces facteurs de la crise, la surcharge que les impôts font peser sur l'agriculture italienne. C'est là une des questions les plus graves et les plus pressantes. Pour sortir de ses embarras financiers, il n'est aucun sacrifice que le gouvernement n'ait demandé à la nation ; et, au lieu d'essayer de combler les déficits en diminuant les dépenses, on sait qu'à travers les plus grandes difficultés que les finances d'un pays aient jamais eu à surmonter, il n'a pas cessé de consacrer des sommes considérables à la constitution d'une marine et d'une armée. Il a, pour réussir, employé les dernières rigueurs : il a érigé en dogme, au milieu des populations peu instruites qu'il avait groupées, le principe d'autorité gouvernementale. On est arrivé à payer de mine, on a un crédit convenable, les finances ont pu renoncer aux expédients, on a une armée, une marine ; mais derrière cette façade brillante que l'orgueil de la nation offre en spectacle aux autres peuples, que de misères et quelles souffrances !

Après vingt ans de paix, les Italiens continuent à payer 3 décimes d'impôt de guerre ; les surtaxes provinciales et communales ont été sans cesse s'aggravant. Et, en outre de ces taxes directes qui, avec l'impôt foncier, prélèvent annuellement 300 millions sur l'agriculture [1], il faut payer un lourd impôt sur le sel, des taxes sur le bétail, et toute la nombreuse série des impôts indirects. L'impôt sur la mouture (*macinato*) a dû disparaître, il y a deux ans, devant l'impopularité qui s'y était attachée ; sa suppression était devenue une question de programme gouvernemental. Le directeur de la statistique du royaume, le commandeur Bodio, estime à 30 milliards la valeur de la propriété foncière non bâtie [2] et à 1.500 millions son revenu brut. Le rapporteur général de la commission d'enquête estimant à 1 milliard le revenu net, il s'ensuivrait que, déduction faite des taxes directes, il ne resterait que 700 millions environ pour faire face aux autres impôts et aux intérêts d'une dette hypothécaire très lourde. Comment ne pas s'écrier avec lui : « Si quelque chose est surprenant,

---

[1]

Impôt foncier en 1879.....	L.	124.695.028 98
Surtaxes provinciales......		48.838.012 57
— communales.....		71.874.839 70
	L.	245.407.881 25

On doit ajouter les taxes sur la richesse mobilière (13,20 0/0 sur le revenu), sur les emprunts hypothécaires, sur les fermages et sur l'enregistrement, qui fournissent ensemble 54 millions environ.

[2] Si l'on prend pour base les prix obtenus par la vente des biens ecclésiastiques, la valeur des terres cultivées dans tout le royaume descend à 24 milliards.

c'est que l'agriculture n'ait pas dépéri plus complètement. » Et puisqu'elle n'a pas succombé, on peut en déduire qu'elle porte en soi une force de résistance vraiment extraordinaire.

Les anciens gouvernements des petits États ont laissé vingt-deux cadastres différents qui n'ont pas encore été unifiés, de sorte que dans un même pays, qui devrait avoir une seule loi, l'impôt foncier continue à être perçu sur les bases les plus diverses. Depuis 1861, la question de la peréquation de l'impôt foncier reste à l'ordre du jour. Mais, malgré tout, elle n'a pas encore fait un pas, l'esprit provincial domine en cette matière le sentiment de l'intérêt national. Chaque région se prétend accablée, et s'il en est une qui soit plus favorisée, elle n'en réclame pas moins, de peur de devenir le terrain des compensations nécessaires à une péréquation générale. D'autre part, les provinces et les municipalités possédant le pouvoir de frapper des surtaxes sans limites, elles en ont usé largement et elles ont contribué encore à augmenter l'inégalité des charges.

Voici deux tableaux qui donnent les chiffres principaux :

Cadastres.	Revenu moyen par hectare.	Impôt moyen par hectare.
États Sardes	7 35	1 38
Duché de Modène	8 05	6 38
États pontificaux	8 54	4 25
Toscane	12 98	3 16
Napolitain	15 86	4 14
Lombardo-Vénétie (ancien)	15 98	16 90
Id. (nouveau)	16 96	5 29
Sicile	18 71	3 20
Duché de Parme	21 40	5 41

Surtaxes provinciales et communales.

	Pour 1 fr. d'impôt foncier.
Piémont et Ligurie	0 85
Lombardie	0 84
Vénétie	1 42
Emilie	1 07
Toscane	0 90
Marche et Ombrie	0 97
Rome	0 76
Napolitain	0 74
Sicile	0 71
Sardaigne	0 82

Mais des moyennes, même régionales, sont peu instructives; elles

ne montrent guère ce qu'il y a d'excessif dans un régime. Voici quelques données recueillies un peu au hasard dans cette immense enquête : on cite deux communes qui ont surtaxé la propriété foncière de plus de 900 0/0, beaucoup d'autres sont arrivées à 300 et 400 0/0. Pour Padoue, l'impôt direct par hectare (moyenne de la province) s'élève à 25,94 ; pour Rovigo, à 21,82. Dans la province de Rome (Rome, Viterbe, Frosinone, Velletri), il est évalué à 3,4 0/0 de la valeur de la propriété, et pour celle de Grossetto, à 4 0/0. Par rapport au revenu net, on a les chiffres suivants : Rome, 26 0/0 ; Viterbe, Frosinone, Civita-Vecchia, 27 ; Velletri, 28 ; Grossetto, 31. Si l'on y ajoute les taxes accessoires sur le bétail, la richesse mobilière, la taxe de famille (*fuocatico*), on arrive aux chiffres de 39,3 0/0 du revenu net pour la province de Rome et de 40,5 0/0 pour Grossetto. On se demande comment il est possible de vivre sur un sol pareillement grevé, surtout lorsqu'on songe aux charges additionnelles qu'imposent les dettes hypothécaires; celles-ci ne s'élèvent pas à moins de 70 0/0 de la valeur de la terre pour Civita-Vecchia. En Sicile, Caltanisetta, Girgenti et Trapani cèdent au fisc, sous forme d'impôt direct, 33 0/0 du revenu net pour les terres à céréales et 28 0/0 pour les terres à vigne. Avec les surtaxes, Girgenti paye jusqu'à 46,92 0/0 ; aussi, dans les mauvaises années, comme en 1879, la récolte ne suffit pas à payer l'impôt. Le district de Milazzo fournit des chiffres très significatifs sur la marche des impositions perçues depuis l'unification : en 1851, elles s'élevaient à 14,10 0/0 du revenu net ; en 1860, à 15,38 ; dès 1870, nous les trouvons à 29,14, et enfin, en 1877, elles se montent à 37,92 0/0. De 1851 à 1860, l'augmentation était de 1,28 0/0 ; de 1860 à 1877, elle a été de 22,54 0/0.

Tandis que la moyenne d'impôt foncier est de 9 fr. 15 par habitant pour toute l'Italie, elle descend à 4 et 5 fr. dans les Pouilles ; elle est de 12,13 pour la Lombardie et de 18,55 pour la province de Crémone. Dans celle-ci, le rapporteur signale des cas de taxations vraiment excessives. Dans la commune de Spinadesco, la propriété Costière, d'une contenance de 49 hectares 41, dont le revenu net est de 5.684 fr., paye 3.374 fr. 90 d'impôts, c'est-à-dire 59,37 0/0. Dans la commune d'Azzaello, la propriété Grande, d'une contenance de 125 hectares et d'un revenu de 6.190 fr. 60, paye 4.021 f. 60 d'impôts, soit 64,98 0/0. Comme dans ces régions on doit tout à l'irrigation, si on tient compte des frais d'entretien et de réparation des canaux, évalués à 14 fr. par hectare, on peut juger de ce qu'il reste pour le propriétaire.

La conséquence la plus directe de ces charges écrasantes a été la constitution rapide d'une dette hypothécaire foncière qui devient

chaque année plus lourde et qui achève de ruiner ceux qui ont le malheur de manquer une spéculation ou de se laisser surprendre par une mauvaise récolte.

Dette hypothécaire inscrite au 31 décembre 1879....			6.073.942.000 fr.
Inscrite en 1880	hypot. conventionnelle. Fr.	284.102.000	334.748.000
	— judiciaire.......	50.646.000	

Dans ces chiffres se trouvent évidemment comprises les hypothèques légales et les hypothèques de simple garantie, lesquelles ne représentant pas des prêts, ne prélèvent aucun intérêt sur la propriété ; aussi peut-on réduire, avec le rapporteur général, la valeur présumable des dettes réelles provenant de ce chef à 4 milliards environ, mais c'est certainement le minimum que l'on puisse fixer. Toutefois ces chiffres, pris dans leur ensemble, ne peuvent donner aucune indication réelle, car ils portent indistinctement sur la propriété urbaine et rurale, bâtie et non bâtie ; il faudrait pouvoir comparer le montant des hypothèques sur les fonds ruraux, avec leur valeur, pour en tirer des conclusions au point de vue des charges qu'ils leur imposent. On pourrait néanmoins relever dans l'enquête quelques chiffres épars, dans les monographies surtout. En général, la dette hypothécaire est excessive ; la Sardaigne paraît, à ce point de vue, être la plus lourdement grevée : on ne relève pas moins de 3.161 fr. en moyenne d'hypothèque inscrite par hectare, soit plus du triple, plus du quadruple de la valeur du sol ! Le propriétaire qui possède des champs libres de toute inscription est devenu une exception. N'est-il pas légitime d'avouer, avec le rapporteur de cette région que la propriété est sérieusement malade et qu'elle réclame des réformes autrement énergiques que la réfection du cadastre et la diminution des impôts?

LE RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ RURALE.

Le régime de la propriété rurale en Italie présente certaines particularités qu'il est utile d'indiquer pour mieux comprendre les conditions d'existence de la population. On soutient volontiers que la grande propriété est une des principales causes des maux actuels ; le rapporteur général semble d'un avis différent : « Les plus grands possesseurs de biens ruraux, dit-il, sont en réalité les établissements de bienfaisance. Le grand propriétaire existe bien encore, représenté par un certain nombre de personnages dont les noms courent sur toutes les bouches ; mais il est déjà devenu rare, et il le deviendra encore plus par l'effet du Code civil. Les *latifondi* privés sont fré-

quemment de peu de valeur et grevés de dettes lourdes. Dans l'intérieur de la Sicile, le Latium, les Pouilles, les Calabres et la Sardaigne se trouvent encore, à côté des vieux types de propriétés allodiales ou emphytéotiques très fractionnées, beaucoup de latifondi, héritage d'une époque qui n'est pas très éloignée encore et qui est destiné à disparaître par la force des choses. Dans son ensemble, l'Italie est un des pays de l'Europe où la propriété est le plus divisée. Il y a plus de cinq millions de propriétaires en majorité petits et moyens. »

Dans un autre volume de l'Enquête, on peut en effet relever les chiffres suivants qui concordent assez bien avec cette affirmation :

Contribuables inscrits seulement aux rôles de l'impôt sur les terrains payant annuellement moins de 20 lire (impôt et surtaxe provinciale)........................	2.909.584
— — Payant de 20 à 40 lire...	368.776
— — Au-dessus de 40 — ...	308.200
	3.586.560
Contribuables inscrits en même temps sur d'autres rôles payant moins de 20 lire...	624.943
— — — de 20 à 40 — ...	269.875
— — — au-desus de 40 — ...	413.024
	1.307.842

Soit un total de 4.894.402 personnes intéressées directement à la propriété rurale en Italie.

Deux observations sont à faire sur ces tableaux. D'une part, ils sont difficiles à concilier avec le recensement de 1871 [1] qui donnait :

Propriétaires agricoles, 1.532.795 ;

Population rurale en bloc (fermiers, ouvriers, propriétaires, etc.), environ 8.400.000.

Il faut admettre que dans les imposés sont compris les propriétaires des villes ou même que divers rôles payés par une seule personne ont été comptés isolément. D'autre part, il n'est fait nulle part mention dans l'Enquête des limites assignées à la petite, la moyenne et la grande propriété. Ni le chiffre de l'impôt, ni la superficie (celle-ci n'est pas fournie la plupart du temps) n'ont servi de base fixe aux commissaires. La petite propriété, dans tout le midi de l'Italie, paraît aller jusqu'à 20 hectares et la moyenne jusqu'à 200. Il n'est pas sans intérêt que plus de 720.000 propriétaires payent plus de 40 lire d'impôt foncier. Si donc le mot de Pline, si poignant dans sa simpli-

[1] Au 31 décembre 1881 : propriétaires agricoles, 1.875.238. Total de la population rurale, 8.659.332 sur une population totale de 28.953.480.

cité : « *Latifundia perdidere Italiam* », semble hors de propos aujourd'hui, il ne laisse pas que de conserver encore une bonne part de vérité. Quelques faits achèveront de le démontrer.

A Mantoue, par exemple, les propriétés ont presque toutes de 15 à 40 hectares; on peut prendre comme moyenne 30 hectares. La petite propriété est celle qui est inférieure à 15 hectares, la grande celle au-dessus de 40 et qui va jusqu'à atteindre 1.500 hectares. Ces divers types de propriété sont ainsi répartis : 33 0/0 des exploitations ont moins de 15 hectares, 31 0/0 ont de 15 à 40 hectares, et 36 0/0 dépassent 40 hectares. Ici, ce sont les mêmes bases que celles qui sont généralement adoptées en France, quant à la terminologie, sauf pour les limites de la petite propriété que l'on fixe à 10 hectares. On se trouve dans une région des plus riches. Dans le Piémont, où le nombre des propriétaires est à la population dans le rapport de 1 à 4,33, la petite propriété et la moyenne prédominent, mais les bases de la classification varient dans chaque district. Dans les plaines irrigables, sont considérées comme petites propriétés celles qui ne dépassent pas 50 hectares quelquefois et comme moyennes celles qui ont jusqu'à 100 hectares. Dans les collines sans irrigation, la moyenne propriété commence à 20 hectares et la grande à 50. Pour la culture de la vigne et dans certains arrondissements favorisés, on admet des chiffres très minimes. La très grande propriété a entièrement disparu.

Dans les Pouilles, la Calabre et les Abruzzes, il existe encore d'immenses propriétés presque sans valeur. Le quart environ de la surface appartient à l'État, aux communes ou aux établissements charitables; sur 3.750.000 hectares qu'embrasse la quatrième circonscription de l'enquête (Italie méridionale sur l'Adriatique), plus de 800.000 sont sous ce régime occupés par de médiocres pâturages et des forêts en mauvais état d'exploitation, peuplées de chênes (*Quercus cerris*, *Q. robur*, *Q. ilex*), de hêtres, de châtaigniers, de lentisques ; quelques rares cultures de céréales et de vignes s'y montrent parfois. La moyenne des revenus qu'on en retire ne dépasse pas 13 francs 56 par hectare; le maximum de 43 francs est obtenu sur 54.000 hectares dans les communaux de Bari, et le minimum de 3 francs seulement sur 177.000 hectares dans les communaux d'Aquila.

Pour l'Agro romano, la statistique fournit les données suivantes : il y a d'abord autour de Rome une zone de petites propriétés comprenant ensemble 8.000 hectares, puis tout le reste de la province se partage en 362 ténures seulement se décomposant ainsi :

7	de	5.600 à	3.000	hectares.
9		3.000	2.000	—
34		2.000	1 000	—
75		1.000	500	—
67		500	300	—
125		300	100	—
25	au-dessous de		100	—

Les 50 premières, à elles seules, occupent la moitié de la province. Chaque hectare de ces 362 exploitations est évalué à 675 francs, soit 136 millions pour le tout. Il existe de nombreuses servitudes de parcours, de passage, d'abreuvoir, à cause du manque d'eau et de l'absence totale de routes..... aux portes de la Ville éternelle !

Dans les Marches, on signale de riches propriétaires qui ont jusqu'à 100 exploitations de 10 à 15 hectares chacune dans la plaine, et de 40 à 50 dans la montagne. La valeur du sol peut varier depuis 100 francs jusqu'à 2.000 francs l'hectare. Et si les taxes d'enregistrement étaient moins exorbitantes, il y aurait tendance à augmenter la concentration de la propriété.

A Grossetto, excepté dans la montagne, on ne trouve, comme dans la campagne romaine, que la grande propriété. Les communes possèdent aussi d'immenses surfaces s'élevant parfois jusqu'à 15 et 20.000 hectares.

En Sicile, les droits féodaux ont été abolis en 1812, et nonobstant cette abolition, la grande propriété ne s'est pas modifiée, l'ex-*feudo* est resté ce qu'il était dans toutes les provinces ; beaucoup de familles possèdent 10.000 hectares et plus. Dans le territoire de Noto, sur 54.469 hectares, 36.312 sont constitués par les *feudi*.

La Sardaigne, la plus arriérée peut-être de toutes les provinces italiennes, n'a vu disparaître les droits féodaux qu'en 1839. La grande propriété y est évidemment celle qui domine de beaucoup, et, de plus, les petits propriétaires disparaissent peu à peu, à cause de l'exagération de l'impôt.

Sans multiplier davantage les citations, celles-ci suffisent à montrer que la grande propriété a encore, en Italie, une importance très considérable. C'est aussi la moins bien utilisée. Dans la plupart des provinces, d'ailleurs, elle n'a pu encore se débarrasser des servitudes féodales, restes d'un passé trop récent pour que la propriété ait pu reconquérir une liberté absolue et une autonomie pareille à celle dont elle jouit en France, qui, il faut le reconnaître, est de tous les vieux pays celui où elle s'est le mieux délivrée de ses entraves, grâce à la Révolution et aux mœurs.

A cet égard, la Sardaigne offre une situation de transition qu'il est extrêmement intéressant de relever en ce moment. Par la charte royale de Charles-Albert du 26 février 1839, abolissant les privilèges féodaux, la propriété devint libre. On commença à enclore de haies ou de murs les fonds appelés *tanche*, par les soustraire au pâturage commun; mais ce ne fut pas sans difficultés que cette réforme put avoir lieu; l'esprit public y était opposé; la clôture d'un champ était considérée comme un vol fait à tous et une spoliation à laquelle il était juste d'opposer la violence. Dans le district de Nuorese, les murs élevés pendant le jour étaient détruits pendant la nuit. C'eût été un bien, cependant, que tous les propriétaires eussent usé de l'autorisation à cette époque, même par la force; mais, au milieu de la pauvreté générale, ils n'eurent pas eux-mêmes les moyens de résister aux démolisseurs. Des progrès sérieux s'ensuivirent néanmoins. Après cette première étape, la loi du 15 avril 1851 vint proclamer la liberté des terres non closes et rendre aux propriétaires la plénitude de leurs droits. Cette loi a été un bon réactif contre le pâturage errant, et l'agriculture sarde y a gagné en sécurité et en progrès. On n'a pas encore osé supprimer le droit de pâture libre sur les biens domaniaux et communaux, de peur de multiplier les ruines, quoique une loi ait été portée dans ce but.

Malgré tous ces efforts et ces ménagements, la Sardaigne reste un pays à coloniser; c'est à peine si 680.000 habitants peuplent l'île, d'une superficie de 24.342 kilomètres carrés, soit 28 par 100 hectares. Il faut même aller plus loin, c'est un pays à défricher; 200.000 hectares au plus sont en culture, soit un douzième du territoire. Et mieux, c'est aux établissements pénitentiaires de Castiadis, d'Isili et d'Alghero que revient le mérite de pousser à l'exploitation du sol! L'agriculture y est donc très en retard. Les routes font absolument défaut. Jusqu'en 1848, il n'y en avait pas; à partir de 1867, on a commencé à les étendre avec quelque activité, et aujourd'hui on en compte 3.270 kilomètres; c'est encore fort peu en présence des besoins.

Il semble que l'observation se perde quand on veut étudier les causes de cette espèce de fatalité qui pèse sur le développement des richesses naturelles de l'île. Aucune réponse satisfaisante n'a pu être donnée, aucune mesure reconnue bonne n'a pu être proposée. Un certain avocat, Antioco Cardoni, a émis l'idée d'une expropriation forcée, pour cause d'utilité publique, de toutes les terres qui ne sont pas en bon état de culture, pour les confier ensuite à ceux qui sont capables de les faire valoir utilement. Le rapporteur de l'Enquête (Francesco Salaris, député), tout en reconnaissant que ceux mêmes

qui proposent ce remède n'oseraient l'appliquer, et tout en lui reprochant de favoriser la grande propriété, le considère comme pouvant être un bon stimulant pour les détenteurs du sol, lesquels, voulant éviter l'expropriation, s'empresseront d'augmenter leurs cultures. Le marquis de Laconi est du même avis et l'indique comme seul moyen possible. Ce qui faisait dire à Mantegazza : « Pour qu'un malade demande lui-même qu'on l'ampute d'un membre, il faut qu'il soit gravement atteint, pareillement si un pays demande l'expropriation forcée, c'est qu'il doit être bien malheureux. » Il paraît plus vraisemblable que la source de tous les maux est due aux deux causes suivantes : manque de capitaux, excès de charges grevant la propriété, en même temps que défaut d'instruction, ainsi qu'on le verra par la suite.

Le mode d'exploitation le plus parfait serait celui dans lequel les propriétaires cultiveraient eux-mêmes leurs terres et posséderaient en même temps l'instruction nécessaire et des capitaux suffisants pour les faire fructifier. L'Italie est fort loin de cet idéal, malheureusement. Il ne faudrait pas non plus être d'un avis absolu sur cette matière ; les trois types d'exploitation, le colonage partiaire, le fermage et le faire valoir, comme le remarque Jacini, peuvent chacun fournir matière à des volumes de discussion pour en démontrer les avantages et les inconvénients. Mais, en pratique, on retrouve toutes sortes d'intermédiaires entre le métayage et le fermage, par exemple, de sorte que ces discussions, en présence de faits concrets, apparaissent comme des arguties métaphysiques à ceux qui vivent en contact continuel avec les cultivateurs. Le colonage partiaire est de beaucoup le mode d'exploitation le plus répandu en Italie. On le retrouve dans toutes les régions, et plus d'une moitié du territoire n'en connaît pas d'autre. Autour du métayage proprement dit se retrouve un nombre infini de degrés de partage des produits. Le payement de la rente en nature caractérise les pays pauvres ; il correspond à une situation économique moins avancée que le fermage. On lui reproche surtout de disposer de capitaux très insuffisants, ce qui pousse à produire toutes sortes de denrées sur la même exploitation, au lieu de se spécialiser dans les cultures les mieux adaptées au milieu, au sol et au climat, qui permettraient d'obtenir le maximum de récoltes. C'est ainsi que le métayer cultive toujours en même temps du blé, du maïs, du chanvre, de la vigne et quelques oliviers. Il trouve à cette variété la certitude de ne pas mourir de faim en cas de mauvaise saison ; si un produit manque, il se rattrape sur un autre moins atteint. Mais, sous ce régime, le progrès est bien difficile, sinon impossible. Cependant, il donne d'excellents résultats

dans les Marches et la Toscane; Sismondi l'avait déjà signalé dans ses *Nouveaux principes d'économie politique.* Ce n'est toutefois qu'une exception qui ne saurait se généraliser. Si arriéré que soit le système du métayage dans l'exploitation du sol, il n'en existe pas moins encore dans l'Italie méridionale d'immenses étendues de terres presque désertes, livrées à la culture extensive, dans lesquelles son introduction marquerait un grand progrès, n'eût-elle pour effet que de faire construire quelques habitations pour les colons cultivateurs, qui, aujourd'hui, en manquent complètement.

Le métayage devient très dangereux lorsqu'il se pratique en sub-location à des fermiers généraux, comme c'est fréquemment le cas; mais il est plus rationnel lorsqu'il revêt la forme emphytéotique, qui disparaît rapidement, ou celle du contrat à *miglioria* des provinces méridionales, ou du contrat colonique du haut Milanais et du Pistoièse. Les pays riches abandonnent graduellement le métayage pour adopter le fermage. Ce phénomène est surtout marqué, à l'heure actuelle, dans la Lombardie et le Piémont.

Dans cette première région, comme dans presque toute la vallée du Pô, d'ailleurs, on pratique une forme de colonage assez singulière qu'il est utile de signaler. Soit que la propriété soit exploitée directement ou par fermier, elle est cultivée par des paysans que, suivant leurs rapports avec l'exploitant, on peut diviser en deux catégories, le colon *obligé*, communément appelé *bifolco* ou *famiglio*, et le colon *non obligé*. (Les noms et les obligations varient légèrement avec les régions.) Ces colons travaillent exclusivement pour le patron à la culture du blé, des prés, et des vignes, tandis qu'ils sont intéressés dans les autres cultures. Le degré d'intérêt qui leur est laissé varie, mais généralement on peut admettre les proportions suivantes : un tiers sur le lin et le chanvre, un quart sur le maïs (melicotto?) et la moitié sur les vers à soie, semence déduite. Ils ont aussi une part sur le porc.

Le *bifolco* ou *famiglio* est engagé au 11 novembre; il dépend entièrement de l'exploitant, il est logé gratuitement avec sa famille, il veille aux soins du bétail et exécute tous les travaux champêtres. Il est payé en nature : on lui fournit du bois, du vin, du sel, des chaussures, de l'huile, du blé et une petite somme d'argent (50 fr.). Son revenu totalisé s'élève à 600 francs environ. Sa famille loge avec lui, mais n'est pas obligée dans la même mesure, elle peut travailler à la journée rétribuée, même chez le patron, dans les cultures où le *bifolco* n'a pas d'intérêt; dans celles où il a intérêt, la famille doit travailler gratuitement. Elle se compose habituellement de deux fils,

la femme et un grand parent. Tous vivent ainsi très médiocrement, mais assurés du nécessaire.

Le colon *non obligé* travaille environ 190 jours par an avec une rétribution moyenne de 1,30, soit..................	Lire	247
Il a en plus 1/4 ou 1/5 du maïs, soit 8 hectolitres..	—	96
en cocons..............................	—	20
en blé au dépiquage, 1 hectolitre.........	—	20
Soit pour l'année........	Lire	383

Toute sa famille est entièrement libre et peut travailler utilement au dehors. Dans la même famille il peut donc y avoir plusieurs colons non obligés, et ils arrivent à vivre assez facilement.

Les rapports entre colons et exploitants sont bons et dignes.

On voit que ces formes de colonage partiaire sont des intermédiaires très nets entre le simple salariat et le métayage; elles sont curieuses à constater dans les régions les plus riches de l'Italie.

Le fermage est généralement peu répandu; les causes de sa rareté sont multiples, mais la principale est le défaut de capitaux entre les mains des fermiers; les usages locaux agissent aussi quelquefois contre l'introduction du fermage, comme en Toscane; l'absence de culture et, par conséquent, l'inutilité complète du régime de l'entreprise, le rend impossible aussi dans beaucoup de régions de l'Italie méridionale et de la Sardaigne. La Pouille a cependant de grandes exploitations et des fermiers riches qui exploitent souvent par eux-mêmes. Mais il existe, au contraire, un très grand nombre de fermiers spéculateurs, et plus spécialement dans les régions les moins favorisées. Ceux-ci ne sont pas des agriculteurs, mais de simples financiers qui garantissent des revenus aux propriétaires du sol, et surtout malheureusement aux établissements de bienfaisance et qui, à leur tour, sous-louent la terre à des métayers qu'ils pressurent, afin d'en retirer les plus gros revenus possibles. Cette forme de fermage (*affitto appalto*) est une des plaies les plus graves de l'Italie agricole.

Quant à l'exploitation directe, comme ailleurs, elle se retrouve avec la petite propriété; elle a alors les mêmes défauts; mais elle est très rare avec une étendue un peu considérable. L'Italie est le pays des villes, du bruit et de la vie agitée que l'on y mène; tous les propriétaires fonciers s'empressent d'aller y dépenser leurs revenus. L'insécurité de la moitié du pays, par suite du brigandage, vient encore fournir une excuse à ce mode d'existence si préjudiciable à tous égards.

Pour compléter l'exposé de la constitution de la propriété rurale, il faut encore dire un mot de l'étendue des exploitations. Généralement, cette question se confond avec celle de l'étendue de la propriété, aussi l'enquête porte peu de renseignements à cet égard. Néanmoins, certaines particularités sont à relever. En règle, les grandes propriétés sont subdivisées en métairies dans chacune desquelles est installée une famille qui a à sa charge le terrain qu'elle peut normalement exploiter suivant les usages du pays. Dans les Marches, les familles de colons comptent jusquà 30 et 40 membres ; dans chaque famille règne le bon accord, sous la direction du chef de famille, appelé *capoccia*, qui est le représentant et le chef de la communauté. Dans la plaine insalubre de Grossetto, le général Ricasoli, qui possède d'immenses terres, a construit des fermes assez saines, sur un modèle uniforme, et il a installé, par chaque 30 ou 33 hectares, une famille de colons avec 20 bêtes bovines. Toute la région piémontaise est également divisée en métairies de famille. A Novare, cependant, on retrouve les grandes fermes atteignant 100 hectares, et ce fait est assez fréquent dans les plaines irriguées. La Pouille, qui a des familles moins groupées que celles de l'Italie centrale, a aussi de plus petites exploitations variant de 10 à 12 hectares.

François Bernard.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

—

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes.* Le combat contre la misère. L'armée et la démocratie. En deçà et au delà du Danube. Les finances italiennes. — *Correspondant.* Le bilan de la République. La République et les classes populaires. La condition primitive du genre humain. Comment va le monde. — *Nouvelle Revue.* La politique coloniale. L'armée allemande. L'ignorance intégrale. L'hypnotisme. Les sciences et la médecine au moyen âge. — *Revue britannique.* L'âge du progrès. L'imprimerie nationale. Les colons français au Tonkin. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse.* Le sort des femmes entre les mains de leurs sœurs. — *Revue générale.* L'esclavage au Brésil. La représentation proportionnelle. Les prix et l'approvisionnement de l'or. — *L'Association catholique.* La corporation catholique privilégiée et libre. Le libéralisme jugé par lui-même. — *La Réforme sociale.* Les logements ouvriers. — *Revue du mouvement social.* Les garantistes sans le savoir. La liberté du mariage. — *Revue socialiste.* Les dettes publiques. L'occultisme et les académies. Les gaspillages officiels. — *La Critique philosophique.* Les origines du mariage et de la famille. L'individu contre l'État. — *Revue contemporaine.* La république parlementaire en France. — *La décade.* Les bataillons scolaires. — *Journal d'agriculture pratique.* L'agriculture savante en perte. La protection des canons et des tarifs. — *Journal de l'agriculture.* Encouragements aux encourageurs. Droits d'entrée et droits de sortie. Retour à l'état primitif. Causes de la crise. — *Journal d'hygiène.* L'hygiène municipale. L'hygiène gouvernementale. — *L'hygiène pratique.* Le surmenage des lycéens. Églises, écoles et logements. — *Société de géographie de Lyon.* L'industrie et le commerce français au moyen âge. — *Le Rentier.* Le réseau de l'État. — *La lutte industrielle, agricole et commerciale.* Les hérésies économiques réfutées. — *Chambres de commerce* de Lyon, des Vosges, de Verviers, de Liège. = E. Nicolaï : Les chemins de fer belges. G. Delpon : La vraie politique. L. Donnat : La politique expérimentale. Yves Guyot : La traite des vierges. M. David : Les espèces métalliques, A. Neymark : Le renouvellement du privilège de la banque de France. Les finances françaises de 1870 à 1885. M. Morand : Les droits sur les blés. P. de Lafitte : L'avenir de la viticulture française. F. Michel : Solution de la crise agricole. — Léon Lallemand : Les enfants abandonnés.

M. d'Haussonville, qui a commencé dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars, *le Combat contre la misère*, où il examine les divers remèdes proposés par les philanthropes ou les peureux aux maux de la société, continue son étude dans le numéro du 1er juillet. Il s'agit ici de la prévoyance et de la mutualité, deux systèmes préconisés, le premier par M. Baron (*le Paupérisme*), le second par

M. A. Coste (*Hygiène sociale*), tous deux lauréats du concours Pereire.

Sans contester l'utilité de la prévoyance et de la mutualité abandonnées à elles-même, M. d'Haussonville ne croit pas que ces remèdes soient d'une grande efficacité. A défaut du bon sens, les statistiques prouvent que le chiffre des placements aux caisses d'épargne et le nombre des inscrits aux bureaux de bienfaisance progressent parallèlement. Peut-être sont-ce les mêmes qui, pour épargner, se font entretenir par l'Assistance publique.

Quant à la mutualité, dont la principale forme est la retraite pour la vieillesse, avec subvention du gouvernement, on sait depuis longtemps, et M. d'Haussonville le répète, que « la catégorie de ceux qui versent directement se compose presque exclusivement de petits capitalistes, de bourgeois, de petits rentiers qui apportent leurs fonds à la caisse des retraites, attirés par l'appât d'un placement avantageux » ; et que les vrais pauvres payent leur part de subvention destinée à assurer ce « placement avantageux ».

Il n'y a donc pas grand'chose de bon à espérer de ces prétendus remèdes à la misère. Pour ce qui est du mal qu'ils peuvent produire, l'auteur s'en inquiète peu. Il ne se demande pas si les encouragements et les subventions de l'État à ces établissements ne tendent pas à dissoudre les liens familiaux, déjà bien relâchés ; à encourager le célibat, etc.

M. d'Haussonville se propose, dans un prochain article, de traiter des nouveaux modes de rémunération ou d'organisation du travail, qu'on appelle « la participation aux bénéfices et la coopération ». Nous verrons si ces remèdes sont meilleurs que le retour aux corporations catholiques du moyen âge, et que la prévoyance et la mutualité socialistes des temps modernes.

— Le numéro du 15 juillet contient la deuxième partie de *l'Armée et la Démocratie*. L'auteur voudrait que le contingent fût divisé en deux parties égales : l'une appelée à servir six mois, l'autre cinq ans, et que le remplacement fût rétabli.

« Les crises industrielles ou agricoles, les congés et les grèves seront les agents de recrutement. Au moment où ces hommes deviendraient dangereux pour la société, ils seraient recueillis par l'armée.... Ouvrir les portes des casernes, c'est fermer les portes des prisons. » — Cet aphorisme est, suivant toute apparence, mieux fondé que celui des écoles. — « Laquelle vaut mieux, enfin, d'une armée si démocratique qu'elle laisse la démocratie sans défense, ou d'une armée qui, sans être construite suivant les règles démocratiques, soit assez forte pour défendre la démocratie ? » Je ne discute pas, j'expose.

— La question d'Orient étant remise à l'ordre du jour, *En deçà et au delà du Danube*, par M. de Laveleye (n^os du 15 juin, 1er août et 15 septembre), se trouve tout à fait d'actualité et présente, en outre, un tableau intéressant de la situation économique et morale de la Bosnie, émaillé de comparaisons entre les mœurs des populations d'origines diverses qui l'habitent : musulmans, chrétiens, juifs.

« Le droit musulman a consacré bien plus complètement que le droit romain ou français le principe, ordinairement invoqué par les économistes, que le travail est la source de la propriété... Dans tout le monde musulman, depuis le Maroc jusqu'à Java, le défrichement est un des principaux modes d'acquérir la propriété, et la cessation de la culture la fait perdre. A moins que le sol ne soit converti en pâturages ou mis en jachère pour préparer une récolte, celui qui cesse pendant trois ans de le cultiver en perd la jouissance, qui revient à l'État. »

Ce n'est pas le droit musulman qui consacre cet usage, c'est le droit naturel ; la preuve c'est qu'il existe dans presque tous les pays qui ne sont pas romanisés.

« Pas un seul avocat. Les Turcs les détestent, parce que le Koran condamne ceux qui interviennent dans les affaires d'autrui avec subtilité et ruse, et tout individu de cette espèce doit être banni de la société. » Il en est des juifs bosniaques[1] comme des musulmans : « Pour régler les différends qui s'élèvent entre eux, jamais ils ne s'adressent au mudir. Le chef de la communauté, avec l'aide de deux anciens, décide comme arbitre et nul n'en appelle. » Les pauvres gens ! Comme ils sont barbares ! Ils ne sont pas plus avancés que nous ne l'étions au moyen âge, alors que nous n'avions pas encore emprunté à Rome la chicane, « exercice de gratte-papier et de gens oisifs ». (Mezerai.)

M. de Laveleye trouve que le fatalisme musulman « n'est pas une source de progrès, au contraire. Celui qui trouve tout mauvais et qui aspire au mieux, agira vigoureusement pour tout améliorer ». Il est bien vrai que les fatalistes tombent dans un excès d'apathie ; mais les progressistes se jettent peut-être dans l'excès opposé. Il ne suffit pas de trouver tout mauvais, d'aspirer au mieux, d'agir vigoureusement pour améliorer quelque chose. Ce serait trop facile.

— Le numéro du 1er septembre contient un article un peu trop laudatif sur *les finances italiennes*. Il suffit d'en appeler à l'auteur lui-même : « La conclusion, dit-il, est facile à tirer. La progression de l'ensemble des dépenses l'emporte sur la progression de l'en-

---

[1] Pourquoi pas bosniens, ou autrichiaques, italiaques, prussiaques?

semble des recettes. D'autre part, la progression normale et permanente est en faveur des recettes; seules les dépenses extraordinaires dépassent les recettes de même nature. » Il se peut que les finances italiennes soient dans une meilleure situation que celles de tel autre État ; mais tant qu'il y a un budget extraordinaire, il ne faut jurer de rien, surtout lorsqu'il est doublé de crises.

La République et les républicains sont littéralement mis sur la sellette dans le *Correspondant*. C'est d'abord *la majorité du Tonkin* (nos des 25 juin et 10 juillet), qui s'est livrée à la politique coloniale parce qu'elle craignait d'être hypnotisée en fixant la frontière des Vosges.

— Vient ensuite *le bilan de la République* (25 juillet et 10 août). L'auteur, M. Henry Fournier, rappelle les chants d'allégresse, de triomphe et d'espérance des républicains et de leur presse, lorsque la République des républicains a été fondée, puis il ajoute : « Depuis six ans, les républicains gouvernent. Ils sont les maîtres partout. Ils n'ont rencontré d'obstacles, ni du pays qui les a soutenus de ses votes dans les élections, ni de l'administration qu'ils ont « épurée » et composée à leur gré, ni des Chambres où ils rencontrent des majorités aussi fortes que dociles, ni du président de la République qui souscrit, inconsciemment ou non, à toutes leurs volontés... Quel profit en a tiré le pays ? Qu'ont-ils fait de la France ? »

Après avoir passé en revue une bonne partie des faits et gestes du gouvernement, M. Henri Fournier conclut : « Partout se montre, arrogante, exclusive, impérieuse, impudente, la coterie qui gouverne ; partout le favoritisme, l'intrigue, les dénis de justice, les abus de pouvoir, la corruption électorale, le gaspillage et la démoralisation publique. » Les républicains, qui en tout cela ont suivi si fidèlement, en les exagérant, les traditions monarchiques, ne seraient-ils pas en droit de répondre, à l'exemple de Bridoye, accusé de juger les procès au sort des dés : « Je fais comme vous autres, messieurs ! »

— M. Baguenault de Puchesse examine, lui, les lois que la République a faites ou ébauchées en faveur des classes populaires. Il va sans dire que la République n'a rien fait de bon (c'est facile à comprendre : le moyen de favoriser les classes populaires autrement qu'à leurs propres dépens?) et que la monarchie ou la République conservatrice ferait beaucoup mieux, c'est difficile à expliquer. Nous ne le nions pas *a priori*, mais nous attendrons de le voir pour le croire, tout en observant que le passé ne prêche pas en faveur de l'avenir.

— Les numéros du 10 et du 25 août contiennent une forte étude de M. l'abbé Thomas sur *la condition primitive du genre humain d'après la science moderne*. On sait que la science moderne, par opposition à la tradition biblique, soutient que « l'homme, tel qu'il existe aujourd'hui, n'a pas été créé dans un état de perfection originelle qu'il aurait perdue par la suite ; mais qu'au contraire il nous apparaît toujours plus grossier et plus bestial à mesure que nous remontons en arrière » (Schaafhausen). D'où il est permis de supposer (du moins on se le permet) que plus il ira, moins l'homme sera grossier et bestial, plus il se perfectionnera.

M. Thomas combat cette thèse (la tâche est facile pour la deuxième partie de la proposition de M. Schaafhausen) et soutient que les données de la science moderne sont loin d'être suffisantes pour la démontrer.

« L'existence d'une période climatérique telle que la suppose l'état paradisiaque n'a rien de contraire aux données de la science.... L'histoire climatérique du globe est loin d'être faite, et l'on ne prouvera jamais qu'à tel point de l'espace et du temps, il ne s'est pas rencontré un ensemble de conditions proportionnées à toutes les exigences du bien-être matériel.... Le bien-être matériel lui-même est-il attaché aussi exclusivement qu'on le pense aux progrès de l'industrie ? Que d'inventions modernes ignorées des siècles qui nous ont précédés ! — Et *vice versa*. — En ont-ils été plus malheureux, et la somme des maux qui pèsent sur l'homme déchu s'est-elle amoindrie ? Plusieurs en doutent, quelques-uns le nient. Quoi qu'il en soit, le perfectionnement moral est loin d'avoir suivi la même progression que l'accroissement du bien-être matériel. Nos pères, moins favorisés du côté de la richesse et du confortable, valaient-ils moins que nous par le cœur et l'intelligence ? Et vivaient-ils au sein de l'abjection et de la misère parce qu'ils ignoraient les raffinements de notre civilisation ? »

Je m'arrête, quoique à regret, et je condamne les deux parties aux frais et dépens. L'homme n'est pas, n'a jamais été et jamais ne sera un être parfait, car il n'aurait pas été, ne serait plus ou cesserait d'être un être sensible. L'étude de M. Thomas n'en donnera pas moins de la tablature aux évolutionnistes progressistes fatalistes.

— *Comment va le monde*? « La réponse n'est pas douteuse, dit M. Francisque Bouillier (n° du 25 août); il ne va pas bien, il va même assez mal, de l'aveu de tous, sauf peut-être de M. Renan, qui le trouve si amusant qu'il ne voudrait rien y changer. » Pauvre Monde ! Il ne faut pourtant pas le laisser mourir ; il faut lui donner une purge ou de la thériaque, ou de l'élixir de longue vie, si cela ne fait pas de

mal, ça ne peut toujours pas faire de bien. Si on lui faisait une bonne et copieuse saignée ? Non. Il faut remonter à la cause du mal.

Cette cause, suivant l'auteur, c'est la lâcheté. Il y a du vrai là-dedans. C'est la peur du socialisme qui fait faire du socialisme aux plus braves, M. de Bismarck en tête, M. Waldeck-Rousseau en queue. Mais quelle est la cause de la lâcheté ? Que l'on ait eu peur dans les temps de ténèbres et de barbarie, passe ; mais dans un siècle de lumières comme le nôtre ? c'est ce qu'il est difficile de concevoir. Voici pourtant le mot de l'énigme : « L'éducation morale des maisons de l'État, comme des maisons ecclésiastiques, et plus encore de l'intérieur des familles, n'est peut-être pas suffisamment virile. On y enseigne sans doute toute sorte de bonnes choses, mais il semble qu'on oublie d'enseigner à être des hommes hardis et courageux. »

Traîtresses d'écoles ! C'est vous qui nous fabriquez des lâches ? Hâtons-nous d'y introduire des cours de hardiesse et de courage. Vite un *manuel* d'éducation hardie et courageuse à joindre à celui d'éducation civique.

La *Nouvelle Revue* du 1er juillet contient un article de M. Le Myre de Villers sur la *politique coloniale*, qui pourra profiter à ceux qui songent à inaugurer la colonisation scientifique. On y parle des voyages incessants et fort coûteux des fonctionnaires d'une colonie à l'autre, grâce auxquels, tout compte fait, un commis de trésorerie à 2,000 fr., solde d'Europe, revient, en réalité, à 24.000 fr. à Saïgon.

Je m'étonne que l'auteur dise : « Nos relations avec la Chine seraient moins fréquentes et moins importantes, si nous ne possédions pas la Cochinchine. » Les relations des Anglais et des Allemands, qui ne possèdent pas la Cochinchine, sont-elles moins fréquentes et moins importantes que les nôtres ? A moins qu'il ne s'agisse de relations à coups de canon.

Ad majorem gloriam legislatorum ! « Il faut reconnaître que nulle part notre gouvernement n'est regretté et que nos anciens compatriotes, s'ils étaient consultés, se refuseraient à rentrer sous nos lois ; leur sympathie nous est acquise, mais ils redoutent notre administration avec sa manie de tout uniformiser, de tout niveler, de tout réglementer. »

— L'article du général Cosseron de Villenoisy sur *l'armée allemande* (15 juillet) contient des renseignements neufs et utiles sur le sujet. Je ne me porterai cependant pas garant de l'opinion de l'auteur lorsqu'il dit à plusieurs reprises que les soldats allemands sont plus mal nourris que les Français ; j'ai très souvent entendu affirmer le contraire par des gens se disant bien renseignés.

— « Quand les enfants qui ont peuplé pendant six ans les écoles de nos villages, et même celles de nos villes, sont installés dans leurs ateliers, dans leurs fermes, dans leurs chantiers, que leur reste-t-il de leur instruction ? » M. H. Joly, qui se pose cette question, répond d'après une enquête belge que près d'un quart des conscrits a déclaré ne plus savoir écrire. Pour l'arithmétique, il ne s'est trouvé que 50 0/0 des miliciens qui aient pu faire une simple addition de trois nombres dont le plus grand ne dépassait pas les centaines. En histoire, 73 0/0 ont mérité la note 0.

« Il est donc évident, conclut l'auteur, que la plupart des miliciens, belges, dans les années qui se sont écoulées entre l'école et le régiment, ont oublié les trois quarts des choses qu'on leur avait apprises à l'école. Et cependant, l'instruction primaire est florissante en Belgique. Faisons maintenant un retour sur nous-mêmes. Que révèlerait en France une semblable enquête ? Voilà qui donne à penser. »

Heureusement qu'il y a un remède bien simple à ce mal : c'est de garder les gens à l'école toute leur vie.

« A la question : *Nommez un Belge illustre*, 91 0/0 ont été nuls. Mais voulez-vous connaître quelques réponses ? En fait d'illustrations belges, plusieurs ont cité Napoléon, d'autres César. » N'est-ce pas une calamité ? Passons-nous de manger, fermons les ateliers, les fermes, les chantiers, et allons tous à l'école apprendre en quelle année a été fondée Marseille, ce que c'étaient que les bateliers parisiens, et autres niaiseries sur lesquelles on abrutit les enfants de 7 ans.

— Beaucoup d'hypnotiseurs, s'en rapportant aux apparences extérieures, affirment que les personnes qu'ils ont soumises à leurs expériences n'étaient pas des hystériques, ni des névropathes, pas même des malades. M. Paul Richer n'est pas de cet avis. « Pour nous, dit-il (1er août), l'hypnotisme est toujours et en toute circonstance une névrose, c'est-à-dire un état pathologique du système nerveux. » Plus loin, après avoir rapporté des expériences remarquables de suggestion hypnotique, il ajoute : « Ces faits, de prime abord si singuliers, ne se sont pas reproduits une seule fois et chez une seule malade ; nous les avons obtenus chez de nombreux sujets, et d'autres observateurs les ont également constatés. Mais nous ajouterons qu'ils ne se produisent avec netteté que chez les sujets hystériques. »

Il est donc à peu près établi, comme il était facile de s'en douter, que l'hypnotisme est un état névropathique. Le système nerveux étant le moteur, que deviendra la machine s'il manque ? On sait qu

l'entraînement intellectuel est une des principales causes des névroses, que l'hypnotique n'est pas responsable des actes qui lui sont suggérés. Cela donne à réfléchir sur l'utilité des usines à bachots, nous avons déjà appelé l'attention des lecteurs sur ce point dans notre *Revue* de mai 1884, p. 241 ; il n'est peut-être pas superflu de le rappeler.

— M. Lecoy de la Marche, studieux réhabiliteur du moyen âge, nous donne dans le numéro du 1er septembre : *les sciences et la médecine au moyen âge.* « La terre, suivant la théorie exposée dans *l'Image du monde* et dans bien d'autres écrits de l'époque, est suspendue au milieu de l'espace comme le germe de l'œuf est suspendu au milieu de l'albumine, sans tenir à rien. »

Le Virgile que l'auteur de l'*Image du monde* vante comme le plus grand des astronomes n'est pas l'auteur de l'Énéide, comme le croit M. Lecoy de la Marche, mais un évêque de ce nom qui était en effet grand astronome et qui fut excommunié par le pape Zacharie parce qu'il soutenait, contrairement à la doctrine chrétienne, que la terre était ronde et qu'il y avait des antipodes, autrement dit une Amérique ou deux, découverte que Colomb n'a pas eu grand'peine à faire.

Toutes les sciences, d'ailleurs, étaient cultivées au vrai moyen âge, c'est-à-dire avant que les rois et les papes n'aient mis l'éteignoir du monopole entre les mains de l'Université, et c'est avec beaucoup de raison que M. Lecoy de la Marche observe, comme nous l'avons dit nous-même, que « les merveilles et les tours de force accomplis au XIIIe siècle par les architectes auraient été tout à fait impossibles si une connaissance suffisante de la science géométrique n'eût été répandue partout. » La même observation s'applique à tous les arts et à toutes les sciences.

La *Revue britannique* d'août contient une charge lestement conduite contre le progrès (la religion du jour) et la manie de légiférer à tout propos et même sans propos. (Traduit de *The quarterly Review*, par M. de Kérallain.)

Suivant l'auteur (H.-S. Maine), le progrès n'est que changement et le culte du changement n'est point naturel à l'humanité, mais bien le contraire. Ce culte du changement est d'apparition toute moderne : « il n'est connu que d'une bien petite partie de l'humanité, et pour cette partie même, il ne représente qu'une période bien courte dans une histoire d'une incalculable longueur ». N'allez pas invoquer les modes pour prouver que le goût du changement est dans la nature humaine, l'auteur vous soutiendra que les modes changent très peu et qu'au bout du compte il n'y en a qu'un petit nombre qui

reviennent périodiquement. Décidément M. H.-S. Maine n'est pas fouriériste, il n'admet pas la papillonne.

D'où a donc surgi ce culte du changement, que nous avons décoré du nom de progrès ? Vous l'avez deviné, la religion progressive, législative et romaine a pris naissance en France et, naturellement à Paris, le flambeau de la civilisation.

On sait de reste que le dieu Progrès ne m'hypnotise pas et que je ne m'use pas les genoux à l'adorer et à l'invoquer. Les prêtres du progrès me font absolument l'effet de derviches tourneurs. Cependant il me semble que M. Maine se jette dans un excès opposé. Il est bien vrai, à mon humble avis, que le progrès n'est que changement ; mais le changement, le mouvement, l'action est aussi bien dans la nature que le stationnement, le repos. Il ne s'agit que d'en prendre la dose convenable, ce dont chacun est juge pour son propre compte.

— Dans le même numéro, M. Arthur Legrand rompt une lance contre *l'imprimerie nationale*, fameux instrument de progrès, puisque l'industrie privée produit à 25 0/0 meilleur marché, en 1839; 62 0/0 en 1841; et qu'en 1851 « l'imprimerie nationale était le seul grand établissement typographique exclusivement pourvu de presses à bras, » ce qui prouve que cette institution contribue énergiquement au progrès de l'art typographique.

— *Les colons français au Tonkin* (numéro de septembre) sont bien heureux. Le gouvernement est assez généreux pour accorder le passage gratuit ou de fortes réductions à ceux qui veulent partir. Il est vrai qu'il n'a cure de les rapatrier, mais ils trouvent là des emplois si lucratifs et si honorables qu'aucun d'eux ne songe à revenir en France, ou que ceux qui voudraient y rentrer peuvent très bien payer leur retour. Songez donc. Ils ont la ressource de tenir des cabarets et des cantines pour nos soldats. A Hanoï, un licencié en droit servait à boire dans un café avec des garçons annamites. Une ci-devant gouvernante dans une riche famille anglaise et son mari entrèrent chez un Chinois, où il vendaient des boissons et tenaient une table de baccarat. Quel est le colon qui voudrait quitter de si brillantes positions ?

— M. Léo Quesnel, dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* (août et septembre), s'occupe de l'amélioration de la condition des femmes. C'est bien simple, il n'y a qu'à les envoyer à Hanoï servir à boire pour le compte des Chinois. Mais M. Quesnel veut quelque chose de mieux encore pour ses protégées. Il veut, on le devine bien, l'instruction inférieure et supérieure, disons le mot, *intégrale;* puis l'accès des dames à toutes les professions, sans en excepter celles d'électrices et de législatrices.

« Convient-il, quand l'agriculture manque de bras, qu'une foule de jeunes gens arrivent des campagnes pour auner du ruban et vendre du fil ? » Pas beaucoup, je l'avoue, mais à qui la faute ? Qui est-ce qui achète du fil et des rubans ? Qui est-ce qui interdit aux femmes de s'établir coiffeuses pour les deux sexes ? N'auraient-elles pas la main plus légère que les hommes pour raser, plus d'adresse et de goût pour coiffer ? Mais elles ne se coiffent même pas entre elles. Qu'une coiffeuse pour dames s'établisse, je gage qu'elle n'aura pas même sa propre pratique.

Que faire à cela ? Nous pouvons répéter ce que dit M. Léo Quesnel à propos de la profession médicale : « Le mieux est de laisser la question se décider d'elle-même, et cela en vertu de ce large principe d'équité qui s'applique également aux deux sexes en même temps qu'à toutes les classes de la société. Les lois naturelles de l'offre et de la demande agiront ici comme ailleurs. »

Le sort des femmes est donc entre leurs mains, c'est à elles à demander les services de leurs sœurs. Quand les dames n'achèteront de rubans qu'autant qu'ils seront mesurés par une dame, et ainsi du reste, la question féminine sera bien près d'être résolue. Pas besoin pour cela d'aller au scrutin, encore moins à la tribune, pas même à l'école officielle, gratuite, obligatoire et intégrale, à moins qu'on ne veuille abrutir et névropathiser les filles comme on le fait des garçons.

Il y a au Brésil 352.038 esclaves, dont 284.007 s'occupent exclusivement de la culture du café. Il est question, en ce moment, de remplacer le travailleur esclave qui produit le café par d'autres travailleurs qui en produisent autant, et qui ne soient plus serfs à perpétuité. « Comment concilier le maintien de la production caféière du Brésil, qui donne au budget le plus clair de ses revenus, avec la nécessité d'affranchir les esclaves, qui sont les principaux facteurs de cette production dans l'empire ? Où trouver environ 300.000 colons pour cultiver le café ? »

Telle est la question que se pose la *Revue générale* d'août.

Il y a plusieurs solutions à ce problème : par exemple, on pourrait supprimer le budget et conserver la production caféière ; mais que veut-on faire des travailleurs esclaves ? des rentiers ? C'est trop de bonté. Si l'on en fait des travailleurs libres, les 300.000 colons sont tout trouvés ou je n'y comprends rien. Apparemment, les esclaves brésiliens ne sont pas millionnaires, il faudra bien que, libres, ils travaillent comme nous tous pour gagner leur vie ; et s'ils sont millionnaires, il n'y a pas besoin de les affranchir, ils peuvent se racheter.

— Le numéro de septembre reproduit les « notes » de MM. Hare,

Naville et d'Hondt à la *Conférence internationale pour la représentation proportionnelle à Anvers.* « La meilleure organisation des pouvoirs publics, dit M. Naville, appliquée à une population mauvaise ne saurait donner de bons résultats, de même que le meilleur moulin du monde ne saurait fournir de bonne farine si le blé qu'on y apporte est avarié. N'oublions pas l'ancien adage, que les lois ne peuvent rien sans les mœurs ».

Or, les lois électorales ne paraissent pas précisément faites pour améliorer les mœurs. « Le principe de la majorité impose une contrainte arbitraire, non pas à des individus, mais à des groupes nombreux de citoyens qui ne sont pas obligés seulement d'imposer silence à des préférences personnelles, mais de faire parfois, s'ils ne veulent pas perdre leurs suffrages, des concessions assez contraires à l'honneur. La discipline absolue est donc la condition de la victoire... Cette condition, qui la réalise le mieux ? La partie du corps social où il y a le plus de passions et le moins de lumières ». D'où il résulte que « les corps législatifs présentent parfois un niveau intellectuel et moral qui semble inférieur au niveau moyen de la population ». Il résulte aussi de là que ces corps législatifs ne sont propres qu'à abaisser le niveau moral et intellectuel de leur nation.

On voit que la « discipline électorale » est une belle chose. Au moyen âge les moines et les flagellants donnaient la discipline à leurs corps ; au XIX[e] siècle, les candidats et les électeurs la donnent à leur âme et conscience, à leur honneur. Quel dommage que les femmes ne prennent pas part à cette cuisine politique ! Heureusement que l'on espère remédier à cela par la représentation proportionnelle. *Utinam !*

— Michel Chevalier avait énormément exagéré l'influence de la production de l'or sur les prix des choses. M. Mulhall (même numéro) se jette dans l'exagération opposée en affirmant « qu'il n'y a aucun rapport, aucune relation, entre le prix et l'approvisionnement de l'or ». A part cela, son étude sur *les prix et l'approvisionnement de l'or* contient de précieux renseignements.

— M. de Ségur-Lamoignon répond au *combat contre la misère* de M. d'Haussonville dans l'*Association catholique* (15 juillet) et donne des détails nouveaux sur les différentes sortes de corporations et sur la forme qu'adoptent les catholiques.

La corporation catholique est *libre*, en ce sens que personne n'est tenu d'y entrer, mais elle sera en outre *privilégiée*. « Nous demandons, dit l'auteur, pour ceux qui voudront collaborer avec nous, sur ce terrain de réorganisation sociale, des encouragements, des prérogatives et des garanties ». Suit une série de droits, puis : « On pour-

rait même joindre à ces prérogatives de juridiction, certains avantages fiscaux, tels que des dégrèvements de patente et l'affectation à la caisse corporative de certaines taxes, douanes ou octrois... Notre corporation non seulement ne sera pas *fermée*, mais l'accès en sera instamment recommandé à tous, de telle sorte que finalement, grâce à l'attrait de certains privilèges, grâce aux féconds et salutaires effets qui en ressortiront, tous arrivent un jour à s'y rallier volontairement pour leur plus grand bien particulier et pour le bien général. »

Et lorsque finalement tous seront entrés dans votre corporation, qui fournira les encouragements et les avantages fiscaux ? Je crois que M. d'Haussonville n'aura pas de peine à réfuter ce vieux système, qui est, en effet, le système suivi par le catholicisme depuis son origine.

— *Le libéralisme jugé par lui-même* et par M. A... n'est pas facile à critiquer ni même à comprendre, tant le sens donné aux mots est élastique. « Dans l'ordre économique, dit M. A..., on pensait suffire à tout par une phrase : « laissez faire, laissez passer, » et voici que le socialisme ressuscite sous toutes les formes ».

Le socialisme ne ressuscite pas, il n'a pas cessé d'exister depuis un siècle, il prend chaque jour plus de développement et il ne paraît pas qu'on s'en trouve mieux, et l'on accuse le « laissez faire » des maux que le socialisme produit !

« Un Dieu, personnel, créateur et parfaitement bon, dit encore notre auteur, se conçoit difficilement sans une révélation de doctrines à croire et de pratiques à suivre par ses créatures, ni sans l'institution d'une autorité dépositaire et interprète unique de cette révélation. »

Le contraire se conçoit encore bien plus difficilement. Il faut avoir une certaine force d'imagination pour concevoir qu'un Dieu qui connaîtrait son métier n'aurait pas su, pu ou voulu, en créant l'homme, le douer de tous les moyens nécessaires pour atteindre la fin à laquelle il le destinait.

La *Réforme sociale* publie les comptes rendus de ses réunions annuelles. Il y a là toute une collection de discours, d'allocutions, de rapports, d'observations parmi lesquels nous signalons particulièrement *la question des logements ouvriers à Paris et à Londres* par M. Picot, de l'Institut, qui expose, « sous une forme très pratique, selon lui, ce qui devrait être tenté en France et ce que l'initiative privée a su accomplir en un pays voisin. »

Ce que l'on a su accomplir en un pays voisin, c'est d'élever de vastes maisons-casernes que les propriétaires ne louent qu'à des

ouvriers aisés, d'une conduite exemplaire et auxquels il est interdit d'avoir des chiens. « Dès qu'une demande est adressée à la Société, une enquête est faite sur la conduite, le travail et la solvabilité.... La Société anglaise a accompli la plus grande expérience qui ait été tentée pour le logement des ouvriers. Elle a étudié le problème sous toutes ses faces et elle l'a résolu. Sur un seul point, tous ceux que nous avons interrogés déclarent qu'ils ont échoué. Ils ne sont pas parvenus, disent-ils, à atteindre les pauvres, à loger la dernière couche des indigents. Les membres de la commission royale, qui a tenu plus de 70 séances depuis quinze mois et dont j'ai successivement demandé l'opinion, m'ont tous fait cette remarque : « Nous arrivons à loger l'ouvrier laborieux, le père de famille honnête et travailleur, celui qui gagne 4 fr. par jour, mais très rarement nous descendons au-dessous : la classe inférieure nous échappe ».

En un mot la Société anglaise a résolu le problème, sauf le seul point qui soit en question. C'est le résultat qu'on obtient à peu près partout et le seul qu'il soit possible d'obtenir. Les actionnaires des sociétés anglaises de construction touchent régulièrement un revenu de 5 0/0. C'est encore exactement comme ceux des propriétaires français qui louent à des gens payant leurs loyers. Quant aux ouvriers, que les socialistes ne cessent d'ameuter contre les propriétaires pour les exciter à ne pas payer leurs loyers et à déménager à chaque terme, il est juste que les propriétaires rejettent sur les bons payeurs les loyers des mauvais et qu'ils se couvrent des frais d'expulsion et de réparation des locaux. Il n'est donc pas surprenant qu'ils prélèvent des loyers de 8, 9 et même 12 0/0 de la valeur de leurs maisons.

Quant au moyen « très pratique », M. Picot ne l'expose pas très clairement. L'honorable académicien n'a pas l'air de se douter que la question des logements se résoudrait d'elle-même, pour la France comme pour l'Angleterre, pour les ouvriers comme pour les patrons, si l'État, par ses emprunts à jet continu, ne créait pas une hausse perpétuelle sur les capitaux, les matériaux, les denrées, etc. Bien plus fort. Tout en reconnaissant que l'Etat ne peut rien dans la question des logements, M. Picot affirme que « la concurrence naturelle est une illusion ». Quel dommage qu'il n'ait pas prouvé cette assertion, la démonstration serait curieuse. Mais, alors, que devient le moyen « très pratique » ?

— Dans la *Revue du Mouvement social*, M. Limousin soutient que les associations agricoles, que l'on nomme improprement des syndicats agricoles, ne sont autre chose qu'un mouvement empirique vers

l'organisme spécial présenté par Fourier comme la base du garantisme : vers le comptoir communal.

Comptoir communal, soit. Mais, puisque ce mouvement se produit empiriquement et ne se produit qu'empiriquement, à quoi nous sert la science fouriériste ? J'aime à croire, avec M. Limousin, que le syndicalisme en général et les syndicats agricoles en particulier sont des institutions très utiles et qu'ils arriveront à avoir raison des fraudeurs et des falsificateurs, etc.; mais je ne sais pas comment ils pourront procurer aux paysans « un instrument puissant qui leur manque et dont ils ont grand besoin : le crédit ». En supposant que le crédit soit un instrument puissant, personne au monde ne peut le procurer aux paysans, puisque ce sont précisément eux qui le procurent aux autres.

— La discussion continue, dans la même *Revue*, entre M. Limousin et M. Rouxel, à propos du mariage. M. Rouxel trouve que les femmes sont très aptes à se protéger elles-mêmes et qu'il n'y a pas besoin que la désintéressée madame la Loy vienne à leur secours. M. Limousin, qui s'inspire de *Pot-Bouille* pour soutenir qu'une femme est souvent « contrainte de céder en le regrettant amèrement. Ne faut-il pas manger? », n'a sans doute jamais entendu dire par ces braves filles normandes fraîchement débarquées à Paris : « Je n'sé point venue à Paris pour travailler, mè! »

— *Les dettes publiques* (*Revue socialiste* de juillet) est une étude trop incomplète au point de vue historique; l'auteur, M. Pignon, aurait mieux fait de se borner à la France et d'entrer dans un peu plus de développements; son article n'aurait pas été plus long, ni moins agréable à lire, mais plus démonstratif. Quant à la partie doctrinale, elle n'est pas sans valeur, mais l'auteur suit la tradition socialiste qui consiste à rendre les économistes solidairement responsables de tous les maux de la société et des opinions émises par quelques-uns d'eux, comme si la très grande majorité des économistes n'avait pas de tout temps protesté contre les impôts et, à plus forte raison, contre les emprunts.

— L'opinion qu'il a existé dans l'antiquité un corps de science dont il ne reste plus que des fragments épars, opinion émise par M. Saint-Yves d'Alveydre et quelques autres, commence à faire son chemin; mais il me semble qu'on se trompe sur les causes de sa disparition. M. Dramard (numéro d'août) soutient que ces doctrines ont été conservées et transmises par les Initiés aux Mystères, c'est-à-dire par des corporations plus ou moins complètement fermées. Mes propres recherches m'ont conduit à une conclusion tout oppo-

sée ; les mystagogues, les universitaires, les académiciens ne font et n'ont jamais fait qu'étouffer la science en l'embrassant.

— La *Revue socialiste* cherche décidément sa voie et finira peut-être par la trouver; et, alors, il faudra changer de titre ou changer le sens autoritaire du mot socialisme. Le numéro de septembre contient un article intitulé : *les gaspillages et les économies possibles*, où M. Pinaud préconise le gouvernement à bon marché, la décentralisation, la plus grande autonomie possible aux communes, aux départements, — à plus forte raison aux individus,— la suppression des privilèges, des monopoles, des exploitations et, en conséquence, la diminution des charges publiques. Que disent autre chose les économistes, ces affreux bourgeois ?

M. F. Pillon analyse, dans la *Critique philosophique* (31 août), le livre de M. Giraud-Teulon fils : *Les origines du mariage de la famille*, et y joint des remarques qui ne manquent pas d'intérêt.

Presque tout le monde est d'accord aujourd'hui sur un point, c'est que la famille maternelle a précédé la famille paternelle; en d'autres termes, la *famille* est antérieure à la *patrille*. Mais on se divise sur la question de savoir si la famille maternelle est primitive, si elle est la forme naturelle de la famille, ou si elle a été précédée d'autre chose. Plusieurs savants, plus ou moins platoniciens, affirment que la famille a été précédée de la communauté des femmes, de la promiscuité, que les enfants n'appartenaient ni à leur père, ni à leur mère, mais à la tribu, etc. M. Pillon rejette cette dernière opinion, — nous serons deux.

« La maternité individuelle, dit-il, est un fait naturel si facile à connaître qu'on est bien tenté de la considérer comme un fait social primitif. Qu'il ait été nécessaire d'en dégager l'idée de celle d'une maternité collective, c'est ce qu'on a peine à admettre. C'est la maternité collective, la maternité de classe, qui paraît artificielle, c'est-à-dire due à des circonstances sociales particulières.

« Quant à la paternité individuelle, il est clair qu'elle suppose la séparation continue des couples, — continue au moins pendant un certain temps. Mais la vie séparée des couples ne semble pas, après tout, plus impossible chez les hommes primitifs que chez les animaux où on l'observe. Elle a bien dû exister dès l'origine, au moins comme exception, comme accident. En tout cas, l'idée d'une mère qui n'aurait qu'un seul mari, et par suite, l'idée du rapport particulier de cet unique mari à l'enfant né de cette mère, étaient certainement faciles à concevoir. »

En dehors des raisons d'ordre psychique, et sans même parler des

raisons d'ordre sentimental, il y a d'ailleurs des raisons physiologiques et même économiques qui plaident contre la communauté des femmes comme forme primitive de la société humaine. La communauté des terres n'a jamais contribué à la multiplication de leurs produits; de même la communauté des femmes n'est pas favorable à la multiplication des enfants. Si c'eût été là la forme primitive des rapports sexuels, le genre humain ne se serait jamais propagé.

— Le numéro du 30 septembre contient une analyse de l'*Individu contre l'État,* de M. Spencer. M. Pillon promet de revenir sur cette qnestion. « Nous suivrons le fondateur de l'évolutionisme dans l'examen de ces questions. Nous dirons notre pensée sur sa politique ultra-individualiste, dont les lacunes apparaissent d'autant mieux qu'elle est plus clairement exposée. Nous essaierons de montrer, — il y faudra plusieurs articles, — qu'elle manque absolument d'originalité ; qu'elle ne se justifie en aucune façon par les arguments qu'elle demande à l'histoire naturelle; enfin, qu'elle accuse chez l'auteur une singulière incapacité de considérer un sujet sous toutes ses faces, ce défaut intellectuel qu'on a assez bien appelé *simplisme* et qui est incompatible avec le véritable esprit philosophique. »

Et nous, qui ne sommes pas toujours d'accord avec M. Spencer, surtout en fait de sociologie, nous dirons notre pensée sur celle de M. Pillon quand il l'aura exprimée.

— La *Revue contemporaine* ne contient pas dans ce trimestre d'articles économiques. Un article politique, la *République parlementaire en France*, par M. de Sygna, ne manque pas d'actualité. L'auteur s'inquiète de ce que l'avenir réserve à notre troisième République. « Tous ceux, dit-il, qui aiment leur pays ne peuvent se défendre de tristes appréhensions, en songeant que, depuis 1789, aucun régime n'a pu s'y maintenir plus de quinze à dix-huit ans et qu'au moment où s'approche cette échéance fatidique,la République, discréditée par les fautes de ses représentants officiels, semble n'avoir guère d'autre garantie d'existence que la faiblesse de ses adversaires. »

Il faut vraiment que les Français aient le caractère bien mal fait pour ne pas supporter plus de quinze à dix-huit ans des régimes qui les protègent à qui mieux mieux, qui leur donnent en veux-tu? en voilà, des écoles, des chemins de fer, des colonies; — il est vrai qu'il faut y mettre le prix, — c'est à se demander si la République ou le régime qui la suivra ne ferait pas sagement en renonçant à pratiquer l'adage : *Suivez les traces de vos aïeux*... en mal.

— *La Décade* est, comme l'indique son nom, une *Revue* (de 32 p. in-8°) qui paraît tous les dix jours sous les auspices de la *Revue*

britannique. On y trouve une grande variété de renseignements sur les affaires de la France et de l'étranger, des *notes et correspondances*, des *mélanges* scientifiques, littéraires, artistiques, des *tablettes*, etc. Voici, par exemple, un rédacteur qui dit (nº 4) : « Les soldats (des bataillons scolaires) sont trop légers et trop souples pour prendre les allures martiales du véritable troupier, et ce serait de la puérilité que de vouloir l'exiger d'eux ». Assurément, il faut être plus enfant que les enfants pour gaspiller tant d'argent à un pareil jeu; mais, comme l'observe judicieusement *la Décade*, « ceux qui ont créé les bataillons scolaires ne se sont jamais inquiétés de la défense nationale, pas plus que de l'armée; tout ce qu'ils veulent, c'est de répandre le chauvinisme républicain dans les couches inférieures et de les attacher fortement aux institutions existantes ». L'auteur aurait pu ajouter : et de les faire défiler devant eux le 14 juillet.

Quant à l'efficacité de cette entreprise chauviniste républicaine, je suis loin de partager l'opinion de l'auteur. Les enfants des bataillons scolaires ne seront pas plus républicains qu'autre chose : tant que la République les nourrit, ils sont républicains; mais quand, à leur tour, ils seront obligés de la nourrir, cela changera.

Une opinion très répandue, c'est que la grande industrie est plus productive que la petite et que celle-là tue celle-ci, d'où l'on tire un bon augure pour l'avènement du socialisme. Ceux qui émettent cette assertion oublient, dans les raisons qu'ils donnent à l'appui, de tenir compte des privilèges directs ou indirects, des exemptions d'impôt, des droits protecteurs, quelquefois même des subventions que reçoit la grande industrie au détriment de la petite. Si tout cela et le reste était mis en ligne de compte, il se pourrait bien que l'axiome se trouvât renversé.

Quoi qu'il en soit, il paraît qu'il n'en est pas de l'agriculture comme de l'industrie. On a souvent montré, en ces derniers temps, que la petite culture (le métayage même) était moins atteinte par la crise que la grande culture. M. Lecouteux, dans le *Journal d'agriculture pratique* du 6 août, va plus loin : il nous montre que la grande et savante culture travaille à perte et ce, dans des exploitations modèles.

« Aujourd'hui, la récolte de 32 hectolitres de blé de Rothamsted donnerait, en France, un produit brut de 682 fr. 43 par hectare, contre une dépense de 687 fr. 11. Elle serait donc en perte de 4 fr. 68. »

Dans une ferme à betteraves de 200 hectares du département de l'Aisne, M. Lhôte obtient : dépenses, 92.470 fr. 50; recettes, 88.400

francs ; différence, 4,070 fr. 50, à laquelle il faut ajouter : traitement d'un contre-maitre, 1.500 fr.; intérêt à 5 0/0 du capital d'exploitation, 6,000 ; perte, 11.570 fr. 50.

Fabricateurs d'écoles, de lycées, de chemins de fer, de colonies qui, pour vous disculper d'avoir détourné hommes et capitaux de leur emploi le plus productif, celui qu'ils auraient pris d'eux-mêmes, accusez les agriculteurs d'ignorance et de routine, et leur recommandez de faire de la culture savante pour sortir de la crise que vous avez créée, que pensez-vous de cela ?

— Pour étayer un système, qui en a bien besoin et qui consiste à protéger l'agriculture au lieu de déprotéger l'industrie, à établir l'égalité devant la douane au lieu de l'égalité dans la liberté, M. Lecouteux assimile la protection des tarifs à la protection des canons (n° du 24 septembre), et les regarde toutes deux comme *nécessaires.* D'après M. de Molinari, cité par M. Lecouteux, l'Europe, en 1883, tenait sous les armes 3.200.000 soldats et dépensait 4,500 millions. Où est la *nécessité* de cet appareil ? Que coûterait donc le désarmement à la nation qui se déterminerait à restituer à ses contribuables le budget de la guerre et à renvoyer à leurs travaux la fleur de la jeunesse qu'elle tient dans l'inutilité ? Les voisines viendraient la piller ? Elles ne lui prendraient certainement pas autant qu'elle sacrifie. Je dis plus : ses voisines ne viendraient pas s'y frotter, ou elles seraient bien reçues. Allez donc voir en Chine si ce sont les armées officielles, « les docteurs d'armes » ou les pavillons noirs qui nous taillent de la besogne et nous tiennent en échec, et concluez.

— « La discussion du budget (de l'agriculture) n'a pas été longue, dit le *Journal de l'agriculture*, mais elle a donné lieu à quelques échanges d'observations entre le ministre et quelques députés, notamment sur les subventions accordées aux associations agricoles. C'est toujours la grosse affaire : les luttes d'influences locales y trouvent un de leurs meilleurs champs de bataille. On nous permettra de le regretter et de désirer ardemment le retour à ces traditions qui faisaient des réunions agricoles et du champ des concours des comices un terrain sur lequel tout le monde aimait à se rencontrer pour travailler ensemble au progrès agricole. On a appris avec une certaine surprise que la Société d'encouragement à l'agriculture reçoit annuellement une subvention de 25,000 fr.; c'est sensiblement davantage que la Société nationale d'agriculture, qui est cependant la plus haute expression de l'agriculture, française. » Vous avez voulu un ministère de l'agriculture. En voilà les conséquences inévitables.

— Le même *Journal* se plaint des achats de blé américain conclus récemment par les ministères de la guerre et de la marine, contrairement aux engagements pris par le gouvernement. Il faut s'en féliciter, au contraire, puisque les droits d'entrée que ces ministères payeront profitent, par hypothèse, à l'agriculture.

— Par contre, le gouvernement poursuit des négociations avec l'Angleterre pour faire disparaître les mesures de prohibition qui frappent le bétail français dans ce pays. A quoi bon, puisque les éleveurs français ne peuvent lutter avec les Américains et que le bétail américain est amené par navire en Angleterre et à Anvers, à l'exclusion du Havre « pour éviter la surtaxe de pavillon assez élevée qui frappe les marines étrangères dans les ports français ».

— Je ne sais pas si les citadins lisent les journaux d'agriculture, mais je sais qu'ils feraient bien de les lire ; on y trouve souvent des articles qui ne manquent pas d'intérêt. Dans *Lutte pour la vie* (29 août), M. Ch. de Bellefond conseille, dans l'état actuel des choses, et je crois qu'il a un peu raison, de transformer les terres arables en forêts. Plusieurs avaient déjà recommandé de les transformer en pâturages, ils ne nous ramèneraient qu'à l'état pastoral; celui-ci nous rejette dans l'état sauvage. Voilà mon affaire.

— M. P. de Gasparin recherche quelles sont *les causes de la crise agricole* (5 sept.) et les trouve, comme beaucoup d'autres, dans les charges excessives qui résultent des dépenses improductives de l'État, des départements et des communes. Il se demande ensuite : « Comment diminuer les charges quand elles sont notoirement insuffisantes à couvrir les dépenses, et quand nous voyons grandir le déficit ? » Et la solution ne lui paraît pas facile : « il ne s'agit de rien moins que d'une révolution économique qui pourrait bien sortir de la sphère économique ».

C'est indubitable, mais où serait le mal? Les sauvages brisent leurs idoles quand elles ne leur accordent pas ce qu'ils demandent. Ne sont-ils pas plus sages que nous qui restons prosternés, hypnotisés, devant notre Dieu-État et ses représentants dont nous reconnaissons l'inutilité pour ne pas dire la nocuité ? Si la plupart des dépenses de l'État sont improductives, comme on en convient, pourquoi ne les réduirait-on pas ? L'État est-il fait pour nous, ou nous pour lui ?

La ville de Havre possédait un Conseil d'hygiène. Cela ne suffisait pas; en un temps d'étatisme et de municipalisme comme le nôtre, le moins que l'on pouvait faire, c'était d'instituer à côté un bureau municipal. Il en est résulté que ceci a tué cela. Le Dr de Pietra

Santa, grand partisan de l'hygiène, mais peu infatué, si toutefois il l'est un peu, de l'autoritarisme, ne croit pas que cette réforme soit un progrès.

« Le meilleur moyen, dit le directeur du *Journal d'hygiène* (9 juillet), d'atteindre la vulgarisation et l'expansion que l'on désire, n'est-il pas de faire cesser l'antagonisme perpétuel qui se révèle, sous les formes les plus variées, dans les opinions et dans les résolutions des deux écoles qui dominent encore les choses de l'hygiène?

« L'école officielle, autoritaire, qui rêve partout l'*obligatoriété*, qui appelle sans cesse à son aide *l'État-Providence*, qui recule à ses dernières limites l'action énervante du fonctionarisme.

« L'école libérale, s'appuyant sur l'initiative individuelle, respectant le libre arbitre de tous (la liberté du père de famille, comme la liberté du citoyen), affirmant son influence par les conférences, les publications populaires, encourageant les associations sanitaires, la coopération des parties intéressées. »

M. de Pietra Santa pourrait bien avoir raison de parler ainsi si l'école officielle n'était pas infaillible, mais elle l'est. La preuve, c'est qu'elle a à sa disposition la correctionnelle, les gendarmes, l'amende et la prison.

— L'hygiène gouvernementale rivalise de zèle avec l'hygiène municipale. Elle s'occupe depuis longtemps déjà de réorganiser les conseils et commissions d'hygiène publique et de créer un service d'inspection. A cet effet, M. Brouardel, président du comité réorganisateur et créateur, a adressé au ministre du commerce un rapport dont le *Journal d'hygiène* (6 août) reproduit les principaux paragraphes.

« Il appartient, dit le rapporteur, à celui qui, après Magendie, Rayer, Tardieu et Wurtz, a l'honneur de présider aux travaux du Comité, de vous dire, Monsieur le ministre, par quels moyens il espère faire face à la responsabilité qui lui incombe, etc. »

Si M. Brouardel succède à Magendie dans le Comité d'hygiène, il ne paraît pas qu'il lui succède dans ses doctrines et dans les moyens à employer pour faire face à la responsabilité qui lui incombe, puisqu'il parle d'un nouveau règlement général de police sanitaire maritime : « Notre but, dit-il, est d'assurer la préservation de la France contre l'invasion des maladies exotiques, en prescrivant des mesures réellement efficaces » ; tandis que Magendie, en compagnie de Boisseau, Ricord et tant d'autres, ne croyait guère à la contagiosité, et regardait les règlements dits *sanitaires* comme dignes des temps barbares et propres tout simplement à procurer des sinécures aux

conseillers, commissaires et inspecteurs de l'hygiène publique[1].

Le rapport présenté à la Commission propose que l'on institue des commissions techniques et des agents d'exécution et de contrôle. — Il n'ajoute pas et des traitements, mais cela se devine.

« Il faut enfin, ajoute le rapporteur plein d'enthousiasme, que la législation ne laisse en dehors d'elle aucune cause d'insalubrité et présente des garanties suffisantes pour que l'intérêt de tous ne puisse être lésé par l'incurie ou le mauvais vouloir d'un seul. »

Décidément ce n'est plus des lois qu'on veut nous imposer, mais des langes, l'excès de la peur ou l'excès de la cupidité des aspirants inspecteurs fait tourner la législation en *langislation*. Quel est donc le « seul » dont l'incurie et le mauvais vouloir excitent tant la bile des commissions techniques et des agents d'exécution et de contrôle ?

— Puisque ces braves gens sont si dévoués à la santé et à la salubrité du peuple, ils devraient bien porter un peu leurs regards sur un point dont ils ne parlent jamais : *le surmenage de nos lycéens*. *Le Journal d'hygiène*, *l'hygiène pratique*, une foule d'autres publications quotidiennes et périodiques, sans parler des livres et des brochures, protestent contre cet abus. D'où vient que les conseils d'hygiène se taisent ? Ignoreraient-ils les effets physiques et moraux qui résultent de cet entraînement intellectuel ?

— *L'hygiène pratique* consacre deux articles (13 et 20 septembre) à la question des *logements d'ouvriers*. L'auteur rapporte les paroles du capitaine Hay, commissaire de police à Londres, qui dit : « Les églises, les écoles, les bibliothèques, les écoles d'ouvriers, sont des institutions excellentes, mais qui ne produiront aucun résultat tant que la population restera plongée dans de pareils bouges. » Nous pouvons ajouter que la population ouvrière se plongera d'autant plus dans ces bouges que l'on édifiera un plus grand nombre d'églises, d'écoles, de bibliothèques, institutions excellentes tant qu'on voudra, mais dont les frais sont prélevés sur le budget des ouvriers et les obligent, par conséquent, à se plus mal loger, ou pire, à se plus mal nourrir.

---

[1] J'ai visité la plupart de nos villes à lazaret, et parmi les médecins attachés à ces localités, il en est qui ne croient pas à la contagion de la peste. Mais ils se gardent bien d'émettre publiquement une semblable opinion, car ils se feraient le plus grand tort pour leur clientèle. (*Leçons sur les phénomènes physiques de la vie*, par Magendie, recueillies par C. James, p. 70.)

C'est de nos jours seulement que le choléra morbus de l'Inde a été mis au nombre des maladies contre lesquelles les quarantaines doivent être prescrites ; pour la France elle-même, c'est l'excès de la prévoyance, inspiré par l'excès de la peur. (*Pyrétologie* de Boisseau, p. 490.)

— On lit dans le *Bulletin de la Société de géographie de Lyon* une étude sur *l'industrie et le commerce français au moyen âge*, par M. Crescent. Le sujet est bien choisi, il est regrettable qu'il ne soit pas mieux traité. On dirait que l'auteur n'a puisé ses renseignements que dans des manuels d'histoire de l'Université, recueils d'âneries qui feraient rougir un carabinier. M. Crescent cite pourtant d'autres auteurs, mais il semble qu'il s'étudie à choisir ce qu'ils ont dit de plus suranné et de plus erroné.

C'est ainsi que M. Crescent nous dit que les Grecs ont apporté la civilisation à Marseille, comme si les Grecs étaient civilisés à cette époque-là, et comme si les Massaliotes ne l'étaient pas. Rome (toujours la tradition universitaire) donne aux Gaulois l'ordre et la sécurité et de grandes libertés municipales. — Rome avait alors beaucoup plus besoin de recevoir de l'ordre et de la sécurité que d'en donner. « La *paix romaine* permit aux Gaulois d'exploiter leurs champs fertiles, leurs belles prairies, leurs magnifiques forêts, leurs mines abondantes. » L'auteur oublie de dire à quelle époque a existé cette *paix romaine* en Gaule, et croit évidemment (en dépit, je ne dis pas des historiens peu connus, mais en dépit des *Commentaires de César*, qui sont entre les mains des petits enfants) que les Gaulois ne cultivaient pas leurs champs et n'exploitaient pas leurs mines avant la *paix romaine*.

— Le *réseau de l'État* n'est plus guère soutenu, comme les quarantaines, que par ceux qui l'exploitent. M. A. Neymarck réfute dans *le Rentier* (7 septembre) les raisons alléguées en sa faveur par ses administrateurs et conclut ainsi : « Le maintien du réseau de l'État est une erreur coûteuse. Nous l'avons dit et répété bien souvent, avant et après sa création : nous souhaitons vivement, dans l'intérêt des finances publiques, que ce réseau disparaisse ».

Ne faut-il donc pas que l'État ait un Conservatoire des chemins de fer comme il a un Conservatoire des arts et métiers, de musique et déclamation, etc. ? Que deviendrait l'industrie des chemins de fer s'il ne donnait pas l'exemple de la bonne administration et de la bonne exploitation ? Ce que deviendrait l'industrie des porcelaines si l'on supprimait la manufacture de Sèvres. Soyons logiques, tout cela se tient et se soutient mutuellement.

La lutte industrielle, agricole et commerciale (hebdomadaire) publie une série d'articles (probablement destinés à former un volume) de M. Alcide Amelin, l'auteur d'un livre récompensé au concours Pereire : *Le libre-échange absolu*, dont nous avons parlé en temps et lieu. Les présents articles sont intitulés : *Les hérésies économiques réfutées par l'arithmétique politique*. Les questions du haut prix du

blé et de la viande, de la rareté et de l'abondance de l'argent et de l'or, des machines, etc., y sont traités avec des chiffres à l'appui. Il y a de ces *hérésies* qui sont vraiment naïves; rien n'est pourtant plus commun que de les rencontrer, exprimées ou sous-entendues, à chaque pas. Cela n'empêche pas les politiciens qui les adoptent de traiter les autres de rêveurs.

— La *Chambre de commerce de Lyon* et celle des *Vosges* se sont occupées, sur l'invitation du ministre de commerce, du projet de loi sur les faillites. « Une bonne loi sur les faillites, dit M. Aubry [des Vosges], est ce qu'il y a de plus difficile, de plus délicat à réaliser, en raison des intérêts multiples, complexes, et des situations variées qu'elle est appelée à apprécier. » Heureusement, nous avons des législateurs qui ne sont pas empruntés. La chambre des Vosges est moins *obligatoriste* que le projet de loi qui lui est soumis. Elle veut que le choix d'un ou deux contrôleurs soit purement *facultatif* et non *obligatoire* pour les faillites comme pour les liquidations. Elle souhaite encore que les faillis n'aient pas à payer 326 fr 75 de frais de vente pour un pré de 200 fr., ni 538 fr. 48 pour une part d'étang vendue 51 fr. 41; ni 723 fr. 05 pour une autre de 73 fr. 27. Ces chambres de commerce m'ont tout l'air de vouloir systématiquement ruiner le Trésor et les gens de loi.

— Le Rapport général sur la situation du commerce et de l'industrie de l'arrondissement de Verviers pour 1884, rédigé par la chambre de commerce de cette ville, constate que « les douze mois de 1884 ont été marqués par une baisse lente, mais constante et régulière, sur presque tous les articles. Malgré cela, nous voyons nos industries se développer... et nous devons revoir encore des jours brillants si, comme le prouve l'expérience, le succès reste aux efforts courageux et persévérants ».

Mais il y a un rude obstacle à ce succès : « Les aggravations incessantes et les interprétations abusives des tarifs douaniers rendent de plus en plus difficiles nos relations avec nos puissants voisins de l'Est et de l'Ouest. » Le doge de Venise aurait bien dû être précipité dans l'Adriatique le jour où il a inventé la *dogana*.

— Dans le *Bulletin de la chambre de commerce de Liège* on trouve, entre autres comptes rendus de ses travaux, celui de deux meetings sur la question du gaz et celui d'une réunion publique sur les concessions téléphoniques. Au second meeting, l'assemblée se prononce à l'unanimité en faveur du vœu de voir recourir à l'adjudication publique proprement dite, et à l'unanimité moins 4 voix contre la clause de l'éclairage public gratuit.

— A l'occasion du cinquantenaire des chemins de fer belges,

M. Nicolaï publie une *Étude historique, économique et statistique* sur lesdits chemins de fer qui, comme on sait, sont exploités par l'État. Sur les 49 années de 1835 à 1883, 28 sont en déficit et 21 en gain. « En réunissant, d'une part, les diverses sommes formant les mali et, d'autre part, les boni, nous arrivons à 101.747.150 fr. de bénéfice et 81.784,430 fr. de perte, d'où un solde favorable de 19.962.720 fr. Mais les dernières années sont les moins productives, à partir de 1872, le déficit se continue sans interruption jusqu'en 1883. « Celui de cette dernière année cependant n'est pas bien élevé et sa transformation au prochain exercice ou au suivant en un boni peut être réalisée. » Espérons-le ; car, comme le dit en terminant M. Nicolaï, la lutte est ouverte entre les partisans de l'exploitation des voies ferrées par l'État et ses adversaires. Ceux-ci proclament l'État un incapable en matière d'exploitation de chemins de fer. Il appartient à l'administration de démentir cette allégation. L'insuccès serait sa condamnation. L'avenir nous dira si elle a été à hauteur de sa tâche ».

Ajoutons que le succès ne prouverait pas grand'chose, car l'exception n'infirme pas la règle.

— M. G. Delpon ne fait pas de grosses brochures, mais il en fait beaucoup. En voici trois d'un bloc : 1° *La vraie politique;* 2° *Compte rendu anticipé d'un speech ;* 3° *Élections*. On lit dans *La vraie politique*, qui est la plus importante des trois : « Qu'est-ce qui perd tous les gouvernants ? C'est de vouloir trop gouverner ; c'est de compter trop sur eux-mêmes, et pas assez sur l'initiative individuelle. Ce qui fait notre malheur, c'est que trop de gens sont empressés à faire notre bonheur. « Laissez-nous faire et laissez-vous faire, disent-ils ; ne « vous en mêlez pas et tout ira comme sur des roulettes. » La présomption, voilà le défaut capital de tous nos hommes d'État. » Renvoyé à la future commission d'enquête sur la stabilité ministérielle.

— Moins laconique est M. Léon Donnat. Ce n'est pas un reproche que je lui fais, au contraire. *La politique expérimentale* est un volume de 500 p. in-16, qui fait partie de la *Bibliothèque des sciences contemporaines*. (Paris, C. Reinwald.)

M. Donnat est un politicien, mais studieux et savant, et non pas de ceux qui passent leur temps à chercher les moyens de décrocher la timbale que les électeurs accrochent dans les nuages. Son livre a pour but de montrer que la confusion qui règne dans les idées en politique vient de ce que l'on emploie de mauvaises méthodes dans les études de ce genre. La méthode de M. L. Donnat est bonne, c'est la vraie ; l'auteur est un de ceux dont le nombre, encore assez res-

treint, grossit néanmoins chaque jour, et qui reconnaissent que la méthode positiviste est une méthode incomplète, que l'inducteur ne peut se priver de la déduction, pas plus que le déducteur de l'induction et qu'il faut se servir des deux procédés alternativement si l'on veut découvrir quelque chose, de même qu'on se sert de ses deux jambes pour marcher.

Le livre 1er, où l'auteur expose sa méthode en s'autorisant des sommités de la science ancienne et moderne est très bien fait. Il faut le lire attentivement, deux fois ne seront pas de trop, afin de bien comprendre ensuite le reste de l'ouvrage et même beaucoup d'autres ouvrages, car la méthode est la même dans toutes les sciences. La justification de la « méthode expérimentale » par l'observation comparée des peuples libres, par l'histoire, par la science, par les insuccès des principaux réformateurs (Aug. Comte et Le Play), par la situation politique de la France, remplit autant de *livres* qui ont pour but de confirmer le 1er et qui sont remplis de science et d'érudition.

Nous allons donc enfin, dira-t-on, grâce à cette précieuse méthode, pouvoir découvrir les vrais principes du gouvernement des peuples ? Ne vous pressez pas trop de crier victoire. La méthode d'observation, fondement de la méthode générale, se heurte en politique, comme l'observe judicieusement M. Donnat, à un obstacle considérable : la complexité des phénomènes. A cette difficulté objective viennent s'ajouter des difficultés subjectives. « Le daltonisme existe pour les études sociales comme pour les couleurs. On peut appliquer à ces études le mot de Zola : « L'œuvre d'art est un coin de la nature vu à travers un tempérament ». L'observation, conclut de là l'auteur, est donc insuffisante, même avec le secours de la statistique, pour la recherche et la démonstration des vérités sociales et « l'expérimentation, telle que Claude Bernard l'expose pour la physiologie, est un élément indispensable de la méthode à suivre en politique ».

Soit dit en passant, la méthode de Claude Bernard est la bonne, quoiqu'elle ne conduise pas aux résultats que beaucoup de savants en espèrent, mais Bernard a tort de dire que cette méthode n'est point primitive et naturelle à l'homme. C'est au contraire la scolastique qui, sous le chaperon du privilège, s'étant installée dans les universités et dans les académies, a fait négliger la méthode expérimentale. Rendons à chacun ce qui lui est dû : aux corps savants le monopole de l'ignorance.

Mais l'expérimentation est-elle facile en politique ? Déjà en physiologie, l'art est long, la vie est courte et l'expérience est difficile, a

dit le père de la médecine. Que sera-ce en sociologie ? C'est donc avec beaucoup de raison que M. Donnat ajoute cette restriction : « Toutefois, il n'y aurait pas lieu de revenir à l'expérience *pour voir*, dont Claude Bernard s'est servi, » — et dont ses disciples des deux sexes abusent, ajouterai-je. — Il suit de là que *pas trop gouverner* et *pas trop légiférer* restent les maximes fondamentales de la politique pratique.

— Les fameux *scandales de Londres* sont déjà de l'histoire ancienne, et si M. Yves Guyot ne faisait que les raconter, pour l'édification des vertueux militaires du *salut*, dans son volume : *la raite des vierges à Londres* (Paris, Charpentier, in-16, 300 p.), nous nous abstiendrions, par pudeur et par respect pour nos lecteurs, d'en parler. Mais les révélations de la *Pall Mall* sont précédées d'une Introduction et suivies de critiques (2e partie) sur lesquelles nous devons appeler l'attention de nos lecteurs; d'une étude sur *les mineures, la loi et la police des mœurs* (3e partie), où l'auteur montre à M. Chauvin qu'il y a effectivement une paille dans l'œil de son voisin et qu'il est tout à fait bien venu à le blâmer, mais.... enfin d'une 4e partie : *la protection des mineures*, et d'une conclusion.

La 2e et surtout la 3e partie méritent une attention particulière. La place me manque pour en faire de longs extraits, mais je ne résisterai pas au désir d'en détacher quelques phrases. « La loi s'est toujours acharnée à frapper l'instrument de débauche. Cependant le proxénète est à la débauche ce que la bielle est à une machine à vapeur... Supprimez la vapeur, la bielle ne bouge plus. Dans le commerce sexuel, supprimez le consommateur, le proxénète disparaît. »

La magistrature poursuit, quelquefois même condamne les dames patronesses de cette œuvre de la sainte enfance ; mais leurs clients ? « Ne sont-ils pas complices ? Dans la stricte réalité, ne sont-ils pas les principaux auteurs du délit ? Car sans leur munificence et sans leurs appétits dépravés, nul n'aurait pensé à le commettre. Eh bien ! ces complices du délit ne sont jamais poursuivis ; ils sont tenus à l'écart de la cause ; bien plus, ils ne sont pas même cités comme témoins ; le juge d'instruction, le ministère public, le président du tribunal, ont soin de les couvrir.... Tous les efforts des magistrats ont pour but de dissimuler le nom du « monsieur ».... Ne compromettez pas un honnête homme ! »

— La question monétaire est toujours à l'ordre du jour, les négociations se nouent et se dénouent, elles se renoueront et se redénoueront inévitablement tant qu'on ne voudra pas s'apercevoir qu'il n'est pas plus extraordinaire ni plus dangereux d'abandonner le monnayage de l'or et de l'argent à l'industrie privée (comme on fai-

sait anciennement), qu'il ne l'était en 1870-71 de confier le monnayage de papier à la Banque de France, au Comptoir d'escompte et à la Société générale.

MM. Beernaert, ministre des finances, Pirmez, Frère-Orban et Malou ont réuni en une brochure leurs discours à la Chambre des représentants belges (séance du 11 août).

M. Maurice David publie aussi une brochure sur ce sujet : *Les espèces métalliques. L'or et l'argent dans l'emploi monétaire*, où il soutient, non sans raison, que le rapport légal obligatoire de la valeur de l'or à celle de l'argent est la cause du mal.

— Le privilège de la Banque de France échoit au 31 décembre 1897. M. A. Neymarck, vice-président de la chambre syndicale des industries diverses, a présenté un rapport à ladite chambre au sujet du renouvellement de ce privilège, et le publie en brochure. L'auteur s'abstient de discuter la question de doctrine, cette discussion l'aurait entraîné trop loin, il tient à rester sur le terrain pratique et propose dix résolutions qui sont approuvées par la chambre syndicale.

— *Les finances françaises* de 1870 à 1885, par le même auteur (extrait du *Rentier*, Paris, Guillaumin, 24 p. in-8°), sont un résumé clair et concis dans lequel je relèverai une erreur, ou du moins une vérité qui n'est pas démontrée. M. Neymarck donne comme signe d'augmentation de la richesse nationale le progrès constant des placements aux caisses d'épargne. Si les paysans détournent leurs petites économies de la terre, où elles rapportent trop peu, pour les placer à la caisse d'épargne, où elles rapportent davantage, et pour, ensuite, demander à l'État le crédit agricole au plus bas prix possible, il y a peut-être là signe de richesse, mais il est plus que douteux qu'il y ait signe de son augmentation pour l'avenir.

— Les crises agricoles et vinicoles persistent, pour ne pas dire plus. M. Marius Morand a traité des *Droits sur les blés* devant la Société d'économie politique de Lyon. L'auteur insiste sur ce point que « du jour où l'État vient se placer en arbitre entre le producteur et le consommateur, il doit sa protection à l'un et à l'autre ». « Quant à moi, ajoute-t-il, je crois qu'il ne la doit ni à l'un ni à l'autre. » C'est, en effet, le plus simple et le plus sûr.

— M. P. de Lafitte a publié une brochure sur *l'Avenir de la viticulture* et *le phylloxéra en Algérie*, où il montre que la virulence intrinsèque du phylloxéra ne paraît avoir éprouvé aucune atténuation; que les trois traitements recommandés par la commission supérieure du phylloxéra sont exclus de plus en plus des vignobles, à cause des dépenses qu'ils exigent ; que les vignes américaines coûtent

trop cher à établir et à cultiver, et qu'il n'est pas certain qu'elles soient viables et fécondes pour longtemps. J'avais déjà exprimé ce dernier doute, *a priori*, dans ma *Revue* d'août 1883, p. 225.

— Si les académies et les commissions officielles ne trouvent à la crise agricole et au phylloxéra que des remèdes qui tuent le malade, il n'en sera peut-être pas de même des particuliers. Voici un agronome, M. Félix Michel, qui nous présente une *Solution de la crise agricole* aussi simple que très vraisemblablement efficace, au moins dans une grande mesure. Il s'agit : 1° d'étendre et de perfectionner la culture et l'utilisation du topinambour ; 2° de modifier la culture et les manipulations de la betterave à sucre ; 3° de traiter les vignes phylloxérées par le sulfate de fer.

Le topinambour contient un alcool supérieur à ceux de betteraves, de mélasses et de grains. L'extraction de l'alcool ne fait pas perdre aux pulpes de ces tubercules leurs propriétés nutritives. On peut en extraire de la fécule, de la levure douce, etc. Ses tiges sont préférables à l'*alfa* pour la fabrication du papier. Aux industriels de faire appel aux agriculteurs, ceux-ci ne peuvent cultiver le topinambour qu'autant qu'ils en trouveront un placement rémunérateur. Que la demande suscite la production et ça ira.

J'ai insinué, dans le *Journal des Économistes* de novembre 1883, p. 228, quelques vues étiologiques sur le phylloxéra ; comme je suis plus positiviste que je n'en ai l'air, n'étant pas en mesure d'appuyer mes idées de l'expérience, je n'ai pas insisté. Je dois dire que les expériences faites par M. Félix Michel, sans subvention du gouvernement, je pense, confirment mes vues, qui ne reposaient que sur la *bionomie* végétale. Je regrette que la place me manque pour traiter cette question. J'y reviendrai peut-être quelque jour. Pour le moment, je ne saurais trop recommander aux intéressés le livre de M. Félix Michel, qui méritait l'honneur d'être édité à Paris, mais qui l'a été à Abbeville, chez A. Retaux (in-8°, 108 p.). Modestie n'est pas vice, ou du moins ce vice est bien rare aujourd'hui.

— Au dernier moment nous recevons le livre de M. L. Lallemand : *Histoire des enfants abandonnés* (800 p. in-8°. Paris, A. Picard et Guillaumin et Ce), ouvrage trop important pour l'analyser ici. Nous y reviendrons.

ROUXEL.

DE L'APPLICATION DES LOIS SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES

Le monde entier était soumis au régime des corporations lorsque le roi Jacques Ier d'Angleterre laissa passer le bill par lequel il lui était interdit d'accorder de nouveaux privilèges exclusifs. L'effet de cet acte législatif a été immense. Aussitôt après qu'il eut été rendu, des manufactures, libres de toute réglementation, furent établies dans des lieux où jamais il n'y avait eu de commerce ou d'atelier. Les nouveaux fabricants eurent la possibilité de créer les produits de leurs usines comme ils l'entendaient; aucune réglementation ou limitation ne leur était imposée. Ils appelèrent les savants à leur aide, et ceux-ci délaissèrent le champ des vaines spéculations pour s'attacher aux choses utiles. La physique, la chimie inventèrent des puissances nouvelles capables de renouveler la face du monde. Les entrepreneurs d'industrie des lieux où ils pouvaient agir librement, n'étant plus arrêtés par les lois d'une communauté, occupèrent autant d'ouvriers que leur intérêt le commanda. Ils recherchèrent des travailleurs à bon marché et surent tirer parti des services que pouvaient rendre les femmes et les enfants. D'abord les familles pauvres furent heureuses de ce surcroît de besogne, auquel correspondait une augmentation de salaire et de bien-être.

Mais on ne tarda pas à remarquer que l'on abusait de l'enfance. Des pauvres êtres de 6, 5 ou 4 ans étaient employés pendant de longues heures où leur vie s'usait rapidement. La mortalité fut telle que le législateur dut, dès le commencement de ce siècle, prendre des mesures sérieuses pour prévenir le mal, en réglementant le mode du travail des enfants. L'Angleterre, grâce à la liberté relative des nouveaux centres manufacturiers, fut longtemps le premier des pays pour l'industrie. La France n'eut cette liberté que depuis la Révolution de 1789 et surtout depuis la loi des 2-7 mars 1791. — D'abord les troubles dont notre pays était agité empêchèrent la création des grandes manufactures. Il s'en forma cependant et il se produisit peu à peu des faits analogues à ceux qui avaient été réprimés en Angleterre.

On songeait, dès avant 1830, à s'occuper de la question du travail. C'est pourquoi vers 1833, notre Académie des sciences morales et politiques voulut faire une enquête sur la condition des classes laborieuses, qu'elles fussent employées dans les manufactures ou au travail des champs. Cette information dura un certain nombre d'années et amena les remarquables Rapports de Villermé, Benoiston de Chateauneuf et Blanqui aîné. Une vérité effroyable fut montrée et chacun se regarda en se demandant ce qu'il y avait à faire.

Mais l'excès du mal avait déjà appelé le remède, au moins en ce qui touche les enfants. La ville de Mulhouse était la place où l'on avait le plus abusé de ces petits malheureux. Il est constaté qu'on les employait dès avant l'âge de 6 ans et qu'on les gardait dans les fabriques pendant dix-huit heures par jour. La plupart demeuraient loin et devaient venir et retourner à pied vers leur demeure, où ils ne dormaient pas plus de quatre heures sur vingt-quatre. Ils vivaient tristes et maladifs pendant quelques années et mouraient bientôt de fatigue et d'épuisement, comme cela s'était passé en Angleterre. Les entrepreneurs d'industrie s'entendirent, diminuèrent la durée du travail des ouvriers et en particulier de celui des enfants. Des institutions de bienfaisance furent créées et, chose étrange, au premier abord, les produits fournis par des journées plus courtes dépassèrent ceux que l'on obtenait par des journées plus longues.

Après la loi de mars 1791, aucune mesure législative n'avait statué sur la réglementation du travail en général, bien qu'il y ait eu à différentes reprises des lois et des arrêtés sur les papeteries. Chaptal, ancien manufacturier, devenu ministre de l'intérieur, adressa, en l'an X, un Rapport à l'Empereur sur la situation de l'industrie ; ce qui le préoccupa surtout, ce fut l'intérêt des patrons. Une loi du 22 germinal de l'an XI imposa un livret aux ouvriers, auxquels il fut défendu de s'engager pour plus d'un an. Cette loi réorganisa l'apprentissage, sorte de vente d'un enfant dont le travail doit appartenir à son maître pendant un certain temps. L'ouvrier et l'apprenti ne pouvaient pas, d'après cette législation, quitter l'atelier sans avoir reçu un congé ; c'est ce que l'on appela un congé d'acquit.

La qualification que nous avons donnée au contrat d'apprentissage paraîtra sévère. On reconnaîtra au moins que c'est une convention par laquelle les parents ou ceux que la loi leur substitue, cèdent à des industriels tous les droits que la législation et les mœurs leur accordent sur leurs enfants. Les maîtres sont tenus à leur tour d'enseigner leur art à leurs apprentis, qu'ils gardent, surveillent et dont ils répondent.

Tel était l'état de ces lois en 1841, quand on se décida enfin à sta-

tuer sur la condition des enfants employés : 1° dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu et dans leurs dépendances ; 2° dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier. La loi qui régla cette matière est du 22 mars 1841.

Elle autorisait les patrons à employer des enfants de 8 ans, sous la condition de ne les faire travailler jusqu'à l'âge de 12 ans que huit heures par jour, coupées par un repos. Après 12 ans, les enfants pouvaient travailler 12 heures, coupées par des repos. Les enfants de moins de treize ans ne devaient pas être employés la nuit. La loi annonçait que des règlements d'administration publique statueraient sur son exécution et assureraient ce qu'il faudrait exiger pour l'instruction, les bonnes mœurs, la sécurité et l'hygiène des enfants. Enfin des inspecteurs devaient veiller à l'exécution des lois et règlements. Mais il n'y avait pas de fonds inscrits au budget pour payer les inspecteurs. La fonction existait en principe ; elle n'a jamais été remplie tant que la loi de 1841 a été en vigueur ; cette loi n'a donc donné aucun résultat.

En ce temps, les écoles socialistes brillaient d'un certain éclat. Le talent de ceux qui voulaient réorganiser le monde, leur conviction ardente et, il faut le dire, un grand malaise que personne ne contestait, faisaient que l'on aspirait à des réformes basées sur des réglementations. Il y avait encore trop peu d'hommes assez amis de la liberté pour que les utopies ne fussent pas admises par des esprits mal renseignés sur les besoins des peuples et les moyens d'y pourvoir.

La République du 24 février 1848 avait été proclamée aux cris de : Vive la Réforme ! Ces cris étaient interprétés de bien des manières. En général, on s'attendait à des réglementations nouvelles sur les impôts, les rapports des citoyens avec le gouvernement et surtout entre les ouvriers et les patrons. Chacun se rappelle comment on établit alors au Luxembourg, sous la direction de deux membres du gouvernement provisoire, des conférences sur l'organisation du travail, la plus enfantine des théories socialistes, d'après laquelle tous les ouvriers devaient être payés au même prix, qu'ils fussent habiles ou incapables. Cette commission n'aboutit qu'à effrayer les poltrons ; elle ne donna pas de résultats.

Cependant, un décret du 2 mars réduisit pour Paris la journée de travail à une durée de dix heures, et pour les départements à onze heures. Ce décret ne fut point observé. Une loi du 9 septembre suivant (1848) fixa, pour toute la France, la durée du travail à douze heures. On en tint encore peu de compte ; d'ailleurs un décret du

17 mai 1851 et un autre du 31 janvier 1866 avaient admis un grand nombre d'exceptions à cette limitation de douze heures.

Mais on avait soulevé des problèmes dont on cherchait la solution. Il y eut des lois sur les livrets d'ouvriers, sur les livrets de tissage et de bobinage. Une loi du 4 mars 1851 régla la matière du contrat d'apprentissage. Comme il est de la nature de ce contrat que le maître ait sur l'enfant tous les droits qui appartiennent au père, à la mère, au tuteur, on soutint que la loi du 4 mars 1841 n'était pas applicable aux apprentis.

§ Ier.

On s'occupait pourtant de la condition dans laquelle se trouvaient les enfants employés dans les manufactures. Une loi du 19 mai 1874 remplaça celle du 22 mars 1841. Des règlements d'administration publique devaient compléter la loi. Il en a été fait plusieurs et il en interviendra d'autres; cela est d'autant plus évident qu'il y a nécessité de faire accorder avec la loi du 19 mai, la loi de 1882, sur l'enseignement obligatoire. Le 7 décembre 1874, une loi statua sur l'emploi des enfants dans les spectacles publics. La loi du 19 mai a organisé un système d'inspection et de contrôle destiné à veiller sur tous les ateliers. Cette surveillance a paru si bien réglée que le législateur a déclaré vouloir s'en servir pour faire exécuter la loi du 9 septembre 1848, remise en vigueur par une loi du 16 février 1883. Et comme le nombre des inspecteurs pouvait être au-dessous des nouveaux besoins, le gouvernement a été autorisé à en créer de nouveaux.

Mais ce qui nous occupe ici, c'est la loi du 19 mai 1874. L'âge auquel les enfants peuvent être occupés y a été fixé à douze ans, sauf à baisser, par exception, cet âge jusqu'à dix ans, dernière limite. La loi défend d'employer les enfants dans des ateliers insalubres; certains de ces établissements ont été désignés, des règlements d'administration publique en ont indiqué d'autres. Notre loi est composée de 10 sections; elle a 32 articles. Elle est applicable aux enfants et aux filles mineures employés à un travail industriel dans les manufactures, fabriques, usines, mines, chantiers et ateliers. Elle ne contient pas d'indications sur ce que l'on doit entendre par travail industriel, pas plus que sur les mots fabriques, usines, mines, chantiers et ateliers. Ce silence a donné lieu à de nombreuses controverses. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la loi ne saurait être appliquée à l'enfant travaillant avec son père ou sa mère; cependant on se demande s'il en est ainsi quand le père ou la mère ont un atelier, une fabrique ou une usine. La même question

se pose à propos des patrons qui ont des apprentis, surtout parce que le contrat d'apprentissage peut être verbal. En ce cas, le patron peut-il l'invoquer pour échapper aux inspections autorisées par la loi du 19 mai ?

De même on décida que les ouvroirs ou ateliers de bienfaisance, que les écoles professionnelles, les écoles d'apprentis échapperaient aux inspections. A quoi reconnaît-on un atelier de bienfaisance ? Tous ou à peu près nourrissent leur personnel avec leurs produits. Les directeurs et directrices sont-ils alors soumis à la loi ?

Les commerçants ne font pas ce que l'on appelle un travail industriel et cependant une circulaire ministérielle a décidé que certains d'entre ces commerçants pouvaient être inspectés. Les agriculteurs sont en dehors de la loi ; mais que faut-il décider pour des pépiniéristes, qui sont de véritables commerçants, et encore pour des entreprises comme le Jardin d'acclimatation ?

On s'est aussi demandé si les restrictions de la loi du 19 mai 1874 devaient régir les ateliers de couture dans lesquels on ne travaille que pour livrer des vêtements à ceux qui doivent s'en servir.

La loi du 19 mai 1874 a décidé qu'un certain nombre de ses articles, à savoir ceux qui portent les numéros, 2. 3, 4 et 5, seraient applicables aux apprentis régis par la loi de 1851. Elle a voulu encore que les pénalités prononcées par ses articles 18 et 25 fussent applicables au cas où il s'agirait des patrons de ces apprentis ; puis elle a ajouté que la loi de 1851 continuerait à recevoir son exécution dans ses autres dispositions.

Or, l'article 2 de la loi de 1874 dit à quel âge les enfants peuvent être employés ; l'article 3 détermine la durée du travail que l'on peut leur demander ; l'article 4 statue sur le travail de nuit ; l'article 5 défend d'employer les enfants à aucun travail pendant les dimanches et les jours de fête, même pour le rangement de l'atelier.

Il semble que l'observation de ces articles étant imposée aux patrons qui ont des apprentis, les inspecteurs devraient avoir le droit de s'assurer si la loi est respectée par eux. Comment le feront-ils s'ils doivent s'arrêter aussitôt que l'on allègue un contrat d'apprentissage ?

Les enfants employés dans les manufactures sont tenus d'avoir un livret ; les apprentis n'en ont pas jusqu'à présent. Le projet de loi qui supprime le livret des ouvriers oblige les apprentis à en avoir un [1]. Les patrons sont obligés d'avoir un registre où ils font men-

---

[1] L'auteur de cet article a été assez heureux pour obtenir du Sénat cette égalité entre tous les enfants travaillant dans les manufactures. Le rappor-

tion des livrets des enfants; les maîtres des apprentis ne sont pas tenus de se soumettre à cette prescription. Ajoutons que les maîtres des apprentis ne sont point obligés d'afficher dans leurs ateliers la loi de 1874, ce que doivent faire les manufacturiers qui emploient des enfants. Enfin les règlements d'administration publique ont statué sur ce que les enfants employés dans l'industrie peuvent porter ou traîner; que faut-il dire sur l'application de ces règlements aux enfants mis en apprentissage ou travaillant chez leur père, leur mère, leur tuteur? On voit que les doutes sont nombreux.

§ II.

La loi du 19 mai 1874 a créé tout un système de vérifications et d'inspections pour surveiller le travail des enfants. La loi du 16 février 1883, qui a remis en vigueur celle du 9 septembre 1848, sur les heures de travail des ouvriers, a chargé les inspecteurs du travail des enfants de s'occuper de la durée des journées des ouvriers. Il passe en ce moment à travers l'espace comme un souvenir des grandes idées socialistes de 1848. Parfois des hommes ardents se lèvent et réclament une réglementation que les ouvriers repoussent lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes. Ainsi les associations ouvrières déclarent que leurs membres travaillent pendant le temps nécessaire pour achever leurs commandes, sans tenir compte de la loi du 9 septembre 1848 ou de celle de 1883.

§ III,

Les surveillants de l'application de la loi du 19 mai 1874 sont en quelque façon placés en dehors de l'administration proprement dite. Ils ont leur vie propre et les délégues du gouvernement semblent n'intervenir que pour leur prêter aide et secours. Au sommet de cette organisation, nous avons, auprès du ministre du commerce, une commission supérieure, composée de neuf membres dont les fonctions sont gratuites. Ces neuf membres sont nommés par le Président de la République. La commission supérieure est chargée : 1° de veiller à l'application *uniforme* et vigilante de la loi de 1874 ; 2° de donner son avis sur les règlements à faire et généralement sur les diverses questions intéressant les travailleurs protégés; 3° enfin, d'arrêter les listes de présentation des candidats pour la nomination d'inspecteurs dits divisionnaires, qui sont chargés d'inspecter et faire inspecter les manufactures. Chaque année, le président de la

teur, M. le sénateur Marcel Barthe, a bien voulu signaler dans son Rapport la réclamation que j'avais formulée.

Commission supérieure adresse au Président de la République un Rapport général sur la situation de l'inspection et sur les faits relatifs à l'exécution de la loi. Ce rapport est, dans le mois de son dépôt, inséré au *Journal officiel.* Ajoutons que, tous les ans, le gouvernement rend compte au Parlement de ce qui a été fait et des règlements d'administration publique promulgués pour l'exécution de la loi.

Le ministre du commerce a, le 14 mars 1884, adressé à la Commission supérieure, une lettre insérée au *Journal officiel* du 17. Elle est tout un programme sur la réglementation du travail. La presse a laissé passer ce manifeste et elle a bien fait. Il est certain que les lois actuelles ont besoin d'être coordonnées et que cette lettre pourra produire de bons effets, si elle amène nos Chambres à nous donner un bon Code, dans lequel on saura allier le respect de la liberté des conventions avec les précautions exigées par l'humanité.

Après la loi de 1874, la France avait été partagée en 15 circonscriptions, dans chacune desquelles il y a un inspecteur divisionnaire nommé par le Président de le République, sur une liste de trois candidats, présentés par la commission supérieure, pour chaque emploi disponible. Ces inspecteurs sont rétribués par l'État. La loi du 16 février 1883 a autorisé le gouvernement à augmenter le nombre de ces fonctionnaires, ce qui était indispensable, puisqu'ils ont maintenant à veiller partout à l'application de la loi du 9 septembre 1848, sur les heures du travail. Le remaniement a eu lieu et les inspecteurs divisionnaires sont maintenant un peu plus nombreux.

Le conseil général de chaque département a été autorisé à nommer un inspecteur spécial et, surtout, a été invité à nommer des commissions locales chargées de faciliter le travail des inspecteurs et aussi de le contrôler. Plusieurs conseils généraux des départements ont nommé plus d'un inspecteur. Il en est très peu qui aient institué des commissions locales. Les membres de ces commissions se plaignent, en beaucoup de lieux, d'être mal vus par les manufacturiers; beaucoup donnent leur démission après quelques essais. Leur tâche est délicate et pénible. La lettre du 14 mars constate ces insuccès. Le ministre demande s'il ne conviendrait pas de laisser à l'administration le soin des inspections. On voit que ce serait changer absolument le système de la loi.

§ IV.

Le département de la Seine a seul une organisation complète. Il forme une circonscription ayant un inspecteur divisionnaire. On comprend qu'il y ait eu utilité à donner de l'importance à la question du travail dans cette grande ville de Paris.

Le conseil général de la Seine s'est associé à la pensée du législateur. Il a créé peu à peu un grand nombre de commissions locales. Il y en a 43 d'hommes et 43 de dames, ce qui fait 86 en tout.

Conformément à la loi, le conseil général a nommé un inspecteur, auquel il a donné le titre d'inspecteur général du département. A côté sont onze inspecteurs, onze inspectrices, deux suppléants et deux suppléantes, auxquels on a proposé l'adjonction de remplaçants temporaires, deux pour les inspecteurs, deux pour les inspectrices. Ce service coûte très cher; il figurait, en 1884, au budget du département, pour une somme de 136.450 francs.

Le service de cette surveillance a été rattaché à la Préfecture de police, ce qui a donné lieu à quelques réclamations. Mais il a été répondu que la police des ateliers étant dans les attributions du préfet de police, il avait été convenable d'y placer ce qui regarde le travail que l'on y exécute. Si le Ministère de l'intérieur se charge de la police, le service de l'inspection des manufactures passera certainement à la Préfecture de la Seine.

Le grand nombre d'agents d'inspection qui faisaient parvenir leurs rapports et leurs vœux a déterminé notre conseil général à créer, dès le 8 juin 1878, auprès du préfet de police, une commission départementale supérieure pour assister le préfet dans la préparation des arrêtés qui devront réglementer le service d'inspection et celui des commissions locales, ainsi que dans l'étude de toutes les réformes jugées utiles.

On a contesté la légalité de l'établissement de cette commission; les objections ne reposaient pas sur des bases solides. La commission supérieure départementale est un conseil consultatif dont les actes ne sont pas des décisions.

Elle est composée de dix-sept membres et se réunit à la Préfecture de police, sous la présidence du préfet ou sous celle du secrétaire général, qui assiste de droit à la séance. En général, les séances sont présidées par un membre de la commission départementale, élu par ses collègues. Font partie de cette commission : neuf conseillers généraux de la Seine, désignés par le conseil général; le président de la Chambre de commerce de Paris ou un membre désigné par lui; le directeur du Conservatoire des arts-et-métiers ou son délégué; le directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine; un membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine; un membre patron et un membre ouvrier du conseil des prud'hommes de Paris; le chef de la 2e division de la Préfecture de police. Le chef du bureau d'attributions de la Préfecture de police assiste, avec voix consultative, aux séances de la com-

mission, où il fait office de secrétaire. L'inspecteur divisionnaire, pour le département de la Seine, assiste aussi aux séances.

Il avait été d'abord entendu que l'inspecteur divisionnaire ferait partie de la commission départementale ; mais la commission supérieure établie auprès du ministre du commerce a décidé que cet inspecteur ne prendrait pas part aux délibérations, et c'est juste, puisqu'il doit les apprécier, si la commission supérieure le lui demande. Cet inspecteur divisionnaire n'est pas le subordonné de la commission supérieure départementale ; il est en dehors d'elle. Sa présence a cependant une grande utilité, parce que cet agent centralise tous les renseignements, et peut ainsi aider le chef de la 2e division à signaler les questions difficiles, en même temps qu'il donne des renseignements sur le service des inspecteurs spéciaux. Il a voix consultative.

La commission départementale se réunit tous les deux mois ; elle rédige tous les ans un Rapport d'ensemble sur le service. Ce rapport, adressé d'abord au préfet de police, est imprimé, puis distribué au conseil général et transmis au ministre. Une des plus importantes fonctions de cette commission est la préparation des listes des candidats et des postulantes aux emplois d'inspecteurs et d'inspectrices du travail des enfants et des filles mineures dans les ateliers du département. Elle élabore les programmes des examens qu'elle fait subir à ces candidats et postulantes. Elle transmet les résultats de cette espèce de concours au conseil général, sans cependant établir un ordre de mérite. La liste est dressée par ordre alphabétique.

Les inspecteurs et les inspectrices, ainsi que les suppléants, suppléantes, remplaçants et remplaçantes, sont assermentés. Leurs appointements sont de 3.000 francs pour les titulaires, de 2.000 francs pour les suppléants. Ils ont de plus une allocation pour frais de déplacement. Les remplaçants touchent le traitement de ceux au lieu de qui ils fonctionnent.

Ces inspecteurs et inspectrices sont surveillés par l'inspecteur divisionnaire et l'inspecteur général du département. La commission départementale exerce sur eux un droit de discipline.

On s'est demandé si la loi du 19 mai 1874 avait autorisé la création de ce personnel ? La négative avait d'abord paru résulter du texte comme de l'esprit de la loi. On a dit à ce propos que le législateur de 1874 avait voulu que les ateliers fussent soumis à des inspections rares, faites par des personnes revêtues d'un caractère tout particulier. La fréquence des inspections semblait une source de tracasseries capables d'irriter tous les manufacturiers, chez qui on ne voulait pas qu'il fût possible d'aller trop souvent. Ainsi, le conseil

général du département n'aurait dû, d'après cette opinion, nommer qu'un inspecteur pour aider l'inspecteur divisionnaire et les commissions locales. Il a été répondu à cela que la pratique du département de la Seine n'avait pas été contestée; qu'elle avait été sanctionnée par l'usage. D'ailleurs, les procès-verbaux des inspecteurs ne sont envoyés au parquet que revêtus du visa et de la signature de l'inspecteur divisionnaire. Le parquet a de plus le soin de faire entendre les inspecteurs spéciaux, dont le témoignage suffit à prouver les contraventions.

Les commissions locales sont chargées de veiller à l'exécution de la loi, de contrôler le service de l'inspection et d'adresser des Rapports au préfet. Il faut donc qu'elles aient le libre accès des ateliers. Ce droit de visite fait que la plus grande circonspection doit présider aux choix du préfet. C'est ainsi que l'on évite le plus possible de nommer des manufacturiers qui travaillent encore. En général, on s'adresse à d'anciens fabricants. L'article 22 de la loi du 19 mai 1874 recommande de faire entrer dans chacune de ces commissions, autant que possible, un ingénieur de l'État ou un ingénieur civil, un inspecteur de l'instruction primaire et un ingénieur des mines dans les régions minières. Les fonctions des membres de ces commissions sont gratuites ; cependant, le conseil général de la Seine alloue à chaque commission une somme de 200 francs, destinée à fournir aux menues dépensès du service. Malgré ces petits avantages et des récompenses qui sont accordées, sur la proposition de la commission départementale, aux plus dévoués et aux plus distingués, dont plusieurs ont reçu les palmes d'officier d'Académie[1], le recrutement des commissions locales se fait péniblement. Plusieurs ne sont pas au complet, d'autres ne font pas leurs Rapports. Cependant elles ont été fort utiles. Leurs visites devancent la plupart du temps celles des inspecteurs et donnent aux industriels la possibilité de se mettre en règle, ce qui est préférable à la constatation d'une contravention. Si les délégués des commissions locales viennent après le passage de l'inspecteur, ils le signalent en mettant une annotation sur la feuille d'inspection laissée au fabricant. Les membres des commissions locales ne dressent pas de procès-verbaux.

La Préfecture de police a de très grands soins à donner à ces affaires. D'abord, elle reçoit les Rapports des commissions et veille à leur impression et à leur distribution. De plus, elle se charge de prévenir les inspecteurs spéciaux et même l'inspecteur divisionnaire, quand leur présence est réclamée dans le sein d'une commission.

Les 86 ou pour mieux dire les 43 commissions d'hommes et les 43 commissions de dames ont chacune une circonscription, dont

elles ne doivent pas sortir. Il a fallu dresser la statistique des ateliers, dresser la liste des industriels et remettre des états ou fiches aux membres de ces commissions, en même temps qu'une carte du territoire sur lequel s'étend leur pouvoir. C'est la préfecture qui en a pris la peine. Elle délivre à tous les membres de ces commissions un carnet dans lequel se trouvent la loi sur le travail des enfants et la loi sur les apprentis. Une instruction très bien faite sert de préface ou d'introduction à ce petit volume, dans lequel sont tous les règlements d'administration publique. De plus, la même préfecture a rédigé, en 1880, un cahier de 46 pages, contenant le recueil des décisions et instructions relatives à l'application de la loi du 19 mai 1874. Il y a d'ailleurs un échange constant de pourparlers, d'observations, de renseignements entre la préfecture de police et les commissions.

Les commissions locales composées d'hommes ont sept membres. Elles visitent les ateliers où l'on emploie des garçons et ceux où les deux sexes travaillent. Les commissions de dames sont composées de cinq personnes ; elles visitent les ateliers où ne travaillent que des femmes.

Les présidents, présidentes et secrétaires des commissions locales de la Seine se réunissent deux fois par an en assemblée générale tenues, l'une en mai, l'autre en novembre. Le procès-verbal de chaque réunion est imprimé et distribué, toujours par les soins de la préfecture de police, par les ordres du chef de la seconde division, par le chef du quatrème bureau de cette division et son sous-chef[1].

La commission départementale supérieure reçoit de la préfecture tous les documents relatifs au service de la surveillance pour l'exécution de la loi. Elle en fait à son tour un résumé et présente ce Rapport au préfet avec des observations sur les résultats obtenus, les améliorations à rechercher. Le dernier Rapport est du 25 août 1885, sur les faits de 1884.

Avant d'y puiser quelques éléments, nous devons faire connaître que chaque inspecteur ou inspectrice doit réglementairement faire 150 inspections par mois, si leur service se fait dans Paris ; 120, si leur service est dans la banlieue. Avant 1884, on n'exigeait que 100 inspections par mois de chaque personne opérant dans la banlieue.

[1] M. Besançon, chef de la seconde division, dirige parfaitement ce service. Il est merveilleusement secondé par M. Patin, chef du quatrième bureau. M. Patin est, en sa qualité, chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions de la commission supérieure départementale et de celles des présidents et secrétaires.

Le premier soin de ceux qui visitent les ateliers est de s'assurer si les enfants employés sont bien munis du livret obligatoire, si le patron tient le registre où ces livrets doivent être mentionnés. Ensuite ils s'enquièrent de l'instruction dont les jeunes employés doivent donner la preuve. On suit à cet égard la loi de 1874 qui n'exige des enfants que la lecture, l'écriture, les trois règles d'arithmétique, et le système métrique. La ville de Paris a créé 61 écoles dites de demi-temps pour les enfants dont l'instruction était incomplète ; 34 pour les hommes, 27 pour les filles. Les cours y sont faits de 4 1/2 à 7 heures du soir. La population ouvrière n'a pas apprécié le zèle de l'administration ; 8 de ces écoles ont été fermées, faute d'élèves.

Il s'était élevé des difficultés à propos du certificat d'études qui doit être délivré aux enfants ; plusieurs maires et plusieurs instituteurs ne voulaient pas en donner aux enfants de moins de 13 ans qui n'avaient pas subi les examens prescrits par la loi de 1882. Ces incidents ne se présenteront plus ; une circulaire du directeur de l'enseignement primaire a expliqué que la loi de 1874 était toujours en vigueur et que les maires et les instituteurs devaient s'y soumettre.

Il y a aussi eu plusieurs observations de faites à l'occasion de la remise des livrets par les maires. Le nombre de ces livrets dépasse chaque année le chiffre de treize mille pour le département de la Seine. La préfecture de police a accepté de centraliser ce service dans ses bureaux, afin d'y relever toutes les indications utiles pour les inspections.

En 1884, le service a visité 25.521 ateliers ; il y a rencontré 24.235 enfants et 16.350 filles mineures âgées de 16 à 21 ans ; en tout 41.871 personnes protégées par la loi de 1874.

Les sages observations, la bienveillance des inspecteurs et des visiteurs des commissions locales ont amené les industriels à l'observation presque rigoureuse de la loi. Il a été constaté que la décence est de règle dans nos ateliers parisiens. Il est bon qu'on le sache et qu'on le dise. Les manufacturiers obligés d'afficher l'extrait de la loi du 19 mai 1874 contenant les dispositions qu'ils doivent appliquer, reçoivent de leurs visiteurs des placards délivrés par la préfecture de police.

L'amélioration que l'on remarque dans la tenue de nos manufactures ne se montre pas seulement dans des faits extérieurs ; elle a une réalité fort appréciable. Ainsi nos inspecteurs n'ont signalé que 127 contraventions pendant l'année 1884, sur ce nombre, 42 seulement ont paru mériter d'être déférées à la police correctionnelle. On y remarque que 6 de ces contraventions ayant occasionné des accidents, ont donné lieu à des poursuites suivies de condamnations.

§ V.

Si les lois protectrices de l'enfance et des filles mineures ont trouvé une approbation constante, il ne semble pas qu'il en ait été de même de celles qui ont eu pour but de réglementer les relations des ouvriers et des patrons. Malgré la loi du 16 février 1883 qui a remis en vigueur celle du 9 septembre 1848, la commission supérieure départementale et les commissions locales n'y ont point encore donné une attention véritable. Cependant la préfecture a publié ces lois et les a portées, le 28 février 1883, à la connaissance des commissions locales. Si rien n'a encore été tenté, c'est qu'il y a des difficultés considérables dans la pratique de ces règlements, faits pour intervenir à la place de contrats librement acceptés par des individus majeurs et maîtres de leurs droits. La commission départementale a été d'avis de maintenir cette liberté. Elle a été unanime.

La lettre du ministre du commerce que nous avons rappelée a soulevé à nouveau ce redoutable problème, qui se trouve posé dans le Parlement à propos des enquêtes auxquelles se livre la Chambre des députés. Il n'est pas temps de préjuger à quoi les études nouvelles vont aboutir. Il y aura lieu de s'en inquiéter, le jour où des projets seront présentés.

F. MALAPERT,

Avocat, docteur en droit, professeur de droit commercial au Conservatoire des arts et métiers, membre de la Commission supérieure départementale.

LE DIX-HUITIÈME CONGRÈS

DES

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE LA GRANDE-BRETAGNE

C'est à Southport que les *Trade's-Unions* anglaises ont tenu cette année leur réunion annuelle. L'asssistance était nombreuse : 161 délégués étaient présents, parmi lesquels un certain nombre de dames. Les travaux de l'Assemblée se sont ouverts sous la présidence provisoire de M. Murchie, membre du *Parliamentary Committee* du Congrès et la présidence définitive de M. Threlfall, élu à l'unanimité. Les autres membres du bureau étaient M. Law, vice-président, M. Young, secrétaire, et M. Burnet, trésorier.

C'est le lundi 5 septembre dernier, que la session s'est ouverte, par un discours de M. Murchie. L'orateur regrette de ne point avoir à signaler un meilleur état commercial que celui de l'année dernière ; mais il se félicite en même temps de retrouver, en 1885, la même affluence aux travaux du Congrès qu'en 1884, et il se plaît à voir dans cette circonstance un éclatant témoignage de l'esprit d'abnégation et de patriotisme qui anime les *Trade's-Unions.* Quelques personnes, leur voulant du bien d'ailleurs, n'étaient pas éloignées de croire que leur Congrès annuel avait été en somme une tentative manquée et elles appuyaient leur façon de voir sur ce fait que, dans les premières années de son existence, le Congrès réunissait plus d'assistants qu'il ne l'a fait dans les dernières. Le nombre des délégués est ici, selon M. Murchie, une fausse pierre de touche. Jadis, pour figurer au Congrès en qualité de délégué, il suffisait d'appartenir aux classes ouvrières à un titre quelconque : il n'était point nécessaire de s'être incorporé à une *Trade-Union*, régulièrement constituée et fonctionnant d'une façon permanente. Alors encore les frais de déplacement n'étaient point, de façon obligatoire, à la charge des sociétés ouvrières. Tout cela est changé, et ce qui doit servir de mesure à la prospérité tant du Congrès que de son Comité parlementaire, c'est le degré d'assistance pécuniaire qu'ils reçoivent l'un et l'autre des *Trade's-Unions*. Or, lors du sixième Congrès, cette aide n'allait pas au delà de 424 livres sterling, tandis qu'aujourd'hui elle représente une somme à peu près double.

En terminant, M. Murchie a mis en relief ce qu'il appelle la meilleure partie de l'œuvre de ces sociétés, et à laquelle on n'a point accordé, selon lui, toute l'attention dont elle est digne. Dans un excellent article de la *Contemporary Review*, M. Georges Showell a montré que sept

Trade's-Unions, pour ne parler que de celles-là, avaient, dans un espace de six années (1876-1881), distribué à leurs membres malades ou nécessiteux l'énorme somme de 2 millions sterling, soit 50 millions de francs, laquelle somme dépassait environ de 5 millions de francs le montant de leurs recettes nettes pendant cette même époque. Leurs recettes totales de 1856 à la fin de 1884, ont été de 2.818.548 livres sterling, leurs dépenses de 2.963.156 et sur ces dépenses 188.000 livres seulement — 4.700.000 francs — incombent à la défense des intérêts spéciaux que les *Trade's-Unions* ont pris en main et que c'est leur objet principal de garantir. « Voilà des chiffres éloquents, s'écrie M. Murchie. Ils montrent que les *Trade's-Unions*, si elles ont exercé une action considérable sur la condition des classes laborieuses, ne se sont pas comportées avec cette témérité et ces façons d'agir violentes qu'une notable partie de la presse et des publicistes anglais leur ont trop souvent attribuées, les jugeant d'après certaines apparences et cédant à de vieux préjugés. »

*
* *

Le second jour de la session M. Threlfall, le président élu, a prononcé son *inaugural Adress*. L'orateur est un partisan décidé de l'intervention de l'État dans les choses, tant de l'ordre moral que de l'ordre économique, il se croit tenu non seulement de supprimer les distinctions encore subsistantes de classe à classe, mais d'assurer une meilleure éducation aux classes ouvrières et de relever leur niveau intellectuel. A ces deux points de vue, il lui semble que la fixation de la journée de travail à neuf heures — *the nine Hour System* — a été l'un des grands progrès de ce temps. M. Threlfall ne s'en contente point d'ailleurs, et il signale aux unionistes, comme leur grand effort actuel, l'obtention de la journée de huit heures : des cris de *Hear*, *Hear* (Écoutez, écoutez !), prouvent ici à M. le président du Congrès, qu'il a touché une corde sensible et il continue dans ces termes : « Cette mesure donnerait de l'ouvrage à quelques milliers d'ouvriers anglais qui périssent d'inanition aujourd'hui, eux, leurs femmes et leurs enfants. Ce serait d'ailleurs une illusion de croire qu'on trouverait de la sorte une solution permanente du problème de la question ouvrière. A vrai dire, ce ne serait là qu'un expédient. Si les manufacturiers anglais continuent d'exporter des cotonnades de mauvaise qualité chez les races inférieures, il leur arrivera certainement, un jour ou l'autre de perdre le marché du monde, et ce sera justice. Mais au lieu de chercher partout de nouveaux marchés, ne vaudrait-il pas mieux réorganiser le marché national ? Les moyens ne manquent point pour cela, et par exemple, une meilleure culture du sol donnerait de la besogne à des milliers et à des centaines de milliers de bras. »

Au surplus, M. Threlfall ne croit pas à la grande importance ou à l'efficacité immédiate qu'un grand nombre d'unionistes accorderaient volontiers au rappel des *Land Laws*, à la suppression des substitutions et du droit de primogéniture. Il voit, en ce qui concerne le bien-être des classes ouvrières, beaucoup de ressemblance entre le *Landlord* qui détient un million d'acres de terre et le monopoliste, haut industriel ou banquier, qui est à la tête de 25 millions de francs. « Ces hauts barons de la finance s'étaient volontiers associés à toutes les mesures législatives qui avaient pour but, dans l'ordre politique, les franchises nationales ; mais, en même temps, ils n'ont adopté qu'avec une mauvaise grâce visible, quand ils ne les ont pas fait échouer, celles qui ne tendaient qu'à l'amélioration du sort des classes ouvrières. Ils ne se sont point souciés de mettre un frein aux usurpations du monopole, et les riches marchands des classes moyennes qui ont pu acheter des terres, n'y ont pas témoigné, vis-à-vis de leurs tenanciers et de leurs cottagers, de dispositions plus libérales et plus bienveillantes que celles des possesseurs du sol, par droit de conquête ou de naissance. » En somme, s'il faut en croire M. Threlfall, depuis le commencement jusqu'à la fin, le Parlement s'est toujours rangé au point de vue des capitalistes dans toutes les questions industrielles, si ce n'est à partir de 1868, où son oreille paraît s'être quelque peu ouverte aux revendications du travail. « Mais pourquoi ? C'est que déjà les travailleurs étaient à cette époque en possession de nouveaux moyens de faire valoir leurs griefs. Il leur appartenait maintenant d'examiner si le système actuel de représentation parlementaire devait se perpétuer, ou s'il ne valait pas beaucoup mieux choisir un plus grand nombre de députés dans leur sein même; députés qui auraient toute qualité pour parler en leur nom et se faire les organes autorisés de leurs réclamations et de leurs doléances. »

« Je ne suis pas convaincu, s'est écrié M. Threlfall dans la péroraison de son discours, que les classes laborieuses aient obtenu jusqu'ici une part équitable dans la répartition de la prospérité nationale et je ne crois pas que les unionistes puissent se trouver satisfaits de la situation misérable dans laquelle des quantités d'Anglais demeurent. Divisez nos villes en deux parties : d'une part, vous trouvez une opulence sans limites, et de l'autre, une abjecte pauvreté. Spectacle lamentable ; situation dangereuse pour l'État et terrible dénonciation du système économique de la chrétienté. La propriété a certainement des droits, mais il en est aussi pour le plus pauvre des membres de la communauté. Il a le droit à la nourriture, au couvert, à l'assistance et si le christianisme et la civilisation chrétienne signifient quelque chose de plus que le paganisme, il lui est dû également quelque considération fraternelle. » *Primo vivere deinde philosophari*, disait Bastiat aux socialistes, qui de son temps ré-

clamaient à cor et à cri l'instruction intégrale et gratuite; on ne raisonne pas bien lorsqu'on a l'estomac vide, quand on est vêtu de guenilles et que la pluie inonde votre mansarde. M. Threlfall n'a point lu Bastiat, peut-être, mais sous la suggestion du simple sens commun il commence par habiller, vêtir, nourrir son citoyen pauvre, avant de l'éduquer et de l'instruire. Aussi bien, ce pauvre ne perd-il rien pour attendre. M. Threlfall s'élève avec force contre la rétribution scolaire — *School Penee* — qui impose de lourds sacrifices à une foule de gens nécessiteux, par la raison que, dans le système fiscal et économique de l'Angleterre contemporaine, il est taxé au-dessus de ses moyens pécuniaires. Il charge l'État de la mission expresse de former de bons citoyens et de bons ouvriers par l'entremise d'écoles du gouvernement installées dans toutes les villes et dans tous les villages même où le besoin peut s'en aire sentir.

De grands applaudissements, nous disent les comptes rendus des journaux anglais, ont accueilli ce discours et surtout sa terminaison. Nous constatons le fait sans trop nous en étonner, mais nous n'en félicitons pas non plus les congressistes de Stockport. Dans d'autres réunions analogues, il est arrivé aux délégués des *Trade's-Unions* de couvrir, à plus juste titre, de leurs bravos enthousiastes les discours d'inauguration de leurs présidents élus. Quant au discours de l'honorable M. Threlfall, il nous a paru, disons-le de suite, à en juger du moins par la forme qu'il a revêtue dans les colonnes du *Times*, plutôt long que bien intéressant; injuste en divers endroits vis-à-vis du Parlement, comme des classes dirigeantes de la Grande-Bretagne, généralement animés dans les questions politiques, économiques ou sociales qui intéressent les ouvriers, d'un esprit ouvert, libéral, conciliant, qui aurait bien dû passer sur ce bord-ci de la Manche ; enfin d'un ton emphatique et déclamatoire. Pressez-le, il n'en sortira que du vent, mais un vent, qui n'est point par bonheur, destiné à souffler en tempête. Dans son inspiration générale, ce discours porte le masque incontestable du socialisme ; mais d'un socialisme peut-être inconscient, un socialisme à son insu, comme M. Jourdain était prosateur. En France, nous connaissons bien cette variété du genre. Bien des gens sont plongés jusqu'à moitié dans le bourbier socialiste, et ils ne s'en doutent point, tant leur ignorance de ce qu'est le socialisme et de ce qu'il n'est pas est profonde, si elle n'est pas simulée pour les besoins de la cause. Il leur est arrivé de croire qu'ils pourfendaient quelque malandrin de l'économisme quand ils se heurtaient contre quelque moulin à vent du socialisme, et Donoso Cortès, qu'on a surnommé le de Maistre de la Péninsule, a commis la prodigieuse bourde d'écrire que si le socialisme est *la vipérine, l'économie politique est la vipère*. Un autre s'en prend à la fameuse

maxime du *laisser faire* et du *laisser aller* de l'engendrement, à la suite les uns des autres, de l'antagonisme social, du paupérisme, du socialisme, et un troisième enfin s'est aperçu que « l'individualisme et le communisme, opposés en apparence, étaient frères en réalité ».

*
* *

M. Henry Broadhurst, membre du Parlement et secrétaire du Comité parlementaire, lit le Rapport annuel de ce comité. En débutant, il fait allusion au double vote du nouveau bill de franchise électorale et du bill modifiant les circonscriptions électorales, « vote qui a été le grand événement de la dernière session et que le comité considère comme un triomphe pour la démocratie et un pas décisif dans la voie de l'inflence directe du pays, se substituant peu à peu à celle des seuls hommes d'État, longtemps prépondérante pour ne pas dire unique ». Mais l'adoption de ces deux grandes mesures a constitué à peu près toute la besogne du Parlement, pendant sa dernière session et l'on n'a point, en 1885, à signaler quelques-uns de ces actes mémorables qui ont marqué les années précédentes, tels que le *Merchant Shipping Act* (loi sur la marine marchande) de 1876 ; le *Bankruptcy Act* (loi sur les faillites ; le *Patent's Act* (loi sur les brevets d'invention) ; le *Factory and Worshops Act* (loi sur le travail des manufactures et des ateliers), enfin le *Employer's Liability Act* (loi sur la responsabilité des entrepreneurs de travail de 1880).

Néanmoins, au point de vue des *Trade's-Unions*, la dernière session parlementaire n'a point été complètement stérile et M. Broadhurst n'a pas manqué d'en faire la remarque devant le Congrès de Southport. Ainsi il avait pris l'initiative, dans la Chambre des communes, d'une demande tendant à l'accroissement du nombre des inspecteurs du travail dans les manufactures, et il a eu la satisfaction de voir son désir exaucé par la nomination de M. Burtwhistle, fils de l'éminent unioniste du même nom, en même temps que sept nouveaux membres choisis, autant que possible, parmi les gens du métier, venaient augmenter le corps des inspecteurs de travail dans les mines. D'autre part, une longue correspondance et de fréquentes entrevues avec M. Trevelyan, l'ancien chancelier du comité de Lancastre, eût amené la nomination de quatre unionistes, MM. Slater (Birmingham), Burtwhistle (Accrington), Fielding (Boston) et Pickhard (Wigan) en qualité de juges de paix. D'après M. Broadhurst, c'est là un commencement dont les ouvriers ne sauraient s'exagérer l'importance et dont ils doivent se montrer très reconnaissants vis-à-vis de l'homme d'État qui en a pris l'initiative. Maintenant, il faut s'attacher à obtenir des *Coroners* choisis dans les plus grandes conditions d'impartialité, et le scandale récent de Nottingham ne devrait plus

pouvoir se renouveler. Il s'agissait d'une enquête sur les causes d'un accident fatal à plusieurs ouvriers, et la personne qui présidait à cette enquête n'était autre qu'un agent de la Compagnie d'assurances des manufacturiers. Le lord-chancelier émit alors l'opinion que le Coroner eût dû opter entre sa fonction judiciaire et sa position industrielle : c'est le langage de l'équité même et le Comité parlementaire espère qu'il aura de l'écho au sein de la législature que les électeurs du Royaume-Uni s'apprêtent à élire dans une couple de mois.

M. Broadhurst regrette qu'on ait fait une part si minime qu'elle en est presque dérisoire, aux Unionistes dans la composition de la *Royal Commission* chargée de rechercher les causes de la crise que subissent, depuis bientôt quelques années déjà, le commerce du Royaume-Uni et sa production industrielle. On n'y voit figurer que deux d'entre eux, dont le nom et la compétence ne font d'ailleurs doute pour personne; encore à l'origine, n'y avait-il pour représenter dans la commission les intérêts de la main-d'œuvre que M. Bertwhistle seul, et il ne fallut pas moins que les énergiques représentations de M. Broadhurst lui-même pour lui faire adjoindre M. Drummond. « Je prétendais alors et je prétends encore, a dit, à ce propos, le secrétaire du Comité parlementaire, que dans une commission qui devait nécessairement s'occuper des salaires, de la question de la durée de la journée de travail; des lois sur le travail des femmes, des jeunes filles, des enfants, dans les manufactures; sur la responsabilité des employeurs en cas d'accidents; je prétendais, dis-je, qu'une telle commission ne présentait pas de garanties suffisantes au travail, alors qu'il y comptait deux représentants seulement contre plus d'une vingtaine accordés au capital et parmi lesquels il y en avait beaucoup qui joignaient à l'influence que la richesse possède toujours, celle qui se tire du talent et du savoir-faire personnel. »

M. Broadhurst est aussi l'auteur d'un projet d'adresse aux Unionistes des trois royaumes à propos des futures élections; il est adopté par le Congrès et nous le reproduisons *in extenso*, tant à raison de son importance économique qu'à titre de document historique. Cette adresse résume les aspirations et les tendances des classes ouvrières d'outre-Manche à l'heure actuelle, et nul doute qu'elle n'agisse puissamment sur les votes des nouveaux comme des anciens électeurs. La voici : « Compagnons et camarades, le Congrès des *Trade's-Unions* a pris à l'unanimité la résolution d'adresser, à la veille des grandes et importantes élections générales qui doivent avoir lieu en novembre prochain, un appel à tous les ouvriers du Royaume-Uni, afin qu'ils se préparent à la lutte et qu'ils affirment énergiquement leur puissance dans toutes les questions qui touchent au travail et au bien-être des ouvriers. Jamais, à aucune époque de l'histoire d'Angleterre, les classes ouvrières ne s'étaient

vues en possession d'un aussi énorme ascendant qu'aujourd'hui. Le droit de votation qu'elles viennent d'acquérir, elles peuvent d'ailleurs l'exercer, grâce au scrutin secret, en toute indépendance et sans inconvénients pour elles; les électeurs sont désormais à l'abri de l'intimidation et ils peuvent défier les tentatives de corruption. La responsabilité qui, dans le passé, pesait presque exclusivement sur les hommes d'État, passe maintenant, en grande partie, sinon entièrement, aux citoyens eux-mêmes. C'est à eux de commander et aux hommes d'État d'exécuter.

« Il n'entre point assurément dans nos intentions de conseiller aux classes ouvrières de se préoccuper de leurs seuls intérêts et d'adopter une politique qui serait en désaccord avec les intérêts les plus hauts et les plus précieux de la nation tout entière. Nous ne vous demandons pas d'exclure la politique générale de vos préoccupations, mais bien de faire que cette politique, à son tour, ne détourne pas le législateur de l'attention qu'il doit aussi à vos intérêts particuliers. C'est à cette fin que vous ne devez apporter, au mois de novembre prochain, l'appui de vos votes qu'à des candidats décidés à trancher certaines questions dans le sens que vous avez déjà indiqué. Tels sont par exemple : le bill pour l'amendement de l'*Employer's Liability Act* de 1880 et son application à la marine marchande; l'augmentation du nombre des inspecteurs soit des mines, soit des manufactures et ateliers; le bill sur la réglementation des chemins de fer et les moyens de diminuer les accidents qui s'y produisent; le bill tendant à rendre obligatoire pour les mécaniciens des services civils, le certificat de sa capacité qui est exigé déjà des mécaniciens de la marine; la suppression de tous les obstacles arbitraires qui empêchent les ouvriers d'accéder aux emplois civils ou judiciaires; l'abolition des privilèges reconnus aux propriétaires terriens en matière de gouvernement local; une réforme des *Land Laws*, conçue de façon à rendre facile le transfert du sol et à favoriser la consommation intérieure des produits de l'industrie nationale; la restitution enfin à leurs véritables destinataires primitifs des donations en faveur de l'éducation ou de l'assistance publique.

« Voilà les questions que nous recommandons, avec quelques autres de même nature, à votre plus sérieuse attention lors des élections de novembre. Elles seront pour vous ce que la semence est pour le fermier; si vous tenez à récolter les fruits d'une bienfaisante législature, agissez et remuez-vous en conséquence. Le moment est solennel et de votre attitude dépendra beaucoup de bien ou beaucoup de mal. Des signes certains indiquent qu'une ère de réformes sociales va luire prochainement pour ce pays. Les crimes qu'enfantent la pauvreté et le dénuement sont aujourd'hui bien connus, et les cris des déshérités de l'ordre social pénètrent maintenant dans des lieux où jadis ils n'étaient jamais

entendus. Ces problèmes, il nous les faut étudier et y chercher un remède ; car ce n'est pas remplir tout son devoir, même la plus haute partie de ce devoir, que de s'en tenir à l'étude de ses propres besoins et quand on a la puissance politique, comme nous l'avons aujourd'hui, on devient dans une large mesure responsable de la condition de ses concitoyens malheureux. »

*
* *

Le surcroît de production est-il une des principales canses de la stagnation actuelle du commerce? Telle est la question que M. Mauldsley (Manchester) se pose, et à laquelle il répond sans la moindre hésitation par l'affirmative. Le remède au mal, ajoute-t-il, n'est point dans la réduction des salaires, mais bien dans la diminution d'une fabrication devenue excessive, et il demande, à ce sujet, non seulement les sympathies du Congrès, mais encore son appui effectif pour les ouvriers d'Oldham qui, en ce moment même, luttent énergiquement pour le maintien de leurs salaires. M. Mauldsley explique comment il y a dans ce grand centre cotonnier quelque chose comme 76.000 travailleurs qui chôment, et que la dépense hebdomadaire des Unions locales, afin de les soulager, n'est pas moindre de 27,000 liv. st., soit environ 68.000 fr. Le dessein des fabricants est de réduire de 10 0/0 le taux actuel des salaires, mais cette mesure n'est nullement susceptible d'abaisser les prix de détail et, par conséquent, de stimuler la production. Depuis 1879, les fabricants ont augmenté de 3 millions le nombre de leurs broches, et ont continué de produire à outrance, même après les avertissements les plus significatifs ; et il n'est pas juste aujourd'hui que ce soient les ouvriers qui paient les frais de leur imprudence ou de leur avidité. La motion de M. Mauldsley a été votée à l'unanimité, bien que certains membres n'aient point été de son opinion, quand il a regardé l'excès de production comme l'un des grands facteurs de la crise actuelle.

M. Smith (Cumberland) a proposé ensuite un vote en faveur de la nationalité de la terre ; mais le Congrès, se rangeant à l'avis de M. Fox Liverpool, n'a pas trouvé cette mesure pratique et s'est borné à demander avec M. F. Simmon, délégué de la *Kent and Sussex labourers Union*, une réforme radicale du système terrien. M. Wilkinson (Hull) soulève la question du suffrage féminin et voit accueillir, par soixante-dix voix contre dix, son vœu que les femmes reçoivent au même titre que les hommes la capacité électorale. Enfin, avant de se séparer définitivement pour se réunir l'année prochaine à Hull, on a émis le vœu de l'établissement d'un vaste système d'instruction nationale et gratuite, ainsi qu'un blâme contre la tendance que le gouvernement manifeste de plus en plus d'introduire l'éducation et les exercices militaires dans l'école.

L. Kerrilis.

LE QUATORZIÈME CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

C'est à Grenoble que s'est tenu, cette année, le quatorzième Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, du 12 au 18 août 1885.

Dès le mercredi 12, avait lieu, dans la salle du Gymnase municipal, la séance d'inauguration et, dès le lendemain matin, les différentes sections, au nombre de dix-huit, commençaient leurs travaux. Nous analyserons brièvement ici les communications et discussions de la Section d'économie politique, en signalant çà et là, dans les autres sections, les questions qui se rattachent, de plus ou moins près, aux sciences économiques.

Voici d'abord, à cette Section d'économie politique, une communication spéciale, fort intéressante et détaillée, par M. de Clermont, sur *la Coopération à Audincourt*. En voici le résumé :

Au commencement de 1873, quelques ouvriers, appartenant aux usines C. Peugeot et Ce, frappés des avantages que pourrait leur assurer la mise en commun de capitaux en vue de l'achat des denrées alimentaires, fondaient à Audincourt, sous la dénomination « l'Union » une société anonyme coopérative à capital variable.

Aux termes des statuts le but de la société était :

1° De fournir aux associés et au public des denrées alimentaires de première qualité et autres objets nécessaires à un ménage ;

2° De faire réaliser des économies sur ces consommations en mettant, autant que possible, le consommateur en rapport avec le producteur.

La société s'interdisait par contre la vente des vins, bières et spiritueux. Le but de cette restriction était d'enrayer l'ivrognerie, dont les exemples sont malheureusement trop fréquents dans les centres industriels.

MM. C. Peugeot et Ce, heureux d'encourager l'œuvre naissante, devenaient eux-mêmes sociétaires et se constituaient les banquiers de la société. MM. Scheurer et Sahler, filateurs, demandaient également pour eux et leurs ouvriers à faire partie de l'association.

Pour rendre l'entrée de la société accessible aux petits capitaux, les membres fondateurs fixèrent à 50 francs (cinquante francs) le prix des actions, qui sont nominatives, à émettre, et dans un but d'égalité, aussi bien que pour éviter l'accaparement possible des actions, décidèrent que chaque sociétaire ne pourrait en posséder qu'une seule. 207 souscripteurs répondirent à leur appel.

La société constituée, il restait à organiser son fonctionnement. Un conseil d'administration, composé de 13 membres, reçut à cet effet pleins pouvoirs. Celui-ci se mit résolument à l'œuvre et quelques semaines après, l'Union ouvrait à Audincourt un magasin d'épicerie, de mercerie et de boulangerie.

L'ouverture de ce magasin fut le signal, dans la localité, d'une baisse de prix générale de la part des boulangers et épiciers qui voyaient dans la création de cet établissement un concurrent redoutable pour l'avenir ; le comité accepta la lutte sur ce terrain et malgré la concurrence acharnée faite à la société l'inventaire de fin d'année accusait un bénéfice net de 12.145 fr. Cette somme, conformément aux statuts, fut répartie comme suit :

20 0/0 à la réserve ;
20 0/0 aux actions ;
5 0/0 à la gérance ;
55 0/0 à la consommation.

Le chiffre de vente s'était élevé à 140.000 francs.

Ce résultat, très beau, si l'on tient compte des charges exceptionnelles que l'exercice avait eu à supporter par suite des frais de premier établissement, eut pour conséquence immédiate l'entrée dans l'association de 97 nouveaux membres.

La répartition des bénéfices donna lieu à des critiques ; on trouvait généralement que la part faite aux actions était par trop belle. Une action de 50 fr. avait rapporté, intérêts et dividende compris, 14 fr. 80, soit près de 30 0/0. Aussi, pour remédier à cet état de choses, on décida de remplacer le mode de répartition indiqué d'autre part par le suivant :

20 0/0 à la réserve ;
5 0/0 à la gérance et pour le surplus ;
5 0/0 aux actions et 95 0/0 à la consommation.

Ce dernier mode de répartition était certes plus équitable que l'ancien ; car, tout en rétribuant largement l'action, la forte part revenait à la consommation, source première des bénéfices. D'année en année la société se développe.

Le second inventaire permet la distribution d'un dividende de consommation de 6 0/0. La part afférente aux actions, intérêts, intérêts de la réserve et dividende, produit 4 fr. 75 par action, soit sur 50 fr. 9 1/2 0/0 par an ; la part de bénéfice portée à la réserve élève le prix de l'action à 70 francs. Le chiffre d'affaires est de 169.000 fr.

Les bénéfices réalisés pendant l'exercice 1875 permettent également la distribution d'un dividende de consommation de 6 0/0. L'action rapporte, intérêts et dividende compris, 5 fr. 10, soit sur 50 fr. 10 1/5 0/0 par an ;

la plus-value de l'action est de 7 fr. 50, ce qui en porte le prix à 77 fr. 50. Le chiffre d'affaires reste à peu près le même que celui du précédent exercice.

Pour l'exercice 1876, le dividende de consommation monte à 6 1/2 0/0. L'action rapporte 5 fr. 85, soit 11 3/4 0/0, sa plus-value est de 10 fr., ce qui en porte le prix à 87 fr. 50.

Le chiffre d'affaires s'élève à 204.000 fr., soit une augmentation de 35.000 fr. environ résultant de la vente de nouveaux articles, tissus, chaussures, etc.

Pour l'exercice 1877, le dividende de consommation descend à 5 3/4 0/0 : l'action rapporte 6 fr. 50, soit 13 0/0, sa plus-value est de 11 fr., ce qui en porte le coût à 98 fr. 50. Le chiffre d'affaires monte à 231.000 fr.

La diminution constatée sur le dividende de consommation, pour cet exercice, est le fait du peu de bénéfices réalisés sur la vente du pain, qui a été livré à peu près au prix coûtant.

En 1878, la situation s'améliore ; le dividende de consommation monte à 7 0/0 ; l'action rapporte 7 fr. 45, soit 14 fr. 90 0/0; sa plus-value est de 13 fr., ce qui en fait ressortir le prix à 111 fr. 50. Le chiffre d'affaires s'élève à 247.000 fr.

En 1879, le dividende de consommation s'élève à 7 1/2 0/0 ; l'action rapporte 8 fr. 05 et monte à 122 fr. 70, soit une plus-value de 11 fr. 30. Le chiffre d'affaires s'élève à 260.000 fr.

En 1880, le dividende de consommation monte à 7 3/4 0/0; l'action rapporte 8 fr. 90, sa plus-value est de 14 fr. 30, ce qui en porte le prix à 137 fr. Le chiffre d'affaires s'élève à 286.000 fr.

En 1881, le dividende de consommation est légèrement inférieur (7 1/2 0/0) à celui de l'exercice précédent ; l'action rapporte 9 fr. 70 et monte à 152 fr., soit une plus-value de 15 fr. Le chiffre d'affaires s'élève à 314.000 fr.

En 1882, le dividende de consommation monte à 8 fr. 20 0/0, chiffre qui n'avait pas encore été atteint ; l'action rapporte 10 fr. 95, sa plus-value est de 17 fr., ce qui la fait ressortir à 169 fr. Les ventes s'élèvent à 333.000 fr.

En 1883, le dividende de consommation n'est que de 8 0/0 avec un chiffre d'affaires à peu près égal à celui du précédent exercice ; l'action rapporte 11 fr. 50 et monte à 184 fr., soit une plus-value de 15 fr.

Ainsi, dans une période de onze ans, les sociétaires avaient plus que triplé leur mise de fonds. Ce résultat dépassait à bon droit les espérances des plus optimistes.

Depuis quelque temps déjà, l'insuffisance des locaux de l'Union se faisait vivement sentir; d'un autre côté, le prix élevé des actions était une entrave sérieuse au développement de la société ; nombre d'ouvriers,

en effet, n'avaient pas les moyens nécessaires pour devenir actionnaires et ne pouvaient, pour ce motif, entrer dans la société.

Pour porter remède à cet état de choses, le Conseil d'administration décidait :

1° De bâtir ;

2° De ramener l'action à son taux primitif, soit à 50 fr., en remboursant aux sociétaires la part de réserve afférente à chaque action ; en outre, pour ne pas augmenter indéfiniment la réserve, il était entendu que la part des bénéfices portée à ce compte serait réduite à 10 0/0 et que, lorsque ce compte aurait atteint de nouveau la même importance que le capital-actions, les bénéfices qui y étaient affectés seraient reportés sur le dividende de consommation ;

3° D'émettre parmi les sociétaires un emprunt de 80.000 fr. par voie d'obligations de 100 fr., chacune, remboursables au pair et rapportant 41/2 0/0 par an.

L'emprunt fut couvert bien au delà et quelques semaines après on voyait s'élever au centre d'Audincourt un bâtiment répondant aux besoins de la société.

L'ouverture des nouveaux magasins a eu lieu vers la mi-juillet 1884 ; le local, très vaste, a permis à l'Union un développement considérable ; ses sociétaires sont au nombre de 484. — Outre la boulangerie, l'épicerie, la mercerie, la chaussure, la confection, la bonneterie et les tissus, il a été ajouté à ces divers services la charcuterie, le fer battu, la pendulerie, la quincaillerie, la verrerie et les faïences.

L'exercice 1884, clos en janvier dernier, a permis la distribution d'un dividende de consommation de 7 fr. 80 0/0, résultat très beau, eu égard aux charges extraordinaires supportées par la Société pour sa nouvelle installation.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 347.000 fr.

Au moment où la question du pain donne lieu à de si vives polémiques, nous croyons devoir donner une mention spéciale au service de la boulangerie. Le pain fabriqué est d'une seule qualité. Chaque jour, la Société en vend 1.000 kilogr. environ, généralement en miches de 3 kil. et 1 kil. 500. Les farines employées sont toutes tirées de moulins fonctionnant par les nouveaux procédés de mouture, c'est-à-dire que le pain livré est de belle et bonne qualité.

Le prix de vente aujourd'hui n'est que de 90 cent. la miche de 3 kil., alors que les farines achetées ont été payées 35 à 36 fr. les 100 kilogr. Ce prix est peu rémunérateur pour la Société, qui s'impose de ce côté les plus grands sacrifices ; mais, en agissant ainsi, elle reste dans son rôle et aide à la solution de ce problème : la vie à bon marché.

En résumé, l'institution de cette Société a été un véritable bienfait

pour la population ouvrière d'Audincourt, qui y trouve des denrées meilleures et à des prix plus avantageux que ceux pratiqués auparavant par le commerce local.

D'un autre côté, toutes les ventes devant être payées à la fin de chaque mois, la non-observation de cette règle entraînant l'exclusion de la Société, l'ouvrier contracte des habitudes d'ordre et d'économie qui lui seront d'un précieux secours pendant les temps de crise et de chômage.

L'arrondissement de Montbéliard est certes un de ceux où le mouvement coopératif a pris le plus grand développement, mais nous croyons pouvoir affirmer, sans crainte d'être démenti, que, des diverses sociétés créées dans cette région, l'Union d'Audincourt est une des plus prospères.

M. Dormoy, membre de la Société d'économie politique de Paris, a informé la section qu'il vient de fonder, avec quelques amis, une Société pour l'étude pratique de la question des retraites pour la vieillesse; il déposait en même temps sur le bureau les statuts de cette Société. Voici, en résumé, les idées qui ont présidé à sa fondation.

La question des retraites pour la vieillesse, en faveur des ouvriers, est la clef de voûte de l'édifice social. Les classes pauvres sont aigries contre la classe bourgeoise, par la pensée que leur vieillesse ne sera jamais à l'abri du besoin, et elles ont une tendance croissante à chercher le remède à leurs maux dans les moyens violents : grèves, coalitions contre le capital, insurrections politiques. La nouvelle société se propose, au contraire, de chercher une solution pacifique et légale.

Avec le régime de la grande industrie et de la libre concurrence, le prix de vente de toutes les marchandises tend à se rapprocher sans cesse des frais de production. Or, le travail manuel est une marchandise comme une autre, dont le prix de vente est le salaire, et le prix de revient est la nourriture et l'entretien de l'ouvrier. Donc, le taux de la main-d'œuvre a une tendance universelle et forcée à se rapprocher des frais de nourriture et d'entretien de celui qui la produit. C'est ce qu'on a nommé *la loi d'airain* ; cette loi s'oppose absolument à ce que les ouvriers puissent économiser pour leurs vieux jours. Ils ne pourraient le faire que si tous les ouvriers, ou au moins la grande majorité d'entre eux s'entendaient pour économiser d'un commun accord, parce que l'épargne passerait ainsi au nombre de ces besoins journaliers que l'on considère comme étant de première nécessité. D'ailleurs, que la *loi d'airain* soit l'expression exacte ou exagérée des tendances auxquelles obéit le taux des salaires, il est un fait certain, c'est que l'ouvrier n'économise pas, pendant la période active de sa vie de travail, de quoi subvenir à ses besoins pendant sa vieillesse. Il serait puéril et tout à fait inutile de lui en faire un reproche.

Mais ne peut-on pas obliger l'ouvrier à économiser, ou économiser pour lui ? Ne peut-on pas créer, avec des ressources que ladite Société se propose de rechercher, une sorte d'assurance contre les risques de la vieillesse, assurance qui, pour être efficace, devra être obligatoire ?

En dehors de l'obligation, il n'y a rien à faire. En faveur de l'assurance, ou de la prévoyance facultative, il existe déjà une foule d'institutions, nationales ou privées ; mais il est constaté que la masse ouvrière n'y a pas recours, et que par conséquent elles ne suffisent pas pour atteindre le but poursuivi.

L'assurance contre le risque de la vieillesse (autrement dite la retenue pour la retraite) est déjà obligatoire pour les fonctionnaires de l'État, pour les employés des compagnies industrielles et commerciales, pour les ouvriers même de quelques grands établissements. Il s'agit de faire un pas de plus, mais un grand pas : il s'agit de la rendre obligatoire pour tous les ouvriers.

On peut y arriver en décidant que tout patron qui paie un salaire doit retenir tant pour cent sur ce salaire ; qu'il est tenu en même temps de verser lui-même une fraction supplémentaire de tant pour cent ; les sommes ainsi recueillies formeront un fonds, placé à intérêts composés, et sur ce fonds, on pourra imputer des pensions de retraite en faveur des ouvriers qui auront contribué à le former.

Mais il reste un grand nombre de questions à résoudre, en dehors de la question de principe. Ainsi, quel sera le taux des prélèvements ? Comment pourra-t-on les recueillir, les faire fructifier, centraliser les fonds ainsi recueillis ? C'est précisément dans le but d'étudier ces voies et moyens qu'a été fondée la Société d'étude dont il s'agit.

M. Dormoy, en terminant, faisait appel au concours de tous les hommes pratiques qui veulent tirer de l'économie sociale autre chose que des discussions métaphysiques.

La Section a examiné le projet présenté, et plusieurs membres, élevant diverses objections, ont exprimé la crainte qu'il ne fût bien difficile de faire passer dans la pratique le principe de l'économie ou de la retenue obligatoire. Une discussion s'engagea sur divers points de détail, sans conclusion effective, la Section n'ayant d'ailleurs pas de vote à émettre.

Un autre membre de la Société d'économie politique, M. Nottelle, est venu entretenir la Section de *la patrie dans l'humanité*.

A notre époque, dit-il, où la solidarité entre les peuples s'affirme avec tant d'évidence, pour leur mouvement spontané, le progrès de la civilisation assigne nécessairement à la patrie dans l'humanité une fonction analogue à chaque région dans la patrie.

Le patriotisme de chaque région, pour former la patrie, a dû se dé-

pouiller de son propre intérêt, et doit s'harmoniser avec la vie de la société entière, en cessant de donner l'exclusivisme et la haine comme aliment à son patriotisme.

M. Yves Guyot s'occupe beaucoup de la politique coloniale de la France au point de vue économique.

Il faut, à son avis, examiner la politique coloniale à deux points de vue : Expansion de la race française; débouchés aux produits français.

Toutes les colonies françaises, sauf l'Algérie, la Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, sont situées sous le climat torride. Or, sous ce climat, l'Européen ne peut ni travailler ni se reproduire. Le résultat est donc négatif.

Au point de vue des débouchés à nos produits, nous vendons pour 18 millions à nos colonies. Algérie déduite, les budgets ordinaires des colonies montent à 60 millions. Les commerçants français vont donc simplement chercher l'argent des contribuables que le gouvernement y a envoyé d'abord, c'est un artifice de comptabilité. Nous envoyons pour 154 millions à l'Algérie ; mais quand on décompose la population de l'Algérie, on voit que le plus grand nombre de Français qui y demeurent forment une population factice. Notre politique coloniale de guerre a donc abouti à un résultat plus que négatif. Au lieu d'aller chercher des clients obligatoires et onéreux, il faut s'adresser à des clients riches et volontaires. Pendant la période quinquennale de 1855 à 1859, la moyenne annuelle des exportations de la France était de 1.897 millions et la crise de 1860 intervenant, la moyenne annuelle des exportations de 1861 à 1865 est de 2.564 millions.

L'expérience est décisive. Elle nous montre la voie que nous devons suivre.

Sans colonies, il n'y a, dit-on, ni débouchés ni marine. L'exemple de la Suède et de la Norvège contredit cette information. La politique d'expansion gouvernementale doit faire place à une politique d'expansion volontaire et individuelle. L'émigration qui se dirige sur Buenos-Ayres en est la preuve. Nos lois militaires cependant l'entravent. Si nous voulons créer des débouchés à nos produits, il faut produire à bon marché, économiser, par conséquent, les frais de la politique coloniale, ouvrir nos frontières aux produits afin de les avoir au plus bas prix. Si nous ne pouvons lutter sur notre marché, comment aurions-nous la prétention de lutter au dehors avec nos concurrents ?

M. Tisserand, professeur à Oran, a donné lecture à la section de quelques notes sur l'établissement de la propriété individuelle en Algérie.

On sait que l'administration fait en ce moment tous ses efforts pour constituer la propriété individuelle en Algérie. Elle prend pour point de

départ la loi du 26 juillet 1875 et les ordonnances du 1er octobre 1844 et du 21 juillet 1846. Elle n'a pas encore obtenu tous les résultats qu'on était en droit d'attendre, mais les premières difficultés sont aplanies et on commence à donner aux Arabes un état civil. M. Tisserand cite l'opinion d'un indigène, Allad-ould-Abdi, interprète, pour prouver que les Arabes ne sont pas opposés à cette organisation nouvelle. Il cite ensuite un article d'un colon du département d'Oran. Il conclut en faisant des vœux pour que les commissaires enquêteurs terminent le plus tôt possible des opérations qui mettront fin aux contestations qui surgissent à chaque instant à propos des titres de propriété.

Précisément à l'occasion des mêmes questions, M. Tisserand s'est trouvé amené à répondre, d'après son expérience personnelle, à une assertion de MM. Yves Guyot et Alglave concernant l'Algérie.

MM. Yves Guyot et Alglave affirment, en effet, que l'acclimatation des Français en Algérie ne peut se faire d'une manière complète que pour les habitants du midi de la France. M. Tisserand leur répond qu'il y a erreur et que l'Algérie est peuplée en grande partie d'habitants venus du nord, surtout d'Alsaciens-Lorrains et de Vosgiens qui y jouissent d'une santé parfaite ; d'après lui, ces Français Algériens ne s'y comportent pas aussi mal qu'on voudrait bien le dire, et il proteste contre quelques insinuations qui tendraient à discréditer nos compatriotes d'Algérie. Tous ont contribué à enrichir la colonie par leurs travaux, par leur esprit de dévouement et de sacrifice, et s'il y a quelques exceptions, elles ne sont pas plus fréquentes que dans tout autre pays.

L'Algérie a encore donné lieu au Congrès à d'assez nombreuses discussions, témoignant de l'intérêt de plus en plus vif porté par le monde scientifique à notre belle colonie.

M. le Dr Trolard, d'Alger, s'en est occupé à un point de vue spécial. Il a fourni d'utiles renseignements sur la question du reboisement.

Le seul élément qui manque à l'Algérie pour assurer sa prospérité agricole, c'est *l'eau*. La diminution dans le débit des sources, qui s'est produite dans des progressions effrayantes depuis quelques années, tient au déboisement. L'enquête forestière, publiée tout récemment, a démontré une fois de plus la véritable cause de la sécheresse persistante.

Il faut donc à tout prix reboiser. Le Dr Trolard estime que les crédits demandés par l'administration sont insuffisants. Cette question du reboisement est une question de vie ou de mort pour l'Algérie.

M. Studler, de Sidi-bel-Abbès, est venu s'associer à la protestation de M. Trolard au sujet de l'urgence du reboisement ; il faut, dit-il, conserver les forêts qui existent en Algérie et en créer de nouvelles. Comme M. Trolard, il pense qu'on ne s'occupe pas assez en Algérie de

la question de l'aménagement des eaux pluviales; mais, tout en adoptant sans restriction les conclusions précédentes, M. Studler fait quelques réserves au sujet de l'exposé des motifs. Si le tableau tracé par M. Trolard était rigoureusement conforme à la réalité, il faudrait désespérer de l'avenir de l'Algérie. Le mal est grand, mais non désespéré.

Citons encore, parmi les autres communications faites à la Section d'économie politique, celle de M. Bois sur le *jury correctionnel;* puis, dans les Sections de pédagogie, d'agronomie, de géographie, d'hygiène, etc., quelques autres communications et discussions sur l'*enseignement des sciences physiques et naturelles à l'École primaire rurale;* la *suppression du baccalauréat*; les *méthodes et la pédagogie dans l'enseignement public*; les *sociétés de secours mutuels à Grenoble*; les *futures routes commerciales entre le Haut-Laos et le Tonkin*; l'*extension de notre puissance coloniale de* 1870 *à* 1885, etc.

Une des parties les plus importantes et les plus utiles de ces congrès de l'Association française, ce sont les excursions aux environs du siège de la session, les visites industrielles, toujours parfaitement organisées, et qui ont été cette année, grâce à M. Gariel, le secrétaire général, et aux soins du comité local, particulièrement intéressantes et instructives. En voici le programme abrégé, qui a été complètement rempli.

Les excursions générales comportaient la visite de la Grande-Chartreuse, de Lus-la-Croix-Haute, Vizille, Uriage, la vallée de la Bourne, Allevard, Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy, la vallée de la Romanche, Pont-en-Royans, Briançon, Gap, etc., etc., avec l'étude et l'examen détaillé de toutes les curiosités naturelles et industrielles de ces régions.

C'est là un enseignement pratique et positif que les membres de l'Association française apprécient de mieux en mieux chaque année, car il leur permet d'étudier de près, dans des conditions exceptionnellement favorables, tour à tour le Nord et le Midi, l'Est et l'Ouest de notre pays, suivant les villes où se tiennent successivement ces grandes assises scientifiques.

X.

LA LIGUE ANGLAISE

POUR DÉFENDRE LA LIBERTÉ ET LA PROPRIÉTÉ[1]

Liberty and Property defence League for resisting over legislation, for maintaining freedom of contract and for advocating individualism as opposed to socialism, entirely irrespective of party politics.

Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de montrer quels progrès les idées socialistes ont faits en Angleterre, de faire remarquer combien le dogme de l'intervention de l'État a gagné de terrain, aux dépens de la doctrine économique. Nous avons rendu compte à nos lecteurs des livres les plus importants, qui ont paru à Londres et qui touchent à ces graves questions, nous leur avons signalé par exemple la protestation si énergique de M. Herbert Spencer (L'individu contre l'État). Nous voudrions attirer aujourd'hui l'attention sur une tentative fort intéressante, qui se poursuit depuis trois ans en Angleterre et qui a pour objet de grouper en un faisceau unique les adversaires de l'ingérence gouvernementale, les partisans du respect absolu de la liberté individuelle. Il s'est formé, sous la pression de la nécessité, *une ligue pour la defense de la liberté et de la propriété*, pour résister à l'excès de législation, préserver la liberté de contrat et soutenir la doctrine de l'individualisme contre le socialisme, et cela entièrement en dehors de la politique des partis. Cette ligue a son siège 4, Westminster Chambers, Victoria Street, Londres. Elle compte aujourd'hui quatre cent mille membres ; elle comprend des adhérents individuels et cinquante-sept associations et corporations. Le grand succès, obtenu en trois ans, est

---

[1] La ligue, qui a son siège Victoria Street, Londres, a publié toute une série de brochures à très bon marché, dont voici les titres : *Nationalisation of Land*, une réponse à M. Henry George par lord Bramwell ; — *Laissez faire*, une critique du socialisme d'État, par le même ; — *Drink*, une protestation contre les fanatiques de l'abstention, qui veulent supprimer l'alcool pour extirper l'ivrognerie, par le même ; — *The province of government*, par Pleydell Bouverie ; — *State monopoly or private interprise*, par sir F. Bramwell ; — *Over legislation in* 1884 ; — *Overlegislation in* 1883 ; — *Socialism at St Stephens*, 1869-1885 (discours prononcé par le comte Wemyn à la Chambre des lords) ; — *Communism*, par Stanley Robertson ; — *Liberty and socialism*, par le comte de Pembroke ; — *Progress or Plunder*, par M. Lyons, etc. Ces brochures, admirablement imprimées, coûtent de 25 à 60 centimes.

la meilleure preuve qu'il était urgent de se défendre contre les empiétements de l'État sous toutes ses formes.

L'avènement au pouvoir de deux millions d'électeurs nouveaux va donner une nouvelle impulsion à la tendance socialiste en Angleterre. Les politiciens ne manqueront pas de briguer les voix de ces électeurs promus à l'exercice des droits politiques ; ils chercheront à les séduire par l'appât de mesures destinées à améliorer leur condition, sans s'inquiéter si l'amélioration est acquise aux dépens d'autres classes de la société. On peut être amené au socialisme par diverses voies, par la philanthropie, par le spectacle des misères humaines, par le besoin de les soulager, par la conviction que l'État est capable d'y porter remède ; on y arrive aussi par l'ambition de jouer un rôle politique : il est commode et facile d'énoncer des formules vagues et dangereuses, qui flattent les aspirationsdes classes ouvrières ; on leur promet toute sorte de choses irréalisables, dont l'accomplissement entraînerait l'arrêt de tout progrès moral et matériel.

La législation anglaise porte la marque de deux tendances opposées, qui se sont fait sentir à quelque vingt ans de distance : d'une part on a cherché à limiter les pouvoirs et les devoirs du gouvernement, à affranchir l'action des individus de l'influence et du contrôle de l'État, de l'autre on est allé dans la direction contraire, on a augmenté l'intervention de l'État dans les arrangements sociaux, on a multiplié les fonctions du gouvernement et on a grandement étendu le nombre des cas dans lesquels la loi dicte la conduite des individus ou restreint leur action. C'est la dernière tendance qui l'emporte aujourd'hui. « Propriétaires fonciers, compagnies de chemins de fer, débitants de boissons, armateurs, fabricants, et d'autres intérêts ont été successivement pris en main, et on leur a fait sentir que l'État était suprême. Le domaine du contrat privé a été restreint. (M. Shaw Lefèvre, au Congrès des sciences sociales, 1884). En même temps l'opinion publique, par l'intermédiaire de la Chambre des communes, exerce une pression de plus en plus grande sur le gouvernement et rend les ministres responsables de tout acte de leur administration.

Ainsi, les intérêts privés sont de plus en plus harassés par l'intervention omnipotente et omnisciente de l'État, dont on agrandit sans cesse les attributions, et sous le terme d'État, nous pouvons comprendre aussi bien l'autorité centrale que les autorités locales. Ces intérêts se sentent de plus en plus menacés, et il est naturel que dans un pays comme l'Angleterre, où l'on est habitué à agir par soi-même, à s'unir l'un à l'autre pour objet commun, il est naturel, dis-je, qu'une ligue défensive contre le socialisme d'État ait pris naissance. Ce n'est pas une ligue désintéressée, mue par des mobiles humanitaires, non, c'est à la fois

le maintien du grand principe de la liberté individuelle et la préservation intacte de la propriété, qui sert de lien. Les compagnies de chemins de fer, les armateurs, les fabricants, les propriétaires fonciers, ont déjà, depuis longtemps, organisé des associations isolées pour la protection de leurs intérêts particuliers; ces associations indépendantes se sont groupées autour de la ligue de Londres. Il est incontestable que ces intérêts sont puissants, qu'ils disposent de grandes ressources, qu'ils pèsent d'un grand poids dans le Parlement. Ils forment des monopoles, si l'on veut, mais des monopoles qui se sont organisés par la force des choses. Les socialistes qui s'emportent contre eux oublient volontiers qu'il a fallu du courage au début pour engager dans des entreprises aventureuses les capitaux nécessaires, ils oublient surtout que la grandeur et la prospérité de l'Angleterre est l'œuvre du libre développement de l'industrie; qu'en la chargeant d'entraves, qu'en restreignant outre mesure la liberté de contrat, on y porte atteinte.

La ligue pour la défense de la liberté et de la propriété a distribué, en 1884, 97.250 brochures et 59.000 feuillets. C'est la reproduction de discours prononcés par Lord Wemyn, Lord Pembroke, Lord Bramwell, Sir Fred. Bramwell (l'ingénieur bien connu), M. Donisthorpe, ou bien de petits traités d'économie politique sur le Laissez faire, le Socialisme, etc. Ils sont clairs, précis et instructifs.

La ligue est dirigée par un Conseil composé de quatorze membres, sous la présidence de Lord Wemyn; celui-ci s'est constitué dans la Chambre des Lords l'adversaire du socialisme d'État, et il ne manque aucune occasion de rappeler ses nobles collègues au respect de la vérité économique. Il a prononcé dans la dernière session, un excellent discours pour attirer l'attention sur le caractère socialiste de la législation anglaise depuis quinze ans.

Un petit comité parlementaire fonctionne également dans le sein de la ligue; il surveille spécialement les mesures soumises au Parlement, les étudie au point de vue de leur caractère économique et social, et dans les cas où il les trouve dangereuses, il s'efforce d'organiser l'opposition. Ce comité publie chaque année une brochure, dans laquelle il analyse les lois d'ordre public et privé qui ont été votées dans la session écoulée, il s'attache à faire ressortir ce qu'elles peuvent avoir d'inquiétant pour la liberté de contrat, pour la propriété. Il éclaire le public sur l'activité des législateurs. Je trouve cette besogne des plus patriotiques, et vraiment digne d'être imitée dans les autres pays où les Chambres légifèrent à outrance.

Il est fort difficile de suivre ce qui se fait à l'étranger dans le domaine de la législation intérieure; il faut donc accueillir avec reconnaissance les documents qui donnent un tableau d'ensemble et qui peuvent servir

d'éléments d'étude et d'appréciation. C'est à ce titre que je recommande tout spécialement les résumés publiés par le Comité parlementaire de la « Liberty and Property defence League ». J'ai sous les yeux celui de 1884 : la lecture en est instructive et même amusante. C'est en 1884 que M. Chamberlain a voulu intervenir dans le domaine de l'assurance maritime et régler celle-ci, en partant de l'idée que les armateurs étaient des gens sans foi, cherchant le gain dans la perte corps et biens de leurs navires. Je serais entraîné trop loin si je voulais suivre en détail l'énumération des mesures d'un caractère socialiste soumises au Parlement britannique en 1884. Il suffit d'indiquer la seconde partie de la brochure, qui examine les projets de loi d'un ordre municipal. Quelle admiration n'aurions-nous pas pour une compagnie ou association qui entreprendrait de maintenir et d'administrer les *waler-woorks*, les télégraphes, les fermes d'irrigation, les galeries de beaux-arts, les cimetières, la police, les docks, les bibliothèques, les champs de course, les usines à gaz, les carrières à sable, les téléphones, les bains turcs, les pompes à incendie, les musées, les bains de natation, les lavoirs, les lieux de récréation, les marchés, les fontaines, les hôpitaux, qui fabrique des tuyaux pour le gaz et des robinets pour l'eau, fait des affaires d'assurance contre l'incendie, de *friendly societies* et d'annonces, qui fournit des gardes aux malades, des orchestres aux gens bien portants, des fourneaux à gaz aux indigents, des livres aux gens studieux, qui réglemente la grandeur des voitures, le diamètre des roues, la vitesse, le musèlement des chiens, l'éclairage des rues, le mélange du mortier, les heures du bain, le balayage, le pavage, la grandeur des fenêtres, le pesage du charbon, la hauteur des maisons, qui examine les plombiers, les marchands de journaux, les baigneuses, les bouchers, les marchands d'habits, qui fixe les heures de départ pour les omnibus, les distances pour les cabs, surveille la navigation des bateaux de plaisir, le mouvement des ménageries, qui décide quelles maladies sont contagieuses, etc. On trouverait suffisamment remarquable qu'une réunion d'hommes, spécialement éduqués pour cela, pût s'acquitter de ces fonctions multiples, à condition d'y consacrer tout leur temps et d'en faire leur source de revenu. C'est cependant le programme d'une municipalité anglaise.

Chaque année, toute une série de *bills* sont apportés au Parlement en vue d'étendre encore cette infinité de fonctions et d'attributions des autorités locales, et sur ce terrain restreint, les idées socialistes ont fait d'étranges progrès. Quelques villes, comme Brighton, par exemple, s'adonnent spécialement à l'hygiène, elles veulent exterminer les maladies contagieuses, et pour cela demandent des pouvoirs draconiens. Les diverses municipalités ne sont pas d'accord sur les maladies, quelques-unes mettent la coqueluche, l'érysipèle et la rougeole à l'index,

tandis que d'autres ne les inscrivent pas sur leur liste de proscription. Elles demandent que le médecin soit obligé de donner avis à la municipalité, lui accordant une prime de 250 francs à Brighton, de 125 francs à Croydon et Chester, de 50 francs à Dewsbury. Brighton s'arroge le droit de faire transporter de force un malade atteint d'une maladie contagieuse à l'hôpital. Toute résistance est punie d'une grosse amende. A Dewsbury, la municipalité se charge de fournir des gardes-malades et des logements aux membres de la famille qui compte un malade chez elle. Il y a naturellement aussi le droit d'enterrement forcé.

Toute cette législation municipale part d'un cœur excellent, elle est dictée par la philanthropie la plus pure; mais ne va-t-elle pas un peu au delà du but? La salubrité générale ne cesse de s'améliorer, par suite du progrès universel. Toute tentative de précipiter l'amélioration est dangereuse : est-ce que les gens ne s'effrayeront pas de ce contrôle à outrance? est-ce qu'ils n'iront pas s'adresser à des médecins de second ordre, à des charlatans qui consentiront à garder le secret sur le caractère de la maladie? Il est dangereux de légiférer à outrance en matière d'hygiène, alors que les éléments de la science sont encore si incertains.

Tout ce chapitre sur les municipalités anglaises, avec leur réglementation multiple, leurs fonctions innombrables, a l'air d'avoir été détaché d'une vieille édition du *Statute-book*.

On comprend donc sans peine que la « Liberty and Property defence League » recrute des adhésions nombreuses lorsqu'elle place son programme sous la devise « Self help versus State help », et lorsqu'elle se déclare déterminée à « résister à toutes les tentatives faites pour intro-
« duire l'État comme compétiteur ou régulateur dans les divers départe-
« ments de l'activité sociale et de l'industrie, qui seraient autrement
« l'œuvre spontanée de l'entreprise privée. Les questions touchant la
« structure ou la constitution de l'État, la politique étrangère, restent
« en dehors de la sphère d'activité de la Ligue. Celle-ci s'occupe exclu-
« sivement des fonctions internes ou devoirs de l'État ».

ARTHUR RAFFALOVICH.

LA DÉMOCRATIE

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT [1]

On s'occupe chez nous beaucoup de la démocratie; quelques-uns même s'en préoccupent. Son jour est venu; elle ne demande plus, elle a pris sa place; il est aussi puéril de la nier que vain de la combattre, et les esprits les plus élevés de notre temps se demandent seulement quelle direction on pourrait lui imprimer; certains, plus prudents, quelle conduite lui conseiller. Après M. Scherer, après M. Fouillée, après Herbert Spencer et bien d'autres, voici M. Gigot qui aborde à son tour ce difficile problème.

J'ai quelque scrupule à parler du nouvel ouvrage de M. Gigot. L'auteur n'est un inconnu pour personne, il n'en est pas un surtout pour les lecteurs de cette revue. J'aurais donc voulu lui consacrer toute la place et l'attention qu'il mérite : je m'en trouve empêché et par le caractère un peu spécial du *Journal des Économistes*, où les dissertations historiques et politiques font hors-d'œuvre, et par l'allure même de ce volume qui n'est bien évidemment qu'un commencement. Toutefois, puisque M. Gigot n'a pas numéroté les tomes, c'est qu'il considère chaque partie de son œuvre comme un tout se suffisant à soi-même. Je me placerai à son point de vue, quitte à faire une étude d'ensemble, après la publication de l'œuvre entière.

M. Gigot est un disciple de la nouvelle école historique. Depuis longtemps déjà, cette école a renoncé à écrire l'histoire générale, monument géant, à la façon d'un Guizot ou d'un Michelet : cela semblerait aujourd'hui une prétention énorme. La méthode historique vient à peine d'être renouvelée. Les généralisations paraissent téméraires. Sauf de rares esprits, qui y mettent d'ailleurs plus de science que de conscience, tout le monde, à l'heure présente, écrit l'histoire que j'appellerai documentaire. Dans le passé, elle contrôle les récits qui ont cours par la comparaison des mémoires, des journaux, des archives. Dans le présent, elle amasse des matériaux sur lesquels l'avenir édifiera ses théories. Les générations qui nous suivront devront savoir gré à la nôtre de ses qualités de recherche patiente.

---

[1] *La démocratie autoritaire aux États-Unis, le général André Jackson*, par Albert Gigot, un vol. in-18. Paris Calman Lévy, 1885.

Il en va à peu près de même dans les sciences politiques. Les innombrables constitutions qui ont *levé*, de la fin du siècle dernier à nos jours, ont en général dégoûté nos écrivains du rôle d'éducateurs de peuples ou de faiseurs de constitutions. Ils étudient celles qui fonctionnent, les analysent, en démontent le mécanisme, signalant les pièces délicates et défectueuses. Mais leurs études n'ont pas de sanction immédiate, ils travaillent pour l'avenir, sans s'inquiéter si c'est à longue ou brève échéance.

Ce caractère exclusivement documentaire des travaux historiques, exclusivement académique, si je puis dire, des études politiques, est une forte garantie. Bien des chances d'erreur en sont ainsi écartées. Cela ne veut pas dire toutefois que nous devions leur signer sans examen le laisser-passer pour la postérité. Au contraire, puisqu'ils doivent être un jour les documents sur lesquels on écrira l'histoire définitive, nous devons soigneusement contrôler leurs affirmations. Nous le devons d'autant mieux qu'écrits plus froidement, ils n'irritent pas la contradiction comme un livre passionné, et peuvent ainsi acquérir trop facilement l'autorité de témoignages incontestés.

Cette double remarque pourra trouver son utilité dans l'examen du livre de M. Gigot, qui est à la fois un chapitre d'histoire et une étude constitutionnelle.

Le premier plan du tableau est la vie du général Jackson et la peinture de son époque; le second plan, et non le moins vigoureux, est consacré à l'influence de Jackson et de sa politique sur les mœurs politiques et la pratique constitutionnelle des États-Unis. Parlons d'abord du tableau historique.

Il est très réussi. La figure de Jackson se détache bien sur le fond où passent quelques-uns de ses contemporains. La tâche n'était pas facile. Il fallait, dans ce volume d'un peu plus de 300 pages, faire la biographie de l'homme, retracer les principaux événements où il a été mêlé, les luttes qu'il a conduites et les résultats qu'il a atteints. Rien de plus compliqué. La société n'était pas alors aux États-Unis ce qu'elle commence à être aujourd'hui, ce qu'elle est surtout chez nous autres, vieux peuples civilisés. Chacun n'y avait pas une fonction déterminée qu'il exerçait toute sa vie. Dans les sociétés naissantes, les titulaires ne sont pas assez nombreux pour les divers rôles à tenir, et Jackson, comme tant d'autres, a dû, et à plusieurs reprises, demander successivement son pain à l'agriculture, aux fonctions d'avocat, de juge, jusqu'au jour où son tempérament ardent le fit nommer à un poste militaire et arriver à ce grade de général où il devait gagner tant de renommée et tant de popularité. Cette popularité lui valut les plus grands honneurs et la situation de président des États-Unis.

Dans la rapide esquisse de cette vie si pleine, M. Gigot a su faire un choix heureux parmi les nombreux matériaux qu'ont rassemblés la reconnaissance et la curiosité publiques. Des anecdotes caractéristiques, des extraits de ses lettres ou de ses discours nous le montrent sous les aspects variés que lui donna une vie très mouvementée. C'est une biographie excellente de tous points, rehaussée fréquemment par de rares qualités de style et d'expression.

Est-ce à dire que M. Gigot ait tenu toutes ses promesses? Je ne le crois pas.

Évidemment il n'a pas écrit la vie du général Jackson pour le simple plaisir de retracer les phases diverses d'une capricieuse destinée. Il avait un but plus élevé : il voulait, à propos d'un homme, nous signaler le caractère que prit, sous l'influence de cet homme, la politique démocratique aux États-Unis. Et de fait, il a indiqué un certain nombre d'exemples de ces bouleversements dans les mœurs politiques.

Mais, puisque tel était le but de l'auteur, pour nous faire bien sentir ce qu'a pu être cette influence pernicieuse de Jackson, il eût fallu nous montrer ce qu'étaient les États-Unis avant son arrivée au pouvoir. Plus de quarante ans s'étaient écoulés depuis la proclamation de l'Indépendance. Des hommes illustres ou remarquables s'étaient succédé à la présidence. Quelles avaient été les mœurs politiques du pays pendant cette longue période? Il n'était pas superflu de nous en instruire. Je ne demande pas qu'on nous eût fait l'étude si intéressante du changement progressif de ces mœurs depuis la fondation de l'Union. Bien qu'à vrai dire, il serait extrêmement curieux de suivre les lentes altérations que mille conditions nouvelles ont apportées dans le tempérament anglais, jusqu'à en faire le type *yankee* de notre temps. Je ne le demande pas : ce serait là un autre ouvrage que ce qu'a voulu faire M. Gigot, et il faut juger les auteurs sur ce qu'ils ont voulu faire.

Mais ce qui était dans son plan, c'était de nous montrer, au moins en de rapides tableaux, ce qu'était le gouvernement sous Washington, et ce qu'il était devenu sous Adams et Jefferson, pour ne parler que des principaux. Peut-être alors eût-on vu que c'est par une lente dégradation que les caractères étaient arrivés à cette facilité coupable où Jackson put les manier à sa guise. Ce procédé d'exposition eût pu modifier certaines thèses de M. Gigot, et si même il n'eût eu d'autre résultat que de les confirmer, il eût encore été avantageux, en fournissant au lecteur des points de comparaison, sans lesquels il doit se fier aveuglément à l'historien.

Ces sortes d'introductions sont d'un effet merveilleux. Nul, parmi les maîtres contemporains, n'a manqué à s'en servir. M. Van Praet, dans ses belles *Études historiques* sur le XVIIIe siècle, M. Théodore Juste, M. de

Broglie, tous enfin nous en ont donné des exemples admirables. M. Gigot a eu le tort, selon moi, de croire qu'il pouvait s'en passer. Il le pouvait d'autant moins que la période qu'il étudie est une des plus mal connues chez nous. Personne ne nous a décrit les époques de transition : M. de Toc queville est venu après celle où se place M. Gigot; M. Claudio Jannet, dans son grand ouvrage où il revoit et corrige Tocqueville, les ouvrages les plus récents, essais ou même romans, comme cette curieuse « *Democracy* », que l'on attribue à M. Blaine, tous nous montrent le mal accompli. Il y a donc là une lacune, et la *Vie du général Jackson* nous prouve que M. Gigot était tout à fait capable de la combler.

Sous le bénéfice de ces quelques critiques, l'essai de M. Gigot est remarquable. Son mérite, d'ailleurs, ne se limite pas à celui d'un simple biographe. Chemin faisant, il a eu à exposer plus d'un délicat problème de politique, plus d'une question ardue de finances; il l'a fait avec une grande sûreté de doctrine. Les 100 pages qu'il consacre à la lutte de Jackson contre la Banque nationale sont un modèle comme clarté et science économique. J'en dirai autant de la grosse question des *nullifications*, un des épisodes de cette lutte terrible entre le Nord et le Sud, qui devait aboutir à la guerre de Sécession. Dans cette même partie se trouvent des portraits tout à fait soignés, l'un même hors de pair, de Calhoun, de Van Buren, de Adams Quincy.

Toutefois, si je suis entièrement satisfait sous le rapport technique, je ne puis pas laisser passer sans protestation certaines théories et même certaines phrases de M. Gigot. Mais avant cela il faut, et ceci m'amène à la deuxième partie de mon examen, il faut, au risque de paraître faire un procès de tendances, que je retrace, à tâtons, la genèse de son livre.

M. Gigot vit aujourd'hui dans une société qui n'est peut-être pas telle qu'il l'aurait modelée. Ame généreuse et patriote, très vraisemblablement, il faisait, il y a quelque vingt ans, partie de cette union libérale qui groupait contre l'Empire la plupart des esprits généreux. Maintenant qu'est fondée la République, qu'il a servie de son mieux, il trouve que son rêve d'autrefois n'est pas entièrement réalisé. Il s'en attriste et s'en inquiète. Est-ce la faute du peuple? Est-ce celle des institutions? Il regarde autour de lui et se met à étudier les pays de démocratie, et, parmi eux, le plus puissant de tous : les États-Unis. Il y retrouve, ce qui est consolant et attristant à la fois, la plupart de nos défauts, quelques-uns même singulièrement exagérés. Puis, remontant dans l'histoire de ce peuple, il arrive à une période où il croit découvrir l'origine du mal présent. Il étudie curieusement cette période. A la tête du pays est un homme, figure puissante plutôt que sympathique, ayant quelques qua-

lités privées et peu ou point de vertus publiques, qui, sans se soucier beaucoup de la fraction éclairée des citoyens, conquiert les masses populaires et se sert de son prestige pour dominer le Parlement et violer les lois.

Cet homme, en un mot, a abaissé les mœurs. De ce qui était une république parlementaire, il a fait une démocratie autoritaire. M. Gigot étudie cette transformation. Son étude achevée, il fait un retour sur notre pays.

Naturellement les allusions sont discrètes, les comparaisons ne sautent pas aux yeux. Mais nul ne peut les nier. « L'histoire, dit-il, ne ratifie ni les plébiscites ni les acclamations de la foule : elle a le dédain du succès et le respect des glorieux vaincus. N'est-ce pas pour cela que... même aux jours où les caractères s'abaissent et où les nations s'abandonnent, elle interdit le désespoir? » Quel découragement dans ces paroles et comme on sent bien qu'il s'agit de la France !

Eh bien, c'est cette censure discrète de notre pays et ce découragement que je prétends combattre. Est-ce un raisonnement bien sérieux que de dire : « Voilà où en était l'Amérique en 1830, voilà où elle en est en 1885. La pente est fatale, nous la descendons à notre tour : concluez. » Cette manière de raisonnement s'appelait, de mon temps, un syllogisme. Pour que la conclusion s'impose, il faut que les prémisses soient justes. Le vœu le plus ardent de M. Gigot serait qu'on lui en démontrât la fausseté. Je vais l'essayer.

Tenter la comparaison de pays vieux comme la France et jeunes comme les États-Unis, c'est tenter l'application de la sphère sur un plan : il y aura toujours un point où les deux surfaces ne coïncideront pas. Les États-Unis sont une république, la France est une république, les deux sociétés sont démocratiques : donc ce qui est juste de l'une est juste de l'autre. Erreur. L'une est vieille et l'autre est jeune.

Et qu'on ne dise pas que les États-Unis, fondés par les enfants d'un des plus vieux pays d'Europe, sont eux-mêmes un pays vieux. Ce qui fait la vieillesse d'un peuple, ce n'est pas tant l'ancienneté du sang que l'ancienneté des institutions. Et les États-Unis ont des institutions toutes neuves. Ils n'ont pas rencontré, comme nous en 89, toute une organisation surannée qui a laissé dans le pays des racines vivantes encore aujourd'hui. Ils ont fondé une république avec des rouages tout neufs, et ceux qui les ont ajustés et mis en mouvement étaient eux-mêmes des hommes de gouvernement tout neufs.

Il en est résulté un système singulièrement différent du nôtre. Chez nous, nous avons bien tenté de tout renouveler, personnel et mécanisme ; mais ou bien des hommes nouveaux ont voulu mettre en mouvement des rouages anciens et en ont été empêchés par la vétusté

même, ou bien des hommes anciens, chargés de mettre en mouvement les rouages nouveaux, ont apporté à cette besogne tantôt de la mauvaise volonté et tantôt de la maladresse. En sorte que jamais la machine gouvernementale n'a bien fonctionné. Nous avons eu des heurts, des arrêts, des reculs qui n'ont fait qu'exaspérer la grande masse de ceux que l'on dirigeait. Et il est arrivé que le jour où ceux-ci ont enfin été en possession de se diriger eux-mêmes, ils ont marché avec une ardeur et une vivacité faites pour effrayer ceux qui n'y reconnaissaient pas la fougue d'un début. Souvent même ils ont gourmandé et gourmé ceux qui les précédaient ; comment s'en étonner? Ils l'avaient été si souvent autrefois!

Qu'il en est autrement aux États-Unis ! « La masse, dit Michel Chevalier, la masse qui, en Europe, est habituée (1829) à porter le bât et à recevoir la loi, a ici mis le bât sur les épaules des classes éclairées et policées. »

Toute la différence est là ! Comment M. Gigot, qui cite Michel Chevalier, ne s'en aperçoit-il pas ? Aux États-Unis, c'est la masse qui ouvre le feu. Dans la répartition des charges, elle a mis le fardeau le plus lourd sur les épaules d'une minorité plus riche et plus éclairée. Chez nous, pendant des siècles, c'est cette minorité qui a mis tout le fardeau sur les épaules de la masse. Aujourd'hui, celle-ci enfin se révolte, se secoue et se délivre en même temps qu'elle retire à la minorité la direction de la chose publique. Est-ce le même phénomène qu'aux États-Unis ? Nullement. Aux États-Unis, il y a une *action* engagée et qui durera jusqu'au jour où la minorité opprimée deviendra à son tour une majorité. En France, il y a une *réaction*, et cette réaction (consultez l'histoire) n'est pas, à beaucoup près, en dépit des lois physiques, égale en intensité à l'action première. Elle ne sera pas davantage égale en durée. Avant peu l'équilibre s'établira, et l'on verra toutes les classes de la nation concourir *ensemble* et *également* aux charges et à la direction du pays.

C'est là, toutefois, un résultat que M. Gigot désire sans y croire. Il a, en effet, la démocratie en très médiocre estime. « La démocratie, dit-il dans sa préface, veut avoir ses héros : elle les fait à sa mesure et à son image. Prompte à se laisser séduire par le triomphe de la force ou par les sonorités de la parole, elle n'exige de ses élus ni les dons du génie ni les délicatesses de la conscience, ni l'intégrité du caractère. » C'est une opinion qu'il est permis d'avoir, mais qu'il eût fallu asseoir sur des preuves. Quel est donc, si l'on reste dans les généralités, quel est donc le gouvernement, quelle est la partie d'une nation à qui les mêmes reproches ne puissent s'adresser? Que d'aussi cruelles paroles jaillissent spontanément au lendemain d'un Deux-Décembre, elles ont, à défaut de l'exactitude, le mérite du courage, en englobant dans la démocratie les

puissants d'alors qui aujourd'hui la répudient. Mais de nos jours et de sang-froid !

Les héros de la démocratie? Et où sont donc ceux de l'aristocratie?

Est-ce, pour prendre parmi les plus illustres, le prince de Condé, qui vend son épée aux Espagnols ? Est-ce Bossuet, l'impérieux génie, qui excuse ou loue les faiblesses des rois? Est-ce Saint-Simon, l'aristocrate banqueroutier? Turenne fait de la démocratie avec ses soldats; Fénelon avec ses ouailles et son élève royal; Vauban avec les paysans; ont-ils été les héros de l'aristocratie? Ou bien, au contraire, leurs admirables et modestes vertus n'ont-elles pas été exaltées surtout par nous autres, fils de la démocratie? Où trouver, plus que chez Hoche, le génie, la délicatesse et l'intégrité, toutes les vertus enfin pour lesquelles (ce que jamais aristocratie n'a fait pour Turenne ou Vauban) chaque année, la démocratie célèbre sa mémoire?

Je suis convaincu qu'en serrant les faits de plus près, en abandonnant les raisonnements *a priori*, M. Gigot trouverait au moins trop absolue la phrase que j'ai citée plus haut. Une fois entré dans cette voie du regret, pour ne pas dire du repentir, il verrait que toute la faute n'est pas à Voltaire ou à Rousseau. La démocratie n'est pas si méchante diablesse qu'on la fait.

Qu'est-ce donc, après tout, que cette démocratie? M. Gigot ne sait-il pas quels sens divers a eus ce mot dans le cours de l'histoire? Sous la Restauration, la démocratie comprenait les républicains et les bonapartistes. Sous la monarchie de Juillet, tout le personnel gouvernemental était de la démocratie et même de la démagogie pour les fidèles de la duchesse de Berry et du comte de Chambord; tandis que les mêmes bonapartistes, les mêmes républicains, restaient la démocratie aux yeux de M. Guizot, sinon de M. Thiers. En 1848, presque tout le monde fut, un instant de raison, démocrate. Après le coup d'État, les démagogues qui avaient, par ordre du Prince, agité le peuple, répudiaient toute parenté avec la démocratie. Et aujourd'hui, tous les monarchistes qui se sont, à tour de rôle, traités de démocrates, affectent d'être en dehors et au-dessus de la démocratie, laquelle ne s'entend plus que de la *secte* républicaine.

La vérité est que certaines classes privilégiées, habituées pendant de longues années à fournir exclusivement le personnel politique et gouvernemental et à gouverner surtout dans leur intérêt, n'ont pu pardonner au reste du pays les résistances toutes récentes qu'il a mises à se laisser diriger par elles, et qu'impuissantes à le persuader, n'osant pas encore évoluer vers lui, elles le séparent, de dépit, en deux groupes : les bien pensants, qui les élèvent sur le pavois; les démocrates, qui préfèrent s'y mettre.

Cela a été de tous les régimes. Invariablement, à mesure que les privilèges se sont étendus et déplacés, passant à des classes qui s'élevaient en refoulant leurs devancières, les parvenus du jour ont été les démocrates de ceux qu'ils chassaient ; et aujourd'hui que c'est la nation entière qui prétend se gouverner elle-même, tous ces anciens privilégiés se coalisent et crient à ceux d'aujourd'hui, c'est-à-dire à la masse : Raca sur vous qui êtes des démocrates !

Un écrivain ingénieux, dont j'ai ici même analysé le travail, expliquait ce mouvement en disant que les gens de talent se détournent de la démocratie. Formule erronée ; c'est la démocratie qui s'est détournée d'eux. Mais il y aurait trop long à dire sur ce sujet. Je me résume en deux lignes.

A l'origine, toute société se divise en deux fractions : ceux qui dirigent et ceux que l'on mène, le peuple et ses chefs. Cet arrangement est le fruit parfois de l'oppression et parfois d'un « contrat d'amour ». Peu importe ; par force au par affection, le peuple suit ses chefs. A eux de conserver ces avantages. Comment ? Par la force ? Ils ne le pourraient pas longtemps : les nombres sont bientôt disproportionnés. Reste un autre moyen, le meilleur : observer la « loi d'amour ». Aimer le peuple, si naïf, si spontané et qui ne demande qu'à aimer. Mais, entendons-nous sur le mot « aimer ». « Quelqu'un en mes jours, dit Montaigne, estant reproché par le roy d'avoir mis les mains sur un prebstre, le niait fort et ferme ; c'estait qu'il l'avait battu et foulé aux pieds ». Si vous avez aimé le peuple comme un bon et plantureux morceau, doux porte-laine, facile à tondre, que devient le contrat d'amour ? Si vous ne l'avez aimé pour lui-même, le guidant et l'élevant jusqu'à vous ; si vous n'avez accueilli l'élite de ses fils, en les faisant vôtres, il se forme, à côté de vous, des chefs, chaque jour plus nombreux, interprètes de ses désirs, dont l'ardeur égale l'inexpérience, chefs du peuple et chefs populaires, ceux-là, qui les guideront sans vous, sinon contre vous. Ce jour-là, le peuple est devenu *une démocratie*, et vous, les chefs d'antan, vous, régiments de généraux sans soldats, vous vous retirez sur le mont Aventin. Direz-vous alors que c'est vous qui vous détournez de la démocratie ?

Laissons faire, laissons passer. Encore quelques oscillations du pendule politique, et cette scission ne durera guère. Les retraites sur le mont Aventin, nous savons comment elles finissent. La démocratie est bonne fille après tout, et pas bête. Quand les gens de talent, d'où qu'ils descendent, viendront à elle pour la servir, elle s'en servira.

Joseph Chailley.

CORRESPONDANCE

LES TARIFS DE CHEMINS DE FER.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

M. Paul Muller, dans sa réponse à ma lettre du mois de mai, renfermant des renseignements puisés aux sources officielles, m'oppose des informations qu'un industriel « groupeur » lui a fournies ; il compare aux prix rendus immuables par l'homologation ministérielle, des prix qui changent suivant les fluctuations de l'offre et de la demande. Il met en parallèle deux systèmes : le système à wagon complet en usage en Allemagne, et le système commercial en vigueur en France. Pour répondre, il me faudrait beaucoup de place, — j'aurais à détailler ces deux systèmes, — et il me serait alors facile de prouver que le bon marché ne s'obtient en Allemagne que par charges complètes, tandis qu'en France des envois de 250 kilogr. profitent déjà de la réduction.

M. Paul Muller joint à sa réponse un nouvel élément de transport, « l'engrais » ; seulement il ne donne aucun détail pouvant servir à comparaison, et cette comparaison, le tarif français ne la craignait pas.

La responsabilité est bien telle que je l'ai décrite ; elle se modifie seulement par le payement d'un supplément de frais de transport : par l'assurance ; elle comprend alors la valeur de la facture, tandis qu'en France l'indemnité dépasse souvent l'importance de la facture.

Le transit pour l'Alsace est malheureusement difficile, et l'unique raison est la distance. Nos chemins de fer réduiront leurs prix, leurs concurrents les suivront avec facilité, sans s'exposer à des pertes, qui en France sont supportées par le trésor public, la communauté française.

Et en ce qui concerne le mode d'envoi d'Anvers par le Rhin et Manheim, cette correspondance a lieu sans qu'Anvers ait besoin d'être à l'embouchure du Rhin. Le Rapport sur le commerce et l'industrie dans le canton de Zurich [Zurich, 1883, page 57], pourrait au besoin être utilisé par M. Paul Muller s'il a besoin de plus amples renseignements.

Agréez, etc.

Max Hoffmann.

LE RECOURS DE L'OUVRIER CONTRE LE PATRON.

Monsieur le Rédacteur en chef,

M. Sainctelette, avocat, membre de la Chambre des représentants de la Belgique, ancien ministre, m'a écrit au sujet de l'article que j'ai publié dans le *Journal des Économistes* du 15 septembre dernier, sur le

recours de l'ouvrier contre le patron en cas d'accident, pour me demander une rectification. Pages 369 et 370, j'examine les conséquences de la responsabilité *contractuelle* qui, d'après-moi, dans l'état de notre législation actuelle, pèse sur le patron qui a loué les services de l'ouvrier s'il survient un accident. Je cite à cette occasion un passage d'un travail de M. Sainctelette, sans le nommer du reste, passage dans lequel cet auteur examine la valeur des clauses de non-garantie qui pourraient intervenir entre l'employeur et l'employé. Mais cette citation, qui laisse supposer que les stipulations restrictives de la garantie sont licites, ne reproduit pas d'une manière suffisamment exacte la doctrine du juriste belge. M. Sainctelette, non plus dans son article de revue, mais dans un ouvrage plus étendu sur *la Responsabilité et la garantie*, établit une distinction entre le cas où il s'agit d'un mal causé accidentellement aux choses et le cas où il s'agit d'un mal causé accidentellement aux personnes. Dans la première hypothèse, la garantie peut être restreinte et supprimée; dans la dernière, l'ordre public s'oppose à la validité des clauses de ce genre. Voici du reste comment s'exprime à ce sujet l'auteur, pages 169 et 170 de son ouvrage :

« Les parties pourraient-elles, en ce qui concerne cette garantie, déroger, par la convention, à la formule légale du contrat et réduire l'obligation de droit? Les parties pourrraient certes ajouter à la garantie de droit une garantie conventionnelle, mais elles ne pourraient la réduire; car ce qui touche à la sûreté des personnes est d'ordre public. Semblable principe est absolu, etc. Le patron et l'ouvrier ne peuvent donc point, dans les termes les plus exprès, convenir que le patron sera, si peu que ce soit, tenu moins que de droit, de veiller à la sûreté de l'ouvrier. »

Je vous serai bien reconnaissant, Monsieur le rédacteur en chef, de vouloir bien insérer ma lettre dans une de vos prochaines livraisons et de me mettre ainsi en mesure de satisfaire aux justes réclamations de M. Sainctelette.

Veuillez agréer, etc.

H. Pascaud.

Chambéry, le 17 octobre 1885.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Octobre* 1885.)

2 octobre. — **Décret** ouvrant au ministre du commerce, sur l'exercice 1885, un crédit supplémentaire de 600.000 fr. pour encouragements aux pêches maritimes.

7 octobre. — **Rapport** adressé au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, au nom de la commission de la Manufacture nationale de mosaïque.

10 octobre. — **Arrêté** portant règlement pour exécution de la loi relative à la surveillance des étalons.

11 octobre. — **Décret** autorisant la Société d'encouragement pour l'industrie nationale et la Société des ingénieurs civils à accepter des legs faits par un particulier.

— autorisant l'expédition de cartes postales avec réponses payées à destination de Siam.

— **État** des contributions directes et taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. — Comparaison des recouvrements du mois de septembre et des neuf premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des neuf premiers mois de 1884.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — Comparaison des recouvrements du mois d'août et des huit premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des huit premiers mois de 1884.

15 octobre. — **Relevé** des Rapports sur les récoltes en 1885.

18 octobre. — **Décret** ouvrant un crédit extraordinaire de 250.000 fr. au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1885, pour dépenses de la mission chargée d'élaborer le traité de commerce avec la Chine et de la mission de délimitation des frontières du Tonkin.

20 octobre. — **Arrêté** fixant les circonscriptions des concours régionaux agricoles à partir de 1887.

21 octobre. — **Arrêté** divisant en deux concours distincts le concours de volailles vivantes du concours général agricole de Paris en 1886.

22 octobre. — **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local pendant le 1er semestre des années 1885 et 1884.

— **Arrêté** portant règlement d'administration publique pour les propriétaires d'étalons consacrés au service public de la reproduction.

27 octobre. — **Exposition** universelle d'Anvers ; liste des récompenses de la section française.

28 octobre. — **Rapport** adressé au ministre de l'agriculture par M. Prilleux, inspecteur général de l'enseignement agricole, concernant les résultats obtenus au Médoc, par l'emploi d'un mélange de chaux et de sulfate de cuivre contre le mildew.

29 octobre. — **Rapport** au président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif au changement de dénomination du dépôt des cartes et plans de la marine. — Décret conforme y annexé.

31 octobre. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement d'une ligne de tramway entre Bayonne et Biarritz.

— **Circulaire** adressée par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, aux recteurs, sur l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales.

Discours de M. John Morley à Nottingham. — Le samedi 24 octobre, M. John Morley a prononcé, à Nottingham, un discours sur lequel il convient d'appeler l'attention. C'est à la suite d'un déjeûner que donnait aux libéraux notables du district M. Ellis, le candidat libéral. Nos lecteurs savent qu'en ce moment les journaux anglais excitent le plus qu'ils peuvent l'opinion à propos des affaires de Birmanie ; beaucoup d'hommes politiques semblent chercher le prétexte d'une nouvelle extension de territoire. Il n'était pas inutile qu'un disciple de Cobden et de M. Bright vînt rappeler les principes de leur doctrine. C'est ce qu'a fait M. John Morley avec beaucoup de force et de raison. Il a commencé par remarquer que dans la plupart des discours et programmes électoraux il y a une question singulièrement négligée : celle de la paix et de la guerre. « Certes, a-t-il dit, le gouvernement de M. Gladstone a commis des erreurs à cet égard; mais M. Gladstone vient d'en faire noblement amende honorable dans son manifeste. Il a pu soutenir avec justesse que l'opposition cependant ne lui reprochait pas ces erreurs, qu'elle lui en voulait seulement de n'en avoir pas commis d'autres du même genre et de n'avoir pas montré assez d'entrain dans ses entreprises belliqueuses. Bien plus, ses propres partisans qui auraient dû être plus sages, l'ont encouragé dans la mauvaise voie. Eh ! bien, a continué M. Morley, nous sommes encore aujourd'hui sur le

point de nous engager dans une erreur funeste, celle de l'annexion à main armée de la Birmanie. » M. Morley ignore les détails. Il ne possède pas les documents nécessaires pour juger en connaissance de cause la conduite qu'on a tenue et le droit qu'on avait de la tenir. Mais il a peu de confiance dans le parti qui se trouve aujourd'hui à la tête des affaires; il espère que s'il était prouvé que le gouvernement actuel poursuit une entreprise injuste, les libéraux, quand ils reprendront le pouvoir, auront le courage de revenir sur les mauvaises résolutions qui auront été prises par leurs adversaires. Ici M. Morley a été très applaudi. Aussi a-t-il insisté sur ce point. « Un de mes amis, a-t-il dit, qui a beaucoup d'esprit, a conçu une assez bonne idée. Les anciens Romains avaient l'habitude de tenir ouvertes les portes du temple de Janus quand ils étaient en état de guerre, et de les fermer en temps de paix. Mon ami demande pourquoi on n'établirait pas un temple de Janus dans *New Palace yard.* L'après-midi, en se rendant à leurs devoirs législatifs, les honorables députés pourraient regarder les portes du temple et voir si nous sommes en état de paix ou de guerre. Mon ami et moi nous avons peur de ne trouver presque jamais les portes fermées. Ah! si les électeurs songeaient aux fardeaux nouveaux que leur impose chaque guerre nouvelle, aux fardeaux plus lourds encore qu'apportent aux générations futures les responsabilités nées de ces guerres, ils n'hésiteraient plus à abandonner les gouvernements qui s'embarquent dans de telles aventures. »

M. Morley est ensuite passé à d'autres questions d'un intérêt moins vif pour ce côté du détroit. Par l'analyse que nous venons de faire d'une partie de son discours, nos lecteurs seront convaincus qu'il reste ferme dans l'amour de la paix, qui a été l'un des titres d'honneur de Cobden et de M. Bright.

S. R.

Les chemins de fer en Europe en 1884. — Le *Journal officiel* contient la statistique des chemins de fer en Europe au 31 décembre 1884, avec indication de l'accroissement, dans chaque État, depuis le 31 décembre 1883.

Au 31 décembre 1883, le nombre des kilomètres s'élevait à 182.992; il était au 31 décembre 1883 de 189.334, soit un accroissement de 6.335, qui se répartissait ainsi : France, 23.71 0/0; Autriche-Hongrie, 19.71 0/0; Allemagne, 13.09 0/0; Russie, 7.94 0/0; Italie, 7.62 0/0; Espagne, 6.30 0/0; Angleterre, 5.29 0/0.

Les principaux réseaux étaient :

Allemagne........	36.737	kilomètres.
France............	31.216	—
Angleterre.......	30.314	—
Russie............	25.391	—
Autriche.........	22.106	—
Italie	9.925	—
Suède-Norvège...	8.162	—
Espagne...........	8.106	—

Développement des chemins de fer du monde en 1883.

Voici un tableau récapitulatif de la situation du réseau des chemins de fer, à cinq années d'intervalle :

		1879	1880	1881	1882	1883
		—	—	—	—	—
Amérique....	kil.	159.120	170.283	190.850	212.444	224.454
Europe......	—	164.680	168.416	172.964	178.185	182.913
Asie.........	—	14.806	15.941	17.121	18.022	18.632
Océanie......	—	6.925	7.800	8.460	9.521	10.534
Afrique......	—	4.500	4.575	4.725	5.268	5.667
Totaux...	kil.	350.031	367.015	364.130	423.440	442.200

Depuis 1879, l'augmentation proportionnelle a été de 50.8 0/0 pour l'Amérique, 41.3 pour l'Europe, 4.2 pour l'Asie, 2.4 pour l'Océanie et 1.3 pour l'Afrique.

Les professions féminines en Angleterre. — Le recensement de 1881 fait ressortir que, à cette époque, 3.304.000 femmes exerçaient pour leur compte, en Angleterre, une profession ou un métier leur procurant des moyens d'existence. Ne sont pas comprises dans cette catégorie 3.883.000 femmes occupées aux travaux du ménage, et 92.000 femmes, filles ou nièces de fermiers, figurant dans les classes rurales.

Nous devons nous borner à signaler les genres d'emplois qui touchent par quelque point à l'administration. Les administrations publiques de l'État (*Civil Service*) comptaient, dans leur personnel supérieur ou inférieur, 3.216 femmes ; les autorités municipales et locales avaient 3.017 employées femmes ; 1.660 étaient consacrées à l'exercice du culte comme missionnaires, prédicateurs, etc.; 3.795 étaient sœurs de charité ou religieuses; 100 commis d'hommes de loi; 2.646 sages-femmes; 35.175 employées dans les services médicaux, comme garde-malades, aides, etc. Dans l'enseignement, nous trouvons 94.221 directrices d'écoles, et 28.605 maîtresses, professeurs, conférencières, soit au total

122.846 femmes vouées à l'instruction. Ce chiffre ne comprend pas les professeurs de musique qui, avec les musiciennes de profession, sont au nombre de 11.376. Notons encore que les hôpitaux et institutions analogues occupent 11.528 femmes, et que les services télégraphiques et téléphoniques en comptent 2.228. (*Journal des Débats.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1885.

NÉCROLOGIE : M. Haincque de Saint-Senoch.
DISCUSSION : De la péréquation de l'impôt foncier.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il annonce à la réunion la perte que la Société vient de faire, la veille même, dans la personne de M. Haincque de Saint-Senoch, conseiller référendaire à la Cour des comptes. M. Haincque de Saint-Senoch appartenait à la Société d'économie politique depuis 1881 ; fort assidu à ses séances, il s'intéressait beaucoup aux questions économiqnes et financières, dans lesquelles, en raison même de sa situation administrative, il possédait une compétence sérieuse. Son caractère, son aménité avaient fait de lui un de nos confrères les plus sympathiques et les plus estimés ; sa mort laissera dans nos réunions ordinaires un vide qui sera longtemps ressenti.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, dépose sur le bureau une brochure qui lui a été remise par M. Cheysson, et renfermant les discours prononcés sur la tombe de notre regretté confrère M. le docteur Lunier.

Il énumère ensuite les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.) Parmi ces envois, M. Léon Say fait particulièrement remarquer le Rapport important de la Commission de la Chambre des députés italienne, relatif à l'impôt foncier en Italie. Ce document considérable renferme, dit-il, une foule de renseignements précieux, et il serait à désirer qu'il en fût fait une traduction en français.

Au nombre des ouvrages présentés se trouve encore le programme des cours publics et gratuits faits à la mairie du IXe arrondissement, rue Drouot, au nom de l'Association philotechnique. Trois de ces cours intéressent particulièrement la Société. Le premier est professé par M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, qui, dans une période de trois années, enseigne l'ensemble de l'Économie politique ; cette

année, il traite, les lundis soirs, les notions suivantes : *Comptabilité*, *Statistique*, *Sociétés coopératives*, *Assurances*, *Société par actions*, *Monnaies*, *Changes et arbitrages*, *Crédit*, *Banques*, *Finances publiques*, *Travaux publics*, *Bourses de commerce*, etc. Le deuxième cours est intitulé : *Économie politique et financière*, et professé par M. Ch. Letort, questeur de la Société d'économie politique. Il est consacré à l'étude des *Principes généraux de la science économique au point de vue de leurs applications aux finances publiques*. M. Letort y analysera spécialement, cette année, le Budget de l'État, les dépenses publiques et les recettes; les impôts et contributions, leur assiette, leur incidence et leurs conséquences économiques; enfin le régime douanier de la France et la législation douanière des principales nations étrangères. Le troisième cours, fait par M. E. Lechartier, est consacré à la *Théorie et pratique des assurances*, sur la vie, contre l'incendie, etc., etc.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. René Stourm :

DE LA PÉRÉQUATION DE L'IMPÔT FONCIER.

M. **René Stourm** expose la question en ces termes :

La répartition de la contribution foncière subit actuellement les conséquences de deux séries d'inégalités superposées. Les inégalités de la répartition primitive de 1791 sont les plus graves et les plus inexcusables. Leur existence a découragé les efforts postérieurs, de même qu'aujourd'hui l'excès du mal semble décourager les pouvoirs publics. En 1791, l'Assemblée constituante, *sans procéder à aucune enquête*, se servit exclusivement du chiffre des anciens impôts payés dans chaque circonscription pour établir ses nouvelles bases. Ainsi, les anciens impôts directs et indirects, vingtièmes, taille, gabelles, aides, si justement décriés, dont l'inégalité constituait le vice fondamental, devinrent le point de départ de la nouvelle contribution foncière; celle-ci reçut donc en naissant l'héritage d'injustices séculaires.

Ces inégalités primitives, dit M. Stourm, furent aggravées par le temps. Trois grandes enquêtes, en 1821, en 1851, en 1879, ont constaté, à cet égard, l'œuvre du temps. En comparant seulement les résultats des deux dernières, on voit qu'entre 1851 et 1879, le revenu foncier des propriétés non bâties s'est accru de 764 millions. Il s'élevait à 1.800 millions en 1851; l'enquête de 1879 le porte à 2.588.000.000! C'est un progrès de 41 à 42 0/0. Mais, dans cette grande marche en avant, accomplie en vingt-huit ans, l'avant-garde a précédé de beaucoup le gros de l'armée et des retardataires sont

demeurés en arrière. Le taux de la progression atteint, dans certains départements, 100, 200, 265 0/0. Dans d'autres, au contraire, les revenus fonciers restent à peu près stationnaires ou même perdent 3 0/0 et 13 0/0. Tout est bouleversé.

Ces deux influences superposées, les inégalités primitives et les inégalités produites par le temps, ainsi combinées, ont amené une situation véritablement intolérable, qu'il n'est pas excessif d'appeler monstrueuse. Les résultats officiels de l'enquête de 1879 vont le prouver. D'abord, entre les départements et les arrondissements existent d'énormes différences. Mais prenons tout de suite les contingents communaux. Certaines communes ne supportent que 50 c. 0/0 (1/2 0/0) d'impôt, par rapport à leur revenu net. D'autres payent 29 0/0, 30 0/0 de ce même revenu net. Je ne sais, dit l'orateur, si l'on se représente exactement toute l'étendue de ces chiffres de 29 et 30 0/0 consignés dans l'enquête. Il ne s'agit que du principal de l'impôt foncier; à ce principal viennent s'ajouter des centimes additionnels. Or, la commune de Montussan (Gironde), outre 29.59 0/0 d'impôt foncier en principal, supporte 135 centimes additionnels. La commune d'Archiac (Charente-Inférieure), outre 30.03 0/0 d'impôt en principal, acquitte 100 centimes additionnels. Donc, en réalité, les propriétaires de Montussan et d'Archiac payent chaque année, en impôt foncier, 60 à 70 0/0 de leur revenu net en moyenne. *En moyenne*, ce qui veut dire que quelques-uns doivent payer jusqu'à 80, 100 0/0 et peut-être au delà de leur revenu net.

Ces chiffres sont tellement excessifs que l'administration des contributions directes aurait bien fait de les accompagner d'une monographie, pour expliquer les causes d'une telle situation et le sort de ces malheureux propriétaires privés de la presque totalité de leur revenu.

Cette enquête locale, du reste, chacun peut la faire autour de lui, et il est telle terre, défrichée, ne donnant plus aucun produit depuis huit à dix ans, que personne ne veut cultiver, et qui continue à supporter un impôt énorme de 7 fr. 50 par hectare. C'est le taux de l'imposition des bois qui lui est appliqué, bien qu'elle soit en friche et ne fournisse aucun revenu.

Telle est la situation. Elle est officiellement constatée, indéniable, et tous les membres de la Société d'économie politique la connaissent bien déjà. Néanmoins, une émotion nouvelle, presque de l'étonnement, accueille le tableau de si profondes et de si graves inégalités. Sous la perfection apparente de notre organisation, dans un milieu social si bien ordonné à la surface, on se demande comment peut exister et se maintenir une telle anarchie.

Cependant, une école très respectable oppose, en vertu de théories très subtiles, la question préalable à toute idée de péréquation.

L'État, dit-elle, en prélevant une redevance annuelle sur les biens fonds, est devenu, par ce fait, copropriétaire de chaque immeuble. Dès lors, toute modification apportée en plus ou en moins à cette copropriété devient soit une confiscation, soit un cadeau injustifié. M. R. Stourm abrège l'énoncé de la théorie, soutenue par des hommes de grand talent. Il abrège aussi sa réfutation. L'impôt foncier, à son avis, est un impôt. Ce n'est pas une redevance, ni une rente. Rien n'autorise dès lors à le convertir en prélèvement de capital . La loi de 1790, qui l'a institué, est formelle; elle a créé un impôt pour une durée d'une année seulement, impôt susceptible de varier chaque année, suivant l'importance des besoins publics, n'ayant aucun caractère de redevance fixe ni de rente perpétuelle.

Cette question préalable résolue, soit par le fait de cette démonstration, soit par l'opinion préalable de chacun, quel remède comporte le mal décrit au début? Ce remède, c'est la péréquation. Mais qu'on y prenne garde, le remède n'est pas aussi aisé à appliquer qu'à énoncer. De grands obstacles s'opposent à l'exécution d'une péréquation générale, et l'orateur comprend très bien qu'une administration soucieuse des intérêts de la nation se recueille, hésite même, au moment d'aborder une aussi vaste opération. Mais, enfin, faut-il se décider à l'aborder, tandis qu'on recule et que, par défaut de courage, par inertie, on perpétue et on aggrave les injustices actuelles ?

Avant les enquêtes, tant que la perspective de la revision était encore éloignée et qu'on écoutait uniquement la voix de la justice théorique, personne n'hésitait à voter la péréquation. En 1874 même, une loi, nommée la loi Lanel, surtaxa, sans dégrèvement correspondant, toutes les friches plantées en vigne depuis le cadastre. L'idée de la péréquation générale lui fut substituée, et M. Mathieu-Bodet, alors ministre des finances, affirma à la tribune que lui ou ses successeurs n'hésiteraient pas à réclamer aux départements épargnés jusque-là le supplément d'impôt qui leur incombait légitimement. L'enquête de 1879 eut lieu. Elle coûta 1.250.000 francs. Ses résultats furent imprimés dans un gros volume bleu, et transcrits, à grands frais, dans un magnifique album graphique. Puis on en resta là, et aujourd'hui on se demande, avec raison, si les résultats de l'enquête de 1879 ne sont pas déjà trop anciens pour être appliqués. Au moment décisif, le courage a manqué. On n'a réussi qu'à produire une statistique coûteuse et stérile.

Eh bien, dit M. Stourm, c'est ce courage que je crois nécessaire de réveiller; l'impôt foncier est à ce prix.

Déjà la Belgique nous a donné l'exemple. En 1867, elle a réparti à nouveau l'impôt foncier entre ses provinces, et n'a pas craint de rehausser certaines d'entre elles dans la proportion de 6, 10 et 14 0/0, pour en dégrever d'autres de 14 et 18 0/0. Une somme de 1.014.000 francs d'impôt a été ainsi reportée d'une partie du territoire sur l'autre.

Un souvenir douloureux nous fait toujours suivre avec intérê ce qui se passe en Alsace-Lorraine. Là, une loi du 31 mars 1884 vient de prescrire, à la fois, la revision du cadastre et la péréquation générale.

Depuis l'annexion, la délégation se préoccupait des moyens de remédier aux vices de la répartition que nous lui avions léguée. Toutes ses délibérations en portent la trace. Elle envia d'abord nos lois de 1874 et de 1879 qui tendaient vers le but qu'elle poursuivait elle-même. Aujourd'hui elle a atteint ce but, tandis que la mère-patrie n'a donné à la question aucune solution.

La Hongrie a fait sa péréquation. L'Italie s'apprête à faire la sienne, en reportant sur les provinces méridionales la surcharge des provinces du Nord.

Voilà ce qu'ont fait ou ce que vont faire nos voisins. Imitons-les au moins, puisque nous n'avons pu les précéder. Plus le travail de la péréquation semble effrayant par son immensité, plus sa nécessité est urgente. Croyez-le bien, le maintien de l'impôt foncier est à ce prix. Un édifice à ce point miné dans ses bases ne saurait longtemps tenir debout.

Déjà l'on a vu surgir des propositions de suppression de l'impôt foncier et l'on a été surpris du nombre de voix que ces propositions inopinées avaient réunies. Sans doute, l'intérêt agricole paraissait seul les inspirer. Mais la voix de ceux qui payent 56, 80, et 100 0/0 de leur revenu net appuyait en secret ces projets de suppression. La nécessité de la justice s'impose toujours ; et les inégalités de la répartition, mises aujourd'hui en pleine lumière par l'enquête de 1879, détruiront nos vieilles lois d'impôt de 1790 et de l'an VII, si la justice n'est pas rétablie.

M. **le Président** fait remarquer, avant de donner la parole à d'autres orateurs, combien la question est étendue. On pourrait aborder, en effet, à ce propos, d'abord la discussion scientifique de ce qu'est, en lui-même, l'impôt foncier ; on pourrait examiner encore la question de savoir ce qu'est l'impôt de quotité, en quoi il diffère de l'impôt de répartition et lequel doit être préféré, etc., etc. M. Léon Say voudrait voir les orateurs se restreindre dans le cadre tracé par

M. R. Stourm; la façon la plus simple de traiter la question dans ces limites, c'est, selon lui, de prendre l'impôt foncier tel qu'il est, tel qu'il se comporte actuellement; étant donné qu'il existe, voir ce qu'on pourrait faire pour le supprimer, par exemple, ou du moins pour en corriger les plus graves inconvénients.

M. **E. Alglave** dit que l'on considère avec raison comme très difficile, comme insoluble même, le problème de la péréquation de l'impôt foncier. Si l'on essayait, par exemple, d'appliquer les données fournies par l'enquête de 1879, on obtiendrait aussitôt des résultats vraiment monstrueux.

C'est que les faits se modifient constamment. A peine une enquête les a-t-elle constatés, avant même qu'elle ne soit terminée, ces faits ne sont déjà plus les mêmes, les situations des terres et des contribuables sont déjà autres, et si l'on pouvait, par hypothèse, résoudre une fois ce problème de la péréquation, la solution ne saurait durer qu'un temps fort court, il faudrait bientôt recommencer.

C'est que le système actuel est mauvais en lui-même. Pourquoi ne pas s'attacher à faire de l'impôt foncier un impôt de *quotité?* Le procédé de la *répartition* est un procédé fiscal barbare, propre seulement aux sociétés primitives.

L'établissement de l'impôt de *quotité* est le seul moyen de faire accepter la péréquation que l'on rêve.

En conservant le cadastre comme base matérielle de la réforme, on arriverait, d'après les baux enregistrés, d'après la comparaison des terres voisines et similaires, à établir le montant du revenu imposable, auquel on appliquerait alors le taux légal de la taxe de quotité. Les contribuables qui se trouveraient trop chargés pourraient réclamer, au cas où leur revenu aurait été inexactement évalué.

Puis M. Alglave, analysant le montant actuel du principal de l'impôt foncier, trouve que 70 millions seulement sont payés par les gens qui cultivent eux-mêmes leurs propres terres. Il ne les considère pas comme surchargés, et il voit un moyen bien simple de les débarrasser de l'impôt foncier : c'est de supprimer complètement celui-ci au moyen d'une organisation particulière imaginée par lui pour la taxe sur l'alcool. Il a déjà plusieurs fois exposé cette organisation dans des discussions antérieures.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** fait remarquer, d'après les débats mêmes auxquels la question vient de donner lieu, combien il est difficile d'établir un impôt *direct* et quelle difficulté insurmontable on éprouve pour établir l'égalité en pareille matière.

Si un misérable petit impôt comme celui-là, — 118 millions sur un budget de plus de 3 milliards, — donne tant de tracas, c'est que c'est là une contribution *directe*.

Les impôts de *répartition* sont des taxes barbares, dignes de gouvernements rudimentaires, comme la Turquie, comme le fut, à certains égards, la Constituante, qui fonda l'impôt foncier. L'impôt de *répartition*, qui fixe *a priori* une somme totale que les contribuables doivent parfaire entre eux, ressemble à une sorte de rançon qui leur est imposée. Quand la Constituante, en quelques mois, dut improviser cet impôt, destiné à fournir des ressources que la suppression imprudente des droits fiscaux de l'ancien régime avait réduites à rien ou à peu près, elle n'avait guère le choix des moyens; elle dut organiser ce système barbare de la répartition, qui renonce par avance à l'équité dans les charges.

En théorie, la *répartition* est à condamner nettement.

Si l'on se propose d'établir la justice, il faut recourir à la *quotité*, laquelle, en théorie, elle aussi, est juste, au moins.

Eh bien, peut-on faire une juste répartition nouvelle de l'impôt foncier?

Mais d'abord, et M. Stourm a eu raison de le répéter, la situation actuelle, avec ses monstrueuses inégalités, ne peut pas durer.

Comment arriver à une réforme? Y a-t-il lieu de revenir aux données scientifiques sur lesquelles les économistes font reposer la notion de la propriété foncière et de l'impôt foncier lui-même? Faut-il examiner à nouveau la doctrine d'Hippolyte Passy, qui soutenait le principe de la rente due à l'État par le détenteur de la terre? Mais on y trouve la notion de l'immutabilité, de la fixité, de la perpétuité de cette rente, toutes idées contre lesquelles les populations se sont toujours senties prévenues. Un deuxième élément qui plaide contre la théorie d'Hippolyte Passy, c'est l'existence des centimes additionnels.

En somme, impossible de demeurer dans la situation actuelle.

M. R. Stourm a commis une exagération manifeste en prétendant que des propriétaires payent 100 ou 150 0/0 de leur revenu; voilà des faits qui ne peuvent évidemment se reproduire un certain temps.

Faut-il refaire le cadastre? Faut-il procéder encore à une enquête et faire ensuite, à l'aide de ses résultats, une péréquation minutieuse, comme le demande M. Stourm?

Mais toutes ces opérations exigent un temps considérable, et pendant leur durée même, d'innombrables variations se produisent dans les propriétés et parmi les propriétaires assujettis. Et qu'on y songe, il faudrait au moins huit à dix ans à l'administration pour procéder aux travaux nécessaires.

Une mesure qu'on pourrait employer, ce serait de laisser les propriétaires surchargés, grevés au delà de la proportion moyenne et juste, réclamer, prouver la surcharge ; alors on dégrèverait ceux-là.

Quant à ceux qui sont taxés au-dessous de la moyenne, les moins grevés, ils ont subi, depuis quelque temps, et par la force même des choses, une suffisante augmentation de leurs charges, par la diminution de leurs revenus ; car les propriétaires ruraux souffrent réellement, aujourd'hui, et leur situation s'est singulièrement aggravée.

On a vu des députés, au moment où les représentants des cultivateurs réclamaient l'élévation des droits sur les grains, proposer la suppression complète de l'impôt foncier ; pour cela, il suffisait, disaient-ils, de doubler les droits sur les alcools ; ceux qui proposaient ce moyen n'avaient pas de distilleries dans leurs départements ; c'était facile à deviner.

Encore une fois, essayer de faire une péréquation comme celle dont il a été question, c'est tenter une œuvre impossible, surtout dans un pays comme la France, dont le territoire comporte tant de cultures si variées et si perfectionnées.

Pour conclure, dit en terminant M. Paul Leroy-Beaulieu, l'impôt foncier sera toujours, en tant qu'impôt *direct*, un impôt inégal ; si, pour arriver à une péréquation, on voulait procéder à une certaine augmentation sur les moins grevés, on se trouverait en présence d'une opposition formidable, de nature à faire réfléchir sérieusement le gouvernement qui voudrait l'essayer.

M. René Stourm tient à constater l'accord unanime des membres de la réunion au sujet de l'impossibilité de maintenir la situation actuelle de la répartition. Chacun répudie absolument les inégalités qui subsistent aujourd'hui et appelle de ses vœux le retour à la justice.

M. Leroy-Beaulieu condamne d'une manière absolue le système de la répartition et le nomme un système barbare, indigne de notre degré de civilisation. M. René Stourm croit, au contraire, qu'en matière d'impôt foncier, le système de la répartition est plus perfectionné que celui de quotité. L'Assemblée constituante, en 1790, l'a bien ainsi entendu. Non seulement elle a restitué à la nation le droit de voter elle-même ses contributions, mais elle a voulu attribuer à ce droit toute l'extension possible en confiant la répartition aux contribuables eux-mêmes. Elle a ainsi soustrait la propriété individuelle aux inquisitions des agents du pouvoir central, toujours dangereuses en matière d'impôt direct. On a vu, en 1841, des émeutes éclater à Toulouse et ailleurs par suite de l'imprudente intervention

des agents du fisc ou vis-à-vis des populations. Il est beaucoup plus barbare d'exposer les contribuables à de semblables collisions, ou d'envoyer des soldats, par exemple, comme faisait autrefois le bey de Tunis, pour recueillir l'impôt, que de laisser aux habitants le soin de répartir entre eux le montant de leur contribution. Le système de la répartition sagement appliqué semble une idée éminemment conforme aux principes modernes.

M. Léon Say croit que la conclusion qui peut être tirée de la discussion est que la situation de l'impôt foncier est telle qu'une modification doit nécessairement se produire pour rétablir un équilibre absolument troublé. Mais, en même temps, il est possible de constater que personne n'a pu apporter de solution. Peut-être est-il permis de dire qu'il n'existe pas de solution directe. On a parlé d'une proposition qui avait été faite à la session dernière de supprimer le principal de l'impôt foncier, comme d'une proposition dont le caractère était surtout politique et peut-être même simplement électoral plutôt qu'économique. On pourrait cependant prétendre avec quelque raison que la suppression du principal de l'impôt foncier, perçu aujourd'hui au profit de l'État, pourrait produire d'heureux résultats, si cette suppression réelle dans le budget de l'État amenait à affecter ce même principal aux dépenses départementales et communales. Ce serait le commencement d'une réforme dans la constitution du budget départemental et d'une répartition différente entre l'État et les départements des dépenses publiques. Si le principal de l'impôt foncier était abandonné aux départements, on aurait devant soi un problème de péréquation d'une simplicité telle qu'il ne serait plus impossible de l'aborder et de le résoudre.

Une autre solution indirecte a été préconisée, c'est de transformer l'impôt foncier, qui est actuellement de répartition, en un impôt de quotité. Mais cette transformation même est une difficulté qui, au point de vue politique, paraît absolument inabordable, ce qui permet de laisser de côté de très graves considérations économiques sur lesquelles M. Stourm a fourni de précieuses indications.

La France est cultivée dans une très faible proportion par des fermiers et les baux qui pourraient servir de base à l'établissement d'un impôt foncier de quotité font absolument défaut dans la plupart des cas. Il y a des propriétaires cultivant eux-mêmes des métairies, des colons partiaires à moitié ferme, enfin tout autre chose que des fermiers. Ce serait alors le revenu des terres qu'il faudrait calculer directement ou dont les cultivateurs devraient faire la déclaration pour avoir une base sur laquelle on pourrait asseoir le revenu.

Il y a un grand nombre de cultivateurs qui seraient incapables de faire une déclaration sérieuse de leur revenu; ils ne le connaissent pas. A Florence, au moyen âge, on avait trouvé un moyen d'établir le revenu des terres, alors même que ce revenu ne pouvait être constaté qu'en nature. On avait publié des tableaux des prix; c'était ce qu'on aurait pu appeler la valeur cadastrale des produits de l'agriculture, et sur ces tableaux de prix, on évaluait la valeur produite chaque année par la terre.

Il est peu probable qu'il se trouve un seul législateur pour essayer d'introduire un pareil système en France.

Mais du moment que la question de la péréquation s'impose, et que les moyens directs de la résoudre ne paraissent pas praticables, il faut chercher les procédés indirects. On en a indiqué quelques-uns; il peut y en avoir d'autres; ce sont autant de questions fort intéressantes qui pourraient offrir un grand intérêt pour la Société d'économie politique, et être mises à l'ordre du jour par ceux qui voudraient bien les exposer.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Histoire des enfants abandonnés et délaissés. Études sur la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation, par LÉON LALLEMAND [1].

(Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.)

Les questions sociales contemporaines. Comptes rendus du Concours Péreire et études nouvelles sur le paupérisme, la prévoyance, etc., par ADOLPHE COSTE [2].

La lutte pour le pain quotidien, par VICTOR BRANTS [3].

Les grandes puissances métalliques, par HENRI CERNUSCHI [4].

Le docteur L. Lunier. Discours prononcés sur sa tombe [5].

Grafisk œfversigt af den svenska bankrœrelsen, 1882-1884. Af CARL CRAMÉR [6].

---

[1] *Paris*, A. Picard et Guillaumin, 1885, in-8.

[2] *Paris*, F. Alcan et Guillaumin, 1886, in-8.

[3] *Paris*, Champion, 1885, in-8.

[4] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.

[5] *Paris*, impr. Rougier, 1885, in-8.

[6] *Stockholm*, J. Falk, in-8.

Société d'étude pratique de la question des retraites pour la vieillesse. Statuts provisoires [1].

Célébration du 25e *anniversaire de la fondation de la Société de statistique de Paris. Réunions du* 15 *au* 18 *juin* 1885. *Les présidents de la Société de statistique de Paris*, par ANTONY ROULLIET [2].

La situation économique de l'Espagne en 1884, par ÉDOUARD SÈVE [3].

Catalogue de la section espagnole à l'Exposition universelle d'Anvers, 1885 [4].

Le progrès de la race européenne au XIXe *siècle par la colonisation*, par M. LEVASSEUR [5].

Buletinul ministerului agriculturei, industriei, comerciului si domeniilor. Anul I, 1885, no 7 [6].

Statistique de la France. Nouvelle série. T. XII. *Statistique annuelle.* Année 1882 [7].

Ministère des travaux publics. Album de statistique graphique de 1884 [8].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione generale della statistica. Statistica dell'istruzione elementare per l'anno scolastico 1882-83. *Introduzione* [9].

Ministero di agricoltura, etc. *Popolazione. Movimento delle stato civile.* Anno XXIII-1884 [10].

Atti parlamentari. Legislatura XV. 1a *sessione* 1882-83-84. *Camera dei Deputati. Relazione della Commissione sul progetto di legge presentato dal ministro delle finanze il* 21 *dicembre* 1882. *Riordinamento della imposta fondiaria. Seduta del* 20 *marzo* 1884 [11].

Commissione parlamentare d'inchiesta per la revisione della tariffa doganale. Parte agraria. Studi e proposte concernenti il servizio e le tariffe delle ferrovie [12].

Preussische Statistik. (Amtliches Quellenwerk.) Herausgegeben in

---

[1] *Paris*, impr. de Dubuisson, 1885, in-8.
[2] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1885, in-8.
[3] *Bruxelles*, impr. de Weissenbruch, 1885, in-8.
[4] *Anvers*, impr. de Buschmann, 1885, in-8.
[5] *Paris*, 19, rue de Lille, in-8.
[6] *Bucuresci*, typ. Mihalescu, 1885, gr. in-8.
[7] *Paris*, Impr. Nationale, 1885, in-fol.
[8] *Paris*, Impr. Nationale 1885, in-fol.
[9] *Roma*, tip. della Camera dei Deputati, 1885, gr. in-8.
[10] *Roma*, tip. Elzeviriana, 1885, gr. in-8.
[11] *Roma*, tip. della Camera dei Deputati, in-4.
[12] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1885, in-4.

zwanglosen Heften vom kœniglichen statistischen Bureau in Berlin. LXXXII. *Ergebnisse der meteorologischen Beobachtungen im Jahre* 1884 [1].

Exploitation des ports. Étude sur les principaux ports de commerce de l'Europe septentrionale, par M. Plocq, inspecteur général des ponts et chaussées, et M. Laroche, ingénieur en chef des ponts et chaussées, publiée par ordre de M. le ministre des travaux publics. Mission accomplie en 1878. Planches [2].

Ministère des travaux publics. Exploitation des ports. Étude sur les principaux ports de commerce européens de la Méditerranée, par M. Laroche, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Mission accomplie en 1883. Texte et planches [3].

Association philotechnique. Cours publics et gratuits. Section de la mairie Drouot. Directeur des cours, M. Ch. Letort. Programme pour l'année scolaire 1885-1886 [4].

Atti della Commissione d'inchiesta per la revisione della tariffa doganale. I, Parte agraria. Fascicolo I. Relazione del Senatore Fedele Lampertico [5].

Ministeriul agriculturei, etc. *Oficiul central de statistica. Miscarea populatiunii din Romania in anul* 1883 [6].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 1885.

Nécrologie : M. le Dr Lunier.
Communications : Le Congrès des sociétés savantes, à la Sorbonne, en 1886. Programme des questions intéressant la statistique.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

M. le Président rappelle à la réunion la perte considérable que vient de faire la Société de statistique dans la personne du Dr Lunier. Sur sa tombe, M. Cheysson a prononcé un discours où il a résumé les services

---

[1] *Berlin,* Verlag des kœniglichen statistischen Bureaus, 1884, in-.fol

[2] *Paris,* Impr. Nationale, 1882, in-4.

[3] *Paris,* Impr. Nationale, 1885, in-4.

[4] *Paris,* Chaix, 1885, in-8.

[5] *Roma,* typ. Eredi Botta, 1885, in-4.

[6] *Bucuresci,* tip. Statului, 1885, in-fol.

importants rendus à la statistique et aux sciences sociales par M. Lunier, dont la mort laissera un vide difficile à combler.

Le ministre de l'instruction publique a adressé le programme du Congrès des sociétés savantes, à la Sorbonne, pour la réunion de Pâques 1886. Voici les principales questions intéressant la statistique dans ce programme.

N° 9. — Renseignements sur la poste. — Messagers, messageries, courriers poste, dans une région donnée, du moyen âge à la Révolution.

N° 10. — Diminution de la population rurale.

N° 11. — Valeur vénale de la propriété non bâtie, au XVIe siècle, dans une province, et comparaison de cette valeur avec la valeur vénale actuelle.

N° 12. — Étude des résultats statistiques de la participation aux bénéfices dans l'industrie.

N° 13. — Statistique monétaire. Pourrait-on reprendre la frappe des pièces de 5 fr. en argent sans avoir à redouter un rapide drainage de l'or?

M. le Président invite les membres de la Société qui voudraient traiter l'une ou l'autre de ces questions à en aviser le Bureau et à faire connaître à la Société le résultat de leurs travaux.

Parmi les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, M. T. Loua, secrétaire-général, signale spécialement la *Statistique annuelle de la France* pour 1882, et l'*Annuaire statistique* pour 1885 publié par le ministère du commerce.

M. Cheysson présente ensuite, au nom du ministère des travaux publics, le septième volume de l'*Album de statistique graphique*, publication annuelle dont il a conservé la direction. Comme les précédents, cet album contient un certain nombre de « planches de fondation », qui se reproduisent tous les ans et permettent ainsi de suivre d'une année à l'autre les variations d'un même phénomène économique. Il contient en outre des planches nouvelles, parmi lesquelles on peut citer celles qui figurent : *les profits particuliers* réalisés par l'État sur l'exploitation des chemins de fer français de 1866 à 1881; *les nouveaux tarifs* de la Compagnie de l'Est; la comparaison *des prix de transport* et de *la valeur* par tonne des objets transportés par cette même Compagnie; *la décomposition du tonnage des voies navigables par courants de transport et par nature de marchandises*; *le commerce extérieur de la France* de 1716 à 1881; et *le mouvement quinquennal de la population par département* de 1801 à 1881.

Il présente encore, en son nom personnel, un *Barême des pourcentages* destiné à faciliter le calcul des rapports entre chacune des parties d'un tout et leur total.

M. A. de Foville offre à la Société son récent ouvrage sur le *Morcellement de la propriété foncière*.

M. T. Loua communique quelques résultats abrégés d'une recherche qu'il vient de poursuivre sur les accroissements de la population française, depuis le commencement de ce siècle jusqu'à nos jours. D'après lui, les calculs faits jusqu'ici pour établir la période de doublement probable d'une population donnée laissent beaucoup à désirer, et sont souvent en contradiction avec les données mêmes de l'expérience.

Prenant des exemples, il démontre les inexactitudes de la méthode habituellement suivie, se réservant de développer ces observations nouvelles dans une prochaine communication.

L'ordre du jour appelle une communication de M. A. de Foville sur la *Statistique de la circulation monétaire*, question tout actuelle et spécialement intéressante au point de vue international.

M. de Foville, s'appuyant sur les trois enquêtes faites à ce sujet par le ministère des finances en 1868, 1878 et 1885, sur la composition de notre circulation monétaire, dont les résultats ont paru dans le numéro d'août du *Bulletin de statistique et de législation comparée*, montre que les proportions trouvées entre les pièces françaises des divers millésimes et les frappes correspondantes sont nécessairement plus faibles en 1885 qu'en 1878, le nombre des pièces recensées étant moindre dans la dernière année. Mais, en donnant à ces proportions successives la forme graphique, on est immédiatement frappé de la fidélité avec laquelle la courbe de 1885 reproduit les mouvements même les plus anormaux de la courbe de 1878. Il y a là, d'après M. de Foville, une preuve de l'exactitude des données fournies à la statistique monétaire par les enquêtes dont il vient d'être parlé, et on peut en conséquence s'appuyer sur leurs résultats, pour déterminer avec une précision suffisante la composition monétaire de la circulation générale.

M. E. Levasseur donne quelques détails sur la disparition des pièces de 5 francs de la Restauration et surtout du premier Empire, qui contenaient, paraît-il, une certaine quantité d'or dans leur alliage, et qui, pour cette raison, ont été fondues par le commerce, en vue d'un bénéfice qui, d'ailleurs, s'est réalisé.

M. de Foville ajoute qu'une des causes de la disparition des pièces de certains millésimes réside dans l'exportation, laquelle porte généralement sur les frappes les plus récentes. C'est ainsi qu'en 1861, presque toutes nos pièces de 10 francs ont disparu, et qu'à l'époque de la guerre de Chine, l'argent, dont on avait besoin dans ce pays, a amené l'exportation d'un grand nombre de nos pièces de 5 francs et même de certaines pièces anciennes où l'on soupçonnait la présence de l'or.

M. Cheysson demande à M. de Foville si l'on ne pourrait pas obtenir de la Banque de France qu'elle procédât à l'inventaire de son encaisse monétaire d'après le cadre admis pour les caisses des comptables publics.

On aurait eu ainsi une base statistique infiniment plus large, et dans tous les cas un très précieux complément à l'enquête du mois de mai dernier.

M. Cheysson demande encore si la méthode très ingénieuse, suivie par M. de Foville pour limiter le nombre de pièces en circulation, est en fait d'une application sûre, si le choix de l'année régulatrice, dont la frappe est supposée intacte, est commandé par des signes caractéristiques très nets, ou si ce choix comporte des tâtonnements, des tolérances assez larges.

M. A. Monteaux ne s'étonne pas que, aux diverses enquêtes, on ait trouvé dans les différentes caisses publiques des quantités de pièces en nombre peu considérable relativement, car les comptables ont intérêt à ne garder que les sommes qui leur sont absolument nécessaires, le reste étant envoyé par eux à la Banque. Dans tous les cas, il lui paraît difficile de croire que la composition du stock trouvé chez eux soit en rapport direct avec la composition de la circulation générale. Pour être plus exact, il aurait fallu pouvoir faire cette enquête, non seulement en France, mais dans les pays où se trouvent des monnaies françaises. D'autre part, on a eu tort, dans ces enquêtes, de ne tenir aucun compte des monnaies divisionnaires.

N'aurait-il pas mieux valu, d'ailleurs, faire cette enquête sur les sommes détenues par la Banque de France, qui s'élèvent à 1.200 millions, tandis qu'on n'a opéré que sur 30 millions de francs?

Dans la question dont il s'agit, c'est moins cette statistique qui nous intéresse, que de savoir la perte éprouvée par notre stock métallique argent, par suite de la dépréciation de ce métal. Cette perte paraît devoir être très considérable, et il serait du plus haut intérêt de l'évaluer au moins approximativement.

M. de Foville fait remarquer qu'il a tenu à rester sur le terrain statistique, et à laisser aux économistes le soin de traiter du bimétallisme ou de l'Union latine. En montrant l'identité des rapports, obtenue dans chacun des recensements, il a voulu déterminer la composition probable des courants en circulation, et non des encaisses qui dorment à la Banque. Il insiste sur la persistance qu'on a trouvée dans la composition de la circulation métallique, et c'est là ce qui lui a permis d'arriver aux déductions qu'il vient de faire connaître.

Après quelques observations présentées par MM. Cochut et Juglar, M. le Président fixe ainsi l'ordre du jour de la prochaine séance :

Examen de l'atlas du général Walker sur les États-Unis, par M. Levasseur.

Suite de la discussion sur la *Circulation monétaire*.

La séance est levée à 11 heures un quart.

COMPTES RENDUS

PROTECTIONISM. The *Ism* wich teaches that waste makes wealth. — LE PROTECTIONNISME. L'*Isme* qui nous enseigne que gaspillage crée richesse, par William GRAHAM SUMNER. Un vol. in-12, New-York, Henry Holt et Cie.

Enfin le peuple américain semble s'apercevoir qu'il a été trop longtemps dupe des protectionnistes. Une agitation, faible à l'origine et vigoureuse aujourd'hui, s'est élevée dans le pays en faveur de la liberté et nous trouvons au premier rang des soldats de la bonne cause M. W. Graham Sumner, le vaillant professeur du collège Yale.

Le livre que nous annonçons ici, et qui vient de paraître, passe une revue rapide de tous les arguments protectionnistes et les étudie d'une façon très originale, d'abord en se plaçant au point de vue protectionniste et ensuite en se plaçant au point de vue opposé. Examinés au point de vue protectionniste, tous ces arguments, pour peu qu'on les presse, aboutissent à une contradiction et sont insoutenables. Examinés au point de vue opposé, ils ne présentent aucune consistance.

La méthode et les raisonnements de M. Graham Sumner sont originaux et rajeunissent en quelque sorte un sujet bien rebattu. L'auteur aboutit aux mêmes conclusions que nous et tous nos prédécesseurs, mais il y aboutit par une voie qui lui est propre et dans laquelle il déploie un grand art de dialecticien.

Son livre est une œuvre de polémique. « J'ai écrit ce livre, nous dit-il, dans sa préface, pour prendre part à une agitation populaire. Je ne me suis pas inquiété de garder ou de laisser là la dignité scientifique ou professionnelle. J'ai essayé d'arriver au but aussi directement et aussi utilement que je pouvais le faire pour les lecteurs auxquels je m'adresse, c'est-à-dire pour les amis intelligents de la culture générale auxquels il est besoin d'expliquer ce qu'est le protectionnisme et comment il agit. J'ai donc poussé la controverse aussi loin que je l'ai pu en un langage simple, que j'ai employé dans tous mes écrits sur ce sujet ».

M. Graham Sumner a bien fait ce qu'il se proposait de faire : son livre s'adresse bien aux amis intelligents de la culture générale, peu instruits des choses sociales, mais remplis de zèle et de bonne volonté. Nous le félicitons de pouvoir espérer qu'il les rencontrera dans son pays.

Nous avons remarqué en lisant son livre que le protectionnisme américain est plus cultivé que le nôtre. Chez nous, il se borne à dire : « Je

suis l'industrie nationale et je souffre de la concurrence étrangère! Venez à mon secours. » Il mendie tout simplement sans employer des arguments qui seraient inutiles puisque celui-là lui suffit. Comme tous les mendiants il cultive surtout le pathétique : il crie tant qu'il peut, s'agite, se hâte, insiste, presse, et ce manège lui réussit à merveille. Aux États-Unis, il se donne la peine de raisonner et de forger des sophismes auxquels il faut répondre en détail, comme l'a fait notre auteur.

Le protectionnisme a bien d'ailleurs partout le même caractère et il rencontre le même point d'appui dans l'ignorance générale des deux côtés de l'Atlantique. « Par déférence pour la force que le protectionnisme tient de la tradition et du défaut d'information du grand nombre, j'ai entrepris, dit notre auteur, d'en faire une exposition sérieuse et patiente. La satire et la dérision que mérite le protectionnisme sont réservées au protectionniste dogmatique et au protectionniste sentimental, au protectionniste philistin et à celui qui a la clef de toute science, au protectionniste d'une bonne foi stupide et à celui qui sait que son dogme n'est que *humbrug*, et qui est irrité lorsqu'on l'expose, au protectionniste de naissance et au protectionniste d'adoption, au protectionniste salarié et au protectionniste élu, aux protectionniste par ignorance invincible et aux protectionnistes qui ont fait des vœux et reçu les ordres, aux désespérés qui croient réellement à l'or anglais et redoutent le Cobden-Club et aux malhonnêtes gens qui crient à ce sujet des accusations dont ils ne croient pas un mot. Tous m'ont honoré dans cette controverse de plus ou moins d'attention et j'avoue qu'il m'en a coûté quelque peu de les négliger ; mais parler d'eux eût été un travail d'agrément, non d'utilité. »

« Le protectionnisme, poursuit-il, soulève mon indignation morale. C'est une invasion sur les droits d'un citoyen par un autre, elle est accompagnée d'astuce, d'injustice et de cruauté. Elle s'accomplit par la force de la loi. C'est à la fois un abus social, une sottise économique et un mal politique. L'indignation morale qu'elle suscite en moi est le motif qui me fait laisser les travaux scientifiques qui sont ma véritable occupation et me force à prendre part à une agitation populaire ».

On voit par ces quelques lignes, empruntées à la préface, que M. Graham Sumner connaît très bien son sujet et ses adversaires. Aussi son livre est un des meilleurs qui aient été écrits sur cette matière déjà bien souvent traitée, et qui ne s'épuise pas plus que l'injustice humaine et que la révolte morale qu'elle ne cesse de provoquer. Nous espérons et surtout nous désirons qu'il obtienne le succès auquel il a droit.

Courcelle-Seneuil.

LA RÉFORME DE L'IMPÔT EN FRANCE, par M. E. FOURNIER DE FLAIX. 1 vol. in-8. Guillaumin et Ce.

« Faites-moi de bonnes finances et vous aurez de bonne politique », disait avec éminemment de raison l'abbé Louis. Il est incroyable que cette vérité rendue si évidente par l'histoire des peuples modernes, ait tant de peine à pénétrer dans l'esprit de ceux qui, par leur profession, sont spécialement appelés à la haute administration d'un pays. Une sage et équitable répartition de l'impôt, une vigilance extrême et un discernement éclairé dans les dépenses, en un mot le bon ordre dans les finances, constitue la première condition de la prospérité et de la grandeur d'une nation. Que de révolutions sont venues d'une situation financière désespérée!

L'étude réfléchie de ces grandes questions concrètes, positives, qui se rattachent aux finances devrait être la première préoccupation des hommes qui ambitionnent de prendre part au gouvernement d'un État. Malheureusement, c'est le contraire qui a lieu : on ne discute que sur des abstractions plus ou moins fugitives, sur « le rayonnement des idées » ou autres généralités aussi vagues. Après avoir agité l'imagination populaire avec deux ou trois mots sonores, on se fait une réputation d'homme politique et on arrive au pouvoir ou on attend qu'on vous l'offre, sans avoir rien appris de ce qui est essentiel pour l'exercer utilement. Il est résulté de ces habitudes politiques un décousu, un manque de suite, une inexpérience déplorables dans l'administration financière de notre pays.

C'était aux hommes de science à réagir contre ces tendances. Ils n'y ont pas manqué. Beaucoup de bons ouvrages ont été publiés sur ce sujet dans ces dernières années. M. Fournier de Flaix, dont la compétence s'est affirmée par de remarquables études sur les banques et sur le budget, vient d'ajouter à la série d'ouvrages publiés sur la matière un volume dont nous voudrions dire quelques mots.

Les réformes fructueuses en matière fiscale doivent avoir, autant que possible, la tradition pour fondement, afin de moins léser les intérêts anciens, tout en donnant satisfaction aux intérêts nouveaux. C'est de ce principe qu'est parti M. Fournier de Flaix.

« En matière fiscale, écrit-il en tête de son ouvrage, la méthode historique est la seule méthode féconde pour soumettre à l'opinion publique, sans trop de défaveur, des réformes qui paraissent devoir modifier l'équilibre fiscal du présent. Les physiocrates ont rendu les plus éminents services à la France en discourant *a priori*, pendant près d'un siècle, sur les conditions d'un système scientifique d'impôt, en propageant des théories incomplètes ou erronées, parce qu'ils ont ainsi préparé la ruine d'un régime destructif, mais la méthode déductive les a

eux-mêmes égarés. Et s'ils ont pu renverser un édifice condamné mais séculaire, ils ont vu s'écrouler en quelques années celui qu'ils avaient eux-mêmes construit. C'est qu'ils n'avaient tenu compte ni de la tradition, ni des faits. »

Le premier volume que nous avons sous les yeux est donc consacré tout entier à l'examen des théories et des systèmes d'impôts qui ont été suivis en France et à l'étranger avant 1789.

La suite de l'ouvrage sera l'exposé de l'organisation actuelle de nos budgets et des réformes qu'il est urgent d'y apporter. Comme cette organisation se rattache par ses parties les plus intimes au passé, il sera facile d'apercevoir les vices et les lacunes qui la déparent à la simple lecteur de ce livre.

Les origines de l'impôt, son origine romaine, et son origine féodale; les diverses catégories d'impôts; les exemptions dont jouissaient les privilégiés, prêtres, nobles, fonctionnaires; les tentatives faites à plusieurs reprises par les États généraux et en particulier par les députés du Tiers pour faire disparaître ces exemptions et pour établir le contrôle et le vote régulier des dépenses par la nation, toutes ces questions sont traitées avec beaucoup de soin, dans une étude d'ensemble, qui forme la première partie de l'ouvrage.

Çette première partie se termine par un tableau détaillé des finances à la fin du règne de Louis XVI. On y voit que le budget ordinaire de la monarchie était toujours en déficit. C'est par des procédés empiriques, par des emprunts continuels, par ce que nous appelons aujourd'hui le budget extraordinaire qu'on cherchait à dissimuler la situation. C'est le budget extraordinaire qui, depuis Mazarin, avait permis de gagner du temps, de satisfaire aux dépenses de la Cour et aux exigences des courtisans.

« Louis XVI, dit M. Fournier de Flaix, malgré des ministres comme Turgot, avait porté le désordre et l'incurie à son comble. De 1783 à 1786, il emprunta 900 millions. Quand il déposa le bilan de la royauté, il avait tout fait pour ajourner ce jour fatal, mais qu'il avait rendu inévitable. Sa faiblesse a trop servi d'excuse à ses fautes.

« .... Jamais l'ancienne monarchie n'a eu un budget ordinaire en équilibre et pendant deux siècles elle a pourvu au déficit par les ressources du budget extraordinaire. Elle consommait improductivement des sommes que la richesse de la nation ne pouvait fournir. De là cette barbarie dans ses exigences, ses banqueroutes et son naufrage. » S'il était permis de rapprocher le présent du passé, un gouvernement républicain d'un gouvernement monarchique, nous dirions : voilà le danger des budgets extraordinaires.

On est enclin à croire que cet état de choses était supporté sans ré-

sistance par la nation et que ces lois fiscales iniques, écrasantes, maintenues au moyen d'un véritable régime de terreur ne soulevaient aucune opposition. Il n'en est rien. L'opposition se montra de bonne heure, d'abord sous une forme adoucie et allégorique. Fénelon en prit l'initiative avec une indépendance et une hauteur de vue qui inspirèrent la pléiade des écrivains politiques du XVIII[e] siècle. Sous une fiction antique d'un charme incomparable, *Télémaque* est la critique du gouvernement existant et la peinture du gouvernement qui devrait exister.

Comme Fénelon, Vauban et Boisguillebert sacrifièrent leur situation à leurs convictions. Ces hommes firent entendre à la royauté des avertissements qui, s'ils eussent été suivis, l'eussent préservée de sa ruine.

Après eux, la tâche fut reprise par Montesquieu, Voltaire, les philosophes et les économistes.

L'auteur de la *Réforme de l'impôt* a consacré plusieurs chapitres à l'étude des théories financières dues à l'esprit de recherche des écrivains de cette époque.

Cette seconde partie est traitée avec une grande science.

C'est la partie la plus originale et la plus instructive du livre. Nous n'avons vu nulle part un exposé plus clair de l'évolution et de la filiation des idées économiques en France et à l'étranger pendant ces deux derniers siècles. M. Fournier de Flaix ne se contente pas d'exposer les doctrines, il les discute et en montre les défauts et les mérites. Il rend hommage au génie de Turgot, à la science de Quesnay, aux efforts qu'ils firent pour introduire une méthode scientifique dans l'administration d'un grand État; malgré l'admiration qu'il a pour ces deux hommes supérieurs, il ne manque pas de faire ressortir l'erreur qu'ils commirent en enseignant que toutes les contributions doivent être ramenées à l'impôt foncier, et que c'est le propriétaire du sol qui supporte tout le poids de l'impôt. Cette erreur ne laissa pas que d'exercer une fâcheuse influence sur les travaux de la Constituante.

Notre auteur passe ensuite à l'étude des divers procédés financiers, plus ou moins ruineux, employés pendant la période révolutionaire, et il termine par un aperçu sur la richesse et la puissance productive de la France au commencement de ce siècle.

Il est impossible, dans une courte analyse, de donner une idée des matières traitées dans un ouvrage aussi considérable.

Ce que l'on trouve dans l'ouvrage de M. F. de Flaix, c'est un examen critique par un économiste de la bonne école de toutes les idées remuées par nos pères touchant le meilleur gouvernement et l'administration financière d'un État.

Cette étude n'a pas seulement un intérêt rétrospectif, elle conduit à des conclusions d'un enseignement actuel et immédiat. Le but visé par

l'auteur est une réforme rationnelle de l'impôt. Or, comme la plupart des impôts ont pour origine telle idée ou tel système, l'étude du système, des circonstances au milieu duquel il s'est produit, de ses mérites et de ses imperfections est seule capable de faire bien apprécier la légitimité et l'utilité des impôts qui en dérivent.

Un style élégant, animé, d'une concision parfois remarquable, rendent facile la lecture de cet ouvrage naturellement aride par le sujet même qui s'y trouve traité. Lorsque le second volume sera venu compléter l'œuvre et donner à la démonstration toute sa force scientifique, nous ne doutons pas que l'ouvrage de M. Fournier de Flaix ne soit placé à côté des meilleurs livres de ce genre parus depuis quelque temps.

H. Lamane.

A History of Taxation and Taxes in England, par Stephen Dowell. Londres, Longmans Green. In-8°. 1884.

Les quatre volumes de M. Stephen Dowell, fonctionnaire de l'Inland Revenue, forment en quelque sorte une histoire complète de l'Angleterre au point de vue fiscal. Faire l'histoire de l'impôt en général et prendre ensuite chaque taxe en particulier, c'est nous donner un tableau fort intéressant et qui nous rend les services d'une histoire financière du royaume. Le premier et le second volume sont consacrés à l'impôt en général depuis ses origines jusqu'en 1883, tandis que les deux derniers sont remplis par la monographie de la taxe individuelle. Les tables de matières sont fort détaillées, elles forment un index analytique, tandis qu'à la fin du volume se trouve un index alphabétique. Ce sont là des facilités que le travailleur apprécie beaucoup et dont il doit être reconnaissant à l'auteur et à l'éditeur. Il y a des appendix où l'on apprend des faits instructifs; par exemple, dans l'appendix I du second volume, M. Dowell indique ce que chaque guerre a coûté à l'Angleterre de 1688 à 1869, et dans l'appendix II, l'augmentation de la dette publique résultant de chaque guerre.

Nous nous proposons de revenir sur l'ouvrage de M. Dowell. Nous tenons à le signaler sans plus tarder à nos lecteurs.

A. R.

La Crise agricole. Histoire des prix en Belgique, par M. H. Denis. Bruxelles, 1885.

Comme la France, la Belgique a eu sa crise agricole ; une agitation protectionniste s'est manifestée, mais jusqu'à ce jour elle n'a pu réussir à faire relever les tarifs douaniers, le Parlement ne paraissant pas décidé à suivre les réclamants dans cette voie. Avec une population la

plus dense de l'Europe et une activité économique qui la place bien avant l'Angleterre, la petite Belgique, quelle que soit d'ailleurs la perfection de son exploitation agricole, ne saurait suffire à ses besoins de consommation. Son exportation industrielle l'aide fort largement à payer son importation de produits alimentaires, sans amener de hausse artificielle dans les prix.

Pour éclairer ce délicat problème de politique douanière, M. H. Denis, professeur à l'École polytechnique de Bruxelles, vient de publier un atlas de statistique graphique qui expose très clairement aux yeux tous les matériaux du procès qui se débat, et la cause de la liberté y trouve des arguments d'une éloquence rare.

Le mouvement des prix du blé sous les régimes de la protection et de la liberté, le mouvement des salaires, des fermages, du prix de la viande, etc., montrent qu'en somme une crise passagère a bien pu atteindre en ces dernières années l'agriculture belge comme celle de toute l'Europe occidentale, mais que très certainement ce n'est pas le retour à un régime de protection douanière qui pourra la faire cesser. La viande, par exemple, qui valait, de 1835 à 1840, 1 franc le kilogramme environ, a toujours valu au-dessus de 1 fr. 60, depuis 1870. — Les variations de prix tendent sans cesse à devenir moindres, cela apparait pour tous les produits.

Ajoutons que la collection de ces graphiques révèle, par le choix des données, une parfaite connaissance des principes de l'économie rurale, si bien que par ce seul atlas on peut se faire une idée presque achevée de la situation de la Belgique agricole. Mais si les faits parlent seuls, si les courbes bien faites fournissent sans commentaires des conclusions que la discussion ne pourrait établir qu'avec difficulté, il n'en est pas moins vrai que l'on est en droit de regretter que l'auteur n'ait pas joint au moins quelques lignes de texte interprétatives de ses tableaux. Il faut souvent chercher pour comparer entre elles les nombreuses moyennes périodiques représentées ici par des horizontales. Son œuvre eût beaucoup gagné en clarté au moyen de ces légères additions.

F. B.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Encore la question d'Orient. — Les origines et les causes de la révolution rouméliote. — La situation de la Macédoine. — Le partage de la Turquie. — Le renouvellement de la convention monétaire à l'exclusion de la Belgique. — Conséquences du refus du gouvernement belge d'adhérer à lanouvelle convention. — Le protectionnisme appliqué au travail. — L'expulsion des Polonais de l'Allemagne. — Le massacre des Chinois aux États-Unis. — Les quarantaines en Portugal. — Échec du protectionnisme agricole en Italie. — Les mesures contre l'alcoolisme en Suisse et en Russie. — La corporation des pharmaciens et les gilets de flanelle. — La corporation des collectivistes et ses remèdes obligatoires.

L'imbroglio des affaires d'Orient menace de s'aggraver et d'engendrer une série de guerres locales, lesquelles pourraient bien à leur tour donner naissance à une guerre générale. C'est la révolution de la Roumélie orientale et son annexion à la Bulgarie, en opposition avec le traité de Berlin, qui nous ont valu ce retour inattendu de la question d'Orient, joie des diplomates et des hommes de guerre, effroi des contribuables ! Pourquoi la Roumélie a-telle éprouvé le besoin de s'annexer à la Bulgarie ? Depuis 1878, lisons-nous dans une note sur *les origines et les causes de la révolution rouméliote* adressée au *Journal des Débats*, la Roumélie a été, de fait, une principauté indépendante. Le sultan n'y exerçait aucune autorité. Comment donc se fait-il qu'elle se soit lassée de son indépendance ? Tout simplement parce qu'elle lui coûtait trop cher. Lisez plutôt cette esquisse que nous empruntons à la même note, de l'organisation politique et administrative perfectionnée dont la « Commission européenne » avait doté la Bulgarie, en la calquant sur les modèles en vogue, et vous vous expliquerez parfaitement que les Rouméliotes aient eu de bonnes raisons de n'être pas contents de leur sort.

En rédigeant le statut organique de la Roumélie, la commission européenne s'est plus inspirée d'idées théoriques que pratiques; à un pays *nouveau* comme la Roumélie orientale, il fallait des institutions simples, et un pouvoir exécutif puissant; au contraire, on a pris à tâche de compliquer la machine administrative, de l'alourdir et de donner au pouvoir électif une force considérable; il en est résulté une confusion entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, qu'aucun Bulgare n'a jamais su délimiter, et une véritable anarchie administrative qui n'a pas peu contribué au mouvement révolutionnaire qui s'est produit dernièrement. Il

aurait fallu avoir, pour l'appliquer, des hommes rompus aux affaires, mais on ne pouvait pas les trouver chez les Bulgares qui jusqu'à présent ont toujours été éloignés du gouvernement, et le pays est trop pauvre pour qu'on ait pu songer à en faire venir en assez grand nombre de l'Occident. Nous allons d'ailleurs donner un aperçu rapide de cette organisation.

La province est divisée en 6 départements et 28 cantons, à la tête desquels se trouvent des préfets, assistés d'un Conseil de préfecture et de baillis; c'est, en résumé, l'organisation française moins l'arrondissement, ou plutôt moins le canton, car le canton rouméliote a à sa tête un administrateur et il est pourvu d'un tribunal tout comme notre arrondissement français; l'administration départementale a été d'ailleurs calquée sur la nôtre : ainsi, chaque département possède un Conseil général, de formation hybride comme tout ce qui a été fait dans la province. Qu'on en juge :

Le Conseil se compose (article 125) :

1° De membres de droit, savoir : les chefs des trois communautés religieuses les plus nombreuses dans le département;

2° De membres électifs au nombre quintuple des cantons que comprend le département;

3° De membres désignés par le gouverneur général en nombre égal à celui desdits cantons.

C'est, en résumé, pour chaque département une Assemblée de 30 à 35 membres d'origine et de races différentes ayant par an deux sessions ordinaires, votant le budget à la session de septembre, comme les nôtres à la session d'août, et enfin, nommant une commission départementale de 3 membres. Là ne s'arrêtait pas l'analogie, car on avait cru devoir donner aux préfets toutes les attributions qui leur sont concédées en France par le décret du 13 avril 1861 en copiant autant que possible les quatre tableaux qui y sont annexés, et, quant aux Conseils généraux et aux commissions départementales, on n'avait pas manqué de leur appliquer mot pour mot la loi du 10 août 1871 et de leur conférer les mêmes attributions qu'en France.

L'administration provinciale est à l'avenant. L'Assemblée provinciale est composée de 56 membres, savoir (article 68) :

10 membres de droit 1° le mufti, les chefs des cinq communautés religieuses chrétiennes et le rabbin; 2° le président de la Cour supérieure de justice; 3° le président de la Cour supérieure du contentieux administratif; le contrôleur en chef des finances;

36 membres élus par le suffrage universel;

10 membres nommés par le gouverneur général et choisis dans des catégories déterminées dont nous faisons grâce au lecteur.

Cette Assemblée délibère en trois langues, chaque orateur ayant le droit de parler en turc, en grec ou en bulgare, ce qui en fait une tour de Babel. Elle pourrait néanmoins rendre des services si elle se contentait de voter le budget et d'exprimer des vœux; mais elle a le droit de légiférer et d'interpeller le gouvernement; aussi avons-nous à peine besoin de dire que c'est à cette dernière occupation qu'elle se livre le plus volontiers, réservant pour la fin de la session le budget qu'elle n'a jamais discuté pendant plus de quatre jours. La session dure deux mois; mais, pendant les dix autres, elle est remplacée par la pire des institutions de la Roumélie, le comité permanent comprenant 10 membres nommés par l'Assemblée, qui joue vis-à-vis du pouvoir exécutif le rôle de la fameuse commission de surveillance auprès de M. Thiers.

Quant à l'administration proprement dite, sa complication a de quoi faire envie à l'Europe. Deux espèces différentes de tribunaux, tribunaux civils et tribunaux administratifs, sans compter les tribunaux religieux, très importants dans tout l'Orient, font que les Rouméliotes ne savent jamais auquel s'adresser, et même que les tribunaux ne savent jamais ce qui est ou n'est pas de leur compétence. Dans les finances, on a à la fois des percepteurs et des caissiers : les premiers chargés de faire les prélèvements, et les seconds de les encaisser. En un mot, on a semblé prendre à tâche de créer une armée de fonctionnaires, que certaines personnes peuvent trouver utile dans un grand pays comme la France, mais qui écrase une province de 800.000 habitants.

Grâce à cette organisation, on a passé six années à interpréter et, surtout à mal interpréter le Statut organique. Nous ne voulons pas insister sur les erreurs d'administration et de juridiction; nous nous contenterons de montrer où on en était arrivé en voulant appliquer le régime représentatif à un pays aussi peu préparé à la liberté. Les commissions départementales crurent de bonne foi qu'elles avaient à administrer le département, et les préfets s'y soumirent : elles nommaient et révoquaient les fonctionnaires, ordonnaient et adjugeaient les travaux, recouvraient et encaissaient les impôts départementaux et payaient les fonctionnaires et les entrepreneurs directement. On imagine le coulage qui s'est produit avec de pareils procédés. Quant au comité permanent, il prit autant que possible les rênes du gouvernement; le gouverneur avait fini par promulguer les arrêtés de la commission et lui soumettait la plupart des questions qui étaient du ressort du pouvoir exécutif. En résumé, le comité permanent finit par s'ériger en comité de Salut public et dès lors tout gouvernement devint impossible, les directeurs étaient réduits aux fonctions de chefs de bureau. Voilà, en deux mots, le résultat de l'énorme travail fait par la commission européenne. Sans doute, il y a de bonnes et d'excellentes choses dans le Statut organique qui a été

étudié consciencieusement par ses auteurs, mais il y a de graves défauts; aussi, lorsque la paix aura été ramenée en Orient, la première chose à faire sera de reviser cette Constitution et de donner au pouvoir exécutif une plus grande force. Il y aura sans doute des abus, mais il n'y en a pas de plus mauvais que l'abus d'institutions libérales pour un peuple qui n'y est pas préparé, car le pouvoir risque de tomber dans les mains d'une oligarchie et de mener ainsi à la pire des tyrannies.

Telle est, à l'heure actuelle, la situation de la Roumélie orientale.

Seulement il s'agit de savoir si l'administration de la Roumélie annexée à la Bulgarie sera moins compliquée et moins lourde que ne l'était celle de la Roumélie indépendante, si ses politiciens deviendront moins voraces après l'annexion qu'ils ne l'étaient avant, si ses contribuables seront moins surchargés d'impôts, si son industrie et son commerce seront plus libres. Nous avons peur que les Rouméliotes n'éprouvent à ces différents égards quelques déceptions, et nous ne serions pas étonnés si la Bulgarie leur faisait regretter la Roumélie.

*
* *

Quand un épicier agrandit son magasin, les épiciers ses voisins et concurrents éprouvent naturellement le besoin d'agrandir les leurs. C'est un sentiment profondément humain, et qui est commun aux épiciers et aux gouvernements. A dater du moment où la Bulgarie s'est annexé la Roumélie, les politiciens serbes et grecs sont entrés en ébullition et ils ont réclamé des « compensations ». Mais ces compensations, aux dépens de qui seraient-elles prises? Ce ne pourrait être qu'aux dépens de la Turquie, qu'on se partagerait à l'amiable.

Ce qu'on préférerait à toute autre chose, écrit-on de Belgrade à la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, ce serait que l'on en vînt au partage définitif de la Turquie d'Europe, attendu que c'est alors seulement que l'on croirait pouvoir compter sur une situation assurée et durable et sur une longue période de paix. Avant tout, l'on voudrait acquérir la Vieille-Serbie et une partie de la Macédoine septentrionale, par ce motif que ces territoires sont habités en grande partie par une population faisant partie de la famille slave et qui se rapproche beaucoup plus — l'histoire le prouve — de la nation serbe que de la nation bulgare. On sait, en effet, que c'est la langue serbe, et que ce sont les mœurs serbes qui prévalent dans ces pays, notamment dans la Vieille-Serbie.

Nous ne verrions pour notre part aucun inconvénient à ce que la Turquie fût partagée. Le gouvernement turc est en pleine décadence

depuis qu'il est entré dans la voie des réformes, c'est-à-dire depuis qu'il s'est efforcé de nous emprunter notre régime militaire, administratif et financier, et si le tableau que fait un correspondant du *Temps* de la situation de la Macédoine n'est pas trop chargé, nous croyons que cette belle et riche province ne perdrait rien à échanger ses fonctionnaires turcs contre des fonctionnaires serbes, bulgares ou même grecs.

Située, dit-il, sous une latitude des plus favorables, abritée des vents du Nord par ses hautes montagnes, arrosée par de nombreux cours d'eau qui fécondent ses vastes plaines, la Macédoine aurait pu être un véritable Eldorado, si les fonctionnaires ottomans n'avaient pas existé. Lorsqu'un grand-vizir veut enrichir un de ses protégés, il l'envoie en Macédoine en qualité de gouverneur ou sous-gouverneur. En deux ans sa fortune est faite.

Si les ministres turcs considèrent l'occupation ottomane en Europe comme éternelle, les fonctionnaires sont loin d'y croire, et ils se conduisent, non seulement à l'égard des raïas, c'est-à-dire des sujets chrétiens du sultan, mais même à l'égard de leur coreligionnaires, comme des vautours en face d'un cadavre. C'est à qui s'enrichira le plus et le plus vite possible, vu l'instabilité des ministres, leurs protecteurs, qui céderont bientôt la place à d'autres, lesquels s'empresseront, à leur tour, de caser leurs créatures, d'autant plus faméliques qu'elles auront plus longtemps attendu. Aussi les malheureuses populations de la Macédoine sont sur les dents. Les dîmes, il faut les payer souvent deux fois et même trois fois, tantôt, disent les autorités, parce que Sa Majesté le sultan a besoin d'argent pour défendre ses sujets, tantôt c'est pour la construction des routes sollicitées par la population depuis un temps immémorial; les raisons ne manquent pas aux fonctionnaires pour soutirer de l'argent aux pauvres raïas, argent qui, bien entendu, ne parvient que dans une bien faible part jusqu'aux caisses du *Malieh* (Trésor).

Et, du reste, les fonctionnaires, depuis plus de dix ans, ne touchent plus leurs appointements; les gendarmes, les troupes elles-mêmes ne reçoivent un quart de leur traitement que tous les six mois. A plus forte raison, la Porte se garde bien de payer les fonctionnaires civils, qu'elle sait être des concussionnaires endurcis.

Les cadis, n'étant pas payés, vendent la justice, et c'est ce qui a le plus contribué à l'agitation dans le pays, car maintenant celui qui ne peut faire valoir ses droits devant les tribunaux turcs se rend justice soi-même et va grossir ensuite les mécontents et les rebelles qui pullulent dans les montagnes de la Macédoine.

En Macédoine, tout se vend, tout s'achète, honneurs et dignités, jus-

tice et faveurs, c'est à qui offrira le plus ; le *bakchich* règne en maître absolu. Nous avons assisté un jour à un jugement rendu par un cadi dans un gros village de la Macédoine ; nous relatons ce fait, parce qu'il est topique et qu'il dépeint la situation que nous avons entrepris de faire connaître : c'était un Bulgare qui avait à se plaindre d'un Grec. Le cadi, le jour de l'audience, appelle le Bulgare. Nous devons ajouter que le cadi n'est assisté de personne, qu'il tient son audience chez lui, assis sur un divan, et que toute la procédure est contenue dans un petit sac en cuir qu'il garde à côté de lui. Le Bulgare arrive, escorté d'un zaptié (gendarme), qui était allé le chercher, se déchausse et se présente devant le cadi en tenant humblement croisées les mains sur son ventre. « Eh ! bien, Ivantcho, dit le cadi, je me vois, à mon grand regret, obligé de te donner tort. Il est vrai que ton cheval t'a été volé par Christos, mais que veux-tu ? Christos m'a donné deux sacs de riz et quatre medjidiés, tandis que tu n'as pu m'envoyer que deux sacs de haricots ».

Des actes semblables nous pourrions en raconter de quoi remplir un volume.

Les bandes d'haïdouks (voleurs) grecs, bulgares, albanais, valaques sont tellement nombreuses que la sécurité des personnes est devenue absolument illusoire. Les voleurs ne s'attaquent pas seulement aux personnes qui voyagent isolément, mais ils attaquent aussi les caravanes; bien plus, ils assiègent des villages et imposent des contributions aux habitants ; ils s'emparent, dans les villes, des fonctionnaires et des personnages influents, les amènent dans leurs repaires et ne les livrent à leurs parents qu'après une rançon proportionnelle à l'état de fortune du prisonnier.

Nous avons vu un jour tout un *medjiliss* (conseil municipal) d'une ville enlevés par une bande d'*antartés* (voleurs grecs). C'était à Castoria, résidence d'un caïmakam (sous-préfet). On devait vendre aux enchères un tchiflik (ferme), situé à sept ou huit kilomètres de la ville. Le medjiliss, composé de huit personnes, escorté de gendarmes et suivi d'un grand nombre de kiatibs (petits employés) et de plusieurs domestiques armés, se dirige vers le tchiflik au jour convenu. Chemin faisant, la caravane tombe dans une embuscade. C'était un certain Davèli, chef redouté d'une bande, qui s'était mis en tête de capturer toutes les autorités de la ville de Castoria d'un seul coup. Comme les victimes du guet-apens ne voulaient pas se rendre à la première sommation qui leur fut faite par Davèli, une décharge de mousqueterie en mit bas trois ou quatre ; les autres se rendirent et ne furent remis en liberté qu'après avoir payé une forte rançon.

Une province ainsi gouvernée et administrée n'aurait évidemment

rien à perdre au partage de la Turquie. Seulement nous ne voyons pas bien comment les héritiers du « malade » pourraient s'entendre pour se partager ses dépouilles. D'abord il s'agirait de savoir qui est héritier et qui ne l'est pas. Au-dessus des petits États qui prétendent à cette succession quasi-ouverte en montrant leurs petits crocs, il y a les grandes puissances qui n'y ont pas renoncé, et dont le conflit pourrait bien mettre une fois de plus l'Europe à feu et à sang. Mieux vaudrait encore le *statu quo*.



La nouvelle convention monétaire destinée à remplacer l'acte du 5 novembre 1878 a été signée le 6 novembre et a reconstitué l'union entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

La Belgique ayant refusé d'accepter la clause de liquidation en vertu de laquelle les gouvernements contractants se considèrent comme obligés envers le public de garantir la valeur des pièces de 5 francs frappés à leur effigie, et par conséquent de les échanger contre de la monnaie d'or à raison de quatre pièces de 5 francs pour une pièce de 20 francs à l'expiration de l'union, — en admettant que l'union vienne à prendre fin, — la Belgique s'est retirée de l'union.

On ne peut certainement mettre en doute l'honnêteté du gouvernement belge. S'il s'est refusé à accepter la clause de liquidation, c'est parce qu'il croit fermement n'être pas responsable de la valeur des pièces de 5 francs frappées à son effigie.

Il en serait ainsi certainement si le monnayage de l'argent était demeuré libre et illimité. Mais en 1874, l'union monétaire, dont la Belgique faisait partie, ayant limité puis suspendu la frappe des pièces de 5 francs, cette mesure a eu pour résultat de changer radicalement — à l'insu de ses auteurs, nous le voulons bien — le régime monétaire de l'union et de créer la responsabilité dont le gouvernement belge refuse aujourd'hui d'accepter sa part.

En effet, à dater du moment où l'union a limité le monnayage de l'argent, deux phénomènes se sont produits : 1° le régime du double étalon a cessé d'exister; il n'y a plus eu d'autre étalon que l'étalon d'or ; 2° la pièce de 5 francs a passé de l'état de monnaie réelle portant toute sa valeur avec elle à celui d'une monnaie analogue, sauf par un point secondaire, au billon, autrement dit elle n'a plus contenu toute sa valeur en métal ; elle est devenue en partie une monnaie fiduciaire.

Nous savons bien que les gouvernements qui ont limité la frappe de l'argent, à commencer par le gouvernement français, se sont évertués à déclarer que cette mesure n'avait absolument rien changé

au régime monétaire existant; que le double étalon continuait de subsister et que la pièce de 5 francs restait ce qu'elle était avant la limitation de la frappe.

Mais quel que soit le pouvoir des gouvernements et des « législateurs », il ne dépend pas d'eux de changer la nature des choses. On avait coutume de dire en Angleterre que le parlement pouvait tout, sauf de changer un homme en femme; on aurait pu ajouter : sauf de prévoir et de gouverner à son gré les conséquences naturelles de ses actes.

Nous disons que la limitation de la frappe de l'argent a eu pour conséquence — que les gouvernements de l'union l'aient voulu ou non — de substituer au régime du double étalon, le régime de l'étalon unique d'or. En effet, sous le régime de la frappe illimitée, quel était l'étalon monétaire de la France? C'était une pièce de 5 grammes d'argent à 9/10e de fin ou son équivalent en or, au rapport de 1 à 15 1/2, soit un poids de 0,32255 grammes. Qu'est aujourd'hui cet étalon sous le régime de la frappe limitée? C'est encore un poids d'or de 0,32255 grammes, ce n'est plus un poids d'argent de 5 grammes à 9/10e de fin, car 5 grammes d'argent ne sont plus l'équivalent de 0,32255 grammes d'or. Si vous voulez vous en assurer, prenez quatre pièces de 5 francs, pesant chacune 25 grammes d'argent, fondez-les et échangez le métal qu'elles contiennent contre de l'or. Vous en tirerez non pas 20 francs, mais 16 francs tout au plus. Nous sommes donc bien, que nos législateurs le veuillent ou non, sous le régime de l'étalon unique d'or. Il n'y a plus d'étalon d'argent.

En même temps qu'elle supprimait le double étalon, la limitation de la frappe avait cette autre conséquence naturelle et inéluctable de faire passer les pièces de 5 francs à l'état de monnaie de billon, en partie réelle, en partie fiduciaire, et de créer, par une autre conséquence non moins naturelle à la charge des auteurs responsables de cette mesure, l'obligation de garantir la portion de valeur fiduciaire que contient ce billon, absolument comme une banque est obligée de garantir la valeur de ses billets, en s'engageant à les rembourser en monnaie réelle, sous peine d'être mise en faillite. Or, la portion de monnaie fiduciaire que contiennent les pièces de 5 fr. s'est élevée successivement, depuis la limitation de la frappe, de 0 à 20 0/0 environ, et il n'est pas au pouvoir d'un gouvernement quelconque de la supprimer. Tout ce qu'il peut faire — et c'est ce que fait en ce moment le gouvernement belge — c'est de refuser de reconnaître cette obligation — qu'il n'a pas prévue sans doute, qu'aucun des membres de l'Union ne paraît avoir prévue. — mais qui n'en résulte pas moins d'un acte de ce gouvernement libre et responsable de

ses actes. Quelle sera la conséquence de ce refus? Ce sera de rejeter sur le public consommateur de monnaie, — et partant sur le gouvernement lui-même, grand consommateur de cet article, — la perte causée par la dépréciation de l'argent.

Cette perte et les perturbations qu'il est dans la nature d'une dépréciation d'occasionner dans la circulation monétaire ont plus de gravité que le gouvernement belge ne semble le croire. Sans doute, il est difficile de prédire quelle sera l'étendue des dommages que subira le public belge, consommateur de monnaie; mais s'il est vrai que les pièces de 5 francs frappées à l'effigie du roi Léopold et circulant au dehors excèdent d'environ 150 millions les pièces des autres États de l'Union circulant en Belgique, voici ce qui arrivera. Cet excédent refluera sur le marché belge et il en chassera totalement la monnaie d'or. Ensuite, si après avoir rempli la place occupée par la monnaie d'or, il dépasse les besoins de la circulation, il en déprimera la valeur, et cette dépression pourra ne s'arrêter qu'à la limite de la valeur de l'argent métal, c'est-à-dire à 20 0/0 environ au-dessous de la valeur du métal monnayé. La Belgique se trouvera alors dans la situation d'un pays placé sous le régime d'un papier monnaie en voie de dépréciation. Les rentiers, les fonctionnaires publics, les pensionnaires de l'État, les propriétaires qui ont consenti de longs baux seront exposés à perdre jusqu'à concurrence du cinquième de leur revenu, et les ouvriers eux-mêmes ne réussiront point sans peine à obtenir une augmentation de salaire qui compense la diminution du « pouvoir d'achat » de la monnaie.

Nous nous plaisons encore à espérer que le gouvernement belge hésitera à exposer ses consommatéurs de monnaie à des pertes et à des perturbations aussi graves, — et cela uniquement afin de se soustraire à une obligation dont la prolongation, en réalité indéfinie de l'Union, a renvoyé l'échéance aux calendes grecques. A la vérité, les conséquences désastreuses de son refus constitueraient une expérience profitable à l'éducation monétaire de ses délégués, mais c'est une leçon d'économie politique qui coûterait un peu cher aux consommateurs de monnaie belge, à commencer par lui-même, et dont nous l'engageons à se priver.



C'est une justice à rendre au gouvernement allemand qu'il ne se borne pas à protéger les manufacturiers en excluant du marché les produits étrangers, mais qu'il s'efforce aussi de protéger les travailleurs en prohibant à l'entrée leurs concurrents ou même en les expulsant. Il vient, par exemple, de renvoyer en Autriche plusieurs mil-

liers d'ouvriers polonais de la Gallicie, gens paisibles et laborieux, dont le seul crime était de « déranger les rapports professionnels » en faisant concurrence aux nationaux, et peut-être aussi de parler le polonais au détriment de l'allemand. A cette occasion, M. de Grocholski, membre du Parlement autrichien, a adressé au gouvernement les questions suivantes :

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour la sauvegader des relations internationales entre États civilisés, ainsi que pour assurer, en général, l'observation des principes du droit des gens et, en particulier, la sécurité des ressortissants autrichiens sur le territoire prussien ? De quelle manière le gouvernement compte-il assister les expulsés indigents ?

A ces questions passablement embarrassantes pour un gouvernement allié, sinon ami de l'Allemagne, M. le comte de Taaffe, président du conseil des ministres, s'est contenté de faire cette réponse dilatoire :

C'est avec un profond regret que le gouvernement a appris la détresse dans laquelle un certain nombre de nos ressortissants se trouvent plongés par suite de leur soudaine expulsion de Prusse. Il s'est immédiatement adressé, à ce propos, au gouvernement prussien, pour lui demander sur quoi sont basées et à qui s'étendent ces expulsions.

D'après sa réponse, le gouvernement royal prussien considère ces expulsions comme une mesure purement interne provoquée par le déplacement des rapports professionnels et de la langue en Posnanie. Les choses étant ainsi et le gouvernement prussien ne laissant point prévoir qu'une demande basée sur le droit des gens, ainsi que sur le traité de commerce du 23 mai 1881, ait quelque chance d'être accueillie favorablement, le gouvernement n'est pas en état de faire des démarches ultérieures. Toutefois il n'a pas manqué et ne négligera pas non plus, désormais, de s'entremettre dans des cas méritant de fixer plus particulièrement son attention, afin d'obtenir au moins une atténuation des mesures de rigueur. Sous ce rapport, le gouvernement prussien a laissé entrevoir qu'il agirait avec bienveillance, ce qu'il a déjà fait, du reste, dans certains cas, par suite de nos recommandations.

Dans cet état de choses, les expulsés allant affluer en Galicie, le gouvernement appuiera volontiers les comités de secours formés pour subvenir momentanément aux besoins des expulsés sans moyens de subsistance. Dans ce but, il donnera à ces comités l'autorisation de recueillir des offrandes en argent et leur accordera des réductions de

prix sur les chemins de fer de l'État, tandis qu'il laissera aux communes d'origine le soin de secourir ultérieurement les expulsés nécessiteux. »

Ainsi que l'atteste cette réponse, les traités de commerce n'ont pas prévu l'application du principe de la protection au travail et aux travailleurs. Il faut donc s'attendre à ce que l'exemple que vient de donner le gouvernement allemand soit prochainement suivi par les autres États protectionnistes. L'Allemagne expulse les Polonais et leur ferme ses frontières. Combien d'États vont être tentés de fermer les leurs aux Allemands?



Tandis qu'en Allemagne le gouvernement expulse les Polonais par le motif « qu'ils dérangent les rapports professionnels », aux États-Unis, la populace s'est chargée de la même besogne et pour le même motif à l'égard des Chinois. Seulement, comme la populace n'a pas de bureaucrates, de gendarmes et d'agents de police à sa disposition, elle procède d'une façon plus sommaire. Dans le Wyoming et le territoire de Washington, la foule ameutée a massacré un bon nombre de travailleurs jaunes qui commettaient le crime de faire concurrence aux travailleurs blancs. Ceux qui ont échappé au massacre se sont réfugiés dans les montagnes, où ils ne tarderont pas à périr de froid et de faim. Le président, M. Cleveland, vient de publier une proclamation pour réprouver ces excès protectionnistes et ordonner à ceux qui les commettent de se disperser; mais il est douteux qu'ils obéissent à cette invitation avant d'avoir parachevé leur besogne. Après tout, dans un pays où l'on taxe à outrance les produits à bon marché de l'étranger en vue de protéger les profits des manufacturiers, peut-on se montrer bien sévère pour les ouvriers qui protègent eux-mêmes leurs salaires contre le travail à bon marché des Chinois?



On lit dans le *Journal do commercio* de Lisbonne du 30 octobre :

En dépit de l'amélioration constante de l'État sanitaire sur le littoral français de la Méditerranée, les provenances des ports français de l'Océan continuent toujours à être soumises à une quarantaine de cinq jours à leur entrée dans les ports portugais.

Un certain nombre de maisons de notre place, plus particulièrement intéressées et atteintes par le maintien en vigueur d'une loi aussi nuisible qu'inutile, avaient adressé ces jours-ci au gouvernement une pétition demandant la suppression de cette entrave à nos relations commerciales plus importantes de jour en jour.

Ni cette démarche, ni d'autres simultanées, ni enfin la considération du préjudice considérable que le maintien des quarantaines cause aux intérêts nationaux, n'ont trouvé grâce auprès de notre administration sanitaire centrale qui continue imperturbablement à frapper de ses rigueurs tout ce qui vient de France, voire les produits chimiques désinfectants.

On n'a pas oublié avec quelle rigueur le régime des quarantaines a été appliqué en Espagne; pendant quelques mois, il a tout arrêté: commerce, industrie, voyageurs; il n'a laissé passer que le choléra. L'expérience n'était-elle pas décisive, et le Portugal, en sa qualité de voisin co-péninsulaire, n'aurait-il pas dû être le premier à en profiter ! Oui, mais que deviendraient les médecins et autres employés au service des quarantaines, si on s'avisait de supprimer cette douane sanitaire ? Il est possible que le choléra disparaisse un jour, les quarantaines, jamais.

* * *

Victorieux en France, le protectionnisme agricole a été battu, à plates coutures, en Belgique, et il le sera, selon toute apparence, en Italie. Au commencement de l'année, la Chambre des députés avait nommé une commission, chargée d'examiner les causes de la crise agricole et d'en indiquer les remèdes. Cette commission a déposé son rapport, dont voici la conclusion :

Dans l'état actuel des choses, la commission propose que l'on n'apporte aucun changement aux tarifs agraires dont elle s'est occupée.

Signalons à l'attention particulière de nos propriétaires protectionnistes cette raison décisive que le rapporteur de la commission, M. le sénateur Lampertico, a fait valoir contre la prétendue protection agricole :

La dépression des prix, qui a pour conséquence le malaise de l'agriculture, ne dépend pas d'une cause unique, mais de plusieurs causes. La concurrence est une de ces causes, elle a été engendrée par la surabondance de la production. Cette surabondance universelle est le fait de plusieurs causes extraordinaires, et nécessairement doit cesser dans un certain temps. Toute mesure qui artificiellement augmentera les prix retardera le moment où la production sera proportionnée aux besoins réels. A ce point de vue, l'augmentation des droits d'entrée serait une mesure artificielle. Le droit protecteur, qui doit être toujours écarté pour des raisons d'ordre social, serait pour l'agriculture une illusion et retarderait l'avènement de cet état de choses qui permet à l'agriculture de se protéger elle-même.

***

Les progrès de l'alcoolisme en Suisse ont déterminé le gouvernement fédéral à prendre, pour combattre ce mal, deux séries de mesures, les unes destinées à favoriser la consommation des liquides inoffensifs, les autres à décourager celle des liquides nuisibles. Le peuple, consulté par voie plébiscitaire, a donné son approbation à cette politique de combat contre le plus grand ennemi de sa santé et de son bien-être. Malheureusement, c'est un ennemi qui résiste, hélas ! aux prohibitions les plus rigoureuses, — ce qui ne veut pas dire, cependant, qu'elles soient absolument inefficaces.

Nous reviendrons prochainement sur cette question, dans laquelle les deux principes, du *self-government* et de la tutelle, se trouvent à l'état de conflit aigu, et à laquelle la Suisse vient de donner la solution approximativement la moins imparfaite.



En Russie aussi, le gouvernement s'applique à combattre l'alcoolisme ; — ce qui est méritoire de sa part, car la consommation des boissons alcooliques lui procure un bon tiers de son revenu. Une circulaire du ministre des finances expose le but et l'économie de la nouvelle loi, qui sera mise en vigueur le 1er janvier prochain.

Le but essentiel de la nouvelle loi est de donner à la vente des spiritueux une organisation nouvelle. Les établissements considérés comme nuisibles, c'est-à-dire ceux où le consommateur ne trouve que des boissons, sont condamnés à disparaître. La vente des spiritueux sera simplement admise dans les restaurants, dans les hôtels, et en général dans les établissements où l'on donne aussi à manger. De cette façon, environ 80.000 cabarets seront fermés à partir du 1er janvier 1886. Une seule exception est faite pour les cabarets ambulants que l'on rencontre aux foires et à l'occasion des grandes fêtes.

Afin de combattre le mal là où les grandes distances et le manque de voies de communication empêchent un contrôle régulier, le gouvernement a muni les autorités respectives des pouvoirs nécessaires, savoir : afin qu'il ne soit pas ouvert un nombre excessif de débits de spiritueux, les autorités auront le droit : 1° d'élever les droits de patente jusqu'à 1.100 roubles, et de limiter à leur gré le nombre de ces établissements ou d'en interdire complètement l'ouverture ; 2° d'interdire l'ouverture de débits aux personnes qui ne méritent pas la confiance des autorités ; 3° de faire strictement observer les règlements établis au § 46 pour la vente des boissons, et non seulement de poursuivre judiciairement les

contrevenants, mais d'ordonner aussi par voie administrative la fermeture immédiate des établissements où des désordres se produiraient.



Quoique les corporations aient été solennellement supprimées, il y aura bientôt un siècle, quoique la liberté de l'industrie soit de droit commun en France, nous avons conservé un bon nombre de monopoles et de corporations, et ce n'est pas la faute des socialistes et autres progressistes si ce nombre ne s'augmente pas tous les jours, ou même si toutes les branches de l'activité humaine ne se trouvent pas déjà englobées dans le colossal monopole de l'État. En attendant, les monopoles existants travaillent activement à s'étendre. Ce n'est pas la faute des pharmaciens par exemple s'ils n'ont pas réussi à joindre au monopole de leurs drogues celui de la vente des gilets de flanelle imprégnés d'huile de pin. Ils l'ont tenté, sans succès pour cette fois, car ils ont perdu leur procès, mais ils auront du moins la gloire de l'avoir entrepris. Voici comment la *Gazette des Tribunaux* raconte ce curieux épisode de l'histoire du monopole et cette déconvenue de l'honorable mais ambitieuse corporation des pharmaciens.

L'antique plaisanterie dont les apothicaires faisaient autrefois les frais n'a plus de raison d'être aujourd'hui, et si la poursuite de M. de Pourceaugnac par les matassins réjouit encore les gens simples et sans malice, aux spectacles de carnaval, il faut bien reconnaître que la plaisanterie sur l'instrument si avantageusement remplacé n'appartient plus à la gaieté française digne de sa vieille renommée.

Il n'y a plus d'apothicaires, il n'y a que des pharmaciens, et ils n'entendent pas plaisanter sur la concurrence qui leur est faite.

Ils ont fondé une association de prévoyance et constitué une chambre syndicale pour la défense de leur domaine sur lequel piétinent volontiers les herboristes.

Voici aujourd'hui cette chambre qui poursuit des marchands de gilets de flanelle, parce que ces gilets sont imprégnés d'huile de pin sylvestre, vêtement hygiénique à l'usage des rhumatisants. L'huile de pin, disent-ils, est un remède pharmaceutique, et ils prétendent ôter le pin de la main de MM. Ramond, demeurant faubourg Montmartre, Régnault, chemisier, rue de la Paix, et Lotte, demeurant place du Havre.

Ils demandent, par leurs conclusions, que les susnommés soient condamnés à l'amende fixe de 500 francs, plus à 1.000 francs de dommages-intérêts.

Mes *Demange* et *d'Avrillé des Essarts*, avocats, ont été entendus.

M. le substitut *Flandin* a conclu au renvoi pur et simple des trois négociants poursuivis.

Le Tribunal (9e chambre), présidé par M. Herbour, a rendu le jugement suivant :

Le Tribunal, — « Attendu que les produits saisis chez les prévenus ne sont pas classés comme remèdes;

« Qu'il est douteux qu'ils doivent être considérés comme étant véritablement une substance ou une préparation médicinale ayant des propriétés caractérisées;

« Qu'ils paraissent devoir être plutôt classés comme les produits hygiéniques dont la vente n'est pas monopolisée par les pharmaciens;

« Que ce droit se trouve justifié par les appréciations consignées au dossier de M. Riche, professeur à l'école de pharmacie, et notamment par l'appréciation de l'administration des douanes, qui, pour la perception des droits, a jugé bon de ne pas classer lesdits produits parmi les produits pharmaceutiques;

« Qu'en conséquence, et dans le doute, il y a lieu d'acquitter les prévenus;

« Renvoie Ramond, Regnault et Lotte des fins de la poursuite, et condamne les parties civiles aux dépens. »



Si la corporation des pharmaciens n'entend pas qu'on achète des drogues et même des gilets de flanelle imprégnés d'huile de pin ailleurs que dans ses officines, elle ne va pas du moins jusqu'à les rendre obligatoires sous peine de mort. La corporation des collectivistes est plus exigeante. Elle impose ses drogues, en menaçant ceux qui refuseraient de se soumettre à son codex d'employer le gendarme, les menottes et, au besoin, « le mur » pour les y contraindre. Voici, d'après le *Prolétariat*, les médicaments collectivistes auxquels il faut recourir pour sauver la République malade, avec la manière de les administrer :

Socialistes modernes, ce qu'il faut faire, le voici : marcher droit sur les ennemis et vers les désespérés de la République; d'une main fraternelle ramener ceux-ci, frapper ceux-là d'une main ferme, leur planter l'épée au cœur et la retourner.

Notre République a pour ennemis les prêtres? Suppression du budget des cultes, reprise des édifices publics, saisie des biens de main-morte, liquidation des entreprises industrielles du clergé, guerre à l'Église réputée industrie insalubre. Si le curé résiste, le gendarme, les menottes, la prison.

Notre République a pour ennemis les princes? Ils conspirent. Qu'on les mette dehors, ou mieux, dedans. Et s'ils bougent, au mur.

Notre République a pour ennemis les financiers? Retour à la nation des banques, des chemins de fer, des mines, des grandes usines. Impôt fortement progressif sur le revenu.

Notre République a désillusionné le paysan? Intervention de l'État commanditant tout cultivateur qui voudra appliquer au sol et à la culture les améliorations inscrites dans un cahier des charges.

Notre République a désillusionné l'ouvrier? Intervention de l'État ouvrant des ateliers, fermant les octrois, limitant la durée du travail, élevant l'enfant, sauvant la femme, soutenant le vieillard.

Quels terribles pharmaciens que ces collectivistes! Et quelles drogues!

G. DE M.

Paris, 14 novembre 1885.

MINISTÈRE DU COMMERCE.

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS.

Avis. — Un legs de M. le baron DE TRÉMONT a mis à la disposition du Conservatoire des Arts et Métiers une somme qui permet au Conseil de perfectionnement de cet établissement de décerner, chaque année, aux auditeurs qui suivent avec le plus de fruit les cours d'hiver, deux prix, l'un de 200 francs et l'autre de 125 francs. Le testateur a, en outre, exprimé le vœu que ces prix fussent attribués, de préférence, à de jeunes ouvriers.

La direction invite, en conséquence, les personnes qui se proposeraient de concourir à se faire connaître de MM. les professeurs, et à mettre en ordre, pour les leur présenter en temps utile, les notes qu'elles prennent en assistant aux leçons.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN OCTOBRE 1885.

—

Annuaire statistique de la France (8e année), 1885. Gr. in 8 de XXVIII-674 p. Paris, Impr. nationale.

Annuaire du ministère du commerce pour l'année 1884. In-8 de 290 p. Paris, Impr. nationale.

Annuaire administratif, statistique et commercial de l'Aube pour 1885 (59e année). In-8 de 598 pages et 4 pl. Paris, Dumoulin.

Annuaire de législation étrangère, contenant le texte des principales lois votées dans les pays étrangers en 1883. 13e année. In-8 de XXIV-1012 p. Paris, Pichon.

Aux électeurs. La question sociale, esquisse philosophique des bases des idées révolutionnaires, etc. In-8 de 20 p. Asnières, Boyer.

BAILLODS (F.-A.). *Les valeurs mobilières*, rentes, actions et obligations devant les électeurs en 1885. In-8 de 32 p. Paris, Leroy.

BARCLAY (Th.). *Note sur la lettre de change*, etc., trad. par R. Nicolas. In-8 de 12 p. Paris, Pichon.

BAUDRILLART (Henri). *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique*. In-18 de 288 p. Paris, Lecène et Oudin.

BERT (Paul). *Lettres de Kabylie*; la politique algérienne. In-8 de 30 pages. Paris, Lemerre.

BLAVIER. *Les finances de la République*, discours au Sénat (18 juillet 1885). In-12 de 52 p. Angers, Lachèse et Dolbeau.

CERNUSCHI (Henri). *La danse des assignats métalliques*, faisant suite au « Monométallisme bossu ». In-4 de 36 p. Paris, Guillaumin.

Chambre de commerce de Fécamp. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1884. In-4 de 110 p. Fécamp, Durand.

CHANTEAU (Maurice DE). *Aux électeurs de l'Ain*. Aperçu de la situation financière et politique de la France en 1885. In-8 de 16 p. Lyon, Jevain.

CHARMES (Gabriel). *Politique extérieure et coloniale*. In-18 de XLVI-430 p. Paris, Lévy.

COURCY (Alfred DE). *Questions de droit maritime*. La loi du 12 août 1885, etc. In-8 de 48 p. Paris, Pichon.

DESAIVRE (Léo). *Avant* 1789, causerie, lecture à la Société de statistique des Deux-Sèvres (5 février 1885). In-8 de 24 p. Saint-Maixent, Reversé.

DUC (V.-M.). *Essai de sociologie et d'économie politique*; l'évolution sociale sous l'influence des intérêts collectifs et individuels. In-16 de 68 p. Aurillac, Gentet.

ESTANCELIN. *Le libre-échange, voilà l'ennemi!* In-8 de 32 p. Toulon, Castel.

FEY (Edouard). *Code des assurances sur la vie*. manuel pratique de l'assuré, avantages économiques et sociaux, etc. In-18 de 270 pages. Paris, Pedone-Lauriel.

FOVILLE (Alfred DE). *Etudes économiques et statistiques sur la propriété financière*.; le morcellement. In-8 de 288 p. Paris, Guillaumin.

Gouvernement (le) de la France, réflexions par « Un père de famille. » In-18 de 200 p. Paris, Dentu.

HOUZÉ DE L'AULNOIT (Aimé). *Les ouvriers belges à Lille*; étude sur les conditions d'admissibilité des indigents étrangers aux secours publics. In-8 de 26 p. Lille, Danel.

GUILLON (E.). *Notes pour l'histoire de notre temps*; l'Egypte contemporaine et les intérêts français, In-8 de 46 p. Grenoble, Ratier.

Journal des impôts, examen des questions fiscales et économiques, législation, jurisprudence, douane, etc. N° 1 (août 1885). Mensuel. In-4 de 8 p. à 3 col. Lyon, Waltener.

LAISANT (A.). *La politique radi-*

cale en 1885; quatre conférences. In-18 de 106 p. Paris, Messager.

Lallemand (Léon). *La question des enfants abandonnés et délaissés au* XIXe *siècle*. In-8 de 238 p. Paris, Guilaumin.

Lamaison (Raymond). *Les revendications démocratiques*. In-8 de 126 p. Mont-de-Marsan, Labadie.

Laurens (Charles). *Situation politique et financière de la France*; appel à tous les citoyens indépendants. In-8 de 32 p. Privas, aux bureaux du « Patriote de l'Ardèche ».

Leroy-Beaulieu (Paul). *Le collectivisme*, examen critique du nouveau socialisme. 2° édit., augmentée d'une préface. In-8 de XVI-450 pages. Paris, Guillaumin.

Libre pensée (la) socialiste, tribune libre de tous les groupes de libres-penseurs. N° 1 (13 septembre 1885, = 27 fructidor an 93). Paraît le dimanche. Petit in-f° de 4 pages à 3 col. Paris, impr. Blanpain.

Lot-et-Garonne (le) et l'impôt, par « un Electeur ». In-8 de 24 p. Agen, Leuthéric.

Luçay (comte de). *Budgets d'autrefois, budgets d'aujourd'hui*. In-16 de 32 p. Paris, Chaix.

Marée (la) montante des budgets. Tableau jn-4 à col. Paris, Warmont.

Nicolas (R.). V. Barclay.

Perrot (Joseph). *Notions de sociologie et de morale*. Solution du problème social; définition de la liberté et de l'égalité; mouvement parallèle de richesse et de misère; nécessité de la liquidation sociale, etc. In-16 de 144 p. Paris, Dentu.

Pouyer-Quertier. *Conférence économique faite à Caen* (30 mai 1885). In-f° de 4 p. à 4 col. Caen, Damin.

Reynier (J.). *La crise économique et sa cause*, suivi de l'évolution des tisseurs pendant un demi-siècle. In-8 de 20 p. Lyon, Pastel.

Rouanet (Joseph). *L'ami du peuple*; idées d'un paysan sur l'économie politique. In-8 de 8 p. Carcassonne, Polère.

« Sans travail ». Les travailleurs français en face de la bourgeoisie pendant les élections législatives de 1884. In-16 de 16 p. Paris, Guérin.

Say (Léon). *L'impôt sur le revenu*, conférence. In-16 de 86 p. Paris, Chaix.

Scheid (Elie). *Histoire des juifs de Haguenau*, suivie des recensements de 1763, 1784 et 1808. In-8 de LVIII-90 p. Paris, Durlacher.

Sentupéry (Léon). *Lettre au père Jean-Claude sur le Tonkin*, l'agriculture et les finances. In-32 de 32 pages, Paris, aux bureaux du « Père Gérard ».

Simon (Jules). *Le devoir*. 14e édit. In-18 de 468 p. Paris, Hachette.

Socialiste (le), organe du parti ouvrier. N° 1 (39 août 1885). Petit in-f° de 4 p. à 2 col. Paris, impr. Deladéreere.

Situation (la) financière des communes de France et d'Algerie, précédée d'un tableau indiquant la situation financière des départements (1885), présentée par M. Bihourd, 8e publication. In-4 de XX-702 p. Paris, Berger-Levrault.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1883-84, par l'abbé Thibault. In-8 de 26 p. Châlons-sur-Marne, Martin.

Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Bulletin de l'exercice 1884-85. IIe partie. In-8 de 346 pages. Rouen, Cagniard.

Statistique de la France. T. XII (nouv. série). Année 1882. Gr. in-4 de CXXVIII-414 p. Paris, Impr. nationale.

Testenoire (J.). V. Dusuzeau.

Texte de la loi sur les moyens de prévenir la récidive. In-32 de 8 p. Paris, Pichon.

Weil (H.). *L'Iliade et le droit des gens dans la vieille Grèce*. In-8 de 8 p. Paris, Klincksieck.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imp. de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UN ÉPISODE

DE

NOTRE HISTOIRE FINANCIÈRE

LE VOL DU TRÉSOR EN 1832 ET L'INTERVENTION DES MINISTRES DES FINANCES DANS LES AFFAIRES DE BOURSE

S'il est un préjugé très répandu en France, et dont l'origine remonte à l'origine même des Bourses et des affaires de Bourse, c'est que le ministre des finances est préposé au cours de la rente.

Le bon ministre est celui qui fait monter le cours et le mauvais ministre est celui qui le fait baisser.

Ce préjugé s'exprime de bien des manières; il a toutes sortes de formules qu'il énonce avec aplomb; la plus commune est celle-ci : le haussier est l'ami de l'État et le baissier en est l'ennemi.

Un spéculateur à la hausse, a droit à la considération publique; on ne lui rend pas la justice qui lui est due, quand on ne le récompense pas [1]. Un spéculateur à la baisse doit s'attendre, au contraire, à la réprobation publique; il est fâcheux qu'on ne puisse pas le punir;

[1] Parlant de ce préjugé dans mon discours du 27 juillet 1882 à la Chambre des députés, je citais cette anecdote :

« Ainsi, le baissier est un ennemi public qu'il faut poursuivre ; il faut tâcher de mettre la main dessus; je sais que cette doctrine a cours. Il m'est arrivé un jour une histoire assez singulière, à propos d'une personne qui professait les mêmes doctrines, mais en sens inverse. J'étais ministre des finances; je vis arriver dans mon cabinet un homme qui avait joué un certain rôle à la Bourse, — il est mort depuis. — Il me dit : « Monsieur le ministre, je vais vous dire une chose qui va bien vous étonner : Depuis trente ans que je suis à la Bourse, j'ai toujours été à la hausse, et je ne suis pas encore décoré ». (Hilarité générale.)

c'est une heureuse chance pour lui de ne pas être atteint par la vengeance des lois.

Il est triste de penser que de semblables préjugés aient encore cours dans le siècle où nous vivons, mais il serait bien naïf de s'en étonner; car c'est une des formes de l'ignorance et l'ignorance est malheureusement de tous les temps. L'ignorance se caractérise surtout parce qu'elle confond les causes avec les effets; elle croit pouvoir créer des effets de toutes pièces, parce qu'elle ne sait pas qu'il y a des causes. Elle s'imagine qu'elle peut remplacer les causes par un acte de sa volonté et jouir, sans qu'il y ait eu de causes des effets qui lui sont agréables.

Quand un État prospère, quand l'agriculture, le commerce et l'industrie rendent aux citoyens des revenus qui leur permettent de vivre aisément et même d'épargner, après avoir pourvu à leurs besoins, des sommes qui constituent un capital nouveau et forment un patrimoine pour leurs enfants; quand la politique n'aveugle pas les esprits; quand les finances publiques sont ménagées et prudemment conduites; quand tous ces heureux événements se produisent à la fois, il en découle une conséquence toute naturelle : Le taux du crédit s'abaisse et le cours des rentes s'élève. La hausse des cours est alors le fruit de la sagesse.

Mais, s'il est vrai que la sagesse des peuples et des gouvernements ait pour effet de faire hausser les cours, est-il possible d'en conclure qu'il suffise de faire monter le cours de la rente par une opération de bourse, pour donner aux peuples et aux gouvernements tout ce qu'ils auraient obtenu par une conduite sage. C'est pourtant la doctrine de ceux qui conseillent aux ministres des finances d'employer les fonds du Trésor dans des affaires de bourse. C'est bien là l'absurdité qu'ils ont dans l'esprit, car je ne veux pas croire qu'ils aient la prétention d'ériger en doctrine la protection qu'on accorderait à certains joueurs contre d'autres, sous prétexte que les uns seraient des amis et les autres des adversaires du gouvernement.

Ce qu'on demande aux ministres, c'est de faire monter le cours de la rente, parce que la hausse est l'effet naturel d'une bonne administration et qu'en produisant artificiellement cet effet, on pense qu'on mettra le pays dans la même situation que s'il avait joui d'une bonne administration.

Dans tous les temps, l'opinion s'est laissée entraîner par cet absurde préjugé; aucun régime n'y a échappé. Depuis un siècle nos pères et nous-mêmes avons assisté au même spectacle; de ce côté-là il n'y a pas de progrès; c'est une dure vérité à dire, mais c'est la vérité. Si l'on rassemblait des documents pour faire l'histoire de l'action

que les ministres des finances ont cherché à exercer sur les cours de la Bourse — et cette histoire serait fort curieuse — on en trouverait abondamment sous l'ancien régime, à la veille de la réunion de l'assemblée des notables, comme sous le Consulat après la paix d'Amiens; comme sous la Restauration en 1817 et 1818; comme dans les temps les plus rapprochés de nous en 1881 et 1882.

Ces interventions se sont produites sous deux formes différentes. Sous l'ancien régime, sous le Consulat et le premier Empire, le ministre des finances achetait purement et simplement des valeurs à la Bourse, directement ou par intermédiaire, et il y employait l'argent du Trésor. Sous la Restauration et dernièrement encore, on agissait, en prêtant de l'argent aux spéculateurs à la hausse; c'est-à-dire en mettant de l'argent en reports.

Outre les interventions connues qui ont été discutées dans les parlements, il y en a eu beaucoup qui n'ont jamais été connues, d'autres qui ont été purement morales, si on peut employer cette antiphrase. Les faits d'intervention rendus publics et ceux dont on a soupçonné la réalité, non sans raison, peut-être, ont été si fréquents, ont si souvent attiré l'attention du public qu'il s'est formé une opinion courante sur les rapports du Trésor et de la Bourse. Il est très difficile de faire croire à l'abstention du Trésor sur le marché des capitaux. Le public en est persuadé lors même qu'il n'y a rien de pareil, parce qu'il lui paraît naturel que la main du ministre des finances soit partout. Il y a des gens qui croient que ce sont toujours les ministres des finances qui font la hausse, de même qu'il y a des gens qui croient que c'est toujours la police qui fait les émeutes.

C'était le cas en 1832 lors du vol dont le Trésor public a été la victime. Tout le monde trouvait alors probable et même naturel que le ministre agît sur les cours. L'histoire du vol de 1832 est bien oubliée aujourd'hui; mais elle est très instructive, justement parce qu'elle se rattache intimement à ce préjugé. Si le préjugé n'avait pas existé, il est probable que le détournement de 6 millions de francs dont nous allons parler n'aurait pas pu s'accomplir et que le coupable se serait arrêté plus tôt dans ses entreprises parce qu'il aurait manqué de crédit pour les poursuivre.

Le 9 janvier 1832, le caissier central du Trésor public ne parut point à son bureau. C'était au cours d'une inspection ; on le cherche, on apprend qu'il est parti la veille au soir pour sa maison de campagne et que dans la nuit il a tenté de se suicider.

On constate alors, mais trop tard, qu'il y a un déficit considérable dans la caisse, que le Trésor a été volé ; on croit d'abord qu'il ne s'agit que d'un million, et ce qui confond l'imagination, c'est

que le vol a pu s'accomplir sans que la comptabilité, le contrôle ou l'inspection des finances se soient aperçus de rien pendant qu'il se préparait, s'opérait et se continuait.

Que s'était-il donc passé ? Comment le détournement avait-il pu se produire ? A quelle époque remontait-il ? quelles étaient les facilités qu'on avait laissées au caissier et quels règlements de comptabilité avaient été enfreints ?

Pour se rendre compte de l'affaire, il faut remonter à la Révolution de juillet et à la fuite du roi Charles X ; c'est l'étude des comptes du voyage de Cherbourg qui a fait naître les premiers soupçons. On sait que le roi Charles X a été reconduit à Cherbourg par un certain nombre de délégués du gouvernement provisoire. Ces délégués avaient emporté avec eux quelque argent pour payer la solde des troupes qui accompagnaient le roi détrôné et pour pourvoir aux frais du voyage. M. de Schonen, un des délégués, avait été chargé de la dépense. Il avait réquisitionné sur son passage dans les Recettes générales les fonds dont il avait eu besoin, après que la somme emportée de Paris avait été épuisée. A son retour, il avait reversé à la caisse du Trésor 138,000 francs qui formaient son reliquat.

C'était une chose réglée, personne ne s'en occupait plus depuis longtemps lorsqu'au mois de décembre 1831 un conseiller à la Cour des Comptes, chargé de vérifier la caisse centrale du Trésor, découvrit qu'il y avait une erreur de 138,000 fr. et crut s'apercevoir que l'erreur provenait de ce que le versement de M. de Schonen ne figurait pas dans les écritures. Prévenu par le conseiller, le Président de la Cour des Comptes écrivit immédiatement au Ministre des finances pour demander des éclaircissements. Le Ministre, le baron Louis, fit venir le caissier central dans son cabinet pour lui demander des explications en présence de l'inspecteur des finances. Le caissier central reconnut qu'il y avait effectivement une erreur ; mais il ajouta qu'il lui était impossible de comprendre comment elle avait pu se produire. Il déclara que, d'ailleurs, il allait remplacer les 138,000 fr. qui manquaient par un prélèvement sur ses fonds personnels, afin de pouvoir rechercher ensuite tranquillement et à tête reposée, comment et par qui l'erreur avait été commise.

Le caissier central était un homme très considéré ; il inspirait à tout le monde une confiance aveugle. Il avait été et il était encore l'associé d'une des premières maisons de banque de Paris ; il avait occupé, sous l'Empire, une situation tout à fait prépondérante dans la Trésorerie des armées. Il avait dirigé ce qu'on appelait la caisse des revirements d'Alexandrie. C'était lui qui répartissait les fonds après qu'ils avaient été centralisés entre ses mains et les faisait

parvenir aux différents chefs de corps. Il était rentré en France pour être fait receveur général; il avait un grand prestige; on le considérait comme un des plus habiles financiers et des meilleurs administrateurs de l'époque.

Personne n'avait songé un instant, lorsqu'on découvrit l'erreur de 138,000 fr. dans le compte du voyage de Cherbourg, ni pendant qu'on en cherchait l'origine, qu'il pût y avoir eu de malversation ou de détournement de sa part.

Cependant le Ministre des finances, à la suite de cet incident, avait cru devoir prescrire, pour le 31 décembre, une vérification complète de la caisse centrale du Trésor. Il avait décidé que la vérification devait porter non-seulement sur les espèces et sur les valeurs, mais encore sur toutes les écritures et que les agents vérificateurs auraient à rapprocher les écritures tenues à la caisse, des écritures tenues à la comptabilité publique pour constater les concordances et rechercher les causes de désaccord s'il y en avait.

L'inspecteur des finances qui était chargé de la vérification se mit à l'œuvre, et il s'aperçut très vite qu'il existait un écart de près d'un million de francs entre les deux comptes servant à constater les rentrées faites sur un emprunt qui était alors en cours de versement, le premier tenu dans les écritures de la Caisse centrale et le second tenu dans les écritures de la comptabilité publique.

Le dernier versement à faire sur l'emprunt venait à échéance dans le mois de janvier qui allait s'ouvrir, mais les porteurs de titres avaient été autorisés à anticiper leurs versements, sauf à retenir à leur profit un bénéfice d'escompte; un grand nombre d'entre eux avaient usé de cette faculté.

Le caissier central du Trésor s'était réservé de faire lui-même les opérations matérielles de ces anticipations. Il recevait les porteurs de titres dans son propre cabinet; il prenait de leurs mains les titres non libérés et se faisait donner par eux l'argent des versements à anticiper, après en avoir déduit les bonifications d'escompte qui leur étaient allouées.

Il demandait ensuite au service du mouvement des fonds et de la dette inscrite des formules constituant des titres libérés et il remettait ces inscriptions définitives de rente, de la main à la main, à ceux qui lui avaient apporté des titres provisoires.

En rapprochant le compte des émissions des titres libérés, du compte des sommes portées dans les écritures comme représentant les versements anticipés réellement effectués, l'inspecteur des finances reconnut qu'il y avait une différence de 994.000 francs, d'où on devait conclure que le caissier central avait reçu de la direction de

la dette inscrite une certaine quantité de formules de titres libérés sur lesquels le public avait versé une somme de un million de francs qui n'avait pas été portée en recettes dans les écritures de la caisse. Le caissier central fut informé immédiatement du résultat des investigations de l'inspection, il ne témoigna aucun embarras; il conserva son calme ordinaire; il demanda à l'inspecteur les relevés de ses opérations et l'assura que dans les vingt-quatre heures il lui donnerait une explication satisfaisante; ceci se passait le 6 janvier.

En effet, vingt-quatre heures plus tard le caissier annonçait à l'inspecteur qu'il avait trouvé la cause de l'erreur, réduite, d'ailleurs, disait-il, et l'inspecteur le reconnaissait, à 300,000 francs; qu'elle provenait de ce que la maison Aguado avait négligé d'effectuer au mois d'octobre précédent un versement de 300,000 francs qu'elle aurait dû opérer à cette époque ; qu'il irait dans la journée à Petit-Bourg où résidait M. Aguado et qu'il en rapporterait un bon dont l'importance serait versée le lendemain dans la caisse du Trésor. Ceci se passait le 8 janvier 1832. L'inspecteur félicita le caissier de sa découverte. Il dit, après coup il est vrai, qu'il avait remarqué l'air embarrassé du caissier, mais il le laissa partir soi-disant pour Petit-Bourg et se contenta de revenir le lendemain pour savoir si tout avait été remis en ordre ; mais, ce jour-là, 9 janvier, le caissier ne parut pas. Son domestique vint dire de sa part qu'il était à la campagne et qu'il y resterait pendant quelques jours. Cette fois on s'émut sérieusement, mais avant qu'on eût pu prendre aucune mesure, on apprit que le caissier central, arrivé chez lui, à la campagne, la nuit, à Montmorency, avait tenté de se suicider par asphyxie, qu'il avait été rappelé à la vie, qu'il pouvait entendre et parler et par conséquent subir un interrogatoire.

Il n'y avait plus moyen de douter et cependant il y avait des gens qui doutaient encore, tant était aveugle la confiance de l'administration dans la probité de ce vieux comptable.

Le Ministre des finances prévint le préfet de police. Ce ne fut pas sans hésitation d'ailleurs que le préfet de police prescrivit l'arrestation du caissier soupçonné, parce qu'il fallait procéder à cette arrestation à Montmorency et que cette localité, située dans le département de Seine-et-Oise, n'était pas dans le ressort de la préfecture de police.

De là une lenteur très peu explicable et on peut le dire, très peu expliquée, même depuis. Quand les agents du préfet de police se présentèrent à la maison de campagne en question, le caissier avait disparu. On ne trouva que la famille, qui avoua très franchement que tout émue de voir un homme si honoré pendant une carrière aussi longue,

placé sous le coup d'une arrestation et d'une accusation de vol, elle l'avait fait fuir. Elle refusait de faire connaître le lieu de sa retraite. Il n'y avait plus qu'à saisir les papiers ; c'est ce qu'on fit et on les rapporta à Paris.

Pendant que le temps s'écoulait et que le caissier s'enfuyait, on continuait à la caisse centrale à Paris l'examen minutieux de tous les comptes et on s'apercevait qu'il ne s'agissait pas de 300,000 fr. ou de 900,000, comme on l'avait cru d'abord, mais bien de plusieurs millions de francs. Quand le compte du déficit fut définitivement arrêté, on reconnut qu'il montait à 6,267,000 francs.

La chambre des députés s'émut vivement de ce scandale ; elle prescrivit immédiatement une enquête parlementaire et la confia à une Commission de 9 membres dont faisaient partie Odilon Barrot, Humann, Cunin-Gridaine, François Delessert, Martin du Nord. La Commission choisit pour rapporteur Martin du Nord et fit comparaître devant elle les inspecteurs des finances, les directeurs du ministère, les principaux agents du Trésor, quelques particuliers, et enfin le syndic des agents de change.

En s'adressant à ce témoin, le président lui dit que la Commission savait qu'en général les opérations des agents de change devaient être confidentielles et rester secrètes, mais qu'il s'agissait d'une affaire grave, intéressant le pays tout entier et qu'il lui demandait de révéler toute la vérité.

Le syndic n'éprouva pas du tout ce sentiment qui amena la scène émouvante, pour ainsi dire unique dans les annales judiciaires de notre pays, lorsque le notaire de Pellaprat rompit, en éclatant en sanglots, son serment professionnel, sous la pression du président de la cour des pairs et déclara que son client avait avoué devant lui sa complicité dans la corruption de Teste.

Le syndic répondit que les agents de change devaient effectivement garder le secret de leurs clients, mais qu'il s'empresserait cependant de procurer à la Commission tous les documents de nature à l'éclairer. Il promit d'apporter à la Commission un tableau dressé par tous les agents de change employés par le caissier infidèle, sur lequel ils auraient indiqué les différentes opérations faites par le caissier depuis le 1er janvier 1830 avec mention des époques précises et du résultat de chacune d'elles en gain ou en perte. Ce tableau fut effectivement fourni dans le plus bref délai et on apprit alors avec étonnement que les opérations de bourse du caissier central avaient été incessantes et qu'elles avaient porté sur des sommes énormes. Près de la moitié des 6 millions non reversés à sa propre caisse par le caissier central, après qu'il les avait eu reçus des souscrip-

teurs de l'emprunt, avait été perdue à la Bourse dans le courant de l'année.

On se refuse à croire, en premier lieu, et on ne peut même pas se l'expliquer, après réflexion, que les agents de change aient pu accorder un pareil crédit à un agent du Trésor, et on ne peut pas comprendre comment ils ont pu faire des affaires de Bourse sur une pareille échelle avec le caissier central du Trésor public sans avertir le ministre. On y vit une sorte de complicité morale qui en fit soupçonner d'autres peut-être plus réelles et l'opinion publique fut fortement agitée.

N'y avait-il pas cependant quelque circonstance atténuante qui pût servir d'excuse aux agents de change ? C'est ce qu'il est intéressant de rechercher même aujourd'hui, à plus de cinquante ans d'intervalle.

En 1825, M. de Villèle, alors ministre des finances, avait constaté que l'encaisse du Trésor public était trop élevé. C'est toujours l'embarras des richesses qui conduit les ministres des finances à entreprendre des opérations dangereuses.

M. de Villèle voulut employer un argent qui était improductif ou, ce qui revient au même, il voulut rembourser à ceux auxquels ils appartenaient les fonds sur lesquels il était obligé de payer des intérêts. Il y avait alors au Trésor des sommes importantes au compte des receveurs généraux. Le montant total de ces dépôts atteignait un chiffre beaucoup plus élevé qu'il n'était nécessaire pour couvrir le Trésor de toutes les pertes possibles du fait de la gestion des receveurs généraux. M. de Villèle crut, en conséquence, que ce serait une opération avantageuse au point de vue du compte d'intérêt de la dette flottante et sans inconvénient au point de vue de la sécurité du Trésor, que de forcer les grands correspondants du Trésor à recevoir le remboursement d'une partie de leur argent, soit une somme de 30 millions de francs. On raisonnait alors sur 30 millions comme on raisonne aujourd'hui sur 100 millions; l'échelle a changé. On saluait alors le budget d'un milliard, comme on salue aujourd'hui le budget de trois milliards.

En leur rendant leurs 30 millions, M. de Villèle autorisa les receveurs généraux à se former en syndicat. Donna-t-il simplement l'autorisation de le faire ou demanda-t-il qu'on le fît ? On n'a jamais bien éclairci ce point. Enfin, il les autorisa à se constituer en syndicat pour employer à risques et avantages communs les sommes dont on les obligeait à recevoir le remboursement. C'était un moyen pour les comptables de retrouver les intérêts que la dette flottante cessait de leur servir ; le syndicat constitué fit valoir ses fonds en

achetant de la rente à la Bourse et par ses achats il soutint les cours.

La hausse était ainsi excitée par des opérations que le Ministre avait prescrites, au dire des uns, ou simplement tolérées, selon les autres. Il y a dans cette histoire du syndicat des points obscurs, mais ce qui est certain, c'est qu'un syndicat de receveurs généraux, comptables du Trésor, avait été formé ; qu'il avait constitué un fonds au moyen de sommes fournies par le Trésor public, et qu'il avait employé ce fonds à faire des opérations de bourse. Et — fait à noter — qui est-ce qui était chargé de ces premières opérations de Bourse entreprises pour compte du syndicat ? C'était justement celui-là même qui devenait ensuite le caissier payeur central du Trésor public, celui-là même qui plus tard devait soustraire des millions à sa propre caisse pour payer ses différences de Bourse. Les agents de change de 1832 n'étaient-ils pas en droit de répondre à ceux qui les accusaient de complicité morale, qu'ils ne pouvaient pas savoir, quand le caissier central faisait des opérations de Bourse, si c'était pour le compte d'un syndicat d'agents comptables, ou pour le compte du Trésor public, ou pour son compte personnel. Ils pouvaient penser que le ministre des finances agissait en vue de soutenir les cours de la rente,comme on disait ouvertement qu'il l'avait heureusement fait très souvent. Pourquoi se seraient-ils inquiétés ? L'homme qui leur donnait des ordres de Bourse, était très considéré ; il avait rempli les plus hautes fonctions ; il avait autrefois acheté des rentes pour le compte d'un syndicat formé quelques années auparavant par le ministre lui-même. Les agents de change ne pouvaient-ils pas croire que cette même personne faisait des opérations de Bourse, comme jadis, pour le gouvernement, les receveurs généraux, le Trésor ou le ministre ? Mais ce qui est fort étrange, car tout est singulier dans cette affaire où le coupable glissait entre les mains de la justice et où on trouvait tout simple que la famille avouât sa participation à la fuite de l'accusé, c'est qu'on n'a jamais su au juste ce qu'avait été le syndicat des receveurs généraux, comment il s'était formé, comment il avait opéré, et comment il s'était liquidé. M. Martin du Nord se contente de dire ce qui suit dans son rapport daté du 10 avril 1832 :

« Il y avait en 1825 grande abondance d'argent au Trésor ; les rece-
« veurs généraux y avaient déposé des sommes considérables excé-
« dant de beaucoup celles qui pouvaient suffisamment garantir leur
« gestion.

« M. de Villèle voulut ne plus se soumettre à l'obligation de payer
« les intérêts en pure perte pour des sommes qui ne lui étaient pas
« nécessaires et il les invita à former une association qui prit le nom

« de syndicat des receveurs généraux ; il paraîtrait, d'après les décla- « rations qui nous ont été faites, que M. de Villèle ne leur indiqua pas « explicitement, comme étant le but de leur institution, le soin de sou- « tenir le cours de la rente. Mais c'est ainsi que fut en grande partie « employé leur fonds social de 30 millions, et leurs premières opéra- « tions, qui eurent pour objet des achats de rentes pour une valeur de « 3 à 4 millions, furent confiées à Kessner qui les acheta sous son nom « et qui leur en rendit un compte exact.

« Depuis cette époque jusqu'à sa dissolution en 1830, le syndicat se « livra à des opérations de même nature, mais les receveurs généraux « paraissent s'en être occupés eux-mêmes, et ils prétendent que Kes- « sner resta entièrement étranger à la gestion de leurs intérêts ; cepen- « dant il s'en était occupé au moment de la formation du syndicat et « peut-être la publicité avec laquelle il se livra aux opérations de « Bourse aurait-elle appelé une surveillance plus active ; peut-être « aurait-elle éveillé des soupçons plus graves et provoqué des mesures « plus sévères, si d'une part le ministère n'avait créé une société dont « l'objet principal était de se livrer à une spéculation de cette nature, « si d'autre part et par voie de conséquence il n'avait été amené à « tolérer ces sortes d'opérations, lorsqu'elles étaient faites par des « hommes considérés comme des agents de cette association.

« Les rapports qui ont existé entre les receveurs généraux et Kes- « sner sont restés à nos yeux couverts d'un nuage que nous n'avons « pas pu dissiper. En 1825, douze à quinze receveurs généraux remi- « rent à Kessner une somme de 50.000 francs ; aucune époque de « remboursement, aucune quotité d'intérêts ne furent fixés, tout fut « abandonné à la bonne foi de Kessner ; nous n'avons pu nous expli- « quer ces opérations isolées dont chacune cependant présente la « remise d'une somme identiquement égale. Nous concevons difficile- « ment un prêt fait à de telles conditions que l'emprunteur soit l'ar- « bitre absolu de l'indemnité à payer annuellemment au prêteur. « Nous aurions été tenté d'y voir une entreprise commune dans laquelle « chacun avait fait sa mise, mais dans quel but ? quel en fut le résul- « tat ? comment tout cela se lie-t-il au déficit qui nous occupe ? Kes- « sner ne nous a pas éclairés et les déclarations des receveurs géné- « raux nous ont laissé dans l'incertitude la plus complète.

« Nous ne vous aurions pas parlé de cette partie de l'instruction si « elle n'avait semblé se lier à l'opération du syndicat et s'il nous avait « été permis de garder le silence sur le but probable du syndicat et « sur le blâme que méritent de semblables associations lorsqu'elles « sont provoquées ou même autorisées par le gouvernement ».

Ce n'est pas porter un jugement téméraire que d'attribuer à la créa-

tion du syndicat des receveurs généraux par M. de Villèle, comme conséquence indirecte, la perte de 5 millions de francs supportée en 1832 par le Trésor par l'effet d'un détournement qui n'aurait pas été possible sans l'imprudente opération du ministre de 1825 ; car cette opération a eu pour résultat d'accréditer, avec plus de force que jamais, cette idée que le ministre des finances a un rôle à jouer à la Bourse et qu'il le joue en secret quand il ne le joue pas publiquement. Le détournement s'était élevé à 6.267.000 fr. et avait été porté au compte des créances litigieuses. Après un recouvrement de 1.567.000 fr., la perte seule fut portée en dépense au compte du budget de 1831 par une ouverture de crédit de 4.700.000 fr. dans la loi du 4 mai 1834 portant règlement du budget de 1831.

Il y a eu dans l'enquête faite par la Commission, des dépositions assez curieuses. Les vieux agents, gardiens des principes, nient les interventions du Trésor à la Bourse : ils disent qu'ils auraient résisté aux ministres qui les leur auraient prescrites.

Le directeur du mouvement des fonds, dans la séance du 6 février 1832, a déposé dans les termes suivants et pourtant il était déjà fonctionnaire à l'époque des opérations de Corvetto qui ont fait tant de bruit dans les Chambres de la Restauration :

« Il n'est jamais arrivé, dit-il, que les fonds du Trésor aient été « employés à acheter des rentes pour soutenir le crédit ; je puis « affirmer n'en avoir jamais eu connaissance et je corroborerai mon « assertion par un fait grave : lors des ordonnances de juillet, M. de « Polignac vint prier M. de Montbel de ne pas négliger ce moyen « d'empêcher la baisse de la rente ; j'étais présent ; je n'hésitai pas « à m'y opposer et M. de Montbel s'y refusa obstinément, malgré les « instances de M. de Polignac.

« Je puis encore affirmer qu'il n'est jamais arrivé que des mai- « sons de Banque aient obtenu des fonds du Trésor sur le dépôt « par elles fait, de valeurs qui en auraient garanti le remboursement ; « je n'y aurais jamais consenti et j'aurais résisté au ministre qui « l'aurait exigé ».

Un autre témoin, inspecteur des finances (séance du 22 février 1832), dit ceci :

« Un jour je présentai à M. de Villèle une situation de caisse dont « je lui dis que je suspectais l'exactitude parce que je croyais qu'il « y avait dans la caisse des bons d'agents de change au lieu d'écus ; « je lui proposai de faire une vérification matérielle de la caisse. « M. de Villèle loua la mesure et il ne voulut pas l'autoriser ; il me « dit qu'il connaissait ces sorties de caisse et qu'elles étaient néces- « saires pour soutenir le commerce ».

Il est vrai que, deux jours après, le 24 février, le même témoin s'est rétracté dans les termes suivants :

« J'ai dit que M. de Villèle avait reconnu qu'une partie des fonds « du Trésor était employée à des opérations de bourse ; M. de Villèle ne m'a pas dit cela ; mais sur l'observation que je lui ai faite « que les encaisses étaient trop considérables, il m'a répondu qu'il « avait ses raisons pour qu'il en fût ainsi ; je ne sais quelles étaient « ses raisons ».

Rien n'est plus obscur que l'histoire des interventions du Trésor à la Bourse ; il y en a beaucoup que l'on connaît ; il y en a peut-être beaucoup plus qu'on ne connaît pas ; mais on peut dire, sans risquer de se tromper, qu'elles ont eu toujours, ou des résultats insignifiants, ou des résultats mauvais.

Quand on est entouré, comme d'une atmosphère particulière, pareille à celle qui se forme dans les temps de crise, quand on voit autour de soi les intérêts les plus respectables s'agiter et qu'on entend des hommes considérables, parlant au nom de l'industrie et du commerce, demander une aide momentanée, il est quelquefois difficile de s'abstraire des conditions au milieu desquelles on vit ; on peut croire qu'il peut sortir du bien d'une action combinée avec prudence et honnêtement exercée pour aider à la liquidation d'affaires mal engagées ; mais au bout de très peu de temps, on reconnaît que l'intervention n'a eu aucun effet permanent, que si le trésor n'avait pas apporté sur le marché un secours de 30, 40, ou 50 millions, le secours nécessaire n'aurait pas manqué ; 30 ou 50 autres millions auraient été naturellement attirés au marché à la condition, il est vrai, d'un abaissement dans les prix, car c'est une vérité aujourd'hui démontrée que la rente française trouve toujours des preneurs à la condition d'une diminution dans les prix.

Quant à l'abaissement des prix, il n'est pas vrai que ce soit toujours un mal et je ne mets pas en doute qu'il vaille mieux que les engagements du marché se liquident par un abaissement des cours que par l'intervention du ministre des finances. Si l'intervention ne se cache pas, elle a cet autre inconvénient de faire croire plus tard à des interventions occultes. Quand les capitalistes s'imaginent qu'ils sont en présence d'un concurrent qui sera toujours plus fort qu'eux, ils s'éloignent naturellement. On ne veut pas rester engagé sur un marché où les prix ne sont pas l'expression vraie de l'offre et de la demande, parce que, lorsque tel est le cas, on ne peut pas raisonner sur ce qui est à craindre ou à espérer. On consent à dépendre des événements, on ne veut pas dépendre des impressions ou des caprices d'un fonctionnaire.

La baisse des cours de la rente est quelquefois un bien, car c'est souvent le seul moyen de liquider des spéculations mal engagées. Si on fait obstacle à la baisse, on empèche les liquidations nécessaires, et ces liquidations se font souvent plus tard dans de plus mauvaises conditions pour le public en général.

Et encore, si on pouvait changer les cours et produire de la hausse, améliorer le crédit, en un mot; mais on n'y arrive pas, ou si on y arrive, c'est pour voir son œuvre détruite par une réaction inévitable au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Ceux qui croient à l'action utile du gouvernement sur les cours devraient examiner, pour se rendre compte de l'effet de ces interventions, la représentation graphique au moyen d'une courbe, des cours de la rente française depuis le commencement du siècle. Il n'est pas difficile, quand on a sous les yeux un semblable tableau, d'arriver à cette conviction, qu'on ne pourrait concevoir une autre courbe des cours de la rente française depuis le Consulat, si on ne concevait pas en même temps une autre histoire de la France. L'intervention du gouvernement dans des cas isolés n'a jamais eu d'effet sérieux sur le crédit du pays, car la ligne des cours, après que l'intervention a cessé, reprend sa direction et forme la courbe qui est la conséquence naturelle des causes qui s'étaient produites avant que l'intervention ait eu lieu.

Cependant, est-il vrai de dire qu'un ministre des finances ne doive jamais intervenir sur le marché des capitaux; et faut-il ne tenir aucun compte des interventions nécessaires qui proviennent de ce que la fortune de l'Etat est plus considérable qu'aucune fortune particulière, et de ce que les revenus de l'Etat sont plus élevés que les revenus du plus riche des citoyens. Peut-on oublier que le Trésor public est un banquier qui a le maniement des fonds de l'Etat, c'est-à-dire de plus de capitaux qu'aucun banquier ne peut en avoir. Le gouvernement français a été obligé, par la force des choses, depuis quinze ans, de faire des opérations à la Bourse, comme, par exemple, des achats et des ventes de rentes, des reports à des taux divers, par l'intermédiaire des agents de change, et les opérations qu'il a faites ont eu exactement les mêmes formes, et ont porté quelquefois sur des sommes plus importantes, que certaines opérations entreprises à d'autres époques, dans le but unique et avoué d'exercer une influence sur les cours de la Bourse.

On a supprimé, en 1871, la Caisse d'amortissement; c'était un établissement qui possédait des titres de rentes. Après l'avoir supprimée on en a retiré, pour la liquider, les titres de rentes qu'elle possédait et on a mis à la disposition du ministre des finances les titres qu'on en avait retirés pour qu'il pût en les vendant se faire des

ressources. Il y avait aussi à la même époque une autre caisse et cette autre caisse on l'a liquidée également, je veux parler de la Caisse de la dotation de l'armée. C'était un établissement géré comme la Caisse d'amortissement, par la Caisse des dépôts et consignations et cet établissement avait un actif et un passif. Son actif consistait dans un portefeuille de rentes sur l'Etat et son passif dans l'obligation de servir des pensions militaires aux ayants droit. L'actif surpassait le passif, et comme on liquidait, l'excès d'actif devenait libre. On a donc pris une partie de la fortune de la Caisse de la dotation de l'armée et on a remis au ministre des finances, pour en faire de l'argent, une certaine quantité de rentes qui représentait le solde en bénéfice de la liquidation. Enfin la conversion de l'emprunt Morgan, qui avait été contracté pendant la guerre et qu'on avait le droit de rembourser, a été accompagnée d'une opération qui s'est liquidée par un reliquat de rentes, qui a été placé également dans le portefeuille du Trésor. Le ministre des finances s'est donc trouvé dans la situation d'un banquier qui aurait eu des titres de rentes dans sa caisse et qui aurait été obligé de les vendre au fur et à mesure de ses besoins pour faire face à ses échéances.

On n'avait pas, en effet, remis entre les mains du ministre les titres de rentes dont nous venons de parler, pour qu'il les annulât comme des rentes amorties ; on ne les lui avait pas donnés non plus pour qu'il en fît l'objet d'une souscription, parce qu'il aurait été imprudent de le faire au moment même où on avait fait appel au crédit par l'émission des deux grands emprunts de 2 et 3 milliards de francs. Le ministre des finances a simplement vendu ces rentes à la Bourse, pour acheter du matériel de guerre et payer les dépenses du génie militaire, comme un simple rentier aurait pu faire, s'il avait été obligé de vendre ses rentes pour acheter un mobilier ou pour payer une maison de ville ou de campagne. Il est impossible pourtant de nier que le ministre, quand il a vendu ces rentes, n'ait exercé une influence sur les cours de la Bourse ; il a eu exactement la même action sur le marché que celle qu'aurait eu un spéculateur à la baisse ; mais il faut dire à sa décharge que son intervention était nécessaire, elle n'était pas volontaire ; elle était une obligation de gestion, elle était justifiée parce qu'elle n'avait pas pour objet de fausser les cours ; elle n'était qu'un mode de réalisation des ressources du Trésor, et personne ne peut ignorer qu'il est impossible de réaliser par la vente de valeurs de Bourse, des ressources sans agir plus ou moins sur le marché des capitaux.

Ce n'est pas tout encore, et il faut ajouter que le ministre, non seulement a négocié des rentes en les vendant comme un spécula-

teur, par l'intermédiaire d'un agent de change, mais en outre qu'il a fait des reports. Quand il vendait, il le faisait, en effet, tout à la fois, pour arrêter son compte et pour se procurer de l'argent. Il lui importait beaucoup de savoir quelle était la quantité de capitaux sur lesquels il pouvait compter pour solder les dépenses engagées.

La conclusion du marché, c'est-à-dire la vente à terme à un cours déterminé, avait pour résultat de remplacer, dans l'actif du Trésor, un titre négociable, c'est-à-dire un titre dont la valeur dépendait des fluctuations du marché, par une créance absolument ferme dont le payement était assuré et qui était recouvrable sur un agent de change à l'échéance de la fin du mois. Non seulement la créance était certaine et à date fixe, mais de plus, elle était garantie par les titres de rentes que le ministre conservait dans la caisse à titre de nantissement et dont il ne se dessaisissait qu'au moment même où on lui payait son argent. Après avoir vendu, quoique ce fût à terme, le ministre pouvait faire son compte et établir son équilibre. Quant à l'encaissement à l'échéance, c'était affaire de trésorerie. Il pouvait se faire, et cela a été souvent le cas, qu'à la date où la rente devait être payée le ministre n'eût pas besoin d'argent. Dans ce cas le ministre ne réclamait pas son argent à l'agent de change et il gardait les titres en gage, se contentant de se faire attribuer une indemnité à titre d'intérêt de retard.

Mais quel est le nom qu'on donne à cette combinaison qui permet de reculer la livraison d'un titre de rente en se faisant payer une indemnité parce qu'on veut bien ne pas en exiger le prix tout de suite? On appelle cela faire un report. Le ministre des finances, pendant tout le temps qu'il a écoulé à la Bourse les rentes qui provenaient de la liquidation de certaines caisses ou du solde de la conversion Morgan, n'a pas fait autre chose que des reports.

Il aurait voulu prêter de l'argent à un spéculateur à la hausse pour l'aider à maintenir sa position contre les efforts des spéculateurs à la baisse, qu'il n'aurait pas agi autrement. Dans un cas comme dans l'autre, il a donné l'ordre aux agents de change d'acheter des rentes au comptant et de les revendre à terme le même jour avec un écart qui constituait l'intérêt du capital prêté.

La différence réside dans l'intention; les reports faits dans la période pendant laquelle on réalisait des rentes étaient des actes d'administration de la fortune publique. Les reports qu'on aurait faits au même taux et pour les mêmes sommes afin d'aider une spéculation à la hausse, n'auraient pas été des actes d'administration de la fortune publique, ils auraient été des actes d'intervention. Je n'ai parlé dans les exemples que j'ai cités que d'opérations extraor-

dinaires ressemblant fort à des emprunts publics, mais lors même qu'on envisage seulement les opérations ordinaires et courantes du Trésor, ne voit-on pas que le ministre des finances ne peut pas gérer les fonds courants de l'Etat sans exercer une influence sur le marché des fonds publics.

Il y a toujours beaucoup de capitaux dans le Trésor et ces capitaux, on ne peut pas les garder matériellement en espèces au ministère des finances. Si on les verse dans une banque quelconque, à la Banque de France, par exemple, on donne à cette banque des facilités nouvelles pour augmenter le mouvement de ses affaires; l'escompte est plus facile et le taux de l'intérêt s'abaisse ; c'est une intervention à la hausse, car on ne peut pas influer sur le marché des capitaux en banque sans influer en même temps sur le marché des capitaux en Bourse. Ce sont deux marchés qui communiquent l'un avec l'autre par une infinité de petits canaux. Le banquier qui a des capitaux disponibles peut à son gré prendre des effets de commerce aux courtiers de change ou donner des ordres de reports aux agents de change. Dans un cas, il agit dans le sens de l'abaissement du taux de l'escompte, et dans l'autre cas il agit dans le sens de la hausse du cours des valeurs de Bourse.

Quand un gouvernement dépose son argent dans une Banque il refoule les capitaux des particuliers vers la Bourse et il intervient au profit des spéculateurs à la hausse.

Un jour arrive où le ministre a besoin de son argent pour payer les mandats délivrés sur la caisse du payeur central du Trésor; ce jour-là il retire ses fonds de la banque où il les avait déposés ; il enlève des facilités à l'escompte, il expose la banque à la nécessité d'augmenter le taux de ses prêts. Le taux de l'intérêt s'élève partout et pour en profiter les banquiers retirent leur capitaux de la Bourse et les placent en effets de commerce.

Quand un gouvernement retire son argent des banques, il intervient à la Bourse en faveur des spéculateurs à la baisse. Il a fait la hausse, il fait la baisse.

Décidé à ne pas intervenir, à ne pas faciliter les opérations à la hausse par le dépôt de son argent chez les banquiers, et à ne pas intervenir à la baisse par le retrait de ses fonds disponibles de chez les banquiers, le ministre se décide alors à garder son argent dans les coffres du Trésor et à rester tranquille. Il s'abstient, car au moins on ne pourra pas l'accuser d'intervention ; il laisse s'accumuler peu à peu le produit des impôts au Trésor. Le numéraire s'entasse alors petit à petit dans les coffres du ministère, et au bout de très peu de temps le public s'émeut et crie à l'influence. Le numéraire

est bientôt, en effet, comme drainé et retiré de tous les coins du territoire pour être emmagasiné comme dans un réservoir central. Tout afflue au Trésor, monnaie d'or et d'argent et billets de Banque, une crise monétaire éclate et le ministre est accusé de l'avoir fait naître, d'avoir entravé toutes les affaires privées. Il est intervenu par son inaction.

M. Bagehot a consacré aux effets de la gestion des capitaux du Trésor sur les marchés publics un chapitre très intéressant dans son livre intitulé *Lombard Street*, ou description du *Money Market*.

Il pose d'abord en principe que la banque est un commerce et que rien n'est mieux établi par l'expérience que le mal que peut faire à un genre de commerce un gouvernement qui se mêle de ce commerce. Il conclut donc que le gouvernement ne doit faire aucune opération de banque et que son devoir est de toujours laisser la bourse à elle-même. Mais il fait observer bientôt que le gouvernement est le plus riche personnage du pays, qu'il fait des encaissements à titre de revenu de plus d'argent qu'aucun particulier. S'il dépose ce qu'il a reçu, chez son banquier, il devient tout de suite intéressé à ce que ce banquier fasse des affaires prospères, car il a besoin d'être assuré de trouver toujours de l'argent à vue chez le banquier qui a ses dépôts, pour le jour où il lui faut payer ses dépenses. Il doit, dans certains cas, ménager son banquier et en même temps ménager la Bourse. M. Bagehot croit que, si le commerce de banque était resté tout à fait libre en Angleterre, les choses auraient pu finir par s'organiser naturellement dans de bonnes conditions pour le gouvernement. Le chancelier de l'Échiquier se serait servi tantôt d'un banquier, tantôt d'un autre, donnant sa confiance à celui qui l'aurait méritée et la refusant à celui qui n'en aurait plus été digne; ses dépôts auraient été une faveur, c'est-à-dire une prime à la prudence; en retirant ses dépôts de chez les banquiers imprudents, il aurait infligé comme une punition à ceux qui auraient été coupables de folie.

M. Bagehot ne nie pas qu'une telle méthode de gestion des fonds du Trésor n'eût constitué une intervention; mais il croit qu'il y a une influence inévitable qui s'exerce sur le marché des capitaux par la simple gestion de la fortune de l'État; cependant, sous un régime de liberté des banques, le ministre aurait suivi plutôt qu'il n'aurait dirigé le marché des capitaux et, le jour où la spéculation aurait fait des fautes, le gouvernement aurait pu soutenir qu'il n'en était pas responsable.

M. Bagehot estime donc que, sous un régime privilégié, comme celui qui est résulté de l'institution de la Banque d'Angleterre, le ministre intervient avec non moins de poids que sous le régime de la liberté;

mais il considère que sa responsabilité est beaucoup plus engagée dans toutes les maladies de la Bourse et des banques.

Le chancelier de l'Échiquier doit aider la Banque d'Angleterre à remplir son rôle vis-à-vis du marché des capitaux, puisqu'on a donné à la Banque un rôle à jouer. Le ministre chargé de surveiller la Banque se trouve donc chargé d'une responsabilité à laquelle il ne peut pas se soustraire. Pour M. Bagehot, la Banque d'Angleterre doit, pour être dans l'esprit de la loi, être conduite conformément à l'opinion qu'il faut avoir de la situation monétaire et c'est le ministre des finances qui est l'arbitre de cette opinion.

M. Bagehot, dans sa critique, a eu surtout en vue l'histoire du cours forcé des billets de banque au commencement du siècle, alors qu'il était imposé à la Banque d'Angleterre comme conséquence des opérations gouvernementales, et il a voulu, en outre, pour une époque plus rapprochée de nous, faire allusion aux suspensions de l'acte de Robert Peel dans des conditions dont le ministre des Finances a été, en réalité, le seul juge.

La circulation des billets de banque est réglée en Angleterre avec rigueur par une loi, et quand le ministre suspend les effets de cette loi, il intervient directement sur la Bourse. On ne peut pas nier que le ministre ne soit absolument maître de la hausse ou de la baisse quand il se décide soit à ajourner, soit à avancer la présentation à la Chambre des communes d'un bill de suspension de l'acte de 1844.

Le jour où il se décide à suspendre l'acte de 1844, il lâche les écluses du Crédit et décrète la hausse.

Le système de la Banque de France est très différent du système de la Banque d'Angleterre et le ministre des finances n'est pas obligé d'intervenir par l'élasticité qu'il donne ou refuse à l'émission des billets de la Banque.

Cependant nous avons eu le cours forcé comme en Angleterre pour donner de plus grandes facilités aux opérations du Trésor. C'était bien le ministre des finances qui s'est trouvé alors le régulateur de la circulation et son action sur les opérations de la Banque ne pouvait pas s'exercer sans avoir de contre-coup sur la Bourse. Il est même resté dans nos lois, après l'abolition du cours forcé, une disposition spéciale pour limiter à une quantité fixe le montant des billets de banque en circulation. Le jour où la limite légale serait sur le point d'être atteinte, le ministre des finances aurait à s'en préoccuper et il pourrait, comme le chancelier de l'Échiquier, décréter ou non une hausse des cours. S'il s'abstient de proposer une modification à la loi limitative, il deviendra responsable de la baisse; dans le cas contraire, on le rendra responsable de la hausse.

Mais, en dehors de cette question spéciale, le ministre des finances de France n'a pas à se préoccuper du taux de l'escompte, et il sort de ses attributions quand il veut le régler, absolument comme il en sort quand il veut régler le cours de la Bourse.

C'est pourquoi ce sont les mêmes personnes qui le pressent d'agir sur l'un comme sur l'autre. La doctrine interventionniste est la même au regard de la Banque de France et au regard de la Bourse; c'est celle du ministre paternel qui assure aux spéculateurs en marchandises un taux d'escompte favorable à l'élévation des prix et aux spéculateurs en rentes un taux de report favorable à l'élévation des cours.

Le ministre des finances doit rester, à mon sens, simplement le ministre de la gestion de la fortune de l'État. Il fait des recettes, il fait des dépenses, il fait des affaires de capitaux, il a un mouvement de fonds. Il est le gérant de la plus grosse fortune du pays et il exerce une action naturelle sur le marché des capitaux et sur le cours des fonds publics, comme tout riche propriétaire, comme tout puissant banquier.

Son action est une conséquence et il faut la subir. Quand elle est une nécessité, il faut s'incliner; mais dans le cas contraire il faut la proscrire. L'histoire est là pour prouver que l'intervention des ministres des finances a souvent fait du mal, n'a fait quelquefois ni bien ni mal, mais qu'elle n'a jamais eu le pouvoir de modifier en bien le crédit du pays.

Léon Say.

L'ENQUÊTE ANGLAISE

SUR LA

CRISE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE[1]

Les conservateurs anglais avaient réclamé à diverses reprises une enquête sur la situation du commerce et de l'industrie : cette enquête devait faire connaître les causes de la crise et indiquer les remèdes à appliquer. Ils la demandaient avec une arrière pensée politique et avec le secret espoir de battre en brèche le libre échange. Ils se posaient en champions des intérêts en souffrance, alors que le gouvernement de M. Gladstone, guidé par l'expérience et le bon sens, se refusait à nommer une commission qui aurait constaté des faits connus de tout le monde et n'aurait pu indiquer la formule médicale, destinée à remettre le malade sur ses jambes. Dès leur avènement au pouvoir, Lord Salisbury et ses collègues s'empressèrent de tenir leur promesse et d'appliquer, pour employer une expression vulgaire, le cataplasme sur la jambe de bois. L'enquête fut décidée : je n'ai pas besoin de rappeler au souvenir des lecteurs du *Journal des Economistes* dans quelles conditions la nomination des membres se fit, ni comment les hommes les plus compétents et les plus respectés, M. Shaw Lefèvre, M. Goschen, M. Slagg, etc., déclinèrent de s'associer à ce que les journaux de Londres n'hésitaient pas à nommer une *mystification*. Ce fut à grand'peine, et en s'adressant aux *fair traders* que Lord Iddesleigh (Sir Stafford Northcote) réussit à compléter la commission royale, composée de quatorze personnes. Lord Randolph Churchill, avec la gaminerie qui le caractérise, s'est amusé à dire que, devant ce jury, comparaîtrait le libre échange, accusé d'avoir été le meurtrier de l'industrie anglaise.

Le 29 août 1885, un arrêté royal nommait la commission chargée d'étudier l'étendue, la nature, les causes probables de la crise industrielle et commerciale et d'indiquer si on pourrait y porter remède à l'aide de mesures législatives ou autres. Dès le 2 septembre, un questionnaire était adressé aux chambres de commerce, aux associations d'industriels ou de négociants, et le 7 octobre, la commission se réunissait pour entendre les dépositions de personnes compétentes.

[1] First report of the Royal commission appointed to inquire in to the depression of trade and commerce. 1 vol. in-4, 229 pages.

Avec un zèle des plus méritoires, on s'est hâté de faire paraître un premier fascicule de 229 pages, qui renferme huit dépositions importantes, ainsi que les réponses au questionnaire. Il est préférable de publier ainsi petit à petit les matériaux d'une enquête de cette nature : donnés en une seule fois, sous la forme d'immenses volumes, ils découragent la plupart des lecteurs, qui reculent devant la tâche de s'aventurer sur un océan de dépositions souvent contradictoires, d'affronter des colonnes de chiffres.

Il me semble inutile d'insister sur le fait, qu'une enquête aussi vaste ne saurait avoir de portée pratique; elle n'est bonne qu'à une chose, c'est à démontrer l'impossibilité de remédier, par l'intervention de l'État, à la crise qui pèse sur le commerce et l'industrie. Elle fournit une foule de renseignements intéressants et instructifs, dont on possède déjà la plus grande partie ; on sait d'avance que les déposants parleront de la diminution des bénéfices, de l'excès de production, sans rien dire toutefois de l'arrêt dans la consommation, de la concurrence étrangère, des tarifs douaniers hostiles ; ils se plaindront des tarifs de chemins de fer, des fluctuations du change, de l'ingérence de l'État, qui règle les heures de travail, des exigences des ouvriers ; — les partisans du bimétallisme et de la réciprocité, de l'union douanière avec les colonies, dirigée contre les autres États d'Europe et d'Amérique, développeront leurs arguments favoris. Les gens modérés et sensés diront qu'il faut élever le niveau industriel par l'instruction technique et professionnelle, compter avant tout sur soi-même, que, par la force des choses, l'équilibre rompu entre la production et la consommation se rétablira un jour, que pendant l'inflation qui a précédé la crise, les capitaux, alléchés par les gros bénéfices, se sont jetés en trop grand nombre dans quelques branches d'industrie. Il est permis, sans être présomptueux, d'esquisser d'avance le croquis général de ce que donnera l'enquête.

Tout cela n'empêche pas que le premier fascicule, que nous avons sous les yeux, ne soit digne d'attirer l'attention. On y trouvera des données fort précieuses sur l'organisation commerciale et industrielle de l'Angleterre, sur les avantages qu'elle possède, sur les difficultés contre lesquelles elle doit lutter, sur une foule de choses, en un mot, qu'il est bon de savoir. Nous avons été frappé de la tournure des questions adressées aux déposants ; on voit qu'un esprit protectionniste plane sur la commission d'enquête. Elle voudrait arracher l'aveu qu'un retour en arrière, l'adoption d'une politique de représailles douanières serait favorable aux intérêts nationaux ; elle s'inquiète beaucoup des primes à l'exportation accordées à l'étranger, et, fait étrange, incroyable, on constate que des erreurs maté-

rielles hantent certains membres, comme M. Ecroyd par exemple.

Les huit dépositions émanent de fonctionnaires du gouvernement : Lord Iddesleigh a voulu instruire ses collègues sur les statistiques se rapportant au commerce étranger, à la douane, aux faillites, aux sociétés anonymes, aux impôts, statistiques publiées par les divers départements publics, et il a fait comparaître successivement M. Robert Giffen, le statisticien bien connu, secrétaire-adjoint du Board of Trade; — M. Kennedy, directeur du commerce au Foreign office, le négociateur en second de la plupart des traités de commerce ; — M. Seldon, chef de la statistique au département des douanes ; — M. Harding, *chief official receiver in bankruptcy;* — M. Purcell, *l'enregistrateur des sociétés anonymes;* — M. West, président du bureau de l'*Inland Revenue;* — enfin le consul-général d'Angleterre à Florence, M. Colnaghi et M. Crowe, l'attaché commercial à l'ambassade britannique de Paris. Ces deux derniers ont eu pour mission de faire l'instruction des commissaires, en ce qui concernait la situation économique de l'Italie, de la France, de l'Allemagne et de la Belgique.

Tous ont été d'accord sur certains points généraux, communs à toute l'Europe. La crise n'est pas particulière à l'Angleterre, elle sévit plus ou moins durement sur tous les pays, et ceux-là qui ont élevé autour d'eux la muraille du protectionnisme pour fermer le marché indigène ne sont pas épargnés ; loin de là, ils souffrent peut-être davantage, et contradiction bizarre, ils s'imposent des sacrifices pour vendre à meilleur marché aux consommateurs étrangers qu'ils ne vendent à leurs propres concitoyens. La concurrence est intense, elle se traduit par des efforts constants d'abaisser les prix et de séduire le client par l'appât du bon marché, ce qui amène une détérioration de la qualité. L'Angleterre maintient à peu près tous ses débouchés, l'Allemagne seule a gagné un peu de terrain sur elle. Le commerce de l'Angleterre a grandi en volume, la dépréciation de la plupart des articles amène une contraction dans la valeur, tandis qu'il y a une expansion quantitative considérable. On importe davantage, on fabrique davantage, on exporte davantage, il n'y a pas de ralentissement dans l'activité industrielle et commerciale, mais les bénéfices sont moindres, il faut remuer plus de marchandises, si l'on veut atteindre un gain égal à celui des grandes années. Certaines industries sont obligées de restreindre leur production ou de travailler en vue de mettre en magasin, elles grossissent leur stock.

Je recommande les explications que M. Giffen et M. Seldon ont données, relativement à la confection des tableaux statistiques anglais ; elles forment un commentaire excellent pour celui qui se sert de ces publications. M. Giffen ne s'est pas montré aimable pour les

bureaux de statistique des États-Unis, en ce qui touche les comparaisons qu'ils font des salaires, des bénéfices en Amérique et en Europe ; il met en garde contre une confiance implicite dans ces documents. Le fonctionnaire qui est à la tête du département des faillites et qui voit par conséquent le revers de bien des médailles, a fait une déposition de la plus haute importance pour quiconque s'intéresse à l'organisation du commerce en Angleterre, de même les réponses que M. West a faites sur le fonctionnement de l'income tax, sur le rendement des impôts, méritent toute attention. Depuis 1865, le revenu a augmenté en Angleterre d'une façon constante, excepté de 1876 à 1879, où il y a eu un temps d'arrêt. Récemment, par tête d'habitant, il a constaté une légère diminution, le total est cependant plus élevé en 1884 qu'à aucune autre époque depuis 1876. La crise atteint l'agriculture le plus durement, les revenus de ce côté ont diminué de 5 millions de livres ou 7 0/0, mais il y a compensation et au delà dans le produit des immeubles. Le placement des capitaux mobiliers en fonds anglais, coloniaux et étrangers, en actions et en obligations, va en croissant dans de très fortes proportions. La perception est plus rigoureuse ; l'*Inland Revenue Board* s'est arrangé avec les banquiers pour que ceux-ci déduisent l'income tax sur tous les coupons qu'ils paient. Il y a une diminution dans le produit du timbre sur les effets de commerce : M. West croit qu'un très grand nombre de paiements se font aujourd'hui par le télégraphe. Les boissons alcooliques donnent également moins au Trésor : la sobriété et la tempérance des classes ouvrières en Angleterre font de très grands progrès ; la consommation de la bière augmente. Il est curieux que le gin soit tout à fait démodé ; des distillateurs, qui fabriquaient cet article, y ont renoncé.

Les réponses des chambres de commerce sont également intéressantes. Il s'y est glissé plus d'une hérésie, plus d'une aspiration au protectionnisme, mais c'est l'exception. Quelques-unes ont refusé de répondre, ne se sentant pas la compétence nécessaire. D'autres, et ce sont les plus importantes, comme Manchester, se sont prononcées énergiquement en faveur du libre-échange. L'intervention de l'État dans les opérations des lois naturelles du commerce est *undesirable*. Elle doit se borner à agir au dehors pour obtenir des réductions de droit de douane, pour assister d'une manière pratique les nationaux qui veulent ouvrir de nouveaux débouchés, — à l'intérieur, diminuer le plus possible la routine administrative. On réclame une efficacité plus grande du service consulaire et l'on se berce de l'illusion que les musées commerciaux rendront des services appréciables.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LA CRISE AGRAIRE ITALIENNE[1]

L'ENQUÊTE

Depuis plusieurs années que l'on étudie la constitution du crédit agricole en France, l'Italie a été souvent citée comme possédant des institutions fonctionnant régulièrement, au grand avantage des agriculteurs. L'enquête fournit une excellente occasion de contrôler ce qui a été dit jusqu'ici sur la matière. Le crédit joue un très grand rôle dans l'exploitation du sol italien; il existe à des degrés divers et sous différentes formes; les services qu'on lui demande varient aussi avec les situations; mais il s'en faut qu'il ait partout des effets bienfaisants

Le crédit foncier hypothécaire existe comme partout, à l'état libre, par la seule volonté des contractants, mais il dispose aussi d'une organisation spéciale. Le comte de Cavour eut la première idée de la création d'un établissement spécial modelé sur les banques allemandes, et, dès 1853, il présenta un projet de loi en conséquence au Parlement piémontais. Les événements politiques empêchèrent d'y donner suite à cette époque. La question fut résolue en 1865 par un simple décret royal à la suite duquel la Banque de Naples, la Caisse d'épargne de Milan et le Monte dei Paschi de Sienne, chacun dans une zone déterminée, furent chargés des prêts fonciers. Successivement obtinrent d'y participer également l'Opera pia di S. Paolo de Turin, la Caisse d'épargne de Bologne, la Banque de Sicile, la Caisse d'épargne de Cagliari et la Banque du Saint-Esprit à Rome.

Le Crédit foncier est aujourd'hui régi par la loi du 25 août 1866. S'il ne fait pas de mal à l'agriculture, il lui fait peu de bien, car une statistique de 1881 montre que le tiers à peine des placements sont des placements agricoles. Une lettre du directeur de la Caisse d'épargne de Cagliari porte les renseignements suivants : le Crédit foncier ne prête pas son argent, mais des bons de 500 lire[2]; on doit le rembourser par annuités échelonnées sur une période qui peut aller jusqu'à cinquante ans. Ces annuités comprennent l'intérêt et l'amortissement. Le taux des prêts est de 5 0/0 plus 45 centimes par an. L'État accorde l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement, qui s'élèvent, dans les prêts ordinaires, à 0.15 0/0. Il est facile

[1] Voir le numéro du 15 novembre.

[2] C'est ce que faisait le Crédit foncier de France avant 1879.

de voir que l'intérêt réel payé par l'emprunteur est supérieur au taux nominatif de 5 0/0, et qu'il varie avec le prix de vente des bons représentatifs du prêt; or, le cours de ceux-ci a varié entre 380 et 485. En prenant les moyennes des cours de ces bons et des délais de remboursement, on peut fixer le taux de l'argent encaissé réellement autour de 7 0/0, amortissement et tous frais compris. — Il est à observer que cette lettre est écrite dans le but de prendre la défense de l'institution sarde de prêts fonciers.

Tandis que la Banque de Naples ne consent pas de prêts fonciers au-dessous de 6.000 lire, et que les établissements similaires de Milan, Turin et Bologne ont adopté des mesures presque aussi restrictives, la Banque de Cagliari a fixé le minimum de ses prêts à 1.000 lire.

Quant au crédit mobilier, il se pratique soit en nature, soit en espèces. Sous sa forme la plus rudimentaire, il incombe aux *monti grani* ou *monti frumentari*, dont l'origine remonte peut-être au Moyen Age, mais qui se sont surtout répandus il y a 250 ans. Le *monte grano* est une sorte d'établissement de bienfaisance avec un caractère religieux très marqué. Presque partout ce sont les congrégations de charité qui en ont eu l'administration, avec ou sans le contrôle d'un adjoint civil. Aussi longtemps que les monti grani ont conservé le caractère exclusif d'institution de charité, ils ont prospéré et ont rendu de réels services, si bien qu'on peut signaler des édits les rendant obligatoires dans toutes les communes, celui, par exemple, du 16 juillet 1767 pour la Sardaigne. Mais, depuis quelque trente ans, leur nombre diminue rapidement sous l'influence de causes diverses. On les a graduellement transformés en institutions d'État et l'ingérence gouvernementale leur a été funeste. Ils sont régis par des usages provinciaux ou régionaux. Dans l'ensemble, ils pratiquent surtout les prêts de denrées ; on en trouve cependant quelques-uns qui prêtent de l'argent.

Le mont fait ses prêts sur gage ou avec la garantie d'une tierce personne. Au moment des semailles, le cultivateur qui n'a pu acheter des semences, ou s'en réserver sur la récolte précédente, s'adresse à lui pour s'en procurer. Le mont s'assure de la surface qui doit être ensemencée, vérifie son état de préparation, fournit même quelquefois les moyens de la labourer et fait l'avance de la graine nécessaire. Le remboursement s'effectue à la récolte ; l'intérêt à payer en plus représente environ le seizième de la quantité reçue. Tel est le fonctionnement simple du mont, qui devrait, ce semble, avoir une existence exempte de difficultés. Il n'en est rien cependant. Dans beaucoup de communes on ne trouve plus de réserve de semences

pour les prêts, le mont n'ayant pu se faire restituer ce qu'il avait avancé ; souvent les emprunteurs réclament des délais pour se libérer, parfois même ils disparaissent. D'habitude, on emprunte quand le maïs est cher, on rend quand il est bon marché à la récolte ; le mont ne peut que perdre. Le maïs s'altère facilement dans les greniers publics, d'autant mieux que souvent il est restitué en mauvais état; il est la source de frais de conservation, de troubles et de pertes de temps.

On demande très généralement la réforme des monti grani. Tous les prêts devraient se faire sur gage, sans autre garantie, avec fixation d'un terme de remboursement, sous peine de vente publique du gage. Presque partout, d'ailleurs, ils ont une grande tendance à se transformer en établissements de prêts d'argent.

La loi du 21 juin 1869 a été portée dans le but de favoriser l'établissement de banques purement agricoles ; elle impose certaines restrictions à leur organisation. Les actions doivent être nominatives et le tiers du capital versé doit être employé en rentes sur l'État; en compensation de cette mobilisation de fonds, ces banques peuvent émettre des bons agraires et des billets nominatifs ou au porteur jusqu'à concurrence du triple de leur encaisse métallique. La confiance ne se décrète pas ; aussi, malgré leur titre, les banques agricoles ont cherché des bénéfices là où elles pouvaient les trouver, elles ont diverti leurs fonds à d'autres emplois plus rémunérateurs et plus assurés que leur offrait l'industrie, ce que, du reste, la loi leur permet.

L'agriculture italienne dispose donc de tout un ensemble d'institutions de crédit qui se complètent entre elles. Leur fonctionnement ne peut que donner de bons résultats. Cependant l'Enquête est pleine de plaintes contre le crédit; même les régions les plus riches, la Lombardie et la Vénétie, font entendre des réclamations. C'est que le crédit est cher et que l'on y recourt généralement dans des conditions toutes spéciales. Les propriétaires, fermiers et colons partiaires consacrent tout leur propre avoir à se procurer une grande étendue de terre, puis pour l'exploitation ils recourent aux fonds d'emprunt. Dans cette situation, pour peu qu'il y ait des intérêts hypothécaires, la propriété va à sa ruine. La débâcle est presque toujours précédée d'une période d'emprunts clandestins à des usuriers qui abusent des nécessités du moment. On veut ménager son train d'existence et conserver la considération dont on jouit dans l'opinion publique.

La Caisse d'épargne de Milan a étendu ses opérations sur une grande zone de territoire. Elle prête avec remboursement en cinquante ans, sur le taux de 6 1/2 0/0.

A Mantoue, la banque provinciale prête sur effets de commerce à trois mois, à deux signatures, à 6 1/2 0/0; moyennant le même escompte, elle accorde de nouvelles prorogations de trois mois; pour des délais plus longs, elle prélève 7 1/2 0/0. Elle fait aussi des avances sur denrées et soies à 6 0/0, à condition que les marchandises soient déposées dans ses magasins. Les riches agriculteurs peuvent se procurer de l'argent pour six mois à 4 1/2 0/0 sur trois signatures. Les protêts sont surtout fréquents pour les petites sommes inférieures à 5.000 et surtout à 2.000 francs.

Dans toute la plaine vénète, la terre rapporte 4 à 5 0/0; le prêt hypothécaire est la grande plaie, les intérêts s'élèvent à 6, 7, 8 et 10 0/0, et les frais sont considérables. A Valdobbiadene, la Banque prête à 6 et 7 0/0, mais si, à l'échéance, ils ne peuvent faire face à leurs engagements, les petits cultivateurs sont ruinés plus rapidement. A Trévise, ils n'ont aucun crédit, ils deviennent la proie des usuriers. A Tregnano (Véronèse), on estime les charges d'emprunt totalisées à 12 0/0. A Bellune, la banque est tellement exigeante sur les preuves et garanties à lui fournir, que fort peu recourent à ses services; avant son établissement, on trouvait couramment de l'argent sur hypothèque à 5.25 0/0, aujourd'hui, le taux courant s'est élevé à 7 0/0. De tous les points de la Vénétie on relève des faits analogues. Le taux général des hypothèques est de 8 0/0 en moyenne. Les banques et les caisses d'épargne se plaignent de ne pas trouver de placements pour leurs fonds.

On est partout unanime à signaler que les banques agricoles fonctionnent comme de simples établissements d'escompte et se détournent volontiers de l'agriculture. Dans la plaine bresciane, on trouve difficilement à emprunter de l'argent pour l'achat de semences ou de bestiaux. Quand on ne peut fournir des gages ou des cautions, l'intérêt peut monter jusqu'à 20 0/0. Cependant, là où il existe des banques populaires, le petit agriculteur qui a quelque chose trouve assez facilement confiance en sa signature et il peut se procurer de petites sommes à faible intérêt, mais à courte échéance.

Autour de Mantoue et dans d'autres régions, c'est une opinion assez répandue que les instituts de crédit agricole finiront par se ruiner eux-mêmes après avoir ruiné l'agriculture. Et cela arrivera, dit-on, si on ne réforme pas la loi du 21 juin 1869 sur le crédit agricole. La réforme consisterait à permettre aux propriétaires de faire escompter à la Banque, avec de solides garanties, notamment l'hypothèque des produits du sol, les termes de fermages, ceux-ci étant payés pour le compte des tenanciers par la Banque, subrogée dès lors dans les droits des propriétaires eux-mêmes. Ce qui reviendrait

à accorder aux cultivateurs, fermiers, métayers, colons, un crédit à long terme sur la garantie du bétail et de l'outillage qu'ils possèdent (Alessandro Ferretti). A cela on oppose le privilège des propriétaires et loueurs de fonds et la qualité immobilière des animaux nécessaires à la culture. Il suffirait de déclarer meubles et indépendants de la propriété où ils se trouvent, les animaux et les outils d'exploitation. La Banque mantouane est déjà entrée dans cette voie en prêtant aux tenanciers à un an d'échéance sur la garantie du bétail, avec le consentement du propriétaire.

Sans insister davantage sur l'organisation du crédit agricole en Italie, il n'est pas inutile, au point de vue français, de mettre en évidence d'une façon toute spéciale le rôle des caisses d'épargne. Tandis qu'en France, dans le but d'offrir une garantie absolue de sécurité aux petits placements qu'elles recueillent, on en a fait tout simplement une partie de la dette publique, ce qui revient en somme à l'application du socialisme d'État, les Italiens n'ont pas craint d'en laisser la libre disposition aux administrateurs. C'est ainsi que ces caisses sont devenues en grande majorité des établissements de prêts fonciers à longue échéance. La garantie d'une première hypothèque judicieusement consentie, vaut bien, ce semble, celle du Trésor public [1].

Mais il ne faudrait pas conclure de ce que le crédit agricole est très développé en Italie, que le pays est riche et que cette fixation de capitaux sur les champs soit un signe de prospérité pour la campagne, il ne faut voir dans ce fait que le simple jeu des lois économiques. Les capitaux se portent partout où ils sont demandés et où ils trouvent une rémunération avantageuse ; or, on l'a vu, le taux que paient les agriculteurs est excessif, les emprunts sont faits non en vue d'améliorer le sol, mais la plupart du temps pour couvrir le déficit d'une mauvaise récolte, pour acheter les instruments d'exploitation les plus élémentaires, les semences, en un mot pour sortir d'une situation difficile. Dans ces conditions la situation de la propriété ne saurait qu'empirer. C'est un point que l'on néglige souvent d'élucider de ce côté des Alpes. Si l'agriculture française dis-

---

[1] La première édition du Rapport général de l'enquête portait en note l'annonce d'un travail d'ensemble sur le crédit agricole par M. Luzzatti. Nous n'avons pas été assez heureux pour avoir cette étude qui probablement n'a pas encore été publiée. Nous avons dû, sur ce point comme sur les autres, parcourir les divers volumes de l'enquête et grouper les renseignements qu'ils nous apportaient. Nous devons signaler cependant sur cette question une notice assez développée qui ouvre la seconde partie du Rapport de M. F. Salaris sur la Sardaigne.

pose de moins de crédit que l'agriculture italienne, cela n'est pas dû aux lois, mais en grande partie du moins à ce qu'elle est dans une meilleure situation et qu'elle en a moins besoin. Cet optimisme peut paraître exagéré, cependant les faits se chargent de le justifier.

En effet, on n'a qu'à ouvrir un volume quelconque de l'enquête italienne pour y trouver l'écho de plaintes unanimes. Dans la Vénétie les petits propriétaires disparaissent peu à peu, dit le rapporteur, pour les trois causes suivantes : exagération des impôts, mauvaises années et difficultés de louer ou d'affermer, hypothèques croissantes. Ces mêmes lamentations se répercutent douloureusement dans toutes les provinces. En Sardaigne l'impôt est intolérable. Établi par la loi du 15 avril 1851 en remplacement des anciennes taxes et de la dîme au clergé, il a été augmenté d'un quart en juillet 1864. Le cadastre imposé par la loi du 14 juillet 1852, fait précipitamment et sans exactitude dans un pays encore encombré de servitudes féodales, soulève des réclamations générales. Aussi beaucoup d'agriculteurs parlent d'abandonner la culture et de revenir au pâturage. Ce sera un progrès à l'envers.

Les conséquences de cet état de gêne se font sentir très vivement sur le Trésor public. De 1873 à 1881, dit le rapporteur général, 61.831 propriétés ont été dévolues au domaine pour la somme de 4 millions et demi pour arriérés d'impôts et surtaxes. Ces chiffres d'ensemble paraissent faibles encore, si on les compare à ceux donnés pour certaines régions. Dans la province de Mantoue le nombre des propriétaires, qui était de 39.868 en 1871, n'était plus que de 35.535 en 1879. En huit ans, 4.513 avaient disparu. L'État était en train de se substituer partout aux petits propriétaires incapables de payer. Le comte Jacini compare ces spoliations fiscales aux confiscations d'Octave, dans la même région, il y a vingt siècles. En Sicile, de 1873 à 1882, on a dû exproprier 13.713 propriétaires pour une somme de 750.000 lire avec un revenu imposable de 550.000 l. Sur ces 13.713 propriétés, 693 seulement ont pu être revendues, et 13.056 sont restées au domaine, grevées d'une dette de 6.825.000 l. après trois enchères infructueuses. Si encore, il était possible d'admettre qu'une diminution d'impôt pourrait porter remède à une telle situation ! Mais non, puisque à la suite de ces expropriations la plus grande partie des biens ne peuvent plus trouver acquéreurs à aucun prix.

L'expropriation pour non payement de l'impôt est triste. C'est faire naître une question sociale. « L'État, dit Stefano Zirilli, ruine d'abord le malheureux par des taxes excessives, puis paternellement il l'exproprie, puis enfin, comme panacée il lui envoie une enquête ».

Comme conséquence les fermes augmentent de grandeur et les grands propriétaires surtout en bénéficient. Beaucoup de cultivateurs ruinés et découragés abandonnent les champs et s'en vont outre-monts ou outre-mer en quête d'une meilleure fortune. D'autres, désespérés, prennent les armes et inquiètent les campagnes par leur brigandage.

Le Parlement, effrayé, a voté en 1882 une loi décidant que l'expropriation ne pourrait plus être prononcée pour les cotes foncières au-dessous de 2 francs. C'était dire à 1,500.000 propriétaires qu'on cessait de les obliger à la loi ; c'était porter la plus grave atteinte aux principes élémentaires de l'équité sociale. Mais que faire?

Si la situation de la propriété en Italie est telle qu'on vient de le voir, on peut déduire déjà ce que doit être la condition des populations agraires. Et malheureusement les plus tristes prévisions se trouvent largement atteintes.

LE RÉGIME DE LA POPULATION RURALE.

Il a été dit précédemment que la très grande majorité des propriétaires fonciers italiens — sauf les petits qui cultivent eux-mêmes pratiquaient l'absentéisme, il serait plus vrai de dire *l'urbomanie*; c'est là certainement une des coutumes les plus dangereuses pour l'avenir social du pays. Sans parler de l'exportation de capitaux qui en est la conséquence, ce régime est funeste à la propriété sous un double rapport. Le propriétaire qui ne vit pas sur son domaine ne s'y intéresse pas, il le considère comme un capital fixe duquel il doit toucher les intérêts le plus régulièrement possible et ne s'occupe en aucune façon de ces mille améliorations qui augmentent insensiblement la valeur du sol et les produits qu'il peut donner. Ensuite, il est tenu de préposer un intermédiaire pour veiller à la sauvegarde et à la régularité de ses revenus : de là cette forme de fermage qui rappelle tant les fermiers généraux. Les populations d'ouvriers qui travaillent et vivent aux champs, livrées à elles-mêmes, voient avec raison dans les agents d'affaires des exploiteurs et dans les propriétaires, s'ils se montrent parfois, des jouisseurs qui s'enrichissent de leurs sueurs. De là un antagonisme de classe qui ne fait que s'accentuer à mesure que l'instruction se développe. Tout au contraire. si le propriétaire vit sur ses domaines en contact journalier avec ses métayers et ses ouvriers, leur donnant l'exemple du travail, s'occupant de leurs intérêts, connaissant leurs peines et leurs besoins, il arrive rapidement à s'intéresser à eux, les conseiller souvent, les aider parfois, en tous cas à mettre dans ses relations avec eux cet esprit de tolérance qui s'impose dans les rapports sociaux en présence d'une situation difficile. Alors les idées populaires s'améliorent

rapidement. Il est inutile d'insister sur ce point, la pratique en fournit mille exemples.

Et c'est en Italie, plus peut-être qu'en aucun autre pays de l'Europe occidentale, que le progrès dans cette voie serait nécessaire. Le rapporteur général de l'enquête dit lui-même ; « Relativement aux travailleurs du sol tout ce que l'on peut dire, c'est que leur histoire ne peut pas être plus triste. Esclaves pour la plupart sous la domination romaine, puis serfs attachés à la glèbe, puis libres mais restés soumis à toutes sortes d'abus et de vexations de la part de petits tyranneaux de campagne presque jusqu'à nos jours..... Les classes dirigeantes n'ont jamais daigné les considérer pour ce qu'ils sont. » Les conséquences de cette négligence tendent à se faire terriblement sentir aujourd'hui. Le paupérisme existe réellement dans la campagne. Une question sociale est née, qui se présente sous plusieurs aspects : hygiène, morale et celui qui les domine tous, taux des salaires.

Mais les petits propriétaires ne sont guère moins atteints que les ouvriers. La plupart — ceux des régions montagneuses particulièrement — mourraient de faim s'ils n'avaient recours à l'émigration temporaire dans les plaines où ils travaillent comme ouvriers nomades ou dans les villes et à l'étranger où ils se livrent à différents métiers, au moins trois ou quatre mois de l'année. Ce sont ces petits propriétaires logeant avec leur famille entière dans une seule chambre enfumée avec les porcs, les poules et les chèvres, qui sont les victimes des expropriations forcées si nombreuses faites au nom du fisc.

Il est bien difficile de coordonner tout ce qu'il y aurait à dire sur la condition des populations agricoles en Italie ; les logements, la nourriture, les maladies, l'organisation de la famille, les salaires, la moralité, l'instruction sont autant de points d'interrogation auxquels on ne peut répondre isolément, car tout se tient et s'enchaîne dans cette étude.

Voici d'abord quelques constatations consolantes. A Viterbe, le travailleur est intelligent, logique, astucieux, et s'il veut travailler il n'est jamais victime de la misère. Il aime une certaine aisance dans la vie, mais aussi il accumule volontiers pour acheter une vigne, un bœuf ou un petit champ. L'alimentation est bonne et suffisante, très supérieure à celle des autres régions de la péninsule. On ne consomme pas ou peu de maïs ; le pain est bon, bien cuit. Les habitations sont généralement bonnes et saines. Le paysan, homme ou femme, porte des bas et des chaussures toute l'année, il est rare de le voir pieds nus. Les familles ne se groupent pas, les enfants qui se

marient vont fonder de nouveaux ménages. La statistique révèle que sur 7.069 décès, il y en a eu 1,908 de personnes âgées de plus de 60 ans. On signale cependant quelques cas de fièvres périodiques.

Des tableaux de ce genre sont malheureusement rares dans l'enquête. Le suivant est déjà atténué. A Casalmaggiore (Lombardie), le cultivateur est intelligent, modérément religieux, de mœurs simples et douces, il fait le bien pour le bien et non par superstition. Il a de l'indépendance et de la dignité. L'influence du propriétaire est immense, elle pourrait améliorer rapidement le colon. La nourriture est le maïs cuit en *polenta*, on y ajoute parfois du riz, des pâtes de froment ou du lard; peu de lait, peu de fromage et du mauvais, presque pas d'œufs s'ajoutent à cette alimentation. La viande de bœuf et même de porc ne paraît qu'exceptionnellement sur la table. Dans le haut Crémonais il n'y a du vin qu'à l'auberge. La famille est unie, réglée, les parents aiment leurs enfants et ceux-ci les soutiennent dans leur vieillesse. Les enfants et les femmes ne font que des travaux légers. Les habitations (ce sont les meilleures de la Lombardie, dit le rapport) sont étroites, peu éclairées, mal aérées, souvent humides. Aussi les maladies sont très nombreuses.

Pour l'Italie moderne cette question des maladies est un problème redoutable. « L'état sanitaire est inquiétant, écrit un rapporteur régional. Les dyscrasies les plus terribles par leurs effets délétères, s'ouvrent de larges voies dans nos campagnes, la scrofule, le rachitisme et la pellagre coopèrent à préparer des générations qui auront perdu toute aptitude physique pour les travaux des champs ». Il y a certainement de l'exagération dans ce cri de douleur. Mais il y a aussi une bonne part de vérité. Dans d'autres régions on trouve d'autres maladies endémiques, les fièvres principalement.

La pellagre est due à l'alimentation exclusive par le maïs, elle s'étend chaque jour davantage [1]. Elle fait ses ravages au printemps. A l'automne, au contraire, ce sont les fièvres périodiques qui deviennent plus dangereuses; elles sont causées par l'insalubrité des habitations et les conditions telluriques dans un pays plat et tout irrigué comme le Piémont, la Lombardie, la Vénétie, ou marécageux comme la Campagne romaine, par exemple.

Dans tout le Latium, les fièvres ou la *malaria* attaquent 60 0/0 des ouvriers, alors que dans le même milieu 5 0/0 à peine seraient atteints s'ils étaient convenablement nourris, logés et vêtus. Et en-

---

[1] En 1879 on a recensé 97,855 personnes atteintes de pellagre, soit 10,15 *pellagrosi* pour mille habitants des campagnes.

core, ces cinq derniers seraient-ils parmi les imprudents ! L'eau est mauvaise dans les plaines. Les fièvres palustres quotidiennes tierces et quartes sont très fréquentes ; il en existe de nombreuses variétés, elles diffèrent par les épiphénomènes qu'elles produisent. L'hôpital de Grossetto, situé en plein dans la Maremma, soigne par an 2 à 3.000 malades (2.318 en 1878). « Là où existent les paluds, l'homme ne peut vivre ; si donc l'homme ne détruit pas les paluds, ceux-ci tuent l'homme ». Telle est la phrase énergique qui traduit l'opinion publique dans cette région.

D'ailleurs, l'existence des habitants est bien faite pour offrir un terrain facile à la maladie. Le travailleur de la plaine est en général nomade ; il court loin de son pays et de sa famille, oubliant tout devoir moral. Il contracte rapidement des vices physiques et la *malaria* en fait sa victime. Obligé, par l'éloignement des villages et par l'absence totale d'habitations, de vivre plusieurs jours et plusieurs semaines à la campagne, il ne connaît même pas le patron pour lequel il travaille. Il mange ce qu'on veut bien lui imposer, c'est-à-dire du pain, du lard et de l'huile. Aux jours de fête, il se porte dans les villes les plus voisines, et là s'abandonne à tous les excès. La plupart dépensent ce qu'ils ont gagné, s'endettent même parfois, toujours usant leur santé et se rendant propres à peupler les hôpitaux. Quelques essais ont été tentés pour moraliser et pour fixer cette population. On ne peut que souhaiter qu'ils soient continués.

La partie montagneuse de la région de Grossetto n'est guère plus favorisée. Le travailleur y est fixe, il ne s'écarte pas des habitudes prises dès l'enfance. Il boit de l'eau, mange de la farine de châtaigne presque exclusivement toute l'année, il ne voit le pain de froment que très rarement ; excepté dans les grandes fêtes et les maladies. il ne mange jamais de la viande ; le porc salé même est considéré comme un condiment de luxe à la polenta de châtaigne. Dans les zones inférieures moyennes, la nourriture est plus variée.

Plus près de Rome, les conditions changent peu ; peuvent seuls avoir une nourriture variée, ceux qui récoltent eux-mêmes quelques légumes ou ceux qui sont payés partie en nourriture et partie en argent. La boisson ordinaire est l'eau vinaigrée ou la piquette. La privation de vin fait que quand ils ont quelque argent, les ouvriers boivent jusqu'à se rouler à terre. Ils n'ont aucune moralité, et vivent dans la promiscuité la plus éhontée. Comme religion, de grossières superstitions ; on habitue les enfants à aller à l'église comme on dresse des chiens ou des chevaux (textuel) ; les hommes estropient des prières latines et n'ont aucune notion du devoir. La femme, de mœurs dissolues et le brigand se disent très religieux. La politesse

est inconnue; l'incongruité règne en maîtresse. L'instruction est généralement nulle.

Les salaires sont de 1 fr. à 1 fr. 50 par jour, exceptionnellement de 2 fr., et il faut compter seulement 250 jours de travail par an. Dans la montagne, ils sont de 1 fr. à 1 fr. 12; les garçons de ferme, outre la nourriture et l'habillement, ont de 5 fr. 60 à 8 fr. 40 par mois, les femmes ont de 1 fr. 68 à 4 fr. par mois.

La condition des petits propriétaires est inférieure à celle des ouvriers ; ils travaillent souvent eux-mêmes chez les autres pour améliorer leur situation. Le colon n'a pas, en règle générale, à payer les impôts, c'est le propriétaire qui les doit.

Dans les Marches, où les familles comptent jusqu'à 40 membres vivant ensemble, la situation n'est pas meilleure. Le pain est mauvais, fait sans sel, on y met peu de blé, beaucoup de maïs et des fèves et parfois jusqu'à des glands. On mange aussi de la *polenta*. Aux jours de solennité, on mange de la viande de chèvre ou de mouton. La boisson est de la piquette (*picciolo*) ou de l'eau vinaigrée. Les paysans se marient tous, les enfants illégitimes sont peu nombreux. Mais la population est très prolifique, les mères allaitent leurs enfants jusqu'à quinze et vingt mois, espérant ne pas redevenir enceintes (nouveau mode d'application des préceptes de Malthus). Une nourriture insuffisante et les exhalaisons pernicieuses rendent ce régime très nuisible à la santé : la moitié des enfants meurent avant sept ans ; les fièvres paludéennes sont fréquentes, la pellagre est plus rare.

La population agricole est formée pour les quatre cinquièmes de métayers et pour un cinquième d'ouvriers. Ces métayers, souvent endettés, ont recours aux usuriers, ce qui ne manque jamais de les amener à la ruine en peu d'années, et de colons ils deviennent journaliers. Souvent même ils vont grossir le nombre des clients de la prison. Le salaire des ouvriers est de 1 fr. par jour ; comme ils ne sont guère occupés que six mois de l'année (d'octobre à mai), beaucoup émigrent vers l'Agro romano, et d'autres s'adonnent aux vols champêtres. Les propriétaires ne s'occupent de leurs terres que pour en tirer des revenus, la vieille routine dirige seule l'exploitation.

Dans la malheureuse île de Sardaigne, on a encore à relever des constatations bien tristes. Le salaire quotidien des journaliers — et ils sont nombreux — est, pour la grande majorité des cultures, de 75 cent., rarement de 1 fr. C'est bien peu pour élever une famille, si l'on songe surtout que, aux jours de chômage, ce peu même fait défaut. Aussi voit-on parfois ces journaliers errer de champ en champ à la recherche de cardes sauvages ou d'autres herbes pour trouver à

se nourrir. Les petits propriétaires sont tout aussi malheureux. On mange beaucoup d'animaux morts de maladies, les viandes cuites sont réputées sans danger, sous prétexte que le feu purifie tout. Les animaux sains sont réservés pour la vente dans les villes et à l'extérieur.

Si de la Sardaigne on passe en Sicile, on retrouve des conditions sociales très analogues. Les travailleurs ne voient jamais le propriétaire de la terre qu'ils arrosent de leur sueur, mais à la place un intermédiaire qui est le parasite du patron et de l'ouvrier, sorte de petit tyran plus dangereux que le maître lui-même.

Les salaires journaliers moyens varient, dans toute l'île, depuis 1 fr. jusqu'à 2 fr. 50. La généralité paraît être de 1 fr. 25 ; les femmes ont moitié moins. Les salaires à l'année varient aussi beaucoup : on peut prendre comme moyenne 360 à 400 fr.

Les maisons d'habitation manquent beaucoup, l'homme est exploité en troupeaux. L'insalubrité et l'étroitesse des logements sont telles que sur un même plancher vivent pêle-mêle des personnes de tout âge et de tout sexe, étendues parfois sur de la paille, faute de lit, en compagnie d'un porc. La misère, mauvaise conseillère, entraîne souvent femmes et filles à transiger avec l'honneur pour trouver à manger, et, chose plus triste à dire, pour la plus grande part, le mauvais exemple donné par quelques-uns de ceux qui possèdent et même par des prêtres corrompus, fait que la prostitution va sans cesse grandissant, si bien que les honnêtes femmes deviennent l'exception. Le paysan n'a que deux points de contact avec la société : le prêtre et le collecteur d'impôts. Celui-ci compte les gains et les taxe, celui-là immoral. disposant de l'influence de la religion, devient un mauvais conseiller. L'ignorance est très grande. Les pratiques religieuses sont rigoureusement observées, mais les croyances ne sont guère qu'un amas de superstitions soigneusement entretenues. L'hypocrisie, la violation de la parole donnée, les faux témoignages sont très ordinaires. A Caltanisetta, les premiers adultères, les premiers usuriers, les plus libertins se trouvent parmi le clergé. Ailleurs même, le clergé a perdu toute influence à cause de sa mauvaise conduite.

Les vols champêtres se commettent par les pères en présence des fils, et quelquefois l'homicide. « Ce sont les parents, dit le juge de Ravanusa, qui montrent aux enfants le sentier du délit ». A Vizzini, « on peut, sans crainte d'erreur, voir dans chaque paysan un voleur et un homme capable de quelque crime ». La province de Messine étant beaucoup plus riche, les conditions sont bien meilleures et la moralité est assez grande.

Il y a, en effet, une solidarité étroite entre l'hygiène et la moralité des populations. Le problème se complique donc de toute l'importance de cette question sociale : donner le nécessaire aux nombreuses familles qui en sont dépourvues. L'agriculture elle-même aurait à y gagner directement, car, dans tout le centre et le midi, le vol champêtre est à juste titre considéré comme un obstacle sérieux à la propagation des plantes cultivées. Le vol est très fréquent dans tout le Latium, dans les Marches, le Napolitain, etc. Il porte sur les fruits, les raisins, les olives, les légumes, les céréales et même le bétail ; on fait aussi pâturer abusivement les troupeaux sur le terrain d'autrui. Quant au vol de bois, de beaucoup le plus général, en plusieurs régions il n'est pas considéré comme déshonorant : dans les Marches, les colons eux-mêmes s'y livrent, et le bois volé se vend publiquement, dans les centres avoisinants, à des prix qui ne payent même pas le travail de la coupe et du transport. La plupart du temps, du reste, l'opinion publique absout celui qui s'est rendu coupable d'un vol de produits et qui a été pris par la justice. Dans beaucoup de provinces, on est obligé de vendanger avant la maturité du raisin, parce que, si on l'attendait, il ne resterait plus une grappe.

Conséquence plus grave de ces habitudes de vol, le brigandage, l'homicide organisé, viennent augmenter l'insécurité des relations dans la moitié du royaume.

Quelles que soient les mœurs de l'Italie méridionale et centrale, il ne faut pas perdre de vue que la région septentrionale est bien en avance sur ce tableau. L'instruction y est très bornée, mais assez répandue, la moralité est presque bonne, le vol champêtre est rare. L'ivresse, d'ailleurs très générale en Italie, reste encore l'une des plaies du nord comme du midi ; elle aussi est un compagnon de la misère.

Mais l'état social de l'Italie contemporaine peut être aussi caractérisé par un autre phénomène économique, lequel est en train de renouveler la face du monde ; il s'agit de l'émigration. L'émigration des peuples a toujours pour cause un état de misère trop vivement senti avec le corollaire d'un vague désir de changement qui finit tôt ou tard par aboutir à ces exodes fractionnés qui peuplent les pays nouveaux d'outre-mer. Anciennement les migrations se faisaient par masses, et l'histoire les a notées sous le titre d'invasions des Barbares. De nos jours, l'émigration individuelle a pris leur place, elle a des courtiers, des entrepreneurs qui perçoivent *tant par tête* qu'ils réussissent à déplacer. Ces agents n'ont pas de peine à faire croire aux malheureux que les pays qu'ils vont peupler sont des Edens. On espère volontiers en un sort meilleur, on se laisse séduire aisé-

ment par de belles promesses quand tout espoir d'améliorer sa condition a disparu. De là l'accroissement rapide de l'émigration italienne. Elle se recrute un peu dans toutes les régions; les pays de grande propriété fournissent leurs ouvriers, ceux de métayage leurs métayers, la petite propriété fournit ses nombreux possesseurs ruinés par le fisc, ou par une mauvaise récolte. Les irréguliers du travail, les désillusionnés et les aventureux forment la meilleure part du contingent prélevé annuellement par les États-Unis, le Brésil, la République Argentine et aussi la France. Sur 100 émigrants qui abandonnent définitivement leur lieu de naissance, on a calculé, en 1883, que 64 appartenaient aux populations des campagnes.

Toutefois, si l'émigration est indubitablement la conséquence d'un état misérable, on n'est pas pour cela en droit de la trouver regrettable d'une façon absolue. Bien souvent, en effet, l'émigration est le moyen paisible de liquider une situation sociale critique. Toute pauvre qu'elle est, l'Italie a 101 habitants par kilomètre carré, c'est-à-dire qu'elle est plus peuplée que la France, que l'Allemagne qui paraissent plus riches; si donc les volontés seules agissant librement dégageaient le marché de la main-d'œuvre, diminuaient les demandes de consommation en délaissant une patrie trop pauvre ou trop avare, les effets de l'émigration ne sauraient qu'être acceptés avec joie par ceux qui restent au pays natal. Ce qu'il faut blâmer, dans l'émigration c'est cet embrigadement de pauvres ignorants fallacieusement induits à passer la frontière sans savoir de quoi ils vivront, ni même où ils s'établiront quelquefois, et qui vont souvent mourir dans la misère et le désespoir, loin de toute sympathie. Au point de vue du commerce de la mère-patrie, l'émigration joue un rôle de stimulant qui a été plusieurs fois mis en lumière; l'Italie, comme toutes les nations qui ont envoyé beaucoup d'émigrants au dehors, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, commence à en sentir les effets. Elle y gagnerait plus encore si elle pouvait être un pays industriel à grande production.

La situation des populations agricoles, telle qu'elle résulte de ces données extraites de l'enquête gouvernementale, justifie amplement le nom de *crise agraire* qui fut prononcé lorsqu'on commença à s'orienter un peu au milieu de l'imbroglio économique. Mais ce titre prend encore un degré de vérité de plus lorsqu'on suit l'agitation ouvrière dans les campagnes, agitation qui avait été le premier prétexte allégué pour demander l'enquête; la question de la propriété n'y a été ajoutée qu'ensuite.

Jusqu'à présent d'ailleurs, tous les mouvements d'ouvriers paraissent se produire isolément et sans plan d'ensemble. Chaque jour de

ci, de là, on signale quelque nouvelle grève agricole; en mai, c'est à Mantoue, en juillet, c'est à Côme, et ainsi de suite. Certains observateurs ont voulu voir dans la forte organisation à laquelle se soumettent les paysans en ces circonstances les premiers symptômes d'un mouvement socialiste. Divers indices semblent donner à cette opinion un certain crédit : A Mantoue, des grévistes ont crié à des gens riches, passant parmi eux : « Vous aurez bientôt fini, vous aussi, d'aller en voiture ». Plus récemment, à Pozzo d'Adda, il a été affiché un manifeste ainsi conçu : « Si un paysan se rend au travail, nous ne lui ferons rien, car nous supposons que c'est le besoin qui le presse, mais le propriétaire qui l'aura engagé peut s'attendre à voir toutes ses plantations détruites». Il y a quelques mois, le Parlement de Rome s'est livré sur cette agitation à une interminable discussion académique sans aboutir à aucun résultat. En somme, ces grèves agricoles ne sont autre chose que des grèves ouvrières ordinaires, tendant à des augmentations de salaires et non à la suppression du salariat, il n'y a donc pas à y voir autre chose, du moins tant qu'elles ne changeront pas de caractère.

Le grand mouvement de 1882 qui s'était presque généralisé dans toute la Lombardie a eu son foyer principal à Crémone, et à une époque où toutes les récoltes se présentaient sous les plus belles apparences; les grévistes profitèrent de l'obligation où étaient les propriétaires de recourir à la main-d'œuvre pour imposer des augmentations de salaires. Il n'y avait qu'à s'incliner. Mais à côté de ces grèves ouvertes que l'on peut considérer comme de simples incidents de l'application de la loi de l'offre et de la demande et que l'on doit subir tant qu'elles ne tournent pas à la violence, il ne faut pas négliger cette fermentation sourde des esprits mécontents qui voient leur entier dénuement et qui aspirent à un sort meilleur. Il est arrivé souvent qu'à la suite d'une surexcitation de ce genre de graves désordres ont eu lieu, des fermes ont été incendiées, en un mot des crimes agraires ont été commis. C'est à calmer cette fermentation que doit s'employer l'opinion publique en Italie et ceci n'est pas l'affaire d'un jour ni d'un an, mais d'une série d'efforts continus et énergiques.

LES REMÈDES.

Ils sont de deux ordres différents, d'une part ceux qui se rattachent au progrès agricole, d'autre part ceux à réaliser dans l'ordre social; mais tous sont solidaires : en améliorant, en enrichissant le sol, on améliorera l'homme physiquement et moralement.

Le sort de la propriété est intimement lié à son exploitation. Le

concept qu'on en avait a dû se transformer : le propriétaire n'est plus seulement un favorisé de la nature, sa possession est devenue une nécessité sociale entraînant des devoirs et des obligations. On a aboli, il est vrai, les institutions politiques qui entravaient le progrès agricole, les feudi, les fidéicommis, la main-morte ; mais les vieux préjugés qu'ils traînaient à leur suite existent encore. Aujourd'hui la réfection de l'Italie agricole est une entreprise non moins importante que l'était celle de la création d'une Italie politique indépendante. Les circonstances sont tout aussi favorables. Il suffirait que l'esprit public en manifestât nettement la volonté. Malheureusement les idées des classes dirigeantes sur ce point sont encore très confuses, formées de doctrinarisme théorique et de traditions féodales desquelles il serait temps de se débarrasser. Les révolutions agricoles ne s'improvisent pas, elles sont avant tout œuvre de patience, ce serait l'honneur de la génération actuelle si elle fournissait les premiers efforts, et, si elle faisait naître dans l'opinion la ferme volonté de les continuer.

La Sicile, par exemple, qui fut longtemps le grenier de l'Italie, voit sa production en froment aller sans cesse diminuant, par suite de coutumes empiriques. On y a conservé un outillage *adamitique*, on sème toujours des céréales sur le même terrain, le sulla (*hedysarum coronarium*) qui vient bien est à peine cultivé. On n'y a aucune notion d'assolement. Aucun propriétaire ne sait un mot d'agriculture ; du reste, ils habitent tous dans les villes. Et cependant, cette île pourrait aisément tripler sa production car elle possède un sol excellent. Il est inutile de multiplier les citations particulières, d'un bout à l'autre de la péninsule on est obligé de faire les mêmes remarques.

Pour arriver à donner à la propriété foncière la situation à laquelle elle peut prétendre, de nombreuses réformes sont à accomplir : introduction des instruments de culture perfectionnés, extension des irrigations, reboisements, augmentation et amélioration du bétail et surtout adoption de systèmes de culture rationnels, c'est-à-dire adaptés aux nouvelles conditions de l'agriculture européenne par une spécialisation des productions dans les milieux qui leur conviennent, et, dans cette voie, les efforts semblent devoir être dirigés vers les cultures arborescentes : vigne, oliviers, mûriers, orangers, etc. Une mesure qui produirait également d'excellents résultats serait le morcellement des grandes propriétés en tenures de moyenne étendue et la construction de maisons de ferme et d'habitation sur ces domaines ainsi réduits. Ce serait porter la fécondité de la vie, là où l'on ne trouve encore aujourd'hui que la solitude.

Des avances considérables d'argent sont nécessaires pour entreprendre cette rénovation foncière, on ne peut les estimer à moins de deux ou trois milliards, et l'Italie agricole paraît difficilement en situation de les fournir, en supposant même qu'elle consente à engager ses capitaux dans une spéculation dont les profits ne doivent être réalisés qu'à longue échéance ; mais, on l'a vu, il suffit qu'elle veuille, une fois commencée, l'œuvre marchera d'elle-même.

Plus difficile, certainement, sera l'œuvre de la rénovation sociale. Il s'agit en cette matière de modifier les individus, or, une société n'est pas aussi plastique qu'on le suppose : changer les idées, l'éducation, les mœurs de presque tout un peuple est bien plus l'ouvrage du temps et de la patience, que de la force ou de la loi. Néanmoins, quand on veut s'y employer, on obtient rapidement des résultats très remarquables, même dans des milieux où l'on serait le moins en droit d'y compter. Témoin ce seul exemple recueilli en Sicile. Voici comment s'exprime le baron Mendola, éminent ampélographe : « Il existe une grande disproportion entre les riches et les pauvres, d'où l'éternelle discussion entre celui qui a et celui qui n'a pas. Dans ma sphère restreinte, j'ai adopté un mode tout différent de celui des autres propriétaires mes voisins. Je donne à mes ouvriers de ferme un salaire de beaucoup plus élevé que les prix ordinaires de la contrée. Je donne de bon pain et de bonne farine, du vin toute l'année (sauf août, septembre et partie d'octobre) à raison de un litre et demi par tête. Je fournis des habitations propres et meublées des objets nécessaires. J'oblige mes paysans à tenir propres leurs lits, leurs vêtements, leur linge, etc. Je me vois aimé et récompensé par un travail plus soigné, presque double de celui que les autres ouvriers font pour leurs patrons. Si la presse, soit par des ouvrages spéciaux, soit par les journaux, traitait *ex visceribus* ce grave sujet et implantait dans les classes riches le sentiment de l'équité et de charité envers les classes souffrantes, elle opérerait une heureuse rénovation à l'avantage de tous. Peut-être conjurerait-on les maux et les dangers qui peuvent un jour devenir très sérieux ».

Les hommes les plus considérables de la Péninsule ont voulu donner leur avis sur la question sociale, quelques-uns ont construit des systèmes *a priori*. Il n'y a pas longtemps que le père Curci, ex-jésuite, a publié sur cette matière une brochure dans laquelle il se mettait parfois en communion d'idées avec les apôtres du collectivisme. Un ancien ministre, M. Baccarini, député de Ravenne, vient également de conseiller un remède : il ne propose rien moins que de fixer officiellement le minimum du salaire et le maximum de la part que le capital peut prélever sur les spéculations dans lesquelles il intervient.

Mais il faut s'empresser de reconnaître que l'enquête n'a pas ainsi versé dans les utopies. Le comte S. Jacini, le rapporteur général, a émis des conclusions que l'on peut critiquer, mais très judicieuses. Elles sont fort nombreuses, elles font à l'intervention de l'État une place considérable; il est cependant difficile de ne pas le suivre sur ce terrain quand on mesure ce qu'il y a à faire et la faiblesse de l'initiative privée. C'est tout d'abord la création d'un département ministériel spécialement consacré à l'agriculture qui aurait pour mission naturelle de veiller aux intérêts agricoles. Cette création a été, on le sait, réalisée déjà dans un certain nombre de pays. Le nouveau ministère serait notamment chargé de l'assainissement des sols marécageux et des reboisements; il assumerait la direction de l'enseignement agricole, et devrait aussi publier des statistiques complètes et fréquentes sur les matières de son ressort. C'est là une réforme de procédure et non une réforme de fait : de son accomplissement ne dépend que secondairement la marche économique du pays; il est plus important de parcourir le programme des demandes adressées aux divers services eux-mêmes. La liste en est un peu longue, elle est loin d'être sans intérêt.

Au ministre de l'intérieur, on demande :

1° Qu'il réprime avec plus de sévérité les vols champêtres.

2° Qu'il surveille et protège l'émigration. Sur ce point, on ne peut que convenir que des abus très graves se sont produits; l'émigration est parfois devenue un indigne trafic de chair humaine, une traite de blancs, dit le rapport. Il serait plus difficile de réaliser la protection des émigrants sur le territoire étranger, alors même qu'ils n'ont pas encore perdu la nationalité italienne. Les agents diplomatiques et consulaires ne peuvent agir que dans des limites étroites, sinon ce seraient des conflits sans cesse renouvelés. Quant à diriger l'émigration sur un point plutôt que sur un autre, il n'y faut pas songer, l'expérience en a été faite à diverses reprises.

3° Qu'il prenne les mesures nécessaires pour assurer la salubrité dans les campagnes et qu'il se concerte au besoin avec le ministre des finances pour assurer des logements sains aux paysans. Un des membres de la Commission d'enquête, le Dr Bertani, a été chargé, à la suite de cette demande, de faire un rapport d'ensemble au ministre de l'intérieur, rapport qui doit servir de base à la rédaction d'un projet de code de l'hygiène. Il s'agirait dans ce Code d'énoncer des règles assurant la bonne qualité des produits de consommation, la salubrité des logements et limitant les conditions du travail dans les terrains fiévreux et dans les rizières. Le but est louable, il semble cependant difficile à atteindre; on voit mal, en effet, comment on

pourra intervenir à propos, pour empêcher la consommation du maïs altéré, qui est la principale cause de la pellagre, à moins de s'astreindre à une surveillance de tous les instants.

4° Qu'une loi soit votée pour mettre un frein aux dépenses communales et les réduire au strict nécessaire.

Au ministère de la justice on réclame aussi de profondes réformes. Ce sont les suivantes :

1° Une procédure civile moins coûteuse et plus rapide, de telle sorte que le petit propriétaire ne soit pas écrasé sous les frais quand il succombe dans un procès.

2° L'extension de la compétence des juges conciliateurs au-dessus de 30 lire. et la diminution des frais d'exécution de leurs jugements.

3° La suppression définitive de fait et non fictive des servitudes qui grèvent encore la propriété rurale. Parmi les liens qui entravent sa libre exploitation, les plus répandus sont les droits d'emphytéose, de canon, de cens et de superficie, les dîmes de toute nature, l'indivision, les servitudes d'usage (*jus lignandi*, *jus pascendi*, etc.), les droits d'herbage et de pâture, ceux de pêche et de cueillette des herbes aquatiques dans divers paluds de propriété privée, enfin ceux d'occupation temporaire et de semence. L'article 1564 du Code civil italien règle les conditions de l'emphytéose, de la superficie et autres droits analogues. Concernant les dîmes féodales, la loi du 8 juin 1873 en a prescrit la transformation obligatoire en canons en argent avec rachat facultatif, mais l'exécution de cette loi est toujours prorogée. Quant aux dîmes, un projet de loi attend depuis 1878 qu'il soit mis en discussion. D'ailleurs, pour beaucoup de droits d'usage et dans plusieurs régions, alors même que les propriétaires ont le droit de s'y soustraire de par la loi, ils ne le font pas à cause des frais de procédure et aussi par crainte des vengeances privées : les abus se perpétuent ainsi au détriment de l'agriculture. Toutefois, à l'occasion de la disparition de toutes ces servitudes, le Dr Agostino Bertani, dans un appendice au rapport général, fait remarquer que la suppression pure et simple des droits d'usage qui compètent à la classe pauvre serait injuste, et que les propriétaires ne doivent pas en profiter seuls.

Mais c'est au ministère des finances surtout qu'il faut s'adresser en cette occurrence ; malheureusement, ce ministère n'est que le simple reflet de la politique d'un État et il ne fait que traduire les résultats de la direction générale donnée par l'ensemble des services. Il faut cependant agir énergiquement de ce côté comme des autres. En Italie, de même qu'en France, on demande que le ministre des

finances résiste aux demandes de crédit des autres ministères, et qu'il consacre toutes les augmentations provenant du développement normal de la richesse publique à soulager l'agriculture.

En fait de réformes formulées, on demande au département des finances :

1° Une diminution de l'impôt sur le sel qui favoriserait les classes pauvres.

2° La suppression des droits d'enregistrement sur les échanges.

3° L'abolition des décimes de guerre sur l'impôt foncier.

4° Que les constructions rurales ne soient taxées que pour le terrain qu'elles occupent ; ceci surtout pour favoriser l'établissement d'une culture plus intensive qui exigera de nombreux bâtiments.

On l'a vu, dans la première partie de cette étude, les impôts qui frappent la propriété rurale italienne sont plus élevés qu'en aucun autre pays du monde ; ils s'élèvent à peu près au tiers du revenu, non compris les charges hypothécaires, c'est-à-dire à trois fois ce qu'ils sont en France et que, cependant, M. Léon Say déclare excessif pour son pays. D'autre part, on vient de le voir, on demande à la fois et beaucoup de dépenses nouvelles et beaucoup de diminutions de charges.

Le Dr Bertani, dans son appendice, va même jusqu'à proposer d'établir pour la petite propriété une limite au-dessous de laquelle les propriétaires bénéficieraient d'une exemption complète de l'impôt, comme cela se pratique pour la richesse mobilière. Le rapporteur général déclare aussi que l'intervention financière de l'État est absolument nécessaire pour la construction d'habitations ouvrières saines, qui sont la base fondamentale de toute l'hygiène dans la campagne.

Il semble donc qu'on se heurte à un problème mathématiquement insoluble. Qu'il nous soit permis de conclure différemment malgré toutes les apparences. Il en est des sociétés comme de l'organisme humain, elles possèdent une activité propre qui peut beaucoup plus que ne l'indiquerait la somme des forces emmagasinées. Une nation jeune n'est pas une machine qui rend exactement en travail ce qu'on lui a fourni. Le passé de l'Italie, ce qu'elle a fait depuis un quart de siècle à peine qu'elle est apparue sur la scène politique est garant de son avenir.

Et, si même on nie que l'agriculture italienne puisse trouver en soi assez de ressources pour arriver à une situation matérielle et morale aussi élevée que celle qu'elle a le droit d'ambitionner, on ne peut nier qu'elle pourra puiser dans les autres richesses du pays, dans sa marine, dans ses revenus commerciaux et indus-

triels de quoi y suffire. Au surplus, si cela était nécessaire, les capitaux des autres nations plus riches et plus anciennement exploitées, de la France et de l'Angleterre, ne viendraient-ils pas naturellement se placer dans la péninsule pour bénéficier des profits à réaliser fatalement? Il serait ensuite loisible aux Italiens de continuer pourleur propre compte l'exploitation de leurs propres richesses.

Quant aux hommes pour conduire la régénération du pays, ils ne manquent pas. De ce côté, aucun emprunt n'est nécessaire. Il ne manque plus qu'un plan d'ensemble conçu et arrêté. Il ne manque que la volonté.

Ces phrases du rapporteur général, que nous placons ici en terminant, ne renferment-elles pas la vraie solution de la question agraire ? « De tous les moyens de faire de la propagande en faveur du progrès agricole et de l'amélioration des conditions des classes rurales, il résulte de l'enquête, écrit-il, qu'il n'en est aucun qui soit aussi efficace que l'exemple donné par les propriétaires diligents qui se sont donné la mission peu lucrative d'améliorer leur propre sol et surtout de fournir des logements sains aux campagnards. Un propriétaire qui double la production de la portion infinitésimale du sol national qu'il détient et qui fait un sort meilleur à ses aides n'a-t-il pas mérité la reconnaissance de ses concitoyens? Si tous l'imitaient ou pouvaient l'imiter, le problème ne serait-il pas résolu *ipso facto?* L'antique philosophe de la Chine n'a-t-il pas dit qu'il s'attire les bénédictions du ciel, celui qui fait croître deux fils d'herbe là où il n'en croissait qu'un seul[1] ? »

François BERNARD.

---

[1] Au cours de cette analyse de l'enquête agraire italienne, nous nous sommes astreint à ne pas sortir des textes mêmes fournis par les rapporteurs; nous avons cherché avant tout, à traduire exactement la physionomie et l'esprit qui s'en dégage. Ce n'est que très exceptionnelllement que nous avons recouru à d'autres sources. Si donc certains tableaux paraissent un peu tristes, il faut en attribuer la cause à la tendance au pessimisme qui devait forcément dominer des recherches d'une telle nature. On ne regarde guère que ce qui est à réformer et on néglige volontiers ce qui ne crie pas trop à l'injustice ou à la misère.

Nous aurions voulu être plus complet dans cette étude de l'économie rurale de l'Italie, parler notamment du produit brut, du produit net, de la rente et de la valeur du sol, des cultures, mais la place nous étant mesurée nous avons dû nous borner.

L'ALCOOLISME EN SUISSE
ET L'ENQUÊTE FÉDÉRALE

Le peuple suisse s'est récemment prononcé, par voie plébiscitaire, sur une série de mesures, prises par les Chambres fédérales pour combattre l'alcoolisme. La plaie, la *peste de l'alcoolisme*, comme on l'avait désignée d'un surnom énergique, avait en effet étendu ses ravages en Suisse avec tant de rapidité, que non seulement les philanthropes, quelques médecins ou criminalistes s'en étaient effrayés, mais que les gouvernements des cantons et le gouvernement fédéral lui-même, ont dû se mettre à l'œuvre pour l'arrêter dans son cours et la frapper dans ses sources.

De longues enquêtes ont eu lieu; elles ont été menées avec ce soin et cette conscience qu'apporte dans ses opérations le bureau suisse de statistique ; de tous côtés, les renseignements et les révélations ont abondé ; on verra plus loin leur gravité. Ces enquêtes ont provoqué dans les Chambres fédérales des débats fort intéressants, qui ont abouti au projet sur lequel nous reviendrons plus loin et que le peuple suisse a adopté le 25 octobre dernier à environ 70.000 voix de majorité.

Nous nous proposons ici de passer rapidement en revue les documents produits par l'enquête; cette question de l'alcoolisme est aujourd'hui une de celles qui intéressent le plus justement les hommes d'État, au point de vue fiscal, social et économique.

Nous puiserons nos données dans trois documents qui présentent toutes les garanties nécessaires :

Le Message du Conseil fédéral suisse sur la question de l'alcoolisme ;

L'exposé comparatif des lois et expériences de quelques États étrangers, publié par le bureau fédéral de statistique ;

Et enfin les *Faits et documents à consulter*, par M. le Dr J.-J. Kummer, directeur de ce bureau.

I.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on signale les effets désastreux de l'alcoolisme. Au siècle dernier déjà, un hygiéniste célèbre, M. Hufeland, en faisait une description à laquelle nous ne pourrions pas ajouter grand'chose. « Les boissons distillées, disait-il, accélèrent au plus haut degré la consomption vitale ; elles occasionnent des mala-

dies de la peau, la sécheresse et la raideur des fibres, une vieillesse prématurée, des maladies de poumons, le délire alcoolique et ce qu'il y a de pire, un hébêtement physique et moral qui finit par rendre ceux qui en consomment de fortes quantités, insensibles à tout.

« ... Il me semble *que les autorités devraient lutter contre la consommation toujours plus considérable de l'eau-de-vie dans le peuple*, au lieu de la favoriser par la multiplication des débits et des distilleries. *Un Etat où ce vice devient général doit périr*, car il anéantit complètement le zèle au travail, la vertu, l'humanité, la considération, les sentiments moraux, toutes choses sans lesquelles un État ne saurait subsister. L'histoire nous apprend que l'introduction de l'eau-de-vie dans les nations sauvages, a toujours été la date de leur décadence et a plus fait pour les subjuguer aux Européens que la poudre et le canon ».

Ces conseils n'ont guère été écoutés jusqu'à ces derniers temps, et grâce à la liberté presque complète de la distillerie, comme à la suppression de la limitation des auberges, la consommation de l'eau-de-vie et des boissons alcooliques s'est élevée à des proportions inouïes.

Voici, d'après les calculs les plus récents, la consommation annuelle en litre, par tête, dans un certain nombre de pays :

	Eau-de-vie à 50°.	Vin.	Bière.
Canada	3.08	0.29	8.51
Finlande	3.50	?	?
Norvège	3.90	1.00	15.50
États-Unis	4.79	2.64	31.80
Grande-Bretagne et Irlande	5.57	2.09	143.92
Autriche-Hongrie	5.76	22.40	28.42
France	7.28	119.20	21.10
Russie	8.08	?	4.65
Suède	8.14	0.36	11.00
Allemagne (territoire de l'impôt commun)	8.60	6.00	65.00
Belgique	9.20	3.70	169.20
Suisse	9.40	55.00	37.50
Pays-Bas	9.87	2.57	27.00
Danemark	18.90	1.00	33.55

Cette statistique n'indique naturellement pas toute la gravité du mal, puisqu'elle tient compte, dans sa moyenne par tête, des enfants et des femmes. Les enfants au-dessous de 15 ans forment en France le 27 0/0 de la population totale, en Suisse le 32 0/0, aux États-Unis le 37 0/0. Les enfants, de même que les femmes, n'entrent que pour

une très minime part dans la consommation des boissons alcooliques et la consommation des hommes adultes doit donc être augmentée d'autant.

En Suisse seulement, une population d'environ 2.890.000 habitants absorbe annuellement environ 200 millions de litres de vin, dont 67 millions importés; plus de 100 millions de litres de cidre, plus de 100 millions de litres de bière, environ 27 millions de litres d'eaux-de-vie diverses, dont 20 millions importés sous forme d'esprit de vin. On a allégué en détaxe de ces chiffres la consommation des touristes, voyageurs et étrangers, qui font en Suisse de courts séjours. Mais d'une statistique spéciale il ressort qu'on ne peut compter que 4 à 4 1/2 millions de journées d'étrangers par an, en face des 100 millions de journées de consommation de la population établie. La déduction à faire perd de son importance et le vieux dicton : *Boire comme un Suisse*, a trouvé dans l'enquête une trop réelle confirmation.

Il est intéressant à ce sujet de noter la marche progressive de l'abus que l'on cherche aujourd'hui à combattre. De 1850 à 1880 la population de la Suisse s'est accrue de 1/6; pendant cette période, la consommation du vin a augmenté d'un quart; celle du cidre a pour le moins doublé; celle de la bière a quadruplé. Bien plus, à côté de cette augmentation générale de la consommation des liqueurs de ménage, telles que eaux-de-vie de lies, de cerises, de marcs, de gentianes, de genièvre, qui n'est pas comprise dans les statistiques, on a introduit en grand la fabrication des eaux-de-vie de pomme de terre et de fécule, plus connues en Suisse sous le nom de *schnaps*. L'importation n'en a pas moins continué.

De 1850 à 1855, il est entré en Suisse une moyenne annuelle de 202.555 q. de vin; la moyenne de 1880-1881 est de 803,969 q., soit environ 675.000 hect. L'importation des alcools, eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons distillées était de 1850-1855 de 35.588 q.; elle est actuellement de 129.998 q. Ce dernier chiffre représente environ 13 millions de litres d'alcool pur, soit 26 millions de litres d'eau-de-vie à 50 0/0.

Passons à la production indigène des boissons spiritueuses. En ce qui concerne les vins, on ne peut se livrer, faute de statistiques sûres, qu'à des calculs approximatifs. Les 30.000 hectares de vignobles doivent produire, dans les bonnes années, environ 1 1/3 à 1 1/2 millions hectolitres par an; mais de 1875 à 1880 elle a dû à peine atteindre le million. Le cidre pendant la même période a également subi une forte diminution. En revanche la bière a augmenté. On en fabriquait en Suisse, il y a quinze ans, 360.000 hectolitres et on en

importait 20.000. Aujourd'hui la production est de 1.009.000 hect., l'importation de 67.000 hect., l'exportation de 17.000 hect. seulement.

On a essayé, mais il ne faut prendre ces chiffres que pour ce qu'ils valent, d'établir le bilan financier de l'alcoolisme. En évaluant le vin au prix moyen très bas de 70 centimes le litre, le litre de bière et de cidre à 40 centimes, le litre d'eau-de-vie à 70 centimes, on obtient les résultats suivants :

Il se consomme en Suisse annuellement pour 140 millions de francs de vin; pour 40 millions de francs de cidre, 40 millions de bière et 19 millions d'eau-de-vie. Dépense totale annuelle fr. 239.000.000. Cela équivaut à fr. 82 par tête de population. Défalquons les enfants, la consommation est de 119 fr. par tête. Par une dernière évaluation, attribuons aux hommes seuls les deux tiers de la dépense annuelle, et c'est plus de 171 fr. par tête que nous trouvons.

Au point de vue économique seul, cela donne déjà à réfléchir.

II.

Nous entrons dans un ordre de faits nouveaux en signalant les effets de l'énorme absorption que nous venons de constater. « Si le lecteur se refusait à croire aux chiffres que nous mettons sous ses yeux, écrivait récemment un journal suisse [1], nous n'aurions qu'à le conduire dans les établissements pénitentiaires et à le prier de demander aux directeurs ce qu'ils pensent des suites de l'alcoolisation. Combien de tristes cellules occupées par des malheureux que l'abus de l'alcool a précipités dans le crime et mis pour jamais au ban de la société. Des pénitenciers nous passerons aux hospices d'aliénés : nous serons stupéfaits de la quantité d'égarés, qui, venus au monde avec une raison saine, l'ont laissée au fond de leur verre d'eau-de-vie ! Et que dirons-nous de tant d'autres victimes qui ont hérité de la folie d'un père alcoolisé ? Nous pourrions demander ensuite aux juges d'instruction quel est le nombre de suicides qui ont l'alcoolisme pour cause ; aux officiers de santé combien ils relèvent annuellement de décès dus directement à l'intoxication alcoolique ; aux instituteurs combien d'enfants rachitiques et scrofuleux accusent par leurs misères l'ivrognerie de leurs parents ; à tous ceux qui s'occupent des pauvres de quels poids énorme l'abus de l'eau-de-vie augmente la charge déjà si lourde de l'assistance publique ; nous demanderons aux huissiers des détails sur la boisson familière à toute une classe

[1] *La Revue*, de Lausanne.

de débiteurs insolvables, qui étaient nés pourtant avec toute l'intelligence voulue pour fournir une carrière honorable et heureuse... »

Nous voulons une fois de plus laisser les chiffres parler, dans leur éloquente sécheresse. Le recrutement pour le service militaire a fourni la preuve qu'en une année 35 jeunes gens de 19 à 20 ans ont dû, pour cause d'alcoolisation, être déclarés impropres au service. C'est 1 0/0 des réformés.

Pendant une période de six ans, de 1877 à 1882, il y a eu en Suisse 1.525 décès, soit en moyenne 254 par an, causés directement par l'intoxication alcoolique ; les chiffres ne représentent que les cas incontestés, flagrants, indéniables. Combien de décès dus aux mêmes causes ne leur sont pas attribués pour des raisons de convenance, de constatation tardive, etc.! Dans le demi-canton de Bâle-Campagne, on a vu par les extraits mortuaires de cinq années que, sur les hommes décédés de 30 à 40 ans, 6, 6 0/0 étaient morts sous l'influence de troubles alcooliques. La proportion s'élève à 8, 8 0/0 de 40 à 50 ans, et retombe à 6, 6 0/0 de 50 à 60 ans.

Dans le grand canton de Berne, la *peste alcoolique* fait des ravages plus grands encore. Sur 1.000 décès certifiés, 8, 3 0/0 sont dus à l'alcool ; dans les cantons de Soleure et de Neuchâtel, la statistique accuse même 10, 1 0/0 et 10, 2 0/0 !

Dans la canton de Bâle-Ville, le médecin chargé de vérifier le décès constate expressément dans son Rapport si le défunt était ou non buveur. On sait ainsi que 13, 3 0/0 des décès de 30 à 40 ans, 12 0/0 de 40 à 50 ans, 7, 7 0/0 de 50 à 60 ans, étaient dus à l'abus des spiritueux.

Passons aux suicides. En Suisse, on n'est pas arrivé à déterminer régulièrement, en cas de suicide, les causes qui ont poussé le suicidé à en finir avec la vie. Mais on peut, si l'on constate que la Suisse est au haut de l'échelle pour la consommation des boissons alcooliques, constater de même qu'elle occupe aussi une des premières places du monde pour la fréquence des suicides. La relation saute aux yeux.

Il y a eu, de 1876 à 1880, 635 suicides par an ; en 1881, 675 ; en 1882, 688. C'est donc 240 suicides par an et par million d'habitants en moyenne. Le Danemark et la Saxe, 273 et 384 suicides, dépassent seuls ce chiffre.

La statistique des asiles d'aliénés fournit des renseignements non moins graves. Il y a en Suisse 14 établissements publics qui reçoivent ces malades. Il existe aussi quelques maisons privées, pour les malades riches et tranquilles. Les hospices publics peuvent recevoir 3.285 personnes. D'après le tableau de M. le Dr Fetscherin, publié dans le *Journal suisse de statistique*, et reproduit dans le Message

du Conseil fédéral, sur 7.362 admissions qui ont eu lieu pendant la période de 1877 à 1881, 923 individus étaient atteints d'alcoolisme; 825 hommes, soit 21, 30 0/0 du total des admissions, 98 femmes, soit le 2, 81 0/0. Il faut ajouter que les malades aisés, atteints de delirium tremens, se font généralement soigner chez èux et échappent à toute statistique.

D'après les indications de huit asiles pour l'enfance abandonnée, 46 0/0 des garçons et 50 0/0 des filles internées avaient soit un de leurs parents, soit tous deux, adonnés à l'ivrognerie. Dans le canton de Berne, 12 0/0 des assistés doivent leur déchéance matérielle et morale à l'abus de l'eau-de-vie.

L'ivrognerie aboutit souvent au crime. Ici, nous pourrions citer des faits en abondance. Rappelons d'abord que sur 2.560 détenus, il y a deux ans, 941 hommes, c'est-à-dire 43 0/0, et 89 femmes, soit 23 0/0, étaient manifestement adonnés à la boisson au moment de leur arrestation. Dans les maisons de correction pour jeunes détenus, 50 0/0 des jeunes filles, 45 0/0 des jeunes garçons étaient issus d'ivrognes.

Dans la multitude des crimes dus à l'alcool, il n'y a qu'à choisir. Je ne rappellerai que cet attentat Chavan qui fit, il y a quelques mois, tant de bruit en Suisse. Chavan, marbrier de son état, ayant eu quelques procès malheureux et fait de mauvaises affaires, s'était mis à boire. Il en était venu à des excès incroyables. Ne pouvant plus dormir longtemps, à cinq heures du matin il était debout, réveillait les cafetiers du voisinage et commençait sa journée, en absorbant une dizaine de verres d'eau-de-vie avant son déjeuner. A la fin de la soirée, un cafetier, dont il était le client assidu, évaluait sa consommation, dans son seul établissement, à 50 petits verres d'alcools variés. Ce malheureux ivrogne finit par avoir des visions, fut atteint du délire de la persécution, se crut une victime des juges et lâcha un jour sur eux en pleine audience plusieurs coups de revolver. Ce n'était point une victime des juges, mais une victime de l'alcool. Après six mois de maison de détention, il est mort à l'infirmerie.

Récemment à Morges, sur les bords du Léman, un ivrogne a tué sa femme à coups de couteau et s'est asphyxié ensuite. Dans la même ville et le même jour, un autre ivrogne se pendait; ce dernier ne trouvait plus dans l'alcool les consolations ou les voluptés de jadis et, dans les derniers temps, s'était mis à boire du *pétrole*. Nous rapprocherons ce fait de ce que nous disait un jour un alcoolisé auquel nous demandions pourquoi il ne buvait pas de vin dans les années où il était à bas prix.

— Du vin, mais c'est comme si je buvais de l'eau claire, et à la fontaine du coin je pourrais boire... tout mon soûl d'eau pour rien !

III.

On a vu jusqu'ici l'état de situation de l'alcoolisme en Suisse. On a vu les effets. Il nous reste encore, avant de montrer le remède ou le palliatif, à indiquer les causes.

Les adversaires des mesures proposées par les Chambres à l'approbation du peuple suisse déclaraient que l'alcool est un besoin pour les ouvriers comme pour les paysans. Au XVIIIe siècle déjà, Montesquieu écrivait dans l'*Esprit des lois* : « L'ivrognerie se trouve établie par toute la terre dans la proportion de la froideur et de l'humidité du climat. » Plus récemment un Américain, M. Bowditsh (en 1872), a voulu établir que ce vice est constamment plus fréquent, plus brutal et plus nuisible dans son influence sur l'organisme individuel et social que l'on se rapproche davantage des régions septentrionales.

M. C. Binz, professeur à l'Université de Bonn, dans un article remarquable de la *Centralblatt fur allgemeine Gesundheits pflege*, déclare n'admettre l'usage de l'alcool que dans quelques cas exceptionnels. Il l'autorise dans certaines maladies, dans lesquelles il doit servir de combustible. Mais il était obligé de convenir que la lutte pour l'existencè crée à une multitude d'individus en état de santé une situation analogue à celle des malades auxquels il permettait l'alcool.

« L'*insuffisance d'alimentation* d'une population qui est astreinte à un travail pénible, sous un climat rigoureux, engendre, disait-il, un besoin si puissant d'alcool, que je doute si nous arriverons jamais à le vaincre par des moyens moraux. L'organisme s'use d'autant plus rapidement, l'assimilation est d'autant plus active, que l'air est plus humide, le vent plus violent, la température plus basse. De petites doses d'alcool, souvent répétées, n'ont *aucun* effet mensurable sur la température sanguine de l'individu. Le thermomètre n'indique aucune variation anormale de température, ni hausse, ni baisse, à l'intérieur du corps ; mais par l'affluence du sang vers l'estomac, qui est en contact direct avec le liquide vaso-moteur, et vers la peau, qui est sous l'influence des nerfs vaso-moteurs, le *sentiment* de la chaleur s'accroît aux deux endroits, et la facilité avec laquelle on peut se procurer cette sensation de bien-être en prenant l'alcool sous sa forme la moins coûteuse, l'eau-de-vie de grain ou de pommes de terre, suffirait à rendre l'attrait de cette boisson irrésistible pour un grand nombre d'individus ».

« Ce n'est pas seulement le travail corporel dans une température fraîche ou froide qui fait tout naturellement rechercher l'alcool : cette boisson est aussi fort employée comme excitant et comme moyen d'économie dans les occupations qui s'exercent sous l'influence d'une haute température extérieure. On sait les perturbations qui résultent d'une activité musculaire continue dans les hauts-fournaux, les fonderies, les verreries, dans les travaux agricoles de l'été, dans les marches prolongées pendant la chaleur du jour. Sous l'influence de ces conditions que nous qualifierons d'insalubres, comme les travaux dans l'humidité et le froid, parce qu'elles usent les forces dans une mesure exagérée, l'homme est de nouveau instinctivement porté vers l'alcool.

« Consommée en faible quantité, cette boisson relève l'activité du cœur menacée par l'excès continu de la chaleur,ranime la circulation affaiblie et les excrétions sudorales, prévient l'épuisement des poumons, restreint très probablement l'accélération de la transformation des sucs et des cellules et empêche ainsi l'insolation ».

M. le Dr Schüler, inspecteur suisse des fabriques, dans un de ses raports, estime que, plus que tout autre, l'ouvrier de fabrique a besoin des aliments excitants, soit pour favoriser la digestion, soit pour prévenir l'épuisement des forces qui se produirait, grâce à l'insuffisance de nourriture, au bout de quelques heures de travail.

De tous les moyens de remplacer l'alcool, a dit également M. Binz, je n'en connais aucun d'absolument suffisant, si ce n'est une nourriture substantielle et l'allègement de plus en plus général de la classe ouvrière.

Une meilleure alimentation ! Remède difficile à donner dans les conditions de lutte actuelle des industries, et avec les hauts prix des vivres. La situation, à ce point de vue, a bien empiré depuis le commencement du siècle. A ce moment, la majeure partie de la population était vouée à la culture de la terre et tirait de la terre même presque toute sa subsistance. Elle produisait elle-même aliments, vêtements, éclairage.Deux fois par jour, l'ouvrier avait du lait à discrétion; un ou deux autres repas lui offraient, après la soupe, une abondance de pommes de terre ou de légumes, accompagnés de porc, quand ce n'était point de salaisons.

Ce régime a été complètement bouleversé par l'exportation faite en grand et lucrative des fromages et des beurres, pour lesquels on prélève la meilleure partie du laitage; par l'exportation des laits condensés et sucres de lait, qui enlève à des prix élevés tous les produits laitiers des contrées agricoles. Le bétail de reproduction et les veaux s'en vont également à l'étranger. Les céréales et les tissus ne

donnant plus sur place de prix rémunérateur, on les tire de l'étranger et l'agriculteur a dû se vouer à certaines spécialités, telles que celles citées plus haut. Le café au lait a dû être remplacé, comme repas intermédiaire, dans beaucoup d'endroits, par les spiritueux, vin, bière, surtout les alcools, le meilleur marché des trois. « Même dans les repas principaux, dit l'exposé des motifs du Conseil fédéral, la consommation du lait a considérablement diminué, tandis que celle des boissons spiritueuses a augmenté. C'est dans le ménage que cette habitude a pris naissance, du moins dans les campagnes et non pas au cabaret, quoique le débit de celui-ci en profite. Elle n'est pas le fruit de la nécessité, elle est le fruit d'un industrialisme exagéré, qui fait que c'est aujourd'hui à qui fournira en une saison le plus de lait à la fromagerie, et qui a obligé quelques gouvernements à prescrire aux fromageries la vente du lait. Une conséquence de cet industrialisme sur laquelle nous reviendrons encore plus tard, c'est que le paysan a fini par vouloir fabriquer lui-même l'eau-de-vie de son ménage, malgré le prix déjà si bas de ce piètre succédané du lait.

« Tandis que la population agricole s'est ainsi habituée peu à peu à l'usage de l'eau-de-vie, l'ouvrier industriel, tout en ayant, théoriquement parlant, le choix de sa nourriture, ne sait néanmoins, le plus fréquemment, s'arranger de manière à pouvoir se passer de spiritueux sans préjudice pour l'entretien de ses forces physiques. Cela ne lui est pas absolument impossible ; mais il n'est pas encore fait aux nouvelles conditions d'existence, et sa femme, si elle est ouvrière comme lui, encore moins. Faute de connaître les propriétés nutritives des aliments et faute de temps ou de savoir-faire pour les apprêter, il a recours aux denrées qu'il peut avoir au plus vite et à meilleur marché, c'est-à-dire aux boissons alcooliques. M. le Dr Schuler, inspecteur des fabriques, a prouvé, dans le rapport que nous avons déjà cité, que la population ouvrière eût été à même de se nourrir d'une manière plus rationnelle sans augmentation de dépense, si l'accroissement qu'ont subi les prix des denrées alimentaires, ainsi que la mauvaise qualité de la viande et des autres produits animaux que doit payer chèrement le petit consommateur, n'avaient poussé cette population dans une mauvaise voie ».

Il résulte d'un tableau que nous avons sous les yeux que le demi-kilog de bœuf se payait 38 centimes en 1845 dans le canton de Berne ; aujourd'hui, c'est 76 cent.; les pommes de terre, 21 cent. les 5 litres, aujourd'hui 38 c.; le bois, 28 fr. les trois stères, aujourd'hui 49, 57 fr., etc.

Les pommes de terre, elles aussi, ce pain du pauvre, comme on

les a nommées, ne sont pas toujours à la portée des tables de paysans. Les cultivateurs préfèrent les vendre à un bon prix aux distillateurs d'alcool. Le *schnaps* comble tous ces vides. En 1864, M. Schild signalait déjà le fait. Que dirait-il aujourd'hui en examinant les statistiques et en constatant l'étendue et les progrès du mal?

Au milieu des champs, écrivait-il, dans les maisons, dans les chantiers, partout on peut malheureusement se convaincre que l'eau-de-vie est la boisson journalière, le matin, comme le soir. Grâce à la multitude des distilleries, elle se trouve en abondance dans les habitations rurales; il faut, bon gré, malgré, que les ouvriers s'en contentent et s'y habituent. On en donne même une petite goutte aux enfants ; la petite goutte devient une goutte, la goutte un petit verre, le petit verre un grand verre. Il ne faut donc pas s'étonner si l'usage de l'eau-de-vie s'est si fort acclimaté dans les maisons de paysans. On connaît bien des familles de paysans, honorables et aisées qui, ayant entrepris une distillerie, se sont ruinés par les conséquences morales des abus de l'alcool, malgré les avantages pécuniaires que présentait leur industrie. Il faut naturellement que l'eau-de-vie coule à flots, si les distilleries veulent placer les millions de litres qu'elles produisent chaque année. Aussi rencontre-t-on dans les lieux écartés des individus aux allures tapageuses qui viennent acheter chez le distillateur pour 3 ou 4 fr. les quelques litres qui forment son minimum de vente. Dans les carrières, dans les constructions de bâtiments, de routes, de chemins de fer, dans les cabarets du voisinage, dans les réjouissances publiques, dans les « veillées », partout il cherche à écouler sa marchandise. A peine se trouve-t-il quelque part une affluence d'ouvriers pour l'exécution d'une entreprise quelconque, que le distillateur vient leur faire ses offres de service. Ce ne sont plus les gens qui courent après l'eau-de-vie comme autrefois, c'est l'eau-de-vie qui court après eux. C'est ainsi qu'on habitue la population travailleuse, souvent dès l'enfance, à l'alcool. Une fois que le buveur a le gosier tellement brûlé qu'il ressent à peine l'eau-de-vie ordinaire et qu'il réclame une boisson de plus en plus forte, qui opère le plus tôt possible, il est difficile de le faire revenir au vin et à la bière. D'ailleurs il n'y trouverait, ni le même plaisir, ni surtout le même profit.

Nous lisions ces jours encore dans un journal suisse un détail caractéristique : le cabaretier d'une petite commune du canton de Soleure débite en moyenne 70 litres d'eau-de-vie — en détail — par jour.

Mais M. Boissier, de Genève, dans une réunion d'agriculteurs, a cité un fait plus odieux encore. Il a vu à Seftigen, dans le canton de

Berne, un nourrisson qui aspirait de l'eau-de-vie par un long tuyau de caoutchouc. Sur l'observation que M. Boissier fit à la mère de l'enfant, occupée à l'alambic de la maison, il reçut la réponse suivante : « C'est le plus sûr moyen de le faire tenir tranquille ; quand il a ça, il ne bouge plus ! »

Étonnez-vous, ensuite, après la lecture de ces révélations, des statistiques de l'assistance publique, des pénitenciers, des hôpitaux et du recrutement !

IV

Tandis que la consommation de l'alcool prenait une si grande extension en Suisse, l'initiative privée, sans pouvoir atteindre la source même du mal, faisait son possible pour en neutraliser les effets. De nombreuses sociétés se fondaient pour créer des associations de tempérance, des asiles pour les buveurs. La Société agricole bernoise de tempérance répandait dans le public des brochures recommandant une alimentation nutritive pour les ouvriers. Cette brochure se terminait par des menus populaires, dont l'eau-de-vie était écartée. Les sociétés de tempérance fondaient des « cafés » de tempérance, connus sous le nom de *cafés-chocolats*, parce que ces deux boissons sont, avec les sirops, la principale consommation qu'on y sert. Il en existe une centaine en Suisse ; ils y ont rendu d'assez grands services, bien que quelques-uns aient cessé de remplir le but auquel ils étaient primitivement destinés. Les sociétés coopératives de consommation, créées pour développer le goût de l'épargne et vendre à la classe ouvrière des denrées saines au plus bas prix, prenaient une extension considérable. Une statistique, dressée il y a quelques années, en signalait 120, comptant environ 25.000 membres. Un peu partout on ouvrait des salles de lecture gratuites, contenant bibliothèque, journaux, jeux divers. Enfin, la Société suisse de tempérance comptait, à la fin de 1883, 2.884 membres répartis dans 201 localités. Le tiers des membres pratique l'abstinence absolue des spiritueux, soit par principe, soit pour donner l'exemple.

Les cantons avaient, jusqu'à ces derniers temps, fait aussi quelque chose pour arrêter la fabrication de l'eau-de-vie, mais sans résultats bien appréciables. Les distillateurs étaient soumis à des patentes plus ou moins fortes, suivant les cantons, puisque chacun des 25 États de la Confédération suisse était absolument maître de son action dans ce domaine. Il en résultait de grandes inégalités de traitement. D'ailleurs, imposer les distillateurs locaux, sans pouvoir faire augmenter concurremment les droits à l'importation en Suisse des alcools étrangers, qu'était-ce autre chose que de donner une prime aux dis-

tillateurs étrangers ? La Constitution fédérale, en proclamant la liberté d'industrie, avait supprimé du même fait la limitation du nombre des auberges. Il restait, il est vrai, à prendre des mesures contre l'ivrognerie, interdire aux assistés et aux buveurs « de profession » l'entrée des cabarets, punir l'ivresse publique. On a vu que ces mesures isolées n'ont pas réussi à arrêter le fléau. Ce n'est pas l'augmentation des auberges qui est la cause de l'accroissement de la consommation des alcools. Cette consommation se fait en grande partie en dehors du cabaret, au domicile, et les autorités n'y peuvent rien. La nécessité d'une action générale s'imposait donc, et la Confédération était seule à pouvoir la diriger utilement.

Il y avait deux choses à faire avant tout : favoriser la consommation des boissons saines, frapper celle des boissons malsaines. La Constitution fédérale de 1874 contenait déjà une disposition portant suppression, à partir de 1890, de tous les octrois communaux et cantonaux (ohmgeld) renchérissant les boissons saines telles que le vin, barrières tantôt purement fiscales, tantôt protectionnistes, élevées dans un état fédéraliste de cantons à cantons. Supprimer les ohmgeld, c'était déjà diminuer le prix du vin de 4 à 5 centimes par litre en moyenne. En revanche, c'était enlever aux budgets cantonaux et communaux, à ceux de Berne, de Genève, par exemple, des ressources financières qu'il était difficile de remplacer. Soit impéritie, soit impuissance, soit plutôt la croyance assez fondée que la suppression des ohmgeld n'était que nominale et impossible à exécuter en 1890, les cantons atteints n'avaient guère pris leurs mesures en 1874 et se retrouvaient aujourd'hui sans ressources nouvelles devant l'éventualité de la suppression. Il y avait donc lieu de craindre que, 1890 venu, on rapportât la suppression des ohmgeld.

Ici, nous devons signaler une combinaison assez intéressante. On sait que le traité de commerce suisse avec la France fait règle pour les autres nations qui ont obtenu de la Suisse le traitement de la nation la plus favorisée. Or, le traité de 1882 contient un article 6 ainsi conçu : « Si l'une des hautes parties contractantes juge nécessaire d'établir un nouveau droit d'accise ou de consommation par un supplément de droit sur un article de production ou de fabrication nationale compris dans les tarifs annexés au présent traité, l'article similaire étranger pourra être immédiatement grevé, à l'importation, d'un droit ou supplément de droit égal ».

Pour pouvoir donc frapper à l'entrée en Suisse les 20 millions de litres d'alcool importés d'Allemagne et d'ailleurs, il fallait donc frapper aussi la production intérieure. Malheureusement, la Confédération n'avait pas la compétence nécessaire, cet objet étant resté, en 1874,

du ressort des cantons. Il s'agissait de la lui donner. Dans ce but, les Chambres fédérales ont voté diverses adjonctions à la Constitution et les ont soumises, le 25 octobre dernier, à l'approbation populaire. En voici les principales dispositions :

1° La fabrication et la vente des boissons distillées seront désormais exceptées de la liberté de commerce et d'industrie.

2° Les cantons auront désormais le droit de soumettre aux restrictions exigées par le bien-être public, l'exercice du métier d'aubergiste et le commerce au détail des boissons spiritueuses. En d'autres termes, on pourra limiter le nombre des cabarets aux besoins et au nombre de la population.

3° Les droits d'octroi et d'ohmgeld cantonaux et communaux sur les vins, etc., restent supprimés.

4° La Confédération a le droit de décréter, par voie législative, des prescriptions sur la vente et la fabrication des boissons distillées. Toutefois, les produits destinés à l'exportation, ou rendus impropres, par leur préparation, à la consommation, ne seront pas imposés. Ne sera pas non plus imposée la distillation du vin, des fruits à noyaux ou à pépins et de leurs déchets, des racines de gentiane, des baies de genièvre, etc.

Les recettes nettes de la Confédération résultant des taxes sur la distillation indigène et de l'élévation correspondante des droits d'entrée seront réparties entre tous les cantons proportionnellement à leur population. Les cantons sont tenus d'employer au moins 10 0/0 des recettes *pour combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets.*

5° Si la nouvelle loi est mise en vigueur avant 1890, les octrois et ohmgeld sur les vins, etc., seront abolis dès cette mise en vigueur. Les cantons ou communes qui subiraient de ce chef une perte, recevront une indemnité jusqu'à 1890, prélevée sur le produit de l'impôt avant toute répartition aux autres cantons.

On le voit, cette répartition résout bien des litiges. D'une part, elle maintient la suppression des ohmgeld intérieurs, indemnise les cantons qui y auraient perdu ; d'autre part, elle élève les droits d'importation sur les alcools, et frappe dans la Suisse entière la fabrication des boissons spiritueuses malsaines. Voilà ses deux principaux effets pratiques. La disposition exigeant que le 10 0/0 des recettes nettes soit employé à combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets, est une satisfaction heureuse donnée aux théoriciens et aux philanthropes.

Le nouvel impôt fera disparaître enfin la plupart des petites distilleries locales, qui pouvaient déjà à peine lutter contre la concur-

rence des fabriques et de l'Allemagne. Ces distilleries ne peuvent livrer que de l'eau-de-vie non épurée, se servent de pommes de terre qu'elles doivent en grande partie importer, tandis que les fabriques emploient le maïs, les grains, etc. Seules les fabriques pourront soutenir la lutte et l'on atteindra ainsi un double but :

La diminution des distilleries locales;

L'amélioration de la marchandise consommée.

L'exemple de trois pays qui ont établi des taxes et qui n'avaient pas même les ressources en vins et cidres que possède la Suisse, prouve que les mesures proposées seront efficaces.

	Distilleries.	Consommation de litres par tête.
La Suède avait, avant 1830, plus de...	170.000	51
— en 1880-81........	300	8.14
La Norvège avait, avant 1840..........	1.387	16
— en 1871...........	25	3.9
La Finlande avait, avant 1865..........	30 à 35.000	plus de 10
— en 1882...........	66	5.2

V

Nous ne nous étendrons pas sur les objections sans nombre faites au projet des Chambres par les distillateurs et par la plus grande partie du parti ouvrier. Aujourd'hui, c'est chose jugée. L'argument le plus exploité a été que l'on voulait faire payer un impôt de plus au pauvre en imposant « son petit verre », un objet de première nécessité. Reste à savoir si vraiment l'eau-de-vie est un objet de première nécessité et si l'ouvrier ne trouvera pas une compensation dans l'abaissement du prix du vin, ou même dans l'amélioration de l'alcool, s'il persiste à en consommer. Les distillateurs, naturellement, ont fait à la loi une opposition vigoureuse; constitués en syndicats ou individuellement, ils ont travaillé au rejet des propositions des Chambres avec une ardeur que justifiaient leurs inquiétudes sur l'avenir de leur industrie.

Mais le peuple suisse ne s'est laissé égarer ni par les déclamations des uns, ni par les protestations intéressées des autres. Il avait vu le mal; il n'a pas refusé le remède. Les Chambres ont aujourd'hui l'autorisation de faire la loi d'application.

Quel que soit le résultat de la lutte, il nous a semblé intéressant de la signaler. Il y aura peut-être des mécomptes. Néanmoins, le Conseil fédéral a droit à des félicitations. Il s'était engagé dans une œuvre de relèvement et il faut espérer qu'il s'en tirera à son hon-

neur. Sa tâche a été difficile, elle le sera plus encore à l'avenir. L'ère des difficultés commence.

Quoi qu'il en soit, cette campagne contre l'alcoolisme méritait d'être connue en dehors des petites frontières de la Suisse. La publicité que le *Journal des Économistes* veut bien donner à ce modeste travail y contribuera pour sa part.

ÉMILE BONJOUR.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(Du 15 août au 15 novembre 1885).

SOMMAIRE : La propriété et le capital. — La participation de l'ouvrier aux bénéfices de l'entreprise et la coopération. — L'administration de l'hygiène publique. — M. Engel Dollfus. — La monnaie à Rome. — Les famines. — Travaux de philosophie et d'histoire. — Les classes agricoles de l'Anjou. — Le rôle de l'État dans les questions économiques. — Le papier et les industries qui s'y rattachent. — Séance solennelle. — Prix distribués. — Concours.

I.

Parmi les communications relatives aux sciences économiques faites en assez grand nombre à l'Académie des sciences morales et politiques depuis la publication du dernier compte rendu, la première en date est celle de M. Franck sur *la propriété*. Faite à l'occasion d'un ouvrage de M. Fouillée, correspondant de l'Académie, et récemment paru sous ce titre : *La propriété sociale et la démocratie*, elle a fourni matière à une très intéressante discussion entre plusieurs membres de l'Académie.

M. Franck constate d'abord que c'est sur l'utilité que M. Fouillée fait reposer la liberté du travail et le droit de propriété ; selon cet auteur, il est utile que le travailleur dispose de son activité et du produit de son travail. Mais on peut objecter que si l'utilité existe pour le travailleur, elle n'existe point pour le maître qui trouve, au contraire, très utile de faire travailler son esclave pour lui. L'utilité est donc une chose relative qui n'a rien de commun avec le droit; ce qui est de droit, c'est la liberté dont la propriété est la conséquence nécessaire : l'individu qui serait le maître du produit du travail réalisé par un tiers serait aussi le maître de la personne de ce tiers ; la

liberté disparaît avec la propriété lorsque cette dernière disparaît. — M. Fouillée impose des restrictions à la propriété individuelle en opposant au droit de l'occupant le droit du dernier occupant ; la terre, selon lui, appartient à tout le monde, aux derniers venus aussi bien qu'aux premiers ; il faut donc que les uns indemnisent les autres au détriment desquels ils se sont approprié la terre ; une sorte de contrat serait alors intervenu : les uns auraient renoncé à user de leur droit et les autres leur auraient trouvé des moyens d'existence. Il est facile de répondre que l'on ne sait point quels sont les derniers occupants ; après ceux d'aujourd'hui, il en viendra d'autres indéfiniment ; d'autre part, il convient de se demander pour quel motif l'individu qui prend la portion de terre d'une personne ne s'adresse point à une autre. Celui qui est dépouillé avait reçu sa parcelle d'un autre qui la lui avait transmise sans rien prendre à personne. De quel droit contraindre à accepter une cession ou à signer un contrat d'indemnité avec des gens inconnus et même des gens qui n'existent pas encore ? N'est-ce pas assez que de transmettre la propriété à ses descendants ? A ceux-là il est dû quelque chose, mais aux autres rien.

M. Courcelle-Seneuil trouve que l'on n'a point réfuté complètement l'opinion socialiste prétendant que le travail ne reçoit qu'une très faible part du produit à l'avantage du capital, lorsque l'on a démontré la nécessité du capital et adopté la formule des rapports du capital avec le travail. En effet, on arrive à créer deux classes : celle des capitalistes et celle des travailleurs ; pourtant, il n'y a pas deux choses distinctes : l'une nommée capital, l'autre appelée travail ; il n'y a que le travail et les produits ou la rémunération du travail. Le capital est la rémunération du travail ; le premier provient d'un travail antérieur ; ce travail a été payé, il ne peut l'être de nouveau ; les socialistes s'insurgent contre la rémunération affectée au capital ; ils n'auraient point tort si c'était réellement à cette chose abstraite nommée capital que la rémunération était allouée. Mais il y a un autre travail permanent qui consiste à conserver les capitaux. Les causes naturelles de destruction qui feraient disparaître ces derniers sont nombreuses ; une surtout est fort active : la tendance naturelle poussant à consommer ce qui est possédé ; une autre est non moins importante : c'est le désir de ne rien faire. Pour vaincre ces deux sentiments, il faut un effort et cet effort ne se fait qu'en vue d'un résultat, d'un salaire payant la peine. L'ouvrier doit être rémunéré de l'effort qu'il fait pour travailler au lieu de ne rien faire, le capitaliste de l'effort qu'il fait pour conserver son capital au lieu de le consommer. Il en doit être ainsi pour tout effort, pour tout travail, et surtout lorsqu'il s'agit des risques inséparables de toute entreprise, de

toute spéculation. Il n'y aurait point de produits si les ouvriers ne travaillaient pas; il n'y aurait point d'industrie, par suite pas de production, si les capitalistes ne formaient pas d'entreprises et ne couraient pas les risques de perdre leurs capitaux; il n'y aurait point de capitaux si ceux qui ont travaillé n'épargnaient pas, s'ils ne conservaient et n'accumulaient pas leurs épargnes.

M. Frédéric Passy reconnaît que si tous les sophismes socialistes se ramènent à cette proposition que dans la valeur de la propriété il y a autre chose que le résultat de la rétribution du travail, des maîtres de la science, Adam Smith et Ricardo notamment, ont développé la théorie fausse dont on s'est emparé. Ricardo a eu le tort de dire que dans la propriété privée il faut voir un partage de ce qui était primitivement commun entre les hommes, ce qui permet d'arriver à excuser les déprédations, en invoquant un prétendu droit primordial, ce qui conduit même de bons esprits à soutenir que les propriétaires ont quelque chose à se faire pardonner. Ce qui est exact, c'est que la propriété individuelle est un bienfait; l'indivision du sol ne coïncide qu'avec l'état sauvage. Les peines qui, même dans les sociétés les plus primitives, atteignent les voleurs sont la preuve que tous les hommes sentent l'absolue nécessité de protéger la propriété.

Il est juste de reconnaître que si la société profite des efforts individuels, les particuliers, de leur côté, tirent un bienfait des avantages créés par le milieu social où ils se trouvent; mais comment déterminer cette part qui, dans la valeur de la propriété, revient à la société. Si l'on veut la prélever sur ceux qui ont profité des chances favorables, il faut alors indemniser ceux qui ont rencontré des chances défavorables. Bien que l'arbitraire et le hasard jouent un grand rôle dans les choses humaines, l'intérêt social exige que l'on recherche les chances heureuses; c'est à cette recherche que l'on doit tant de découvertes utiles. L'esprit de spéculation n'est, en somme, que l'esprit de prévoyance, et il est essentiel de ne point le décourager.

M. Maurice Block a ramené le débat à la réfutation de la thèse socialiste qui soutient que l'ouvrier, étant le seul créateur de la richesse, doit être seul rétribué, et que la part prélevée par le capital est une spoliation; pour lui, cette thèse est absolument fausse; le travail manuel est un facteur de la production, mais c'est incontestablement celui qui a le moins d'importance, et celui qui a le moins de valeur.

M. Baudrillart déclare que les socialistes n'ont point tout à fait tort lorsqu'ils se plaignent de ce que le propriétaire et le capitaliste

prélèvent dans beaucoup de cas une part trop forte; mais ces apparentes injustices, conséquences inévitables du droit de propriété, ne doivent pas entraîner la condamnation du principe de la propriété ; cette dernière a des avantages tels qu'ils l'emportent d'une façon considérable sur la somme des inconvénients. A raison même des bénéfices énormes qu'elle peut rapporter et qui ne sont que la contre-partie des risques, elle constitue un agent puissant de la production. Il faut en dire autant de la partie des bénéfices qui excède les profits moyens du capital. la rente. Le talent aussi perçoit une rente qui dépasse la somme du travail et les intérêts du capital avancé ; la disparition de cette rente et son remplacement par une rétribution d'un taux moyen supprimeraient tout stimulant. Ce principe doit être appliqué aux artisans, aux ouvriers habiles ; l'égalité des salaires ôterait toute émulation. Si, à côté de la pauvreté, il existe de grandes, très grandes fortunes même, qui ont été acquises de bien des manières, c'est l'espoir d'arriver à ces situations qui surexcite et pousse à entreprendre de grandes œuvres. Vouloir réagir contre les anomalies issues de la propriété individuelle, c'est vouloir renoncer aux arts et à la civilisation.

M. Maurice Block a lu un très important mémoire sur *la participation de l'ouvrier aux bénéfices de l'entreprise et la coopération.*

On a souvent dit et répété que l'amélioration du sort des classes ouvrières réside dans le système de la participation de l'ouvrier aux bénéfices du patron ; cependant il est certain que cette question n'a point avancé beaucoup. Pour se rendre compte du motif, il faut tout d'abord dire ce qu'est la participation. Le phénomène de la production comporte trois facteurs : le capitaliste qui touche les intérêts, l'ouvrier qui reçoit un salaire, l'entrepreneur qui perçoit des bénéfices. Les bénéfices sont éventuels, à la différence des intérêts et du salaire qui sont établis à forfait; ils dépendent du résultat de la vente ; l'entrepreneur court donc des risques ; comme le travailleur n'y contribue pas, il ne saurait en bonne justice en réclamer les effets. Aussi peut-on bien dire que l'ouvrier ne fournissant rien aux bénéfices de l'entreprise les bénéfices ne sont rien et ne lui doivent rien. Sans doute il est tres utile d'encourager les collaborateurs d'une entreprise, mais on n'y parvient pas par le système de la participation ; cette dernière est une récompense différée et incertaine; la prime, récompense immédiate et certaine, est de beaucoup préférable. La participation n'a pas rencontré chez les patrons l'accueil auquel on s'attendait, parce que d'abord c'est demander un sacrifice certain en vue d'un avantage dont la réalisation est douteuse, en second lieu parce qu'il n'est pas admissible que celui qui supporte seul les ris-

ques des pertes partage les bénéfices, enfin parce qu'il s'agit uniquement d'une libéralité. Ce qu'il faut remarquer, c'est que si beaucoup de patrons refusent d'admettre leurs ouvriers au partage des bénéfices, ils n'en font pas moins un très louable usage des bénéfices en distribuant des primes d'encouragement, en établissant des caisses de retraite et de secours mutuels, en fondant des institutions de toute sorte en faveur des travailleurs.

Pour un grand nombre de personnes, la participation n'est qu'une mesure transitoire pour arriver à l'association coopérative réputée une panacée. L'utilité de la coopération est indéniable, mais ce n'est point un remède souverain ; elle ne dispense pas les hommes de faire des efforts, de travailler et d'épargner. Une organisation, c'est-à-dire un mécanisme administratif ou économique, n'est et ne peut être qu'un instrument, elle ne saurait avoir pour effet de dispenser les individus de tout effort individuel. Les associations coopératives prouvent qu'une organisation n'a point ce résultat. La société de consommation semble réunir toutes les conditions de succès pour que les mêmes personnes fournissent des capitaux à l'affaire et en constituent le débouché ; néanmoins la réussite n'a point couronné ces tentatives. Le mot de coopération n'a pas le pouvoir de neutraliser les vices de construction : ou bien on n'avait pas réuni les capitaux suffisants, ou bien les consommateurs ne sont pas restés fidèles à leur magasin, ou encore la gestion laissait à désirer. Ce qui est certain, c'est l'insuccès. On peut en dire autant pour les associations coopératives de crédit et pour les sociétés de production. Ces dernières ont, pour la plupart, sombré parce qu'elles n'avaient pas à leur tête un homme capable de diriger l'affaire, ou parce que les associés manquaient de discipline, ou encore parce qu'on avait perdu de vue ce principe que l'on produit non pas pour produire mais pour vendre. On perd de vue bien d'autres principes encore, d'abord que les sociétés coopératives ne peuvent pas élever les salaires à volonté parce que le prix des marchandises s'élèverait en même temps ; sous l'influence de la concurrence, elles seront plutôt portées à renoncer à tout bénéfice et à se contenter des salaires : il n'y aurait point alors de bénéfices à distribuer. Mais en admettant qu'il y ait bénéfice, il s'agira pour chaque ouvrier de quelques centaines de francs par an ; serait-ce là toute la question sociale ? Dans ce cas elle aurait été déjà plusieurs fois résolue depuis le commencement du siècle. En effet, les salaires se sont élevés de 50 à 100 0/0 ; il est des professions manuelles où l'on gagne 1.000 fr. et au delà de plus qu'il y a cinquante ans. On répondra que la vie a renchéri d'autant, mais on peut se demander si la vie cessera de renchérir parce que le revenu de l'ou-

vrier aura changé de nom. Au résumé, la coopération peut rendre des services, cela est incontestable, mais l'association en a rendu de tout temps ; néanmoins on ne peut voir en elle une panacée.

A l'occasion de la présentation d'un ouvrage de M. Monod sur l'*Administration de l'hygiène publique*, d'intéressants détails ont été donnés dans la séance du 19 septembre.

M. Baudrillart a d'abord résumé les faits relevés par l'auteur : presque partout semble vouloir l'autorité, soit locale, soit nationale, intervenir dans les questions d'hygiène. Ainsi en Italie les syndics des municipalités sont investis de pouvoirs très réels à l'égard des individus enfreignant les règlements sanitaires ; en Belgique, l'autorité municipale a la mission de veiller sur la santé publique, mais l'organisation des services hygiéniques présente des imperfections et des lacunes dues à l'insuffisance des moyens d'exécution dont disposent les bourgmestres. Cependant l'organisation sanitaire de Bruxelles fait exception : cette ville est pourvue d'un bureau d'hygiène qui, de 1878 à 1880, a pu faire exécuter des travaux d'assainissement dans 1.337 maisons, et la mortalité, par suite de la fièvre typhoïde, de la variole, de la scarlatine, de la rougeole, de la diphtérie, qui, avant l'institution de ce bureau, était de 5,34 0/0, est tombée depuis à 1,93. En Angleterre des impositions extraordinaires ont été établies pour faire face aux dépenses de salubrité ; elles ont atteint 32 millions en 1870 et 1.598 millions en 1880. Il est vrai que le contrôle du *Local government board* ne s'exerce que sur les *townships* qui l'ont accepté, à moins que la mortalité ne dépasse dans une ville la proportion de 22 0/0 habitants, auquel cas les prescriptions du *board* deviennent obligatoires pour cette ville ; aussi dans plusieurs localités la mortalité est-elle tombée de 22 et 30 pour 1.000, à 18 et 14 pour 1.000. Dans l'état de New-York, le *board of health* édicte et fait exécuter les prescriptions hygiéniques les plus rigoureuses sans que des plaintes s'élèvent ; comme cet exemple n'a pas trouvé assez d'imitateurs dans les autres États, une loi fédérale du 3 mars 1879 a établi un conseil national de santé armé de pouvoirs importants. En France rien de suffisant n'existe ; aussi propose-t-on de créer au ministère de l'intérieur une direction de la santé et d'affecter aux dépenses exigées par les travaux de salubrité le produit d'une surtaxe de l'alcool.

M. Baudrillart a formulé ensuite des objections : si le droit de la société, quand il s'agit de protéger la vie humaine, est indiscutable, ce n'est qu'avec prudence qu'il faut l'exercer ; les mesures que l'on voit pratiquer dans certaines contrées ne pourraient bien des fois être appliquées en France sans créer la peur. M. Levasseur a déclaré

qu'il se défiait des grands et rapides changements que l'on attribue au point de vue hygiénique aux mesures administratives; il convient d'examiner les chiffres de près. Ainsi Paris présente un chiffre de mortalité qui n'est pas en proportion avec celui du reste de la France : mais la population de cette grande ville n'est pas une population normale ; elle comprend une très forte proportion d'adultes et une faible proportion de vieillards et d'enfants. Or, on sait que les âges extrêmes sont ceux qui présentent la plus forte mortalité : tandis que la proportion des décès est de 17 0/0 pour les jeunes enfants, elle n'est que de 3 0/0 pour les hommes de 30 à 40 ans. En fait, la mortalité à Paris est relativement supérieure à celle du reste de la France. Des conditions analogues peuvent se produire dans d'autres centres populeux et faire croire à une diminution de la mortalité qui n'est qu'apparente et que l'on attribue aux mesures de salubrité. Ce n'est pas à dire, sans doute, que ces mesures ne puissent amener une certaine amélioration de la santé publique, mais il est difficile d'admettre que cette amélioration soit aussi prompte et aussi sensible qu'on peut le croire à première vue.

En présentant une notice de M. Mossman sur *M. Engel Dollfus*, M. Geffroy a payé un juste tribut d'éloges à la mémoire de cet industriel de Mulhouse, qui a fondé tant d'institutions charitables en faveur des ouvriers, et qui a donné une si belle série de mémoires et de rapports concernant les questions économiques les plus importantes. M. Geffroy a mis en lumière les améliorations considérables et hardies apportées à l'outillage des industries connexes de la filature et du tissage du coton, ses efforts pour doter la France de l'industrie du fil à coudre, ainsi que sa lutte énergique pour substituer, pour la production du coton, aux États-Unis d'autres pays, notamment l'Inde, l'Égypte et le Brésil. — M. Frédéric Passy s'est associé à cet hommage ; il a ajouté que le mérite de M. Engel Dollfus, comme de presque tous les chefs de l'industrie alsacienne, c'est d'avoir réalisé leurs grandes conceptions au moyen de l'initiative individuelle ; c'est sans aucun secours de l'État, en dehors de toute prescription et de toute réglementation légale qu'ont été créées et que se sont développées ces belles institutions qui, en améliorant le sort des ouvriers, en assurant la cordialité de leurs rapports avec les patrons, ont contribué puissamment à fonder sur des bases solides la supériorité et la prospérité de l'industrie alsacienne.

D'un Rapport de M. Levasseur sur un travail de M. Belot, on peut extraire quelques détails intéressants pour l'histoire de la monnaie à Rome. Dès 269, date de la première émission certaine d'une monnaie d'argent à Rome, on peut constater une dépréciation rapide des

métaux précieux dans l'Italie centrale ; peu à peu l'argent devint la monnaie principale ; par suite de ce fait, le système monétaire fut changé. L'*as*, devenu monnaie divisionnaire, subit une série de diminutions; le poids de 12 onces fut réduit à 2. La valeur monétaire tomba de 10 à 4.

On sait que les citoyens romains étaient répartis dans cinq classes à raison du cens payé ; primitivement, le cens était de 100,000 as pour la première classe et de 12,500 pour la dernière; c'est ce qu'apprennent Tite-Live et Denys d'Halicarnasse ; mais, d'après le système nouveau, le cens devient d'un million d'as pour la première classe et va en diminuant jusqu'à 125,000 pour la cinquième, il est de 4,000 as pour les prolétaires et nul pour ceux que l'on désignait par les mots de *capite censi*.

M. Léon Say a présenté un Rapport de M. Lampertico sur l'enquête relative à la revision du tarif concernant les produits agricoles ; l'honorable sénateur y fournit des chiffres importants. C'est ainsi que l'on y voit que durant la famine de 1878 aux Indes il est mort, dans la partie dépendant de l'Angleterre, 5,250,000 de plus et qu'il y a eu 2 millions de naissances de moins qu'en temps normal.

Il faut, en outre, mentionner ici la notice de M. Saripolos, correspondant de l'Académie, sur *les Cortès espagnoles*, les remarques de M. Havet sur *Pascal*, ainsi que la réponse formulée à ce sujet par M. Nourrisson; le travail de M. Chéruel sur le *mémoire de Lémontey*, intitulé « *Tentatives de Louis XIV pour se faire élire empereur d'Allemagne* » ; le fragment de M. Doniol, correspondant de l'Académie, sur *le départ du marquis de Lafayette pour les Etats-Unis*.

II.

M. Baudrillart a fait à l'Académie son Rapport sur *la condition agricole de l'Anjou*.

Depuis l'époque de la réunion de l'Anjou à la France, sous Louis XI, cette province a été mêlée à toutes les agitations, à toutes les guerres civiles. C'est même dans l'Anjou que débuta l'insurrection royaliste lors de la Révolution. A la suite de cette dernière lutte la population fut réduite de moitié ; mais l'organisation des campagnes, au point de vue de la propriété et des arrangements entre le capital et le travail, resta ce qu'elle avait été auparavant ; de même qu'autrefois le métayage tient une grande place. Le maintien de l'état de choses ancien tenait principalement à l'absence presque totale des voies de communication. La conséquence naturelle, c'est que les denrées ne pouvant être exportées se partageaient

sur place entre le maître et les cultivateurs, mais aussi, comme la population était peu nombreuse, l'abondance régnait. Mais depuis la construction des routes établies après 1830, dans un but surtout stratégique pour faire disparaître les résistances, la situation s'est modifiée : les produits de l'agriculture se transportent au loin, les communications sont plus faciles et le pays ne reste point dans un état d'isolement comme antérieurement.

Pendant longtemps, la province ancienne de l'Anjou était fort arriérée au point de vue de l'instruction ; en 1833, il n'existait que 255 écoles ; 48 seulement appartenaient à des communes, et le nombre des élèves des deux sexes n'était que de 16,900. Mais, depuis ce moment, des progrès très réels ont été réalisés ; en 1880, il existait 864 écoles, dont 596 possédées par des communes, et le nombre des écoliers a atteint 58,718. En 1837, sur 384 communes que compte le département, 161 n'avaient pas d'écoles et 313 étaient dépourvues d'écoles de filles ; en 1882, il n'y a que 2 petites communes qui n'ont point d'écoles et encore il faut dire qu'elles sont réunies, pour l'instruction primaire, à des communes voisines plus importantes. La majorité de la population rurale reste attachée à la religion, et cet attachement est surtout profond chez les femmes ; on rencontre dans les écoles laïques 22,451 garçons et 3,862 filles seulement, tandis que le chiffre de la population des écoles congréganistes est de 25,360 filles pour 5,232 garçons. L'enseignement agricole manque totalement dans ce pays ; il n'existe guère qu'un cours d'arboriculture institué par la Société d'horticulture d'Angers. Et pourtant l'agriculture de cette localité jouit d'une renommée fort méritée ; c'est en dehors de l'enseignement qu'il faut chercher la raison des progrès accomplis ; l'explication peut être trouvée dans l'initiative déployée par les grands propriétaires.

Le paysan angevin ne se distingue guère de celui qui habite les contrées voisines ; il est attaché à des superstitions grossières, il croit à la sorcellerie.

La consommation des boissons alcooliques s'est développée dans les campagnes sans être encore, à beaucoup près, aussi grande que dans les villes ; dans l'arrondissement d'Angers, elle a passé depuis une trentaine d'années de 1 litre à 6 litres par tête ; dans l'arrondissement de Saumur, elle s'est élevée à 3 litres 1/2 ; la consommation est également de 6 litres dans les arrondissements de Baugé, Segré, tandis qu'à Cholet, centre presque exclusivement agricole, elle n'est que de 2 litres. Le chiffre des naissances illégitimes, d'ordinaire réparées dans les campagnes par le mariage, n'a pas beaucoup augmenté depuis le commencement du siècle. D'après l'état civil, la

proportion, qui était de 50 0/0 en 1801, ne s'est accrue que d'une fraction insignifiante. Malheureusement le nombre des attentats contre les mœurs tend à s'augmenter beaucoup. L'état des familles serait en tous points digne d'éloges si elles n'étaient pas trop restreintes. Sans doute la population a augmenté, mais lentement, et même dans certaines localités elle a diminué à tel point qu'au total le département de Maine-et-Loire figure à un rang inférieur dans le classement par ordre du nombre des mariages, de l'excédent des naissances sur les décès et de la fécondité absolue des unions. La décroissance de la période 1841-80, par rapport à celle de 1801-40, ressort du rapprochement des chiffres. Pour la première partie du siècle, il y a 143,150 mariages, c'est-à-dire 8,5 pour 100 habitants; pour la deuxième, il y a 163,344 mariages; en d'autres termes 8,1 pour 100 habitants. Les mariages deviennent aussi moins productifs : ils donnent en moyenne, pour les quarante premières années, 3,61 enfants et, pour les quarante dernières, 2,21 seulement. La densité de la population est assez grande, si l'on considère le département dans son ensemble : il se trouve, en effet, le 22e. Mais cette répartition est fort inégale; tandis que la population générale du département représente 1 habitant pour 1 hectare 35 ares, la proportion est, pour l'arrondissement d'Angers, de 1 pour 97 ares; pour celui de Baugé, de 1 pour 1 hectare 78 ares; pour celui de Cholet, 1 pour 1 hectare 26 ares; pour celui de Saumur, 1 pour 1 hectare 43 ares; pour celui de Segré, 1 pour 1 hectare 83 ares.

La situation économique de l'Anjou est modifiée, selon les régions, par la nature du sol, les dimensions de la propriété, les systèmes d'amodiation. Depuis le commencement du siècle le morcellement de la propriété et des cultures a pris un très grand développement; parfois on peut le trouver exagéré; en une trentaine d'années il y a eu dans le département de Maine-et-Loire une augmentation de 11.000 parcelles; en 1864, le nombre des cotes foncières était de 144.072, y compris les propriétés bâties; en 1880, il était de 182.195. Les exploitations de moins de 5 hectares sont au nombre de 16.089; 5.792 ont de 10 à 20 hectares; 7.736 de 20 à 40; 2,125 de plus de 40 hectares. Ces diverses classes d'exploitations sont inégalement réparties dans les cinq arrondissements du département. L'arrondissement d'Angers offre le spectacle d'une division croissante de la propriété et d'une augmentation de la production agricole. Sur ce territoire, les cultures les plus variées ont trouvé place, mais la plus importante et la plus renommée est celle des plantes de jardin et principalement des fleurs. Les terres en ont reçu une valeur fort élevée comme prix de location. Pour la grande pépinière établie aux

environs d'Angers, l'hectare se loue de 150 à 250 francs et même 300 et 500 francs. Le commerce considérable que font avec le dehors les horticulteurs angevins s'est étendu dans le centre et même avec d'autres contrées ; toutefois il y a la concurrence d'Amérique, qui produit activement, et celle de la Belgique où l'industrie très remarquable produit à un prix moins élevé. Aux environs d'Angers, il y a en outre une population de maraîchers qui expédient en très grandes quantités des légumes frais à Paris et jusqu'à Londres. La terre amendée de ces cultures maraîchères a pris une très grande valeur : elle se vend parfois 5.000 et 7.000 francs et se loue de 3 à 400 francs l'hectare. Dans l'arrondissement d'Angers s'exploitent, depuis plusieurs siècles, des ardoisières qui ont employé jadis plus de 3.000 ouvriers. Cette industrie et plusieurs autres qui sont étrangères à la culture, ou qui ne s'y rattachent que d'une façon indirecte, contribuent à développer la richesse agricole dans cette partie de la France où l'activité laborieuse et productrice s'exerce sous des formes variées et fécondes.

Les environs de Saumur sont remarquables par les prairies artificielles dont le premier essor date d'avant 1789, par les arbres fruitiers, qui sont une des richesses du pays, par des vignes qui donnent un vin blanc assez estimé. Le prix des terres a subi une augmentation : il est de 2.000 à 4.000 francs l'hectare pour les terres de labour, 2.500 et 7.000 l'hectare pour les vignes. La ville de Cholet est un centre manufacturier important pour la fabrication des mouchoirs, des batistes, des couvertures de laine; c'est aussi un grand marché de bestiaux. Aux environs, la terre se vend moins cher que dans les autres parties du département; les prix ont haussé dans l'arrondissement de Segré. L'élève du bétail a fait de grands progrès dans cette partie de l'Anjou, et en général dans le département tout entier, et le métayage a beaucoup contribué à ce résultat. Les races bovines se sont perfectionnées, et de 1840 à 1880, l'effectif a été porté de 190.000 têtes à 311.000, avec une augmentation de valeur d'une trentaine de millions de francs. Le chanvre occupe une place quelque peu restreinte, 80.000 hectares; au contraire, la culture des pommes de terre et des plantes légumières s'est fort développée. Le prix du blé a baissé et l'on s'en plaint; si on dit au paysan de faire autre chose, il objecte que la paille est indispensable, parce qu'elle fournit la litière du bétail et le fumier; la restriction de la culture du blé diminuerait dans la même proportion le repos du bœuf et du cheval après le travail, le repos et la réparation de la terre après la moisson. Seulement on peut se demander si la distribution des cultures est toujours aussi bien faite qu'elle pourrait l'être. Néanmoins,

ce qu'il est permis de dire, c'est que les progrès réalisés de 1840 à 1880 sont très réels : le produit annuel de l'agriculture dans l'Ajonu s'est accru de 40 à 50 millions de francs; sur cette augmentation les propriétaires perçoivent environ 12 millions de revenu de plus qu'en 1840; le revenu net des terres a augmenté dans le même laps de temps de 47 à 96 0/0 : les fermiers et métayers ont gagné de 10 à 12 millions et les journaliers et domestiques ont vu s'accroître leurs salaires dans une proportion encore supérieure. L'aisance a très sensiblement augmenté.

Les baux sont rarement faits pour plus de 9 années, sauf pour des biens d'une certaine étendue; leurs dispositions sont conformes aux usages locaux. Le métayage, pratiqué, dit-on, d'une façon plus douce, se répand de jour en jour : en 1867, pour le Maine-et-Loire, on comptait 27.250 fermiers et 2.794 métayers; dans ces derniers temps, on a signalé la présence de 29.091 fermiers et 2.934 métayers. Les salariés touchent 17 ou 18 millions de plus qu'il y a quarante ans; c'est une augmentation de 95 0/0. Cette hausse peut être attribuée, en partie, à l'établissement des routes stratégiques qui ont facilité les communications et accru les débouchés, aux chemins de fer. à l'emploi de l'amendement calcaire qui a contribué à augmenter le travail et à en améliorer les conditions, à l'émigration vers les centres industriels qui a rendu la main-d'œuvre plus rare, et aussi malheureusement à la diminution du nombre des naissances, laquelle, calculée par 1.000 habitants, donne pour 1881, 3,34 de moins que l'année 1851. Le paupérisme agricole et la mendicité existent peu dans l'Anjou, mais les vagabonds étrangers y abondent. Le département possède un dépôt de mendicité (avec le droit de placer les mendiants valides au dépôt du Mans), un service des enfants assistés qui exige une somme de 130.000 francs, et des orphelinats agricoles; en revanche, le service de la protection des enfants placés en nourrice laisse fort à désirer; des fonds spéciaux sont affectés à l'assistance aux aliénés, aux sourds-muets, aux incurables. Le département compte 9 caisses d'épargne; il y a quelques mois, le nombre des livrets était de 63.000, représentant un capital de plus de 18 millions 1/2 de francs. La caisse de retraites pour la vieillesse, à la même date, égalait presque 4 millions, mais parmi les 1.500 titulaires, on ne comptait que très peu de paysans; on peut faire la même remarque pour les sociétés de secours mutuels.

III

M. Alaux a été admis à lire à l'Académie un mémoire sur *le rôle de l'État dans les questions économiques*.

Le principe peut être formulé de la manière suivante : l'État doit-il assurer le droit ou procurer le bien? Si la tâche de l'État est de procurer le bien, il a la double mission de le reconnaître et de le faire prévaloir. Mais à quel signe peut-on distinguer le bien? Chacun le conçoit à sa façon. Aussi abandonne-t-on aujourd'hui le domaine philosophique et théologique et se borne-t-on à maintenir l'autorité de l'État en matière économique. On se heurte néanmoins à toute une série de difficultés, à un nombre considérable de problèmes dont la solution est contestée et ne saurait en aucune façon être fournie par l'État. D'où l'État, chargé de procurer le bien, tirerait-il son pouvoir? Est-ce nous qui le lui conférerons? Mais comment pourrions-nous donner ce que nous n'avons pas, car nous n'avons pas le pouvoir d'imposer le bien, n'ayant point qualité pour décider du bien d'autrui? Il faut conclure que l'État ne peut point être chargé de procurer le bien, mais que son rôle est seulement de protéger, d'assurer le droit. Or, le droit n'est autre chose que la liberté. Cependant, il convient de remarquer que le rôle de l'État est essentiellement, mais non pas absolument négatif, car il existe un droit de la société; la tâche de l'État est positive lorsqu'il s'agit de réprimer les attaques que pourraient causer les ennemis du dehors, d'assurer l'instruction et le fonctionnement des services publics. Mais l'État ne peut rien pour l'extinction du paupérisme, d'autant que le problème du paupérisme n'est pas le problème économique. Chacun apporte sa solution; les remèdes diffèrent; ce que l'État peut faire, c'est s'opposer à ceux qui sont en dehors du droit ou même contraires au droit; pour les autres, qui relèvent uniquement de la liberté, il ne peut et ne doit point s'en occuper.

L'État ne possède pas la solution de la question sociale et il n'a pas à la posséder; il n'a pas le remède au mal de misère et il n'a pas à l'avoir. Mais il peut contribuer à la guérison de ce mal par de bonnes lois protectrices de tous les droits, de toutes les libertés et dont l'effet serait de permettre la juste distribution de la richesse, par la direction donnée aux travaux publics, par son action sur les tarifs de transport, par la réforme de l'impôt, par de sages traités de commerce, par l'étude persévérante des moyens de parvenir un jour à supprimer, autant que possible, le régime de la caserne par l'instruction et la moralisation universelles dans la mesure toutefois où cette grande œuvre peut dépendre de l'État.

M. de Boutarel a lu une étude sur *le papier et les industries qui s'y rattachent.*

Tout d'abord il convient de s'arrêter à l'outillage et à certaines industries qui se rattachent à l'industrie de la papeterie et de l'im-

primerie : la production annuelle des plumes métalliques dans le monde entier semble atteindre une valeur de 20 millions de francs, celle des caractères d'imprimerie presque autant; la quantité produite de crayons peut être estimée à 200 millions de pièces; à Paris, pour l'héliogravure, on arrive à un chiffre de 900,000 planches ; en tenant compte des mêmes éléments pour l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis, on peut dire que 3 millions de clichés sont livrés au commerce.

En laissant de côté la production asiatique, sur laquelle les renseignements certains font défaut, on peut dire que l'outillage de la papeterie représente 1 milliard de capital, auquel il importe de joindre un fonds de roulement d'une valeur égale; le matériel du tirage doit être de la même importance. La papeterie européenne produit 1 million de tonnes par an; en 1883, aux États-Unis, le chiffre était de 500.000 tonnes. La production des chiffons ne pouvant guère dépasser 800.000 tonnes par an, on a dû recourir à d'autres matières premières, notamment à la paille, au bois, à l'alfa. Actuellement, en Europe et en Amérique, l'industrie du papier emploie pour 500 millions de francs de ces différentes matières premières, dont 350 millions pour le chiffon, 20 millions pour le bois et la paille, 100 millions pour le vieux papier et l'alfa. A ces évaluations il faut ajouter le prix du combustible et des produits chimiques dont on se sert pour la fabrication et l'emploi de toutes ces substances. Sur les 1.500.000 tonnes de papier (d'une valeur de 1 milliard de francs), 1.200.000 sont consacrées au papier à écrire, d'une valeur approximative de 160 millions de francs. Pour le papier à imprimer, la consommation est au moins quadruple : 80.000 tonnes pour la librairie, 300.000 tonnes pour les publications périodiques et 120.000 pour les services des administrations et le commerce. En tenant compte de l'encre et de l'impression, ces trois catégories doivent atteindre une valeur égale de 1.740 millions de francs.

Il faut ajouter aussi 60.000 tonnes de carton qui alimentent les industries du cartonnage et de la reliure, 60.000 tonnes de papiers de tenture, dont la seconde élaboration triple ou quadruple la valeur et constitue une industrie d'un produit annuel de 20 millions; 60.000 tonnes d'espèces diverses, telles que le papier buvard, le papier de soie, le papier à filtrer, etc.; 70.000 tonnes de papier d'emballage. Ces différentes espèces, brutes et ouvrées, représentent une valeur de 600 millions de francs qui, jointe à celle du papier à écrire et des produits de seconde élaboration que donne l'imprimerie, font un total de 2.500 millions de francs, auquel on peut encore ajouter 1.500 millions pour le travail des industries de transport et du com

merce de détail. Le même phénomène doit se produire au moins pour moitié en Asie. L'industrie du monde entier tire donc au moins 6 milliards de francs, chaque année, d'un amas de paille, de copeaux et de chiffons.

M. Sayous a communiqué un mémoire sur *Villehardouin et le caractère moral de sa Chronique;* M. Alaux, un fragment sur *la Morale spiritualiste*, et M. Bloch (de la Faculté des lettres de Lyon), une étude sur *la Réforme démocratique à Rome au* IIIe *siècle av. J.-C. et le vote populaire;* M. Félix Hément, un travail sur *le Rêve au point de vue physiologique.*

IV

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le 7 novembre, sous la présidence de M. Martha ; M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Mignet.*

Le discours du président a fait connaître les prix décernés pour 1885 ; il convient de les indiquer :

La section de philosophie avait proposé pour l'année 1885 l'étude de la question du *libre arbitre;* l'Académie a décerné le prix à M. Fonsegrive, agrégé de philosophie, professeur au lycée de Pau, et des mentions honorables à M. Joyau, professeur de philosophie au lycée d'Angoulême et à M. l'abbé Elie Blanc, professeur aux Facultés catholiques de Lyon ; la section avait prorogé à 1885 le concours de 1882 relatif à *l'examen critique des systèmes compris sous le nom général de Philosophie de l'Histoire*, sujet du prix Bordin ; le prix a été attribué à M. Hatzfeld et une mention honorable au mémoire n° 2. — La section de morale avait pareillement prorogé à 1885 le sujet proposé pour 1882 : *l'examen critique des principes et des fondements sur lesquels reposent les théories désignées sous le nom de sociologie*; elle a affecté le prix à M. Wuarin, de Genève. — Le prix Léon Faucher, destiné à récompenser une étude sur *la vie et les travaux d'Adam Smith* n'a pas été décerné ; mais une récompense de 2.000 francs a été accordée à M. Albert Delatour, rédacteur au ministère des finances. Le prix Wolowski, qui devait être décerné à un ouvrage d'économie politique composé et publié dans les six années ayant précédé le 31 décembre 1884, n'a pas été distribué, mais une récompense de 1.000 francs a été donnée à M. Émile Cacheux, pour son ouvrage sur la construction et l'organisation des crèches, salles d'asile, écoles, habitations ouvrières, etc. Dans le concours Rossi, consacré aux *coalitions et aux grèves dans l'industrie et à leur influence*, le prix a été décerné à M. Léon Smith et une récompense de 15.00 a été attribuée à M. C. Renault, professeur à

l'école J.-B. Say et à l'École supérieure du commerce. Le prix quinquennal F. de Beaujour portait sur *la protection de l'enfance au point de vue des enfanls trouvés et assistés, ou délaissés par leur famille;* le prix n'a pas été décerné, mais l'Académie a accordé une récompense de 3.000 francs à M. Léon Lallemand, une récompense de 1.000 francs à M. H. d'Escamps, inspecteur honoraire des Beaux-Arts, et une de même somme à l'auteur du mémoire n° 6. La section de législature avait proposé pour 1885 la question *des réformes de la législation relative à la condition des étrangers en France et dans les colonies*; le prix a été accordé au mémoire de M. Vignerte, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Rennes. — Le prix Halphen pour les progrès de l'instruction primaire a été partagé entre MM. Defodon et Hément. — Le prix Audiffred n'a pas été décerné, mais une récompense de 3.000 fr. a été accordée à M. Albert Babeau, pour l'ensemble de ses ouvrages (*la Vie rurale, les Voyageurs en France*, etc.).

Pour terminer, il importe de signaler les sujets mis au concours :

Section de philosophie. — Outre la question de la *perception extérieure* mise au concours pour 1887, celle des *Dialogues de Platon*, choisie pour sujet du prix Victor Cousin en 1887 et celle de *la philosophie du langage*, qui fera l'objet du concours Bordin pour 1887 et dont le programme a été donné antérieurement (V. *Journal des Économistes*, décembre 1884, p. 402), l'Académie décernera un prix de 2.000 fr., provenant de la fondation Crouzet, au meilleur mémoire consacré à *l'examen critique et à l'histoire du pessimisme.*

Section morale — L'Académie a remis au concours pour 1887 le sujet proposé pour le concours Stassart en 1885 : *l'étude historique et critique du réalisme dans la poésie et dans l'art.* Le prix est de la valeur de 3.000 francs; les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1886.

L'Académie a retiré du concours la question *des traités de morale parus en France de* 1790 *à* 1804 *sous forme d'ouvrages philosophiques ou de manuels ou de catéchismes* et l'a remplacée par ce sujet : *l'amélioration des logements d'ouvriers dans ses rapports avec le rétablissement de l'esprit de famille;* le prix est de la valeur de 2.500 francs; les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1887. D'autre part, la section a proposé pour 1888 la question suivante : *la morale de Spinoza, examen de ses principes et de l'influence qu'elle a exercée dans les temps modernes* (prix : 2.500 fr.); le terme du concours est fixé au 31 décembre 1887.

Section de législation. — L'Académie a non seulement mis au concours pour 1887 (prix O. Barrot) la question *du barreau anglais et du*

barreau français, mais elle a décidé que pour 1888 le concours O. Barrot porterait sur *l'Histoire du droit public et privé dans la Lorraine et les Trois-évêchés depuis le traité de Verdun en* 843 *jusqu'en* 1789 ; le prix est de la valeur de 5.000 fr. ; le terme du concours est fixé au 31 décembre 1887.

En 1889, l'Académie décernera le prix Kœnigswarter pour le meilleur ouvrage sur l'histoire du droit.

En 1888, le prix Wolowski sera décerné au meilleur ouvrage de droit qui aura été publié dans une période de six années antérieures au 31 décembre 1887 ; par ces mots « Ouvrage de droit » les sections de législation et d'économie politique qui, réunies, doivent juger le concours, entendent parler de tout ouvrage publié sur n'importe quelle branche de droit. Ce prix est de la valeur de 3.000 fr. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1887.

Section d'économie politique. — Les deux sections réunies d'économie politique et d'histoire ont proposé, pour l'année 1887, la question suivante : *Exposer les origines, la formation et le développement jusqu'en* 1789 *de la dette publique en France.* Le montant de ce prix est de 1.500 francs ; les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1887.

Pour 1888, le prix Léon Faucher (de la valeur de 3.000 fr.) portera sur *les variations du prix et du revenu de la terre en France depuis un siècle ;* les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1887.

L'Académie a prorogé le concours Rossi sur *l'exposé des faits, qui dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine prouvent la permanence des lois économiques* et décidé que la clôture aurait lieu le 31 décembre 1887 ; pour 1887 elle a fixé comme sujet du concours Rossi une *étude sur l'incidence de l'impôt ;* le prix sera de la valeur de 4.000 fr. et les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1886 ; enfin le sujet de concours pour 1888 est le suivant : *les résultats de la production industrielle*, détermination par le raisonnement et par des chiffres, aussi exacte que possible, de ce que coûtent et de ce que rapportent annuellement en France aux contribuables et aux consommateurs d'une part, aux producteurs de l'autre, les industries protégées par des droits de douanes ou par des primes. Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1887.

Le prix F. de Beaujour, pour 1888, sera consacré à *l'indigence et à l'assistance dans les campagnes depuis* 1789 *jusqu'à nos jours.* Le programme est ainsi conçu : « Les concurrents feront connaître l'état de l'indigence et de l'assistance dans nos campagnes dans les derniers

temps de l'ancienne monarchie et ce qu'il est devenu depuis 1789 jusqu'à nos jours. Ils rechercheront les divers moyens de secours et de prévoyance proposés ou employés pour lui venir en aide par la charité privée, l'association et les autorités publiques. Ils étudieront l'assistance appliquée à l'indigence due à des causes permanentes ou née de circonstances accidentelles qui frappent des populations entières. Ils la suivront dans ses applications à des cas particuliers comme la maladie et aux différents âges de la vie. Ils compareront, autant que possible, les modes d'assistance usités en France avec ceux que pratiquent d'autres nations notamment l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne. Enfin, après avoir exposé et apprécié les différentes formes que prend l'assistance dans les campagnes, ils signaleront les améliorations qu'elle comporte. » Le prix est de la valeur de 10.000 fr. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1887.

Enfin l'Académie décernera aux ouvrages envoyés avant le 31 décembre 1887 le prix de Morogues (de la valeur de 2.000 fr.) relatif à l'étude de l'état du paupérisme en France.

Section d'histoire. — L'Académie a proposé pour 1888 *l'étude de l'administration royale sous François Ier*; particulièrement l'étude de l'administration de la justice, des affaires ecclésiastiques, de l'organisation financière et militaire, des rapports de la royauté avec les Parlements et ces trois ordres de l'Etat; le prix est de 2.000 francs et les mémoires devront être adressés avant le 31 décembre 1887; pour 1887, elle a proposé le sujet suivant : *Richelieu et le père Joseph*, c'est-à-dire l'étude, au moyen des documents originaux, du rôle du célèbre religieux auprès du cardinal ministre, des grandes affaires auxquelles il a été employé, de la part d'initiative, ou de résolution ou d'influence personnelle qui peut lui être reconnue dans l'œuvre politique et diplomatique de Richelieu. Le prix est de la valeur de 2.000 francs et la date extrême du concours fixée au 31 décembre 1886. La section a fait retirer du concours la question de *la politique du roi Charles V* et a substitué cette question : *Exposé, d'après la lecture et la critique des écrivains du temps ainsi que des chartes et diplômes publiés ou inédits de ce règne, des institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe-Auguste.* Le prix est de la valeur de 2.000 francs et le terme du concours fixé au 31 décembre 1888.

En 1888, l'Académie décernera le prix Halphen, relatif aux progrès de l'instruction primaire, ainsi que le prix Jean Reynaud.

JOSEPH LEFORT.

LA POLITIQUE DE M. JOHN BRIGHT

The Public Letters of the Right hon. John Bright, M. P., collected and edited by H. J. Leech. Sampson Low, Marston, Searle et Rivington. London, 1885.

Speeches by John Bright, M. P., edited by J. E. Thorold Rogers. Macmillan and C°. London, 1869.

Public Addresses, by John Bright, M. P., edited by J. E. Thorold Rogers. Macmillan and C°. London, 1879.

M. John Leech a eu une heureuse inspiration, lorsqu'il a réuni en volume les lettres de M. John Bright sur des questions d'intérêt public, qui étaient dispersées dans les journaux depuis plus de trente ans, et qui étaient hors de la portée de la masse des lecteurs.

« Un intérêt particulier, dit avec raison M. Leech, s'attache aux lettres de M. Bright, car à l'exception de ses discours, elles sont la seule voie que M. Bright ait employée pour faire connaître ses opinions. Il n'a pas écrit de livre, il n'a pas collaboré à des revues, et c'est dans ses lettres que nous devons chercher tout ce qu'il a fait d'effort littéraire. »

On retrouve, en effet, dans ce volume les principaux problèmes qui ont préoccupé M. Bright. On peut en même temps se faire une idée de l'influence morale qu'il exerce, par le nombre et la variété des questions qui lui sont posées. De toutes parts, de la Grande-Bretagne, des colonies anglaises les plus reculées, des États-Unis, on vient demander l'avis du grand réformateur. Ce sont de vraies consultations sociales. Il répond à chacun avec la même franchise, avec plus ou moins de détails, selon le degré d'influence que ses paroles peuvent avoir. Il ne s'occupe pas uniquement de politique. Dans une lettre sur l'*intégrité en affaires*, il s'efforce de combattre l'idée fâcheuse que l'honnêteté commerciale est incompatible avec le succès. Il promet son concours à un Américain, qui lui avait vanté l'avantage qu'offre le maïs pour l'alimentation populaire. Il déclare aux anti-vaccinateurs que les faits lui semblent contraires à leurs théories, mais il n'hésite pas à exprimer ses doutes sur les bons résultats de la vaccine obligatoire. Il se moque spirituellement d'un correspondant, qui avait entendu dire que les républicains anglais choisiraient M. Bright comme leur premier président, et qui lui demandait s'il était prêt à accepter cette offre. La sympathie populaire s'était égarée au moment du procès Tichborne, et M. Bright expose en détail les raisons pour lesquelles tous les gens raisonnables regardent le *Claimant* comme un indigne imposteur. Il réfute avec beaucoup de force la doctrine, qui a reçu malheureusement l'appui de

John Stuart Mill, c'est que la protection peut être utile dans les colonies, chez un peuple jeune. Il répond à ses amis de Melbourne, qui avaient demandé son avis, qu'il faut s'opposer dès le début à l'introduction du système protecteur : — « c'est un mal en principe, c'est un mal qui grandit toujours, et qui, avec le temps, déjoue les efforts des honnêtes gens qui veulent l'extirper. »

Le recueil, publié par M. Leech, ne représente qu'une faible partie de la vaste correspondance de M. Bright. Au moment où il attirait l'attention publique sur le préjudice causé par les lois de chasse aux fermiers, il lui arrivait d'écrire de trente à cinquante lettres par jour à des gens, dont le métier les rattachait à la culture du sol et qui pouvaient lui donner des informations précises. Et sur cette question des lois de chasse, il ne se trouve que deux lettres dans le recueil de M. Leech. Devant une telle activité, on comprend que parfois M. Bright fasse des efforts désespérés pour éviter tout surcroît de correspondance. Il y a quelque chose de pathétique dans le cri qui lui échappe, en répondant à un groupe d'ouvriers conservateurs, qui voulaient entrer avec lui dans une controverse interminable. « Je trouve que d'écrire des lettres est le grand fardeau de ma vie, et je l'évite, ou je m'efforce de l'éviter, autant que je puis. Vous m'effrayez en proposant de discuter avec moi les cinq premiers paragraphes de votre lettre, et en me promettant, si je suis d'accord avec vous, de discuter au long les autres. » Il finit en leur rappelant qu'il a fait connaître et qu'il a développé, à plus d'une reprise, son opinion sur les problèmes qui les occupent. Ils n'avaient, en effet, qu'à ouvrir les volumes contenant les discours de M. Bright pour trouver une réponse à toutes leurs questions.

Et aujourd'hui encore, c'est aux discours qu'il faut recourir, pour compléter ce qui est indiqué plus sommairement dans les *Lettres publiques*. M. Thorold Rogers, le savant auteur de *Six Centuries of English Labour*, a édité avec un soin pieux les discours du grand orateur. En 1869, il fit paraître deux volumes, contenant les discours les plus importants prononcés par M. Bright à la Chambre des communes et hors de cette assemblée. En 1879, il publia un nouveau recueil : *The Public Addresses of John Bright*. Cette fois il prit exclusivement les discours non parlementaires. Dans cette dernière série, M. Bright se montre plus détaché de la politique courante. Il traite les questions à un autre point de vue. C'est l'histoire de l'Angleterre depuis soixante ans, qu'il fait passer devant ses auditeurs. Il leur fait connaître comment ont été obtenues les améliorations dans le sort des masses, et comment ont été évités les maux qui affligeaient les générations précédentes.

M. T. Rogers indique le contraste qui existe entre les *Addresses* et les *Speeches*, publiés onze ans auparavant : « Les hommes sages en vieil-

lissant sont moins portés à la controverse et plus enclins à la réflexion. Ils gardent, comme tout homme honorable doit garder, la haine de ce qui est faux et bas, ils sont aussi capables que dans leurs années actives de flétrir les sophismes; mais ils savent beaucoup, et ils pardonnent beaucoup, car ils connaissent l'ignorance humaine et excusent les erreurs humaines. Je crois que je puis indiquer pour ce volume, — à part le mérite de la composition sur lequel il serait superflu d'appuyer, — le trait dominant qui le caractérise : c'est une extrême bienveillance. » La bienveillance de M. Bright a d'autant plus de charme, que nul ne sait mieux que lui prendre dans toute sa force le ton de l'indignation. M. John Morley nous a dépeint cette éloquence ardente dans les années de lutte, dont nous entendons l'écho dans les *Speeches*. « M. Bright était entraîné par une véhémence de colère prophétique, qui ressemblait parfois à la sainte indignation des anciens prophètes. Partager une erreur nuisible, lui semblait le signe d'un cœur corrompu... Ses invectives étaient d'une énergie menaçante, et il dominait de haut ses auditeurs. » C'est ce que Louis Blanc résumait en disant : « L'éloquence de M. Bright, c'est le souffle même de l'ouragan. » Et si l'humeur batailleuse de l'orateur s'est quelque peu radoucie, il sait retrouver quand il le faut son ancienne vigueur — les dernières lettres publiées par M. Leech, certains discours récents dans la Chambre des communes nous en donnent la preuve.

Ses adversaires politiques auraient peut-être des raisons pour ne pas craindre le plus chez M. Bright les éclats de la colère ; il est encore plus redoutable, lorsqu'il déploie les inépuisables ressources de son talent oratoire pour convaincre et persuader. Rien qu'à la lecture, on est attiré, pénétré, entraîné par cette éloquence superbe, et quel effet plus puissant encore a dû être produit sur ceux qui ont entendu le grand orateur lui-même. Et ce qui est plus important, cette éloquence a été consacrée à des causes justes, elle s'est toujours et partout attaquée à l'ignorance et aux préjugés, elle a éclairé les Anglais sur les véritables intérêts de leur pays, — les plus rigoureux principes de l'économie politique ont inspiré M. John Bright dans sa longue carrière. C'est à ce point de vue qu'il nous paraît intéressant de jeter un coup d'œil sur la part prise par M. Bright dans la politique active de l'Angleterre.

» Quand M. Bright entra dans la vie publique, dit M. T. Rogers l'égoïsme aveugle d'un parlement de *landlords* imposait au Royaume-Uni une disette contenue. Le travail était affamé et le capital rendu improductif par les lois-céréales. Le pays avait adopté un système, qui forçait la Grande-Bretagne et ses colonies à choisir exprès le marché le plus cher pour y faire leurs achats. Dans le même but, le prix du fret était augmenté volontairement par les lois de navigation. D'importantes

branches de l'industrie nationale étaient entravées par des droits vexatoires et excessifs... La politique étrangère de l'Angleterre était soupçonneuse, irritante, insolente envers les faibles, conciliante pour les forts. Elle rendait difficiles les rapports entre notre pays et le reste du monde...

« Contre ces abus et bien d'autres encore, s'unirent quelques hommes d'État sincères et résolus. Les plus éminents parmi eux étaient les deux chefs de l'agitation contre les lois céréales. Jamais hommes ne conduisirent une attaque qui semblait aussi désespérée. Ils avaient pour adversaires la Chambre des lords presque entière, un parti puissant dans la Chambre des communes. L'Église établie était naturellement contre eux. Les journaux de Londres, à cette époque la seule force politique dans la presse, étaient contre eux. Les classes *cultivées* étaient contre eux. Parmi les ouvriers, beaucoup leur étaient hostiles; les chartistes croyaient que l'abolition des lois-céréales amènerait une baisse des salaires. Après une longue lutte, ils remportèrent la victoire : un accident, la famine en Irlande, rendit inévitable un changement dans la législation. Mais sans l'organisation de la Ligue, l'accident n'aurait pas eu d'effet; c'est une maxime certaine de la philosophie politique, qu'un accident n'est utile, que lorsqu'il existe une organisation capable d'en tirer parti. Les calamités n'enseignent pas la sagesse aux insensés; elles permettent seulement aux sages de profiter de la crise. »

M. John Bright fut élu membre du Parlement en 1842. Il vint prendre sa place à côté de Cobden, et soutenir avec lui dans cette assemblée, comme il l'avait déjà fait au dehors, la cause du libre-échange. Le triomphe de la Ligue fut éclatant. M. Bright ne s'est jamais lassé de rappeler à ses concitoyens les conséquences de cette lutte pacifique. On lui a même reproché de trop se complaire dans ces souvenirs. Mais si M. Bright revient si souvent sur cette question, c'est que, malgré leur défaite, les protectionnistes n'ont point désarmé. Il est si commode de moissonner ce que l'on n'a pas semé et de prélever une taxe sur le travail d'autrui, que l'esprit protectionniste est toujours prêt à revêtir vingt formes subtiles, pour regagner une partie de ce qu'il a perdu. Il met en avant les prétextes les plus divers, la contradiction ne l'arrête pas. Quand un artifice est dévoilé, il en invente un autre. Avec une persévérance égale, M. Bright poursuit l'ennemi, le démasque. Il ne cesse de défendre par la parole et par la plume la doctrine du bon sens.

On peut suivre les phases de cette longue controverse dans les discours et dans les lettres de M. Bright. Les arguments du grand libre-échangiste offrent un intérêt tout actuel. En ce moment, en effet, ils sont repris et commentés par les libéraux anglais, qui dans leur campagne électorale se retrouvent en présence des protectionnistes, enhar-

dis par l'appui qu'ils ont trouvé dans le gouvernement Tory. La commission chargée d'étudier la condition actuelle de l'industrie anglaise[1], présidée par lord Iddesleigh, a rempli ces derniers d'espérances insensées. Ils voient rétablie la législation protectionniste, ils en vantent les bienfaits. Les partisans de la liberté ont facilement raison de ces sophismes. A ceux qui se plaignent du *bon marché* de toute chose, lord Harcourt, M. John Morley, M. Goschen rappellent en termes énergiques quel était le misérable état de l'Angleterre avant l'abolition des lois-céréales, dans le bon vieux temps où tout était bien *cher*.

Toutefois les gens qui se disent franchement protectionnistes sont les moins nombreux. Lord Iddesleigh se moque de ceux qui songent à remettre un impôt sur le pain ; à son exemple, les plus avisés de ceux qui partagent sa « pieuse opinion »[2] n'attaquent pas de front le libre-échange. Ils se présentent comme *fair traders* et demandent modestement la *réciprocité*. Ce terme est venu à la mode vers 1860, au moment du traité de commerce anglo-français. M. John Bright avait suivi avec un vif intérêt les efforts de Cobden pour rapprocher la France et l'Angleterre. C'était d'ailleurs un discours de M. Bright, qui avait suggéré à Michel Chevalier la possibilité du traité de commerce. Dans ce discours M. Bright donnait le moyen d'arriver à une entente cordiale avec la France ; ce n'était pas de s'adresser à un diplomate vieilli dans la routine, ce n'était pas de mettre en mouvement l'ambassadeur anglais à Paris; c'était d'envoyer auprès du gouvernement français un homme

---

[1] Cette commission est composée de partisans plus ou moins déclarés du système protecteur. Les libre-échangistes se sont tenus à l'écart. Leurs adversaires les ont accusés d'étroitesse d'esprit, de parti pris. Dans un discours prononcé à Edimbourg (10 octobre), M. Goschen répondait à ces attaques et expliquait son abstention et celle des hommes politiques qui pensaient comme lui : « J'ai refusé de faire partie de la commission, parce qu'elle ne peut faire aucun bien. Les commissions sont bonnes quand il s'agit d'obtenir des détails sur certains points définis ; mais quand on veut rechercher les premiers principes économiques, je n'ai aucune confiance dans les commissions. Si vous saviez quel paradis est une commission pour tous les gens à idée fixe et tous les fanatiques du Royaume ! Le premier témoin devant la commission, c'est l'individu qui a une théorie particulière qu'il n'a pu faire accepter de ses amis. Les hommes sérieux se tiennent à l'écart.... La perte de temps est effrayante. Et puis il faut rédiger le rapport. Chacun est d'un avis contraire. Et comment serait-on d'accord? Comment serait-il possible que l'on fît une enquête sur la question de l'argent, sur la compétition étrangère, sur le *fair trade*, sur chaque industrie anglaise, que l'on examine à fond ces matières, et de plus les salaires de chaque nation européenne, et que l'on produise ensuite un rapport? Quand serait-il achevé ? »

[2] Lord Iddesleigh dit un jour que le *fair trade* était *a pious opinion*.

compétent, qui lui parlerait sans détour, ni finesse diplomatique. Il fut ainsi fait, et on put voir combien la franchise et la droiture sont bonnes auxiliaires, même lorsqu'il s'agit des intérêts de deux grandes nations.

Le traité fut attaqué par les protectionnistes, devenus pour l'heure de rigides théoriciens de l'école de Ricardo. Ils s'indignaient à l'idée d'un traité, qu'ils déclaraient être contraire aux pures doctrines. Puis changeant de tactique, ce fut à cette occasion qu'ils employèrent, comme nous l'avons dit, le mot de *réciprocité*. La réponse de M. Bright ne se fit pas attendre : « Il y a un certain terrain sur lequel il ne croît que de mauvaises herbes ; l'ignorance et l'égoïsme partout où ils existent, voilà le terrain sur lequel pousse cette herbe maudite, la protection. Ces messieurs disent qu'il ne s'agit pas de protection, mais de réciprocité. C'est que la protection a un mauvais renom ; on a trouvé que cela signifiait le vol de l'un par l'autre, on a abandonné le mot de protection, et l'on a adopté celui de réciprocité....

« Si vous rencontrez un gentleman qui vous parle de réciprocité, demandez-lui sur quoi il veut mettre des droits, toute la question est là. Veut-il taxer votre pain, ou votre coton ou votre laine ? Que veut-il imposer ? Il ne peut donner à l'un ce qu'il appelle réciprocité sans taxer l'autre. Quand il faut se préoccuper de deux personnes, il me semble que nous devrions nous préoccuper tout autant de la personne qui va être taxée, que de celle qui va profiter de l'impôt. »

Revenant une autre fois sur cette question, dans une *Address* aux étudiants de Glasgow, M. Bright disait : « Beaucoup de personnes — j'espère que le nombre ira en diminuant — pensent que parce que d'autres pays ne nous permettent pas d'envoyer sur leurs marchés nos produits libres de tout droit, nous ne devrions pas leur permettre de nous envoyer leurs produits libres de tout droit. Ils croient que deux maux sont préférables à un seul. C'est comme si un homme, après avoir reçu un coup sur une joue, se plaignait que personne ne lui donne de coup sur l'autre joue ».

C'est là ce que M. Bright ne cesse de répéter. Aux plaintes sur la triste situation industrielle, il répond que cette situation a des causes multiples, que les mauvaises récoltes y ont contribué. Le soleil, un meilleur rendement de la terre, voilà ce qu'il faut souhaiter : « prétendre que votre souffrance vient de tarifs hostiles est absurde, parce que vous avez eu une grande prospérité avec ces mêmes tarifs ; mais supposer que, *ne pouvant vendre librement*, vous améliorerez votre situation, en renonçant à la *faculté d'acheter librement*, me semble une idée digne des occupants d'une maison de fous. »

Quiconque attire l'attention de M. Bright sur un fait se rattachant à cette grande question du libre-échange obtient aussitôt son concours

sympathique. Un correspondant lui avait demandé si les restrictions mises dans un intérêt sanitaire à l'importation du bétail étranger sur les marchés anglais étaient nécessaires, ou si elles cachaient un but égoïste. M. Bright lui répond (3 sept. 1875) en condamnant ces restrictions, qui sont une forme déguisée de protection, et en déclarant son manque de confiance dans la législation pour empêcher la propagation des maladies de bestiaux. « Cette défiance n'a fait que s'accroître, ajoute M. Bright, quand j'ai vu l'accueil favorable fait au bill, pour empêcher l'importation des animaux malades, par les gentilshommes campagnards. Une enquête impartiale prouverait que ces restrictions sont trop sévères, qu'elles tendent à diminuer l'offre et à élever le prix de la viande de boucherie dans le pays ».

M. Bright ne néglige pas de rappeler à ses concitoyens qu'il existe sur certaints produits [1] des droits qu'on pourrait utilement abolir.

C'est ce qu'il résume en réclamant le *déjeuner libre*. Ce cri du *déjeuner libre* a été repris par les radicaux anglais. Il forme le sujet d'un des *leaflets* publiés par le Cobden-Club, et adressés aux nouveaux électeurs.

Dans leur longue campagne contre les lois-céréales, les libre-échangistes avaient été traités d'ennemis de la population rurale. Ils avaient répondu que le sort de la classe agricole ne les touchait pas moins que celui de la classe manufacturière, et que l'une et l'autre trouveraient un profit à l'abolition d'une loi injuste. Ils avaient prouvé que ce n'était pas de leur part une vaine parole. M. Bright, au plus fort de la lutte contre le monopole, avait trouvé le temps de défendre la cause des fermiers opprimés par les lois de chasse. Il avait pris la direction d'une immense enquête parlementaire (1845), qui n'eut pas de résultat pratique immédiat, mais qui prépara la voie à une législation ultérieure, en montrant la réalité des préjudices causés par les *Game Laws*. Après le rappel des lois-céréales, la situation de l'agriculture justifia les prédictions des Ligueurs. Loin d'être ruinés, propriétaires et fermiers eurent leur part de la prospérité générale. Quant au journalier agricole son salaire haussa de 50 0/0. « Nous devrions apprendre par cet exemple, dit M. Bright, quelle belle chose c'est d'établir nos lois sur une base de liberté et de justice. La justice bénit celui qui donne et celui qui reçoit. Elle a béni

---

[1] Ces produits sont le thé, le cacao, le café, les fruits secs. Les fruits secs seuls rapportent un demi million de livres par an à la douane : le thé, avec un droit de 6 pence par livre, produit 4.750.000 livres, et en ajoutant ce que donne le droit sur le cacao et sur le café, on arrive à un chiffre de cinq millions et demi de livres.

nos districts manufacturiers, en leur accordant un travail régulier et une abondance qu'ils n'avaient jamais connue. Elle n'a pas moins béni la classe, qui dans son erreur aveugle, pensait profiter d'une injustice cruelle, infligée à la masse de ses concitoyens. » Toutefois il reste encore à l'agriculteur de justes sujets de plainte. La propriété foncière, en Angleterre, est soumise à une législation toute spéciale, qui a pour résultat de rendre difficile la division du sol et de maintenir la terre immobilisée dans un petit nombre de mains. Le journalier agricole n'a aucun espoir d'arriver à posséder un petit coin de terre. Il n'a pas le stimulant, qui inspire au paysan propriétaire une énergie indomptable. Il est plongé dans l'apathie. Il a recours à tout propos aux secours de la paroisse, et c'est à elle qu'il songe pour donner un abri à sa vieillesse. La loi des pauvres est appliquée avec plus de laisser-aller dans les campagnes; ses mauvais effets s'y font sentir plus vivement que dans les villes; ils ont contribué à rendre la position du journalier agricole plus misérable que celle de tous les travailleurs du Royaume-Uni. Comme le rappelait M. Bright: « Si le système agricole de l'Angleterre est un système paternel, le journalier en est l'enfant déshérité ».

Aussi la question de la terre a-t-elle tenu une grande place dans les préoccupations des chefs de la Ligue. Une année avant sa mort, Cobden traitait cette question à Rochdale et demandait qu'on étendît au sol le principe du libre-échange, qui avait produit des résultats si bienfaisants dans l'industrie. Après la mort de son ami, M. Bright continua seul la campagne en faveur du *free trade in land*. Voici une lettre où il expose ce qu'il entend par là : « Rochdale, 2 novembre 1873. « J'ai souvent expliqué quel est le sens de *terre libre*. Cela signifie l'abolition du système de primogéniture, la limitation du système de substitution (*entail and settlement*), de sorte que les *intérêts à vie* puissent être remplacés par un droit de possession absolue. Cela signifie qu'il sera aussi facile d'acheter de la terre que d'acheter ou de vendre un navire — ou du moins aussi facile qu'en Australie et aux États-Unis. Cela signifie qu'un artifice légal ne favorisera plus l'existence des grandes propriétés et des grandes fermes, et que les forces naturelles d'accumulation et de dispersion auront libre jeu, comme cela arrive pour les navires, les actions de banque, les machines, etc. Cela signifie que l'homme de loi sera payé pour son travail, mais qu'on ne créera pas pour lui un travail inutile, entraînant une taxe énorme sur les transactions, qui se rapportent à l'achat et à la vente des terres et des maisons. Une réforme absolue en cette matière terminerait, par rapport à la terre, la grande œuvre accomplie par l'abolition des lois-céréales en 1846 ».

Rendre la terre libre, tel est encore aujourd'hui, aux yeux de

M. Bright, le seul moyen de venir en aide à l'agriculture. Il a donné son assentiment cordial au programme de *land Reform*[1], tracé par M. Arthur Arnold (député pour Salford), qui réaliserait cette transformation. « Voilà une réforme suffisante, écrivait M. Bright, et qui produirait des effets plus heureux, que les projets insensés de ceux qui réclament la *nationalisation* de la terre ». M. Bright, on s'en doute bien, n'est pas disposé à accepter les rêves des esprits chimériques, qui ont cessé de croire à l'efficacité des lois économiques, et qui voudraient remplacer l'arbitraire d'autrefois, par un arbitraire d'un nouveau genre et non moins funeste. Il ne serait pas étonnant de voir certains radicaux de l'école de M. Chamberlain, et certains tories socialistes du genre de Lord Randolph Churchill lui reprocher son libéralisme démodé.

M. Bright appartient en effet à la vieille école libérale. Il a une foi intrépide dans la liberté. Il regarde avec une extrême méfiance l'intervention de l'État, qui aujourd'hui pour tant de gens est le remède suprême à tous les maux. M. Bright aime mieux se fier à l'initiative individuelle. C'est ainsi qu'il s'oppose à la réglementation par l'État du travail des adultes. Cette attitude lui valut des attaques violentes et répétées. Il répondait à ce propos à un ami, qui attirait son attention sur les injures que lui adressaient les tories, au sujet de son opposition à la loi des fabriques : « 1er janvier 1884.

« Je me suis toujours opposé à toute législation restreignant le travail des adultes, hommes et femmes. J'ai été en faveur de la législation qui fixe les heures de travail des enfants et protège leur santé. — Je pense encore que régler par la loi les heures de travail des adultes est peu sage et dans certains cas oppressif. Quant au journaliste tory, vous pouvez lui rappeler, que je m'efforçais de donner à l'ouvrier deux pains, quand les tories ne voulaient lui en donner qu'un ».

Dans les petites questions, comme dans les grandes, le principe qui guide M. Bright est le même, c'est « que le gouvernement ne devrait pas chercher à faire ce qu'un peuple peut faire par lui-même. Car rien ne tend à affermir une nation, à la rendre grande et bonne, comme l'exercice constant des facultés de ceux qui la composent, dirigées sur des objets d'intérêt public, et que l'on poursuit et que l'on atteint par des contributions volontaires. » A un électeur de Birmingham, qui réclamait l'action législative pour empêcher les jeunes ouvriers de fumer, M. Bright répondait : « Nous avons déjà trop de lois. Je préfère me re-

---

[1] Ce programme peut se résumer ainsi : abolition de la loi de primogéniture ; abolition de la *customary tenure;* défense de fixer la terre sur la tête de personnes non nées et de créer des *life-estates;* transmission par enregistrement de titre ; règlement sur la vente des propriétés chargées d'hypothèques.

poser, pour guérir le mal dont vous parlez, sur la surveillance des parents et sur l'effet d'une meilleure éducation. » Même pour l'éducation, dont il reconnaissait l'absolue nécessité. M. Bright conseillait de se fier davantage à l'initiative privée qu'à celle du gouvernement. Il ne craignait pas de développer cette thèse devant les ouvriers de Birmingham, qui étaient d'un tout autre avis.

Quant à l'émigration, pour laquelle tant de gens voudraient le concours de l'État, il lui semble plus sage de la laisser à elle-même. « Je ne pense pas qu'il soit du devoir du gouvernement d'adopter des mesures, qui permettent à une partie de la population d'émigrer ; si un tel devoir est mis à sa charge, je ne sais où cela s'arrêtera. Chaque individu, qui espère améliorer sa situation en émigrant, demandera à être envoyé au loin, et la difficulté peut devenir et deviendra insurmontable ».

M. Bright ne se lasse pas de rappeler à la raison les partisans trop zélés de la tempérance. Sa sympathie pour le but qu'ils poursuivent n'égare pas son jugement. Il montre le danger des mesures arbitraires préconisées par ceux qui voudraient assurer la sobriété de par la loi. Il n'a pas manqué de s'attirer les reproches des sectaires, qui blâment sa tiédeur. Mais ce ne sont pas les reproches qui l'arrêtent.

Il pense, comme pensait Cobden, que c'est une grande erreur pour le gouvernement de se faire manufacturier, et de fabriquer par lui-même, ce qu'il pourrait obtenir d'une façon plus avantageuse, en s'adressant à l'initiative privée.

Si l'État ne peut assurer, par une intervention active la prospérité de l'agriculture et de l'industrie, il peut du moins ne pas l'entraver. Ce concours indirect, il l'assure en maintenant la paix, en restreignant les dépenses publiques. On blâme souvent — même en Angleterre — les économistes de ne pas indiquer la voie à suivre pour diminuer la somme des souffrances sociales. Mais il est un moyen sur lequel les économistes ont bien souvent insisté. Ils ont attiré l'attention sur le danger des dépenses de l'État, qui dans les derniers temps ont partout grandi d'une façon effrayante et hors de proportion avec le développement de la richesse publique. M. John Bright soutient leur doctrine et s'élève contre le gaspillage improductif de ressources, qui sont le prix d'efforts infinis. Il le répète sans cesse : ce qui est employé en fortifications superflues, en pompe militaire, ce qui disparaît dans le gouffre sans fond de la guerre transformerait l'aspect du pays. La réforme des finances, la diminution des dépenses, telle est la cause qu'il soutenait avec une ardeur extrême. Il cherchait à en faire comprendre toute l'importance : « 70.000.000 sterling d'impôt par an [1], disait-il (nov. 1868). Il y a une

[1] Les 70.000.000 sterling de 1868 sont devenus 88.000.000 l., et dans l'année

façon très simple de comprendre de quoi il s'agit. Pensez à la somme que font ces 70.000.000 liv. st. en dix ans — 700.000.000 liv. st. D'où viennent ces millions ? Qu'en pensez-vous, travailleurs aux mains habiles, entrepreneurs actifs ? Sans aucun doute, ces millions sont sortis de l'industrie du Royaume-Uni. Les 70.000.000 liv. st. de cette année, les 700.000.000 liv. st. des dix dernières années ont été dépensés, et chaque souverain de cette masse, qui n'a pas été dépensé pour les vrais besoins du pays, vous a été injustement enlevé ; s'il était resté entre vos mains, il aurait augmenté d'une façon sensible le bien-être de vos familles. N'oubliez pas aussi que le poids des impôts retombe plus lourdement sur les plus pauvres. Les riches ne sont jamais ruinés, ils souffrent rarement d'une façon sensible de l'impôt. Ils paient tant par livre de l'impôt sur le revenu, tant pour leurs maisons, mais il leur reste toujours en abondance, nourriture, logement, vêtement; la pression est bien plus lourde sur la grande masse, celle qui vit de travail et de salaire — et sur les plus pauvres, elle est écrasante. Elle diminue les chances de travail, en absorbant le capital, elle réduit le taux des salaires, en faisant baisser les produits. Elle amoindrit ainsi la force de l'industrie.

« Les gouvernements de l'Europe se ressemblent tous, et s'ils ne se réforment, ils auront le même sort. En ce moment, il n'y a guère de puissance en Europe, qui n'arrache à son peuple le dernier sou qu'il peut en tirer. Prenez l'exemple de la France. Si vous suivez l'histoire de la France de 1815 à notre époque, vous trouverez une suite de déficits, une augmentation croissante d'impôts, une constante accumulation de dettes. Il n'y a pas de danger plus terrible pour une monarchie qu'une dette grandissante et des dépenses exagérées, et peut-être quand on est d'humeur moitié vindicative, moitié désespérée, on pourrait trouver quelque consolation dans la pensée que tout gouvernement, qui dépense sans réflexion les ressources de son peuple, sème la semence de sa destruction inévitable ».

Vraies alors, ces paroles le sont encore bien davantage aujourd'hui; mais ni en France, ni en Angleterre l'heure n'est proche où l'on en fera profit. Dans les deux pays l'augmentation des impôts semble n'inspirer aucune inquiétude à la masse. Partout ce sont des projets pour les logements ouvriers, pour une plus grande intervention du gouvernement dans l'industrie, et plus l'État étend sa juridiction, plus il lui faut d'argent et plus la liberté individuelle est entravée.

La persévérance de M. Bright n'en est que plus admirable. Pour frapper l'esprit de ses concitoyens, il comparait un jour leur aveuglement

---

courante les dépenses totales de l'Angleterre s'élèveront à bien près de 100.000.000 livres.

sur cette grave question à la bêtise d'un oiseau stupide, dont parle Livingston. C'est un pélican, qui vit près des cours d'eau. « Il attrape des poissons, et quand il les a pris, il les met dans une sorte de poche, qui se trouve sous son bec. Un autre oiseau, qui n'est pas stupide, un vautour, se tient au-dessus du pélican, et attend patiemment que ce dernier se soit rendu maître du poisson. Alors il tombe sur lui, lui enlève sa proie, et laisse le pélican, tout heureux de n'avoir pas été saisi lui-même, se préparant à recommencer la pêche.

« Cette anecdote ne s'applique-t-elle pas à vous ? On vous dit que votre gouvernement vous permet de vous réunir, de parler librement, d'attaquer les membres du gouvernement dans vos journaux ; et comme le pélican, vous êtes si heureux de n'être pas dévoré, que vous permettez au gouvernement de retirer de vos poches une part incalculable du produit de votre travail ; vous vous remettez à la peine, tout comme le pélican, jusqu'à ce que ce grand vautour, le gouvernement, s'abatte de nouveau sur vous. Je voudrais que vous examiniez cette question à fond. Votre prospérité présente et future en dépend. On se figure que, bien des gens payant une faible part d'impôt, il leur importe peu quels impôts sont établis. Chaque homme, qui boit du thé, qui consomme un produit imposé, paie l'impôt ; mais, en outre, je voudrais vous faire comprendre que tout ce que l'État dépense, — supposant que tout sortît de la poche des employeurs, — diminue d'autant la grande masse des capitaux, qui paient les salaires. Chaque homme a un intérêt direct, — à moins qu'il ne vive par l'impôt, — à voir diminuer les dépenses publiques. »

Pour arriver à cette diminution, la première condition, c'est la paix. Aussi, la voix des grands champions du libre-échange se fit toujours entendre pour soutenir la cause de la paix. « Tout progrès, répétaient-ils, vient de l'activité industrieuse et pacifique ; c'est sur cette base que s'élève l'édifice de l'instruction, de la morale, du *self respect*, ainsi que toutes les mesures étendant et consolidant les institutions publiques ». Ce fut un des reproches, qui leur furent le plus souvent adressés, d'être les partisans de la paix à tout prix, de ne tenir aucun compte de l'honneur national, d'être de mauvais patriotes, qui voulaient traîner dans la boue le drapeau anglais.

A ceux qui lui faisaient un crime de blâmer toute guerre comme immorale, M. Bright répondait (25 sept. 1882) : « Je n'ai jamais exprimé une telle opinion. J'ai discuté les questions de guerre ; — guerres de Chine, de Crimée, d'Afghanistan, de Zoulouland, d'Égypte, — sur un terrain commun à tous les hommes réfléchis et accepté par eux ; j'ai condamné ces guerres par des arguments, qui n'ont jamais reçu de réponse ».

Une autre doctrine, professée par M. Bright, lui attira une réprobation non moins violente que son amour de la paix, c'est la conviction qu'une politique immorale ne peut assurer la grandeur d'un pays. Il ne se laisse pas séduire par l'attrait d'une extension de territoire, plus ou moins justifiée. Il ose dire qu'il ne se soucie pas de la renommée guerrière, mais de la condition du pays. Il n'a pas de ces accommodements faciles, pour décorer du nom d'habileté diplomatique un acte qui serait condamné chez un simple particulier. Il affirme que la loi morale n'a pas été écrite pour les hommes uniquement dans leur caractère individuel, mais qu'elle a été écrite pour les nations. Et « ce n'est qu'en suivant les principes éternels et immuables de la loi morale, qu'un peuple peut être grand et heureux. »

Ce n'étaient pas là des doctrines populaires. Pendant vingt ans, M. Bright avait dépensé ses forces à les défendre, et Cobden constatait à regret que ces efforts n'avaient nullement obtenu l'effet qu'ils méritaient.

M. Bright ne se décourageait pas. Il y avait un moyen, pensait-il, d'arriver au but qu'il poursuivait, c'était d'établir sur une base plus large la représentation parlementaire, et de donner droit de vote aux travailleurs, qui étaient tenus à l'écart dans les villes et dans les campagnes. La réforme parlementaire était un des rares sujets sur lesquels une légère différence de vue séparait Cobden et M. Bright. Cobden, tout en reconnaissant la nécessité d'étendre le suffrage, craignait que cette extension, au commencement du moins, ne réalisât pas les espérances de son ami.

C'était d'ailleurs une divergence toute théorique, et qui n'avait pas de conséquence pratique. Sans cette confiance excessive peut-être dans les bons effets de la réforme parlementaire, il aurait été difficile à M. Bright de soutenir pendant tant d'années cette cause qui semblait désespérée, et qui vient d'obtenir une victoire éclatante.

Ces nouveaux électeurs, que M. Bright appelait de ses vœux, il s'efforçait de leur donner une idée claire et nette du programme qu'ils devaient suivre. Il leur rappelait la révolution pacifique, accomplie, dans les quarante dernières années, par de sages mesures s'étendant à la nation entière, et dont l'action bienfaisante s'est fait sentir sur toute l'étendue du territoire. « Et ces heureux résultats (discours au Club des ouvriers de Rochdale) ont été obtenus sans causer de tort à personne. Il n'y a pas un être humain en Angleterre qui ait un pain de moins, une livre de sucre de moins par ce qui a été fait. Il n'y a eu ni violence, ni insurrection, ni sang versé... On a supprimé deux ou trois mauvais actes de parlement, et on a laissé à chacun la liberté d'acheter et de vendre où il pouvait acheter et vendre avec le plus de succès. »

Pour ce qui reste à faire, les ouvriers doivent surtout compter sur eux-mêmes. C'est par la sobriété, l'épargne, c'est par l'éducation, en profitant des facilités d'instruction mises à leur portée et à celle de leurs enfants, qu'ils peuvent améliorer leur sort. M. Bright discute certains autres moyens, qui ont été préconisés comme des panacées infaillibles. Il le fait sans craindre de heurter les préjugés de ceux qui l'écoutent. Jamais homme politique n'a eu plus à cœur les intérêts des travailleurs, « de ces millions d'hommes laborieux, dont les hommes d'État et les historiens se préoccupent trop peu. » Il vit au milieu d'eux, il connaît leur vie de labeur, il souffre de leurs souffrances ; mais aussi jamais il n'hésite à leur dire la vérité, à dénoncer leurs erreurs avec la même force de langage, qu'il opposait aux plus impopulaires des abus aristocratiques. Il n'accepte pas la doctrine commode qu'il vaut mieux se tromper avec la foule qu'avoir raison contre elle. Ainsi à Rochdale, parlant devant ceux qui regardaient la coopération comme un remède universel, il reconnaissait tous les services que la coopération a rendus, et qu'elle rendra encore, mais il prémunissait ses auditeurs contre des espérances exagérées. D'autres pensaient que les *Trade's Unions* arrangeront tout ». Je crois, disait M. Bright, que les *Trade's Unions* peuvent être utiles, si elles ne s'écartent pas des principes économiques, si elles n'entravent pas la liberté individuelle de leurs membres et la liberté des capitalistes. » Les partisans des *Trade's Unions* leur attribuent la hausse des salaires ; M. Bright montre que cette hausse a des causes naturelles (abolition des lois protectionnistes, développement industriel, application des découvertes scientifiques à l'industrie), et cette hausse est salutaire ; « mais si les ouvriers ont obtenu une hausse par d'autres moyens, en limitant le nombre des personnes admises à travailler, en contrôlant, parfois d'une façon déraisonnable, leurs employeurs, alors cette hausse n'est pas avantageuse pour le peuple entier, et de plus elle n'est pas juste. »

Il nous faut terminer, en laissant de côté bien des questions intéressantes, l'Inde, l'Irlande, le problème religieux, les rapports de l'Angleterre et des États-Unis,— sur toutes ces questions, M. John Bright éleva la voix « en défenseur de la droiture politique et de la justice. » Si parfois ses espérances ne se sont pas réalisées, si en Irlande, tout particulièrement, les mesures appuyées par lui n'ont pas eu l'effet réparateur qu'il en attendait, « c'est qu'il est plus facile de faire le mal que de le réparer, et le souvenir d'une injustice subsiste longtemps après que l'injustice a disparu. » Et pourtant, malgré les attaques violentes dirigées contre lui par les *home rulers*, attaques qu'il a récemment repoussées avec la vigueur d'autrefois — il n'en est pas moins prêt à souscrire au traité qu'il proposait en 1868 aux Irlandais, et dont les con-

ditions étaient : « justice de la part de la Grande-Bretagne, pardon de la part de l'Irlande. »

Une leçon consolante ressort de cette longue carrière, consacrée au bien général, de ces efforts, qui avaient pour but « d'assurer à ses concitoyens la liberté parfaite de l'industrie, et avec elle les bienfaits de l'abondance et de la paix, » — les dernières paroles de l'éloge touchant prononcé devant la statue de Cobden nous viennent involontairement sous la plume — nous voyons combien puissante est l'influence que l'on peut obtenir, en suivant les principes, qui ont dirigé M. Bright. Ces principes, nous les connaissons bien. Il les a souvent exposés : « en toute occasion, a-t-il dit, j'ai essayé de me tenir aux règles de l'économie politique, et d'être guidé par les règles plus hautes de la vraie morale. »

SOPHIE RAFFALOVICH.

LE 55e CONGRÈS SCIENTIFIQUE
DU ROYAUME-UNI

C'est dans la vieille ville d'Aberdeen que l'*Association Britannique pour l'avancement des sciences* a tenu cette année sa cinquante-cinquième session annuelle. Cette assemblée s'est réunie le jeudi 17 septembre, sous la présidence de sir Lyon Playfair. Autour de lui, on voyait sur l'estrade un grand nombre de personnages marquants, tels que le comte d'Aberdeen, le marquis de Huntly, le général Walker, le colonel Grant, sir Richard Temple, sir A. Gordon, M. P., les professeurs Sedgwick, Bonney, James Thomson, Bain, le docteur Roë, le docteur Carpenter, M. Forbes Ywine, etc. L'assistance était fort nombreuse, et disons de suite que cette session comptera parmi les plus fécondes de l'Association, tant par le nombre des travaux qui lui ont été présentés que par leur importance et leur mérite.

*
* *

En prenant possession du fauteuil présidentiel, sir Lyon Playfair a prononcé un discours des plus remarquables que nous regrettons de ne pouvoir reproduire entièrement. En commençant, sir Lyon Playfair n'a pas manqué de faire allusion à ce qu'il a nommé un événement très mémorable, « non seulement dans les annales de l'Association, mais encore dans celles de la civilisation », à savoir, la tenue, l'année dernière, de ces assises scientifiques à Montréal, la capitale morale, si l'on peut ainsi dire, du Dominion et, dans tous les cas, sa cité la plus peuplée et la plus florissante. « Ce n'est point par un pur accident, a-t-il dit à ce

sujet, que la constitution de la *British Association* lui permet d'embrasser toutes les parties de l'immense empire britannique. La science est *catholique* dans le sens générique du mot et elle ne reconnaît d'autres limites que l'univers lui-même. La superficie du Royaume-Uni n'est que d'environ 121.000 milles carrés qu'habitent 35 millions d'habitants; mais dans son ensemble, l'empire britannique couvre une aire de 8 millions et demi de milles carrés sur lesquels vit une population de 305 millions d'hommes. Réunir en confédération d'aussi vastes territoires, des populations aussi nombreuses et aussi variées, ce n'est pas l'œuvre d'un jour; ce ne peut-être que celle de plusieurs générations d'hommes politiques. Mais, dans de pareilles circonstances, la fédération politique est une affaire surtout de patience, d'efforts combinés avec non moins d'habileté que continués avec persévérance; il n'en est pas tout à fait de même de la fédération scientifique, et nulle part mieux qu'au Canada l'expérience de sa possibilité immédiate ne pouvait être tentée, quelle que fût d'ailleurs l'issue finale de l'entreprise. »

Sir Lyon Playfair s'est ensuite félicité de l'excellent accueil que l'Association a trouvé sur l'autre bord de l'Atlantique, et il a signalé les progrès matériels de toutes sortes que le Dominion a réalisés dans ces vingt dernières années. Les deux grandes parties du Canada, dont l'aire totale égale presque celle des États-Unis, sont aujourd'hui reliées par un chemin de fer, qui court du golfe du Saint-Laurent aux rivages du Pacifique, de telle sorte que les terres fertiles de la province d'Ontario, du Manitoba, de la Colombie et du territoire du Nord-Ouest s'ouvriront bientôt au monde entier. Ces immenses régions sont à peine peuplées puisqu'à cette heure le Canada, quoiqu'ayant une superficie cinq fois plus grande que celles de la France et de l'Angleterre réunies, n'a qu'une population seize fois inférieure à celle de ces deux pays, 5 millions d'habitants contre 80 millions. Sir Lyon Playfair estime d'ailleurs que le dessein de l'Association, en se transportant, l'année dernière, sur les rives du Saint-Laurent, n'a pas été trompé. « Une sympathie réciproque a fait de cette réunion un effort heureux et un stimulant scientifique dont les conséquences ne peuvent manquer de se produire à leur heure. Elle a du même coup établi ce principe que tous les peuples d'origine anglaise, y compris les citoyens des États-Unis eux-mêmes, ont un intérêt commun dans les gloires intellectuelles de leur race et devraient, au point de vue scientifique du moins, se considérer comme les parties d'un même corps dont le cœur bat, sans doute, dans deux petites îles de l'océan du Nord, mais dont le sang circule dans tous ses membres qu'il réchauffe, fortifie et vivifie. A ce point de vue, rien ne pouvait être plus agréable à l'Association que la création de sociétés scientifiques dans plusieurs colonies ou établissements anglais, par exemple en

Chine, au Japon, dans l'Inde, à Ceylan, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande. Nul doute que la science, qui n'est qu'une forme de la vérité, ne soit indépendante des pays et des habitudes. Il n'en est pas moins vrai que son unité de dessein est mieux servie par la concentration des forces dont elle dispose que par leur éparpillement, et c'est pourquoi il faut attacher, on le répète, tant d'importance à la session du Congrès scientifique de Montréal, d'autant que, pour mieux en accentuer la portée, l'Association a désigné un Canadien, M. Dawson, pour présider sa session de l'année prochaine à Birmingham. »

« N'oubliez pas que la diffusion de l'instruction doit être pour vous un grand devoir et un objet d'intérêt capital, disait Washington à ses concitoyens, en quittant pour la deuxième et dernière fois le fauteuil présidentiel; plus la forme de gouvernement confère de force à l'opinion publique, plus cette opinion doit être éclairée et intelligente. » Sir Lyon Playfair trouve que son pays est entré bien tard dans cette voie et qu'il continue d'y marcher à pas trop comptés ; c'est en 1870 seulement que le gouvernement a jeté les premières bases d'un système national d'instruction primaire; l'enseignement secondaire est chaotique, et le haut enseignement n'est l'objet de la part de l'État que d'une attention fugitive. « Toutes les grandes nations, ajoute sir Lyon Playfair, ont leur ministère de l'instruction publique, seule l'Angleterre se contente d'un ministère qui dirige uniquement les écoles primaires. Les petites nations elles-mêmes ont pris, à cet endroit, les devants sur nous : la Grèce, le Portugal, le Japon, l'Égypte ont un département ministériel affecté spécialement à l'instruction ; enfin la Nouvelle-Zélande et Victoria en ont un aussi. Tel a été le résultat de l'indifférence des classes les plus élevées de la société anglaise vis-à-vis de ce sujet, pourtant d'un intérêt si capital ». Sir Lyon Playfair est heureux de voir que les classes populaires sentent de plus en plus les bienfaits de l'instruction, et c'est avec un plaisir mêlé de quelque orgueil qu'il dénombre les 78.000 élèves adolescents et adultes qui fréquentent les écoles scientifiques primaires. Veut-on une preuve éclatante de ce goût assez nouveau, il faut bien l'avouer, chez les ouvriers d'Outre-Manche? Sir Lyon Playfair va nous la fournir. Parmi leurs candidats aux prochaines élections, ils ont délégué plusieurs illustrations scientifiques, entre autres les professeurs Stuart, Roscoé, Maskelyne, Rüsker et sir Lyon Playfair lui-même a reçu l'offre d'une pareille candidature de la part de groupes d'ouvriers appartenant à une douzaine et plus de grands centres manufacturiers.

Pour prouver combien une petite innovation industrielle, suggérée par les enseignements de la science, peut affecter le confort et agrandir les ressources de l'humanité, sir Lyon Playfair cite l'apparition de l'allumette chimique. Dans son enfance, on ne connaissait d'autre moyen

d'obtenir de la lumière qu'en plongeant des allumettes soufrées à leurs deux bouts dans des restes de feu, précieusement conservés dans les cendres du foyer ou bien encore en frappant avec un briquet d'acier une pierre à fusil sur laquelle on disposait au préalable un morceau d'amadou au contact duquel l'allumette s'enflammait et produisait de la clarté. L'opération, dans les conditions les plus favorables, exigeait deux minutes ; mais souvent elle durait bien davantage et vous agaçait les nerfs. Or, le briquet, qui nous semble si primitif, avait constitué dans son temps une grande découverte et le *Pyxidicula igniara* des Romains n'était au fond que la même chose, quoique sous une forme encore plus rudimentaire. Le briquet régna sans partage jusqu'en 1833, année qui vit la découverte de ce que nous appelons l'allumette chimique de ce côté-ci du détroit, et de ce que nos voisins dénomment *the lucifer Match* ; mais sous sa forme première, elle n'était guère communément utilisable, et son emploi présentait de nombreux inconvénients pour le consommateur, de même que sa confection pour le fabricant. Douze années plus tard, une découverte du chimiste Schrötter la fit ce qu'elle est à cette heure, aussi inoffensive dans sa fabrication que commode dans son usage. Eh bien ! supposons qu'en 1833, la lumière eût été l'objet de la même demande qu'aujourd'hui où il se consomme huit allumettes par tête d'habitant, le briquet n'eût pu suffire à cette demande qu'au bout d'une perte de temps d'un quart d'heure. L'allumette chimique n'a besoin que de cinq secondes, en toute occasion, pour produire de la lumière ; c'est donc dix minutes pour le jour entier. D'après ces données, le vieux briquet exigerait annuellement 90 heures pour cette production, tandis que 12 suffisent aux allumettes chimiques. En d'autres termes, l'usage de celles-ci représente une économie de 78 heures, soit environ 10 jours par année. Et cette économie de temps calculée sur le pied de 1 shelling 5 deniers par jour, coût de la production, ne monte pas par année, figurée en numéraire, à une somme moindre de 26 millions de livres sterling, soit de 650 millions de francs.

*
* *

Dans la section d'économie politique, M. le professeur Leone Levi a donné lecture d'un mémoire sur la crise commerciale, ses causes et ses remèdes, mémoire écrit à l'occasion d'un concours ouvert par *the London workingmen's Association*, à la disposition de qui MM. Peers ont mis une somme de 100 guinées, soit environ 2.600 francs. Le prix a été partagé en portions égales entre M. Toutby, de York et M. Watt d'Aberdeen, et il y avait cinquante concurrents. Les lauréats ne se sont point occupés de rechercher de nouveaux moyens de prévenir les crises ou ceux d'y remédier; ils se sont contentés de faire une étude conscien-

cieuse et bien digérée tant des circonstances qui ont accompagné la crise actuelle, que des causes qui paraissent l'avoir déterminée. Quant aux concurrents, en général, ils ont beaucoup varié dans l'énoncé de ces causes et l'appréciation de leur rôle, les unes d'un caractère général et affectant le commerce entier dans toute ses branches, les autres n'ayant eu d'action que sur quelques-unes de ces branches, ou encore ne faisant sentir leurs effets que dans certaines grandes industries britanniques.

Parmi les causes mentionnées dans les cinquante *Essays*, on remarque la diminution de la production, conséquemment la plus-value de l'or, les grandes pertes subies par l'agriculture, pendant une série de récoltes mauvaise ou tout à fait insuffisantes : l'excès de production dans la fabrique du fer et du coton, ou peur mieux dire dans toutes les branches de la manufacture nationale ; la consommation exagérée et toujours croisssante des boissons alcooliques ; les tarifs restrictifs de divers pays qui arrêtent le libre cours du commerce et condamnent les peuples à des privations réciproques et à des représailles ruineuses. Comme remède à la situation, on indique l'ouverture de nouveaux débouchés, l'introduction d'un outillage perfectionné, une économie plus grande soit dans la production, soit dans la distribution et pour l'agriculture on réclame des modifications du système terrien, de telle façon que le sol devienne plus mobile et que sa tenure acquière une plus grande fixité.

Un seul des cinquante mémoires s'est fait le champion du *Fair Trade* contre le *Free Trade*, et le grand argument de son auteur en faveur du premier est la prédominance sous le régime actuel des importations sur les exportations. M. Leone Levi convient aisément du fait, qui crève les yeux comme on dit, mais il n'est nullement disposé à lui accorder l'importance et la signification que les adversaires du libre-échange lui attribuent très gratuitement. L'excès des importations sur les exportations n'implique point, tant s'en faut, nous dit-il, que la nation anglaise s'endette, vis-à-vis des autres nations, d'une somme égale au montant de ses importations : une bonne partie de ce montant revient, en effet, dans la Grande-Bretagne sous des formes diverses, telles par exemple, que placement de fonds anglais à l'étranger, frets payés aux navires anglais, etc., etc. Croire que l'on travaillerait pour le bénéfice des ouvriers anglais en essayant de restreindre l'importation des produits étrangers ce serait commettre la plus grosse des erreurs ; ce serait favoriser le plus petit nombre aux dépens du plus grand. La libre importation des produits manufacturés de l'étranger n'a pas empêché l'exportation des produits anglais de s'accroître, pendant ces vingt dernières années d'une façon gigantesque, et si le peuple anglais consomme plus, c'est qu'il produit davantage aussi. De la part de nations

aussi éclairées que la France, l'Allemagne, les États-Unis, on pouvait s'attendre, en matières de tarifs, à une législature plus libérale, mais si ces nations ou d'autres préfèrent à l'intérêt national celui de quelques classes privilégiées, ce n'est point assurément une raison suffisante pour que le Royaume-Uni fasse de même.

M. le professeur Sedgwick, président de la section d'économie politique, s'est proposé un sujet plus vaste : il en a inauguré les travaux par un discours où il a essayé de fixer l'objet même de l'économie politique, sa méthode, ses limites et ses rapports avec les autres parties de ce que l'on appelle — ce sont ses expressions mêmes — assez vaguement la sociologie ou la science sociale. Ce cadre était bien vaste pour le temps dont l'orateur pouvait disposer, et il n'a pu naturellemont le remplir de façon à clore une discussion qui renaît comme d'elle-même et qui divise les meilleurs esprits. Mais on ne lira ni sans intérêt ni sans profit l'allocution de M. Sedgwick; elle offre, surtout au point de vue historique, des détails substantiels; elle rectifie certains faits méconnus et certaines assertions inexactes qui jouissent encore d'une créance assez générale, quoique souvent contredites. Aussi, n'hésite-t-il point à refuser l'initiative du célèbre aphorisme — *Laissez faire, laissez passer* — à son compatriote Adam Smith, pour la restituer aux physiocrates français Quesnay, Gournay, de la Rivière, Turgot. Aussi bien M. Sedgwick est-il loin de donner à cette théorie un assentiment sans réserve, et nous lisons dans son *Inaugural Address* les phrases que voici :

« Les physiocrates pensaient presque tous et absolument que l'homme d'État, en ce qui concerne l'industrie, n'a pas de lois à faire, ni de réglementation à éditer, et que son rôle strict consiste à mettre à l'abri de toute atteinte les lois simples, éternelles, immuables de la nature, dont le jeu livré à lui-même est la meilleure garantie de la production. Aujourd'hui, il règne parmi les économistes beaucoup de divergences, quant à la spécification des cas particuliers où l'État doit intervenir. Mais, sans parler même des cas où des considérations d'ordre social, moral, politique l'emportent sur les prescriptions de la science économique, ce serait commettre un anachronisme que de contester l'utilité de l'intervention du législateur en de nombreuses circonstances et cela dans l'intérêt même de la production et de la richesse publique. »

M. Sedgwick, sous l'empire de ces idées, prend une position particulière sur le terrain du libre-échange. Il en est actuellement partisan, mais il ne manifeste pas comme le font les économistes orthodoxes — c'est son mot — une répugnance complète contre le régime protecteur pratiqué d'une façon temporaire par un gouvernement fort et sage, capable de résister à la pression des intérêts de corporation, bien résolu à n'agir que par les mobiles de l'intérêt public et du bien général. Ce

gouvernement n'est point facile à trouver, et M. Sedgwick avoue qu'il n'en connaît point de pareil dans le monde civilisé tel qu'il existe à cette heure. La protection, appliquée selon son mode actuel et dominée par des considérations d'ordre purement politique, ne saurait que créer des industries nouvelles, incapables de vivre par elles-mêmes, parasites par destination, si l'on peut ainsi dire, ou bien encore entretenir de vieilles industries aux frais du Trésor, et leur procurer de beaux bénéfices aux dépens de la bourse des consommateurs. Voilà pour M. Sedgwick l'argument décisif contre le système protecteur et il le retrouve, à peu près formulé de cette façon, même sous la plume de plusieurs *Catheder socialisten* d'outre-Vosges, même de ceux à qui la doctrine du *laisser faire* est la plus antipathique. A vrai dire, si la conclusion est à nos yeux irréprochable, la distinction qui la précède nous semble un peu subtile, et nous restons tout bonnement de l'avis des physiocrates, comme des commerçants de Paris interrogés par les ministres du roi Louis XVI : c'est-à-dire que le meilleur service qu'un gouvernement puisse rendre à l'industrie et au commerce, la meilleure protection dont il puisse les entourer est de briser leurs liens et de les débarrasser de leurs entraves, autrement dit de les laisser travailler à leur façon et échanger à leur guise.

Si l'on en croit M. Sedgwick, en Angleterre, on a généralement renoncé à cette doctrine et parmi les économistes de la présente génération, qui se rapprochent le plus du type orthodoxe, aucun peut-être n'est allé jusqu'à considérer la fameuse maxime comme le fondement de la science et comme un principe dont elle était autorisée à déduire des applications assurées. Personne plus que M. Cairnes ne s'est gardé de le faire, et n'a plus hautement déclaré, au contraire, que les économistes anglais avaient mieux à faire que de discuter des hypothèses au lieu de scruter les causes qui aujourd'hui règlent les prix des services et des produits. Mais, ces mêmes économistes ne s'accordent pas davantage avec les disciples de l'école allemande connue sous les divers noms d'historique d'éthique, de morale, quand ces disciples ont prétendu chasser de la science économique ce qu'ils appellent le *smithi anismus*, c'est-à-dire la donnée de l'égoïsme humain, ou pour mieux dire de l'intérêt personnel, et sa puissance comme facteur de la production, et ont porté à cet égard une accusation formelle d'immoralité contre les chefs de la vieille école anglaise. Jamais les principaux économistes anglais n'ont soutenu que la prédominance de l'intérêt personnel dût constituer le meilleur ordre économique, pris dans sa généralité et dans tous les cas; ils ont pris soin de distinguer nettement ici entre la production de la richesse et sa répartition. Tout ce que les Smith, les Malthus, les Ricardo, les Mac-Culloch, les Senior, et John Stuart Mill lui-même ont af-

firmé, d'une façon il est vrai très catégorique, c'est le rôle très puissant que l'intérêt personnel jouait dans la création des produits et l'échange des services.

Au fond, M. Sedgwick paraît avoir, suivant l'expression commune, une dent contre les économistes allemands. Il ne voudrait pas, dit-il, méconnaître la fertilité scientifique de l'esprit germanique et son activité infatigable en matière de recherches ; mais, d'autre part, il se déclare incapable de concevoir une méthode de traiter scientifiquement la question générale de la distribution et de l'échange différente de celle que les Allemands ont soumise à une critique si minutieuse et si impitoyable. Quand M. Knies, par exemple, discute la nature du capital, de la monnaie métallique, du crédit et de leurs fonctions respectives, ou bien quand il argumente « avec plus de subtilité que de succès, » contre la théorie de Ricardo sur la rente, le lecteur anglais reconnaît, dans les propriétaires fonciers et les capitalistes, les prêteurs et les emprunteurs dont l'écrivain allemand examine les opérations, le même homme économique qu'il connaît de longue date. De même, dans une encyclopédie de date toute récente que cette école a publiée et où les définitions fondamentales de la science sont examinées et passées au crible, on trouve quelques aperçus d'une certaine nouveauté ; mais en dernière analyse, ce ne sont que des variations sur un vieux thème, et les vieilles idées économiques forment toujours la trame. « La bonté d'un pudding, selon le vieux « dicton, se prouve au manger. » Il est malheureux que les économistes de l'école historique d'Allemagne ne se soient pas assez efforcés de faire que leur pudding économique corresponde aux belles phrases qui l'ont annoncé et précédé. Ils ne nous ont servi que l'ancien mets, se contentant de l'entourer d'une petite sauce éthique et de le garnir d'une certaine quantité de preuves historiques.

Henri Taché.

CORRESPONDANCE

LA PÉRÉQUATION DE L'IMPOT FONCIER.

Mon cher rédacteur en chef, après vous avoir complimenté de votre voyage au Canada, que vous nous avez fait fort heureusement partager, grâce à vos lettres si intéressantes et si spirituelles du *Journal des Débats*, permettez-moi de vous entretenir quelques instants de la dernière discussion de la Société d'économie politique.

En vérité, les discussions scientifiques ménagent parfois de singulières surprises. Je n'aurais jamais supposé, je vous l'avoue, que la question de la péréquation de l'impôt foncier — les mots profonds ou sonores nous plaisent toujours — fût soulevée à la Société d'économie politique. Que cette péréquation soit réclamée chaque année, quand ce n'est tous le six mois, à la Chambre des députés, c'est très naturel. Parmi nos cinq cent quatre-vingts députés, il n'y en a certainement pas quatre en état d'expliquer la nature ou les différences de nos impôts. Entre nous, je doute même qu'il y en ait quatre qui comprennent bien le budget qu'ils votent tous chaque année. Mais il n'en est aucun qui ne pense à sa plateforme électorale, et c'en est une excellente que la péréquation de l'impôt. Il suffit, à cette occasion, de le dire à ses électeurs surchargés, ce qui n'est pas difficile.

Pour que ma surprise fût complète, c'est M. Stourm, l'auteur du remarquable ouvrage : *Les finances de l'ancien régime et de la révolution*, qui a mis en discussion la péréquation de l'impôt foncier à notre Société. Son exorde, c'est que la position du contribuable foncier n'est plus tenable en France. Je le pense un peu, mais pas du tout comme lui, et surtout à raison des inégalités de l'impôt. Il me semble s'être surtout appuyé, pour prouver son opinion, sur nos centimes additionnels. « La commune de Montussan (Gironde), dit-il, outre 29.59 0/0 d'impôt foncier au principal, supporte 135 centimes additionnels. La commune d'Archiac (Charente-Inférieure), outre 30.03 0/0 d'impôt foncier en principal, acquitte 100 centimes additionnels. Donc, en réalité, les propriétaires de Montussan et d'Archiac payent chaque année, en impôt foncier 60 à 70 centimes 0/0 de leur revenu net en moyenne. *En moyenne*, ce qu veut dire que quelques-uns doivent payer jusqu'à 80, 100 0/0 et peut-être au delà de leur revenu net. » Revenu net fiscal, j'imagine.

Ces exemples ont peut-être beaucoup frappé les membres de notre Société qui ne font partie ni d'un conseil général ni d'un conseil muni-

cipal ; mais ils ont dû faire quelque peu sourire les autres. J'en demande pardon à M. Stourm, les centimes additionnels n'ont rien à voir dans la péréquation de l'impôt foncier. Absolument rien, à moins qu'on ne démontre que les départements et les communes auraient avantage à ce que le principal de leur impôt fût relevé, afin d'avoir moins de centimes à payer. Qu'on les interroge sur cet avantage, ils ne feront pas attendre leur réponse.

Pour qu'un homme aussi versé dans la science financière ait ainsi compté sur les centimes additionnels, il faut que je me trompe sur l'évidence de la péréquation que je viens d'admettre. Je vais donc la justifier par des faits que chacun peut contrôler par ce qui se passe journellement sous ses yeux.

Il y a cinq ans, la commune que j'habite a voulu posséder un second pont sur la Creuse. Elle a offert pour sa part de cette construction 17.000 fr. qu'elle avait en caisse, plus 14.000 fr. qu'elle a empruntés, se réservant de pourvoir à l'intérêt et à l'amortissement de cette somme, pendant trente ans, moyennant chaque année 561 fr. Notre centime produisant à peu près 52 fr., nous nous sommes imposés de 11 centimes additionnels. Eh bien, supposez que notre centime produisît le double, 104 fr., nous ne nous serions imposés que de 5 centimes 1/2, mais nous aurions toujours payé 561 fr. Si notre centime avait, au contraire, produit 26 fr., nous nous serions imposés de 22 centimes, et nous payerions encore 561 fr. Qu'y gagnerions-nous ou qu'y perdrions-nous ? Payer 2 fr. ou deux fois 1 fr., ou quatre fois 50 centimes, n'est-ce pas la même chose ? Les sommes à fournir résultent seulement des besoins ou des désirs qu'on veut satisfaire. Puisque les centimes se fixent d'après le principal, ce sont juste les communes les moins grevées qui, pour les mêmes services, sont forcées de se soumettre aux plus nombreux centimes. Bien entendu, je fais abstraction ici de toute autre considération, à l'exemple de M. Stourm.

De même, mon département, le département de l'Indre, a, depuis 1871, emprunté, surtout pour ses chemins, 2 millions à peu près. A chacun de ses emprunts, il a aussi calculé la somme qui lui était nécessaire pour en solder l'intérêt et l'amortissement, et, cette somme arrêtée, il a voté les centimes qui la lui assuraient. Si notre centime départemental avait produit plus ou moins de 17.000 fr., comme il le fait, il nous aurait fallu payer moins ou plus de centimes, voilà tout ; mais la somme à réaliser n'aurait non plus en rien changé. Pour mon département, ainsi que pour ma commune, c'est parce que le principal de son impôt est peu élevé — à tort ou à raison ; là n'est pas la question. Je ne discute pas ici le rapport de sa richesse à son impôt, qu'il lui est nécessaire de se soumettre, pour obtenir les mêmes sommes, à plus de

centimes qu'un autre département à principal plus considérable.

Les centimes additionnels exclus, de quoi s'agit-il pour l'impôt des propriétés non bâties? De 118 millions, comme l'ont rappelé MM. Léon Say et Leroy-Beaulieu, ce qui n'est vraiment pas exagéré pour la France entière. Que les propriétaires seraient heureux s'ils n'avaient à payer que ces 118 millions ! Seulement comme ils sont répartis ! quelles injustices ! c'est monstrueux, je le veux bien ; mais comment s'y prendra-t-on pour faire régner le bonheur où il n'est plus possible de vivre ?

M. Stourm n'est pas embarrassé. Il referait le cadastre... mieux apparemment qu'il n'a été fait naguère. Toutefois, M. Leroy-Beaulieu l'a dit encore, il faudrait au moins dix ans pour la réfection du cadastre, et que de faits nouveaux se réaliseraient durant ce temps dans notre propriété ! J'ajoute qu'un nouveau cadastre, durât-il moitié moins, ne réussirait pas mieux, sans être moins coûteux. Comment des centaines ou des milliers d'agents auraient-ils, en effet, les mêmes aptitudes, la même instruction, la même manière d'apprécier, de juger, d'estimer? J.-B. Say n'espérait rien du cadastre, par rapport à l'impôt, et il n'avait pas tort. Il demandait qu'on s'entendît, à cet égard, aux actes notariés, surtout aux baux. Cela vaudrait mieux; mais il sied aussi de se souvenir que les trois quarts de nos terres ne sont pas affermées à prix d'argent, et que dans les ventes, les échanges, les successions, l'étendue et la situation des biens influent beaucoup sur leur prix proportionnel ou comparatif. Le calcul des probabilités est une merveille; mais je doute qu'il soit fait pour les derniers estimateurs du ministère des finances. Et une route, un chemin de fer, un canal, la découverte d'une mine, la création d'une fabrique, une nouvelle méthode agricole, un nouveau centre de population, que sais-je ? Ne changeront-ils pas chaque jour les rapports des propriétés? La péréquation de l'impôt foncier, par les procédés proposés, c'est la quadrature d'un cercle se modifiant sans cesse. De nouvelles enquêtes, dont chacune coûterait au moins 1.256.000 fr., comme celle de 1879, n'y changeraient rien; je crois même que M. Alglave avait toute raison de dire que si l'on appliquait les données fournies par cette dernière enquête, on aboutirait « à des résultats vraiment monstrueux ».

Pour moi, je le confesse, je crois notre impôt fort mal réparti à l'origine, mais admirablement réparti maintenant. Les inégalités dues au législateur ont été toutes corrigées par le cours naturel des choses. Chaque transaction, chaque acte civil a de lui-même contribué à remplacer l'injustice par une pleine et entière justice. Quel contractant ne tient pas compte effectivement, en ses stipulations, des taxes auxquelles il se soustrait, et de celles dont il se décharge? « Quand un genre de propriété est ménagé par l'impôt, disait admirablement un jour, comme ministre des finances, M. Passy, il est momentanément recherché avec

plus d'empressement que les autres; on le paye plus cher; mais bientôt l'affluence des capitaux employés à l'acquérir a ramené au niveau commun les avantages qu'il assure. Ainsi se passent nécessairement les choses. Partout la répartition des éléments dont se composent les fortunes privées s'est opérée sous les formes et dans les proportions sur lesquelles ont fortement agi les systèmes de taxation établis. » Cela me paraît incontestable, et cette loi est, à mon avis, l'une des plus importantes de l'économie politique, la plus importante même pour tout législateur fiscal, après celle qui lui impose de ne jamais mettre d'obstacle à la garde ou au développement des capitaux. Comment M. Arthur Mangin, d'une science si sûre, d'un esprit si solide et si charmant, a-t-il parlé de cette loi comme d'une vieillerie à jeter au rebut, dans l'*Économiste français?*

MM. Alglave et Leroy-Beaulieu ont, eux, condamné la nature même de notre impôt foncier, bien plus que sa distribution. Ils voudraient qu'il devînt un impôt de quotité en cessant d'être un impôt de répartition. C'est une trop grosse question pour que je l'aborde dans cette simple lettre, déjà trop longue. Je reconnais d'ailleurs que les impôts de quotité sont très supérieurs aux impôts de répartition, quoi qu'il ne faille pas imaginer que l'impôt de la quotité appliqué à la propriété foncière entraînât forcément l'égalité que l'on poursuit. Il faudrait au moins pour cela que tous les contrôleurs, tous les répartiteurs et tous les directeurs fussent et restassent coulés dans le même moule. L'impôt mobilier présente de notables différences d'un département à l'autre, d'un arrondissement à l'autre. Il y aurait à tenir compte aussi des difficultés d'appréciation qu'imposent les impôts de quotité, comme l'a justement fait remarquer M. Léon Say, et ce n'est pas notre morcellement qui les atténuerait. Qui croirait, en France, pouvoir appliquer, par exemple, les bases de l'*income-tax* pour la terre et ses revenus? Il faut toujours compter, pour l'impôt foncier, avec l'état de la propriété et les modes de cultures. En tout cas, peut-être devrait-on recourir à l'impôt de quotité si l'on voulait changer notre impôt foncier, mais non, assurément, si l'on s'en proposait seulement la péréquation. Je le répète, cette péréquation est faite et merveilleusement faite; tout ce que l'on tenterait pour l'obtenir y porterait en ce moment atteinte.

Enfin, pour ne rien oublier, je terminerai — il en est temps — par rappeler que notre honorable président, M. Léon Say, a proposé de remettre en entier notre impôt foncier aux départements et aux communes. Je le déclare, bien que propriétaire foncier, je refuserais ce cadeau, s'il y a cadeau, ainsi qu'on ne manquerait pas de le prétendre. La propriété est trop attaquée aujourd'hui pour jouir, ne fût-ce qu'en apparence, d'un privilège. Comment, du reste, l'État renoncerait-il à

118 millions? Il a trop de dettes et de déficits pour cela, et pourquoi renoncerait-il jamais à l'impôt foncier?

Telles sont, mon cher rédacteur en chef, les observations que m'a suggérées la lecture de la très intéressante discussion de la dernière réunion de notre Société, et que je vous soumets, parce que je leur crois vraiment de l'utilité.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'INVASION DU RADICALISME DANS LE « COBDEN CLUB ».

Monsieur le Directeur, Lecteur assidu du *Journal des Économistes*, et membre effectif du Cobden Club, j'ai approuvé de grand cœur l'avertissement que vous avez adressé au Comité du Club, dans votre chronique de juillet. Le Cobden Club a été fondé pour honorer la mémoire de Cobden, pour propager les idées de cet illustre Anglais, et il est absolumeut contraire à la pensée primordiale, ainsi qu'au sentiment de la plupart des adhérents étrangers, d'en faire une machine électorale au service de M. Chamberlain et de l'École radicale socialiste de Birmingham. C'est rabaisser l'œuvre que de se jeter dans la lutte plus ou moins mesquine des partis politiques. Le Cobden Club doit combattre pour l'affranchissement, non pour l'asservissement économique; — or, aujourd'hui, l'influence de M. Chamberlain est bien forte, puisqu'on emploie les fonds du Club à distribuer le *Programme radical* et les discours de l'ancien président du *Board of Trade*.

Il me paraît que le Cobden Club pourrait faire une œuvre fort utile, en provoquant parmi ses membres une sorte d'enquête sur la situation des idées économiques hors d'Angleterre, en centralisant les renseignements touchant l'influence mauvaise du protectionnisme sur les industries indigènes des divers pays. Il y a des faits à recueillir, faits très graves et qui montrent que le protectionnisme ruine peu à peu la prospérité nationale. Il ne manque pas d'hommes compétents en France, en Autriche, en Allemagne, pour répondre aux questions que proposerait le Cobden Club.

Il est malheureux que le Club cesse de constituer une sorte de centre impartial au point de vue politique, vers lequel toutes les sympathies libre-échangistes puissent converger.

En un mot, plus d'économie politique et moins de radicalisme socialiste!

Veuillez agréer, etc. X...

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Novembre* 1885.)

2 novembre. — **Renseignements** adressés au ministre de la marine et des colonies sur le produit des douanes à Madagascar.

4 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des postes et des télégraphes, suivi d'un décret relatif à la création de succursales de la caisse d'épargne à l'étranger.

7 novembre. — **Rapport** adressé au ministre des travaux publics, relatif à un projet de loi tendant à autoriser l'éxécution de travaux au port du Havre. — Arrêté instituant une commission pour l'étude de ces travaux.

12 novembre. — **Rapport** au ministre de la marine et des colonies sur la statistique des pêches maritimes pour l'année 1884.

13 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, relatif à l'exercice de la pêche par les yachts et bateaux de plaisance. — Décret conforme.

14 novembre. — **Décret** déclarant d'utilité publique et portant concession, dans le département du Nord, d'une ligne de tramways entre Valenciennes et Denain. — Convention et cahier des charges y annexés.

— déclarant d'utilité publique et portant concession, dans le département du Nord, d'un réseau de tramways : 1° de Raismes à Saint-Amand; 2° de Bruai à Condé ; 3° de Valenciennes à Blanc-Misseron. — Convention et cahier des charges y annexés.

15 novembre. — **Signature d'un arrangement** entre la France et l'Angleterre, réglant les questions se rattachant à l'exercice de la pêche française sur les côtes de l'île de Terre-Neuve.

16 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'intérieur, suivi d'un décret portant règlement du service et du régime des prisons de courtes peines affectées à l'emprisonnement en commun (maisons d'arrêt, de justice et de correction).

— adressé au ministre des travaux publics par le directeur général des ponts et chaussées, des mines et des chemins de fer, suivi d'un

arrêté portant institution d'un code uniforme des signaux échangés entre les agents des trains et les agents de la voie ou des gares.

20 novembre. — **Décret** qui prescrit la promulgation du traité de navigation signé à Paris, le 9 avril 1884, entre la France et l'Autriche-Hongrie.

21 novembre. — **Arrêté** augmentant le nombre et la valeur des prix accordés aux exposants du concours général agricole.

22 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant : 1° modification du service de l'établissement des invalides de la marine; 2° règlement du mode de payement des pensions civiles et militaires de la marine et des colonies.

— **Décret** portant déclaration publique et concession d'une ligne de tramways de Vincennes à Ville-Évrard. — Convention et cahier des charges y annexés.

— **Rapport** adressé au ministre de l'intérieur par M. H. Rousseau, directeur du secrétariat et de la comptabilité, suivi d'un arrêté relatif à la création d'un conseil de perfectionnement près de l'institution nationale des sourds-muets de Paris et portant nomination des membres de ce conseil.

— **Arrêté** portant que des récompenses seront accordées aux agriculteurs de l'Isère qui présenteront, en 1886, les magnaneries les mieux tenues et suivront les meilleures méthodes d'élevage et de grainage.

24 novembre. — **Décret** portant que les pâtes alimentaires fabriquées avec des semoules de blés durs, qui seront réexportées ou constituées en entrepôt réel, seront reçues à la décharge des importations temporaires de ces blés.

26 novembre. — **Loi** portant approbation de la convention complémentaire de commerce signée à Paris, le 15 janvier 1885, entre la France et la Birmanie. — Décret qui prescrit la promulgation de ladite convention.

27 novembre. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 mai 1885, sur la relégation des récidivistes.

28 novembre. — **Récompenses** pour la vaccination et la propagation de la vaccine en France pendant l'année 1884.

29 novembre. — **Loi** ayant pour objet d'autoriser la substitution de

la chambre de commerce du Havre à la ville pour le payement de la subvention que cette dernière doit à l'État, en vertu de la loi du 19 juillet 1880, relative à l'exécution du canal du Havre à Tancarville.

— **Décret** fixant la taxe à percevoir pour les communications téléphoniques entre Paris et Reims.

La déclaration du gouvernement à l'ouverture de la session.

Le premier devoir du gouvernement est de vous dire, dès le début de cette législature, son sentiment sur les principales questions dont se préoccupe le pays.

La situation créée par les scrutins du 4 et du 18 octobre n'a pas d'analogie avec ce qui se passe dans les autres pays parlementaires. La majorité et le gouvernement ont ici des devoirs spéciaux, comme ils ont à faire face à des éventualités d'une nature particulière. La France républicaine le sent ; c'est pourquoi l'on a dit que l'union nous est impérieusement commandée. Ce n'est pas là l'expression d'une pensée banale : c'est une nécessité politique.

Cherchons les solutions qui nous unissent et qui, en même temps qu'elles resserreront nos liens, nous uniront plus étroitement à la nation satisfaite de ses mandataires : tel est le devoir commun des républicains. La gestion financière, la politique coloniale, la question religieuse, l'administration, telles sont les principales préoccupations de la France électorale.

Notre démocratie laborieuse a besoin d'une situation financière irréprochable. Aucun progrès n'est réalisable, en effet, si l'équilibre du budget n'est pas assuré et si les excédents de recettes ne redeviennent pas le fait normal. La multiplication de nos voies ferrées, de nos chemins vicinaux, de nos écoles, toutes les réformes désirées, presque toujours coûteuses, même lorsqu'elles paraissent le plus étrangères à la question financière, tous ces désirs de la démocratie française ne peuvent trouver de satisfaction, ou du moins de satisfaction régulière et durable, que dans un budget solidement établi.

Malheureusement la crise que traverse l'Europe entière et dont souffrent l'agriculture, l'industrie et le commerce, a, depuis quelques années, atteint diverses branches des revenus publics. Plusieurs de nos recettes ont fléchi au lieu de suivre leur mouvement ascensionnel. Cette année, pour les dix premiers mois écoulés, comparés à ceux de 1884, nous ne constatons sur l'ensemble qu'un accroissement de 3 millions et demi.

Les dépenses, augmentées des frais de certaines opérations militaires, et aussi, il ne faut pas l'oublier, des sommes fidèlement réservées à

l'amortissement, n'ont pas trouvé leur compensation dans le rendement annuel de l'impôt.

Certainement les chiffres de ces découverts comparés au total de nos budgets, et eu égard à la dotation de l'amortissement qu'ils continuent chaque année, ne paraîtront pas inquiétants à ceux qui connaissent les ressources de la France. L'accroissement des capitaux des Caisses d'épargne, la situation de notre trésorerie, l'inébranlable solidité du crédit public, montrent assez que l'opinion envisage la situation avec calme.

Toutefois, l'apparence même du déficit ne saurait être tolérée dans le budget de la France. Cette situation doit donc prendre fin, et notre devoir sera d'arrêter de fermes résolutions pour assurer au budget un équilibre indiscutable.

Il existe d'ailleurs, à côté du budget ordinaire, un budget extraordinaire qui, durant plusieurs années, a été l'instrument indispensable de nos dépenses militaires et de nos travaux publics. Nous approchons du moment où l'œuvre pour laquelle il avait été créé touche à son terme ; nous devons donc mettre tous nos efforts à le réduire et à le supprimer.

L'heure n'est pas venue d'entrer dans des détails sur les mesures que le gouvernement aura à vous proposer. Son intention est de vous soumettre le projet du budget de 1887 assez à temps pour que les Chambres en puissent faire l'étude approfondie dans leur prochaine session. Nous vous ferons connaître à ce moment les moyens qui nous paraîtront les meilleurs pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'État.

Les réductions compatibles avec le bon fonctionnement des services publics devront être réalisées. Si les économies ne suffisaient pas, le gouvernement n'hésiterait pas à demander de nouvelles ressources à ceux des impôts existants qui semblent peser du poids le moins lourd sur les contribuables. C'est une résolution que vous sauriez prendre vous-mêmes, si elle devenait nécessaire, avec courage.

Non pas qu'il s'agisse de renoncer à l'étude et à l'application des réformes que beaucoup d'entre-vous se sont promis d'obtenir en matière d'impôts au point de vue d'une répartition plus équitable entre les citoyens. Bien au contraire; mais pour le succès même de ces réformes, pour qu'elles soient acceptées par l'opinion, il faut qu'elles se présentent comme des réformes mûries et non avec l'apparence d'expédients temporaires et contestés

Ces modifications de taxes nous permettront sans doute d'opérer des dégrèvements de nature à favoriser le travail et particulièrement l'agriculture. Pourtant, nous ne vous proposerons jamais d'abandonner une source certaine de recettes pour une ressource qui serait douteuse. Dans

ces conditions seulement, le crédit public acceptera des réformes financières sans en être troublé. L'important, au début, est de rendre à nos budgets leur élasticité pour donner à l'esprit de réforme sa liberté, pour établir une situation financière qui serve de base solide et sûre à notre œuvre législative et politique.

Parmi les causes qui ont le plus pesé dans ces dernières années et qui pèsent le plus sur notre situation foncière, figurent des expéditions militaires et principalement celles qui ont été dirigées dans l'Extrême-Orient et à Madagascar.

Nous vous l'avons dit, Messieurs, en entrant aux affaires, nous ne saurions nous prêter à une politique d'abandon; mais nos entreprises coloniales ont pris un développement qui les rend trop onéreuses. Il importe donc de rompre avec ce système et, quant aux expéditions passées, de prendre, pour en limiter les charges, les mesures compatibles avec l'honneur national et les intérêts de la patrie.

Bien avant la formation du Cabinet du 6 avril, tous les incidents de l'expédition du Tonkin avaient déjà montré que la plupart de nos difficultés nous venaient des dispositions et des actes du gouvernement de l'Annam. Notre plan a donc été d'établir à Hué un protectorat qui rayonnât sur l'Annam et sur le Tonkin, en évitant avec soin tout ce qui pourrait nous conduire dans la voie de l'annexion.

Actuellement la situation militaire est celle-ci :

Dans l'Annam, nous avons occupé sans coup férir un certain nombre de points du littoral. La pacification des provinces du Sud exige l'envoi de garnisons dans les citadelles des chefs-lieux. Dans les provinces du Nord, elle est en bonne voie.

Le couronnement d'un nouveau roi ne s'étant fait qu'il y a quelques semaines, les résultats qu'on peut attendre du protectorat n'ont pas encore eu le temps de se produire partout, mais il est permis d'espérer qu'ils ne tarderont pas à se manifester et que le corps d'occupation pourra être notablement réduit au printemps prochain.

Au Tonkin, notre dessein est de compléter la formation des troupes indigènes destinées à fournir les garnisons frontières.

Voici d'ailleurs quelle est, suivant nous, la solution du problème délicat qui nous est posé et qui consiste à résoudre honorablement et le plus économiquement possible la question de l'Indo-Chine.

Un résident général civil serait installé à Hué. Il dépendrait d'un seul département ministériel : il aurait sous ses ordres les fonctionnaires détachés, soit au Tonkin, soit en Annam, en vertu d'une convention annexe au traité de Hué, convention qui permet d'assimiler les deux pays au point de vue du régime du protectorat.

L'exercice de ce protectorat aurait lieu dans des conditions analogues

à celles où il fonctionne à Tunis; le roi d'Annam administrerait tout le pays par ses moyens propres, sauf les exceptions mentionnées au traité, traité d'ailleurs revisable de façon à permettre de réduire le nombre des fonctionnaires français.

Une armée indigène serait organisée, composée pour le moment de troupes annamites payées par le roi et de troupes tonkinoises temporairement payées par la France; elles formeraient dans l'avenir une armée unique tout entière à la solde de l'Annam.

Tel est le seul moyen, suivant nous, qui puisse nous permettre de réduire successivement l'effectif des troupes européennes et d'assurer la marche de notre protectorat en Indo-Chine sans demander à la France des sacrifices excessifs.

A Madagascar, nous reconnaissons que la situation actuelle ne saurait durer; aussi vous proposerons-nous, dans un délai très prochain, ainsi que nous l'avions annoncé à la dernière session, des résolutions de nature à sauvegarder les droits et les intérêts de la France.

Au surplus, des demandes de crédits nous offriront, d'ici à peu de jours, l'occasion de vous donner de plus amples explications sur ces affaires.

Une autre difficulté de l'heure présente est née des rapports de l'État et de l'Église.

L'État, laïque et neutre en matière religieuse, doit respecter la liberté de conscience et assurer le libre exercice des cultes. Pas de désaccord sur ce point, et il n'eût tenu qu'à toutes les communions religieuses de vivre également en paix avec le gouvernement de la République. Malheureusement l'hostilité non déguisée à laquelle se sont laissés aller un trop grand nombre de membres du clergé vis-à-vis de nos institutions, leur immixtion dans la lutte des partis, ont jeté dans notre pays une division profonde.

L'incertitude où l'on est resté jusqu'ici sur la solution que comporte un semblable état de choses n'a pas peu contribué à aggraver le mal. La question de la séparation de l'Église et de l'État, souvent agitée d'une façon incidente dans le Parlement, n'a jamais été résolue ni même directement discutée. Elle s'est posée devant le suffrage universel, et il paraît certain que la majorité des Français n'est pas actuellement favorable à cette solution.

La question n'a, d'ailleurs, été posée que confusément et sans l'exposé des mesures de détail qui devaient, même dans la pensée de ses partisans les plus convaincus, préparer et accompagner la séparation.

Il est donc nécessaire que le débat soit ouvert et approfondi dans une prochaine session. Si, comme nous le pensons, la majorité se décide contre la séparation, notre devoir sera de défendre énergiquement les

droits de la société civile, d'user sans passion, mais avec fermeté, des moyens que les lois nous donnent pour ramener à l'accomplissement de leurs devoirs envers le gouvernement du pays ceux des membres du clergé qui s'en écarteraient.

La loi sur le recrutement, que la Chambre précédente a votée, soumet tous les citoyens, sans exception, au service militaire ; tous nos efforts tendront à en hâter l'adoption.

Nous reprendrons devant vous un projet précédemment déposé sur la législation des fabriques, et nous vous en présenterons un sur l'organisation des Caisses diocésaines de secours.

Telle est sur ce point la politique de justice et de légalité que nous vous proposerons d'adopter.

Des questions d'une autre nature solliciteront votre activité. Elles auront cet avantage de ne pas diviser l'opinion républicaine et de réunir dans un même effort tous les hommes de bonne volonté. Nous voulons parler des questions qui intéressent le travail, l'industrie, le commerce, l'agriculture, qui ont trait à l'amélioration du sort de nos populations laborieuses. Sans doute, l'État, en ces matières, ne peut que seconder l'énergie et l'initiative individuelles; mais, dans cette donnée, il peut encore beaucoup, soit par ses encouragements, soit par la suppression de certaines entraves.

Le développement de l'enseignement technique à tous les degrés et dans toutes les branches; — une loi nouvelle sur les Sociétés favorisant l'agglomération des petites épargnes; — la diffusion des institutions de prévoyance : Sociétés de secours mutuels, Caisses de retraite, Caisses d'assurances contre les accidents; — l'établissement de l'assistance médicale dans les campagnes; — l'institution des prud'hommes et des délégués mineurs : il y a, dans cet ordre d'idées, toute une série de réformes dont plusieurs sont déjà préparées et que la démoeratie vous saura gré de mener à bonne fin.

La tâche d'un gouvernement et d'un Parlement républicain doit être, en effet, d'élever sans cesse les citoyens à un degré supérieur de liberté, de bien-être, de lumière et de moralité. Si la nation demande à ses mandataires plus de sévérité dans la gestion de ses finances et dans l'emploi de sa puissance matérielle, ce n'est pas pour s'arrêter dans son essor vers le progrès; c'est au contraire pour l'assurer et pour le mieux régler.

Notre œuvre, d'ailleurs, n'est pas seulement législative, nous le savons. L'accord d'une majorité unie et forte avec un gouvernement qui la représente doit produire encore un autre résultat.

Certains fonctionnaires ont poussé l'oubli de leurs devoirs jusqu'à combattre ou desservir la République. Déjà, plusieurs d'entre eux ont été

frappés ; nous sommes résolus à faire les exemples nécessaires pour que de tels écarts soient désormais impossibles. Ne nous le dissimulons pas cependant : ce n'est pas là la tâche d'un jour; elle demande une application constante, une longue suite d'esprit, une série d'efforts persévérants et sans violence qui ramènent au devoir les moins bien intentionnés.

Tels sont, Messieurs, les sentiments et les desseins du cabinet. Convaincus qu'il suffit de quelque sagesse et de quelque fermeté pour traverser victorieusement la période qui vient de s'ouvrir, nous faisons appel à tous ceux qui, comme nous, ont confiance dans les destinées de la France et de la République.

Convention entre la France et le Venezuela. — Le 26 novembre 1885 a été signée, entre le comte de Montholon, directeur de la politique au ministère des affaires étrangères de France, et le général Gusman Blanco, plénipotentiaire des États-Unis du Venezuela, la convention suivante :

Art. 1er. Lors de l'échange des rectifications de la présente convention, le représentant du gouvernement vénézuélien versera au gouvernement français, en espèces, le reliquat de la dette de 6.000.000 fr. stipulée dans la convention du 29 juillet 1864, savoir : la somme de 808.309 fr. 08 c. ou celle de 812.097 fr. 20 c., suivant que la différence aura ou non été encaissée par la légation de France. Ce versement libérera le Venezuela et sera considéré par les deux pays comme réglant d'une manière définitive tous les comptes relatifs à la dette de 1864.

Art. 2. La somme de 483.970 fr. 92 c., montant des réclamations réglées en 1867-1868, à laquelle s'adjoindra ultérieurement le montant des indemnités allouées par la commission mixte instituée par l'article 3 de la présente convention, sera couverte au moyen de la quote-part proportionnelle attribuée mensuellement à la France dans la répartition du 13 0/0 des quarante unités douanières affectées par la Venezuela aux créances diplomatiques. Cette quote-part mensuelle ne pourra être inférieure au chiffre de 11.637 fr. 55 c. ; elle devra être augmentée proportionnellement s'il y a lieu.

Elle sera versée tous les mois dans la caisse de la légation de France.

La répartition des sommes ainsi encaissées se fera de la manière suivante :

Pour la partie de la dette qui est actuellement liquidée par la somme ci-dessus de 483.970 fr. 92 c., le gouvernement de Venezuela émettra, avant le 1er juillet 1886, un certain nombre de titres de la « Dette nationale diplomatique » comprenant 36 coupons et portant intérêt à 3 0/0 l'an à partir du jour de l'émission.

Le service des intérêts aura lieu tous les six mois, par l'intermédiaire de la légation, qui remettra au gouvernement vénézuélien les coupons payés. Le capital sera amorti par rachats successifs auxquels l'administration financière du Venezuela procédera tous les ans, à partir du 1er juillet 1887, sous la forme d'enchères publiques. Le résultat de cette dernière opération sera porté à la connaissance de cette légation qui amortira les titres désignés au prix convenu et qui rendra au gouvernement de Venezuela les titres amortis. Si aucune offre n'est faite, l'excédent disponible s'accumulera pour servir au rachat et ainsi de suite. Si, par cette accumulation successive, une somme équivalant au montant des titres en circulation venait à être réunie, cette somme serait employée à amortir les titres au pair sans prime quelconque. Il est entendu que si le Venezuela cessait d'exécuter la partie de ces arrangements qui lui incombe, la France aura le droit de revenir à l'ancien mode de procéder, c'est-à-dire au payement direct en espèces.

Art. 3. Les réclamations postérieures à 1867-1868 seront réglées définitivement par une commission mixte composée d'un membre pour chaque partie.

Dès que cette commission aura terminé ses travaux, et dans les trois mois qui suivront la clôture de cette procédure, le gouvernement vénézuélien émettra, jusqu'à concurrence des indemnités allouées, une quantité suffisante de titres nouveaux portant le même intérêt du jour de leur émission. Ces titres seront amortis au gré des créanciers en même temps que les titres anciens, et en tout état de cause ils le seront suivant les stipulations de l'article 2 de la présente convention.

Art. 4. Le gouvernement du Venezuela ayant signalé, parmi les indemnitaires, un certain nombre de personnes qui, selon lui, n'avaient pas la qualité de citoyens français, lors de la convention de 1864, il est convenu que le gouvernement français fera éclaircir ce point, et que, si cette assertion est reconnue exacte par le gouvernement français, la part qui reviendrait à ces réclamants dans le reliquat de la dette de 1864 sera appliquée aux créanciers dont les réclamations ont été réglées en 1867-1868. Dans le cas, au contraire, où cette assertion ne serait pas confirmée par le gouvernement français, aucune contestation ultérieure de l'espèce ne pourra être soulevée par le gouvernement du Venezuela sur la répartition du reliquat de la créance de 1864.

Art. 5. Afin d'éviter à l'avenir tout ce qui pourrait troubler leurs relations amicales, les Hautes Parties contractantes conviennent que leurs représentants diplomatiques n'interviendront point au sujet des réclamations ou plaintes des particuliers concernant des affaires qui sont du ressort de la justice civile ou pénale, d'après les lois locales, à moins qu'il ne s'agisse de déni de justice ou de retards en justice contraires à

l'usage ou à la loi, de l'inexécution d'un jugement définitif, ou enfin de cas où, malgré l'épuisement des moyens légaux, il y a violation évidente des traités ou des règles du droit des gens.

Les élections en Angleterre. — Le nombre des électeurs, qui était, aux dernières élections générales (avril 1880), de 2.600.000 en Angleterre et dans le pays de Galles, de 330.000 en Écosse et de 230.000 en Irlande, soit, au total, de 3.160.000 en chiffres ronds, se trouve augmenté de 2 millions environ par suite de la réforme électorale récemment votée par le Parlement. Voici maintenant comment s'acquiert le droit de vote :

Pour être électeur, il faut être Anglais, majeur et se trouver dans les conditions requises par la loi, lesquelles peuvent se résumer de la manière suivante : Dans les comtés, il faut être propriétaire ou locataire de terres et d'immeubles; dans les comtés comme dans les bourgs (et c'est dans cette assimilation des comtés aux bourgs que consiste en grande partie la réforme), il faut être locataire d'immeubles ou de terres d'un loyer annuel de 10 liv. st. ou d'une maison d'habitation quel qu'en soit le loyer; ou bien locataire d'un appartement ou d'une simple chambre d'un loyer annuel de 10 liv. st. Enfin sont encore électeurs tous ceux qui, en raison de leurs professions, occupent une maison d'habitation, à la condition cependant que leur maître n'habite pas sous le même toit; c'est ainsi que jardiniers, garde-chasses, cochers, se trouvent aujourd'hui investis du droit de vote. Or, comme aux termes de la loi anglaise, le mot maison d'habitation (*dwelling house*) ne signifie pas seulement une maison entière, mais une partie quelconque d'une maison servant de logement, il s'ensuit que les employés de magasin de nouveautés, par exemple, sont maintenant électeurs. Néanmoins, si le chef de l'établissement a une chambre à coucher dans la maison, ses employés sont, par cela même, privés du droit de voter. Plusieurs commis de banque se sont vu refuser, pour cette raison, leur inscription sur les registres électoraux. Cette disposition de la loi a donné lieu à des discussions sans fin et à des appels sur lesquels la haute Cour de justice va statuer ces jours-ci. Les mineurs, les étrangers (sauf ceux qui sont naturalisés), les pauvres assistés, les pairs du royaume, ne sont pas électeurs.

L'inscription des électeurs se fait d'office par les soins des *overseers* des paroisses pour tous les citoyens qui payent l'impôt local (*rates*); les autres électeurs, locataires, employés, etc., doivent demander leur inscription dans les délais et conditions prévus par la loi. Une fois les listes dressées par les *overseers*, il en est fait une revision par le *revising barrister* qui siège chaque année, du 15 septembre au 31 octobre, pour décider les points douteux et devant lequel les agents des deux

partis plaident pour l'inscription de leurs amis et la radiation de leurs adversaires politiques, car, si l'on a le droit de demander à être inscrit sur les registres électoraux, on a aussi celui de protester contre l'inscription de personnes dont les titres sont douteux. C'est un droit dont usent et abusent les associations politiques, libérales et conservatrices.

Lorsque les listes libérales sont définitivement arrêtées, elles doivent être remises, le 7 novembre, au *returning officer* du comté ou du bourg. Le *returning officer* est chargé de la partie administrative des élections. C'est lui qui en fixe la date, détermine le nombre et l'emplacement des lieux du vote, dépouille le scrutin et en proclame le résultat. En cas d'égalité des voix, le *returning officer*, s'il est dûment inscrit sur le registre électoral, a voix prépondérante. En général, c'est dans les comtés le sherif et dans les bourgs le maire qui fait fonction de *returning officer*.

En cas d'élections générales, le lord chancelier, sur un ordre royal (*royal warrant*), fait préparer et adresser aux *returning officers* des mandats (*writs*) qui leur ordonnent de procéder aux élections des représentants de leurs bourgs ou comtés respectifs. Les élections doivent avoir lieu dans un délai de quatre jours pour les bourgs et de neuf jours pour les comtés.

Autrefois, le vote était public; les candidats allaient aux *hustings*, sorte de plate-forme élevée sur une place où ils faisaient leur profession de foi, après avoir été proposés et appuyés (*seconded*) par leurs parrains politiques, et l'on votait à la levée des mains (*show of hands*). Aujourd'hui, le vote est secret, et l'électeur dépose son bulletin dans l'urne, comme cela se pratique en France. Après le vote, les urnes sont scellées et remises au *returning officer*, qui fait le dépouillement du scrutin.

On a vu que les élections des bourgs ont lieu avant celles des comtés; il est de plus à noter que ces diverses élections ont lieu, non à une date unique comme en France, mais à différents jours. Cela donne aux élections anglaises un caractère tout particulier, et les conséquences de ce système demandent à être signalées. D'abord, il arrive très souvent que les premières élections déterminent le résultat final. Les électeurs, race moutonnière, suivent l'exemple donné; les indécis se laissent guider par les faits accomplis et, comme en Angleterre aussi bien qu'ailleurs rien ne réussit comme le succès, c'est le parti qui réunit le plus de voix au commencement des élections qui a le plus de chances d'obtenir une majorité décisive au bout des quinze jours que dure la période électorale. Mais ce n'est pas tout, et l'électeur riche a un avantage marqué sur l'électeur pauvre. Le domicile politique, comme on l'entend en France, n'existe pas en Angleterre où un citoyen peut être électeur dans vingt

comtés ou bourgs si dans ces vingt localités il remplit les conditions nécessaires. Il en résulte qu'un électeur peut, commençant de bonne heure et allant d'une ville à l'autre, voter dans trois ou quatre bourgs dans une même journée. Avec les facilités de communication qu'offre l'admirable réseau des chemins de fer anglais, cela est assez facile et se fait communément. Quand viennent les élections du comté, la même opération peut s'exécuter avec le même succès, et un seul individu peut voter successivement dans tous les endroits où il possède des terres ou est locataire d'un immeuble de la valeur de 10 liv. st. Charles-Quint disait qu'un homme qui sait quatre langues vaut quatre hommes. Au point de vue électoral, l'Anglais qui loue quatre maisons dans quatre endroits différents vaut quatre électeurs.

Nous avons vu qu'elle est la situation des électeurs; il nous reste à indiquer celle des candidats et à dire quelques mots des circonscriptions nouvelles. Commençons par ces dernières.

Avant le remaniement des collèges électoraux, opéré par le *Redistribution Act* de 1885, la Chambre des Communes se composait de 652 membres. L'Angleterre et le pays de Galles avaient 489 représentants (dont 187 pour les comtés, 297 pour les bourgs et 5 pour les Universités); l'Ecosse, 60 (dont 32 pour les comtés, 26 pour les bourgs, 2 pour les Universités), et l'Irlande, 103 (dont 64 pour les comtés, 37 pour les bourgs et 2 pour les Universités). Le défaut de cette répartition était que les Comtés étaient insuffisamment représentés relativement aux bourgs, et cette disproportion se trouvait encore augmentée par le *Franchise Act* qui étendait aux habitants des campagnes la disposition qui donnait aux locataires des villes le droit de voter. On ne pouvait surmonter cet difficulté qu'en remaniant les circonscriptions et en fondant certains petits bourgs dans les comtés, c'est-à-dire en leur retirant le privilège d'être représentés par un député spécial. Sans entrer dans des détails qui n'auraient qu'un médiocre intérêt, disons seulement que les bourgs ayant moins de 15.000 habitants n'auront plus de représentant spécial, que ceux qui en ont de 15.000 à 50.000 n'auront qu'un député, et que ceux dont la population varie de 50.000 à 165.000 en auront deux, comme à présent, et ne formeront qu'une circonscription. A cette seule exception, tout le Royaume-Uni, bourgs et comtés, se trouve par la nouvelle loi divisé en circonscriptions ne nommant chacune qu'un seul député. C'est exactement le contraire de ce qui s'est fait en France où le scrutin de liste vient de remplacer le scrutin d'arrondissement. Parmi les bourgs qui perdent une partie de leurs représentants figure la cité de Londres qui n'en aura plus que deux au lieu de quatre.

Le résultat de ce remaniement est que l'Angleterre et le pays de Galles auront, dans le nouveau Parlement, 495 députés, soit une aug-

mentation de 6 ; l'Écosse 72, soit un gain de 12, et que l'Irlande en aura le même nombre qu'auparavant, soit 103. Cela fait donc, en tout, 670 députés à envoyer à Westminster.

Sont éligibles et, par conséquent, peuvent se mettre sur les rangs pour obtenir un de ces 670 sièges, tous les citoyens anglais majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques, à l'exception des juges, des ministres protestants de l'Église établie d'Angleterre et d'Écosse, des prêtres catholiques et des pairs d'Angleterre. Mais les pairs des deux autres royaumes qui n'ont pas de titres anglais sont éligibles; c'est ainsi que le comte Galway et le baron Kensington, tous deux membres de la pairie irlandaise, siègent actuellement au Parlement, le premier comme représentant du Nottinghamshire, le second de Haverfordwest.

Les fonctions de membre du Parlement sont absolument gratuites; il faut donc, pour siéger à Westminster, être riche ou tout au moins avoir un revenu suffisant pour vivre sans rien faire. Dans de pareilles conditions, on se demande comment les ouvriers, les gens sans fortune peuvent être députés. Les Anglais y ont pourvu au moyen de l'admirable organisation de leurs associations politiques. Une cotisation des électeurs ouvriers d'un certain district permet aux travailleurs de se faire représenter au Parlement ; ils subviennent aux frais de l'élection de leur député et lui font, de plus, une pension. C'est ainsi que M. Broadhurst, ouvrier maçon, a été envoyé à Westminster par les travailleurs du Stok-on-Trent ; c'est ainsi, surtout, que bon nombre de représentants irlandais ont pu arriver au Parlement et s'y maintenir.

Mais il ne suffit pas d'être éligible pour être candidat. On ne le devient que par un procédé de sélection de la part des associations libérales ou conservatrices qui adoptent et patronnent les aspirants députés à cause de leur talent, de leurs relations, de leur influence ou de leur situation personnelle. Les candidatures isolées sont relativement rares et, en général, n'ont qu'un succès médiocre. Depuis quelques années les associations politiques ont pris un développement et acquis une influence qu'elles ne possédaient pas autrefois et qui s'expliquent suffisamment par la part plus active que prend à la direction des affaires du pays la grande masse de la population virile, à laquelle les réformes de 1832, 1867 et 1885 ont presque donné le suffrage universel. Notons, en passant, le chemin que l'Angleterre a parcouru depuis 1793, où 160 personnes disposaient d'assez d'influence pour assurer la nomination d'une majorité parlementaire soumise à leur volonté; depuis 1819, époque à laquelle les meetings en faveur de la réforme étaient dispersés par la force armée, avec effusion de sang et mort d'homme. Revenons aux associations politiques.

Conservateurs et libéraux ont leur organisation très complète, très

efficace de part et d'autre. Les libéraux ont leur *Liberal Association* et surtout la *National Liberal Federation*, le *caucus*, emprunté à l'Amérique et introduit dans les mœurs politiques anglaises par M. Chamberlain, il y a quelques années. La Fédération libérale a son siège à Birmingham et des branches dans tout le royaume; elle publie des brochures, des statistiques, des réimpressions des grands discours prononcés au Parlement et ailleurs par les chefs et les hommes éminents du parti, M. Gladstone, M. Bright, M. Chamberlain, M. Morley, et fait une active propagande par tous les moyens possibles. De leur côté, les conservateurs ont également de nombreuses sociétés, *Conservative Associations*, qui procèdent de la même manière que les sociétés libérales, lancent publication sur publication et cherchent à rallier le plus grand nombre d'adhérents à la cause conservatrice. Tout mouvement de la part d'une société libérale amène aussitôt une contre-manœuvre de la part des tories et réciproquement. L'impulsion donnée aux unes et aux autres est unique, constante et donne aux luttes publiques une intensité, une énergie, une importance dont on n'a pas idée, grâce aux ramifications de ces associations qui s'étendent dans tout le Royaume-Uni.

Il était réservé aux conservateurs d'innover en matière d'association politique en introduisant dans une de leurs sociétés, de création récente, l'élément féminin. Cette société est la *Primrose League*, la Ligue des primevères, fondée il y a deux ans en honneur, disent les publications officielles de la Ligue (qui diraient volontiers sous l'invocation), de lord Beaconsfield. La Ligue n'a pas seulement admis les dames dans son sein, elle a jugé que l'organisation ordinaire des associations politiques était démodée. Elle a voulu faire du nouveau et y a réussi. Déjà son titre de Ligue a une saveur belliqueuse que le mot « Association » ne possède évidemment pas; puis, comme les titres de président et de vice-président et le mot de « comité » ne paraissaient pas suffisamment ronflants, on a imaginé de doter la Ligue d'un grand conseil dont les deux plus hauts personnages, le marquis de Salisbury et lord Iddesleigh sont les grands maîtres. Enfin, on n'est pas membre de la Ligue, on est chevalier, dame chevalière ou affilié, et les branches ou succursales de la Ligue sont des *habitations*. Cela vous a un air d'Ordre de chevalerie tout à fait relevé. En effet, rien n'y manque, pas même le brevet délivré aux membres de l'Ordre, ni la plaque, composée d'une broche pour les dames chevalières et d'une plaque en émail pour les membres du grand conseil féminin. Cette décoration présente quatre primevères entourant les lettres PL, que surmontent la couronne royale et une banderole où se lit la devise de la Ligue : *Imperium et Libertas*. A un grand banquet qui a clos une démonstration de la Ligue, sir A. Borthwick, le sympathique *editor* du *Morning Post*, et l'un des fondateurs de l'ordre, a pro-

noncé un long discours au cours duquel il a annoncé que la Ligue compte maintenant 1.000 *habitations* qui sont en relations directes avec la *Conservative Association* et font une active propagande conservatrice en vue des élections. Il a surtout insisté sur le rôle des dames comme agents électoraux et sur l'influence qu'elle peuvent exercer. Personne, d'ailleurs, n'a mieux expliqué leurs moyens d'action que lady Randolph Churchill, qui a si bien prêché d'exemple lors de l'élection de son mari l'été dernier. Voici comment lady Randolph Churchill s'exprime dans une des brochures de la Ligue : « Le fait que les femmes ne votent pas doit contribuer largement à leur influence en faisant de la propagande électorale, puisqu'il prouve leur désintéressement et doit donner du poids à cette force d'argumentation dont on les sait bien douées et qu'elles appuient de toute la douceur persuasive qui est l'apanage de leur sexe ». Si la *Primrose League* n'avait eu d'autre résultat que de faire écrire cette délicieuse phrase, sans compter l'introduction de l'élément féminin dans la politique, on lui devrait encore de la reconnaissance.

Le candidat, une fois qu'il a été accepté par l'association du parti auquel il appartient, doit préparer son élection et faire choix de cet indispensable auxiliaire, l'*election agent*, de qui dépend en grande partie son succès. L'*election agent* doit être doué d'une activité infatigable, et surtout posséder sur le bout du doigt toute la législation anglaise relative aux élections ; il faut que les dédales des *Corrupt Practices Acts* lui soient familiers et que les subtilités de ces lois embrouillées n'aient pas de secret pour lui. Il n'y a pas encore bien longtemps, les manœuvres corruptrices employées aux élections constituaient un véritable scandale. Sans remonter à l'époque dont Charles Dickens nous a laissé un si amusant tableau dans son *Pickwick*, il n'y a pas plus de douze ou treize ans que certains bourgs ont été privés du droit d'élire des représentants au Parlement par suite des manœuvres illégales au moyen desquelles les candidats s'y faisaient nommer. A différentes reprises on a fait des lois spéciales, dont la dernière date de 1883.

Avant ces lois salutaires, les votes se vendaient au plus offrant et dernier enchérisseur; les agents électoraux, après des banquets pantagruéliques, grisaient les électeurs, les entassaient dans des véhicules loués à grands frais et les menaient voter comme on mène des bestiaux au marché. Quand un agent parvenait, au dernier moment, à tromper la surveillance de son adversaire et faisait voter son troupeau d'électeurs en faveur de son candidat à lui, c'était le comble de l'art.

Pour empêcher les électeurs du camp opposé d'aller au scrutin et pour amener les siens à voter, tous les moyens étaient bons pour l'*election agent* ; les promesses, les menaces, la violence même étaient mises

en œuvre. L'argent était prodigué par les candidats rivaux qui installaient leurs comités dans des tavernes ou des hôtelleries où ils tenaient table ouverte. On servait à manger et surtout à boire aux électeurs que l'agent électoral et ses aides ne perdaient pas de vue un seul instant. Et souvent tout cela finissait par des rixes; il y avait des têtes cassées. Une élection coûtait alors des milliers de livres sterling; le Parlement n'était abordable qu'aux grosses fortunes.

Aujourd'hui, tout cela a changé. Candidats, agents et électeurs s'exposent à des peines sévères s'ils sont reconnus coupables de manœuvres illégales ou corruptrices, et les frais des élections sont limités par la loi.

Aux dernières élections générales, en 1880, la loi n'était pas aussi stricte; elle exigeait néanmoins que les candidats fournissent un compte de ce qu'avait coûté leur élection. Les chiffres officiels publiés par ordre du Parlement en 1880, et maintenant introuvables, sont des plus intéressants. En voici quelques extraits :

Dans le Montgomeryshire, M. Wynn, candidat malheureux, a dépensé 13.453 liv. st. (plus de 325.000 fr.); il a obtenu 2.041 voix qui lui sont revenues, d'après le *Parliamentary Paper* que j'ai sous les yeux, à 6 liv. 11 sh. 10 p., soit 165 fr. par bulletin portant son nom. Celui qui a payé le plus cher les suffrages de ses concitoyens en Angleterre est un candidat de Chester, M. Malgarini, qui a eu 16 voix dont chacune lui a coûté, chiffres officiels, 32 liv. 15 sh. 6 p., soit 820 fr.! En Irlande, un M. James Danis a payé 847 fr. 50 c. chacune des 9 voix que lui ont données quelques amis dévoués! En revanche, M. Anderson, de Glasgow, a obtenu les suffrages de 24.016 électeurs à raison de 55 c. par voix, ce qui paraît être le comble du bon marché en matière électorale.

L'élection de M. Gladstone, en Middlothian, lui a coûté 2.693 liv. st. qui, réparties entre 1.579 voix, donnent 34 sh. (42 fr. 50 c.) par voix; celle de M. John Bright a coûté 2.000 liv. st.; celle de M. Chamberlain, la même somme; celle de lord Hartington, 4.600 liv. st.

Du côté des conservateurs, l'élection de sir Stafford Northcote, qui n'avait pas de concurrent, lui est revenue à 532 liv. st.; celle de lord Randolph Churchill, à 1.132 liv. st.

Les *home rulers* ont été économes : M. Parnell n'a dépensé que 216 liv., M. O'Donnell que 116; sir Richard Wallace, sans concurrents à Lisburn, a dépensé pour son élection 445 liv., soit 11.125 fr. Pour finir, M. Bradlaugh, en 1880, à Northampton, a obtenu, 3.827 voix pour la somme de 633 liv. st.

Le *Parliamentary Paper* ne donnant pas de totaux, il est difficile d'établir la moyenne de chaque candidature; cependant on peut, au bas mot, l'évaluer à 30.000 liv. st., soit 50.000 fr. Encore n'est-ce là qu'une

évaluation à vol d'oiseau, et non le résultat d'un calcul même approximatif.

D'après la loi de 1883, le maximum des frais d'élection est fixé comme suit :

Dans les bourgs : Si le nombre des électeurs inscrits ne dépasse pas 2.000, c'est 350 liv. st. (8.750 fr.); au-dessus de 2.000 électeurs, 380 liv. st. (9.500 fr.); puis ensuite 30 liv. st. par 1.000 électeurs, la fraction de 1.000 non comptée, sauf pour le troisième mille. Dans les comtés : si le nombre des électeurs inscrits ne dépasse pas 2.000, le maximum est de 650 liv. st. (16.250 fr.) en Angleterre et en Écosse; s'il y a plus de 2.000 électeurs inscrits, 60 liv. st. en plus par 1.000 électeurs, la fraction de 1.000 n'étant pas comptée, sauf pour le troisième mille. En Irlande, au-dessus de 2.000 électeurs inscrits, le maximum est de 500 liv. st. (42.500 fr.), avec une augmentation de 40 liv. st. par 1.000 électeurs.

Quant au candidat, il peut dépenser pour son voyage personnel 100 liv. st. (2.500 fr.) sans en donner le détail; mais il est tenu de déclarer ces frais avec ceux que fait son agent, lequel, dans un délai de trente-cinq jours, doit remettre au *returning officer* le compte exact de tous les frais de l'élection; les payements de toute nature doivent être faits par l'*election agent.*

Mais la loi ne fixe pas seulement le maximum des frais, elle stipule le nombre d'agents subordonnés, hommes de peine que doit employer le candidat, le nombre de salles qu'il pourra louer pour y réunir ses comités, le tout étant calculé sur le nombre des électeurs inscrits.

Elle interdit au candidat, à son agent ou à toute personne d'offrir à boire ou à manger aux électeurs ou de leur payer un spectacle quelconque; elle leur interdit aussi de promettre de l'argent, des places ou du travail aux électeurs, soit pour les décider à voter, soit pour les engager à s'abstenir. Ce sont là des manœuvres corruptrices. La loi défend aussi de payer les frais de voyage des électeurs de chez eux au lieu du vote par le chemin de fer ou par la route; mais, si les électeurs ont à traverser la *mer* pour se rendre au scrutin, le candidat est autorisé à leur fournir les moyens de transport. Il est donc interdit de louer des voitures pour mener les électeurs au scrutin; mais il est permis à tout particulier de prêter les siennes pour cet objet. Toute infraction aux dispositions précédentes constitue une illégalité.

La nouvelle loi rend très dangereuse la propagande à domicile par le candidat et ses amis (*canvassing*). Un mot malheureux, une promesse déguisée, une parole imprudente peuvent être interprétés comme rentrant dans une des catégories de manœuvres qui rendent nulle une élection. Aussi les dames chevalières de la *Primrose League* devront-elles se borner uniquement aux arguments « où la douceur persuasive

qui est l'apanage de leur sexe » entre seule, et bon nombre d'agents électoraux redoutent comme le feu les *canvassers* en jupons.

On voit dans ces conditions combien est difficile le rôle de l'*election agent*, combien le candidat doit être circonspect, avec quel soin il doit choisir ses convives pendant la période électorale, avec quelle prudence il doit s'exprimer. Il y a juste huit jours, en Devonshire, un candidat invité à assister à une réunion d'électeurs les trouve attablés devant un repas substantiel qu'on le pria de présider. Il s'y refusa absolument, à moins que toutes les personnes présentes ne payassent leur dîner. En effet, on avait distribué des tickets, et quelques ouvriers se levèrent de table et quittèrent la salle. Il n'en fallait pas plus pour rendre nulle l'élection, et le candidat en question, M. L,.., a agi très prudemment.

Enfin, arrive le jour des élections. Chaque candidat doit être proposé (*nominated*) par deux électeurs, et cette proposition doit être appuyée par huit autres électeurs. Autrefois, cette nomination se faisait verbalement, au dernier moment, sur les *hustings;* les électeurs levaient la main et l'élection était terminée. Si cependant à la contre-épreuve un des concurrents déclarait qu'il y avait doute sur l'expression des suffrages, on procédait à un vote en règle. A présent, ce n'est plus au candidat à demander un scrutin. S'il y a plus de candidats que de sièges, le scrutin est ouvert de huit heures du matin à huit heures du soir, et c'est celui qui obtient le plus de voix qui l'emporte, n'eût-il qu'une voix de plus que ses concurrents. Dans le cas où il n'y a qu'un candidat proposé par siège, l'élection est dite *unopposed* et le *returning officer* déclare dûment élus les candidats proposés.

Lorsqu'il y a scrutin, le dépouillement est fait par le *returning officer* qui en proclame le résultat, comme il a été dit plus haut. Le *writ* est alors renvoyé à Westminster avec la déclaration du *returning officer* et l'heureux élu n'a plus qu'à se rendre au Parlement où il prête serment de fidélité en présence du speaker qui échange avec le nouveau M. P. (membre du Parlement) une cordiale poignée de mains.

Voilà comment on arrive à siéger au Parlement britannique, et quand on y est on n'en peut plus sortir; car, d'après la constitution, un membre de cette assemblée ne peut se soustraire au mandat qui lui a été confié par ses électeurs. Seulement, comme avec le ciel, il est avec la Chambre des communes des accommodements. On sait que tout membre du Parlement qui accepte un poste dépendant de la Couronne se trouve par cela même dépossédé de son siège. C'est ainsi qu'au mois de juillet dernier les nouveaux ministres siégeant à la Chambre basse ont dû se faire réélire. On a donc conservé, à l'usage de ceux des représentants qui désirent se retirer, certains emplois d'un caractère purement nominal. Un membre du Parlement veut-il rentrer dans la vie

privée ? Il sollicite l'intendance de la division territoriale (aujourd'hui inconnue) des Chiltern-Hundreds ou celle des manoirs de East Hundred, Northstead ou Hempholme, que les ministres ne refusent jamais, cela va sans dire. L'impétrant devenu fonctionnaire de la Couronne n'est plus apte à siéger, il n'est plus député, et cependant il n'a pas donné sa démission. C'est fort ingénieux. Bien entendu, l'intendant des Chiltern-Hundreds aussitôt nommé se démet de ses fonctions pour laisser la place à d'autres. (*Journal des Débats.*)

Le canal de la mer du Nord à la Baltique. — Un des premiers projets de loi qui viennent d'être votés par le Reichstag est celui qui a pour objet l'autorisation de construire un canal entre la mer du Nord et la Baltique, avec allocation de la part de l'Allemagne de 50 millions de marks.

Le plan de ce canal est dû à un ingénieur, M. Leutze, et à un négociant de Hambourg. D'après ce plan, le canal partirait à quelques kilomètres en amont de Brunsbüttel, près de l'embouchure de l'Elbe, pour aboutir dans la baie de Kiel, près de Holteneau. Les eaux seraient drainées de Brunsbüttel par le petit lac de Kuden et la plaine basse jusqu'au coude que forme la rivière Eider que le canal atteindrait à Wittelsbergen et dont il suivrait le cours, en passant par Rendsbourg, jusqu'à Steinrade, où il prendrait la direction suivie par le canal actuel de l'Eider, mais en évitant les courbes que décrit cette voie d'eau.

Le devis s'élève à 156 millions, les frais d'entretien à 1 million de marks. La largeur du canal à la surface d'eau sera de 60 mètres et au plafond de 26 mètres, la profondeur sera de $8^{m}50$. Les navires n'appartenant pas à la marine allemande payeront une redevance de 75 pfennigs par tonne. Les précautions nécessaires seront prises pour défendre le canal en cas de guerre.

Voici maintenant comment le gouvernement explique les avantages économiques de son projet.

La navigation marchande entraîne actuellement des pertes considérables à cause du détour que les navires doivent faire autour du cap Skagen pour arriver d'une mer dans l'autre. Le canal est destiné à abréger la route de 637 milles marins au moins et l'économie de temps sera d'autant plus forte que le port de destination des navires venant de la mer Baltique sera situé plus au Midi. Les voiliers gagneront, en passant par le canal, deux jours au moins, et les steamers servant au transport des marchandises, vingt-deux heures. Le mouvement du canal se développera très rapidement, et l'on estime que, sur les 35,000 navires qui traverseront chaque année le Sund, 18,000 au moins passeront par le canal.

Quant aux dangers de la navigation dans le Sund, l'exposé fait ressor-

tir que, de 1877 à 1881, 92 navires allemands jaugeant ensemble 20,000 tonnes et représentant une valeur de 3 à 4 millions de marks ont péri autour du cap Skagen, dans le Sund et les deux Belt, dans le Catégat, dans la partie septentrionale de la mer du Nord, dans les eaux écossaises et aux bouches de l'Elbe. Des constatations soigneusement établies permettent de désigner l'endroit où chacun de ces navires a sombré. Il y a d'autres pertes sans doute, dont on n'a jamais rien appris. Des calculs établis d'une façon générale permettent d'affirmer qu'il périt chaqua année deux cents navires de toute nationalité dans les eaux qu'il s'agit d'éviter. (*Journal des Débats.*)

Protection, subvention, législation et autres bagatelles. — Sous ce titre et sous le pseudonyme féminin d'Hubertine, *l'Indépendance roumaine* a publié une vive et spirituelle critique des tendances étatistes et protectionnistes qui sévissent en ce moment en Roumanie comme ailleurs. C'est une courte et excellente leçon d'économie politique que Hubertine fait à sa bonne et que nos lecteurs trouveront plaisir à écouter.

L'État, toujours l'État! Mais l'État c'est moi, Anica! L'État, c'est toi; c'est nous!

— *Da, coconitsa, da,* — me répond la pauvre fille, avec un petit sourire d'intelligence, tout en continuant à épousseter ma chambre. Elle n'a pas compris un traître mot, mais ça la flatte tout de même, que je lui parle français.

Ce pauvre État! on veut le mettre à toutes les sauces, on l'appelle d'ici, on le tire par là; c'est lui qui doit tout faire, *encourager* surtout.

Encourager les arts; encourager les sciences; encourager l'agriculture; encourager le commerce; encourager l'industrie; encourager enfin tous ceux qui n'ont pas un grand fonds de courage en propre.

Rôle magnifique, et exclusivement réservé à l'État, si on le comprend dans le sens que l'État doit veiller avec la plus grande sollicitude sur toutes les branches de l'activité humaine, en écartant soigneusement tous les obstacles qui s'opposeraient à leur développement.

Qu'il accorde, en outre, des distinctions honorifiques à tous ceux qui, par leurs talents ou par leur travail, auront ajouté n'importe quoi à la gloire de la nation ou à sa prospérité.

Si c'est ainsi que l'on comprend le mot *encourager*, je suis la première à y applaudir des deux mains!

Mais trop souvent les mots ont une double signification. Des mots à l'apparence douce et inoffensive cachent quelquefois des choses dures et dangereuses. C'est le cas, je crois, où nous nous trouvons.

Encouragement veut dire ici *argent!* Soit sous la forme brutale d'une

subvention, soit sous l'apparence dissimulée, mais qui, au fond, revient toujours au même, d'une augmentation des droits d'importation.

Ici, faites-moi grâce de vos théories, et ne venez pas me dire, avec quelque grand docteur ès-science économique, qu'un pays qui n'a que l'agriculture est un pays qui n'a qu'un bras! La belle découverte! et combien elle m'est utile! Je vous répondrai par une autre autorité, qui vaut bien la vôtre, car elle est celle du bon sens, et celle de la Grande-Duchesse... de Gérolstein : « Lorsqu'on ne peut pas avoir ce que l'on aime, il faut aimer ce que l'on a ». Et si l'agriculture n'est qu'un bras, on doit pourtant avouer que c'est un bras d'une jolie force, et dont bien des gens se contenteraient. De là viendra le reste, allez! Tout le monde est d'accord que c'est bien agréable de se promener à la chaussée dans la *birja* (voiture de place) d'un muscal; mieux encore, dans un brillant équipage qui nous appartiendrait en propre. Mais si je n'ai pas les moyens de louer l'un ou d'entretenir l'autre, me conseillerez-vous de signer des lettres de change à 50 0/0, à seule fin de satisfaire cette petite ambition? Engager, compromettre peut-être mon avenir, pour épater quelques badauds et faire entrer quelques *gologani* (pièce de 2 sous) de plus dans l'escarcelle des marchands de chevaux? Jamais de la vie!

Il est donc entendu qu'encouragement veut dire argent. *De qui et pour qui* le demande-t-on? — C'est l'État qui doit le donner, pour le plus grand bien de MM. les fabricants, propriétaires, industriels, etc., etc.!

Mais l'État c'est moi, c'est vous, c'est Anica, c'est tout le monde! C'est de nos poches que sort tout l'argent qui se trouve, ou qui devrait se trouver dans les caisses du gouvernement. L'État ne possède et ne dépense pas un *para* qui ne nous appartienne, à nous tous, ou qui n'ait été payé par l'un de nous, soit comme impôt direct, soit comme impôt indirect.

Vous voulez donc que nous tous donnions quelque chose de ce que nous possédons pour favoriser une minorité, absolument minime, microscopique, pourrais-je dire?

Et pourquoi?

Ne m'interrompez pas! Je vous entends; vous venez me dire que cet argent restera dans le pays. Ça, c'est bien possible, mais dans quelles poches? Je dépense assez maintenant, je dépense tout ce qu'il m'est possible de dépenser, et peut-être un peu plus que je ne devrais, et je dois me saigner encore? J'ai bien le droit de vous demander pour qui.

Vous me répondez qu'employé à encourager l'industrie *nationale*, l'agriculture *nationale*, la fabrication *nationale*, cet argent retombera en bienfaisante rosée sur le pays entier.

J'ai peut-être quelque raison, de bonnes raisons même, de ne pas trop ajouter foi à l'exactitude de vos calculs. Mais je veux être bon prince; je

vous accorde l'impossible; pas un denier ne se perdra en route. Qu'arrivera-t-il alors, dans le cas le plus favorable? Chaque sou rentrera intégralement dans la poche d'où il est sorti. Valait-il alors la peine de l'en tirer?

Je ne suis qu'une femme, mais quelquefois, dans les questions pratiques, les femmes voient aussi juste, et peut-être plus juste et plus loin que les hommes. Demandez à tous les maris. Laissez-moi vous donner un conseil : ne forcez pas votre nature. Laissez faire le temps. Je ne suis que depuis peu en Roumanie, mais j'ai beaucoup interrogé, partout l'on m'a répondu que depuis quelques années on ne la reconnaît plus. Les progrès sont immenses, sous tous les rapports, malgré, malgré, malgré!!!

Eh bien! je vous le répète, laissez faire le temps. Peu à peu on se débrouillera, peu à peu on s'arrangera. Ne cherchez pas à faire tout d'un coup, vous n'obtiendrez rien de bon. Et dans cette question si importante de l'industrie et de l'agriculture, ne prétendez pas arriver du premier coup à une solution décisive. Tâchez surtout de vous rendre compte des deux grands obstacles qu'on a à vaincre pour arriver à quelque chose de stable.

Manque de capitaux — et mauvaise législation en ce qui regarde la propriété immobilière et les associations industrielles.

L'autre jour je vous disais à quel taux est l'argent pour les besoins du moment, et pour sûr je ne vous apprenais rien de nouveau.

Le *Moniteur officiel* vous dit, chaque jour, à quel taux on place l'argent en *première hypothèque*. A *neuf*, *dix*, *onze* et jusqu'à *douze* pour cent; et encore l'on serait content d'en trouver à ce prix.

Comment l'industrie peut-elle, je ne dirai pas prospérer, mais seulement exister, à ces conditions? Ajoutez le manque absolu d'ouvriers habiles dans le pays. Il faut les faire venir de l'étranger, qui ne vous envoie que le rebut, et les payer comme s'ils étaient excellents.

Je vous accorde qu'avec le temps on pourrait transformer des paysans en ouvriers. Mais déjà les bras manquent à la terre. Que serait-ce alors?

Vos propriétaires ont, presque tous, beaucoup plus de terres qu'ils n'en peuvent cultiver, même d'une façon tout à fait primitive et insuffisante. Eux aussi manquent de capitaux. Ceux qui ont eu la bonne idée de vendre une partie de leurs terres, pour se procurer des capitaux qui leur servissent à faire valoir le reste, n'ont pas trouvé d'acheteurs *au comptant*, ou ils ont dû vendre à des prix dérisoires.

Pourquoi? Parce que la terre abonde, que les capitaux font en général défaut, et que le nombre des acheteurs est de plus en plus restreint, par suite des lois qui règlent chez nous la transmission de la propriété.

On ne peut pas vendre à qui n'est pas Roumain ! Et parmi les Roumains, on ne peut vendre qu'à ceux qui ont les moyens et la volonté d'acheter. Vous fermez le marché au monde entier, pour le réserver à combien de privilégiés? Cinquante, cent tout au plus !

Et les sociétés industrielles ? La loi dit qu'elles doivent avoir à leur tête un Roumain.

Mais c'est justement des Roumains que les Roumains se méfient le plus. Et société veut dire confiance ; sans confiance pas de société.

N'espérez jamais de n'importe quelle loi de protection un secours efficace et durable pour vos industries, pour votre agriculture, tant que, pour tout le reste, les choses resteront ce qu'elles sont actuellement.

Modifiez votre législation immobilière, qui m'empêche non seulement d'acheter, mais même de vous prêter de l'argent sur hypothèque, car si vous ne me payez pas à l'échéance, c'est le diable pour trouver un acheteur solvable.

Soyez sans crainte, en cela ; croyez que l'étranger qui achètera votre terre deviendra pour le moins aussi bon Roumain que celui qui la lui vend.

Là où est ton trésor là est ton cœur, dit l'Écriture, et elle dit vrai.

Qui a le plus d'intérêt à ce que le pays progresse et prospère ? L'étranger qui aura employé quelques centaines de mille francs dans le *pamentul* (terrain) roumain, ou l'indigène qui, par malechance, par mauvaise administration ou par prodigalité, aura été forcé à vendre ce qu'il possédait, et à vivre au jour le jour ?

Modifiez votre législation, les capitaux viendront; l'agriculture progressera, l'industrie suivra, une industrie *naturelle*, spontanée, sortie pour ainsi dire du sein même de votre terrain, et non factice, forcée, onéreuse, éphémère, comme celle pour laquelle on demande maintenant à grands cris un *encouragement !*

Oui, si l'on veut m'encourager, selon mes besoins, je m'engage à produire des oranges en Laponie, et à fabriquer au Congo l'article de Paris. Reste à voir si le prix de revient ne paraîtrait pas un peu salé aux consommateurs qui, habitués à acheter à meilleures conditions des produits meilleurs, pourraient bien un beau jour me laisser toute ma marchandise sur le dos. Gare alors à la poche du commanditaire !

Ici c'est nous qui serions les commanditaires ; il faut donc y réfléchir à deux fois avant de prendre une décision. J'ai entendu dire qu'en haut lieu, on s'est adressé pour conseil à un certain nombre de grands industriels. L'expérience a été faite en France, par la commission d'enquête, sur la dernière crise. On connaît la réponse : protection ! protection ! protection !

Chacun ne voit que sa spécialité, — je ne veux pas dire son intérêt. De

là cette unanimité peu concluante ; ce ne serait pas prudent de se laisser guider par elle.

Et maintenant j'ai fini !

HUBERTINE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1885.

Admission de nouveaux membres.

COMMUNICATION : Prix proposés par l'Académie des sciences morales et politiques.

DISCUSSION : La distinction à faire entre l'impôt réel et l'impôt personnel a-t-elle un intérêt scientifique ou pratique ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il communique à la réunion les noms des membres nouvellement admis dans la Société.

MM. Cayla (Louis), licencié en droit, publiciste ; Albert Chaufton, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ; D[r] Dally, professeur de sociologie à l'École d'anthropologie ; Albert Delatour, lauréat de l'Institut, rédacteur au ministère des finances ; J. Gay, ancien conseiller d'État, ancien directeur du mouvement des fonds au ministère des finances ; A. Gibon, directeur des usines de Châtillon et Commentry ; Jules Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy ; A. Lodin, ingénieur des mines ; Paul-Julien Matrat, publiciste, sous-chef au ministère de la guerre ; S. Oukawa, attaché à l'ambassade du Japon ; Ruau, directeur général des monnaies et médailles.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures offerts à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. le Président communique à l'assistance la liste des prix proposés par l'Académie des sciences morales et politiques. (Voir la liste de ces prix dans la Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, p. 379.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Léon Say :

LA DISTINCTION À FAIRE ENTRE L'IMPÔT RÉEL ET L'IMPÔT PERSONNEL A-T-ELLE UN INTÉRÊT SCIENTIFIQUE OU PRATIQUE ?

M. **Léon Say** a cherché, dit-il, à poser devant la Société une ques-

tion qui pût donner lieu tout à la fois à des développements scientifiques et à des considérations pratiques, et il a pensé que la question des impôts réels pouvait justement présenter quelque intérêt théorique tout en permettant d'aborder des sujets d'actualité.

Il semble que tous les impôts soient personnels en ce sens que les contribuables en sont tenus personnellement, et cependant il y en a un grand nombre que l'on considère comme réels. L'impôt foncier, le plus réel de nos impôts, ne constitue pourtant pas, à proprement parler, un droit réel de l'État, parce qu'il n'est pas le signe d'un partage de la propriété entre l'individu et l'État. L'État n'est pas un copropriétaire. Il n'exerce aucun des droits du copropriétaire ou du propriétaire par indivision, et quand la part de produit, qui lui revient sous le nom d'impôt, ne lui est pas remise à l'échéance, ce sont d'abord les meubles de son débiteur qu'il fait saisir par son percepteur et dont il fait vendre ce qui est nécessaire pour être rempli de ce qui lui est dû. En Suisse, il y a des cantons où l'impôt foncier n'est payé que déduction faite des dettes, c'est-à-dire où l'impôt foncier est payé par partie par le propriétaire et par partie par le prêteur au profit duquel il y a des hypothèques. Il semble que dans ce cas l'impôt, au regard du propriétaire, est personnel puisqu'il varie en raison de la situation de la personne du propriétaire. Si la distinction entre les impôts réels et les impôts personnels est difficile à faire, à cause du caractère même de la plupart d'entre eux, on peut néanmoins, avec beaucoup d'avantage, faire entre les différents impôts une distinction qui se rapproche de celle-là, c'est-à-dire qu'on peut distinguer les impôts qui sont établis sur les sources des produits et les impôts qui sont établis sur le revenu. Les premiers de ces impôts font abstraction de la personne et sont payés également par tous ceux qui profitent également d'une même source de produit indépendamment des charges qu'ils ont à supporter, c'est-à-dire sans distraction d'aucun passif; les autres sont payés par les individus et peuvent être modifiés par des considérations tirées de la situation même du contribuable.

On a beaucoup discuté en Allemagne l'impôt sur le revenu général, et on a comparé ses avantages avec ceux de l'impôt sur le produit ou le rendement, et il est probable que des discussions du même genre s'ouvriront bientôt dans le Parlement français, si l'on en juge par des propositions qui sont à l'étude.

Les économistes considéraient jusqu'à présent comme un progrès la transformation en impôt sur les choses des impôts sur les personnes. Il est possible qu'on se trouve aujourd'hui divisé sur ce point, et qu'il y ait des écoles qui placent le progrès à l'inverse. Il est même

certain qu'il y en a. La Société pourrait donc avec avantage entrer dans cette discussion, car c'est, à proprement parler, une préface à une autre discussion qui pourrait être mise à notre ordre du jour une autre fois sur les différents impôts sur le revenu chez nous et dans les pays qui nous entourent. L'*income tax* d'Angleterre, qui est de tous les impôts sur le revenu celui qu'on connaît le mieux en France, est un impôt sur le produit, tandis que l'impôt sur le revenu d'Allemagne est un impôt sur le revenu général, et que l'impôt sur la richesse mobilière en Italie est un impôt mixte qui tient compte de la nature du capital dont on impose le produit.

M. **Raffalovich** est d'avis que la distinction se justifie. L'impôt réel est celui qui frappe, par exemple, les sources du produit, *Ertragsteuer*, et dans lequel il est fait abstraction de la personnalité du contribuable : l'impôt sur les biens ruraux, sur les maisons, sur le revenu des capitaux (*Capitalrentensteuer*). Le plus souvent, il ne comporte pas la déduction des dettes. L'impôt général sur le revenu est un impôt personnel, parce qu'il pèse sur le revenu de la personne, soustraction faite des charges, au moins dans certains pays. L'impôt général sur le revenu, lorsqu'il est complémentaire et à condition d'être modéré, peut servir à redresser certaines injustices, certaines inégalités des impôts réels. Ne pourrait-on pas faire valoir encore, ajoute M. Raffalovich, que l'impôt réel peut être attribué aux dépenses locales?

M. E. **Levasseur** trouve que la distinction dont on parle, entre les impôts *réels* et les impôts *personnels*, n'est pas facile à saisir ; dans la pratique, les uns et les autres se confondent.

Cependant, à l'analyse, on arrive à constater certaines différences. Il y a des impôts réels qui sont perçus sur telle ou telle chose, sans acception de la personne qui possède. Une taxe, par exemple, le droit sur les successions, présente bien un double caractère, réel et personnel : c'est un impôt mixte, atteignant, d'une part, les biens qui sont transmis aux héritiers, et, d'autre part, suivant leur qualité et leur degré, ces héritiers mêmes.

Certains impôts, — le foncier, par exemple, — semblent bien nettement présenter le caractère de taxes réelles ; le foncier porte bien sur la chose, sans acception de la personne qui la détient, sans que le fisc ait égard à la situation de fortune du propriétaire, à ses charges passives, etc. Et pourtant, — M. Léon Say l'a fait remarquer, — il est des cantons suisses où la contribution foncière est réduite suivant le montant des dettes pesant sur la propriété assujettie.

L'*income tax*, en Angleterre, est un impôt mixte.

Dans notre prestation, il y a surtout un élément *personnel*, bien que beaucoup de personnes y voient aussi un élément *réel.*

La science économique, frappée des inconvénients des impôts établis sur la personne même, et des procédés souvent vexatoires auxquels ils ont donné lieu sous tous les régimes, a toujours proclamé qu'il fallait tendre autant que possible vers l'adoption de l'impôt *réel.* Cependant, il est légitime et raisonnable d'admettre qu'une forte portion des taxes imposées sur certaines professions, comme celles d'avocat, de médecin, soit personnelle.

Conclusion : la distinction entre les impôts réels et les impôts personnels peut trouver dans la pratique une application utile, et un bon système fiscal doit tendre à rendre de plus en plus *réelles* les diverses contributions.

M. **Alglave** voudrait d'abord définir les termes mêmes de la question. Il y a, en droit, une définition qui lui paraît suffisante ici : l'impôt *réel* est celui qui porte sur les *choses*; l'impôt *personnel* est celui qui pèse sur les *personnes*. Les impôts sur les choses grèvent les capitaux mobiliers et immobiliers des gens qui les possèdent; sous l'ancien régime existaient des taxes qui faisaient la distinction, et la taille réelle, on le sait, ne s'appliquait pas à tout le monde.

M. Alglave ne voit guère, dans notre droit, que la prestation et la « capitation » qui soient des taxes personnelles ; le reste, — impôts sur les capitaux, sur les consommations, la circulation, les transmissions, — est *réel.*

Dans une autre classification, l'on pourrait dire que l'impôt réel est une taxe dont on peut s'exempter en faisant l'abandon de la chose sur laquelle il est frappé. On peut, par exemple, se décharger de l'impôt foncier en abandonnant l'immeuble sur lequel il porte.

Maintenant, y a-t-il intérêt, dans la pratique, à distinguer les impôts réels et les impôts personnels? M. Alglave ne le croit pas, et il juge inutile de surcharger la science d'une distinction sans portée effective.

M. **Léon Say** fait remarquer qu'il peut être intéressant, pourtant, d'examiner si l'impôt sur le revenu, par exemple, doit être établi sur le *revenu* même ou sur les *sources des revenus*, distinction que fait parfaitement l'*income tax* en Angleterre.

M. **Batbie** est d'avis que tous les impôts sont personnels en ce sens qu'ils sont payés par une personne. Au point de vue du paye-

ment, il n'y a pas à distinguer, et c'est pour cela qu'on a tant ri de ce candidat de comédie qui *veut demander plus à l'impôt et moins au contribuable.* Mais ce qui est matière à facétie quand on considère le payement cesse d'être ridicule si l'on examine l'assiette de l'impôt. On peut, en effet, taxer le contribuable d'après l'ensemble de sa position, d'après son revenu effectif et net, ou d'après les richesses et les moyens de production qu'il détient, quelle que soit sa position, qu'il ait des dettes ou non, que son revenu apparent soit inférieur ou supérieur à son revenu réel. Si le contribuable est taxé d'après l'ensemble de son revenu net effectif, l'impôt est personnel, tandis qu'il peut être appelé réel s'il est assis sur les moyens de production que le contribuable détient. L'impôt sur l'ensemble des revenus d'un contribuable serait personnel; il faudrait considérer comme réels les impôts multiples établis sur certains revenus. L'impôt notamment qui, en France, frappe les intérêts ou dividendes des valeurs mobilières est réel ; car le propriétaire des titres doit l'acquitter qu'il soit riche ou obéré.

M. Léon Say demandait s'il existe des impôts réels et s'ils ne sont pas tous personnels? M. Batbie répond donc en distinguant entre le *payement* et l'*assiette*. Pour le payement, tous les impôts étant payables par un contribuable, on peut les considérer tous comme personnels ; mais pour l'assiette, c'est autre chose. En France, on pourrait retourner la question de M. le président et demander s'il existe un impôt qui ne soit pas réel.

La législation fiscale de la France, en effet, frappe la richesse apparente entre les mains de celui qui la détient, sans se préoccuper de l'ensemble de sa position, de son aisance et de sa gêne. La patente même est exigée d'après l'établissement et les moyens de production, que le patentable fasse des affaires excellentes ou mauvaises, qu'il soit près de la fortune ou de la faillite. La prestation des chemins vicinaux aussi est, pour partie au moins, un impôt réel puisqu'elle est assise sur les attelages et chevaux de selle et sur les serviteurs employés à l'exploitation. Tous les impôts indirects sont réels et la loi ne recherche pas toujours si le détenteur est propriétaire. Ainsi le droit d'entrée sur les boissons est exigible de celui qui introduit le liquide, qu'il soit ou non propriétaire. Même observation en matière de douanes.

Presque tous les impôts ont, chez nous, le caractère réel, et c'est pour cela qu'on peut dire que l'impôt n'est pas proportionnel. D'après les principes de notre droit public, l'impôt doit être proportionnel; mais c'est un principe que nous ne pratiquons pas ou que nous pratiquons peu. Comment se fait-il donc que l'impôt soit tolérable

étant si souvent en disproportion avec les ressources du contribuable? Ce qui fait qu'on le supporte, c'est que par la répercussion celui qui en fait l'avance parvient à le faire rembourser, au moins en partie, par les acheteurs de ses produits. Les acheteurs étant producteurs et vendeurs, à leur tour, il en résulte que la répercussion se communique de proche en proche, divisant l'impôt de plus en plus par une sorte de vibration continue. Franklin disait que « le commerçant met la patente dans ses factures ». Cela est vrai parce que le commerçant divise sa patente par un grand nombre d'affaires et que chaque article qu'il vend n'est chargé que d'une augmentation insensible et dont le poids est trop léger pour qu'il agisse sur la consommation. Aussi quelquefois la taxe est-elle l'occasion d'un bénéfice pour celui qui en fait l'avance. Il faut seulement que le contribuable, après en avoir fait l'avance, puisse diviser l'impôt par un nombre considérable de ventes et ne charge chaque article vendu que d'une augmentation tellement faible que la consommation et le chiffre des affaires ne s'en ressentent pas.

Notre système financier étant presque tout entier fondé sur la richesse apparente, il est difficile de comprendre ce que pourrait être un *impôt sur le revenu* dont la menace se renouvelle toutes les fois que le Trésor a des besoins extraordinaires. M. Batbie ne croit pas qu'il soit possible de superposer aux impôts sur les revenus apparents un impôt sur le revenu effectif. Il faut choisir entre les deux systèmes, et l'orateur préfère l'impôt sur les revenus apparents, parce qu'il est plus favorable à la liberté des citoyens. L'impôt sur le revenu effectif ne peut être établi que par la recherche de la richesse effective, de l'état des affaires, et cette recherche est bien périlleuse; elle le serait particulièrement pour le commerçant qui serait obligé ou de supporter une taxe exagérée ou de révéler sa position momentanément gênée, au risque de perdre tout crédit et de ruiner définitivement une situation qui pourrait être sauvée.

M. **Yves Guyot** attache à la distinction entre l'impôt personnel et l'impôt réel autant d'importance qu'on y attacha au XVIIIe siècle, lorsque, sous l'influence des penseurs et des physiocrates, l'impôt perdit son caractère de tribut et de droit régalien pour prendre celui de contribution résultant d'un contrat.

Comme J.-J. Rousseau, comme l'Assemblée nationale, M. H. Passy disait: « L'impôt doit peser sur les choses et non sur les personnes ». L'impôt ne doit pas connaître l'homme : c'est l'application de la loi du développement humain, si bien dégagée par Sumner Maine; l'homme doit être de moins en moins solidaire de la chose. L'impôt

ne doit pas s'inquiéter de ce que fait tel ou tel individu, ni demander ce qu'il gagne, comment il le gagne.

Rien de plus rétrograde que le système contraire, de plus propre à provoquer les pires des sentiments humains, les méfiances et les peurs justifiées par les basses envies, les haines, les menaces de spoliation. L'impôt doit être réel, mais la distinction entre les contributions directes réelles et les contributions indirectes, également réelles, n'a pas moins d'importance. En dehors des distinctions arbitraires entre ces deux sortes de contributions que peut établir la fiscalité française, les contributions indirectes ont cependant un caractère distinctif qui les fait facilement reconnaître : depuis les droits d'enregistrement jusqu'aux tarifs postaux, toutes frappent la circulation.

Et alors se pose une nouvelle question : des deux sortes de contributions réelles lesquelles valent le mieux des directes ou des indirectes ? Au milieu d'une réunion de libre-échangistes, qui proscrivent les douanes de l'extérieur, la réponse impliquant une condamnation formelle contre les contributions indirectes, les douanes intérieures, quelques formes qu'elles revêtent, ne saurait être douteuse.

Restent donc les contributions directes : 1° l'impôt sur le revenu général, qui est un impôt personnel, s'attachant à l'individu, cherchant les divers éléments de son revenu, devant lui demander compte de la manière dont il établit ses ressources, son budget annuel, son amortissement, de ses dettes et de ses créances ; 2° l'impôt sur les capitaux fixes, terres, immeubles, immeubles par destination, comme outillages, navires, usines, objets d'art, mobilier, etc., ignorant le possesseur et ne connaissant que les choses. C'est parce que cet impôt a le caractère réel que M. Yves Guyot en est partisan résolu.

M. **Batbie** dit qu'il serait bon de savoir quelle est l'importance des sommes que, suivant M. Guyot, on pourrait demander à l'impôt direct substitué aux impôts de consommation. Nos budgets sont aujourd'hui tellement gros, et nous sommes habitués à de tels chiffres, que la substitution de l'impôt direct à l'impôt indirect aurait pour conséquence d'écraser le contribuable. Nous arriverions à ce que voulaient faire les Physiocrates relativement au revenu foncier. Ils pensaient que le revenu de la terre pourrait être taxé très haut sans inconvénient, parce que le propriétaire foncier retrouverait l'impôt avancé par lui en élevant le prix de ses denrées. C'était une opinion fort aventureuse ; car la répercussion n'est possible qu'à la condition de n'établir qu'une augmentation insensible dans le prix des choses vendues. D'ailleurs, comme l'a fait observer M. Batbie, dans ses

études sur les physiocrates (*l'Homme aux quarante écus* et *les Physiocrates*), la répercussion n'est possible qu'à ceux qui vendent. Or, les petits propriétaires, qui produisent uniquement pour leur consommation, et qui n'ont rien à vendre, ne pourraient pas répercuter l'impôt. Ils seraient définitivement écrasés par une taxe lourde sans opposer de répercussion.

M. **Yves Guyot** reconnaît parfaitement que la transformation dont il s'agit, en raison de l'énormité de nos budgets, n'est pas possible à opérer du jour au lendemain; ce qu'il voudrait, ce serait d'abord une expérience tentée par la suppression de l'octroi, opérée dans les villes qui se décideraient pour ce système.

M. **Fréd. Passy** demande comment M. Yves Guyot détermine la valeur du capital à imposer, valeur qui ne peut se déterminer que par l'évaluation du revenu?

M. **Yves Guyot** rappelle le travail qui a été exécuté récemment, sur l'initiative même de M. Léon Say, pour l'évaluation de la valeur de la propriété bâtie en France. A Paris même, de 1876 à 1879, on a revisé le cadastre, et l'on a vu des immeubles rapporter 10 0/0 dans d'affreux quartiers comme le quartier Sainte-Marguerite, et d'autres 2 0/0 dans la plaine Monceau.

M. **Adolphe Coste** constate que les précédents orateurs se sont tous montrés partisans de l'impôt réel, soit direct, soit indirect. Il voudrait, lui, prendre la défense, dans une certaine mesure, de l'impôt personnel.

Les impôts personnels, dit-il, sont rares dans notre système fiscal: on n'a pu citer que la contribution personnelle et une partie des prestations; il faut regretter qu'ils ne soient pas plus nombreux et surtout mieux établis. Quel est, en effet, le grand inconvénient des impôts réels, des impôts sur la consommation ou sur les sources de produits? M. Batbie l'a reconnu avec franchise; c'est qu'ils sont inégaux, improportionnels aux ressources des contribuables qui les acquittent. De là, la nécessité d'une répercussion qui reporte sur tous les citoyens non frappés la charge de l'impôt. Mais combien ce phénomène de la répercussion est hypothétique et aléatoire. Nous assistons, en ce moment, à des souffrances qui le démontrent. La recrudescence du mouvement protectionniste est une manifestation de la difficulté qu'éprouvent les industriels indigènes à se récupérer de l'impôt en le rejetant sur les consommateurs. Les efforts d'un certain nombre d'éminents financiers, et en particulier de

M. Léon Say, pour arriver au dégrèvement de l'impôt foncier, ne prouvent pas autre chose que la difficulté de répercuter cet impôt réel d'abord sur les fermiers, puis par eux sur les consommateurs des denrées agricoles.

La répercussion est donc un procédé très incertain auquel il est dangereux de se fier absolument. Comment donc remédier à cette nécessité d'une répercussion ? Par une assiette moins arbitraire, plus égale et plus directe de l'impôt, en tâchant de le faire payer par celui-là même qui doit le supporter. Or, quand les impôts directs ne sont que des impôts réels, ils n'atteignent pas ce but, ils ont presque tous les inconvénients des impôts indirects. Quelle différence y a-t-il à cet égard entre une lourde patente qui frappe un industriel et l'exercice de son usine, entre les taxes sur les chevaux, les voitures, les billards, les cercles, et des impôts de consommation ?

Il y a donc autre chose à instituer. Sera-ce l'impôt sur le revenu général de chaque contribuable, basé sur sa déclaration plus ou moins vérifiée par les agents du fisc ? Il faudrait craindre que cet impôt qui ne pourrait être qu'un impôt complémentaire ne fût bien souvent évasif et inquisitorial. Mais il y a d'autres réformes que l'on pourrait concevoir et qui tendraient à transformer, en grande partie, nos impôts directs réels en impôts personnels, avec une incidence définitive. M. Léon Say citait tout à l'heure l'impôt foncier de certains cantons de la Suisse dont le rôle ne s'établit qu'en défalquant les dettes qui grèvent la propriété ; voilà déjà une manière de personnaliser l'impôt, puisque l'on a égard à la situation particulière du propriétaire. On peut admettre des procédés semblables pour les autres contributions directes. Ainsi, la contribution mobilière étant un impôt sur le loyer considéré comme une présomption du revenu du contribuable, on pourrait défalquer du loyer imposable une portion plus ou moins grande, en rapport avec le nombre des membres de la famille du contribuable : MM. Wolowski, d'Andelarre, Maurice Aubry, Jozon, avaient fait diverses propositions dans ce sens à l'Assemblée nationale de 1872.

En ce qui concerne les droits de succession, il faudrait déduire le passif du montant des successions, et l'on pourrait, en outre, comme en Angleterre, tenir compte de la durée probable de jouissance de l'héritier d'après son âge. Dans ce pays, l'héritier qui n'est âgé que d'un an paie les droits de mutation sur le revenu foncier multiplié par 19 ; s'il avait 30 ans, le revenu ne serait multiplié que par 16.40; 50 ans, par 12.42 ; 75 ans, par 5,41.

C'est par des réformes pareilles que tous nos impôts directs pourraient être égalisés et rendus proportionnels aux revenus nets des

contribuables ; ils deviendraient à la fois réels et personnels, c'est-à-dire réels sans répercussion nécessaire, et personnels sans taxation arbitraire ; ils se montreraient dès lors très supérieurs aux impôts indirects.

M. **D. Wilson**, rappelant comment M. Batbie a défendu les impôts réels, trouve que l'on a vraiment abusé au delà de toute raison, chez nous, des taxes indirectes, des impôts de consommation.

Avant 1870, il y avait, dans notre système fiscal, une sorte d'équilibre entre les taxes directes et les taxes indirectes ; le poids total était supporté avec une certaine facilité par le pays. Après la guerre, cet équilibre a été détruit; sur 750 millions d'impôts nouveaux, on a demandé, dit M. Wilson, 710 millions aux taxes indirectes, ce qui est, à son avis, exorbitant.

Pour réparer en quelque mesure ce mal, faut-il s'adresser à l'impôt sur le capital, soutenu par M. Yves Guyot ? Ce ne pourrait être qu'un impôt de superposition. Cependant, en demandant à chaque contribuable quel est son revenu net, au moyen d'une déclaration, si l'impôt est léger, on arrivera aisément à frapper les sources diverses des revenus, les créances hypothécaires, — exemptées, on ne sait pourquoi, — les rentes d'État, les revenus provenant de placements à l'étranger. Avec un impôt sur le revenu, conçu de cette façon, et atteignant la personne même, tenant compte des charges du contribuable, à qui on demandera ce qu'il gagne, ce qu'il touche de part et d'autre et ce qu'il dépense, on arrivera à mieux faire sentir à chacun ce qu'il supporte dans le fardeau des taxes communes et à faire comprendre à chaque citoyen sa responsabilité dans la grande existence nationale. Mais tout cela, encore une fois, à une condition, c'est que cet impôt soit léger.

M. **Léon Say**, résumant très brièvement la discussion, fait remarquer qu'elle a été, en somme, intéressante, par les divers points de vue sous lesquels la question a été examinée. Il regrette pourtant que les orateurs se soient trop renfermés dans le système fiscal de la France, car à l'étranger existent bien des impôts réels dont l'assiette et la portée auraient été utiles à signaler.

M. **Wilson** explique encore que, pour lui, l'*income tax* des Anglais n'est pas un impôt à imiter, car on doit remarquer que c'est celui que combattent avec le plus d'acharnement les financiers d'outre-Manche. Cet impôt, du reste, n'est pas, en réalité, un impôt sur le revenu, et M. Wilson est partisan d'un système se rapprochant le plus possible de l'impôt personnel.

M. **de Parieu** est partisan de l'impôt sur le revenu et même sur la rente.

M. **Batbie** fait observer que l'on peut appliquer la qualification d'*impôt de superposition* à l'impôt sur le revenu, que M. Wilson est d'avis d'établir. Quelque léger que soit cet impôt, c'est un impôt de superposition, comme le serait celui que M. Guyot pense qu'on pourrait établir pour remplacer les contributions indirectes.

Enfin, M. **Alglave** ajoute que si l'on observe des différences dans les effets des impôts sur le revenu en Angleterre et en Allemagne, ces différences tiennent seulement à la diversité des procédés d'application, — ici, déclaration du contribuable; là, taxation par des commissions administratives, comme en Allemagne.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère du commerce. Annuaire statistique de la France. Huitième année, 1885 [1].

Buletinul ministerului agriculturei, industriei, comerciului si domeniilor. Anul I, 1885, nº 8 [2].

Verslag aan den Koning betreffende den dienst der Rijks-Postspaarbank, 1884 [3].

Preussische Statistik. LXXXV. *Die Ergebnisse der Ermittelung des Ernteertrages für das Jahr* 1884 [4].

Ministero di agricoltura. Annali del credito e della previdènza. Anno 1885. *L'assicurazione degli operai nella scienza e nella legislazione germanica. Relazione per* UGO MAZZOLA [5].

L'impôt, par M. H.-E. MICHAUX [6].

Direzione generale di Statistica. Statistica giudiziaria per l'anno 1882 [7].

---

[1] *Paris*, Impr. Nationale, 1885, gr. in-8.

[2] *Bucuresci*, tip. S. Mihalescu, 1885, gr. in-8.

[3] *S'-Gravenhage*, Gebrœders Van Cleef, 1885, in-4.

[4] *Berlin*, 1885, in-.fol.

[5] *Roma*, typ. Eredi Botta, 1885, in-.8.

[6] *Paris*, Challamel aîné, 1885, in-8.

[7] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1885. gr. in-8.

Grafisk Œfversigt af den svenska Bankrœrelsen, 1882-1884, *af* CARL CRAMER [1].

De la convention internationale pour la protection industrielle, conclue à Paris le 20 *mars* 1883, par A. CAHEN et L. LYON-CAEN [2].

Tarif général des droits de douane de Roumanie [3].

Ministero di agricoltura. Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione. Anno XVI, nº 8 [4].

Rapport sur les concours pour les prix du comte Rossi et sur les concours de licence et de doctorat à la Faculté de droit de Paris, par M. DUCROCQ [5].

Exposition internationale de meunerie. Rapport du jury des IIe et IIIe sections. Observations générales, par M. CHEYSSON [6].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 1885.

NÉCROLOGIE : M. Haincque de Saint-Senoch.
Les conférences de la Société de statistique pendant la session de 1885-1886.
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
COMMUNICATIONS : Le question du morcellement de la propriété en France. — L'Atlas statistique des États-Unis. — La question monétaire et les conséquences financières de l'Union latine.

La séance est présidée par M. Lafabrègue, en l'absence de M. Léon Say, président, empêché.

M. Lafabrègue exprime les vifs regrets de la Société de statistique qui vient de perdre un de ses membres les plus distingués et les plus sympathiques, M. Haincque de Saint-Senoch, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Il rappelle ensuite que la Société aura à procéder, dans sa prochaine séance du 16 décembre, à l'élection d'un président, d'un vice-président et de deux membres du Conseil. Conformément au règlement, les candidats adoptés et proposés par le Conseil sont, dans l'ordre des fonc-

---

1 *Stockholm*, Falk, in-8.
2 *Paris*, impr. de Ve E. Vert, gr. in-8.
3 *Bucarest*, Gœbl fils, 1885, in-4.
4 *Roma*, tip. Eredi Botta, 1885, in-4.
5 *Paris*, Delalain frères, 1885, in-8.
6 *Paris*, impr. de Lahure, in-8.

tions ci-dessus indiquées, MM. A. de Foville, Yvernès, avec MM. de Crisenoy et Keller.

M. T. Loua, secrétaire général, communique le programme des conférences qui doivent être faites, pendant la session 1885-86, sous les auspices de la Société de statistique, dans le local ordinaire de ses séances, à 9 heures du soir, dans l'ordre suivant :

Mercredi	5 janvier.		M. Simonin. — Les grandes lignes de navigation.
—	13	—	M. Georges Renaud. — Les ressources de Madagascar.
—	27	—	M. Turquan. — Les résultats statistiques des élections législatives de 1881 et 1885.
—	2 février.		M. Fournier de Flaix. — Les grands ports de France.
—	9	—	M. Eugène Minot. — L'Exposition universelle de 1889.
—	24	—	M. Gimel. — Le cadastre.
—	3 mars.		M. Choquet. — Les incendies dans les théâtres.
—	10	—	M. Cl. Juglar. — La crise actuelle et sa fin probable.
—	24	—	M. Pedro-Lamas. — L'Amérique latine.
—	31	—	M. T. Loua. — Les accroissements de la population française depuis le commencement du siècle.

La réunion procède ensuite à l'admission de membres nouveaux. Sont nommés membres titulaires : MM. Joubert, Rodanet, Pesson, député. MM. Leone Levi, avocat, membre de la Société de statistique de Londres ; Antonio Penafiel, directeur de la Statistique du Mexique ; Ramon Lopez Lomba, directeur au ministère de l'instruction publique de l'Uruguay, à Montevideo, sont admis comme membres associés.

Parmi les ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente séance, le secrétaire général signale spécialement *les Questions sociales contemporaines*, par M. Ad. Coste; *l'Histoire des enfants abandonnés et délaissés*, par M. Lallemand ; *les Chemins de fer d'Europe*, volume offert par M. le Dr Brachelli, chef du département statistique au ministère du commerce, à Vienne, et président de la Commission internationale de statistique des chemins de fer. Cet ouvrage contient la monographie de 342 chemins de fer situés en Europe, ayant un développement de 128.775 kilomètres. Il traite d'une manière systématique et détaillée de tout ce qui concerne l'établissement, l'exploitation et la situation financière de ce vaste réseau pour l'exercice 1882. Le Bureau de la Commission internationale se propose de donner à cette publication un caractère périodique, et l'on est en droit d'espérer que, grâce à ses efforts, ce travail s'étendra bientôt à tous les chemins de fer de l'Europe, sans exception.

M. de Foville, à la séance du 21 octobre, avait exprimé, en termes

fort courtois, l'espoir que M. Gimel voudrait bien rendre compte à la Société de son récent ouvrage sur *le Morcellement*. On ne peut pas dire que M. Gimel se soit exécuté de très bonne grâce. Il a jadis écrit sur la question de la division de la propriété quelques pages peu connues, mais qui méritaient de l'être davantage et que M. de Foville, dans son livre, ne s'est pas lassé de citer et de louer. M. Gimel ne l'en accuse pas moins de lui avoir « pris son sujet ». Il faut croire qu'il ne l'avait pas complètement épuisé, puisque deux années de suite le Comité des travaux historiques et scientifiques a cru devoir mettre cette question à l'ordre du jour. N'importe : M. Gimel reproche avec une certaine amertume au vice-président de la Société de statistique d'avoir braconné sur une chasse réservée et son compte rendu a un faux air de procès-verbal. Il compte les pages du livre, en transcrit la table des matières, y relève un ou deux accidents typographiques, remet gravement en place une virgule égarée. *Le Morcellement* se compose de trois parties : division de la propriété, fractionnement parcellaire, dispersion des propriétés rurales. Ce sont bien, ce nous semble, trois problèmes différents. Mais M. Gimel, qui n'a toujours vu à la question du morcellement que deux faces, le côté *cotes* et le côté *parcelles*, s'étonne que cette conception tout administrative n'ait pas suffi à M. de Foville.

Le principal défaut de ses critiques, c'est de n'être point motivées. Aux évaluations forcément discutables, mais soigneusement déduites de l'auteur sur l'état de la propriété foncière avant la Révolution, M. Gimel oppose un article du *Dictionnaire* de Larousse ! Ce n'est peut-être pas une autorité suffisante. Aux 8 millions de propriétaires que M. de Foville, à peu près d'accord sur ce point avec l'administration des contributions directes, croit pouvoir attribuer à la France actuelle, M. Gimel oppose les 3 ou 4 millions de Français qualifiés « propriétaires » dans le dénombrement de 1881. M. Gimel ignorerait-il que cette rubrique comprend exclusivement ceux des possesseurs du sol qui, cultivant ou non leur bien, n'exercent aucune profession, aucun commerce, aucune industrie? Il y manque donc des millions de noms et l'observation a été si souvent faite qu'on ne devrait plus s'y tromper. (Voir le *Morcellement*, p. 80.)

M. Gimel se trompe également quand il reproche à M. de Foville de ne pas avoir tenu compte de la part considérable que la propriété bâtie représente dans les cotes de minime contenance. Tout le chapitre VIII roule sur cette question.

Une autre observation de M. Gimel a causé plus de surprise encore. Dans les quelques milliers de communes qui ont été recadastrées, les superficies imposables ont légèrement augmenté d'un cadastre à l'autre. Pour expliquer ce fait (qui n'est rien moins qu'inexplicable), M. Gimel

suppose que le mètre des arpenteurs du temps de Louis-Philippe et de Napoléon III était peut-être un peu plus court que celui des géomètres du temps de Napoléon Ier et de Louis XVIII. Voilà une révélation inattendue. On pourrait de la même manière confondre ceux qui croient que les conscrits sont plus petits aujourd'hui qu'autrefois; ne serait-ce pas la toise des conseils de revision qui a grandi ?

L'examen critique de M. Gimel sur la partie statistique du livre s'est à peu près borné à ces quelques « querelles d'Allemand », comme il les a qualifiées lui-même, et le compte rendu, qui n'en était pas un, n'a pu donner qu'une bien vague idée de l'ouvrage à ceux qui ne l'avaient pas lu.

Sur la partie économique du morcellement, M. Gimel s'est montré moins sévère, et pour cause : ce n'était plus « son sujet. » Il a rendu hommage aux vues élevées, au sain libéralisme, et aussi aux qualités littéraires qui se retrouvent dans le nouvel ouvrage de M. de Foville, et en s'en faisant une conclusion, il a fait applaudir la dernière page du livre.

M. *E. Levasseur* analyse ensuite le superbe *Atlas* des États-Unis, offert à la Société par le général Fr. Walker, et dont l'exécution est due aux fils Schribner.

Puis M. *Ad. Monteaux* a la parole pour reprendre la discussion entamée, dans la séance d'octobre, sur la question monétaire.

Il est surtout préoccupé des conséquences financières qui peuvent résulter de l'Union latine. On sait que cette union, créée en 1865 et prorogée en 1878, a été, tout récemment, l'objet d'un nouveau traité de prorogation à laquelle la Belgique, qui ne l'avait pas d'abord signé, est venue s'associer.

D'après ce traité, les pièces étrangères circulant en France peuvent être refusées par les négociants, mais non par les caisses publiques qui sont tenues de les recevoir. C'était déjà là un grand privilège; malheureusement, lorsqu'on a renouvelé le traité en 1878, la Banque de France a consenti à recevoir elle-même les pièces étrangères, bien que ses clients pussent les refuser.

On ne prévoyait pas alors que l'argent subirait en peu de temps une dépréciation qui est devenue très considérable, puisqu'elle est d'environ 25 0/0. Par suite de cette dépréciation, le commerce aussi bien que les caisses publiques se sont empressées d'envoyer ces monnaies à la Banque. Aujourd'hui, ses caisses sont encombrées d'argent, et elle ne pourra que très difficilement s'en défaire. C'est là, dit M. Monteaux, une situation des plus dangereuses, à laquelle il importe d'aviser.

Partageant sur ce point l'opinion de Michel Chevalier, M. Monteaux dit que l'argent doit être à la fois une mesure et une marchandise. C'est

encore une mesure, mais maintenant qu'il est déprécié, ce n'est plus une marchandise, et par conséquent si l'État est amené à refondre un jour cette monnaie d'argent, c'est le pays tout entier qui subira la perte due à cette dépréciation, et tous les revenus seront diminués.

On a cru longtemps que, par suite du bimétallisme, il y avait deux métaux en circulation dans notre pays; mais on peut dire en somme qu'il n'y en avait qu'un, l'argent, car on ne gardait l'or qu'en prévision de la guerre ou d'autres calamités. Pendant ce temps, l'Angleterre, plus avisée, n'a eu qu'un étalon, l'or, et voilà de quelle manière elle procédait, en ce qui concerne l'argent : l'Amérique lui envoyait son argent et l'Angleterre nous le renvoyait pour qu'il fût frappé de notre poinçon, de sorte que, suivant le cours du change, elle vendait l'argent ou elle se servait de notre poinçon comme d'une garantie. En France, au contraire, les frappes d'argent se sont multipliées en dehors même des besoins de la circulation, et au grand détriment de l'État.

En résumé, suivant l'orateur, le renouvellement de l'Union latine cache une situation précaire; nous avons 1,200 millions d'argent à la Banque, nous en avons 2 milliards en circulation. A la liquidation, la perte sera d'environ un milliard. Il y a d'ailleurs un autre danger dont il faut tenir compte, c'est que cette liquidation ne soit avancée par suite du refus du commerce de recevoir plus longtemps ces pièces dépréciées. Seulement, M. Monteaux n'indique aucun moyen pour la France de sortir de la situation sans encourir les dommages qu'il redoute.

M. Cheysson demande la parole pour revenir à la partie statistique de la question, mais l'heure avancée l'oblige à remettre sa communication à la prochaine séance.

Voici l'ordre du jour de cette prochaine séance, fixée au 16 décembre :

1° Élection du président, du vice-président et de deux membres du Conseil;

2° Rapport présenté par M. Cheysson au nom de la commission des prix de 1885 (*question des moyennes*);

3° *La Question monétaire.* — Communication de M. Fournier de Flaix sur la production et la consommation des métaux précieux. — Communications de MM. Cheysson et Juglar.

COMPTES RENDUS

La propriété générale et la démocratie, par M. A. Fouillée. — Un vol. in-12. Paris, Hachette et Ce.

Nous sommes un peu en retard avec ce volume, non parce que nous l'avions oublié, mais parce que nous éprouvions quelque embarras à en rendre compte et (pourquoi ne l'avouerions-nous pas ?) parce que nous avions de la peine à le comprendre.

L'auteur est cependant un écrivain très distingué, auquel les derniers travaux de la science moderne sont aussi familiers que ceux de la philosophie antique, qui a beaucoup lu, beaucoup pensé et dont la sincérité désintéressée est hors de question. Mais les études économiques lui font défaut, et il n'a guère touché à la vie pratique. Sa méthode n'a pas la rigueur qu'il est nécessaire de conserver dans l'étude des problèmes sociaux les plus compliqués, de telle sorte que son esprit se laisse trop vite emporter aux conclusions,

Quoi qu'il en soit, indiquons le plan de ce travail, de moins de trois cents pages. — Il se divise en quatre livres intitulés : I. Le fonds social de capitaux et la propriété publique. — II. Le fonds social d'assistance et la philanthropie publique. — III. Le fonds social de puissance politique et le suffrage universel. — IV. Le fonds social de connaissances et l'instruction universelle. En langage courant, nous dirions que ce livre traite de quatre questions très controversées de notre temps, savoir : 1° la propriété, — 2° l'assistance, — 3° le droit électoral, — 4° l'instruction publique. Il y a dans la discussion de M. Fouillée des considérations de théorie et des considérations de pratique ; les premières tiennent beaucoup plus de place dans le livre et aussi, croyons-nous, dans la pensée de l'auteur. Ce sont celles dont il convient de nous occuper.

Qu'est-ce que la propriété sociale ? Je vois bien que les socialistes, les Allemands surtout, en ont plein la bouche : tout est social dans le livre de Karl Marx sur le capital ; mais qu'est-ce à dire ? Je vois bien, en France et ailleurs, un domaine public inaliénable et un domaine privé de l'État. Est-ce la propriété sociale dont s'occupe notre auteur ? Non. C'en est seulement une partie et la moins importante. En quoi consiste donc le reste ?

Le reste, si nous comprenons bien M. Fouillée, est tout ce que chacun de nous doit à la collaboration de ses semblables *dans le passé* ; ce n'est pas moins que tout le fonds de richesses et de connaissances obtenu par les efforts de nos prédécesseurs dans le monde.

Voilà, il faut en convenir, une propriété dont le bornage n'est pas facile ! Il n'est pas facile surtout pour M. Fouillée, qui, appuyant un peu trop peut-être sur ce que chacun de nous doit à l'État social, pousserait volontiers l'analyse jusqu'à faire disparaître l'individu. Et pourtant celui-ci existe et a seul une existence objective certaine. Tout le reste n'est qu'abstraction.

Qu'est-ce que le genre humain, « cet homme qui vit toujours et apprend continuellement »? Une simple idée générale. Qu'est-ce que la société? Une idée du même genre. Et l'État, cette idole des socialistes? Encore une idée du même genre. En réalité, il n'existe à chaque moment présent que des individus sur la planète, des individus sur les territoires occupés par les nations civilisées, et des individus sur le territoire de chaque nation. Tous ces individus vivent sous l'empire d'arrangements sociaux plus ou moins imparfaits et perfectibles; mais ce sont eux et eux seulement qui possèdent la réalité de l'existence.

Sans doute il est commode, dans la pratique, de créer des personnes civiles, telles que l'État, les départements et les communes, les fabriques, etc., etc. Il est commode de leur attribuer des droits et particulièrement le droit, tout individuel, de propriété. Mais conclure de là qu'ils sont des êtres réels, qu'ils ont, tout comme les individus, des devoirs moraux, c'est abuser du langage et entrer dans l'inintelligible.

« Le tort commun des économistes, dit M. Fouillée, est de croire que l'État n'a ni le *devoir* ni le *droit* de faire des sacrifices pour rendre moins inégales les conditions humaines. » A nos yeux le tort de M. Fouillée et des socialistes de la chaire est de croire que l'État a des devoirs, qu'il fait ou peut faire des sacrifices, et qu'il doit chercher à rendre moins inégales les conditions humaines.

En effet, cet être de raison qu'on appelle l'État, n'ayant pas de personnalité réelle, ne saurait avoir des devoirs à remplir, ni la faculté de faire des sacrifices, choses qui n'appartiennent qu'à l'individu. Mais cette abstraction prend une réalité très objective et fort agissante, quoiqu'on lui donne, à elle aussi, un nom abstrait et qu'on l'appelle *gouvernement*.

Qu'est-ce que le gouvernement? C'est une réunion d'individus, classés dans une hiérarchie donnée pour *commander* aux autres dans des limites plus ou moins étendues, définies par la loi et la coutume. Ces individus sont-ils supérieurs aux autres en probité et en science? Non. C'est une prétention qui n'existe aujourd'hui que dans le clergé catholique. Ces individus, d'autant plus nombreux que les attributions du gouvernement sont plus étendues, exercent, chacun dans sa sphère, la faculté de commander aux autres et, chacun dans sa sphère, peut dire, comme Louis XIV, « l'État, c'est moi ». Chacun d'eux possède, en effet, dans son domaine petit ou grand, le pouvoir de commander et de se faire obéir.

Lors donc que les socialistes de la chaire nous parlent des devoirs de l'État, notre imagination se représente, non pas un dieu, doué des attributs qui constituent la perfection, mais toute l'armée des employés de gouvernement, depuis le ministre jusqu'au dernier de ses subordonnés, le commis, le chef, le directeur qui fonctionnent dans la poussière des bureaux, le douanier qui perçoit l'impôt, le commis à cheval qui *exerce*, le professeur qui travaille en toute conscience à l'abrutissement de notre jeunesse, en lui enseignant à parler élégamment des choses qu'elle ignore, etc., etc. Et lorsqu'on nous parle des sacrifices à faire par l'État, nous voyons les contribuables, et surtout les plus vaillants d'entre les pauvres, ceux qui soutiennent sans fléchir la lutte pour l'existence et sont décimés par la misère sans rien demander à personne, tandis que les fainéants assiègent les bureaux de bienfaisance et se livrent aux pratiques religieuses pour obtenir l'aumône des œuvres catholiques, nous voyons les soldats et les marins braver avec une résignation stoïque les privations, les fatigues et les dangers de toute sorte pendant que l' « État » donne des soins particuliers aux réclusionnaires et aux forçats. L'État agissant, qui est l'armée des fonctionnaires, et l'État supportant, qui est la masse des contribuables, sont deux collections d'individus très réels, très vivants, que nous n'avons garde de confondre sous une désignation commune, avec d'autant plus de raison que les seconds portent la responsabilité des actes des premiers.

Je n'ai aucun droit de parler des autres économistes ; mais voilà ce que voit mon esprit quand on me parle des devoirs et des sacrifices de l'État. Je ne vois pas davantage pourquoi on voudrait que le gouvernement « rendît moins inégales les conditions humaines ». Il me suffirait qu'il n'ajoutât pas des inégalités artificielles aux inégalités naturelles, et c'est ce qui suffisait à nos aïeux du siècle dernier, à Turgot, aux Constituants qui ont proclamé l'égalité devant la loi et, par conséquent, l'abolition de tout privilège et de tout monopole. Quant à l'inégalité naturelle, nous la considérons comme un bien, comme une cause énergique de progrès. Qu'un pape ait dit que « Dieu avait fait l'égalité et les hommes l'inégalité », nous n'en sommes pas étonnés, mais nous ne comprenons pas qu'on soutienne, au nom de la science moderne, une telle énormité. Car, s'il est un fait attesté par toute l'histoire et par l'observation la plus vulgaire, c'est qu'en fait les hommes ont toujours été très inégaux, de par la nature, et que tous les efforts des philosophes, des théologiens, des prédicateurs et des législateurs pour établir une inégalité de fantaisie n'ont servi qu'à déplacer pour un moment quelques inégalités, à en créer de nouvelles et en dernier résultat à fomenter des désordres très variés, très nombreux et très déplorables.

Bien que j'aie déjà dépassé les limites assignées à cet article, je dois

encore dire un mot des connaissances et des habitudes dont notre auteur fait le reste de la propriété sociale. Cet ensemble de connaissances et d'habitudes morales a bien un caractère social, mais il est essentiellement inappropriable et ne saurait être l'objet d'une propriété, sociale ou privée. Aucune société civilisée ne prétend à cette propriété à l'exclusion des autres : on se communique, au contraire, très libéralement les découvertes les uns des autres, et lorsqu'on veut y tailler une propriété privée au profit d'un inventeur, on ne peut y parvenir qu'en constituant à son profit un monopole qu'on a nommé chez nous « brevet d'invention » et contre lequel Michel Chevalier protestait énergiquement.

A l'égard de ce fonds des connaissances humaines, il n'existe aucune propriété : les connaissances y existent de par la nature elle-même.

Il n'y a donc et il ne peut y avoir, à parler exactement, aucune propriété sociale.

Ici je m'arrête. Je voulais rendre compte du livre de M. Fouillée et j'ai rencontré dès le début des expressions qui m'ont semblé impropres et des propositions qui m'ont semblé erronées. J'ai dû les signaler et j'ai ainsi perdu de vue mon premier dessein, m'apercevant que, si je voulais discuter de même toutes les parties du livre, il me faudrait écrire un volume.

Il me reste à rendre justice au talent d'écrivain de notre auteur, à la facilité élégante de sa plume. Il y a du charme dans son livre, et ce n'est pas sans regret que nous lui reprochons d'avoir trop souvent pris des mots pour des choses, d'avoir mêlé des discussions de principe à des discussions d'application, et d'avoir prêté trop d'attention à des hypothèses biologiques dont l'exactitude est loin, bien loin d'être démontrée, d'avoir suivi la foule plutôt que d'être resté dans les voies de la science. Il est assez laborieux, assez consciencieux et assez jeune pour qu'on puisse attendre de lui un livre, moins brillant peut-être, mais plus solide et plus utile que celui dont nous venons d'entretenir nos lecteurs. Puisse-t-il surtout renoncer au culte de ce dieu nébuleux, à la fois actif et passif, qu'il appelle *l'État*.

COURCELLE-SENEUIL.

LA LIBERTAD POLITICA. FRAGMENTOS DE UN CURSO DE DERECHO CONSTITUCIONAL. — La liberté politique. Fragments d'un cours de droit constitutionnel, par le Dr J.-J. DE ARÉCHAGA, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montevideo. — Un volume in-8°, Montevideo.

Le titre de ce volume ne nous semble pas donner une idée exacte du sujet traité. Il traite, en effet, d'élections et d'élections seulement; on pourrait le ramener à la discussion de deux questions : « Quel est la base du droit électoral ? quel est le meilleur système d'élections? Telle

est du moins l'impression que nous a laissée la lecture de cet ouvrage.

Il est certain que les deux questions discutées par le Dr de Aréchaga sont graves et d'une suprême importance ; ajoutons qu'il les a traitées sérieusement, en conscience et d'une façon distinguée.

Est-on électeur de droit naturel parce qu'on est homme et membre d'une société politique ? Rousseau semble l'avoir cru et il l'a fait croire à bien des gens, pendant notre révolution et dans le siècle présent. M. de Aréchaga réfute cette théorie insoutenable, comme tout ce qui se rattache à l'idée de ce droit imaginaire, qui a trop longtemps occupé l'esprit de nos aïeux et de nos pères.

Le droit de voter est-il une fonction, comme l'ont dit J.-S. Mill et lord Palmerston ? M. de Aréchaga ne le croit pas, parce qu'il ne voit pas qui aurait créé cette fonction en désignant les électeurs pour la remplir. Mais est-ce que toute fonction est déléguée? Pas le moins du monde. Le propriétaire exerce une fonction et pourtant il n'est délégué par personne, pas plus que le capitaliste et l'ouvrier, qui, eux aussi, exercent une fonction. — Il nous semble dangereux d'associer trop étroitement l'idée de fonction, qui est scientifique, à l'idée de mandat, qui appartient au droit civil.

Au fond, d'ailleurs, M. de Aréchaga n'est pas si éloigné de penser comme J.-S. Mill qu'il en a l'air. Il dit (p. 14) que le droit de voter est un droit politique et, si nous lui demandons la définition de cette expression, il nous répond que « les droits politiques ne sont autre chose que les diverses fonctions dérivées du principe de la souveraineté que la société exerce comme un organisme spécial. » Je ne dirai pas que cette définition soit très intelligible, puisque j'ai quelque peine à la comprendre, mais je ne vois pas bien en quoi elle diffère de celle de J.-S. Mill, qui est plus courte.

Notre auteur convient du reste lui-même (p. 28) que l'expression de « droits politiques » est tout à fait impropre pour désigner les fonctions diverses de souveraineté exercées par la société.

Ne pourrait-on écarter toute cette discussion en disant que le pouvoir politique ou coercitif se constitue par création ou par assentiment dans chaque peuple et à chaque moment de l'histoire, d'après les idées et conceptions dominantes dans le pays? Nous le croyons, parce que c'est là l'expression de la vérité historique. Cette façon de parler peut sembler un peu flottante, mais est-ce que la vie des peuples et celle du genre humain ne s'écoule pas comme un fleuve qui prend chaque jour des formes différentes de celle de la veille ?

Notre auteur discute longuement la question du vote obligatoire, mais il néglige d'y distinguer la morale du droit. Si l'admission au vote est

une fonction, cette fonction doit être remplie et l'obligation morale n'est pas douteuse. Convient-il de la transformer en obligation légale? C'est une question de convenance sur laquelle on peut très bien différer d'avis.

Relevons une autre omission dans le second chapitre relatif à l'extension du suffrage et l'un des plus intéressants du livre. Convient-il d'accorder le droit de voter aux individus *hors fonction*, tels que les gens condamnés pour crimes ou pour délits en récidive, les indigents? Nous ne le croyons pas. En tout cas, la question mérite d'être discutée.

La seconde partie du volume contient l'exposition et la discussion des diverses formes de suffrage appliquées ou proposées depuis quelques années, pour arriver à la meilleure représentation possible de toutes les opinions. Les divers mécanismes électoraux connus y sont étudiés très sérieusement. Mais s'agit-il bien, lorsqu'on procède à une élection, de représenter le plus exactement possible les opinions diverses qui règnent dans le pays? Non, assurément. Comment les représenter lorsqu'il est impossible à qui que ce soit de les définir? Nous considérons, quant à nous, que l'idée d'énumérer les opinions et de compter les suffrages attribués à chacune d'elles par des procédés arithmétiques est une des idées les plus fausses qui puissent être conçues.

Il ne s'agit pas d'ailleurs, lorsqu'on procède à une élection, de représenter des opinions : il s'agit de choisir les hommes les plus capables de remplir la fonction dont on les investit. Le meilleur moyen d'obtenir ce résultat, c'est de s'arranger de façon à ce que l'électeur connaisse le mieux possible l'homme qu'il élit. Comme chaque citoyen ne connaît qu'un assez petit nombre d'hommes, il faut que les élus soient très nombreux; et comme les assemblées délibérantes sont d'autant moins capables de légiférer qu'elles sont plus nombreuses, il convient que les législateurs soient nommés par les premiers élus. En d'autres termes, le suffrage qui trouvera le mieux les hommes capables, qui peuvent exister dans un pays, est le suffrage à deux degrés. Or, ce mode d'élection n'a été touché qu'à peine et de loin par notre auteur et par le plus grand nombre de ses prédécesseurs.

Nous ne lui reprocherons pas cette omission, parce qu'il n'est pas Français. S'il l'était, nous pourrions lui demander pourquoi il n'a pas trouvé une place plus grande pour un mode de suffrage qui, chez un peuple privé par la monarchie de toute expérience politique, a trouvé la Constituante de 1789 et la Convention. Mais comment le demander à un étranger, lorsque nous négligeons les renseignements que nous fournit notre propre histoire?

En terminant ce compte rendu, nous nous apercevons qu'il ne contient guère que des critiques et cependant notre impression est favo-

rable au livre de M. de Aréchaga. Il mérite d'être remarqué entre les nombreux ouvrages du même genre produits par la littérature hispano-américaine ; mais il a leurs défauts, notamment celui d'être fait sur des livres, plutôt que sur l'observation des actes de la vie des peuples, d'être une œuvre d'érudition plutôt qu'une œuvre de réflexion et de science.

Courcelle-Seneuil.

Das Wirtschaftliche Leben der Völker, ein Handbuch über Production und Consum, von Dr Karl von Scherzer. — Leipzig, Verlag von Alphons Dürr, 1885; 756 pages in 8°.

La Vie économique des peuples, du Dr K. von Scherzer, est une œuvre de Bénédictin, que peu de personnes eussent eu le courage d'entreprendre et les moyens de mener à bonne fin. Mr von Scherzer, actuellement consul d'Autriche-Hongrie à Gênes, est bien connu du monde savant par son remarquable livre sur les résultats économiques d'un voyage autour du monde entrepris en 1875-79, à bord de la frégate *Novara*, et plusieurs autres publications économiques et statistiques. L'ouvrage qu'il publie aujourd'hui est un tableau complet de la production, de la consommation, et de l'échange de toutes les marchandises qui alimentent le commerce du monde et des principaux facteurs qui contribuent à l'activité industrielle ou commerciale des divers peuples.

D'autres auteurs ont déjà tenté de remplir ce cadre : pour n'en citer qu'un, le Dr von Neuman-Spallaert, de Vienne, publie périodiquement, sous le titre de : *Uebersichten der Weltwirtschaft*, des aperçus qui sont des modèles de statistique consciencieuse et méthodique, mais limitée aux principaux produits.

L'ouvrage de M. von Scherzer est beaucoup plus vaste et plus complet : rien n'échappe à ses laborieuses recherches ; il soumet à la balance de la statistique les objets qui paraîtraient les moins susceptible de mesure. Non content, par exemple, de nous donner le dénombrement du bétail de tous les pays, y compris les ânes, les dromadaires, les rennes, il nous renseigne sur la production, la consommation et le commerce de la viande, du lait, du beurre, du fromage, de la laine, des crins, des soies de porc, voire même des faux cheveux, des cuirs, des fourrures, des os, de l'ivoire, des engrais, du musc. L'auteur ne se borne pas, du reste, à une sèche énumération de chiffres : chaque produit fait l'objet d'une monographie descriptive, historique et géographique ; à propos de matières premières, il nous renseigne sur la situation et le développement des industries qui les transforment.

Dans un ouvrage de ce genre, une bonne classification était essentielle. M. von Scherzer a divisé son sujet en un certain nombre de chapitres et de paragraphes dont voici les titres :

I. Produits alimentaires et matières premières du règne végétal :

Semences alimentaires et fruits, épices, denrées coloniales, boissons fermentées et distillées, huiles végétales, plantes industrielles, plantes médicinales, plantes tinctoriales, gommes et résines, bois de construction et d'ébénisterie.

II. Produits du règne animal :

Produits des animaux terrestres, produits des animaux marins.

III. Produits minéraux :

Combustibles, métaux, autres substances minérales.

IV. Agents chimiques de l'industrie.

V. Agents mécaniques :

Machines, vapeur, électricité.

VI. Participation des divers peuples au commerce du monde.

VII. Monnaie et crédit :

Métaux précieux, instruments de crédit.

VIII. Moyens de transport et de communication :

Voies navigables, chemins de fer, postes, télégraphes, câbles sous-marins, téléphonie.

IX. Organisation du monde économique :

Douanes, consulats, exposition, travail intellectuel.

X. Émigration et colonisation.

Un répertoire alphabétique des matières, et une table des poids et mesures complètent le volume et en font le vademecum obligé de l'économiste, du publiciste, et de tous ceux qui peuvent avoir un intérêt à se rendre compte, d'une manière exacte, des faits du monde économique. Ils y trouveront une mine inépuisable de renseignements précis, empruntés aux sources les plus sûres et les plus récentes, par un homme habitué à manier et à interpréter les statistiques et faisant autorité dans la matière. C'est certainement l'une des œuvres les plus remarquables qui aient paru dans le domaine de l'économie politique et de la statistique.

EMILE DE LAVELEYE.

LA COOPERAZIONE IN INGHILTERRA, saggio di sociologia economica, di UGO RABBENO. In-12. Milano, Fratelli Dumolard, 1885.

Cet *essai de sociologie économique* est en même temps positiviste. « Ma ferme conviction, dit l'auteur, est que dans la science économique, comme dans toutes les sciences sociales, on doit donner une grande place à l'étude des faits. » Cette conviction est un peu celle de tout le monde. Les principaux faits qui frappent M. Rabbeno, c'est que la grande industrie se développe et que la petite disparaît devant elle. Il en

résulte que le travail se trouve de plus en plus dans la dépendance du capital, ou du moins qu'il y a antagonisme entre eux. Pour rétablir l'équilibre et l'harmonie entre ces deux facteurs de la production, on a proposé et même essayé avec plus ou moins d'insuccès divers systèmes, mais le seul qui, d'après l'auteur, soit « pleinement justifié par l'histoire », et propre à atteindre le but proposé, c'est la coopération anglaise, et c'est à démontrer cette thèse que son livre est destiné.

Ces quelques lignes seules, qui résument l'ouvrage de M. Rabbeno, pourraient donner lieu à plusieurs objections très positives. D'abord, si la grande industrie se développe au détriment de la petite, n'est-ce pas parce qu'elle ne cesse de demander et d'obtenir privilèges et subventions que l'autre paye, plutôt que par sa supériorité propre? Même en supposant que ce phénomène soit naturel, est-il vrai que le travail se trouve par là dans une plus grande dépendance du capital? Il ne suffit pas de l'affirmer, il faut le prouver, et c'est ce que l'on oublie de faire.

Mais diront les positivistes, les faits sont palpables; ne voyons-nous pas l'antagonisme entre travail et capital se développer parallèlement à la grande industrie? Il me semble, Messieurs, que vous faites-là de l'astrologie sociologique : un homme est né sous telle constellation, il est devenu célèbre, donc c'est cette constellation qui l'a rendu célèbre. Pour des hommes qui veulent que le procédé déductif soit subordonné à l'inductif, cette conclusion est un peu hardie.

On ne voit pas davantage que le système coopératif soit pleinement justifié par l'histoire. L'histoire prouve au contraire qu'on a vu beaucoup plus de sociétés coopératives échouer que réussir, et que la réussite de celles-ci ne présente rien de plus extraordinaire que celle d'une foule d'autres sociétés non coopératives. Conclure de ce que leur nombre augmente depuis quelques années, qu'elles sont appelées à se généraliser, c'est encore là une déduction précipitée et même erronée : les mauvaises herbes se multiplient aussi bien que les bonnes. De quelle espèce est la coopération? C'est par l'expérience qu'on l'apprendra, mais par l'expérience loyale, sans intervention de l'État, ni pour ni contre; or, jusqu'à présent elle ne nous paraît pas décisive; nous sommes plus difficiles que M. Rabbeno sur les preuves justificatives.

ROUXEL.

USO ED ABUSO DELLA STATISTICA. Studio di EMILIO PASCALE. In-8. Roma, tipografia P. Metastasio, 1885.

La statistique est un des principaux moyens à l'aide desquels les positivistes et leurs disciples les collectivistes prétendent résoudre les ques-

tions sociales, découvrir les lois, naturelles ou non, qui doivent guider les législateurs, les gouvernants, les magistrats, les agriculteurs, les industriels, les commerçants, etc. Divers publicistes, et pas des plus ignorants, se sont élevés contre ces prétentions exagérées et ont cherché à ramener la statistique dans ses limites : M. Maurice Block lisait, il y a un an ou deux, un intéressant travail sur ce sujet à l'Académie des sciences morales et politiques ; M. Léon Say revenait dernièrement à la charge, dans son discours d'ouverture pour le 25e anniversaire de la société de statistique, mais il ne paraît pas que l'on ait beaucoup tenu compte de leurs observations, et si l'on voulait croire les statisticiens de la jeune école, on ne saurait trop user de leur méthode et l'on arriverait bientôt, comme le dit M. Pascale, à tenir compte dans les recensements, de la couleur des yeux, des cheveux, de la peau, de la rapidité du pouls, des soupirs des amants.

L'Italie étant, je crois. le pays du monde où l'on fait le plus grand usage de la statistique, il était juste que de là vînt la protestation contre ses abus. M. Pascale s'est admirablement acquitté de cette mission. Son livre, écrit sous forme de lettres, est rempli d'*humour* et de science; si l'auteur a voulu prouver qu'on pouvait être savant sans être lourd et ennuyeux, il y a parfaitement réussi. La statistique y est envisagée sous toutes ses faces : statistique judiciaire, calculs de probabilité, statistique des mariages, des suicides, des délits, etc. Tout cela est soumis à un examen sérieux au fond, quoique léger dans la forme et à une critique judicieuse. Si j'avais à développer mon opinion sur cette question, je dirais que M. Pascale fait encore trop de concessions à la statistique ; mais tel qu'il est, cet ouvrage est, je crois, ce qu'il y a de mieux en son genre, il mérite d'être traduit en français et même en *volapuk*, ne fût-ce que pour voir ce qu'y répondraient les réformateurs de la société par le moyen des statistiques, par les lois des grands nombres et des moyennes.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La déclaration du gouvernement au début de la session parlementaire. — Une solution économique de la question du Tonkin. — Les propositions d'augmentation du tarif des céréales et des bestiaux. — L'adhésion de la Belgique à l'Union monétaire. — Les élections anglaises et le discours de M. Bright à Rochdale. — La prétendue décadence commerciale de l'Angleterre appréciée par M. Augustus Mongredien. — Le radicalisme dans le Cobden Club. — Le Congrès des économistes allemands. — L'expulsion des Polonais du royaume de Prusse et la révocation de l'édit de Nantes. — Ce que coûte à la Grèce l'humeur belliqueuse de ses politiciens. — Le message du président des États-Unis et ses tendances libérales. — Le Congrès libre-échangiste de Chicago. — Le progrès en Chine. Les jeunes lettrés et les vieux Chinois.

Nous publions dans le bulletin la Déclaration que le président du Conseil a lue au début de la session parlementaire. Cette Déclaration est malheureusement très vague. En ce qui concerne les questions économiques, le chef du cabinet se borne à déclarer que « l'État, en ces matières, ne peut que seconder l'énergie et l'initiative individuelles, mais que dans cette donnée il peut encore beaucoup, soit par ses encouragements, soit par la suppression de certaines entraves ». Sans doute, et ne peut-on pas ajouter que la suppression de certaines entraves — les entraves douanières, par exemple — serait le plus efficace des encouragements ? Seulement, ce n'est pas de ce côté que le vent souffle, et Dieu veuille que la nouvelle Chambre n'ajoute pas de nouvelles entraves aux anciennes !

Pourquoi donc, au lieu de cette Déclaration insignifiante et incolore, dans laquelle on ne trouve aucun renseignement précis sur les affaires publiques, le gouvernement n'a-t-il pas publié un « Message » résumant, comme celui du président des États-Unis, la situation politique, économique et financière du pays ? Quand renoncera-t-on à faire des phrases pour exposer des faits ?

***

La question du Tonkin est plus que jamais à l'ordre du jour. Une commission a été nommée par la Chambre, en vue de rechercher s'il y a lieu de conserver ou d'abandonner cette coûteuse et lourde acquisition de la politique coloniale. Des deux parts, on fait valoir des arguments sérieux. Les partisans de l'abandon constatent que la conquête encore inachevée du Tonkin a déjà coûté 400 millions, auxquels va s'ajouter un nouveau crédit de 79 millions, et qu'à cette dépense

d'argent, il faut joindre celle des hommes, que le choléra, la dyssenterie, les maladies de foie, etc., enlèvent par milliers ; ils se demandent si le Tonkin rapportera jamais de quoi couvrir cette énorme et cruelle dépense d'hommes et d'argent, enfin s'il est juste et raisonnable d'obliger les contribuables à fournir leur argent et le sang de leurs enfants à une entreprise aléatoire, engagée à la légère, et qui n'intéresse en aucune façon la sécurité et l'honneur de la nation ; ils font remarquer avec raison qu'une nation n'est pas plus tenue qu'un particulier à persévérer dans une entreprise désastreuse, et que la sagesse lui commande de s'en tirer le plus promptement possible, au lieu de s'y obstiner. A quoi les partisans de l'occupation répondent que le drapeau est engagé; que le Tonkin vaut d'ailleurs beaucoup mieux que sa réputation, et — ce qui est plus sérieux — que la retraite des Français serait le signal du massacre des populations qui leur ont fait accueil, et en particulier des chrétiens de l'Annam et du Tonkin.

Entre ces arguments contradictoires, l'opinion publique demeure hésitante, et jusqu'à présent elle ne s'est ralliée à aucune des solutions qui lui ont été offertes : évacuation graduelle, occupation restreinte, protectorat. Il lui paraît dur d'abandonner purement et simplement une entreprise qui a déjà coûté près d'un demi-milliard, et, d'un autre côté, elle n'a aucune confiance dans la capacité du gouvernement en matière d'entreprises coloniales. Elle craint, avec grande raison, que le Tonkin ne soit pour la métropole un fardeau de plus.

A notre avis, il y aurait un moyen bien simple de concilier les deux opinions en présence, savoir : de conserver le Tonkin et d'affranchir les contribuables du fardeau qu'il leur impose ; ce serait d'en revenir au système qui a valu à l'Angleterre la possession de l'Inde, et qui va, selon toute apparence, lui procurer, sans bourse délier, l'acquisition de la grande et magnifique île de Bornéo, une acquisition autrement importante et féconde que celle du Tonkin ; nous voulons parler de la concession à une Compagnie.

On sait comment était constituée la Compagnie à laquelle l'Angleterre est redevable de la conquête de l'Inde et qu'elle a commis la faute de déposséder pour mettre le gouvernement de l'Inde en régie. On connaît moins la « *North British Borneo association* » à laquelle le gouvernement anglais a accordé le 8 novembre 1881, une charte d'investiture. Cette charte confirme la cession faite à la Compagnie par le sultan de Bornéo, moyennant une rente de 8.000 liv. sterl., d'un territoire s'étendant sur 500 milles anglais de côtes et ayant une superficie de 3.000 milles carrés. La Compagnie concessionnaire est autorisée à exercer sur ce territoire tous les droits de sou-

veraineté, et la *Naval and military Gazette* nous a appris que le département de la guerre lui a fourni, — bien entendu contre paiement — l'outillage nécessaire à tout gouvernement pour exercer convenablement son industrie :

Ls gouvernement de Sa Majesté, disait la *Naval and Military Gazette*, a cédé à la *North Borneo Company* un matériel de guerre destiné aux troupes que cette compagnie se propose d'organiser. Le *War Office* a donné les ordres nécessaires pour qu'il lui soit délivré 15 obusiers de 12 livres en bronze, avec leurs accessoires et les munitions nécessaires. La Compagnie a déjà reçu, à l'heure qu'il est, de l'arsenal de Woolwich 150 tonnes de matériel de guerre, dont elle remboursera le prix au gouvernement. Ce matériel d'artillerie n'est pas le même que celui aujourd'hui en usage dans l'armée régulière ; mais, tel qu'il est, il n'en rendra pas moins des services appréciables, car il constitue à la fois un armement économique et très suffisant.

Eh ! bien, ce que l'Angleterre a fait autrefois, on sait avec quel succès dans l'Inde, ce qu'elle fait encore aujourd'hui à Bornéo, pourquoi la France ne le ferait-elle pas au Tonkin ? pourquoi ne concèderait-elle pas le gouvernement du Tonkin à une Compagnie analogue à la *North Borneo Company*, à charge du remboursement de ses premiers frais ? On objectera peut-être qu'une affaire de ce genre ne séduirait guère les capitalistes, mais ne suffirait-il pas d'allouer à la Compagnie une garantie d'intérêts temporaire pour lui procurer tous les capitaux dont elle pourrait avoir besoin ? Est-il nécessaire d'ajouter qu'une Compagnie, débarrassée de tous les *empedimenta* officiels, une Compagnie qui recruterait son personnel où et comme bon lui semblerait, et qui gérerait commercialement ses affaires, réaliserait des bénéfices où une régie coloniale ne subirait que des pertes ?

Telle serait à notre avis la solution tout à la fois la plus économique et la plus honorable de la question du Tonkin et même de Madagascar ; mais nous ne nous dissimulons pas qu'elle a un grave défaut ; ce n'est pas seulement d'être empruntée à l'Angleterre, c'est encore et surtout d'être économique.

*
* *

La Chambre des députés a été saisie de trois propositions ayant pour objet une nouvelle augmentation du tarif des céréales et des bestiaux. Il s'agirait de porter à 5 francs, soit à environ 25 0/0 de la valeur, le droit sur le blé. A la majorité de 334 voix contre 175, la Chambre a voté la prise en considération de ces propositions.

Dans la courte discussion à laquelle elles ont donné lieu, le rapporteur de la Commission et le ministre de l'agriculture ont produit des statistiques qui semblent attester que les droits votés au commencement de cette année sont demeurés sans influence sur les prix. Nous ferons remarquer qu'il est fort difficile, sinon impossible, de savoir quels eussent été les prix si les droits n'avaient pas été établis. Mais de deux choses l'une, ou la protection ne contribue pas à élever les prix et dans ce cas elle est inutile, ou elle les élève et alors elle oblige les consommateurs de blé et de viande à payer aux propriétaires fonciers un impôt égal à la différence des prix sous les deux régimes de la protection et du libre-échange. Cet impôt qui s'ajoute à ceux que les consommateurs de blé et de viande payent à l'État est-il légitime ? Est-il juste de taxer une catégorie de citoyens au profit d'une autre ? Nous n'ignorons pas que tel est le principe sur lequel reposent la charité légale et la taxe des pauvres. Mais ce principe n'a jamais été reconnu en France ; nos législateurs se sont toujours — et avec raison — refusés à consacrer le « droit à l'assistance ». Ce droit que l'on refuse aux gens dépourvus de propriété, est-il juste et raisonnable de l'accorder aux propriétaires ?

On objecte, à la vérité, que les droits qu'il s'agit d'aggraver sont purement « compensateurs », c'est-à-dire qu'ils ont pour objet de compenser les impôts qui pèsent sur la propriété foncière. Seulement, ces impôts, les droits compensateurs ne les suppriment pas ; ils les déplacent, en obligeant les consommateurs de blé et de viande à les rembourser aux propriétaires fonciers. Ne serait-il pas plus simple et plus honnête de supprimer l'impôt foncier et de le remplacer par une taxe de 25 0/0 sur le pain et la viande ? Le résultat serait le même et on ne tromperait personne.



Le gouvernement belge s'est enfin décidé à adhérer à l'Union monétaire, qui va se trouver ainsi reconstituée à la grande commodité des consommateurs de monnaie. Espérons qu'il ne sera plus question de la rompre.

⁂

Les élections anglaises, les premières qui aient eu lieu sous le nouveau régime du suffrage élargi, ont donné la majorité aux libéraux. Deux questions ont influé en sens opposé sur le résultat du vote : la question de la séparation de l'Église et de l'État et celle du *free trade*. L'opinion publique n'est pas encore édifiée sur la première, et ses préjugés ont été habilement exploités par les conservateurs, quoique les libéraux, M. Gladstone et même M. Bright eussent ré-

servé cette question, en déclarant qu'elle n'était pas mûre. En revanche, la question du *free trade* a fait gagner aux libéraux plus de voix que celles de la séparation de l'Église et de l'État ne leur en a fait perdre. On sait qu'une réaction s'est bruyamment produite ou plutôt renouvelée contre la politique de la liberté commerciale. Quoique les réactionnaires,— des propriétaires fonciers,— n'eussent pas osé arborer franchement le drapeau de la protection et qu'ils eussent même emprunté le masque du libre-échange, en prenant le titre de *fair traders* et en déclarant qu'ils demandaient le rétablissement des droits uniquement en vue d'obliger les nations étrangères à entrer dans la voie du *free trade*, l'opinion ne s'est pas trompée sur leurs intentions, et elle leur a signifié sa ferme volonté de maintenir la politique commerciale, inaugurée par les Huskisson, les Cobden, les Robert Peel et les Gladstone. Le résultat des élections peut être considéré comme une victoire probablement décisive pour la cause du libre-échange en Angleterre.

Cependant les *fair traders* n'avaient rien négligé, dans ces derniers temps, pour rallier à leur cause les intérêts agricoles et industriels. Le gouvernement des conservateurs avait institué pour leur complaire une grande enquête, dont un de nos collaborateurs a résumé et apprécié plus haut le premier fascicule. Mais les *free traders* de leur côté n'étaient point demeurés inactifs. Dans un magnifique discours prononcé à Rochdale, le 14 novembre, le vieux compagnon de Cobden, M. John Bright a enlevé les applaudissements de son auditoire en se moquant de la commission d'enquête et en faisant justice des illusions du *fair trade* ou de la réciprocité.

Ce n'est pas précisément, a-t-il dit, en faveur des tarifs protectionnistes que lord Salisbury s'est prononcé. Il a simplement soutenu la doctrine de la réciprocité commerciale ou du *fair trade*, et réclamé pour le gouvernement britannique le droit sinon d'abjurer le principe du libre-échange, du moins d'user de représailles à l'égard de contrées telles que l'Espagne, qui refusent d'abaisser leurs droits sur les marchandises importées d'Angleterre. Si le pays est disposé à suivre le mouvement de réaction économique qui s'est produit dans l'Europe continentale, il trouvera dans les déclarations de lord Salisbury une raison déterminante de maintenir les conservateurs au pouvoir, et nous ne tarderons pas à voir revivre un système de droits élevés dans le pays du monde qui s'est montré le plus attaché au libre-échange. Mais quel sera à l'étranger l'effet des déclarations de lord Salisbury et de l'institution de sa commission d'enquête qui remet en question les résultats bienfaisants de la politique de la liberté commerciale? Partout les monopoleurs, partout les gens qui taxent nos produits, soit dans les États indépendants tels que les États-Unis, la Russie, la

France ou l'Allemagne, ou dans nos colonies, l'Australie et le Canada, partout les protectionnistes, les hommes qui ont les mains dans les poches d'autrui (applaudissements et rires(se réjouiront, et ils se demanderont par quel hasard un si grand homme d'État est devenu premier ministre de l'Angleterre (nouveaux rires). Mais examinons un moment ce que vaut cette politique de réciprocité et à quoi elle peut aboutir. Si vous pouviez aller dans un pays étranger, comme M. Cobden est allé auprès du gouvernement de l'empereur des Français, en 1860, et dire : « Vous avez un tarif qui me paraît déraisonnable ; il empêche le commerce entre nos deux pays. Je suis chargé par mon gouvernement de vous dire qu'il est disposé à accorder certaines réductions de droits sur vos marchandises (réductions qu'il aurait au surplus trouvé bon de faire en dehors de tout traité), si vous voulez abaisser vos droits sur les nôtres. Vous offririez ainsi quelque chose — et le gouvernement, soit de l'empereur ou de la République c'est la même chose — pourrait, si cela lui convenait, accepter votre offre et effectuer le changement que vous lui auriez proposé. Mais supposons que vous alliez dans un pays auquel vous n'avez rien à offrir et que vous disiez : Nous allons élever les droits sur vos marchandises jusqu'à ce qu'il vous plaise de réduire ceux dont vous frappez les nôtres. Au lieu d'une offre, ne sera-ce pas une menace, et je vous demande de quelle façon le gouvernement anglais répondrait à qui lui tiendrait un pareil langage? Est-ce bien en prenant ce chemin qu'on peut arriver à la liberté du commerce?

***

La décadence du commerce de l'Angleterre, sous le régime du *free trade*, est le thème favori des *fair traders*, et ils citent à l'appui les relevés du commerce extérieur en 1884, qui accusent en effet une diminution considérable sur les années précédentes. Citons les chiffres :

Importations et exportations en 1880......	697.615.000	Liv. st.
— 1881......	693.856.000	
— 1882......	710.662.000	
— 1883......	731.041.000	
	2.041.174.000	Liv. st.
Moyenne annuelle......	710.293.000	Liv. st.
Importations et exportations en 1884......	685.147.000	
Diminution en 1884......	25.146.000	Liv. st.

Cette diminution se partage ainsi : 21.625.000 liv. st. pour les importations et 3.225.000 liv. st. pour les exportations. A quoi faut-il l'attribuer? Est-ce, comme le prétendent les protectionnistes, à une diminution de la puissance productive de l'Angleterre? L'industrie

britannique serait-elle sur le point d'être supplantée par ses rivales, les industries protégées de l'Amérique et de l'Allemagne? Et la décadence de l'Angleterre serait-elle la conséquence et la condamnation de la politique du libre-échange? Une excellente petite brochure que vient de publier le Cobden Club, *Trade depression recent and présent*, par M. Augustus Mongredien, nous donne une explication infiniment plus simple et plus rassurante de ce phénomène. La diminution du commerce extérieur de l'Angleterre tient d'abord à l'abaissement des prix d'un grand nombre d'articles importants, tels que le fer, la houille, les produits chimiques, les cotonnades; — ensuite et surtout au retour des bonnes récoltes, qui a eu pour conséquence une diminution considérable dans les importations de céréales. Citons encore les chiffres :

Importation des grains et farines de toute sorte :

en 1880......	62.339.000 Liv. st.
1881......	60.557.000
1882......	63.195.000
1883......	67.040.000
	253.131.000 Liv. st.
Moyenne annuelle......	63.282.000
Importation en 1884.......	47.563.000
Diminution......	15.719.000 Liv. st.

Que signifient ces chiffres? Ils signifient que les consommateurs anglais, ayant pu s'approvisionner plus abondamment des grains et farines en Angleterre, en ont acheté moins à l'étranger. Mais comme, suivant la formule célèbre de J.-B. Say, « les produits s'achètent avec les produits », la diminution des importations a entraîné celle des exportations. Celles-ci ont baissé de 3.525.000 liv, st. en 1884 et comme le remarque M. Mongredien, elles ont dû nécessairement continuer à diminuer l'année suivante jusqu'à concurrence de la réduction des importations; ce qui est arrivé en effet. Dans les dix premiers mois de 1885, les exportations ont baissé de 18.020.000 liv. st., tandis que la diminution des importations n'a été que de 13.145.000 liv. st. En réalité, le commerce de l'Angleterre n'a pas subi de diminution, il a subi un « déplacement » sous l'influence de l'accroissement des rendements agricoles. Ce déplacement a été nuisible aux branches de travail qui subsistent principalement grâce au commerce extérieur; tels sont les transports maritimes, tels sont encore les docks, les maisons de commerce, les banques, etc. qui font des affaires avec l'étranger; en revanche, l'accroissement du commerce intérieur a été avantageux à d'autres branches de commerce

et d'industrie, et l'on s'explique ainsi la continuation de l'accroissement général du bien-être, accusé par l'augmentation de la consommation des articles de confort, et des dépôts aux caisses d'épargne, la diminution du paupérisme, etc.

Le libre-échange sans réciprocité n'est donc pas en train de tuer l'industrie britannique, comme le prétendent les *fair traders*. On pourrait affirmer même que l'Angleterre n'est aucunement intéressée à provoquer un abaissement quelconque des tarifs protectionnistes des nations avec lesquelles elle se trouve en concurrence sur le vaste marché du monde. Au contraire ! Bien loin de souhaiter que l'Allemagne, la France, l'Autriche et les États-Unis même adoptent une politique de libre-échange, elle serait plutôt intéressée à les voir exhausser encore leurs tarifs. En effet, le seul avantage qu'elle possède sur ses concurrents, à une époque où les procédés industriels sont à peu près les mêmes partout et où les prix des capitaux et du travail tendent à se niveler, grâce au progrès des moyens de communication, le seul avantage qu'elle possède, disons-nous, provient de ce que les frais de production de ses industries d'exportation ne sont point artificiellement renchéris par la protection, tandis qu'ils le sont ailleurs. Ses constructeurs de machines, par exemple, peuvent se procurer tous les éléments de leur production, le fer, la houille, le bois, etc., aux prix de libre-échange, tandis que leurs concurrents allemands, français, américains, sont obligés d'y ajouter la taxe de la protection qu'ils payent aux propriétaires de charbonnages et de forêts et aux maîtres de forges. Ainsi du reste. Et plus la différence est grande, plus les tarifs protectionnistes sont élevés dans les pays qui lui font concurrence, plus elle a de chances de l'emporter sur eux dans le vaste marché du monde. On peut donc se demander si l'Angleterre n'est pas plus intéressée à voir ses concurrents devenir de plus en plus protectionnistes qu'à les voir se convertir au libre-échange. Le libre-échange est-il autre chose en définitive qu'un procédé ou une machine perfectionnée qui permet de produire à meilleur marché, et ceux qui ont l'avantage de posséder une machine de ce genre n'ont-ils pas un avantage évident à en conserver le plus longtemps possible le monopole ?



Un de nos correspondants, membre du Cobden Club, regrette, dans une lettre que nous publions plus haut, de voir ce club du *free trade* devenir un instrument de propagande radicale. En même temps que l'excellente brochure de M. Mongredien, le Cobden Club a publié les discours d'un des chef du radicalisme, M. Chamberlain,

et ces discours à tendances socialistes n'ont rien de commun avec les doctrines du libre-échange. Le Cobden Club s'est recruté jusqu'à présent dans tous les partis et parmi toutes les nations. C'est une église ouverte à tous les fidèles du libre-échange ; il serait fâcheux qu'on le réduisît aux proportions d'une chapelle radicale.

* * *

Le congrès des économistes allemands s'est réuni, cette année, à Nuremberg. Les discussions ont porté principalement sur les questions douanières, sur la durée de la journée de travail et le « salaire normal ». Le congrès s'est prononcé contre le système protecteur et en faveur des traités de commerce et, en particulier, d'un traité de commerce avec l'Autriche. D'un autre côté, il a déclaré que la réduction des heures de travail est un progrès désirable, quand elle n'est pas nuisible à l'industrie ; enfin, qu'il est inadmissible et impossible d'établir un salaire normal.



Nous lisons, dans un discours de M. Windthorst au parlement allemand, que 80,000 Polonais de la Galicie et de la Pologne russe ont été expulsés du royaume de Prusse. Ce droit d'expulsion, quelques membres du parlement, sans en contester la légitimité, le refusaient au roi de Prusse pour l'attribuer à l'empereur. Quoique le roi de Prusse soit en même temps empereur, il a maintenu son droit, et le chancelier, M. de Bismarck, s'est chargé de le justifier, en déclarant que les nations étrangères elles-mêmes ne songeaient point à le contester. « Le droit qu'a Sa Majesté, a-t-il dit, de protéger dans son état actuel et dans son développement, contre toute atteinte venant de l'élément étranger, et spécialement contre la continuation de l'extension, en cours depuis des lustres, de la polonisation des races allemandes, ce droit, dont le roi de Prusse peut demander à l'Empire de lui assurer l'exercice, n'est en aucune façon contesté par les puissances étrangères ». Nous ne l'ignorons pas et, d'un autre côté, il nous importe peu de savoir si ce droit appartient en Prusse au roi ou à l'empereur. Mais que faut-il penser d'un gouvernement qui expulse de son territoire 80.000 individus paisibles et laborieux, uniquement en vue d'empêcher « la continuation de l'extension de la polonisation des races allemandes »? Les historiens allemands et autres sont unanimes à condamner la révocation de l'édit de Nantes comme un acte de barbarie. Qui aurait cru que, deux siècles plus tard, des milliers d'hommes seraient chassés de leurs foyers par l'intolérance politique succédant à l'intolérance religieuse? Ajoutons que la révocation de l'édit de Nantes a soulevé l'indignation géné-

rale et que la Prusse s'est empressée alors d'offrir l'hospitalité aux expulsés. Aujourd'hui, personne ne songe à protester, ni en Allemagne, ni ailleurs, contre l'expulsion des Polonais. Décidément, nous sommes en progrès.

*
* *

Les politiciens grecs ont voulu marcher sur les traces de leurs confrères serbes. Tandis que ceux-ci ont entrepris d'agrandir leur débouché aux dépens de la Bulgarie, — on sait avec quel succès ! — ceux-là se sont mis en mesure de conquérir la Macédoine. Dans le projet de budget que le gouvernement vient de présenter aux Chambres, les dépenses extraordinaires de l'armement et de l'entretien des troupes figurent pour 82.194.000 drachmes, sans parler de 8 millions pour la marine.

Il est vrai, lisons-nous dans la *Correspondance politique* de Vienne, que le gouvernement se montre inflexible pour l'exécution des mesures financières, telles que l'impôt sur le capital et le revenu, la nouvelle loi sur le timbre, le prélèvement sur les payements effectués par les caisses de l'État, des communes ou de la Banque, la retenue sur les traitements, etc., mesures qu'on peut appeler extrêmes, si l'on pense qu'elles frappent surtout de pauvres employés qui ont déjà assez de peine à gagner leur vie, ainsi que les classes peu aisées de la bourgeoisie. Partout il faut trouver de l'argent pour les préparatifs militaires, qui se poursuivent avec toujours plus d'activité. La Banque Nationale a effectué la semaine dernière, conformément au cours forcé, un versement de deux millions en argent et de 17 millions en papier. La loi sur l'emprunt dit patriotique a été publiée hier, les contributions doivent commencer le 1er novembre, les tarifs douaniers ont été considérablement augmentés.

Nous ignorons si le gouvernement grec réussira à s'annexer la Macédoine ; mais, en attendant cette conquête hypothétique, il pourrait bien ruiner ses contribuables et ses créanciers.

*
* *

Dans le message annuel, adressé le 8 décembre au Congrès par le président des États-Unis, M. Cleveland, nous notons les passages suivants :

Le président espère fermement que la prohibition vexatoire de l'importation de la viande de porc américaine en France sera supprimée. Il recommande, dans l'intérêt des artistes américains établis à l'étranger, l'abolition du tarif différentiel concernant les œuvres d'art.

Le président annonce ensuite qu'il a décidé de ne pas soumettre au Sénat le projet du canal du Nicaragua, parce qu'il est opposé à une poli-

tique tendant à acquérir des territoires lointains, attendu que le devoir actuel de l'Union est de développer surtout ses vastes ressources intérieures et de cultiver les arts de la paix dans ses propres frontières.

Pour les mêmes raisons, le président se borne à reconnaître d'une façon générale les avantages du chemin de fer de Tehuantepec pour le transport des navires à travers l'isthme.

Les recettes dépassant les besoins du service public, le président se déclare partisan d'une réduction de la taxe sur les importations des objets de première nécessité. Il recommande fortement la suspension du monnayage obligatoire de dollars d'argent, d'après la loi de février 1878.

A en juger par ces extraits, le message atteste chez son auteur des tendances vraiment libérales. Nous souhaitons, sans trop l'espérer, que ces tendances du président soient aussi celles du Congrès.



Les libre-échangistes américains ont tenu dernièrement un congrès à Chicago. 200 délégués, venus des différentes parties de l'Union, y assistaient. D'après le rapport du secrétaire, des comités institués en vue de la réforme du tarif et du système actuel des impôts existeraient actuellement dans 13 États, et on compterait dans les autres de nombreuses sociétés locales poursuivant le même but. Les libre-échangistes gagnent visiblement du terrain aux États-Unis, sans toutefois balancer encore les forces du parti protectionniste.



Le gouvernement chinois paraît résolu à abandonner les errements du passé pour entrer dans la voie du progrès; mais nous craignons pour les bons contribuables chinois qu'il n'y entre par la mauvaise porte des dépenses militaires et autres. Les journaux publient une sorte de testament politique du feu maréchal Tso, recommandant l'institution d'un conseil de l'amirauté, la création d'une puissante marine militaire avec force torpilles et cuirassés, l'établissement de chemins de fer stratégiques, etc., etc. Ce testament aurait fait une impression immense parmi les jeunes lettrés, qui ne seraient pas fâchés de voir grossir le gâteau nourrissant du budget chinois, et il aurait été adopté par les conseils de l'impératrice comme « la règle de conduite nouvelle » de l'empire. Nous concevons fort bien que les invasions des Barbares de l'Occident, motivées par la nécessité d'importer en Chine la civilisation européenne et l'opium indien, aient pu engager les Chinois à augmenter et à perfectionner leurs armements, mais si le sage Confucius était encore de ce monde, peut-être leur ferait-il remarquer que les Barbares de l'Occident n'ont pas ga-

gné grand'chose à envahir la Chine, et qu'il n'y a pas apparence qu'ils songent à recommencer de sitôt ; qu'en supposant même qu'ils recommencent, leurs invasions accidentelles et temporaires seraient moins onéreuses pour les bons contribuables chinois que les charge permanentes d'un budget de la guerre et de la marine, â la mode des Barbares. Quant aux chemins de fer, le sage Confucius qui était, en son temps, un esprit progressif, les verrait probablement d'un bon œil, et il ne lui répugnerait pas de s'en servir ; seulement, comme c'était un grand moraliste qui plaçait la justice avant tout le reste, il voudrait payer sa place lui-même, il n'admettrait pas qu'on augmentât les charges des contribuables pour lui procurer l'agrément de voyager plus vite et à meilleur marché ou même gratis. Il conseillerait donc aux bons Chinois de n'accepter le testament du feu maréchal Tso que sous bénéfice d'inventaire, et de ne point envier aux Barbares le progrès des dépenses gouvernementales et des impôts. Mais les jeunes lettrés écouteraient-ils ce vieux sage qui leur parlerait d'économie et de justice ? Ne le traiteraient-ils pas de vieux Chinois ?

G. de M.

Paris, 14 décembre 1885.

Sous ce titre : *Au Canada et aux Montagnes rocheuses. — En Russie, en Corse, à l'Exposition universelle d'Anvers*, M. G. de Molinari vient de publier en un joli volume grand in-8, une nouvelle série d'impressions de voyage (chez Reinwald, 15, rue des Saints-Pères).

Le samedi 19 décembre, à 8 heures et demie du soir, notre collaborateur, M. Charles Letort, fera une importante conférence sur *le Canada*, rue de Lancry, 10, dans la grande salle de l'hôtel des Chambres syndicales.

Cette conférence, où M. Letort dressera le tableau des ressources économiques, commerciales et industrielles du *Dominion* canadien, sera illustrée par de nombreuses projections à la lumière oxhydrique par M. Molteni, d'après des photographies rapportées par le conférencier lors de la récente excursion de la délégation française en Amérique, dont il faisait partie avec M. G. de Molinari. Ces souvenirs de voyage seront certainement très intéressants.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN NOVEMBRE 1885.

—

ARRÉAT (Lucien) V. COSTE.

Assurance (li) maritime. Revue internationale du droit et de la législation en matière de transports maritimes et terrestres. N° 1 (15 octobre 1885). In-4 de 16 p. à 2 col. Paris, 12, rue Joquelet.

AUGER. *Droit social ou République.* In-8 de 24 p. Lyon, Chon.

BÉDARRIDE (J.) et RIVIÈRE (H.-F.). *Traité du dol et de la fraude en matière civile et commerciale.* 4e édit. T. II et III. 2 vol. in-8 de 481-509 p. Paris, Chevalier-Marescq.

BLANCARD (Louis). *Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen âge.* T. I. Contrats commerciaux du XIIIe siècle. In-8 de LX-418 p. Marseille, Barlatier-Feissat.

BURDEAU (Aug.) V. COSTE.

CAHEN (Albert) et LYON-CAEN (L.). *De la convention internationale pour la protection de la propriété industrielle.* Gr. in-8 de 56 p. Paris, impr. Vert.

CAMPAGNOLE (Édouard). *La démocratie représentative,* représentation proportionnelle de la majorité et des minorités. In-8 de X-204 pages avec tableaux. Paris, Pichon.

CERNUSCHI (Henri). *Les grandes puissances métalliques.* In-8 de 52 pages. Paris, Guillaumin.

Chambre de commerce de Caen. Compte rendu sommaire de ses travaux en 1884. In-8 de 138 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Chambre de commerce de Dieppe. Compte rendu sommaire de ses travaux en 1884. In-8 de 278 p. et tabl. Dieppe, Delevoye.

Chambre de commerce de Marseille. Compte rendu de sa situation commerciale et industrielle pour 1884. In-8 de VI-186 p. Marseille, Barlatier-Feissat.

Chambre de commerce de Troyes. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1884. In-8 de 146 p. Troyes, Dufour-Bouquot.

COSTE (Adolphe), BURDEAU (Auguste) et ARRÉAT (Lucien). *Les questions sociales contemporaines*; comptes rendus du concours Pereire et études nouvelles sur le paupérisme, la prévoyance, l'impôt, le crédit, les monopoles, l'enseignement. In-8 de XII-592 p. Paris, Guillaumin.

COUMAILLEAU (Louis). *Étude sur le mouvement de la population en France.* In-4 de 42 p. Paris Ollier-Henry.

DESCHAMPS (Louis). *Rapport sur la situation de l'industrie en France,* présenté à la sous-commission d'enquête parlementaire. In-8 de 18 p. Rouen, Cagniard.

Ecole libre des sciences politiques. Année scolaire 1885-86. Organisation, programme, etc. In-18 de 64 p. Paris, Pichon.

ESSARTS (FABRE DES). *La force, le droit et les trois chambres.* In-32 de 44 pages. Paris, Giraud.

Franc-Picard (le) républicain, journal hebdomadaire de la démocratie socialiste de la Somme. N° 1 (20 juillet 1885). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Douai, impr. Albain.

GIBON (A.). *Le patrimoine de l'ouvrier.* In-8 de 32 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Bulletin de la Société d'économie sociale ».]

GRAUX (Ch.). V. XÉNAPHON.

HUBERT-VALLEROUX (P.). *Les corporations d'arts et métiers et les syndicats professionnels en France et à l'étranger.* In-8 de XXII-424 p. Paris, Guillaumin.

IDEVILLE (comte Henry D'). *L'assassinat du comte Pellegrino Rossi,* épisode de la révolution romaine (15 nov. 1848). In-8 de 72 p. Paris, Sauton. [Extrait de la « Revue de la Révolution ».]

LAMAS (Pedro-S.). *Aperçu économique et financier de l'Amérique*

latine, ou Guide des négociants, des banquiers et des émigrants de l'Europe. In-8 de VIII-126 p. Paris, à la « Revue sud-américaine ».

LAMY (Louis DE). *Eléments de droit usuel* (droit civil, droit commercial, droit civique) et d'économie politique. In-12 de VI-354 p. Paris, Delagrave.

LAURENT-HANIN. *Histoire municipale de Versailles* ; politique, administration, finances (1787-99). T. I. In-8 de XXVIII-380 p. Versailles, Cerf.

LÉGITIME (général F.-D.). *Une année au ministère de l'agriculture et de l'intérieur.* In 8 de XXXIV-388 p. Paris, Challamel.

LYON-CAEN (L.). V. CAHEN.

NESTOR. *L'armée et la France de* 1885, réponse à l'auteur de « l'Armée et la démocratie ». In-8 de 80 p. Paris, Westhauser.

Notice sur la transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie pour les années 1882-83. In-8 de 584 p. et cartes. Paris, Impr. nationale.

Notices coloniales publiées à l'occasion de l'exposition universelle d'Anvers, en 1885. T. III. In-8 de VIII-768 p. [Ministère de la marine et des colonies.]

PERREY (Louis). *Les traités de commerce et la fortune publique.* In-8 de 12 p. Troyes, Lacroix.

Phare (le) de l'Est, journal républicain progressiste, organe des intérêts de l'Est de l'Algérie et de la Tunisie. N° 1 (19 septembre 1885). In-f° de 4 p. à 4 col. Paraît les mardi, jeudi, samedi. Bône, impr. centrale.

PIERRE. *Un peu de tout à propos d'une réforme financière.* In-8 de 36 p. Langres, Rallet-Bideaud.

Radical (le) progressiste, journal des revendications républicaines. N° 1 (20 sept. 1885). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Cavaillon, impr. Mistral.

RAMBAUD (Alfred). *Histoire de la civilisation française, depuis les origines jusqu'à la Fronde.* In-18 de VIII-620 p. Paris, Colin.

Répertoire francais des références financières, commerciales et industrielles. Année 1885. In-4 de 560 p. Lyon, impr. spéciale.

République (la) sociale, organe des revendications de la démocratie républicaine, n° 1 (30 septembre 1885). In-f° de 4 p. à 3 col. Bi-hebdomadaire. Saint-Etienne, impr. Ménard.

RIVIÈRE (H.-F.). V. BÉDARIDE.

ROSSI (V.). IDEVILLE.

STEPHANE. *La vérité sur le tribunal de commerce*, ou les agréés, les huissiers, les syndics, les commissaires-priseurs, les greffiers, etc. In-8 de 32 p. Paris, impr. Mœglin.

Tarif officiel des douanes. Ier fascicule. Observations préliminaires ; Tableaux des droits ; Notes. In-4 de CCXL-558 p. Paris, Hachette.

Travaux et mémoires du bureau international des poids et mesures. T. IV. In-4 de CXCLVIII-228 p. Paris, Gauthier-Villars.

TELLIEZ (René). *Principes élémentaires d'économie politique.* 4e éd. In-12 de 134 p. Paris, Delagrave.

Union (l') socialiste révolutionnaire, organe du comité électoral central de la Seine. N° 1 (26 sept. 1885). Paraît les mercredi et samedi. In-f° de 8 p. à 6 col. Paris, 16, rue du Croissant.

VILLENEUVE. *L'anarchie et le comité de salut public en* 1793. In-18 de 526 p. Paris, Charavay.

XÉNOPHON. *Economique.*, texte grec. Avec introduction et notes de Ch. Graux. In-16 de 180 p. Paris, Hachette.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1885.

Edmond Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-DEUXIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1885.

N° 10. — *Novembre* 1885.

N° 12. — *Décembre* 1885.

Fin de la table des matières du tome XXXII, 4e série.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.



Paris. — A. Parent, imp. de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

